RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° VI - 2019

LA VIE EN VOSGES
le Département

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Recueil des Actes Administratifs
et Informations Officielles

SOMMAIRE

I - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE 1

- Décisions de la Commission permanente du 24 juin 2019 3
  - Economie - Tourisme - Agriculture 5
  - Routes - Patrimoine - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique 66
  - Collèges - Education 110
  - Collectivités - Environnement 138
  - Culture - Sports - Jeunesse - Associations - Communication - Usages numériques 193
  - Insertion - Logement - Développement Social Territorial 256
  - Autonomie 301
  - Enfance - Famille 312
  - Administration - Finances - SDIS 346

II - **RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE** DÉPARTEMENTALE 373

- Deuxième réunion ordinaire - DM1 2019 - 28 juin 2019 375
  - Compte administratif 2018 377
  - Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté 430
  - Présentation générale de la décision modificative n° 1 2019 462
  - Les recettes 491
  - La dette 497
  - Renforcer la marque Vosges 503
  - Soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire 520
  - Privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique 531

- Fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire 544
- Rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre 555
- Garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée 575
- Privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services 586
- Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours 598
- Les transports 609
- L'environnement 613
- L'appui aux territoires 620
- Développer les infrastructures et les équipements numériques pour tous 626
- Garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité 634
- Garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire 641
- Rationaliser le patrimoine et mutualiser l'ensemble des bâtiments des services publics 663
- Les ressources humaines 680
- Le système d'information 684
- L'organisation et l'intendance 691
- Rapport d'activités des services du Conseil départemental des Vosges 2018 . 702
- Guide des aides culturelles 743
- Locations ou mises à disposition de locaux par le Département - année 2018 763

III - **ACTES DE L'EXÉ**CUTIF DÉPARTEMENTAL 769

Pôle Développement du Territoire

- Direction des Routes et du Patrimoine

Réglementation, interdictions et restrictions relatives à la circulation sur les routes départementales :

- mesure permanente 771
- mesures temporaires donnant lieu à un affichage local 773

Pôle Développement des Solidarités

- **Direction de l'Enfance et de la Famille**

Arrêté autorisant Le Baby Club de Vittel à fonctionner du 24/05/2019 au 10/11/2019
Arrêté n°112/PDS/DEF/PMI modifiant arrêté n°104/PDS/DEF/PMI 868

Appel à projets Cahier des charges relatif à l'accueil et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) ou jeunes se déclarant MNA 870

- Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2019 su Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de la Maison du XXIème siècle à Saint-Dié-des-Vosges
Arrêté n°2019/110/PDS du 4 juin 2019 878

Arrêté fixant le tarif applicable pour 2019 aux prestations par l'ADAVIE pour les Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale et les Auxiliaires de Vie Sociale
Arrêté n°2019/114/PDS du 20 juin 2019..... 880

Arrêté fixant le tarif horaire applicable en 2019 aux Services Prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées gérés par l'ADAVIE
Arrêté n°2019/115/PDS du 20 juin 2019..... 882

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour 2019 du Service Prestataire d'Aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'ADAVIE
Arrêté n°2019/116/PDS du 20 juin 2019..... 883

Arrêté fixant le prix applicable pour 2019 au Foyer d'enfants de Raon-l'Etape
Arrêté n°2019/117/PDS du 20 juin 2019..... 885

Arrêté fixant le tarif applicable pour 2019 au Service d'accueil et d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) - ADALI
Arrêté n°2019/118/PDS du 20 juin 2019..... 887

IV - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS DES VOSGES 889

I - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Décisions de la Commission permanente du 24 juin 2019

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Partenariat avec les organismes relais de l'action économique - 2ème attribution 2019 : partenariat avec l'Institut Jean Lamour

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-6574
Ligne de crédits :	34350
Crédits inscrits :	22 000,00
Crédits déjà engagés :	16 170,00
Crédits pris en compte :	2 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	3 830,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : favoriser le développement des entreprises vosgiennes ;
- objectif visé par la collectivité : encourager et valoriser les savoir-faire vosgiens en soutenant les opérations destinées à promouvoir, dynamiser et accompagner l'économie locale.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

A l'occasion du vote du budget primitif 2019, l'Assemblée départementale a voté des crédits destinés à soutenir les organismes relais de l'action économique.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation en annexe, une demande de partenariat financier d'association à vocation économique pour un montant de 2 000 €, détaillé comme ci-après :
- Université de Lorraine - Institut Jean Lamour : 2 000 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de subvention détaillée dans la fiche jointe en annexe, dans le cadre du partenariat en faveur des organismes relais de l'action économique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11656-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Aide en faveur d'association

Nom de l'Association : INSTITUT JEAN LAMOUR

Adresse : Campus Artem – 54011 NANCY

Canton :

Nom du Représentant : Professeur Bertrand LENOIR

Objet de la demande :

Demande de subvention dans le cadre de l'organisation de la 4ème Ecole Thématique en Thermoélectricité qui se déroulera du 6 au 11 octobre 2019 à l'Hôtel les Vallées de la Bresse.

La thermoélectricité permettant la production directe d'électricité à partir de chaleur perdue, est l'une des voies très prometteuses pour sauvegarder l'environnement et diminuer la consommation en énergies fossiles.

Cette école fera intervenir des experts français de la discipline pour une quarantaine d'heures de cours et de travaux dirigés. Elle s'adresse principalement aux jeunes chercheurs mais n'exclut pas les personnes souhaitant se former dans la discipline.

Montant de l'aide sollicitée en 2019 : 2 000 €

Subvention proposée : 2 000 €

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Aide à l'investissement immobilier économique - 2ème attribution 2019

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2019-5
AP votées :	1 000 000,00
AP déjà engagées :	4 740,00
AP prises en compte :	136 455,00
AP disponibles :	858 805,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : les aides à l'immobilier économique ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la délégation de gestion des aides à l'immobilier d'entreprises que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) vosgiens ont délégué au Département par voie de convention en application au 4ème alinéa de l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur 5 dossiers relevant du dispositif d'aide à l'investissement immobilier économique du Département, dans le cadre de la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises économiques, pour un montant de 136 455 € :

Canton de Darney :
- SARL PERRU à Damblain 50 000 €
  (Communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest)

Canton de Golbey :

- SARL TDM à Chavelot 10 000 €
  (Communauté d'agglomération d'Epinal)

Canton de Raon-l'Etape :

- SAS FRANCOIS et Fils à Hurbache 8 970 €
  (Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)

Canton de Remiremont :

- SARL RELLY à Eloyes 50 000 €
  (Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales).

Canton de Saint-Dié-des-Vosges-1 :

- EI Menuiserie LEVREY à Saint-Michel-sur-Meurthe 17 485 €
  (Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les fiches jointes en annexe, au titre de l'aide à l'investissement immobilier économique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11640-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

DE LA FILIERE AGROALIMENTAIRE ET FORESTIERE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité :	SARL SCIERIE PERRU JEAN
Capital social :	280 000 €
Dirigeant :	M. Marc PERRU
Activité :	Scierie, fabrication de bois énergie, transport (1610 A)
Adresse :	14, Rue du Paquis – 88140 Malaincourt
Nouvelle adresse :	1, CAPVOSGES – 88320 DAMBLAIN
Date de création :	08/04/1983
Effectif :	19 CDI
N° Siret :	326 834 801 00010

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 18/09/2017

Projet : Création, sur un terrain de 4,5 ha, d'une plateforme BOIS ENERGIE capable de produire 90 000 tonnes/an de plaquettes forestières, dans le cadre de contrats pluriannuels pour alimenter une vingtaine de chaufferies biomasse gérées par de grands groupes nationaux (DALKIA, SOVEN, IDEX, etc.).

Compte tenu du plafonnement de l'aide à l'immobilier d'entreprise (50 000 €) et de la nature multiple des investissements (station de lavage, immobilier lié au broyeur, bâtiment à usage de garage et d'entretien, dallage béton de la plateforme, etc.), seuls les investissements immobiliers liés au stockage/séchage des plaquettes (bâtiment de 3 000 m²) et aux bureaux (136 m²) sont pris en compte avec l'accord du chef d'entreprise.

Investissements à réaliser :	Immobilier
Investissement total :	4 783 000 € HT
Montant de l'investissement retenu :	822 027,86 € HT

Incidence sociale : 3 CDI

FINANCEMENT DU PROJET

- 3 300 K€ par crédits bancaires classiques
- 1 483 K€ par autofinancement.

AUTRES SUBVENTIONS

- Agence de l'Eau : 2 subventions d'un montant cumulé égal à 60 525 € pour la collecte des eaux pluviales, l'assainissement autonome et la réutilisation des eaux de pluie pour le lavage des poids lourds.
- Région Grand-Est, FEADER et Département des Vosges : globalement 288 106,40 € pour un investissement matériel (broyeur) éligible égal à 960 354,69 €.

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :

En 1950, M. Jean PERRU, ses frères et leur père, se lancent dans une activité de sciage de bois feuillus parallèlement à leur activité principale agricole. En 1983, la scierie se scinde en 2, donnant naissance à la SARL PERRU Jean, spécialisée dans le sciage de chêne alors que la scierie soeur PERRU, dirigée par Michel PERRU (cousin) se spécialise dans le sciage de hêtre.

En 1990, M. Jean PERRU prend sa retraite et son fils Marc prend la gérance de la société PERRU Jean, la modernise et crée en 2011, pour faire face à la diminution régulière des débouchés dans le domaine de la menuiserie, une activité bois énergie en se spécialisant dans le transport et la livraison de plaquettes à destination des chaufferies biomasses du Grand Est.

La scierie est labellisée PEFC. Il est transformé environ 7000 m^3 de chêne acquis. La société produit ainsi environ 2 600 m^3 de sciages au profit d'un nombre limité de clients merrandiers, charpentiers et fabricants de parquets, représentant globalement 29 % du CA de la société.

L'activité « bois énergie » génère 71 % du CA.

Projet de développement :

Le projet s'inscrit dans une logique ambitieuse de développement qui consiste en la création d'une plateforme « bois énergie » de grande capacité sur la zone CAP VOSGES de la commune de Damblain, les conditions de production des plaquettes forestières étant objectivement saturées sur le site actuel de la scierie (Malaincourt). Il est attendu une augmentation de la production de 20 000 tonnes/an mais également une augmentation de la qualité de la production et une capacité de production quelles que soient les conditions climatiques.

Valorisé globalement à plus de 5.3 M€, le projet comporte, outre le présent volet « immobilier » objet de la présente demande, un volet « matériel » qui fait l'objet d'une demande complémentaire instruite dans le cadre d'un partenariat du Département avec les entreprises de la filière agroalimentaire et forestière (dossier co-instruit avec la Région Grand Est et l'Europe).

Dirigeant :

M. Marc PERRU, 65 ans, est titulaire d'un BT « option SCIERIE », obtenu à Mouchard (39). Il a fait l'intégralité de son parcours professionnel au sein de la scierie familiale. Il est associé à son fils Jean-Yves qui possède la capacité de « transport ».

Structure financière :

La société présentait, au 30/09/2018, dernier exercice connu lors de l'audit, une image bilantielle solide et équilibrée.

Le niveau de l'activité est stable et la société a réalisé, au cours de son dernier exercice, un chiffre d'affaires égal à 6 500 K€. La rentabilité est satisfaisante.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu :	822 027,86 € HT
Subvention proposée :	50 000 € (plafond d'intervention)
Régime cadre européen :	AFR
Classification comptable :	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

NEANT

AIDE AU PARTENARIAT ECONOMIQUE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Société d'exploitation : T D M (Transfert Dosage Mélange)
Statut juridique : SARL
Gérants : M Philippe RIVAT – Mme Adeline MELCION
Capital : 60 000 €

Activité : Commercialisation de réparation de pompes et agitateurs
Enseigne : T D M
Adresse : 29 rue de la Fougère
88150 CHAVELOT

EPCI : Communauté d'Agglomération d'Epinal
Date de création : 26/05/1998
Effectif : 13 CDI
N° Siret : 418 822 466 00011

Date LI : 22/05/2018

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Acquisition d'un local pour transfert d'activité de Juvaincourt à Chavelot

Investissements à réaliser :

Montant global de l'investissement : environ 650 000 € c'est une SCI Patrimoniale qui réalise l'essentiel de l'investissement ce qui explique le montant de l'investissement retenu.

Montant de l'investissement retenu : 59 475.62 €
Compte tenu de l'évolution du règlement d'intervention, seules les factures relatives aux investissements immobiliers ont été retenues.

↳ Immobilier : 59 475.62 €

Incidence sociale : embauche d'1 CDI et d'1 contrat d'apprentissage

FINANCEMENT DU PROJET

Financement par un prêt classique à la BPALC – et une partie du projet est autofinancé

AUTRES SUBVENTIONS

Par la Région Grand Est : 26 000 € sur le matériel de production accordée le 13/07/2018

EVALUATION DU PROJET

Projet :

Pour faire face au développement de son activité, la société a été contrainte de s'agrandir. Elle a fait l'acquisition d'un bâtiment à Chavelot et dispose désormais d'une surface de 1 000m2 contre 430 auparavant comprenant atelier, stockage et bureaux.

La société commercialise et répare une large gamme de pompes utilisées dans toute l'industrie (centrifugeuse métalliques et plastiques, de relevage, de surface auto-amorçantes, pneumatiques à membranes, à rotor excentré…)
La clientèle est située sur le Grand-Est et est composée d'un fichier conséquent de clients qui appartiennent à de multiples secteurs d'activités (industrie papetière, pétrochimie, automobile, agroalimentaire).

Dirigeant :

M Philippe RIVAT, 48 ans est titulaire d'un DUT Génie Civile et d'un DIT en Technique de Commercialisation, il possède une solide expérience dans le domaine. Il intègre la société en 2010 et la rachète en 2014 avec Mme Adeline MELCION qui est entrée en alternance dans la société en 2001.

Situation financière :

Une structure financière solide et équilibrée avec des fonds propres représentant 40% du total bilan, une trésorerie confortable et un CA en hausse de 6% par rapport au dernier exercice.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 59 0475.69 € HT
Subvention proposée : 10 000 € soit le maximum de l'aide autorisé

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE AU PARTENARIAT ECONOMIQUE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Société d'exploitation : FRANCOIS ET FILS
Statut juridique : SAS
Présidente : Mme Caroline GAMP
Capital : 7 622 €

Activité : Fabrication de caisses et palettes en bois
Enseigne : FRANCOIS ET FILS
Adresse : 2 bis route de la Hollande
88210 HURBACHE

EPCI : CA SAINT-DIE-DES-VOSGES
Date de création : 12/02/1981
Effectif : 9 CDI
N° Siret : 320 736 283 000 13

Date LI : 24/07/2018

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Construction d'un bâtiment de stockage – le précédent bâtiment étant transformé en bâtiment de production avec l'implantation d'une nouvelle machine.

Investissements à réaliser :

Montant global de l'investissement : 261 821 € dont 202 000 € d'investissement matériel

Montant de l'investissement retenu : 59 821 €
Compte tenu de l'évolution du règlement d'intervention, seules les factures relatives aux investissements immobiliers ont été retenues.

↳ Immobilier : 59 821€

Incidence sociale :

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire à la BPLALC
Crédit-bail pour le matériel

AUTRES SUBVENTIONS

Demande déposée à la Région Grand-Est pour le matériel de production

EVALUATION DU PROJET

Projet :

La société réalise des palettes et caisses en bois de taille non standard – environ 500 dimensions jusqu'à 12m de longueur.

Le projet s'inscrit dans une logique de développement de la société et constitue un véritable saut technologique en ce qui concerne le matériel de production.
Pour la partie immobilier, construction d'un bâtiment de stockage de 340 m2, le précédent bâtiment étant transformé en espace de production avec l'implantation d'un robot de clouage capable de produire des palettes rondes

Dirigeant :

Mme Caroline GAMP, 33 ans possède un parcours atypique, elle possède un diplôme de métiers d'art qui l'a dans un premier temps permis d'exercer le métier de costumière. En 2010 elle intègre l'entreprise familiale en parallèle d'une activité d'auto-entrepreneuse pour finalement succédé à son père en 2017.

Situation financière :

L'analyse des documents comptables permet de mettre en évidence :

Une structure financière équilibrée caractérisée par des fonds propres représentant 49.2% du total bilan, une trésorerie positive qui reflète l'équilibre financier de la société, et un CA identique à celui de l'exercice précédent.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 59 821 € HT
Subvention proposée : 8 970 € soit 15 %

Régime cadre européen : Hors Zonage AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité :	SARL RELLY
Capital social :	150 000 €
Dirigeant :	Madame Florence RELLY
Activité :	Tôlerie fine, découpe, emboutissage, soudage (2550 B)
Adresse :	ZI de Lépange – 88360 RUPT SUR MOSELLE (Le Thillot)
Nouvelle adresse :	ZI de La Plaine – 88510 ELOYES
Date de création :	04/01/1993
Effectif :	19 CDI au jour de l'audit
N° Siret :	389 639 980 00025

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 31/07/2018

Projet : Aménagement d'un nouveau local de 4 000 m² acquis par la SCI RELLY (non éligible) qui a réalisé également l'essentiel des investissements immobiliers pour un montant de 1 600 K€, en vue du transfert de l'activité de Rupt-sur-Moselle à Eloyes la société ne pouvant s'étendre sur le site actuel.
L'investissement éligible représente les travaux immobiliers « résiduels » pris en charge par la société d'exploitation (fenêtres, démolition, sols, électricité, flux divers).

Investissements à réaliser :	immobilier
Investissement total :	1 872 162 €
Montant de l'investissement retenu :	272 162 € HT

Incidence sociale : 5 CDI

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement sur la trésorerie et la capacité d'autofinancement de la société.

AUTRES SUBVENTIONS

Néant en ce qui concerne l'immobilier mais la société a déposé une demande de subvention auprès de la Région Grand Est et du FEDER pour l'acquisition de matériels de production dans le cadre de l'AMI PME. Le dossier est à l'étude.

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :

Créée au début des années 90 sous la forme d'une SA, la société RELLY, implantée à son origine sur le territoire haut-rhinois, a démarré ses activités par la découpe et l'emboutissage de métaux. Très rapidement, elle s'est diversifiée dans les domaines de la serrurerie, de la tôlerie industrielle et de la soudure. En 1995, ne pouvant s'étendre en Alsace, elle déménage à Rupt-sur-Moselle. La société n'a cessé de se développer depuis sa création, acquérant très régulièrement de nouveaux matériels le plus souvent à la pointe de la technologie et a été contrainte de procéder, à plusieurs reprises, à des agrandissements de ses locaux (qui sont la propriété de la SCI RELLY).

Elle produit des pièces mécaniques issues de la découpe, de l'emboutissage et du soudage manuel ou robotisé, pour des clients issus de secteurs variés, tels que l'aéronautique, l'agroalimentaire, l'automobile, l'électronique, la mécanique etc… Le portefeuille clients est extrêmement étoffé et les donneurs d'ordres sont essentiellement implantés sur le Grand-Est.

Elle est intégrée au sein d'un petit groupe et les parts sociales formant son capital sont détenues, à 100 %, par la holding familiale RELLY DEVELOPPEMENT qui détient également 100 % des parts de la Chaudronnerie de la Plaine, 100 % de la SCI RELLY, 100 % de la société BMS TEC (68).

Projet de développement :

Le projet s'inscrit dans une logique de développement et consiste en un transfert de l'activité du site de Rupt/Moselle sur lequel la société ne pouvait s'étendre (2 500 m² de surface de production + 200 m² de bureaux), vers le site d'Eloyes (4 000 m², dont 700 m² de bureaux). L'acquisition fut réalisée par une SCI non éligible bien que détenue intégralement par la holding. Il en est de même de la grande majorité des aménagements immobiliers (1 600 K€).

Le projet s'accompagne d'un investissement majeur qui représente un véritable saut technologique (poinçonneuse, laser et trans stockeur de 380 cases) pour un montant total de 3 200 K€, financé par crédit-bail (1 900 K€) et par un financement BPI DE 1 320 K€).

Toutes structures porteuses confondues, l'investissement est globalement valorisé à plus de 5 000 K€.

Le prévisionnel est crédible et se révèle conservateur. L'exercice 2018 progresse encore.

Dirigeant :

Mme Florence RELLY, 38 ans, est titulaire d'un BTS « Productique Mécanique », complété par un DUT « Génie Mécanique et Productique » obtenu en alternance. Préalablement à la conduite de ce projet, elle a suivi une formation spécifique dédiée à la reprise d'entreprise. Elle a fait l'intégralité de son parcours professionnel au sein de la société familiale, bénéficiant d'une extension régulière et progressive de ses prérogatives et dirige avec compétence l'ensemble des sociétés du groupe (RELLY, CHAUDRONNERIE DE LA PLAINE, BMS TEC), dont l'effectif cumulé représente 51 salariés pour un chiffre d'affaires consolidé de 10,5 M€ qui lui confère un statut de PME et non de TPE.

Structure financière :

La société présentait, au 31/12/2017, dernier exercice connu lors de l'audit, une image bilantielle solide et équilibrée.
Il est observé une parfaite couverture des besoins en fonds de roulement par le fonds de roulement.
Le niveau de l'activité a progressé de 16,7 % et la société a réalisé, au cours de son dernier exercice, un chiffre d'affaires égal à 4 481 K€. La rentabilité est supérieure à la moyenne sectorielle.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu :	272 162 € HT
Subvention proposée :	50 000 €
Régime cadre européen :	AFR
Classification comptable :	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

NEANT

AIDE AU PARTENARIAT ECONOMIQUE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Société d'exploitation : Entreprise Individuelle Christophe LEVREY

Dirigeant: M Christophe LEVREY
Capital :

Activité : Pose de menuiseries extérieures, achat et vente
Enseigne : Pose Menuiseries Christophe LEVREY
Adresse : Rue du Parc d'Activités, Sous Pourris Champs
88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE

EPCI : CA Saint-Dié-des-Vosges
Date de création : 04/01/2002
Effectif :
N° Siret : 440 314 169 000 10

Date LI : 30/07/2018

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Construction d'un bâtiment métallique de 289 m2 à usage de stockage et d'un bureau de 30m2, suite à transfert d'activité de Moyenmoutier à St Michel sur Meurthe

Investissements à réaliser :

Montant global de l'investissement : 187 314 € HT

Montant de l'investissement retenu : 174 851 .79 €HT (montant provisoire confirmation vendredi)

Compte tenu de l'évolution du règlement d'intervention, seules les factures relatives aux investissements immobiliers ont été retenues.

↳ Immobilier :

Incidence sociale :

FINANCEMENT DU PROJET

Par prêt bancaire et apport personnel

AUTRES SUBVENTIONS

Non

EVALUATION DU PROJET

Projet :

En 2002, M Christophe LEVREY s'est installé à son domicile à Moyenmoutier pour y exercer une activité de pose de menuiseries extérieures, sous la forme juridique individuelle et sous l'enseigne commerciale « pose Menuiserie Levrey Christophe ».
L'entreprise commercialise toutes sortes de menuiseries extérieures en bois, aluminium et PVC : fenêtres, portes, stores, volets roulants, vérandas, velux…
Elle est labélisée Qualibat et possède une garantie auprès de la MAAF.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment métallique d'environ 300 m2à usage de stockage dont 30m2 de bureaux pour transférer l'entreprise de Moyenmoutier à Saint Michel sur Meurthe.
La fourniture du bâtiment provient d'une société Luxembourgeoise alors que la pose a été réalisée par M LEVREY qui a fourni la preuve d'une garantie décennale.

Dirigeant :

M Christophe LEVREY, 52 ans est titulaire d'un CAP de chaudronnerie et bénéficie d'une solide expérience acquise durant 15 ans chez Technod Fermoba ainsi qu'une expérience complémentaire de deux ans d'entretien des hôtels Accord.

Situation financière :

Le prévisionnel atteste de la faisabilité du projet mais le dirigeant devra modérer ses prélèvements personnels s'il veut consolider financièrement son entreprise et la rendre pérenne.
La rentabilité est satisfaisante et le niveau de l'activité a fortement progressé au cours de son dernier exercice +28.95%.
Prévision d'embauche d'une secrétaire.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 174 851.79€ HT
Subvention proposée : 17 485 € soit 10 %

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Parc d'activités Mirecourt-Juvaincourt - Cession foncière

Cadre financier

Chapitre - nature :	77/775
Ligne de crédits :	4118
Crédits inscrits :	0,00
Crédits déjà engagés :	-100 000,00
Crédits pris en compte :	433 972,81
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-533 972,80

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : les infrastructures départementales ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'implantation d'entreprise dans un contexte de concurrence entre les territoires.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération en date du 23 février 2018, les élus ont approuvé la cession de parcelles situées dans la zone de l'Aéroport Mirecourt-Juvaincourt au profit de la Société Da des Rappes, ayant pour projet la création d'un circuit automobile. Le représentant, Monsieur LEVORATO, vient d'indiquer que la cession serait réalisée au profit de la Société Free Kart.

En outre, son projet ayant été modifié, Monsieur LEVORATO a sollicité auprès du Département, l'acquisition de parcelles supplémentaires. Aussi, l'acte s'établira comme suit :

- 5 ha 43 a 70 cadastrés AA n° 37 ;
- 1 ha 63 a 13 cadastrés AB n° 7.

soit 7 ha 06 a 83, estimés à 4,00 €/m²..... 282 732,00 €

- 12 ha issus de la zone aéroportuaire qu'il conviendra, préalablement à la vente, de désaffecter puis de déclasser ;
- 60 a 34 cadastrés AA n° 22 ;

soit 12 ha 60 a 34, estimés à 1,20 €/m²..... 151 240,80 €

soit un total de..... 433 972,80 €.

Je vous propose d'établir avec cette Société, sous réserve du déclassement effectif des parcelles par la Direction de l'Aviation Civile, le compromis de vente correspondant dans lequel devront figurer les éléments essentiels de la cession à savoir : désignation de l'acquéreur, surface à céder ainsi que le prix de la cession. La surface définitive sera déterminée par un géomètre.

Afin que les actes puissent s'adapter au montage juridique du projet, la vente définitive pourra se conclure avec la Société Free Kart ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Enfin, pour permettre l'avancée rapide du projet d'implantation, je vous propose de permettre à l'acquéreur de déposer une demande de permis de construire sur la propriété du Département des Vosges, document qui sera préalablement validé par les services du Département afin de vérifier que la Société Free Kart respecte les prescriptions imposées dans le cahier des charges de cession du Parc d'Activités.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le premier Vice-président du Conseil départemental :
  - à signer, au nom du Département, le compromis de vente des parcelles concernées avec la Société Free Kart, ainsi que l'acte de vente à venir ;
  - à engager toutes les démarches et les frais liés à cette opération.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-22880001700011-20190624-11740-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Parc d'activités Cap Vosges Damblain - Cession foncière au profit de la Société Lomater

Cadre financier

Chapitre - nature :	77/775
Ligne de crédits :	4118
Crédits inscrits :	0,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	100 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-100 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : les infrastructures départementales ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'implantation d'entreprise dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Une nouvelle entreprise a sollicité le Département pour acquérir un terrain au sein du Parc d'activités de Damblain. La société demanderesse, Lomater, dont le siège social se trouve à Tollaincourt, a pour objectif d'étendre ses capacités de stockage devenues limitées sur le site actuel.
La surface sollicitée est de 20 000 m² sur laquelle la Société souhaite aménager des bâtiments à usage de bureaux, d'atelier mécanique et de stockage.

S'agissant du prix, l'estimation réalisée par le Service France Domaine est de 5 € HT le m². En conséquence, le prix proposé s'élève à 100 000 € HT.
Préalablement à la vente, je vous propose donc d'établir avec cette Société, le compromis de vente correspondant.

Afin que les actes puissent s'adapter au montage juridique du projet, la vente définitive pourra se conclure avec la Société Lomater ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Cette vente aura également pour conséquence de modifier la convention d'autorisation d'exploitation précaire et révocable, conclue avec l'Association Avenir Damblain, représentée par Monsieur Philippe Collin.

Enfin, pour permettre l'avancée rapide du projet d'implantation, je vous propose de permettre à l'acquéreur de déposer une demande de permis de construire sur la propriété du Département des Vosges.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le 1er Vice-président du Conseil départemental :
  - à signer, au nom du Département, le compromis, l'acte de vente à venir, les servitudes éventuellement créées à cette occasion, ainsi que l'avenant à la convention d'exploitation n°51/2005C ;
  - à engager toutes les démarches et frais liés à cette opération.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11544-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Aide à l'investissement immobilier - 3ème attribution 2019

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2019-1
AP votées :	250 000,00
AP déjà engagées :	137 400,00
AP prises en compte :	112 500,00
AP disponibles :	100,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : les projets touristiques privés ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la compétitivité des Vosges, poursuivre les efforts en matière de qualité d'offre touristique et accompagner les filières touristiques prioritaires.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur 8 dossiers relevant du dispositif d'aide à l'investissement immobilier du Département, dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises touristiques, pour un montant de 112 500 €.

Canton de Gérardmer :

- Monsieur et Madame Jean-Christophe HENISSART à Gérardmer — 2 500 €
- Monsieur et Madame Laurent BLONDET à Gérardmer — 10 000 €
- Madame Marylène ANTOINE à Granges-Aumontzey — 10 000 €
- Entreprise individuelle Bernard GEORGEL - hébergement l'Alpage à Liézey — 10 000 €
- SARL INTERLAKEN – hôtel restaurant INTERLAKEN à Xonrupt-Longemer — 50 000 €
  (Communauté de communes des Hautes Vosges)

Canton de La Bresse :

- Monsieur Guillaume DUBUIS à Vagney 10 000 €
- SARL Hôtel restaurant du Roc à Basse-sur-le-Rupt 10 000 €
  (Communauté de communes des Hautes Vosges)

Canton de Saint-Dié-des-Vosges-1 :

- Madame Martine MAITRE à Housseras 10 000 €
  (Communauté de communes de la Région de Rambervillers)

TOTAL : 112 500 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les fiches jointes en annexe, au titre de l'aide à l'investissement immobilier.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11495-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Monsieur et Madame Jean-Christophe HENISSART
Statut juridique : Personne physique

Adresse : 2 avenue de Bellefontaine
88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Rénovation de la salle de bain, création d'une seconde salle de bain et d'un espace sauna

Lieu d'implantation : 18 chemin des ruchers
88400 GERARDMER
(Communauté de communes des Hautes Vosges – Canton de Gérardmer)

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : **25 500 € TTC**

- Immobilier : 25 500 € TTC

Incidence sociale : /

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire 30 000 €

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la rénovation du meublé de tourisme pour en améliorer le confort. L'investissement prend en considération la rénovation complète de la salle de bain existante en une salle de bain moderne avec douche à l'italienne mais aussi la création d'une deuxième salle de bain/WC. Il a également été créé un espace buanderie/WC et un rafraîchissement des sols de l'entrée et de la cuisine a été fait. Des travaux ont également été engagés pour la création d'un espace sauna. Le meublé, situé sur les hauts de Gérardmer, est facilement accessible. Il bénéficie d'une magnifique vue et possède un terrain très accueillant avec une grande terrasse. Le gîte est labellisé 3 épis.

Dirigeant : Monsieur Jean-Christophe HENISSART, coordinateur de maintenance et son épouse, responsable du Musée du Cristal à BACCARAT, sont très attachés à la Région. Ils bénéficient d'une bonne connaissance de la richesse de notre territoire.

Financement : Par prêt bancaire. Le prévisionnel établit à l'ouverture du meublé est largement dépassé voir même doublé. Le meublé connaît un franc succès. Les tarifs sont cohérents. Ce dossier ne présente pas de risque financier.

Commercialisation : Via l'office de tourisme de Gérardmer et la centrale de réservation des Gîtes de France.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **25 500 € TTC**
Subvention proposée : **2 500 €** *(10 %)*

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Monsieur et Madame Laurent BLONDET
Statut juridique : Personne physique

Adresse : 9 chemin de la Fouillante
88400 GERARDMER

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création de deux meublés de tourisme

Lieu d'implantation : 7 chemin de la Fouillante
88400 GERARDMER
(Communauté de communes des Hautes Vosges – Canton de Gérardmer)

Investissements à réaliser :

Montant global de l'investissement : 162 000 € TTC

Montant de l'investissement retenu : 140 000 € TTC
Compte tenu de l'évolution du règlement d'intervention, seules les factures relatives aux investissements immobiliers ont été retenues.

- Immobilier : 140 000 € TTC

Incidence sociale : /

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire	298 749 €

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la rénovation totale d'une maison de 140m² en deux appartements de 70m² pour l'accueil de 4 à 6 personnes chacun. Les deux meublés ont été faits à l'identique et sont composés d'une grande pièce à vivre avec cuisine équipée, salle à manger et salon, d'un WC, d'une salle de bain et de deux chambres. Le premier meublé, situé au rez-de-chaussée de la maison, possède un sauna et une belle terrasse avec vue sur le lac de Gérardmer. Le deuxième, situé à l'étage, bénéficie d'un grand balcon. Localisés à 1 km des pistes, les meublés sont idéalement situés, offrant une vue sur le domaine skiable de la Mauselaine mais également sur le lac. Les porteurs de projets mettent à la disposition de leurs hôtes des hébergements de très bonne qualité, qui seront prochainement labélisés Gîtes de France. En location depuis le 1er janvier 2019, les hébergements ont déjà été réservés et les retours sont très positifs.

Dirigeant : Monsieur Laurent BLONDET, Directeur industriel et son épouse, Conseillère bancaire, ont déjà une expérience dans le locatif depuis quelques années. Ils ont un très bon sens du contact et souhaitent faire partager les bonnes adresses de notre territoire.

Financement : Par un prêt bancaire. Le budget prévisionnel est correct avec un taux d'occupation un peu sous-estimé en année 1 par rapport à la moyenne départementale. Les tarifs sont cohérents. Ce dossier ne présente pas de risque financier.

Commercialisation : Via un site internet, l'office de tourisme de Gérardmer, Gîtes de France, Abritel….

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **140 000 € TTC**
Subvention proposée : **10 000 €** *(7 %) Plafond maximum atteint*

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Madame Marylène ANTOINE
Statut juridique : Personne physique

Adresse : 6 chemin du Caron
88640 GRANGES-AUMONTZEY

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création de deux chalets meublés de tourisme

Lieu d'implantation : 15 Ter route de Bruyères
88640 GRANGES-AUMONTZEY
(Communauté de communes des Hautes Vosges – Canton de Gérardmer)

Investissements à réaliser :

Montant global de l'investissement : 103 000 € TTC

Montant de l'investissement retenu : 93 000€ TTC
Compte tenu de l'évolution du règlement d'intervention, seules les factures relatives aux investissements immobiliers ont été retenues.

- Immobilier : 93 000 € TTC

Incidence sociale : /

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire	100 893 €
Autofinancement	Solde

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la création de deux chalets meublés de tourisme pour l'accueil de 5 personnes chacun. Les chalets sont construits à l'identique et seront composés d'une grande pièce à vivre avec cuisine équipée, salle à manger et salon, d'un WC, d'une salle de bain et de deux chambres. Les meublés seront décorés avec goût dans un thème « campagne chic » alliant le bois et la modernité. Situés dans un cadre familial, arboré, fleuri et calme, chaque chalet bénéficie d'une terrasse et d'un accès à un beau terrain de 4000 m² où s'y trouve une petite ferme avec chèvres, cochons nains, poules… qui feront le bonheur des enfants. Le porteur de projet met tout en œuvre pour que ces hébergements soient classés haut de gamme 4*. L'ouverture a eu lieu début avril 2019.

Dirigeant : Madame Marylène ANTOINE, assistante de direction dans la société de son conjoint, a acheté un terrain jouxtant son habitation principale pour effectuer du locatif saisonnier. Elle souhaite faire découvrir les richesses de notre territoire mais également faire partager sa passion pour les animaux et le fait-maison.

Financement : Par un prêt bancaire et de l'autofinancement. Le budget prévisionnel est correct avec un taux d'occupation réaliste par rapport à la moyenne départementale, essentiellement basé sur la haute saison. Les tarifs sont cohérents. Ce dossier ne présente pas de risque financier.

Commercialisation : Via un site internet, l'office de tourisme de Gérardmer, Clévacances ou Gîtes de France, Air B'n'B…..

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **93 000 € TTC**
Subvention proposée : **10 000 €** *(11 %) Plafond maximum atteint*

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Société d'exploitation : BERNARD GEORGEL
Statut juridique : Entreprise Individuelle
Gérant : Monsieur Bernard GEORGEL

Activité : Hébergement touristique
Enseigne : L'ALPAGE
Adresse : 11 route du Grand Liézey
88400 LIEZEY
(Communauté de communes des Hautes Vosges - Canton de GERARDMER)

Date de création : 22/05/2017
Effectif : /
N° Siret : 397 498 775 00048

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création d'un meublé de tourisme

Investissements à réaliser :
Montant global de l'investissement : 523 600 HT

Montant de l'investissement retenu : 405 000 € HT
Compte tenu de l'évolution du règlement d'intervention, seules les factures relatives aux investissements immobiliers ont été retenues.

- Immobilier : 405 000 € HT

Incidence sociale : /

FINANCEMENT DU PROJET

Apport personnel	90 650 €
Prêts bancaires	490 000 €

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le présent investissement s'inscrit dans une logique de création d'un meublé de tourisme haut de gamme, classé 5 étoiles, pouvant accueillir 8 personnes. L'investissement est architecturalement qualitatif et sera de nature à donner une image positive et valorisante du Département. Réparti sur trois niveaux, le chalet comprend, au sous-sol, un garage, une buanderie, une salle de sport et un WC. Au rez-de-chaussée se trouvent un salon/séjour, une cuisine toute équipée et une suite parentale. A l'étage, trois chambres dont deux avec un balcon privatif, un WC, une salle de bain et une mezzanine. Le meublé possède également un sauna avec une salle d'eau et un WC, un jacuzzi et une belle terrasse de 40m². La décoration se veut minimaliste et impersonnelle. L'activité a démarré timidement sur des bases très inférieures au prévisionnel.

Dirigeant : Monsieur GEORGEL et son épouse, qui possèdent déjà un parc locatif significatif, ont décidé de se lancer dans l'aventure de la location saisonnière touristique. Le couple manque d'expérience et celui-ci se ressent notamment en ce qui concerne la décoration, le mode de commercialisation quelque peu confus et également le positionnement tarifaire par rapport à la concurrence.

Situation financière : Au niveau du compte de résultat prévisionnel, pas d'anomalies majeures décelées. La seule inconnue reste le chiffre d'affaires qui n'est pas impossible à atteindre en théorie, mais qui se révèle délicat sur la base du premier exercice. Sous réserve de la réalisation du chiffre d'affaires, l'activité et la rentabilité espérées doivent permettre d'absorber les charges d'amortissement et financières qui résultent de la mise en place des financements accordés. L'étude financière est contrainte de se fonder sur l'analyse des seuls documents prévisionnels établis par le dirigeant et de son comptable.

Financement : Par deux prêts bancaires et un apport significatif qui marque l'implication financière des dirigeants. Le plan de financement prévisionnel est juste équilibré. Le couple dispose par ailleurs de revenus salariés et locatifs qui permettent d'amortir les conséquences d'une location inférieure aux prévisions.

Commercialisation : Abritel, Air B'n'B, Booking, Office de Tourisme de Gérardmer….

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 405 000 € HT
Subvention proposée : 10 000 € (2 %)

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : INTERLAKEN
Statut juridique : Société à responsabilité limitée
Capital social : 150 000 €
Co-gérants : Monsieur Gabriel LELEU

Activité : Hôtel - Restaurant
Enseigne : INTERLAKEN
Adresse : 141 rue de la Douane
88400 XONRUPT-LONGEMER
(Communauté de communes des Hautes Vosges - Canton de GERARDMER)

Date de création : 11/08/2015
Effectif : /
N° Siret : 812 897 783 00013

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création de l'Hôtel Restaurant INTERLAKEN

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement global : 5 400 000 € HT

Montant de l'investissement retenu : 856 000 € HT
L'acquisition du terrain, des murs et les travaux de gros œuvre, portés par la SCI LELEU, à hauteur de 4 000 000 € ne sont pas éligibles. De plus, compte tenu de l'évolution du règlement d'intervention, seules les factures relatives aux investissements immobiliers ont été retenues.

- Immobilier : 856 000 € HT

Incidence sociale : 10

FINANCEMENT DU PROJET

Apport en capital	**150 000 €**
Apport en comptes courants	**500 000 €**
Prêt bancaire	**500 000 €**
Apports complémentaires	**Solde**

AUTRES SUBVENTIONS

Région Grand Est 150 000 €

Subvention accordée à la SCI LELEU sur une dépense retenue de 1 000 000 €

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet concerne la reconstruction totale de l'établissement hôtelier INTERLAKEN, fermé depuis 2010, sur décision administrative. Racheté en 2015 par Monsieur Gabriel LELEU, il s'agit d'un projet très conséquent porté par deux structures : la SCI LELEU, non éligible au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, qui a acquis le terrain et les murs et engagé d'importants travaux et la SARL INTERLAKEN, qui a fait réaliser les travaux liés à la cuisine et à l'agencement. L'établissement se veut haut de gamme et vise un classement 3*. Il a été totalement reconstruit avec des matériaux de qualité et réalisé sur la base de la RT 2012 *(récupération d'eau de pluie pour les sanitaires, batterie de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire et piscine).* L'hôtel compte 19 chambres. Il est doté d'une piscine intérieure, d'un sauna, d'un jacuzzi et d'un bain finlandais extérieur et proposera, à la location, un parc de vélos à assistance électrique. L'établissement offrira également une gamme traditionnelle de soins dispensés par une esthéticienne. L'établissement emploie 10 salariés. Les fournisseurs sont essentiellement locaux, au niveau de la construction, comme en restauration. La clientèle est constituée essentiellement de touristes mais l'offre pourrait également intéresser une clientèle professionnelle, attirée par des prix inférieurs à l'offre gérômoise. L'établissement donne une image touristique très favorable de notre Département.

Dirigeant : Monsieur Gabriel LELEU, possède une licence « Génie Civil ». Il exerça dans ce domaine durant 3 ans avant d'engager une reconversion professionnelle à l'Hôtel du Collet et d'obtenir un CAP « cuisine » avec mention traiteur. Il bénéficie des conseils avisés d'Olivier LAPOTRE, son beau-père. Il est assisté par sa femme, qui possède un bac pro « réception » et qui bénéficie d'une expérience professionnelle acquise dans l'hôtel familial ainsi qu'aux Jardins de Sophie.

Structure financière : L'analyse des documents prévisionnels établis par le cabinet d'expertise comptable atteste de la faisabilité économique de ce projet et de la capacité de la société à faire face à ses engagements.

Financement : Par un apport en capital et comptes courants et un prêt bancaire. Cette reprise a été très convenablement capitalisée. La société bénéficie d'une présentation bilantielle équilibrée, associée à des niveaux d'activité et de rentabilité sensiblement conformes aux valeurs sectorielles.

Commercialisation : Site internet, Booking…

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 856 000 €
Subvention proposée : 50 000 € *(6 %) Plafond maximum atteint*

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Monsieur Guillaume DUBUIS
Statut juridique : Personne physique

Adresse : 21 rue d'avron
93220 GAGNY

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création d'un meublé de tourisme

Lieu d'implantation : 19 rue du feing des loges
88120 VAGNEY
(Communauté de communes des Hautes Vosges – Canton de La Bresse)

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : 190 000 € TTC

- Immobilier : 190 000 € TTC

Incidence sociale : /

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire	140 000 €
Autofinancement	Solde

AUTRES SUBVENTIONS

Agence nationale de l'Habitat (ANAH) 27 840 €
(Aide pour les travaux, aide au titre de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et prime Habiter Mieux)

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la rénovation d'une maison de caractère, datant de 1829 et ayant appartenu aux arrières grands-parents du porteur de projet, pour la création d'un meublé de tourisme d'une capacité d'accueil de 10 personnes. Le meublé sera composé, au rez-de-chaussée, d'une cuisine équipée, d'une grande pièce à vivre salon/salle à manger, d'une salle de douche accessible aux personnes à mobilité réduite, de deux WC et d'une chambre également accessibles aux PMR. A l'étage, on pourra y trouver trois grandes chambres, une salle de jeux avec billard, babyfoot… et une petite salle de projection. Le porteur de projet souhaiterait également proposer un espace « bien-être » avec Spa et sauna avec un coin douche. Le meublé est situé sur les hauts de Vagney, dans un endroit calme et paisible. Le porteur de projet a racheté le terrain jouxtant le meublé afin qu'aucune construction ne puisse se faire et ne gâche la vue et la tranquillité des hôtes. Ce grand terrain sera aménagé avec une terrasse et un espace de jeux pour petits et grands. Le meublé de tourisme sera de type chalet de montagne, alliant le bois et la pierre, tout en gardant le caractère de la maison d'époque. Il devrait être labellisé Gîtes de France.

Dirigeant : Monsieur Guillaume DUBUIS, cadre paysagiste, a racheté une maison de famille pour lui donner un second souffle. Monsieur DUBUIS réside actuellement dans le 93 mais souhaite, à court terme, revenir vivre dans les Vosges.

Financement : Par un prêt bancaire et de l'autofinancement. Le budget prévisionnel est correct avec un taux d'occupation, basé dans un premier temps sur la période des vacances scolaires, qui est réaliste par rapport à la moyenne départementale. Les tarifs sont cohérents. Ce dossier ne présente pas de risque financier.

Commercialisation : Via un site internet à créer, l'Office de tourisme de Vagney, Gîtes de France…

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **190 000 € TTC**
Subvention proposée : **10 000 €** *(5 %)*

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : HOTEL RESTAURANT DU HAUT DU ROC
Statut juridique : SARL
Capital social : 5 000 €
Co-gérants : Monsieur Paul DELLINGER et Madame Charlène DELLINGER

Activité : Hôtel - Restaurant
Enseigne : HOTEL RESTAURANT DU HAUT DU ROC
Adresse : 16 CD 34 Planois
88120 BASSE SUR LE RUPT
(Communauté de communes des Hautes Vosges - Canton de LA BRESSE)

Date de création : 01/10/2009
Effectif : /
N° Siret : 517 628 657 00010

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Rénovation complète des chambres, des sanitaires et des couloirs de l'établissement et de la toiture

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : 172 000 € HT

- Immobilier : 172 000 € HT

Incidence sociale : /

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire **200 000 €**

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en une rénovation complète des chambres, des sanitaires et des couloirs de l'établissement, ainsi que de la toiture, l'ensemble datant de l'origine. Les travaux engagés vont lui donner un nouveau souffle. L'établissement possède neuf chambres au confort qui reste sommaire malgré leur rénovation récente mais la propreté est irréprochable. Il dispose également d'une salle de restaurant d'une capacité de 42 couverts et d'une salle « banquets » pouvant accueillir 80 personnes. En été, les clients peuvent profiter d'une terrasse abritée de 25 couverts. L'offre de l'établissement est d'un bon rapport qualité/prix. L'établissement cible une clientèle essentiellement touristique en ce qui concerne l'hébergement alors que la partie restauration, qui représente les 2/3 du chiffre d'affaires, s'adresse à une clientèle plus locale. L'établissement donne une image touristique favorable du Département, essentiellement grâce à un accueil chaleureux.

Dirigeant : Monsieur Paul DELLINGER est cuisinier de métier. Il possède un baccalauréat technique et une expérience professionnelle, en qualité de saisonnier, acquise dans différents établissements en France, Corse et Australie. Son épouse, Charlène DELLINGER, et fille des anciens exploitants, possède un CAP en Hôtellerie Restauration et une expérience professionnelle saisonnière en service.

Structure financière : La société a connu un exercice 2018 délicat mais des actions correctives ont été conduites grâce aux préconisations du cabinet d'expertise-comptable pour permettre de recouvrer l'équilibre : annulation de la hausse des salaires des cogérants, période de fermeture « normale », augmentation des prix du restaurant et augmentation des prix des chambres rendue possible grâce au programme de rénovation.

Financement : Par un emprunt bancaire. Le plan de financement prévisionnel est équilibré. L'analyse des documents prévisionnels établis par le cabinet d'expertise comptable atteste de la faisabilité économique de ce projet et de la capacité de la société à faire face à ses engagements.

Commercialisation : Site internet et Booking….

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 172 000 €
Subvention proposée : 10 000 € *(6 %)*

Régime cadre européen : PME
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Madame Martine MAITRE
Statut juridique : Personne physique

Adresse : 4 rue du nord cheine
88600 AYDOILLES

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création d'un meublé de tourisme

Lieu d'implantation : 112 rue du haut pré
88700 HOUSSERAS
(Communauté de communes de la Région de Rambervillers – Canton de Saint Dié 1)

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : 160 000 € TTC

- Immobilier : 160 000 € TTC

Incidence sociale : /

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire	120 300 €
Autofinancement	Solde

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la rénovation d'une maison de caractère en un meublé de tourisme d'une capacité de 6 personnes. Le meublé, sur deux niveaux, sera composé, d'une cuisine toute équipée, d'une belle pièce à vivre salon/salle à manger, d'un petit salon/coin lecture, d'un WC, d'une salle de bain. A l'étage se trouveront trois chambres, une salle de bain et un WC. Dans le grenier, le porteur de projet a aménagé une salle de jeux. Le meublé sera également équipé d'un sauna avec un coin douche avec accès à une première terrasse. Il se trouve au cœur d'un petit village, non loin de Rambervillers ou encore Jeanménil, et tout près du Parc d'Attraction Fraispertuis. Il possède une deuxième grande terrasse à l'arrière de la maison avec accès à un terrain sans vis-à-vis et bien aménagé. Le meublé de tourisme sera de qualité dans un esprit industriel alliant l'ancien et le contemporain. Son ouverture est prévue pour septembre 2019.

Dirigeant : Madame Martine MAITRE, nouvellement retraitée, a hérité d'une maison familiale à laquelle elle a souhaité redonner une deuxième vie. Madame MAITRE possède une petite expérience dans le locatif, ayant quelques logements qu'elle loue à l'année.

Financement : Par un prêt bancaire et de l'autofinancement. Le budget prévisionnel semble un peu optimiste par rapport à la localisation du meublé de tourisme. Les tarifs sont cohérents. Ce dossier ne présente pas de risque financier.

Commercialisation : Via un site internet en cours de création, l'office de tourisme de Rambervillers, Bruyères et/ou Epinal, Gîtes de France, Booking..

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **160 000 € TTC**
Subvention proposée : **10 000 €** *(6 %)* - Plafond maximum atteint

Régime cadre européen : PME
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Direction de la Communication
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Convention relative à l'utilisation des signes de balisage du Club Vosgien pour les nouvelles fiches de randonnées pédestres numériques

Cadre financier

Chapitre - nature :	65 6581
Ligne de crédits :	8156
Crédits inscrits :	4 400,00
Crédits déjà engagés :	2 387,40
Crédits pris en compte :	700,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	1 312,60

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : renforcer la marque Vosges ;
- action : les éditions touristiques et de promotion des savoir-faire ;
- objectif visé par la collectivité : disposer de l'autorisation de reproduire les signes du balisage du Club Vosgien pour la mise en place de nouvelles fiches de randonnées pédestres numériques (à télécharger et à imprimer si besoin).

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de ses actions de communication et de promotion du territoire, le Conseil départemental souhaite disposer des itinéraires de randonnées développés par le Club Vosgien.

Les itinéraires de randonnée constituent des œuvres de l'esprit protégées au sens des dispositions de l'article L 112-2 du Code de la propriété intellectuelle et de l'article 2(1) de la Convention de Berne, à l'égard desquelles la Fédération du Club Vosgien détient les droits exclusifs d'exploitation qui s'y trouvent attachés.

Le Conseil départemental et la Fédération du Club Vosgien se sont donc rapprochés afin de définir les termes et conditions de l'octroi de l'autorisation de reproduire les signes du balisage du Club Vosgien dans la mise en place de nouvelles fiches de randonnées pédestres numériques.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, au nom du Département, la convention relative à l'utilisation des signes de balisage, jointe en annexe, avec le Club Vosgien ;
- d'acquitter la redevance forfaitaire de 700 € TTC par an, pour l'utilisation des signes de balisage du Club Vosgien pour les nouvelles fiches de randonnées pédestres numériques, ceci pendant une période de cinq années consécutives à compter de la date de signature de la présente convention.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11695-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES SIGNES DU BALISAGE DU CLUB VOSGIEN

Entre

Le Club Vosgien, fondé le 31/10/1872 et reconnu d'utilité publique par décret impérial du 30/12/1879 s'est constitué en fédération d'associations par délibération de son Assemblée générale extraordinaire du 27/05/1995 sous la dénomination de Fédération du Club Vosgien, et dont le siège social est situé 7 rue du Travail - 67000 Strasbourg, représenté par M. Alain FERSTLER, son Président,

Ci-après dénommé " **Le Club Vosgien "**

et

Le Conseil Départemental des Vosges, 8 rue de la Préfecture- 88000 Epinal, représenté par François VANNSON, son Président, autorisé par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2019.

Ci après dénommé " **Le Conseil Départemental des Vosges "**

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT, LEDIT EXPOSE FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU PRESENT CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION :

Le Club Vosgien a développé, dans le cadre de ses activités, un savoir-faire important en matière de code de reconnaissance, notamment pour le balisage des sentiers forestiers et touristiques dont les signes distinctifs ont été déposés auprès de l'INPI le 23 avril 1999 sous le numéro 99/17 NL Vol.1.

Ces itinéraires de randonnée constituent des œuvres de l'esprit protégées au sens des dispositions de l'article L.112-2 du Code de la propriété Intellectuelle et de l'article 2 (1) de la Convention de Berne à l'égard desquelles la Fédération détient les droits exclusifs d'exploitation qui s'y trouvent attachés.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de définir les termes et conditions de l'octroi par le Club Vosgien au Conseil Départemental des Vosges de l'autorisation de reproduire les signes du balisage sur de nouvelles fiches de randonnées pédestres à télécharger et à imprimer destinées au grand public.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Club Vosgien accorde au Conseil Départemental des Vosges une cession des droits de

reproduction des signes de balisage dans le cadre de la mise en place de nouvelles fiches de randonnées pédestres dématérialisées à télécharger et à imprimer

ARTICLE 2 - NATURE ET ETENDUE DES DROITS CEDES

2.1. La présente cession de droits de reproduction des signes de balisage est consentie au Conseil Départemental des Vosges pour lui permettre la mise en place et l'exploitation de fiches de randonnées pédestres à télécharger et à imprimer.

Elle porte sur les droits suivants :

1°) le droit de reproduire les signes de balisage du Club Vosgien sur les fiches randonnées et de les diffuser par tous canaux ;
2°) le droit de traduire, en toutes langues, les fiches randonnées et de les diffuser par tous canaux ;
3°) les droits de reproduction, d'adaptation et de représentation publique des signes du balisage pour les seuls besoins de la promotion.

2.2. Dans le cadre de son activité, le Conseil Départemental des Vosges ne pourra pas rétrocéder les droits acquis conformément aux présentes, à des tiers à propos de tout ou partie des signes du balisage, sous réserve d'obtenir l'autorisation expresse et préalable et au cas par cas du Club Vosgien à l'exception des 13 offices du tourisme du secteur départemental des Vosges.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLUB VOSGIEN

Le Club Vosgien s'engage à fournir au Conseil Départemental des Vosges :

- La grille complète des signes du balisage

- **ARTICLE 4- OBLIGATIONS DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES**

4.1 Rémunération

En contrepartie des droits qui lui sont concédés à l'article 2, le Conseil Départemental des Vosges s'engage à verser à la Fédération :

Une redevance forfaitaire fixée à **3 500 euros T.T.C** (soit 700 euros T.T.C par an) valable pour l'exploitation des fiches randonnée durant cinq ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 6-PROPRIETE

6.1 Le Conseil Départemental des Vosges assure la direction artistique, la conception, le contenu éditorial, le suivi, la fabrication, la gestion et l'édition des fiches de randonnée.

6.2 Le Conseil Départemental des Vosges s'interdit de se présenter à l'égard des tiers comme titulaire d'un quelconque droit de propriété sur les signes du balisage du Club Vosgien et veillera à faire figurer sur les fiches randonnée la mention : © **Fédération du Club Vosgien 2019** pour la reproduction des signes de balisage ainsi que la formule " reproduit avec l'autorisation du "Club Vosgien".

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter du premier trimestre 2019.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Toutes les informations échangées entre les parties dans le cadre de la présente convention, autres que celles concernant son existence, devront rester confidentielles et ne pourront être divulguées à un tiers sans l'accord exprès des parties, à moins que cette divulgation ne soit rendue obligatoire par l'effet d'une décision juridictionnelle ou réglementaire, ou que ce tiers soit un comptable, commissaire aux comptes, avocat ou conseil juridique de l'une des parties, toutes personnes soumises au secret professionnel.
Les parties s'engagent à faire respecter cette clause par leur mandataire, personnel, préposé et prestataire de service auxquels elles font appel.
La présente clause oblige les parties pendant toute la durée du contrat et durant les cinq années qui suivent son terme.

ARTICLE 9-DIFFEREND

Pour tout litige qui pourrait naître à propos de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal du siège social de la FEDERATION DU CLUB VOSGIEN.

Fait à Strasbourg,

En deux exemplaires originaux,

Le

Pour le Club Vosgien	Pour le Conseil Départemental des Vosges
Alain FERSTLER	François VANNSON

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

7 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Aide aux associations touristiques - 1ère attribution 2019

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-6574
Ligne de crédits :	1684
Crédits inscrits :	15 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	6 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	9 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : le schéma départemental de développement touristique ;
- objectif visé par la collectivité : aider les associations touristiques dans leurs projets de développement.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur 2 dossiers relevant du dispositif d'aide aux associations touristiques pour un montant de 6 000 € :

- Association « Valabaru » : 1 000 €
- Alsace Destination Tourisme : 5 000 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions, décrites en annexe, relatives à l'aide aux associations touristiques.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11509-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Association : VALABARU

Siège social : 18, chemin du Larron – 88400 GERARDMER

Président : Monsieur Emeric BOURLIER-MATHIEU

Canton : GERARDMER

Objet de la demande et intérêt pour le Département : Demande de soutien financier pour l'organisation d'un festival de découverte gratuite des activités nordiques sur la période estivale sur le secteur des Bas-Rupts à Gérardmer. Les objectifs sont :

- Développer l'attractivité du secteur des Bas-Rupts au travers des différentes composantes (sportives, environnementales, touristiques…),
- Montrer à un public élargi le volet estival des activités nordiques dans le but de pérenniser les pratiques sur les saisons : biathlon, marche nordique, démonstration de saut à ski, chien de traineau, randonnées…

Aides antérieures :
2018 : 0 €
2017 : 0 €
2016 : 0 €

Subvention sollicitée auprès du Département : 1 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention proposée par le Département	**1 000 €**	**4 %**
Etat (FNADT Massif des Vosges)	14 650 €	**64 %**
Région	1 000 €	**4 %**
Communauté de communes Hautes-Vosges	900 €	**4 %**
Commune de Gérardmer	500 €	**2 %**
Autofinancement	4 986 €	**22 %**
Coût global	23 036 €	100 %

Avis favorable.

Association : ALSACE DESTINATION TOURISME

Siège social : 1, rue Schlumberger - BP60337 - 68006 COLMAR

Président : Monsieur Max DELMOND

Canton : /

Objet de la demande et intérêt pour le Département : Demande de soutien financier pour la mise en tourisme et la promotion de la navette des crêtes. En 2019, la navette circulera tous les jours du dimanche 14 juillet au jeudi 15 août (soit 33 jours). Ce nouveau projet vise à :

- Réduire le nombre de liaisons entre les vallées et les sommets, en assurant l'accès à la route des crêtes par 4 navettes depuis les vallées adjacentes,
- Augmenter le nombre de jours de circulation sur une période contigüe de 33 jours de fonctionnement, à raison de 3 aller-retours par jour (arrivées début et fin de matinée, et début d'après-midi),
- Amorcer la mise en tourisme de ces liaisons pour la découverte de la grande crête.

Alsace Destination Tourisme sera en charge des actions suivantes :

- Supports de communication (dépliants horaires, autocollants, affiches génériques, affiches autocollantes),
- Kit de communication, bannière web et achat d'espace digital,
- Campagne d'affichage en gare (Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Cernay-Thann, Saint-Dié-des-Vosges et Remiremont).

Aides antérieures :
2018 : 0 €
2017 : 0 €
2016 : 0 €

Subvention sollicitée auprès du Département : 5 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention proposée par le Département	**5 000 €**	**16 %**
Région	15 000 €	48 %
Département du Haut-Rhin	5 000 €	16 %
Autofinancement	6 250 €	20 %
Coût global	31 250 €	100 %

Avis favorable avec réserves, sous couvert d'un débat en Commission permanente.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

8 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Soutien départemental aux initiatives rurales - 5ème attribution 2019

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 20421/22
Millésime - N° de l'AP :	2019 - 2
AP votées :	300 000,00
AP déjà engagées :	57 871,00
AP prises en compte :	23 470,00
AP disponibles :	218 659,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir les investissements des structures agricoles qui souhaitent développer et diversifier leur activité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Considérant que les modalités de partenariat en faveur du développement des exploitations, groupements agricoles et magasins de producteurs applicables sont les suivantes :

- les exploitations, groupements agricoles, magasins de producteurs éligibles au dispositif sont ceux concernés par des activités de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux ;
- les investissements primables sont matériels, immobiliers ayant pour but de développer, moderniser, diversifier l'activité ;
- le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications. Il est plafonné à 13 000 € pour les exploitations et 25 000 € pour les groupements et magasins de producteurs. Dans tous les cas, il ne peut être supérieur à 30 % du montant des investissements primables ;

je vous propose de statuer sur trois projets pour une somme globale de 23 470 € détaillés en annexes.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées en annexes, relatives au soutien départemental aux initiatives rurales, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11665-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Soutien Départemental aux Initiatives Rurales

5ème attribution 2019

LISTE RECAPITULATIVE

CANTON	EXPLOITATION ou EXPLOITANT ou GROUPEMENT	Adresse de l'exploitation ou siège social	Projet	Montant investissements retenus	Spécificités pour subvention								Subvention CD	Classification
					Forfait de base	zone de montagne/piémont	Dirigeant à titre principal ou création d'un ETP	adhésion ou conversion AB	Circuit court, vente directe, démarche qualitative	Création ou aménagement d'un local de transformation	Cheptel composé d'au moins 30 % de bovins de race vosgienne pure ou exploitation dont l'activité principale est ovine et/ou caprine	Création/reprise/ modernisation/extension d'un magasin de producteurs agricoles		
LE VAL D'AJOL	SCEA BALLAND BALLAND Damien, Sylvie et Clément	623 Les Buissons 88220 URIMENIL	Construction et aménagements intérieurs et extérieurs d'une nouvelle écurie Acquisition de ruches en bois	21 183 €	X			X	X				**6 000 €**	Immobilier
RAON L'ETAPE	GAEC DU HAUT PRE ROPP Eugénie et Pierre	3 Les Hauts Prés 88210 LE SAULCY	Développement d'un atelier de découpte et de transformation de viande en charcuterie	33 572 €	X	X	X		X	X			**10 000 €**	Immobilier
RAON L'ETAPE	LE JARDIN DES HAUTS DE SALM MAIRE Blandine	39 Le Haut du Village 88210 LE PUID	Acquisition d'un véhicule utilitaire avec cabine approfondie	24 900 €	X	X	X	X	X				**7 470 €**	Immobilier
													23 470 €	

SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité des exploitants :	**BALLAND Damien, Sylvie et Clément**
Nom de l'exploitation :	**SCEA BALLAND**
Adresse :	623 Les Buissons 88220 URIMENIL
Date de la lettre d'intention :	30 mai 2018
Canton :	LE VAL D'AJOL
Zone Montagne/Piémont :	NON

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

ELEVAGE DE CHEVAUX et APICOLE

PRESENTATION DU PROJET

Construction et aménagement d'une écurie (intérieure et extérieure) et acquisition de ruches en bois pour garantir le passage du miel en agriculture biologique

Montant de l'investissement retenu : **21 183 € HT**

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement et prêt bancaire

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

INTERET DU PROJET

- L'exploitation possède des chevaux d'élevage de pure race arabe, elle fait naître les poulains sur son site, les élève, les dresse avant la mise en vente en direct. Elle travaille également des chevaux de propriétaires ;
- La construction et l'aménagement intérieure et extérieure d'une nouvelle écurie lui permettra d'héberger un nombre plus important de poulinières, en assurant leur bien-être animal et en facilitant les tâches des exploitants du fait de la fonctionnalité ;
- Actuellement les abeilles sont logées dans des ruches en plastique sur des sites classés agriculture biologique ; Seul, l'hébergement de ces dernières au sein de ruches en bois permettrait d'y classer le miel, d'où cette acquisition indispensable.

PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT

Base d'investissement HT :	**21 183 €**
Subvention :	**6 000 €** soit **~28,32 %**
Classification :	Immobilier

SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité des exploitants :	**ROPP Eugénie et Pierre**
Nom de l'exploitation :	**GAEC DU HAUT PRE**
Adresse :	3 Les Hauts Prés 88210 LE SAULCY
Date de la lettre d'intention :	04 décembre 2018
Canton :	RAON L'ETAPE
Zone Montagne/Piémont :	OUI

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

BOVINE, PORCINE et VOLAILLES

PRESENTATION DU PROJET

Développement de l'atelier de découpe et de transformation de viande en charcuterie

Montant de l'investissement retenu : **33 572 € HT**

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement et prêt bancaire

AUTRES SUBVENTIONS

Leader en cours

INTERET DU PROJET

La transformation des produits s'effectue actuellement au sein d'une structure basée à 65 kms de l'exploitation et elle souhaite désormais développer ce secteur et en réaliser la majorité elle-même pour :

- maitriser au maximum ses ressources en travaillant le plus naturellement possible ;
- assurer, conforter et augmenter le temps de travail de son salarié en CDI actuellement à 10 heures par semaine ;
- étendre la gamme des produits transformés ;
- garantir aux exploitants et salariée une considérable amélioration des conditions de travail ;
- limiter les coûts et incidences environnementales des transports.

PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT

Base d'investissement HT :	**33 572 €**
Subvention :	**10 000 €** soit **~29,79 %**
Classification :	Immobilier

SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité de l'exploitant :	**MAIRE Blandine**
Nom de l'exploitation :	**LE JARDIN DES HAUTS DE SALM**
Adresse :	39 Le Haut du Village 88210 LE PUID
Date de la lettre d'intention :	09 avril 2019
Canton :	RAON L'ETAPE
Zone Montagne/Piémont :	OUI

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

PETITS FRUITS et VERGER

PRESENTATION DU PROJET

Acquisition d'un véhicule utilitaire avec cabine approfondie

Montant de l'investissement retenu : **24 900 € HT**

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement et prêt bancaire

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

INTERET DU PROJET

L'exploitation vend en direct ses produits transformés à 90 % (confitures, compotes, sirops, jus…) en majorité sur les marchés, salons et en société coopérative et participative (SCOP).
Le transport de ceux-ci est aujourd'hui effectué avec un véhicule (personnel) non adapté.
Cette acquisition permettra également d'aller chercher les produits additifs (sucre, verrines, huiles, vinaigres…) qui ne peuvent être livrés lors groupements d'achats avec d'autres producteurs ainsi que le chargement et le déplacement du matériel nécessaire à l'entretien des plantations de l'exploitation.

PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT

Base d'investissement HT : **24 900 €**

Subvention : **7 470 €** soit **30 %**

Classification : Mobilier

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Demande d'aide à la plantation d'arbres fruitiers - 6ème attribution 2019

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 -20422
Ligne de crédits :	35458
Crédits inscrits :	78 137,65
Crédits déjà engagés :	71 363,56
Crédits pris en compte :	3 260,91
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	3 513,18

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : les aménagements fonciers ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération du 28 janvier 2019, l'Assemblée départementale a approuvé la mise en application d'un nouveau dispositif départemental en faveur des particuliers vosgiens. Il s'agit d'une aide financière apportée aux propriétaires particuliers visant à encourager la plantation d'arbres fruitiers sur le territoire vosgien.

Il a été proposé d'attribuer aux propriétaires faisant la demande, un montant de subvention de 50 % calculé sur un montant maximum de 40 € TTC par arbre, excluant les accessoires de plantation et de protection.

Aussi, je vous soumets, en annexe, 12 dossiers susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de ce programme pour un montant total de 3 260,91 € pour 168 arbres.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au titre de l'aide à la plantation d'arbres fruitiers.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11520-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CP DU 24 JUIN 2019								
n° ordre	Nom et prénom	Adresse	CP et Commune	lieu de plantation	Canton	Nombre d'arbres	Montant devis	Montant subvention
2019-06-197	LOUIS-JACQUET Arnaud	85 rue de la Louvière	88450 BETTEGNEY-SAINT-BRICE	BETTEGNEY-SAINT-BRICE	Charmes	30	1 200,00	600,00
2019-06-190	MARCHAL Jacques	9 rue de la Fave	88490 COMBRIMONT	COMBRIMONT	Saint-Dié-des-Vosges 2	12	480,00	240,00
2019-06-209	DOS SANTOS MONTEIRO Luis	13 rue Pierre Soyard	54470 ESSEY-LES-NANCY	BARBEY-SEROUX	Gérardmer	12	480,00	240,00
2019-06-210	PARMENTELAT Remi	16 route de Belmont	88600 VERVEZELLE	VERVEZELLE	Bruyères	10	400,00	200,00
2019-06-211	FRITZINGER Yannick	690 route du Chêne	88230 BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	BAN-SUR-MEURTHE - CLEFCY	Gérardmer	14	546,00	273,00
2019-05-201	MAROT Jacky	5 rue du Beuxy	88260 ESCLES	CLAUDON	Darney	10	400,00	200,00
2019-06-212	SAINT-DIZIER Damien	1144 rue Chalie Chaplin	88650 ANOULD	ANOULD	Gérardmer	10	400,00	200,00
2019-06-213	MICHEL Jean	14 Laître	88210 BAN DE SAPT	BAN DE SAPT	Raon l'Etape	10	400,00	200,00
2019-06-214	TOUSSAINT Mickaël	404 Le Souche	88230 BAN-SUR-MEURTHE - CLEFCY	BAN-SUR-MEURTHE - CLEFCY	Gérardmer	10	400,00	200,00
2019-06-215	MARTIN Charles	8 Grande Rue	88320 BLEVAINCOURT	BLEVAINCOURT	Darney	30	1 031,80	515,90
2019-06-216	ADAM Francis	783 rue de la Roie de Pâques	88000 DINOZE	DINOZE	Epinal 1	10	384,02	192,01
2019-06-217	AUBRY Isabelle	135 chemin de la Basse de la Schlucht	88230 LE GRAND VALTIN	LE VALTIN	Gérardmer	10	400,00	200,00
				TOTAL SUBVENTION CP DE JUIN		**168**		**3 260,91**

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

10 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Aide au regroupement foncier forestier - 2ème attribution 2019

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 -20422
Ligne de crédits :	34136
Crédits inscrits :	30 000,00
Crédits déjà engagés :	7 382,71
Crédits pris en compte :	5 673,21
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	16 944,08

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : la forêt ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser le regroupement de la propriété forestière.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération du 2 juillet 2001, les élus ont approuvé le principe d'attribution de primes lié au regroupement foncier forestier ainsi que ses modalités d'application. Il s'agit d'une aide financière apportée aux propriétaires forestiers privés pour aider et favoriser la diminution du morcellement de la petite propriété forestière. Mis en place à la suite de la tempête de 1999, ce dispositif permet d'augmenter la taille moyenne des unités de gestion en favorisant le regroupement de parcelles.

Par délibération prise en date du 23 février 2018, les règles d'éligibilité se déclinent comme suit :
- la prime est accordée aux propriétaires forestiers qui acquièrent de nouvelles parcelles jouxtant leur propriété. L'objectif est de diminuer le morcellement des propriétés et donc d'en améliorer la gestion ;
- les échanges effectués dans cet objectif sont également éligibles ;
- l'aide concerne les transactions (prix d'achat hors frais notariés) d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € par parcelle ou groupe de parcelles appartenant au même vendeur ;

- ne sont concernées par cette opération que les parcelles destinées à une vocation forestière et qui devront garder cette orientation 15 ans au minimum ;
- ne seront pris en compte que les demandes d'aide réceptionnées au Conseil départemental dans les vingt-quatre mois après la date de l'acquisition (date de signature de l'acte).

S'agissant du montant de la prime, il représente 80 % du coût des frais notariés pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € et 50 % du coût des frais pour les transactions d'un montant supérieur à 1 500 €, majorée de 10 % si les parcelles sont comprises dans une zone de Plan de Développement de Massif, avec un montant minimum d'aide de 250 €. L'aide est limitée à 1 500 € par demandeur et par année civile.

Vous trouverez joint au présent rapport une liste de 17 dossiers susceptibles de bénéficier de cette prime pour un montant total de 5 673,21 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, dans le cadre de l'aide au regroupement foncier forestier.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-22880001700011-20190624-11518-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

N° Dossier	Canton	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	Localisation des parcelle	Nbre de parcelles	Nbre de vendeurs	Coût transactions	Coût des frais notariés	Montant subvention proposée	N° Tiers Astre
2019-23	SAINT DIE DES VOSGES 2	MASSON Daniel	9 rue de la Croisette 88490 PROVENCHERES ET COLROY	LUSSE	1	1	780,00 €	236,00 €	188,80 €	19057
2019-21	RAON L'ETAPE	PARMENTIER Jean-Paul et Claudine	811 rue de LA SALLE 88480 SAINT REMY	SAINT REMY	1	1	1 600,00 €	363,67 €	218,20 €	089695
2019-20	REMIREMONT	PIERRE Hubert	87 rue de JARMENIL 88510 ELOYES	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	2	2	450,00 €	350,03 €	280,02 €	18600 / RIB-02
2019-15	RAON L'ETAPE	ROBEIN Georges	21 haut du HARCHOLET 88210 LE SAULCY	LE SAULCY	2	1	1 000,00 €	217,00 €	173,60 €	113140
2019-14	BRUYERES	GF du Petit Chaperon Rouge Gérant : PERRIN Roger	22 Chemin du Petit Chaperon Rouge 88000 EPINAL	CHAMPDRAY	3	3	2 900,00 €	672,48 €	537,98 €	106584
2019-12	BRUYERES	CLEMENT Claude	2 Bis route de Fontenay 88600 MEMENIL	MEMENIL	1	1	100,00 €	184,00 €	147,20 €	18432
2019-10	RAON L'ETAPE	CLAUDEL Fabrice	309 route de Rambervillers 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE	MOYENMOUTIER	5	3	3 350,00 €	768,00 €	533,00 €	112679
2019-09	RAON L'ETAPE	ALEM Serge	16 Gemainfaing 88210 BAN DE SAPT	BAN DE SAPT	3	2	4 050,00 €	812,00 €	536,00 €	112651
2019-08	GERARDMER	XEUXET Nicolas	234 rue Albert Schweizer 88650 ANOULD	ANOULD	3	1	800,00 €	108,00 €	86,40 €	104563
2019-07	GERARDMER	XEUXET Nicolas	234 rue Albert Schweizer 88650 ANOULD	ANOULD	3	1	1 800,00 €	348,00 €	208,80 €	104563
2019-04	ST DIE DES VOSGES 2	LAURENT Maurice	37 Chemin de la Cartonnerie SAINTE MARGUERITE	NEUVILLERS SUR FAVE	3	1	3 000,00 €	585,00 €	351,00 €	16704 / RIB 2
2019-03	ST DIE DES VOSGES 2	THIRION Philippe	4 passage Josette Clotis 67000 STRASBOURG	PROVENCHERES-ET-COLROY	3	2	2 200,00 €	462,77 €	370,22 €	082445
2019-02	GERARDMER	VILLEMIN Olivier	8 rue du Bois Vinot 88640 JUSSARUPT	GRANGES AUMONTZEY JUSSARUPT	9	4	7 746,40 €	1 595,57 €	923,14 €	18426 / RIB 2
2018-75	RAON L'ETAPE	JARDEL Philippe	6 rue Alban Fournier 88700 RAMBERVILLERS	ROVILLE AUX CHENES	4	1	1 132,00 €	332,54 €	266,03 €	17538
2018-74	EPINAL-2	MOINE-QUARETTA Sylvain	32 rue de 4 vents VIEUX ST LAURENT 88000 EPINAL	EPINAL	2	2	1 150,00 €	406,00 €	324,80 €	112538
2018-73	NEUFCHATEAU	AUBERTIN Jacques	9 Rue Verdunoise 88300 NEUFCHATEAU	MONT LES NEUFCHATEAU	1	1	240,00 €	300,02 €	240,02 €	099066
2018-72	LA BRESSE	PHILIPPE Jean Pierre	11 rue des Templiers GIRMONT 88150 CAPAVENIR VOSGES	TENDON	1	1	4 000,00 €	480,00 €	288,00 €	112531

5 673,21 €

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

11 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Désignation de Conseillers départementaux pour diverses associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : les aménagements fonciers ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Depuis 2004, plusieurs évolutions réglementaires (loi sur le développement des territoires ruraux, ordonnance sur les associations syndicales, loi d'orientation agricole) ont modifié le Code rural et notamment le fonctionnement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (ex-remembrements).

Désormais, conformément à l'article R 133-3 du Code rural, les associations foncières sont administrées par un bureau qui comprend, en plus du Maire et des propriétaires, un Conseiller départemental. Ce bureau est chargé de réaliser le programme de travaux connexes, prévu par les commissions communales d'aménagement foncier et d'assurer l'entretien de ses propriétés.

Cinq demandes de désignation sont ainsi portées à votre connaissance et soumises à votre approbation dans l'annexe jointe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver les désignations proposées dans le document joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11498-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Désignation de conseillers départementaux
au sein de diverses associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier

Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier	Canton	Nbre de représentant(s) titulaire(s) à désigner	Propositions
Commune de Les Ableuvenettes	Darney	1 conseiller départemental	Alain ROUSSEL
Commune de Vaubexy	Darney	1 conseiller départemental	Carole THIÉBAUT-GAUDÉ
Commune de Chaumousey	Epinal 1	1 conseiller départemental	Yannick VILLEMIN
Commune de Rouvres-en-Xaintois	Mirecourt	1 conseiller départemental	Guy SAUVAGE
Commune de Jeanménil	Saint-Dié-des-Vosges 1	1 conseiller départemental	Martine GIMMILLARO

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

RD6 - Aménagement de sécurité à Rehaincourt - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les traversées d'agglomération ;
- objectif visé par la collectivité : signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Rehaincourt pour les travaux à réaliser.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent projet de convention a pour objet de redéfinir les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage par la Commune de Rehaincourt vers le Conseil départemental pour la réalisation de l'opération suite à la modification du projet d'aménagement proposé à la Commission permanente en 2018 :
- RD 6 - Aménagement de sécurité à Rehaincourt.

La Commune de Rehaincourt et le Département assurent la maîtrise d'ouvrage conjointe de l'opération :
- la Commune de Rehaincourt, au titre de sa compétence sur les trottoirs et abords de la RD6 ;
- le Département des Vosges au titre des équilibres territoriaux inscrits au Plan Vosges ambitions 2021.

S'agissant d'un aménagement global, les parts de la Commune de Rehaincourt et départementales sont fonctionnellement indissociables. La présente convention permet une réalisation de l'ensemble par le Département. La prestation de maîtrise d'ouvrage assurée par le Département au titre du mandat est effectuée à titre gratuit.
L'opération d'investissement sera réalisée sur l'exercice 2019.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention de mandat de maitrise d'ouvrage, avec la Commune de Rehaincourt, pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la RD6, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11573-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION de mandat de maîtrise d'ouvrage
pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la RD6 à Rehaincourt

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES, 8 rue de la Préfecture – 88000 EPINAL représenté le Président du Conseil Départemental, Monsieur François VANNSON, agissant au nom de celui-ci en application de la délibération en date du

d'une part

ET

Le Mandataire

LA COMMUNE DE REHAINCOURT, représentée par Monsieur Le Maire, agissant au nom de celle-ci en application de la délibération de la commune en date du

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (dite loi MOP), le Maître d'Ouvrage peut mandater en son nom et pour son compte, tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage par la Commune de Rehaincourt au Conseil Départemental des Vosges.

Le projet, objet du présent mandat, porte sur l'aménagement de sécurité RD6 sur le territoire de la commune de Rehaincourt.

L'aménagement projeté vise à :

- Sécuriser la traversée des piétons aux abords de l'école avec présence d'un îlot central
- Modifier l'accès de la rue de la Nove sur la RD6.
- Adapter les trottoirs aux nouvelles caractéristiques du carrefour

La Commune de Rehaincourt et le Département des Vosges assurent la maîtrise d'ouvrage conjointe de l'opération :

- La Commune de Rehaincourt au titre de l'aménagement des trottoirs et de la rue de la Nove
- Le Département des Vosges au titre de la sécurisation du carrefour

ARTICLE 2 – PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE REVISIONNELLE ET DELAIS

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme ainsi défini.

Les travaux objet du mandat de maîtrise d'ouvrage comprennent :

- L'aménagement de sécurité de la RD6
- La reprise des trottoirs
- La modification de la rue de la Nove

Le coût de l'opération sur la base de l'avant-projet est estimé à 39 236.10 € HT.
La part financière affectée à l'aménagement par la Commune de Rehaincourt s'élève à 24 582.20 € HT

Le Département s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 90 jours, à compter de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

ARTICLE 3 – MODE DE FINANCEMENT

La prestation de maîtrise d'ouvrage, assurée par le Département au titre du présent mandat est effectuée à titre gratuit.

Le Département des Vosges assurera le financement de l'ensemble de l'opération. La Commune de Rehaincourt contribuera au coût des travaux, à hauteur du montant estimé de 24 582,20 € HT, montant qui sera révisé à l'issue des travaux, sur la base du DGD (Décompte Général Définitif) des travaux

La Commune de Rehaincourt se libérera des sommes dues au Département des Vosges en faisant, dans un délai de 30 jours maximum, suivant la réception des titres de recette correspondants, donner crédit au compte de Monsieur le Payeur Départemental des Vosges. Les sommes dues seront réglées hors TVA, selon l'échéancier suivant

- Paiement global après réception définitive des travaux et avenant à la présente convention fixant le montant définitif de la part Communale, sur la base du DGD (Décompte Général Définitif).

ARTICLE 4 – ROLE DU DEPARTEMENT

Le Département assurera, suivant les règles qui lui sont applicables :

1 - la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé.

2 - la présentation et le suivi des différentes prestations intellectuelles associées à la réalisation des travaux.

3 - la réalisation de la prestation de maîtrise d'œuvre.

4 - l'attribution de marché de travaux

5 - la signature et la gestion du marché de travaux, le versement de la rémunération correspondante ainsi que la réception des travaux.

6 - la gestion financière, comptable et administrative de l'opération.

7 - les éventuelles actions en justice.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires.

La Commune pourra se faire représenter aux réunions de chantier. Cependant, tout au long de celui-ci, elle ne pourra présenter ses observations éventuelles qu'au seul représentant du département.

ARTICLE 6 - REMISE DE L'OUVRAGE

La remise à la Commune de Rehaincourt des ouvrages exécutés fera l'objet d'un procès verbal auquel seront annexés le bilan financier définitif de l'opération et les plans détaillés des ouvrages exécutés, fournis par le département

La remise des ouvrages sera effectuée dans un délai maximum de 6 mois après la réception des travaux.

ARTICLE 7 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du Departement prend fin par le procès verbal de remise de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 8.

La Commune de Rehaincourt et le Département s'engagent à accepter les ouvrages, chacun pour ce qui le concerne, et à en être les seuls maîtres d'ouvrage et gestionnaires à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages. Si à cette date, il subsiste des litiges entre le Département et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le Département est tenu de remettre à la Commune de Rehaincourt tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 8 - MESURES COERCITIVES – RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations par l'autre partie et pour tout motif d'intérêt général.

Avant prononciation de la résiliation, tout manquement par une partie à l'une de ses obligations fait l'objet par l'autre partie d'un signalement avec mise en demeure d'y remédier par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Un délai de réponse de trente jours à compter de la réception de ce courrier est laissé à la partie mise en cause pour répondre et ou remédier au manquement signalé. A défaut d'accord sur la solution à apporter au manquement, la convention est résiliée par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

En cas de résiliation, il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Département doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 - Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance d'un quitus du Département à l'issue du versement de la participation communale.

9.2 - Mise en sécurité du chantier

En matière de sécurité et de prévention de la santé, le Département devra assurer toutes les charges et responsabilités réglementaires dévolues au maître d'ouvrage pour ce type d'opérations.

9.3 - Assurances

Le Département devra justifier qu'il a contracté une assurance au titre de la responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nancy.

A Rehaincourt le

Monsieur le Maire de la Commune
de Rehaincourt

A EPINAL le

Monsieur le Président du Conseil
Départemental

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Convention de financement et de gestion d'un garde-corps sur un pont - Commune de Saint-Amé

Cadre financier

Chapitre - nature :	13-1324
Ligne de crédits :	34243
Crédits inscrits :	91 868,00
Crédits déjà engagés :	19 829,89
Crédits pris en compte :	7 742,50
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	64 295,61

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : l'entretien courant global des routes départementales ;
- objectif visé par la collectivité : la conservation du domaine public.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du projet d'aménagement de traverse RD35 par la Commune de Saint-Amé, la pose d'un garde-corps spécifique d'une hauteur de 1,40 m est indispensable pour assurer la sécurité des usagers sur le pont de Péccavillers, le long de la piste cyclable côté Remiremont.

Les travaux seront réalisés sur la base du marché départemental de réparation d'ouvrages d'art.
Il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune et le Département pour préciser les modalités concernant le financement et l'entretien ultérieur du garde-corps.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec la Commune de Saint-Amé, la convention de financement et de gestion d'un garde-corps sur un pont, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-22880001700011-20190624-11487-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION FINANCIERE ET GESTION D'UN GARDE-CORPS SUR UN PONT

Commune de ST AME

RD 35 - PR 0+674

Gestion du garde-corps spécifique sur le Pont de Péccavillers pour la sécurité des cyclistes

Entre

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du ……

d'une part,

Et

La commune de ST AME, représentée par le Maire, agissant au nom de celle-ci, en application de la décision du Conseil Municipal en date du ……..

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités relatives au financement et à la gestion du garde-corps spécifique sur le Pont de Péccavillers, dans le cadre du projet d'aménagement de la traverse RD35 par la commune.

ARTICLE 2. : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les travaux consistent à fabriquer et poser un garde-corps spécifique d'une hauteur de 1,40 m sur le pont de Pécavillers le long de la piste cyclable côté Remiremont, sur la base du marché départemental de réparation d'ouvrages d'art.

ARTICLE 3. : OBLIGATION DU DEPARTEMENT

Le garde-corps sera choisi et posé par le Conseil Départemental lors de la réfection des superstructures de l'ouvrage et de l'amènagement d'une piste cyclable sur le trottoir côté Remiremont

Le département prendra à sa charge le prix du garde-corps standard type S8.
Mais par commodité, il payera la totalité du garde-corps spécifique à l'entreprise qui réalisera l'ensemble des travaux sur l'ouvrage.

L'entretien ultérieur du garde-corps spécifique sera à la charge du département, ainsi qu'en cas de remise en état suite à accident.

ARTICLE 4. : OBLIGATION DE LA COMMUNE

La commune s'engage à prendre en charge financièrement la différence de prix entre le garde-corps standard de type S8 et celui qui sera effectivement posé .
La longueur du garde-corps est de 81,50 m et la plus-value sur le montant du S8 est de 95 €/ml, ce qui correspond à la somme de 7742,50 € HT .
Les sommes dues par la commune seront réglées hors taxes sur la base du DGD (décompte général définitif).

ARTICLE 5. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6. : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sera examiné par la juridiction compétente sur la saisine de la partie la plus diligente.

Fait à Epinal en 2 exemplaires originaux
Le

Le Maire de la Commune de ST Amé

Le Président du Conseil Départemental,

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Convention relative à la gestion de la circulation et de la signalisation - Commune d'Attignéville

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : l'entretien courant global des routes départementales ;
- objectif visé par la collectivité : préserver le domaine public routier.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Pour des raisons de sécurité et de fluidité, la Commune d'Attignéville a réglementé la circulation en sens unique sur la RD27, le sens de circulation interdit est dévié par la voie communale dite rue des Ormes.

En concertation avec nos services, des panneaux de signalisation seront posés et le Département assurera le déneigement et le déverglaçage de la voie communale, rue des Ormes.
Les modalités administratives, techniques et financières nécessitent qu'une convention soit passée entre le Département et la commune.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec la Commune de Attignéville, la convention relative à la gestion de la circulation et de la signalisation, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11575-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Sur le territoire d'ATTlGNEVlLLE

Entre

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité, en vertu de la délégation, qui lui a été consentie par délibération en date du
désigné ci-après par « le Département »

d'une part,

Et

La commune d'ATTlGNEVlLLE, représentée par Le Maire, dûment habilité, en vertu de la délégation, qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du
désignée ci-après par « la Commune d'ATTlGNEVlLLE »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION

Pour des raisons de fluidité de la circulation et à la demande de la commune, la circulation est règlementée en sens unique sur la route départementale n ^{0} 27 dans l'agglomération d'ATT IGNEVILLE.

Le sens de circulation interdit est dévié par la voie communale dite rue des Ormes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités entre les deux parties prenantes concernant l'entretien et la gestion de la voie communale citée ci-dessus.

ARTICLE 2. : OBLIGATION DE LA COMMUNE

La commune s'engage à maintenir la circulation selon les sens uniques ainsi définit.
- sens de circulation Attigneville vers Tranqueville par la voie communale, rue des Ormes, .
- sens de circulation Tranqueville vers Attigneville par la RD 27.

La Commune d'ATTlGNEVlLLE conserve la maîtrise foncière de la voie communale et assure l'entretien de la chaussée, des dépendances et des accessoires du domaine public de la voie communale.

ARTICLE 3. : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le département prend en charge la mise en œuvre et l'entretien de la signalisation des sens uniques, y compris sur la voie communale.
Le Département s'engage, pour des raisons de continuité du service, à assurer le déneigement et le déverglaçage de la voie communale, rue des Ormes.

ARTICLE 4. : CONDITIONS FINANCIERES

Sans objet.

ARTICLE 5. : RESPONSABILITÉ

Le Département et la commune assument leurs responsabilités respectives relatives aux obligations d'entretien des chaussées leur appartenant.

ARTICLE 6. • ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.
La convention est établie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 7. : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sera examiné par la juridiction compétente sur la saisine de la partie la plus diligente.

Fait à Epinal en 2 exemplaires originaux

15/04/2019

Le Maire de la commune d'ATT IGNEVILLE,

Le Président du Conseil Départemental,

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Conventions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée - Occupation du domaine public

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : l'entretien courant global des routes départementales ;
- objectif visé par la collectivité : la conservation du domaine public.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Les dispositions du règlement de voirie régissent l'occupation du domaine public routier départemental. En outre, le Code général des collectivités territoriales précise que les communes et leurs groupements bénéficient des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier départemental à condition de conclure une convention avec le Département, propriétaire du domaine public routier. Cette convention définit et précise les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements techniques et financiers des parties.

La Commune de Dogneville envisage un aménagement sécuritaire et paysager de la RD12 pour la requalification de la traversée du Village.

La Commune de Velotte-et-Tatignécourt envisage un aménagement de cheminement piéton le long de la RD40.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec les Communes de Dogneville et Velotte-et-Tatignécourt, les conventions relatives au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée, jointes en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11579-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION F.C.T.V.A.
Occupation du domaine public routier départemental

Commune de DOGNEVILLE
Aménagement et requalification de la traverse RD 12

ENTRE :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du ....

d'une part,

ET :

La Commune de DOGNEVILLE, représentée en la personne de son Maire, agissant au nom de celle-ci, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du .

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- Vu le code de voirie routière et notamment ses articles L.131.1 à L.131.8 et R.131.1 à R 131.10,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1615-1, L.1615-2 et suivants,
- Vu le règlement de voirie Départementale, approuvé par délibération du Conseil Général en date du 29 octobre 2012.

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La Commune de DOGNEVILLE est autorisée, sous réserve du respect des conditions énoncées aux articles 4 à 6 à exécuter les travaux sur le domaine routier du Département des Vosges à l'emplacement désigné ci-après :

Le long de la R.D. n° 12 PR 21+200 au PR 23+210

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux communaux consistent principalement à sécuriser et paysager sous les cheminements piétons :

- Travaux d'aménagement de cheminement piétons
- Travaux d'assainissement et les ouvrages annexes (grilles avaloir, regard de visite)
- construction de trottoirs et réfection du revêtement
- Pose de bordures et caniveaux
- résine sur enrobés
- Béton désactivé
- Espaces verts, plantation d'arbres, d'arbustes, de haies champêtres, engazonnement....
- Mobilier urbains,
- Enrochement granit

Une permission de voirie sera délivrée par la Direction des Routes et du Patrimoine pour définir les prescriptions techniques des ouvrages dans le cadre de la conservation du domaine public routier départemental.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations sont à la charge financière de la commune

ARTICLE 4 : POLICE DE CHANTIER

Pour la réalisation des travaux, la collectivité prendra un arrêté de circulation.

Pendant les travaux communaux, le Maire de la Commune sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

ARTICLE 5 : RECOLEMENT

A la fin des travaux, **un plan de récolement** sera fourni par la Commune ou par son Maître d'œuvre au Service Ingénierie Routière du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

L'entretien des ouvrages nouvellement créés sur le domaine public routier départemental sera effectué par la Commune, à titre permanent.
L'entretien des ouvrages comprend notamment :

- Le bon fonctionnement de l'assainissement pluvial,
- Le bon état des bordures et des trottoirs,
  l'entretien des aménagement communaux cités à l'article 2

Dans le cadre des opérations d'exploitation de la route (salage, sablage, déneigement, mise en œuvre de revêtement de chaussée. .), le Conseil Départemental ne pourra pas être tenu responsable des dommages pouvant survenir aux ouvrages communaux.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE-ASSURANCE

Le Maître d'Ouvrage des travaux autorisés par la convention sera responsable de tout dommage que pourrait causer aux personnes ou aux biens la présence des aménagements sur le domaine public routier départemental.

Le cas échéant, il prendra toute assurance ou garantie à ce sujet

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable.

Fait à Epinal en 2 exemplaires originaux
Le 25 Mars 2019

Le Maire,

Le Président du Conseil Départemental,

CONVENTION F.C.T.V.A.
Occupation du domaine public routier départemental

Commune de VELOTTE ET TATIGNECOURT
Travaux d'aménagement le long de la rue de la Libération
Route départementale n° 40

ENTRE :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du .. ..

d'une part,

ET :

La Commune de VELOTTE ET TATIGNECOURT, représentée en la personne de son Maire, agissant au nom de celle-ci, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du - 5 AVR. 2019

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- Vu le code de voirie routière et notamment ses articles L.131.1 à L.131.8 et R.131.1 à R.131.10,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1615-2, L.1615-2 et suivants,
- Vu le règlement de voirie Départementale, approuvé par délibération du Conseil Général en date du 29 octobre 2012,

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La Commune de VELOTTE ET TATIGNECOURT est autorisée, sous réserve du respect des conditions énoncées aux articles 4 a b, à exécuter les travaux sur le domaine routier du Département des Vosges à l'emplacement désigné ci après :

Le long de la R.D. n° 40	du PR 0+115	au PR 0+400

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux communaux consistent principalement à réaliser :

Le réseau et ouvrages annexes d'assainissement pluvial et eau potable
Un Cheminement piéton
La voirie bordures- caniveaux
La réfection et raccordement de la voirie
L'aménagements paysagers
Du mobilier urbain

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations sont à la charge financière de la commune

ARTICLE 4 : POLICE DE CHANTIER

Pour la réalisation des travaux, la collectivité prendra un arrêté de circulation.
Pendant les travaux communaux, le Maire de la Commune sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait

ARTICLE 5 : RECOLEMENT

A la fin des travaux, un plan de récolement sera fourni par la Commune ou par son Maître d'œuvre au Service Ingénierie Routière du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

L'entretien des ouvrages nouvellement crées sur le domaine public routier départemental sera effectué par la Commune, à titre permanent.
L'entretien des ouvrages comprend notamment :
- Le bon état des trottoirs, des bordures, et des ouvrages annexes d'assainissement, l'éclairage public, les espaces verts

Dans le cadre des opérations d'exploitation de la route (salage, sablage, déneigement, mise en œuvre de revêtement de chaussée...), le Conseil Départemental ne pourra pas être tenu responsable des dommages pouvant survenir aux ouvrages communaux.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE-ASSURANCE

Le Maître d'Ouvrage des travaux autorisés par la convention sera responsable de tout dommage que pourrait causer aux personnes ou aux biens la présence des aménagements sur le domaine public routier départemental.

Le cas échéant, il prendra toute assurance ou garantie à ce sujet

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable.

Fait à Epinal en 2 exemplaires originaux
Le 17 AVR. 2019

Le Maire,

Le Président du Conseil Départemental,

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Cession foncière - Commune de Golbey

Cadre financier

Chapitre - nature :	77/7788
Ligne de crédits :	14955
Crédits inscrits :	20 000,00
Crédits déjà engagés :	26 174,54
Crédits pris en compte :	1,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-6 175,54

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les recettes ;
- action : les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement ;
- objectif visé par la collectivité : réduire le patrimoine foncier non bâti.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Propriétaire d'un patrimoine non bâti sur l'ensemble de son territoire, le Département rétrocède des terrains dont il n'a plus l'utilité au profit de collectivités ou de particuliers. A ce jour, il est possible de céder un délaissé à la Commune de Golbey.

En effet, celle-ci a sollicité le Département pour l'acquisition d'une parcelle située sur son territoire. Ce terrain ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité départementale, il est proposé de faire droit à la demande de la commune.
L'acte administratif s'établira comme suit :
2 a 17 cadastrés AT n° 1, estimés à 3,69 €/m²..... 800,73 €.

Toutefois, conformément à la délibération prise par la Commission permanente du 27 janvier 2003, la vente, dont le montant est inférieur à 1 500 €, s'effectuera à l'euro symbolique.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le premier Vice-président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte de cession dont il s'agit ainsi que la publicité foncière correspondante, dans le cadre de la cession foncière réalisée sur la Commune de Golbey.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11529-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

GOLBEY – Parcelle AT 1

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Acquisitions foncières - Communes de Le Valtin, La Bresse et Sainte-Marguerite

Cadre financier

Chapitre - nature :	21/2115	21/2111
Ligne de crédits :	29773	22628
Crédits inscrits :	165 000,00	64 129,34
Crédits déjà engagés :	0,00	14 557,70
Crédits pris en compte :	13 429,00	1 530,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	151 571,00	48 041,64

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les opérations préparatoires et les acquisitions foncières ;
- objectif visé par la collectivité : acquisitions foncières dans le cadre d'un projet routier.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Commune de Le Valtin :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Col de la Schlucht, le Département a finalisé l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. Cinq propriétaires sont concernés par ces acquisitions de parcelles situées à la fois sur le territoire des Communes de Le Valtin et Stosswihr. Quatre d'entre eux ont déjà accepté la proposition amiable du Département et une procédure d'expropriation a été engagée à l'encontre d'un propriétaire.

Par délibération du 24 septembre 2018, deux actes d'acquisition ont déjà été rédigés et publiés. A ce jour, il y a lieu d'en établir un troisième. Est concerné :

- l'Association de la Chapelle Notre Dame des Chaumes :
  - 11 a 46 cadastrés B n° 376, estimés à 10,00 €/m².....11 460,00 €
  - indemnité de réemploi :
    - ✓ 20 % = 5 000 €.....1 000,00 €
    - ✓ 15 % = 6 460 €.....969,00 €

Le montant total de cette acquisition s'élève à .....13 429,00 €.

Commune de La Bresse :

Le centre d'exploitation de La Bresse doit réaliser des travaux de construction d'un abri de sel derrière le centre, nécessitant d'empiéter sur une parcelle privée. Monsieur Pascal MATHIEU, propriétaire du terrain impacté par les travaux, a accepté la proposition d'acquisition du Département. Aussi, il y a lieu d'établir l'acte d'acquisition correspondant. Il s'agit de :

- Monsieur Pascal MATHIEU :
  - 1 a 53 issus de la parcelle cadastrée AL n° 575, estimés à 10,00 €/m².....1 530,00 €

Le montant total de cette acquisition s'élève à .....1 530,00 €.

Commune de Sainte Marguerite :

Il a été constaté que la clôture du centre d'exploitation de Saint-Dié-des-Vosges est située partiellement sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé, la Holding Lignatec. Afin d'éviter des travaux de démontage de cette clôture, la Holding Lignatec a sollicité un échange de terrain avec une parcelle située en face de ses bureaux afin de l'utiliser en parking. Aussi, il est proposé de valider la proposition de la société. Il y a donc lieu d'établir l'acte d'échange ci-dessous :

- apport de la Holding LIGNATEC :
  - 1 a 97 issus de la parcelle cadastrée AX n° 59

- apport du Département :
  - 0 a 62 issus de la parcelle cadastrée AX n° 34

Par accord des parties, l'échange s'effectuera sans soulte.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le premier Vice-président à signer les actes de vente et d'échange dont il s'agit, ainsi que les publicités foncières correspondantes, dans le cadre des acquisitions foncières réalisées sur les Communes de Le Valtin, La Bresse et Sainte-Marguerite.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11591-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

7 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Groupement de commande avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : rationaliser le patrimoine et mutualiser l'ensemble des bâtiments du service public ;
- action : les grosses réparations et les diagnostics ;
- objectif visé par la collectivité : avoir un marché à bons de commande adapté pour les travaux de dépannages et de grosses réparations.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Depuis 2009, le Conseil départemental et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont développé des actions de mutualisation et des espaces de coopération. Ainsi, concernant la mise en œuvre des travaux de dépannages et de grosses réparations dans les bâtiments, je vous propose le renouvellement du groupement de commandes, constitué entre le Conseil départemental et le SDIS lors du précédent appel d'offres pour la passation de marchés fractionnés à bons de commande.

Les travaux sont décomposés en 33 lots distincts définis en annexe à la convention en fonction d'un découpage en 11 corps d'état sur 3 secteurs géographiques.

Le Département des Vosges est désigné comme Coordonnateur chargé de la gestion des procédures. La procédure de passation consistera en un appel d'offres ouvert. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement.

Les crédits nécessaires à la passation des bons de commande seront inscrits au budget départemental lors de chaque étape budgétaire.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de constitution d'un groupement de commande avec le SDIS des Vosges ;
- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-22880001700011-20190624-11609-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Article 1er : Objet & identification des parties

Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, la présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'exécution des travaux de dépannage et de grosses réparations dans les bâtiments du Conseil Départemental des Vosges et du S.D.I.S. entre :

- ✓ Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES** représenté par son Président dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du :

- ✓ Le **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS** (S.D.I.S.) des Vosges représenté par le Président du Conseil d'administration dûment habilité par la délibération en date du :

Article 2 : Type de prestations concernées

Le groupement est constitué en vue de la passation de marchés fractionné à bons de commande (sans minimum ni maximum) relatifs aux travaux de dépannage et de grosses réparations dans les bâtiments du Conseil Départemental des Vosges et du S.D.I.S.

Le marché sera décomposé en 33 lots distincts définis en annexe à la présente convention en fonction d'un découpage par corps d'état et par secteurs géographiques.

Article 3 : Identification du Coordonnateur

Le Département des Vosges est désigné comme **Coordonnateur** chargé de procéder, dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Article 4 : Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une durée commençant à la date de signature de la présente convention. Il prendra fin à la notification du marché et à la publication par le coordonnateur de l'avis d'attribution. Chaque membre du groupement est ensuite appelé à s'assurer de son exécution.

Article 5 : Modalités d'adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante (ou de son conseil d'administration) décidant de la création du dit groupement. Une copie de la délibération est notifiée au Coordonnateur.

Article 6 : Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative. Il est prévu que pour chaque membre titulaire un suppléant soit également désigné.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant du Coordonnateur.

L'autorité chargée de procéder, dans le respect du code de la commande publique et conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, au choix des attributaires des marchés

sera la commission d'appel d'offres du groupement qui devra se prononcer à l'unanimité sur le choix des titulaires.

Article 7 : Missions du Coordonnateur

Le Coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations suivantes :

- centralisation des délibérations des membres du groupement relatives à la constitution du groupement de commandes et transmission aux services préfectoraux chargés du contrôle de légalité de la convention constitutive du groupement ;
- rédaction des pièces constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) ;
- rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- dématérialisation de la procédure ;
- transmission des D.C.E. aux candidats ;
- formulation des renseignements et autres précisions sollicités par les candidats ;
- réception des offres ;
- rédaction du rapport d'analyse des offres et des candidatures ;
- convocation et secrétariat de la commission d'appel d'offres du groupement de commande ;
- information des candidats retenus et non retenus ;
- signature des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- transmission des pièces du marché aux services préfectoraux chargés du contrôle de légalité ;
- notification des marchés aux différents titulaires retenus ;
- transmission à chaque membre du groupement de ses exemplaires de marchés
- publication de l'avis d'attribution des marchés.

La mission du coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 8 : Mission de chacun des membres du groupement

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- d'élire par délibération, parmi les membres ayant voix délibérative de sa commission d'appel d'offres permanente, un membre titulaire et son suppléant, chargé de le représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres en vue de la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- d'exécuter le marché portant sur ses propres besoins.

Article 9 : Modification de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention devra être approuvée, dans les mêmes termes, par les deux parties prenantes au groupement de commandes.

Fait à Epinal, le

Le Président du S.D.I.S, Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

ANNEXE : LISTE DES LOTS

Lot	*Zones géographiques*	*Désignation*
1A	Plaine	Gros œuvre – VRD
1B	Centre	Gros œuvre – VRD
1C	Montagne	Gros œuvre – VRD
2A	Plaine	Charpente – Couverture - Etanchéité
2B	Centre	Charpente – Couverture - Etanchéité
2C	Montagne	Charpente – Couverture – Etanchéité
3A	Plaine	Menuiserie bois- PVC- Stores
3B	Centre	Menuiserie bois- PVC- Stores
3C	Montagne	Menuiserie bois- PVC- Stores
4A	Plaine	Plomberie – Sanitaire
4B	Centre	Plomberie – Sanitaire
4C	Montagne	Plomberie – Sanitaire
5A	Plaine	Chauffage – VMC - Climatisation
5B	Centre	Chauffage – VMC - Climatisation
5C	Montagne	Chauffage – VMC – Climatisation
6A	Plaine	Electricité – Courants forts et faibles
6B	Centre	Electricité – Courants forts et faibles
6C	Montagne	Electricité – Courants forts et faibles
7A	Plaine	Menuiserie métallique - Serrurerie
7B	Centre	Menuiserie métallique - Serrurerie
7C	Montagne	Menuiserie métallique - Serrurerie
8A	Plaine	Plâtrerie – Faux plafonds – Isolation
8B	Centre	Plâtrerie – Faux plafonds – Isolation
8C	Montagne	Plâtrerie – Faux plafonds – Isolation
9A	Plaine	Revêtements de sols souples
9B	Centre	Revêtements de sols souples
9C	Montagne	Revêtements de sols souples
10A	Plaine	Revêtements de sols durs - Faïence
10B	Centre	Revêtements de sols durs - Faïence
10C	Montagne	Revêtements de sols durs – Faïence
11A	Plaine	Peinture – Ravalement
11B	Centre	Peinture – Ravalement
11C	Montagne	Peinture – Ravalement

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

8 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Raccordement de sept bâtiments au réseau de chaleur urbain de la Ville d'Epinal

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : rationaliser le patrimoine et mutualiser l'ensemble des bâtiments du service public ;
- action : les contrats de maintenance ;
- objectif visé par la collectivité : utiliser une énergie renouvelable.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent rapport a pour objet la proposition de raccordement futur des sites ci-dessous au réseau de chaleur de la Ville d'Epinal :

- 1 rue de la préfecture ;
- 14 rue de la préfecture ;
- 47 rue de la préfecture ;
- 51 rue de la préfecture ;
- 2 rue Grennevo ;
- 38 rue Thiers ;
- 17 rue Gambetta.

Dans le cadre des dispositions du contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur sur le réseau de la Commune d'Epinal, signé entre la Ville d'Epinal et le délégataire COFELY, et après étude, il apparaît opportun de substituer l'énergie actuelle, le gaz, par une énergie renouvelable.

La police d'abonnement se terminera le 30 septembre 2025 date de la fin de la délégation de service public.

Les droits de raccordement, dus selon la puissance souscrite, qui s'élèvent à 116 858,57 € HT soit 140 000 € TTC seront payés à l'achèvement des travaux et seront proposés à la prochaine étape budgétaire.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer ultérieurement, au nom du Département, la police d'abonnement au réseau de chaleur d'Epinal.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11606-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Réfection des fissures du Pôle Fibres à Epinal - Passation d'un protocole transactionnel

Cadre financier

Chapitre - nature :	23-231312
Ligne de crédits :	21167
Crédits inscrits :	341 236,00
Crédits déjà engagés :	341 236,53
Crédits pris en compte :	38 612,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-38 612,53

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : rationaliser le patrimoine et mutualiser l'ensemble des bâtiments du service public ;
- action : les chantiers de proximité des bâtiments départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : solder un contentieux à l'amiable.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

En 2004, le Conseil départemental a passé un marché de travaux alloti pour l'extension de l'Université Henri Poincaré (site d'Epinal / ENSTIB) tendant à la création du « Pôle Fibres ». Le Département est intervenu comme maître d'ouvrage délégué de l'Etat. La réception de ces travaux a été prononcée en juin 2006.

En juin 2015, l'Université de Lorraine a signalé l'apparition de fissures dont la taille a généré des craintes relatives à la pérennité de la structure du bâtiment. Par conséquent, le Département a saisi le Tribunal Administratif de Nancy le 1er mars 2016.

Le 27 juillet 2016, un expert judiciaire a été désigné et celui-ci a rendu ses conclusions le 7 mars 2018. Une phase de négociation a ensuite été ouverte avec les parties mises en cause pour aboutir au protocole transactionnel ci-joint, qui va permettre une indemnisation immédiate du préjudice subi.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de la transaction ainsi que le protocole transactionnel joint en annexe ;
- m'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SARL Gremillet Architecture, la Société EDEIS et la Société CAMBTP.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11612-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

Le Département des VOSGES, représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, autorisé à signer les présentes par délibération du …….
transmise à la Préfecture d'EPINAL le ……
(jointe en annexe) ci-après désigné « le Département » ;

Et

La Société la SARL GREMILLET ARCHITECTURE venant aux droits de Monsieur Jean-Marie GREMILLET, dont le siège social est 11, rue saint Nicolas 54000 NANCY,

Et

La société EDEIS (anciennement LAVALIN), immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 444 649 537, dont le siège social est 19, boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 IVRY SUR SEINE,

Et

La CAMBTP intervenant en qualité d'assureur de l'entreprise PETOT et de l'entreprise GREGOIRE ET DINKEL en liquidation judiciaire, d'assureur de la société GREMILLET ARCHITECTURE venant aux droits de Monsieur Jean-Marie GREMILLET, et comme assureur de l'ancien bureau d'études SIRR (membre du groupement de maîtrise d'œuvre) devenu LAVALIN puis désormais EDEIS, dont le siège social est Espace Européen de l'Entreprise - 14 AVENUE DE L'EUROPE – 67300 SCHILTIGHEIM

- En 2004, le Conseil Départemental des Vosges a passé un marché de travaux alloti pour l'extension de l'Université Henri POINCARE (site de l'ENSTIB) tendant à la création du Pôle Fibres,

- La maîtrise d'œuvre était assurée par Monsieur Jean-Marie GREMILLET (mandataire du groupement) et assisté par le bureau d'études SIRR (membre du groupement de maîtrise d'œuvre) devenu LAVALIN, puis désormais EDEIS,

- Le Lot 03 (gros œuvre-démolitions) a été attribué au groupement constitué par la société PETOT et la société GREGOIRE ET DINKEL, liquidées judiciairement,

- Vu le rapport d'expertise définitif déposé le 7 mars 2018 par Monsieur Jean-Marie HEISSER-VERNET, Expert Judiciaire, nommé par ordonnance n° 1600556 de Madame le Juge des référés du Tribunal administratif de Nancy en date du 27 juillet 2016,

- Vu les articles 1792 et suivants, 2044 et suivants du code civil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3211-1 et suivants,

Pour les motifs suivants,

Considérant que l'Université de Lorraine a signalé au Département des Vosges dans le courant de l'année 2015 l'apparition de fissures sur un mur extérieur en béton du bâtiment B2 de l'ENSTIB,

Considérant que le Département a saisi par une requête en référé expertise n° 1600556 le Tribunal administratif de Nancy en vue de faire procéder à une expertise pour déterminer les causes exactes des désordres ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie HEISSER-VERNET, l'expert nommé par ordonnance du Tribunal du 27 juillet 2016 a rendu son rapport définitif le 7 mars 2018, au vu duquel, la SARL GREMILLET ARCHITECTURE, venant aux droits de Monsieur Jean-Marie GREMILLET, la Société EDEIS venant aux droits de SIRR, et leur assureur CAMBTP, qui intervient également comme assureur du groupement PETOT/GREGOIRE ET DINKEL en liquidation judiciaire, ont accepté dans un but transactionnel, une prise en charge des désordres constatés et des sommes déterminées par l'expert, en plus des frais d'expertise,

Considérant que l'indemnité, frais d'expertise compris, peut être liquidée en prenant pour base la somme arrêtée par les conclusions du rapport d'expertise, soit un montant total de 38612 euros.

Cette somme se décompose ainsi :

L'expert a évalué le coût des travaux de reprise à un montant de 26 400 euros TTC (le Département n'étant pas éligible au FCTVA sur cette opération) pour réparer les désordres résultant de la fissure constatée.

De surcroît, le Département des Vosges a pris en charge le coût de l'expertise pour un montant de 12212 euros TTC (ordonnance de taxe du 23 avril 2018).

Considérant que le Département entend accepter le paiement par CAMBTP (qui intervient pour le compte de la SARL GREMILLET ARCHITECTURE, venant aux droits de Monsieur Jean-Marie GREMILLET, de la Société EDEIS venant aux droits de SIRR, et du groupement PETOT/GREGOIRE ET DINKEL en liquidation judiciaire) de cette somme comme compensant intégralement l'ensemble de ses préjudices, soit le montant de 38612 (trente-huit mille six cent douze) euros ;

Considérant que le Département, qui tire, comme la CAMBTP, avantage d'un règlement anticipé et non contentieux de l'affaire, consent aux concessions tenant à la conservation des frais d'avocat à sa charge et à la non réclamation les intérêts moratoires liés au règlement des sommes, sous réserve que celles-ci soient versées effectivement dans un délai réduit après la signature de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit ;

Article 1er. – Toutes les parties acceptent l'exposé des motifs qui précède comme la description exacte du litige qui les oppose et reconnaissent les droits et obligations qui en découlent comme établis.

Article 2. – La CAMBTP règlera au Département :

- La somme de 26 400 euros TTC pour réparer les désordres résultant de la fissure constatée.

- La somme de 12 212 euros TTC au titre des frais d'expertise.

Soit un total de 26400 euros + 12212 euros = **38 612 (trente-huit mille six cent douze) euros**

En contrepartie du paiement effectif de cette somme par la CAMBTP, le Département des Vosges s'estime intégralement rempli de ses droits et actions, les sommes versées compensant la totalité des chefs de préjudices subis.

Article 3. – Dès que la CAMBTP aura versé entre les mains du comptable public du Département les sommes mises à sa charge par la présente convention, le Département s'estime intégralement rempli de ses droits. Il considère que le litige relatif aux désordres ayant affecté le mur du bâtiment B2 de l'ENSTIB tels qu'ils ont été expertisés par Monsieur Jean-Marie HEISSER-VERNET, est définitivement éteint, et s'interdit toute action contentieuse ultérieure contre les parties assurées par CAMBTP, et contre CAMBTP elle-même.

Article 5. – La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux signés par les parties.

Les stipulations du présent protocole et de ses annexes sont indivisibles et règlent l'intégralité du litige entre les Parties au titre des faits mentionnés dans ledit protocole.

Elles n'emportent en aucun cas reconnaissance, par une partie, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre partie.

Le présent protocole est régi par la loi française. Il constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Il fait obstacle à l'introduction ou la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

La présente convention entrera en vigueur au jour de la notification par le Département à la SARL GREMILLET ARCHITECTURE, à la société EDEIS et à la CAMBTP d'un exemplaire que le Président certifie avoir transmis au contrôle de légalité.

Signatures (*) :

Le Président du Département des VOSGES,	La SARL GREMILLET ARCHITECTURE,	La société EDEIS,	La CAMBTP,
Fait à EPINAL L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, Le ….	Fait à …… L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, Le…	Fait à …… L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, Le…	Fait à …… L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, Le…

- **Signatures précédées de la mention manuscrite :**

« Lu et approuvé-Bon pour transaction »

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

10 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Acquisition d'un bien immobilier, propriété de l'Etat, situé rue de la Coulotte à Grand

Cadre financier

Chapitre - nature :	21/21314
Ligne de crédits :	35691
Crédits inscrits :	80 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	80 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : renforcer l'attractivité des sites culturels départementaux.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département des Vosges est propriétaire d'un bâtiment, situé rue de la Coulotte à Grand, faisant partie d'un ensemble immobilier à usage notamment de centre d'hébergement, composé également d'un deuxième corps de ferme propriété de l'Etat.

La partie du centre d'hébergement appartenant au Département, restauré dans les années 1990, comprend quatre dortoirs (capacité totale d'environ 30 lits), des sanitaires, un réfectoire, une cuisine ainsi que deux salles utilisées pour des activités pédagogiques. La taille de cet équipement n'étant pas suffisante pour accueillir une classe entière, l'Etat a mis à disposition du Conseil départemental les bâtiments voisins qui comprennent trois dortoirs, des sanitaires, une infirmerie ainsi qu'une grande salle de classe.

Par ailleurs, le bâtiment de l'Etat abrite une réserve archéologique conservant le produit des nombreuses fouilles menées sur le site de Grand depuis les années 1960. Ces collections, qui font l'objet d'études dans le

cadre du projet collectif de recherche, sont régulièrement mobilisées pour renouveler les présentations des salles d'exposition de la mosaïque et de l'amphithéâtre.

Au regard de la situation actuelle, il est envisagé de procéder à l'acquisition du bâtiment, propriété de l'Etat, cadastré E343, E344, E767 et ZP17 et estimé par le Service des Domaines, en date du 2 août 2018, au prix de 80 000 €.
Cette acquisition permettrait de clarifier juridiquement la gestion des locaux, de réaliser un certain nombre de travaux de mise aux normes dans les locaux qui appartiennent actuellement à l'Etat, d'aménager des hébergements pour l'accueil des saisonniers dans une partie du bâtiment non utilisée et d'assurer la pérennité des activités pédagogiques développées sur le site de Grand.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- m'autoriser à acquérir ce bâtiment auprès de l'Etat au prix de 80 000 € nets vendeur ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département, l'acte administratif correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11653-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

11 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Aliénation de véhicules

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les recettes ;
- action : les recettes diverses d'exploitation ;
- objectif visé par la collectivité : optimisation de la gestion du parc automobile.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Il est proposé de mettre en aliénation la liste des engins ci-dessous :

- porteur Mercedes UNIMOG U1600 (10061) de 1996 avec 100 000 km : véhicule devenu inutile car l'activité en régie des Enduits Superficiels d'Usure (ESU) est stoppée ;
- porteur Mercedes UNIMOG U500 (10071) de 2002 avec 150 000 km : véhicule remplacé par un camion et un tracteur (2018) ;
- ensemble accessoires pour UNIMOG 10071 : 2 écrêteurs (64015+64016) + débroussailleuse avant MULAG (24045) ;
- camion épandeuse à liant (14074+30008) RENAULT Premium de 2004 avec 170 000 km : activité ESU stoppée ;
- remorque pour transport de liant LOUAULT (50011) : activité ESU stoppée ;
- camion Renault M160 (12017) avec bras Ampliroll de 1990 avec 240 000 km : frein hors service et corrosion importante (+ de 6 000 € de réparation estimée) et difficultés de trouver des pièces de rechange.

La valeur finale de ces véhicules étant susceptible de dépasser le seuil des 4 600 € chacun, prévu dans les délégations qui m'ont été accordées le 2 avril 2015, la décision de vente revient à la Commission permanente conformément à l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- procéder à la vente des engins cités ci-dessus sur le site « webencheres.com » ;
- signer tous les documents afférents à la vente de ces biens ;
- résilier les assurances correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11599-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Education
Vice-présidence en charge des Collèges et de l'Education

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Propositions d'octroi de subventions départementales pour l'équipement des collèges publics

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20431
Ligne de crédits :	27049
Crédits inscrits :	100 000,00
Crédits déjà engagés :	84 000,00
Crédits pris en compte :	12 705,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	3 295,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer l'équipement des collèges publics ;
- objectif visé par la collectivité : allouer des subventions aux collèges pour compléter ou renouveler les mobiliers et matériels pédagogiques ou procéder à l'acquisition d'équipements hors offre UGAP.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Il a été procédé au recensement annuel des besoins en équipement des collèges (mobiliers, matériels agents, matériels pédagogiques et matériels de restauration).

Le Département a fait le choix, depuis plusieurs années, de privilégier l'achat direct, à l'exception des équipements pédagogiques, dont la sélection relève pleinement du domaine de compétence des chefs d'établissements.

Le présent rapport vise donc l'attribution de subventions destinées à ces acquisitions ainsi qu'au matériel nécessaire à la réalisation des missions des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE), non couvert par l'offre UGAP. Après instruction des dossiers, il vous est proposé de répartir les crédits disponibles comme suit :

- 7 701 € destinés à l'acquisition de matériels et mobiliers pédagogiques ;
- 5 004 € pour les matériels nécessaires à la réalisation des missions des ATTEE (hors offre UGAP).

Le détail de ces répartitions figure dans le tableau joint en annexe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions destinées à l'équipement des collèges publics, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11759-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2019

COLLEGE	DESIGNATION	TYPE D'EQUIPEMENT	MONTANT DEVIS EN €	MONTANT SUBVENTION EN €	TOTAL PAR COLLEGE EN €
CHATEL SUR MOSELLE	Instruments de musique	Pédagogique	819,00	819,00	2 663,00
CHATEL SUR MOSELLE	Amplificateurs	Pédagogique	298,00	298,00	
CHATEL SUR MOSELLE	Tapis de gymnastique	Pédagogique	1 545,01	1 546,00	
CONTREXÉVILLE	Taille haie	Agents	414,00	414,00	414,00
ELOYES	Armoire et caisson multi-risques	Pédagogique	2 336,48	2 337,00	2 337,00
EPINAL Clemenceau	Brouette	Agents	400,58	401,00	712,00
EPINAL Clemenceau	Robot MBOT + logiciel	Pédagogique	310,80	311,00	
EPINAL Saint Exupéry	Congélateur Top	Pédagogique	257,20	258,00	258,00
LAMARCHE	Ensemble outils maintenance	Agents	318,00	318,00	318,00
MIRECOURT	Tondeuse ventrale pour tracteur + fixation	Agents	2 520,00	2 520,00	2 520,00
MONTHUREUX SUR SAONE	Ensemble outils maintenance	Agents	300,02	301,00	301,00
REMIREMONT le Tertre	Ensemble de matériel SVT	Pédagogique	871,92	872,00	872,00
VITTEL	Saleuse	Agents	1 050,00	1 050,00	1 050,00
LA VOGE LES BAINS	Chemins de gymnastique	Pédagogique	1 259,98	1 260,00	1 260,00
		TOTAL	12 700,99	12 705,00	12 705,00

Direction de l'Education
Vice-présidence en charge des Collèges et de l'Education

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Entretien des collèges publics - Subventions pour l'achat de fournitures

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65737
Ligne de crédits :	22724
Crédits inscrits :	150 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	149 884,31
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	115,69

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : accompagner les collèges publics pour la réalisation de travaux ;
- objectif visé par la collectivité : aider les collèges publics à financer l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation de travaux.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département alloue aux collèges publics des subventions permettant l'achat de fournitures et matériels pour la réalisation des travaux lui incombant en sa qualité de propriétaire.

Après recensement des besoins et avis technique de la Direction des Routes et du Patrimoine, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, la liste des collèges susceptibles de bénéficier d'une dotation à ce titre. Le versement des aides correspondantes s'effectuera sur la base de la facture acquittée et dans la limite du montant notifié.

Je vous précise que l'exécution des travaux, assurée par les agents des collèges ou par les équipes mobiles d'ouvriers professionnels, fera l'objet d'un suivi par le Service Gestion Immobilière en lien avec la Direction de l'Éducation.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions, décrites ci-dessous, relatives à l'entretien des collèges publics.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11760-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Fonctionnement et entretien des collèges publics - Charge propriétaire - exercice 2019

COLLÈGES	MONTANT DE LA DOTATION
Bruyères Charlemagne	1 180,42 €
Charmes Maurice Barrès	3 480,00 €
Châtel-sur-Moselle Louis Pergaud	1 118,46 €
Châtenois Jean Rostand	3 689,84 €
Contrexéville Lyautey	897,64 €
Corcieux Paul-Emile Victor	5 280,00 €
Cornimont Hubert Curien	4 593,96 €
Dompaire Michel de Montaigne	4 676,24 €
Éloyes René Cassin	11 155,48 €
Épinal Clémenceau	23 055,16 €
Épinal Jules Ferry	4 312,97 €
Épinal Saint-Exupéry	3 284,31 €
Fraize La Haute Meurthe	2 255,65 €
Golbey Louis Armand	2 261,75 €
Lamarche Guillaume de Lamarche	5 231,88 €
Liffol-le-Grand Charles Edouard Fixary	5 165,95 €
Mirecourt Guy Dolmaire	1 310,78 €
Monthureux Le Pervis	7 407,45 €
Provenchères-et-Colroy du Spitzemberg	1 972,11 €
Rambervillers Alphonse Cytère	4 968,30 €
Raon l'Étape Louis Pasteur	1 429,58 €
Remiremont Charlet	1 587,61 €
Remiremont Le Tertre	10 019,96 €
Rupt-sur-Moselle Jean Montémont	2 660,78 €
Saint-Dié-des-Vosges Souhait	7 550,30 €
Saint-Dié-des-Vosges Vautrin Lud	5 277,56 €
Senones André Malraux	6 561,72 €
Le Thillot Jules Ferry	314,03 €
Le Val d'Ajol Fleurot d'Hérival/ Plombières-les-Bains	4 592,02 €
Vittel Jules verne	5 136,40 €
La Vôge-les-Bains Julie Victoire Daubié	744,07 €
Xertigny Camille Claudel	6 711,93 €
TOTAL	**149 884,31 €**

Direction de l'Education
Vice-présidence en charge des Collèges et de l'Education

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Convention de mutualisation entre le Lycée polyvalent Georges Baumont et le Collège Vautrin Lud de Saint-Dié-des-Vosges

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif visé par la collectivité : assurer le fonctionnement des collèges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La convention de mutualisation en vigueur entre le Lycée polyvalent Georges Baumont et le Collège Vautrin Lud de Saint-Dié-des-Vosges, prolongée par avenant en janvier dernier, expirera au 31 août 2019. Un travail de concertation a été mené entre les signataires pour en actualiser les modalités. Les dispositions concernent plus particulièrement le chauffage, la restauration, les équipements sportifs et les accès aux enceintes des établissements.

Je vous propose en annexe la nouvelle version de la convention qui prendra effet au 1er septembre 2019.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention de mutualisation entre le Lycée polyvalent Georges Baumont et le Collège Vautrin Lud de Saint-Dié-des-Vosges, jointe en annexe, étant précisé que le Conseil départemental apporte son soutien au vœu adopté par le Conseil d'administration du Collège Vautrin Lud lors de sa réunion du 21 juin dernier concernant la stabilité dans le temps des créneaux horaires dévolus au collège, dans le souci d'une rationalisation du recours aux équipements municipaux.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11257-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION DE MUTUALISATION

ENTRE LE LYCEE POLYVALENT GEORGES BAUMONT ET LE COLLEGE VAUTRIN LUD DE SAINT DIE DES VOSGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges en date du 24 juin 2019

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine n°……. en date du ……..,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Collège Vautrin Lud en date du ……..……..,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Lycée polyvalent Georges Baumont en date du ……..…

Entre les soussignés,

M. VANNSON, Président du Conseil Départemental des Vosges, collectivité de rattachement du collège, ci-dessous le Département,

M. ROTTNER, Président de la Région Grand Est, collectivité de rattachement du lycée, ci-dessous la Région,

M. GACHENOT, principal du collège Vautrin Lud de Saint Dié des Vosges, ci-dessous le Collège,

M. ODILLE, proviseur du lycée polyvalent Georges Baumont de Saint Dié des Vosges, ci-dessous le Lycée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les mutualisations de services entre le collège Vautrin Lud et le lycée polyvalent Georges Baumont de Saint Dié des Vosges, et les conditions applicables.

Cela concerne notamment :

- la fourniture du chauffage au Collège par le Lycée,
- l'accueil des élèves, des commensaux et des hôtes de passage du Collège au restaurant scolaire du Lycée,
- l'utilisation des équipements sportifs du Lycée par les élèves du Collège,
- l'accès aux enceintes des établissements.

ARTICLE 2 : CHAUFFAGE

Le Lycée assure la fourniture du chauffage du Collège. Dans le cadre d'un marché qu'elle porte, la Région acquitte l'ensemble des factures liées à ces deux établissements.

S'agissant de ce conventionnement, la participation financière est demandée par le Lycée au Collège, trimestriellement, sur présentation de justificatifs fournis par le Lycée sur la base :

- des consommations constatées par les compteurs en kWh
- du prix du kWh pour le point de livraison de cet établissement

A noter que la Région déduit de la dotation de fonctionnement du Lycée le montant de cette participation du Collège.

Au plan pratique, les établissements se transmettent chaque année le calendrier des personnels d'astreintes pour les périodes de fermeture.

ARTICLE 3 : RESTAURATION

3.1 Accueil

Pendant la période d'ouverture de son service annexe d'hébergement, le Lycée accueille les élèves demi-pensionnaires et occasionnels du Collège ainsi que leurs accompagnateurs, et les commensaux.

Les effectifs annuels prévisionnels sont communiqués au Lycée à chaque rentrée scolaire.
Si une variation significative survient, le Collège informera au plus tôt le Lycée.

Les chaînes de distribution sont ouvertes de 11h30 à 13h30. Le Collège s'efforcera de permettre le passage des élèves dès 11h30 ; une cohorte d'un minimum de 100 élèves serait souhaitable.

Les collégiens ne séjourneront dans l'enceinte du Lycée que pendant le temps de prise du repas et retourneront ensuite au Collège.
Pendant leur présence au Lycée, les collégiens seront placés sous la surveillance du personnel désigné par le Collège (au minimum 2 assistants d'éducation, 1 pour l'accès à la chaîne, et 1 de surveillance au réfectoire), les surveillants étant les seuls responsables des élèves qui leur sont confiés.
Ils devront respecter le règlement intérieur du Lycée et du service annexe d'hébergement.
L'utilisation des locaux se fera dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène.

Le Collège devra souscrire une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux. Cette police porte le n° …… et a été souscrite le …… auprès de ……. Il en communiquera attestation au Lycée.

3.2 Tarifs

Les tarifs appliqués au Collège correspondent à ceux arrêtés annuellement par la Région. Les forfaits modulés, hormis ceux imposés par la Région, sont mis en œuvre après accord du Conseil d'administration du Lycée.

Les tarifs sont communiqués pour information au Conseil d'Administration du Collège.

3.3 Compensation financière

Le Département souhaite que ses collégiens puissent bénéficier de conditions tarifaires identiques qu'ils soient accueillis ou non dans un établissement relevant de sa compétence.

Ainsi, en cas de tarifs supérieurs de la Région à ceux du Département, les familles des collégiens n'acquitteront que le tarif fixé par le Département et une compensation (comblant le différentiel entre le tarif Région et le tarif Département) sera versée directement par le Département au Collège.

Le montant de la compensation est calculé par trimestre sur la base :
- de la répartition des collégiens entre les différents forfaits du Lycée
- de la tarification collégiens adoptée par le Conseil Départemental des Vosges
- de la tarification lycéens adoptée par le Conseil Régional de Lorraine.

Aucun flux financier entre les deux collectivités territoriales ne sera induit par ce dispositif.

Cette compensation financière ne s'applique qu'aux écarts de tarifs qui concernent les élèves et ne concerne pas les commensaux du Collège accueillis au Lycée.

A noter que si les tarifs de la Région sont inférieurs à ceux du Département, les collégiens acquittent le tarif de la Région.

3.4 Facturation

Le Collège établit le bordereau des droits constatés, recouvre ses frais scolaires et émet l'ordre de recettes. Le total des recettes constatées sera mandaté au Lycée qui émet une facture chaque trimestre selon la dernière constatation du collège. A cet effet, le Collège met tout en œuvre pour transmettre au Lycée sa dernière constatation du trimestre dans les meilleurs délais (voir modèle de pièce justificative en annexe).
Si le Lycée devait rencontrer des difficultés de trésorerie directement et strictement liées à ces opérations, il pourrait solliciter du Collège le versement d'un montant égal à la moitié de la constatation du trimestre dès l'établissement des frais scolaires.

Les factures de dégradations commises au service SRH sont établies par le Lycée et encaissées sur son budget. Elles sont adressées au Collège qui se charge du recouvrement auprès des familles.
Le Lycée prend à sa charge les reversements à la collectivité territoriale (CRP : contribution à la rémunération des personnels) et l'intégralité de la participation aux charges communes.

Les commensaux du Collège achètent leurs repas au Lycée. Tous les commensaux et hôtes de passage du Collège effectuent le règlement des repas au Lycée soit directement, soit sur facture émise par le Lycée.

Les élèves externes du Collège achètent leur repas au Collège, au tarif fixé par le Département. Ces repas sont facturés en même temps que les forfaits
Le Collège encaisse la recette dans sa régie et transmet chaque jour au Lycée, avant 11 h la liste des élèves concernés afin que leur passage soit activé.

3.5 Admissions en non-valeur et frais d'huissiers

Considérant que le Lycée est un simple prestataire de service pour la restauration du Collège, que les collégiens sont inscrits dans la base élèves du Collège et non dans celle du Lycée, que ce sont donc juridiquement des élèves du Collège dont les familles sont débiteurs du Collège, c'est donc à ce dernier de supporter le défaut de paiement des familles. Les admissions en non-valeur et les frais d'huissiers sont donc à la charge du Collège qui reste maître de la procédure de recouvrement et de la mise en œuvre des aides telles que le fonds social.

Les remises d'ordre sont celles appliquées par la Région.

Le recouvrement des créances antérieures au 31 décembre 2017 se poursuit selon les modalités mises en place avant la signature de cette convention, à savoir le Collège supporte les admissions en non-valeur et le Lycée supporte les frais d'huissiers.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENTS SPORTIFS

Chaque année scolaire, après communication des structures arrêtées par le Rectorat et l'Inspection académique pour la rentrée suivante, le Lycée établit le planning d'utilisation des équipements sportifs en fonction des besoins constatés et en prenant soin de veiller à une occupation rationnelle et optimale des installations sportives.

Le taux d'utilisation pour le collège ne pourra pas être inférieur à 44%, soit 4 demi-journées de 8h à 12h ou de 13h-13h30 à 17h-17h30.

Si une modification substantielle des effectifs du Lycée devait intervenir, le Lycée pourra solliciter une modification du présent article.

Pour ce qui concerne l'UNSS, le Collège bénéficiera au minimum d'un créneau entre 12h et 14h.

Le Lycée transmet au Collège les créneaux et jours disponibles ; les chefs d'établissement formalisent l'utilisation des installations pour l'année scolaire à venir sur un planning cosigné qui fera apparaître le taux d'occupation, et ce avant le 1er juin pour présentation au dernier Conseil d'Administration de l'année scolaire.

Du taux d'utilisation ainsi défini découlera la quotité de présence de l'agent technique du Collège en charge de l'entretien du gymnase, et le taux de refacturation de la viabilisation et de la maintenance des équipements sportifs.

ARTICLE 5 : ACCES AUX ENCEINTES DES ETABLISSEMENTS

Le Collège et le Lycée disposent d'accès sécurisés garantis par des portails électriques situés dans l'enceinte du Collège, place Général Tanant, et rue de l'Orme au Lycée.

Les personnels logés disposent de télécommandes d'accès à ces deux portails.

Toute télécommande perdue ou endommagée sera remplacée par l'établissement utilisateur.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter du 01/09/2019 jusqu'au 31/08/2020.

Elle sera reconduite tacitement à chaque année scolaire pour une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31/08/2022.

Elle pourra être modifiée ou prolongée par avenant.

Elle pourra être dénoncée de part et d'autre sans indemnité avec un préavis d'un an à compter de la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'un des termes de la présente convention n'était pas respecté, la convention pourrait être dénoncée suivant une mise en demeure avec accusé réception restée sans effet pendant deux mois.

Fait à …… le ……

Pour le Département

Pour la Région

Pour le Collège

Pour le Lycée

ANNEXE

Modèle de pièce justificative à produire au Département

Période de compensation concernée :

Compensation à verser au Lycée ……. :

		COUT MENSUEL OU TRIMESTRIEL°		= (1x2)-(1x3)
APPELATION	NOMBRE D'ELEVES CONCERNES (1)	LYCEE (2)	COLLEGE (3)	COMPENSATION A VERSER AU LYCEE
FORFAIT 5 JOURS				
FORFAIT 4 JOURS				
FORFAIT 3 JOURS				
FORFAIT 2 JOURS				
FORFAIT 1 JOUR				

Fait à ……, le

L'agent comptable

Le Proviseur du Lycée

Le Principal du Collège

Direction de l'Education
Vice-présidence en charge des Collèges et de l'Education

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Convention cadre pour une vision stratégique commune de développement des politiques éducatives en faveur du plurilinguisme et du transfrontalier sur le territoire lorrain de l'Académie de Nancy-Metz

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : favoriser la réalisation d'actions éducatives dans les collèges et les écoles ;
- objectif visé par la collectivité : développer le plurilinguisme et faire du territoire un espace multilingue d'excellence dans le cadre d'une démarche partagée sur le territoire lorrain de l'Académie de Nancy-Metz.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La situation géographique au cœur de l'Europe fait du territoire lorrain un espace propice pour éveiller la conscience européenne des élèves, les ouvrir à d'autres cultures et leur offrir d'autres perspectives professionnelles.
Dans ce contexte, l'Académie de Nancy-Metz a souhaité construire une stratégie commune de développement du plurilinguisme, en partenariat avec l'Etat et les collectivités régionale et départementales.

L'ambition est de favoriser l'apprentissage de la langue allemande dès le plus jeune âge, d'encourager les mobilités et les échanges interculturels, tout en menant un travail spécifique en direction de la voie professionnelle.

Sur la base de la convention cadre que je vous propose de valider, des conventions opérationnelles pluriannuelles seront élaborées au cours de l'année scolaire 2019-2020 entre chaque Conseil départemental, l'Académie de Nancy-Metz et la Région Grand Est, permettant de préciser les priorités et les moyens à engager dans chaque département.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention cadre pour une vision stratégique commune de développement des politiques éducatives en faveur du plurilinguisme et du transfrontalier sur le territoire lorrain de l'Académie de Nancy-Metz, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11825-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Convention cadre pour une vision stratégique commune de développement des politiques éducatives en faveur du plurilinguisme et du transfrontalier sur le territoire lorrain de l'académie de Nancy-Metz, composé des départements de Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55) et des Vosges (88)

Les parties signataires, ci-après les partenaires

Le Ministère de l'Education Nationale,
Représentée par Florence Robine, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, Rectrice de la région académique Grand Est, Chancelière des universités,

L'Université de Lorraine, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, siret 130 015 506 00012, sise 34 Cours Léopold BP25233 54052 Nancy cedex,
Représentée par son président Pierre Mutzenhardt

La Région Grand Est
Représentée par le Président Jean Rottner

Le Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle,
Représenté par le Président Mathieu Klein

Le Conseil départemental de la Meuse
Représenté par le Président Claude Léonard

Le Conseil départemental des Vosges
Représenté par le Président François Vannson,

Vu les textes de références suivants

- d'une part le **Traité d'Aix-la-Chapelle** signé le 22 janvier 2019 qui, dans son article 10, stipule que la France et l'Allemagne « *rapprochent leurs systèmes éducatifs grâce au développement de l'apprentissage mutuel de la langue de l'autre, à l'adoption, conformément à leur organisation constitutionnelle, de stratégies visant à accroitre le nombre d'élèves étudiant la langue du partenaires, à une action en faveur de la reconnaissance mutuelle des diplômes et à la mise en place d'outils d'excellence franco-allemands pour la recherche, la formation et l'enseignement professionnels, ainsi que de doubles programmes franco-allemands intégrés relevant de l'enseignement supérieur*. », ainsi que dans son article 15, affirme que les deux Etats « *sont attachés à l'objectif du bilinguisme dans les territoires frontaliers* »,

- d'autre part la **Déclaration commune du Sommet des Exécutifs de la Grande Région du 30 janvier 2019,** qui dans son chapitre dédié à l'Education et l'apprentissage tout au long de la vie, rappelle que *« l'apprentissage de la langue du voisin constitue un atout et un enjeu majeurs pour enfants et jeunes de la Grande Région afin de promouvoir le multilinguisme comme facteur de développement professionnel et personnel. »,*

l'académie de Nancy-Metz, la Région Grand Est, les Conseils départementaux de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges, souhaitent chacun donner un nouvel élan au développement de leurs politiques éducatives en faveur du plurilinguisme et du transfrontalier. Ils définissent dans la présente convention les grands axes de travail et d'actions communs, afin de renforcer les politiques existantes en tenant compte des spécificités territoriales sensiblement différentes.

I) Préambule : enjeux du plurilinguisme pour un territoire transfrontalier par nature

La situation géographique au cœur de l'Europe (avec trois pays frontaliers : Allemagne, Luxembourg, Belgique) fait du territoire lorrain un **véritable laboratoire européen. L'histoire du territoire, composé des départements de Meurthe-et-Moselle (54), de Meuse (55), de Moselle (57) et des Vosges (88), a profondément été marquée par les relations franco-allemandes**. Trois départements : la Moselle, la Meurthe-et-Moselle et la Meuse sont frontaliers d'un ou plusieurs pays européens où l'allemand est pratiqué aux côtés d'autres langues. L'allemand peut ainsi être un atout supplémentaire, en complémentarité avec d'autres langues, pour les jeunes du territoire.

Aujourd'hui, l'ensemble des partenaires participent à **l'espace de coopération transfrontalière de la Grande Région**. Cet espace est constitué :

- des départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, des Vosges, de la région Grand Est et de l'Etat, pour le côté français,
- de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat, pour le côté allemand,
- du Luxembourg,
- de la Wallonie et des communautés francophones et germanophones de Belgique, pour le côté belge.

Les partenaires s'inscrivent tous dans une volonté de développer l'esprit **d'ouverture sur l'Europe et le monde des jeunes** avec l'ambition de former les futurs citoyens européens

qui pourront pleinement s'épanouir au cœur de la Grande Région, et de l'Europe. Des perspectives professionnelles sont nombreuses pour les profils plurilingues sur le territoire de l'académie de Nancy-Metz. En effet, plusieurs centaines d'entreprises à capitaux allemands sont implantées sur le territoire qui accueille notamment de nombreux touristes germanophones. Des perspectives professionnelles sont également nombreuses dans les régions voisines frontalières (l'Allemagne étant le 1er partenaire économique de la France), ainsi que dans toute la France. L**'enjeu du plurilinguisme des élèves est donc essentiel pour le territoire afin de favoriser l'employabilité et l'insertion professionnelle** des jeunes.

Le plurilinguisme doit donc devenir une marque du territoire et rayonner vers l'extérieur. Au regard de la présente convention le plurilinguisme repose d'une part sur l'apprentissage de l'allemand, langue des pays voisins, dès le plus jeune âge et d'autre part sur le développement des échanges interculturels et des mobilités.

II) Objet de la convention : une volonté d'impulser un nouvel élan aux politiques plurilingues et transfrontalières

Dans la poursuite des politiques engagées par chacun des partenaires sur les différents territoires, les partenaires signataires de la présente convention entendent conjuguer leurs efforts afin de **construire une vision ambitieuse et réaliste pour développer le plurilinguisme et faire du territoire un espace transfrontalier multilingue d'excellence.**

La présente convention cadre 2019/2035 définit les grands principes et les objectifs à atteindre sur le territoire dans le domaine du plurilinguisme. Il est admis par l'ensemble des signataires que la valorisation et le développement du plurilinguisme et de l'allemand en particulier ne peuvent se faire qu'en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés (Education Nationale, collectivités locales : conseil régional, conseils départementaux, communes et communautés de communes).

Les partenaires signataires de la présente convention soutiennent le développement du plurilinguisme, essentiellement l'allemand et le luxembourgeois aux côtés de l'anglais. Ils se fixent pour objectifs de développer la connaissance des langues des pays voisins - le long des frontières évidemment, mais aussi sur l'ensemble du territoire, là où cela fait sens - au travers de projets multilingues d'acquisition des langues et de développement de l'interculturalité.

La présente convention fixe les **enjeux et axes de travail partagés par les partenaires** :

1. Développer l'apprentissage de la langue du voisin dès le plus jeune âge
2. Former et recruter des professeurs et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative
3. Encourager les mobilités et les échanges interculturels au sein de la Grande Région et dans les pays germanophones
4. Mener un travail spécifique en direction de la voie professionnelle
5. Informer et promouvoir la langue des voisins

III) Détails des axes de travail identifiés

Axe 1 : Développer l'apprentissage de la langue du voisin dès le plus jeune âge

Les partenaires se fixent pour objectif de développer la connaissance des langues des pays voisins – tout particulièrement l'allemand, considérant que les compétences linguistiques sont un atout pour les jeunes du fait de la spécificité frontalière du territoire.

Ainsi l'ambition de la présente convention à l'horizon de 2035 est de renforcer l'apprentissage de l'allemand de manière cohérente sous différentes formes selon la spécificité des territoires, dans une logique de continuité des parcours à tous les niveaux, et ce dès le plus jeune âge.

L'objectif fixé par les signataires est d'orienter les moyens investis, via les conventions opérationnelles successives, pour arriver à ce que dans le premier degré, l'ensemble des élèves de l'académie de Nancy-Metz puisse bénéficier d'un apprentissage de l'allemand d'ici 2035.

La présente convention permet d'établir comme principe éducatif fondateur qu'en matière d'enseignement des langues, l'allemand doit constituer un des socles sur lequel doit se développer la politique plurilingue et devenir une réelle plus-value pour les jeunes du territoire. L'apprentissage de la langue du voisin ne peut se faire en opposition à l'anglais utilisé dans la communication internationale, mais dans une logique de complémentarité.

Ce développement se déclinera d'une part le long des frontières, et rayonnera d'autre part sur l'ensemble du territoire de l'académie de Nancy-Metz, là où cela fait sens, au travers de projets multilingues d'acquisition des langues et de développement des compétences interculturelles. Dans le cadre de cette convention, des expérimentations pilotes pourront être menées sur les territoires dans le sens d'un renforcement des compètences interculturelles des jeunes.

Un travail permettant **l'évaluation des compétences des élèves sera mené aux différentes étapes clés du parcours de l'élève pour permettre d'ajuster les politiques menées**. L'objectif est de permettre aux jeunes d'avoir une maîtrise de l'allemand suffisante pour être un atout supplémentaire à l'entrée sur le marché du travail.

Axe 2 : Former et recruter des professeurs et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative

Les partenaires partagent le constat qu'un développement de l'apprentissage des langues des voisins ne peut se faire qu'en considérant les ressources humaines compétentes pour les enseigner. Les partenaires entendent ainsi encourager la formation en allemand des professeurs et de l'ensemble des membres de la communauté éducative, avec une priorité au niveau du 1er degré permettant un apprentissage dès le plus jeune âge. La volonté des partenaires est d'accroître le vivier d'enseignants compétents dans l'académie de Nancy-Metz. Ce travail sera mené tant au niveau de la formation continue que de la formation initiale.

Au niveau de la formation initiale, en partenariat avec l'Université de Lorraine, et tout particulièrement l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Lorraine

(INSPE), **un travail spécifique sera mené en matière de préprofessionnalisation des professeurs** afin de développer l'acquisition de compétences nécessaires à l'enseignement de l'allemand.

Au niveau de la formation continue, un suivi spécifique sera organisé pour enrichir les formations à destination des professeurs germanistes et améliorer l'accompagnement dans l'exploitation des ressources, notamment numériques, mises à disposition de la communauté éducative.

Les parties signataires se fixent comme objectif d'engager avec les personnels de l'Education Nationale et les autres acteurs de la communauté éducative une **mise en synergie des compétences et ressources** en lien avec l'objet de la convention, et ce notamment avec : le Centre transfrontalier de Saint-Avold en Moselle, le centre de formation et de ressources de l'Education Nationale, mais aussi Canopé Grand Est, l'Institut Goethe de Nancy et l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, etc.

Axe 3 : Encourager les échanges interculturels au sein de la Grande Région et dans les pays germanophones

Les compétences interculturelles se développent par la découverte de l'autre via les échanges scolaires, et permettent de renforcer l'attractivité de l'apprentissage de la langue du voisin. Les partenaires considèrent que l'enseignement de la langue du pays voisin doit être accompagné par des mesures d'échanges et de découverte des pays partenaires de l'espace de coopération transfrontalière de la Grande Région, afin de permettre aux jeunes, mais aussi aux membres de la communauté éducative, de mieux appréhender les cultures des voisins et d'acquérir des compétences interculturelles. Ces échanges seront nécessairement réalisés par le biais de partenariats entre établissements afin de s'assurer de leur pérennité dans le temps.

Ainsi, les signataires se fixent comme objectif d'**augmenter le volume de mobilités des élèves** notamment dans la Grande Région et dans les pays germanophones, et de développer les échanges entre les différents acteurs de la communauté éducative.

Les partenaires entendent également favoriser le **développement de projets interculturels** qualitatifs dans des domaines clés pour la réussite des jeunes tels que les domaines sportifs, culturels et professionnels. Cela doit se faire en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire sur tous les temps de l'enfant et du jeune (scolaire, périscolaire, extrascolaire). L'ambition commune des partenaires est d'éveiller la conscience européenne des jeunes en contribuant à leur formation citoyenne.

L'objectif des signataires est d'aboutir, à l'horizon 2035, à ce que chaque établissement scolaire de l'académie de Nancy-Metz ait des projets conjoints annuels ou bisannuels avec un établissement partenaire d'un pays germanophone, mais aussi d'augmenter les échanges interculturels et les mobilités individuelles et collectives pour créer de véritables parcours plurilingues et transfrontaliers afin que chaque élève ait pu en bénéficier avant la fin de son cursus.

Axe 4 : Mener un travail spécifique sur la voie professionnelle

Considérant que les élèves de la voie professionnelle pourraient davantage bénéficier des opportunités liées à la maitrise de la langue des voisins, les partenaires s'accordent pour mener un travail spécifique en direction de la voie professionnelle selon plusieurs axes :

- la poursuite de l'enseignement de l'allemand et du luxembourgeois dans le cadre de la formation professionnelle initiale,
- les mobilités des jeunes dans leur parcours de formation professionnelle initiale,
- la reconnaissance de certifications de part et d'autres des frontières dans certains secteurs professionnels ciblés conjointement de part et d'autre des frontières.

En complément de l'enseignement professionnel, les actions engagées par les partenaires entendent favoriser l'employabilité des jeunes sur les territoires lorrains et au-delà.

Axe 5 : Communication et promotion de la langue des voisins

Afin d'informer les habitants du territoire les partenaires engageront et soutiendront la mise en place d'actions de promotion des langues et cultures des voisins auprès des élèves et des familles, mais aussi de l'ensemble des acteurs locaux dans leur diversité (entreprises, associations, etc.). Ils travailleront à la structuration des réseaux pour faciliter les synergies entre les différents projets et acteurs.

Les partenaires se fixent pour objectif de mettre en place au moins une campagne de communication annuelle pour s'assurer de la promotion de la langue des voisins auprès des habitants du territoire.

IV) Modalités d'application de la présente convention

Gouvernance et modalités de mises en œuvre du partenariat

En application de la présente convention cadre, **des conventions opérationnelles pluriannuelles seront élaborées au cours de l'année scolaire 2019-2020 entre les signataires, permettant d'établir les objectifs, les priorités et les actions spécifiques à mener, ainsi que les moyens à engager, dans chaque département du territoire de l'académie de Nancy-Metz**. Les conventions opérationnelles seront d'une durée de 3 ans, à la fin de laquelle une évaluation devra être mise en œuvre.

La conduite de cette nouvelle politique et des actions à mener nécessite la création :

- d'un comité de pilotage composé des signataires de la présente convention,
- d'un comité technique dont les membres sont désignés par le comité de pilotage. Des personnes qualifiées extérieures pourront être associées aux travaux du comité technique.

La gestion du suivi par ces deux comités des conventions opérationnelles pluriannuelles, génèrera de fait la gestion de la convention cadre commune.

Il est rappelé que les moyens financiers investis par les collectivités territoriales dans le cadre des budgets annuels votés par les assemblées délibérantes, n'interviendront pas en substitution des moyens de l'Etat, mais pour mettre en œuvre leur politique plurilingue

respective qui s'inscrit dans le cadre des axes de travail de la présente convention et des conventions d'applications futures.

Durée et modification de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire le 31 décembre 2035 à minuit.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les enjeux généraux de la politique volontariste des partenaires en faveur du plurilinguisme.

Toute résiliation devra être signifiée par l'une ou l'autre partie par voie de courrier avec accusé de réception et devra être motivée. Elle prendra effet dans un délai de 2 mois après réception de l'accusé de réception.

Voies et délais de recours

Le tribunal administratif compétent pour connaître de tout litige relatif à la passation ou à l'exécution de la présente convention est le tribunal territorialement compétent eu égard au lieu de signature de la présente convention.

Fait en 6 exemplaires originaux à
Le

Signatures

Le Ministère de l'Education Nationale,
Représentée par Florence Robine, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, Rectrice de la région académique Grand Est, chancelière des universités,

L'Université de Lorraine,
Représentée par son président Pierre Mutzenhardt

La Région Grand Est
Représentée par le Président Jean Rottner

Le Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle,
Représenté par le Président Mathieu Klein

Le Conseil départemental de la Meuse
Représenté par le Président Claude Léonard

Le Conseil départemental des Vosges
Représenté par le Président François Vannson,

Direction de l'Education
Vice-présidence en charge des Collèges et de l'Education

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Aides aux projets éducatifs des écoles - Enseignement public et privé

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65734	65-6574
Ligne de crédits :	34063	31271
Crédits inscrits :	11 035,00	1 222,50
Crédits déjà engagés :	9 633,97	996,00
Crédits pris en compte :	1 388,50	220,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	12,53	6,50

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : favoriser la réalisation d'actions éducatives dans les collèges et les écoles ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser les projets pédagogiques des écoles permettant la découverte des sites et manifestations départementaux.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du dispositif d'appels à projets en faveur des actions éducatives des écoles, il a été procédé, en collaboration avec les services de l'Education Nationale, à l'instruction des dossiers présentés à ce jour par les écoles publiques et privées au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Ces dossiers correspondent à une dépense de 1 388,50 € pour les écoles publiques et de 220 € pour les écoles privées.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi des aides aux établissements concernés, détaillées dans les tableaux joints en annexe pour un montant total de 1 388,50 € pour les écoles publiques et de 220 € pour les écoles privées, dans le cadre de l'aide aux projets éducatifs des écoles.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11712-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Aides aux projets éducatifs des écoles publiques
année scolaire 2018/2019

Commune	Ecole	Site/Manifestation	Montant du transport	Subvention proposée
Begnécourt	Ecole (porteur du projet)	Forteresse médiévale de Châtel-sur-Moselle	230,00 €	115,00 €
Valfroicourt	Ecole (co-bénéficiaire)			
Chantraine	Ecole élémentaire Robert Desnos	Cimetière américain de Dinozé	134,00 €	67,00 €
Châtenois	Ecole R. Fairise	Site de Domrémy	150,00 €	75,00 €
Cheniménil	Ecole	Projet musical "Per Chœurs" à Bruyères (2 sorties)	160,00 €	80,00 €
Florémont	Ecole	Planétarium à Épinal	290,00 €	145,00 €
		Musée de la lutherie à Mirecourt	100,00 €	50,00 €
Golbey	Ecole primaire du centre	Forteresse médiévale de Châtel-sur-Moselle (2 sorties)	210,00 €	105,00 €
		Centre de la préhistoire de Darney	220,00 €	110,00 €
Hurbache	Ecole	Centre de la préhistoire de Darney	449,00 €	224,50 €
Laveline-devant-Bruyères	RPI du SIJHAL	Projet musical "Per Chœurs" à Bruyères	144,00 €	72,00 €
Pouxeux	Ecole	Musée de l'image à Épinal	110,00 €	55,00 €
Ramonchamp	Ecole	Forteresse médiévale de Châtel-sur-Moselle	220,00 €	110,00 €
Rupt-sur-Moselle	Ecole du Centre	Parcours Orchestre : découverte de l'opéra salle Poirel à Nancy	360,00 €	180,00 €
			TOTAL	**1 388,50 €**

Aides aux projets éducatifs des écoles privées
année scolaire 2018/2019

Commune	Ecole	Site/Manifestation	Montant du transport	Subvention proposée
Saint-dié-des-Vosges	Ecole La Providence (porteur du projet)	Centre de la Préhistoire de Darney	440,00 €	220,00 €
Raon l'Etape	Ecole Sainte Thérèse (co-bénéficiaire)			
			TOTAL	**220,00 €**

Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable
Vice-présidence en charge des Collectivités et de l'Environnement

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Programmation 2019 - Appui financier aux territoires (solidarités territoriales)

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 201141/142
Millésime - N° de l'AP :	2019 - 1
AP votées :	13 000 000,00
AP déjà engagées :	8 390 900,00
AP prises en compte :	1 844 003,00
AP disponibles :	2 765 097,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

A la suite de la séance de l'Assemblée départementale du 21 décembre 2018, le crédit de programme réservé sur le chapitre 204, nature 204 141 142 du budget départemental au titre de la participation du Département aux équilibres territoriaux « solidarité territoriale » s'élève à 13 000 000 € sur l'autorisation de programme 2019-1.

Vu le crédit disponible, il vous est proposé de statuer sur les dossiers annexés au présent rapport qui, après instruction réglementaire des services, s'avèrent recevables selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale et sont susceptibles d'être subventionnés dans ce cadre, pour un montant global de 1 844 003 €, qui se décompose ainsi :

- 596 798 € en faveur de 9 projets prioritaires contractualisés ;
- 1 247 205 € en faveur de 86 projets non contractualisés qui concernent :
  - la voirie communale : 27 projets pour 354 774 € d'aide ;

- l'aménagement global de voirie communale : 2 projets pour 87 799 € d'aide ;
- l'aménagement global de traverse : 1 projet pour 42 792 € d'aide ;
- travaux en bordure de routes départementales : 2 projets pour 21 865 € d'aide ;
- l'éclairage public : 9 projets pour 62 162 € d'aide ;
- la mobilité douce : 2 projets pour 7 060 € d'aide ;
- le patrimoine : 11 projets pour 44 813 € d'aide ;
- l'habitat rural : 1 projet pour 5 440 € d'aide ;
- les équipements sportifs et socio-éducatifs : 10 projets pour 172 458 € d'aide ;
- les écoles du 1er degré : 1 projet pour 7 639 € d'aide ;
- l'eau potable : 8 projets pour 178 298 € d'aide ;
- l'assainissement : 2 projets pour 104 702 € d'aide ;
- les bourgs-centres : 4 projets pour 104 033 € d'aide ;
- les tdil : 6 projets pour 53 370 € d'aide.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les tableaux joints en annexe, dans le cadre de l'appui financier aux territoires (solidarités territoriales).

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11570-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Dossiers contractualisés "solidarités territoriales"

**en euros*

Intercommunalité	Canton	Collectivité maitre-d'ouvrage	Intitulé des travaux	Coût du projet hors taxes*	Taux %	Subvention départementale	Autres subventions attendues*	% toutes aides confondues
Communauté d'agglomération d'Epinal	Golbey	Capavenir Vosges	Etude liée à la création d'un parc à thème	242 200	22	53 284	Région : 30 000	34
	Epinal 2	Communauté **d'agglomération d'Epinal**	Création d'un parcours de kayak à Epinal, 1ère tranche	300 000	23,30	69 900	-	23
Communauté de communes des Hautes Vosges	Gérardmer	Gérardmer	Restructuration et extension du centre aquatique et de bien être	12 450 972 plafonné à 1 000 000 (tranche 1)	25	250 000	Detr : 480 000 Région : 1 000 000 Fnadt : 100 000 Contrat de ruralité : 244 629 Cd88 : 750 000	20
		Communauté de communes des Hautes Vosges	Elaboration du plan climat air énergie territorial	48 660	21,90	10 657	Detr : 14 598	52
Communauté de communes Les Vosges côté Sud Ouest	Darney	Communauté de communes Les Vosges côté Sud Ouest	Création d'une maison des services à Monthureux sur saône	569 459 plafonné à 374 904	25,40	95 226	Detr : 204 920 Région : 60 000	63
Communauté de communes de l'Ouest vosgien	Neufchâteau	Communauté de communes de l'Ouest vosgien	Programme Habiter mieux - PIG volet 2018 - 2020 Année 2019	Coût TTC : 1 542 600 103 logements	2,33	35 994(*)	ANAH : 868 030 Région : 85 500	64

Communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales	Remiremont	Eloyes	Construction d'un boulodrome couvert	356 846	18	64 232	Detr : 71 369 Fsil : 71 369 Région : 17 842	63
	Le Val d'Ajol	Plombières les Bains	Etude de définition et de programmation de la rénovation de l'espace Berlioz	56 040	27	plafonnée à 9 527	Detr : 22 416 Région 7 285	70
	Remiremont	Communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales	Elaboration du plan climat air énergie territorial	33 380	23,90	7 978	Detr : 10 014	54
					TOTAL :	596 798		

(*) Le montant de la subvention prend en compte l'objectif annuel de rénovation en nombre de logements (103).

Voirie communale

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Bruyères			
Domèvre sur Durbion			
Travaux de voirie chemins du Sartel et de la Vigne	74 484	13	9 683
Domfaing			
Renforcement de la chaussée, voie communale 5, rue des Gôteaux	48 630	12	5 836
Laveline devant Bruyères			
Réfection des voies communales 2 et 102	22 264	13	2 894
La Neuveville devant lépanges			
Renforcement des voies communales 8, 130 et 140 à Le Boulay et Saint Jean du Marché	123 540	15	18 531
Padoux			
Travaux de voirie rue Devant Grand Bois et place Marie Mangel	39 234	12	4 708
Canton de Charmes			
Langley			
Réfection du chemin au lieudit "Le Village"	9 842	9	886
Canton de Darney			
Dompaire			
Réfection de la rue de la Corvée et du pont de Chenimont	245 841 plafonné à 130 000	19	24 700
Esley			
Réfection des voies communales 7, 9, 15 et 16	112 002	20	22 400
Godoncourt			
Travaux de voirie route de Monthureux sur Saône, voie communale 1, et route de Regnévelle, voie communale 2	27 111 retenu : 23 962	20	4 792

Madonne et Lamerey			
Réfection de la rue de la Corvée, voie communale 6	96 826	19	18 397
Les Thons			
Travaux d'amélioration de la voirie communale	129 164	22	28 416
Canton de Mirecourt			
Mirecourt			
Aménagement du haut de la rue Abbé Grégoire	139 677 plafonné à 130 000	20	26 000
Canton de Neufchâteau			
Rebeuville			
Travaux de voirie communale et création de stationnement	126 789	16	20 286
Rouvres la Chétive			
Travaux de réfection du pont de la Frézelle rue du Béatisé	35 020	13	4 553
Canton de Raon l'Etape			
Moyenmoutier			
Travaux de voirie rue du Tir à Saint Prayel - programme 2019	48 951	19	9 301
Canton de Remiremont			
Jarménil			
Aménagement de la Grand'rue	52 367	17	8 902
Remiremont			
Travaux de voirie - programme 2019	191 667 plafonné à 130 000	19	24 700
Saint Etienne les Remiremont			
Travaux de voirie - programme 2019	74 576	18	13 424
Canton de Saint Dié des Vosges 1			
Housseras			
Réfection de la rue du Pautet, voie communale 206	74 390	18	13 390

Rambervillers			
Aménagement de trottoirs Vieux Chemin de Brû, Vieille route d'Autrey et rue des Prés Vasseaux	311 706 plafonné à 130 000	18	23 400
Canton de Saint Dié des Vosges 2			
Le Beulay			
Aménagement de la voie communale des Pins	9 073	13	1 179
Entre Deux Eaux			
Aménagement de diverses voies communales	31 251	14	4 375
Frapelle			
Travaux de voirie route du Beulay	125 735	13	16 346
Canton de Le Thillot			
Rupt sur Moselle			
Aménagement de diverses voies communales	143 036 plafonné à 130 000	12	15 600
Le Thillot			
Aménagement de la rue Clos Jacquart	62 690	14	8 777
Canton de Le Val d'Ajol			
Hadol			
Travaux de voirie rue Haute	175 760 plafonné à 130 000	12	15 600
Uriménil			
Travaux de voirie - programme 2019	64 149	12	7 698
Total voirie communale (i) :			**354 774**

Aménagement global de voirie communale

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Saint Dié des Vosges 1			
Rambervillers			
Aménagement de la place du Fal	387 963 plafonné à 350 000	18	63 000
Canton de Saint Dié des Vosges 2			
Sainte Marguerite			
Aménagement global de la rue de Brompot, tranche 2	333 242 retenu : 275 547	9	24 799
Total aménagement global de voirie communale (i) :			**87 799**

Aménagement global de traverse

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Le Thillot			
Fresse sur Moselle			
Aménagement et mise aux normes des trottoirs le long de la RN 66 et de la rue du Général de Gaulle	329 167	13	42 792
Total aménagement global de traverse (i) :			**42 792**

Travaux en bordure de route départementale

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Mirecourt			
Houécourt			
Aménagement de la rue de la Division Leclerc, tranche 2	124 667	12	14 960
Canton de Saint Dié des Vosges 2			
Frapelle			
Aménagement en bordure de la RD 420	53 115	13	6 905
Total travaux en bordure de route départementale (i) :			**21 865**

Eclairage public

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Bruyères			
Syndicat départemental d'électricité des Vosges			
Enfouissement du réseau d'éclairage public à Jussarupt	55 288	11	6 082
Enfouissement du réseau d'éclairage public rue du Château à Méménil	63 053	12	7 566
Canton de Darney			
Godoncourt			
Rénovation et mise aux normes du réseau d'éclairage public	24 098	16	3 856
Canton de Mirecourt			
Longchamp sous Châtenois			
Travaux d'éclairage public rue Le Hameau de Rémois	42 485 retenu : 41 345	8	3 308
Canton de Remiremont			
Remiremont			
Travaux d'éclairage public - programme 2019	41 667	17	7 083
Saint Etienne les Remiremont			
Travaux d'éclairage public - programme 2019	45 416	16	7 267
Canton de Le Thillot			
Bussang			
Enfouissement du réseau d'éclairage public au centre bourg	147 632 plafonné à 75 000	14	10 500
Ramonchamp			
Travaux d'amélioration du réseau de l'éclairage public	82 721 plafonné à 75 000	9	6 750

Canton de Vittel			
Syndicat départemental d'électricité des Vosges			
Enfouissement du réseau d'éclairage public poste centre et remplacement de lampes vétustes, tranche 2, à They sous Montfort	92 472 plafonné 75 000	13	9 750
Total éclairage public (i) :			**62 162**

Mobilité douce

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Bruyères			
Laval sur Vologne			
Aménagement d'un sentier piétonnier rue de la Mairie	43 660	9	3 929
Canton de Gérardmer			
Plainfaing			
Création d'une liaison douce au centre bourg	26 088	12	3 131
Total mobilité douce (i) :			**7 060**

Patrimoine

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de La Bresse			
Le Syndicat			
Mise en accessibilité des bâtiments publics	32 130	11	3 534
Canton de Bruyères			
Laval sur Vologne			
Création d'un parking pour le futur parc du Château	26 584	7	1 861
Canton de Darney			
Dombasle devant Darney			
Travaux de menuiserie dans des bâtiments communaux	6 813	15	1 022
Canton de Golbey			
Golbey			
Travaux à la mairie	176 280 plafonné à 130 000	7	9 100
Canton de Mirecourt			
Ollainville			
Travaux d'accessibilité de bâtiments communaux	34 303 retenu : 33 875	9	3 049
Canton de Neufchâteau			
Attignéville			
Achat et destruction d'une ruine rue Saint Lambert pour sécurisation	26 900	17	4 573
Rebeuville			
Réfection d'un local communal	12 763	14	1 787

Rouvres la Chétive			
Réfection de la toiture du bâtiment local technique	17 487	11	1 924
Canton de Remiremont			
Pouxeux			
Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux	25 523	11	2 808
Canton de Le Val d'Ajol			
Bellefontaine			
Travaux à l'église, tranche 1	161 311 plafonné à 130 000	10	13 000
Canton de Vittel			
Malaincourt			
Travaux d'accessibilité à l'église	23 940	9	2 155
Total patrimoine (i) :			**44 813**

Habitat rural

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Neufchâteau			
Attignéville			
Réhabilitation de la maison Marchal en deux logements locatifs, année 2019	223 320 plafonné à 32 000	17	5 440
Total habitat rural (i) :			**5 440**

Equipements sportifs et socio-éducatifs

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de La Bresse			
La Bresse			
Rénovation de la patinoire et du complexe nautique des Proyes	134 045	11	14 745
Syndicat scolaire intercommunal du secteur de Le Tholy			
Rénovation thermique du gymnase intercommunal de Le Tholy	576 488	11,60	66 873
Canton de Darney			
Godoncourt			
Création d'une aire de jeux	6 758	16	1 081
Canton d'Epinal 1			
Renauvoid			
Création d'une aire de jeux	12 261	9	1 103
Canton de Neufchâteau			
Rebeuville			
Travaux d'isolation phonique et thermique de la salle polyvalente La Fontaine	15 347	14	2 149
Canton de Remiremont			
Saint Etienne les Remiremont			
Mise en accessibilité de la salle polyvalente	40 000	16	6 400
Canton de Saint Dié des Vosges 1			
Taintrux			
Restructuration de la salle polyvalente	438 147	11	48 196

Canton de Saint Dié des Vosges 2			
Frapelle			
Création d'une aire de jeux	65 695	11	7 226
Canton de Le Thillot			
Ferdrupt			
Rénovation de la toiture de la salle des fêtes	24 630	10	2 463
Canton de Vittel			
Dombrot le Sec			
Aménagement d'un espace de loisirs	202 019	11	22 222
Total équipements sportifs et socio-éducatifs (i) :			**172 458**

Ecole du 1er degré

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Mirecourt			
Syndicat scolaire du Pot cuit et de la Saule			
Création d'un accueil périscolaire et aménagement d'une bibliothèque à Hymont	46 020	16,60	7 639
Total école du 1er degré (i) :			**7 639**

Eau potable

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Bruyères			
Lépanges sur Vologne			
Travaux de protection des périmètres de captage, 1ère phase (i)	26 967	25	6 742
Canton de Darney			
Isches			
Renforcement du réseau d'eau potable, tranche 2019 (i)	376 529 retenu : 300 674	27	81 182
Siea de la Région de Godoncourt			
Etude diagnostic du système d'alimentation en eau potable (m)	17 050	27,30	4 655
Canton de Remiremont			
Saint Etienne les Remiremont			
Remplacement de conduites d'eau potable rues de la Maix et Juillard (i)	80 359 plafonné à 66 000	26	17 160
Mise en place de purges manuelles en exrémité de réseau (i)	6 304	26	1 639
Acquisition de matériel de détection de fuites (m)	2 673	26	695
Canton de Saint Dié des Vosges 2			
Neuvillers sur Fave			
Maillage du réseau d'eau potable avec le Sie de l'Ormont (i)	79 000 plafonné à 72 500	21	15 225
Sainte Marguerite			
Réhabilitation des réservoirs d'alimentation en eau potable du Haut de Chaumont et des Alouettes (i)	300 000	17	51 000
Total eau potable (m) (i) :			**178 298**

Assainissement

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Bruyères			
Communauté de communes de Bruyères vallons des Vosges			
Réhabilitation de 100 installations d'assainissement non collectif, tranche 2	1 167 005 plafonné à 1 000 000	-	forfait : 100 000
Canton de Le Thillot			
Fresse sur Moselle			
Assainissement 2019 - pont Jean Allègrerie	22 390	21	4 702
Total assainissement (i) :			**104 702**

Travaux divers d'intérêt local

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Neufchâteau			
Avranville			
Travaux de voirie 2019	335 765	9	30 219
Canton de Remiremont			
Cleurie			
Installation de volets électriques dans une salle de classe	1 985	25	arrondi à 500
Canton de Saint Dié des Vosges 2			
Pair et Grandrupt			
Changement du système de chauffage pour le bâtiment mairie-école	67 130	12	8 056
Canton de Le Val d'Ajol			
Gruey les Surance			
Travaux d'aménagement du territoire	83 803	15	12 570
Montmotier			
Installation d'un poteau d'aspiration à la bâche d'incendie	2 597	17	441
Canton de Vittel			
Rozerotte et Ménil			
Rénovation des lustres de l'église	8 800	18	1 584
Total travaux divers d'intérêt local (i) :			**53 370**

(i) : immobilier
(m) : mobilier

Dossiers "bourg-centre"

**en euros*

Intercommunalité	Canton	Collectivité maitre-d'ouvrage	Intitulé des travaux	Coût du projet hors taxes*	Taux %	Subvention départementale*	Autres subventions attendues*	% toutes aides confondues
Communauté d'agglomération d'Epinal	Le Val d'Ajol	**Xertigny**	Etude stratégique de revitalisation du bourg-centre	89 850	30	**26 955**	Région : 35 940	70
Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges	Bruyères	**Bruyères**	Etude de redynamisation du bourg-centre	96 400	30	**28 920**	Région : 38 560	70
Communauté de communes Les Vosges côté Sud Ouest	Darney	**Darney**	Etude stratégique de revitalisation du bourg-centre	60 525	30	**18 158**	Région : 24 210	70
Communauté de communes de la Région de Rambervillers	Saint Dié des Vosges 1	**Rambervillers**	Etude stratégique de revitalisation du bourg-centre	116 443 plafonné à 100 000	30	**30 000**	Région : 40 000	60
					TOTAL :	**104 033**		

Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable
Vice-présidence en charge des Collectivités et de l'Environnement

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Politique ' bourgs-centres ' : modification du taux d'aide

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'appui au dispositif bourgs-centres ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la redynamisation des bourgs-centres par le renouvellement et la diversification du tissu urbain, permettre le développement d'un territoire dans sa globalité par le renouveau de son bourg-centre, lutter contre les conséquences induites du désinvestissement des bourgs-centres, favoriser l'attractivité du Département et ainsi lutter contre la désertification du milieu rural.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Les principes de la politique « bourgs-centres » menée avec l'Etat ont été validés lors de la Commission permanente du 26 juin 2017 avec les modalités suivantes d'accompagnement financier sur les études : 25 % d'aide maximum sur un plafond de 100 000 €.

Or, il s'avère que le Conseil régional dans le cadre de son dispositif « Bourg Structurant en Milieu Rural » apporte une aide de 40 % et que l'Etat ne subventionne pas les études.

Aussi, afin de permettre d'établir des plans de financement à hauteur de 70 %, le Département apporte 30 % d'aide maximum sur un plafond de 100 000 € comme stipulé dans le 1er appel à projets lancé fin 2017.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette adaptation et valider le taux d'aide revu à la hausse, relatif à la politique « bourgs-centres ».

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11597-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable
Vice-présidence en charge des Collectivités et de l'Environnement

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Soutien aux associations en matière de développement durable et de transition écologique

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-6574
Ligne de crédits :	19571
Crédits inscrits :	191 900,00
Crédits déjà engagés :	190 445,00
Crédits pris en compte :	1 414,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	41,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : l'appui aux acteurs locaux oeuvrant en matière de développement durable ;
- objectif visé par la collectivité : sensibiliser les Vosgiens aux enjeux du développement durable en soutenant les actions d'éducation au développement durable mises en œuvre par les associations.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Des projets d'éducation au développement durable par la transition écologique, détaillés en annexe, nous sont parvenus et sont susceptibles, après instruction, de bénéficier d'une aide financière à savoir :

- le projet « Transition alimentaire et énergétique » à Docelles, de l'Association Créateurs de solidarité, à hauteur de 880 € ;
- la manifestation « Cultivons nos passions » à Rochesson, de l'Association Les Monts de l'Utopie, à hauteur de 534 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi des subventions décrites ci-dessus, relatives au soutien aux associations en matière de développement durable et de transition écologique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11681-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Appui aux associations pour leurs actions d'éducation au développement durable par la transition écologique

Associations non conventionnées

Organisateur	Projet	Estimation du coût total	Montant de la dépense éligible	Autres financements	Subvention proposée au vote	
					Taux sur dépenses éligibles	Montant
Rappel : partenariat CD /association EDD **"projet"** : 40% maximum, plafonnée à 2 000 €, avec 80% d'aides publiques maxi						
Association Créateurs de solidarité (Gugnécourt)	Projet d'élèves de BTS Développement et Aménagement Territorial Rural de la Maison Familiale et Rurale : mise en place d'outils à destination des habitants de Docelles et alentours : livret / guide sur les bonnes pratiques énergétiques et alimentaires ; réalisation de bacs de jardinage	3 850 €	3 850 €	Sur coût total : Com com Bruyères Vallons des Vosges 38,96% Commune de Docelles 18,18%	40,0%	880 €
Rappel : partenariat CD /association EDD "**évenementiel**" : **Axe secondaire EDD** - 30% maxi, plafonnée à 3 000 € en année 1 puis dégressif en année 2 : 2 000 €, année 3 : 1 000 €, avec 80% d'aides publiques maxi						
Association Les Monts de l'Utopie (Rochesson)	Organisation de la manifestation "Cultivons nos passions" - manifestation comprenant un marché de producteurs locaux, des ateliers "faire soi-même" et une conférence sur la rénovation thermique écologique, à destination des habitants	3 060 €	1 780 €	/	30,0%	534 €
TOTAL GENERAL		**6 910 €**	**5 630 €**			**1 414 €**

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge des Collectivités et de l'Environnement

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Participation financière aux actions de préservation de sites naturels remarquables du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine - Programme 2019

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-6574
Ligne de crédits :	29907
Crédits inscrits :	120 000,00
Crédits déjà engagés :	56 137,75
Crédits pris en compte :	59 930,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	3 932,25

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : la politique des espaces naturels sensibles ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière de politique « Espaces Naturels Sensibles (ENS) ».

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) a sollicité le Département, au titre de sa politique ENS, afin d'apporter un soutien financier pour son programme d'actions 2019. Ce programme comporte la mise à jour de 6 plans de gestion ou notices de sites et la gestion biologique de 86 sites, tous recensés dans l'inventaire départemental des ENS. La subvention demandée est de 119 859 €, soit 47,95 % (arrondi) du montant total des dépenses prévues.
Le CENL n'est pas assujetti à la TVA pour ce pan de son activité.

Ces actions étant mises en œuvre en continu sur l'année civile, il est proposé de prendre en compte les dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2019 et selon les conditions indiquées dans la convention de 3 ans, jointe en annexe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- attribuer la subvention au profit du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine pour des actions de préservation des sites naturels remarquables, selon les conditions indiquées dans la convention ;
- m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11593-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

LA VIE EN VOSGES le Département

Conservatoire d'espaces naturels Lorraine

CONVENTION

Relative au programme 2019 d'actions de préservation de sites naturels remarquables des Vosges

n°.....

Entre le **Conseil départemental des Vosges**, situé 8 rue de la Préfecture, 88088 EPINAL Cedex, représenté par son Président, M François Vannson, agissant par délibération du..... ....., et désigné ci-après le Département,

Et le **Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine**, association de protection du patrimoine naturel, régie par la loi 1908 dont le siège social est situé 3 rue du Président Robert Schuman 57400 SARREBOURG, dont les missions sont reconnues d'utilité publique par arrêté du 16 avril 2010, représenté par sa Directrice, madame Véronique Corsyn, dûment habilitée par une décision du bureau 21 novembre 2012 et désignée ci-après l'Association,

N° SIRET : 333 815 569 00110

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que :

- ✓ L'Association a pour objet la conservation des richesses biologiques et esthétiques des sites, milieux et paysages lorrains, et que pour ce faire l'Association :
  - met en œuvre une politique de sauvegarde des espaces naturels remarquables et du patrimoine dans la région Lorraine,
  - assure la gestion de ces sites, notamment par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion et tous travaux jugés nécessaires,
  - s'emploie à l'information et à la sensibilisation de tous publics,
  - propose et assure des études sur les milieux naturels,
- ✓ Le Département, à travers sa politique Espaces Naturels Sensibles, est compétent en matière de préservation, de gestion et de valorisation des sites naturels remarquables,
- ✓ Le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son programme 2019 d'actions de préservation des sites naturels remarquables des Vosges.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ces actions. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée de 3 ans (années 2019, 2020, 2021).

Article 3 : Conditions de détermination du coût des actions

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **249 942 €** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s).

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de **119 859,00 €**, équivalant à **47,95 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La Région, le Fonds Européen de Développement Rural (FEDER), les Agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse sont les partenaires financiers potentiels de ce programme 2019 d'actions de préservation des sites naturels remarquables des Vosges. La participation du Département n'excède pas 50 % de la dépense réelle effectuée. Le plan de financement prévisionnel figure au tableau ci-après :

		Financeurs		
Volet d'action	Action	Conseil départemental des Vosges	Autres financeurs	Total
Volet CONNAISSANCE	Mise à jour Plans de gestion	33 648,00 €	43 872,00 €	77 520,00 €
Volet GESTION	Gestion biologique	86 211,00 €	86 211,00 €	172 422,00 €
	TOTAL	119 859,00 €	130 083,00 €	249 942,00 €

L'Association n'est pas soumise à la TVA sur ce pan de son activité.

4.2. Les contributions financières du Département mentionnées dans le présent article ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

✓ le vote de crédits de paiement par le Département;

- ✓ le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- ✓ la vérification par le Département que le montant de la contribution n'excède pas le coût des actions, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

5.1. Pour l'année 2019, le Département verse un acompte maximum de 50,00 %, soit au maximum 59 929,5 euros, du montant total de la subvention à la réception de la convention, sur demande du bénéficiaire.

5.2. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve du vote de crédits de paiement par le Département, est versée selon les modalités suivantes :

- ✓ pour l'année 2020: un second acompte de 40 % supplémentaires maximum sur le reste à payer de la subvention, sur demande du bénéficiaire ou le solde si le programme est achevé sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.2.

- ✓ pour l'année 2021, le solde s'il n'a pas été réclamé en 2020, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.2.

La subvention est imputée sur les crédits « ENS Aide aux tiers» du budget départemental.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Banque Populaire de Lorraine

RIB :
Code établissement : 14707 00009
Numéro de compte : 00819021451 Clé : 69

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.
Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Article 6 : Justificatifs

• L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

Ce document est signé par le président ou toute personne habilitée.

- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- ✓ le rapport d'activité.

• Lors de la demande de versement pour l'année 2019 de la subvention, l'Association s'engage à fournir :

✓ un rapport technique intermédiaire.

• Pour le solde de la subvention l'Association s'engage à fournir :

✓ un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions.

✓ un état récapitulatif des dépenses réalisées. La subvention est liquidée sur la base du montant du projet subventionné, arrêté par le service instructeur, sauf dans le cas où le coût réel de l'opération est inférieur au montant de la dépense subventionnable. Dans cette hypothèse, les taux de subvention s'appliquent sur le coût réel des opérations menées sur la période de validité de la présente convention.

Article 7 : Autres engagements

L'Association soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 67 et 71 du Code Civil Local portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 19 avril 1908 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Registre des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien du Département sur tout support produit dans le cadre de la convention conformément à la charte graphique du Département.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention au prorata du programme réalisé, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'Association s'engage à informer le Département (service référent : Service Environnement) au moins deux fois par an et autant que de besoin pour la réalisation des actions précitées. Le Département peut s'assurer à tout moment de leur bonne exécution en demandant à l'Association de présenter un rapport écrit ou verbal. L'Association est invitée à signaler dès que possible au Département toute difficulté dans la mise en oeuvre des actions précitées.

Un comité de pilotage sera mis en place. Il sera composé de représentants du Département, de représentants de l'Association et éventuellement de représentants d'autres partenaires techniques et financiers. Il se réunira au moins une fois par an sur l'initiative de l'Association, afin d'examiner le bilan des activités de l'année écoulée, précisant la nature des actions conduites ou entreprises, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées. Ce comité validera également le programme d'actions de l'année suivante.

Au cours de ce comité de pilotage, l'Association pourra faire toute proposition utile au Département pour améliorer le dispositif en place.

Le Département accepte de mettre à disposition de ce comité toutes les informations dont il dispose et qui seraient nécessaires à la bonne conduite des actions

L'Association s'engage à fournir, au moment des comités de pilotage, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Article 10 : Contrôle du Département

Le Département contrôle annuellement que la somme demandée par l'Association n'excède pas le pourcentage indiqué à la convention pour les années 2019-2021 et à l'issue de la convention, soit 2021, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions.
Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra également être résiliée de façon unilatérale par le Département pour motif d'intérêt général. Quelle que soit l'hypothèse résolutoire retenue, il est convenu qu'elle s'effectuera sans versement d'indemnités de part et d'autre.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Pour l'Association :

La Directrice,

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental,

Annexe 1 à la Convention relative au programme 2019 d'actions de préservation de sites naturels remarquables des Vosges

Mars 2019

Tableau récapitulatif des demandes de subvention

Année	Connaissance	Protection	Gestion	Valorisation	TOTAL
1996				12 806,00 €	12 806,00 €
1997	6 098,00 €	10 650,00 €	3 944,00 €	5 487,00 €	26 179,00 €
1998	8 385,00 €	36 359,00 €	7 433,00 €		52 177,00 €
1999	8 766,00 €		6 940,00 €	1 600,00 €	17 306,00 €
2000	1 677,00 €		9 141,00 €	5 641,00 €	16 459,00 €
2001		32 009,00 €			32 009,00 €
2002	20 222,00 €		28 983,41 €	2 460,00 €	51 665,41 €
2003			50 564,20 €	6 308,50 €	56 872,70 €
2004	20 295,00 €		46 298,63 €	7 306,00 €	73 899,63 €
2005	10 045,00 €	12 448,00 €	50 369,63 €		72 862,63 €
2006	23 370,00 €	7 833,33 €	50 805,05 €	1 320,50 €	83 328,88 €
2007	8 400,00 €		47 067,73 €	5 912,50 €	61 380,23 €
2008	30 370,00 €		53 191,16 €	1 009,50 €	84 570,66 €
2009	26 040,00 €	4 680,11 €	49 584,50 €		80 304,61 €
2010	19 040,00 €		54 283,50 €		73 323,50 €
2011	17 425,00 €		66 534,25 €		83 959,25 €
2012	14 875,00 €		74 175,60 €		89 050,60 €
2013	8 500,00 €		80 050,00 €		88 550,00 €
2014	21 718,00 €		93 275,75 €		114 993,75 €
2015	31 237,50 €		83 712,00 €		114 949,50 €
2016	22 360,00 €		77 136,00 €		99 496,00 €
2017	20 915,55 €		78 626,51 €		99 542,06 €
2018	14 426,00 €		97 849,50 €		112 275,50 €
TOTAL	**334 165,05 €**	**103 979,44 €**	**1 109 965,42 €**	**49 851,00 €**	**1 597 960,91 €**

1 - Volet CONNAISSANCE

Mises à jour des plans de gestion ou notices des sites suivants :

- **Les terrasses alluviales de la Moselle,** Commune de **Archettes.** Le site couvre 10 ha, il correspond à des bancs de gravier végétalisés, des pelouses sableuses, des prairies et des reliquats de forêt alluviale. Sa richesse biologique en fait un espace naturel d'intérêt régional+.

Statut foncier : 5 parcelles communales sous bail et 2 parcelles privés sous convention.

- **Les pertes et résurgences de la Meuse, le ruisseau de l'Abreuvoir et la Noue du Pont de Pagny,** Communes de **Bazoiles sur Meuse, Neufchateau, Coussey et Moncel sur Vair.** Les sites ont été regroupés dans le cadre de ce renouvellement car ils appartiennent à la même entité hydro-géo-morphologique. Ils couvrent 132 ha, ils correspondent à des des prairies, des reliquats de forêt alluviale, des lits mineurs de cours d'eau. L'intérêt écologique de ces trois sites a été classé au niveau national pour le premier et local pour les deux autres.

Statut foncier : 4 parcelles propriétés du CEN Lorraine, 2 parcelles sous bail et 28 parcelles privés sous convention.

- **Le Haut de St Michel,** Commune de **Domjulien.** Le site couvre 1,75 ha, il correspond à une pelouse calcaire. Sa richesse biologique en fait un espace naturel d'intérêt local avec des enjeux importants à jouer dans la trame thermophile.

Statut foncier : 1 parcelle communale sous convention.

- **Le Haut de Chia,** Commune de **Estrennes.** Le site couvre 10 ha, il correspond à une pelouse sèche. Sa richesse biologique en fait un espace naturel d'intérêt local avec des enjeux importants à jouer dans la trame thermophile.

Statut foncier : 4 parcelles communales sous convention.

Le Conseil départemental des Vosges est sollicité pour une intervention correspondant à 43,41 % des dépenses en cofinancement du soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et du Conseil Régional.

Mise à jour des plans de gestion
2019

Communes	**Plans de gestion et suivi espèces**	**Conseil départemental des Vosges**		**AERM ou AeRMC**		**TOTAL**
		Montant	%	Montant	%	
ARCHETTES	*Les terrasses alluviales de la Moselle*	*3 936,00 €*	*40*	*5 904,00 €*	*60*	*9 840,00 €*
BAZOILLES-SUR-MEUSE	*Pertes et résurgences de la Meuse*	*16 512,00 €*	*40*	*24 768,00 €*	*60*	*41 280,00 €*
COUSSEY, MONCEL-SUR-VAIR	*Noue du pont de Pagny*					
NEUFCHATEAU	*L'Abreuvoir*					
DOMJULIEN	*Haut de Saint Michel*	*6 720,00 €*	*50*	*6 720,00 €*	*50*	*13 440,00 €*
ESTRENNES	*Haut de Chia*	*6 480,00 €*	*50*	*6 480,00 €*	*50*	*12 960,00 €*
TOTAL		**33 648,00 €**	***43,41***	**43 872,00 €**	***56,59***	**77 520,00 €**

2 – Volet GESTION

Suite aux opérations du volet 1 menées par le Conseil départemental dans le cadre de sa politique ENS, les collectivités doivent, dans le cadre du volet 2 de cette politique, gérer le site ou le faire gérer et certaines ont choisi le CEN Lorraine pour sa mise en œuvre.

La mise en œuvre de la gestion biologique des sites comprend deux volets complémentaires, tous deux découlant de la structuration et des prescriptions des plans de gestion :

. des travaux ayant pour objectif la restauration et la préservation des sites,
. du suivi sur les sites (contacts avec les acteurs locaux, démarches complémentaires de protection…).

Les travaux

Les interventions de gestion sur les sites sont définies dans le cadre des plans de gestion et découlent de la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle validée dans ces documents.

Elles consistent essentiellement à l'entretien d'espaces herbacés soumis à une dynamique spontanée de recolonisation forestière. De nombreuses espèces remarquables faunistiques et floristiques sont liées aux milieux ouverts. Le maintien de ces stades pionniers, au travers de la gestion biologique, permet la conservation des espèces concernées.

Un travail de restauration d'un fonctionnement hydraulique normal est souvent nécessaire sur les zones humides qui ont, par le passé, fait l'objet de perturbations importantes (tourbières, marais).

La gestion biologique conduite par le Conservatoire fait appel à la mise en œuvre de 4 différents types de chantiers :

- les bénévoles, mobilisés lors de chantiers de week-end ou chantiers estivaux de jeunes ;
- les salariés ;
- les équipes des associations d'insertion, en relation avec les politiques sociales des collectivités ;
- les agriculteurs dans le cadre de contrats spécifiques.

Le suivi

L'expérience acquise par le Conservatoire des espaces naturels de Lorraine depuis de nombreuses années a montré l'importance de l'établissement puis du maintien de relations étroites et fréquentes avec les différents acteurs locaux de la protection des sites. C'est notamment le cas avec les communes, les différents usagers (sociétés de chasse et de pêche, randonneurs, activités sportives...) et les associations locales.
En application des plans de gestion, il convient de maintenir et renforcer les contacts fréquents entre le CEN Lorraine et les acteurs locaux (réunions d'information et visites de terrain). En moyenne, par site, le temps de travail du chargé de missions ou d'études territorial pour l'organisation, l'animation et le suivi des contacts de terrain avec les acteurs locaux est estimé de 1 à 2 jours en moyenne.

Programme prévisionnel 2019

Pour le département des Vosges, des interventions de gestion biologique sont programmées en 2019 sur 86 sites, représentant un total de près de 198 jours de travaux en régie et 125 jours de suivi.
Le tableau ci-dessous présente le programme prévisionnel des travaux et de suivi sur les sites vosgiens en 2019.

L'estimation des coûts d'intervention des travaux est basée sur une analyse des actions menées par le CEN Lorraine depuis plusieurs années. Les opérations sont regroupées par type d'intervention (fauche, abattage...) et par type de milieu (zone humide, pelouse sèche) et font l'objet d'une estimation financière comprenant le coût de main d'œuvre, les frais de déplacements des équipes d'intervention, et l'amortissement du matériel.

Le coût journalier d'intervention pour le suivi est de 450 €/jour pour le métier Chargé de missions et 380 €/jr pour le métier Chargé d'études.

Pour la réalisation de ces opérations au titre de l'année 2019, le Conseil départemental des Vosges est sollicité pour une intervention correspondant à 50 % des dépenses, en cofinancement du soutien du Conseil Régional, du Fonds Européen de Développement Rural (FEDER) et des Agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse.

Financeurs	**Conseil départemental des Vosges**	**Autres financeurs**	**TOTAL**
Montant Suivi	24 082,50 €	24 082,50 €	48 165,00 €
Montant Travaux	62 128,50 €	62 128,50 €	124 257,00 €
Pourcentage	**50%**	**50%**	**172 422,00 €**

Tableau récapitulatif global des actions :

Volet d'action	Action	Conseil départemental des Vosges	Autres financeurs	Total
Volet CONNAISSANCE	Mise à jour Plans de gestion	33 648,00 €	43 872,00 €	77 520,00 €
Volet GESTION	Gestion biologique	86 211,00 €	86 211,00 €	172 422,00 €
	TOTAL	**119 859,00 €**	130 083,00 €	**249 942,00 €**

				TRAVAUX	Gestion AgroPastorale	SUIVI	
Statut foncier	**COMMUNE**		**Nature des opérations**	**Coût des travaux (euros)**	**Coût du suivi (euros)**	**Nombre jours**	**Coût suivi (euros)**
convention	ARCHES - Poudrière et réduit du bois d'Arches	Travaux	entretien des ouvrages	1900			
		Suivi	relations acteurs locaux et conservateur			1,0	380
convention	ARCHES-POUXEUX - Noires Feignes	Travaux	débroussaillage, élimination invasives, suivi agro-pastoral	3150	380		
		Suivi	relations acteurs locaux et conservateurs, renouvellement des conventions agricoles et réflexion sur le devenir du chalet			3,0	1 140
bail emphytéotique + conventions	ARCHETTES - terrasses alluviales de la Moselle	Travaux	pose de clôture et participation au renouvellement du plan de gestion, suivi agro-pastoral	2050	760		
		Suivi	renouvellement de la convention STIPA, accompagnement du renouvellement du plan de gestion, convention propriétaire des chevaux			3,0	1 140
convention	ARRENTES DE CORCIEUX - Tourbière de Seuchaux	Travaux	reporté	0			
		Suivi	organisation d'un chantier bénévole			0,5	190
bail emphytéotique	ATTIGNEVILLE - Le Potelon	Travaux	débroussaillage, élimination invasives, suivi agro-pastoral	3327			
		Suivi	présentation du plan de gestion renouvelé, discussion sur la gestion			3,0	1 140
convention	ATTIGNY	Travaux	rien en 2019				
		Suivi	relations ONF, formation des agents			3,0	1 140

bail emphytéotique	AUTIGNY LA TOUR - Le Coteau de la Rivière	Travaux	débroussaillage, gyrobroyage, abattage, suivi agro-pastoral	5760	760		0
		Suivi	présentation du plan de gestion renouvelé, relations acteurs locaux			2,0	760
convention	BAN-DE-LAVELINE	Suivi	*cf. Natura 2000*			0,0	0
propriété	BARBEY-SEROUX - Le Pincheste	Suivi					0
convention	BASSE SUR LE RUPT - Tourbière de Rondfaing	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	recalage du périmètre de protection			0,5	190
convention	BAZOILLES sur Meuse / NEUFCHATEAU	Travaux	participation au renouvellement du plan de gestion, suivi agro-pastoral	1050	380		0
		Suivi	accompagnement du renouvellement du plan de gestion, renouvellement des conventions agricoles			3,0	1 140
convention + propriété	BELLEFONTAINE - Tourbière de Pierrache	Travaux	suivi agro-pastoral		380		0
		Suivi	poursuite des négociations de maîtrise d'usage			2,0	760
convention	BIFFONTAINE - Prairie du Fihis	Travaux	changement d'une buse sur cours d'eau, suivi agro-pastoral	2000	380		0
		Suivi	relations acteurs locaux et dossier Loi sur l'eau pour la buse			3,0	1 140
convention tripartite	BLEURVILLE - Ruisseau de Biocourt	Travaux	suivi agro-pastoral		380		0
		Suivi	recherche d'un-e conservateur-trice			1,0	380
bail emphytéotique	CHAMAGNE	suivi	RNR				0
propriété + conventions	CHARMES-ESSEGNEY - L'île sous Essegney	Travaux	entretien du sentier	700			0
		Suivi	*cf. Natura 2000*				0

propriété	CHARMOIS L'ORGUEUILLEUX - etangs de Francogney	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	recherche d'un-e conservateur-trice, veille foncière et relations acteurs locaux			2,0	760
bail emphytéotique	CHATEL SUR MOSELLE - Pré chopin	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	*cf. Natura 2000*				0
bail emphytéotique	CIRCOURT / MOUZON - La Corvée	Travaux	débroussaillage, fauche, entretien des clôtures, suivi agro-pastoral	8625	760		0
		Suivi	*cf. Natura 2000*				0
convention	CLEURIE - Rochers à Serpentine	Travaux	suivi agro-pastoral		380		0
		Suivi	relations acteurs locaux			0,5	190
propriété	CLEURIE -Tourbière Abime	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	relations acteurs locaux			1,0	450
conventions	COUSSEY - Noue du pont de Pagny	Travaux	fauche, mise en défens, participation au renouvellement du plan de gestion, suivi agro-pastoral	3150	760		0
		Suivi	accompagnement du renouvellement du plan de gestion, suivi acteurs locaux			2,0	760
propriété	DEYVILLERS - Aulnaie marécageuse Saint Arnould le bois	Suivi	rien en 2019				0
bail emphytéotique	DIGNONVILLE - Fort militaire de Lonchamp	Travaux	entretien des ouvrages	1900			0
		Suivi	*cf. Natura 2000*				0
convention	DOGNEVILLE - Forêt autour du Fort militaire de Longchamp	Travaux	voir Dignonville				
		Suivi	suivi du renouvellement du plan d'aménagement ONF			1,0	380
convention	DOMJULIEN - tête du Moulin à vent et Haut de St Michel	Travaux	rien en 2019	0			
		Suivi	accompagnement du plan de gestion, relations acteurs locaux			1,0	380

convention	ESTRENNES - pelouse du Haut de Chia	Travaux	fauche, débroussaillage, participation au renouvellement du plan de gestion, suivi agro-pastoral	4650	760		
		Suivi	accompagnement du renouvellement du plan de gestion, relations acteurs locaux			1,0	380
convention	ETIVAL-CLAIREFONTAINE - Prairies de l'Abbaye	Travaux	Assuré par l'exploitant agricole	0			0
		Suivi	négociation de partenariat avec le repreneur agricole et suivi Natura 2000			3,0	1 140
convention	FERDRUPT - Tourbière de Mereuille	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	négociation pour extension de maîtrise d'usage			1,0	380
propriété	FONTENOY-LE-CHÂTEAU Etang de Curtil Voiron	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	relation avec le propriétaire et formation des conservateurs			1,0	380
convention	FONTENOY-LE-CHÂTEAU - Ecole	Suivi	*cf. Natura 2000*			0,5	190
contrat de location	FRAIN / SEROCOURT - Le Breuil	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	renouvellement des contrats de location			0,5	190
bail emphytéotique	GERARDMER - Ensemble des sites	Travaux	Pose de clôture et entretien du sentier, suivi agro-pastoral	3300	760		0
	GERARDMER - Morte Femme	Suivi	vérification du statut foncier et poursuite des négociation de maîtrise d'usage			0,5	190
	GERARDMER - Haut de la Cote	Suivi	finalisation des signatures de convention			1,5	570
bail emphytéotique	GERARDMER - Grand Etang	Suivi	relations avec les acteurs locaux			2,0	760
bail emphytéotique	GERARDMER - Col de Sapois	Suivi	rien en 2019			0,0	0
	GERARDMER - Tourbières Xettes et Chenezelle	Suivi	relations acteurs locaux, signature des conventions			3,0	1 140
bail emphytéotique	GERARDMER - Haut de Merelle	Suivi	relations acteurs locaux			0,5	190

convention	GERBAMONT - Piquante Pierre	Travaux	réparation de la clôture, abattage et passage du brise-fougère, suivi agro-pastoral	8050	570		0
		Suivi	négociations agricoles, relations acteurs locaux			1,0	380
propriété	GERBEPAL - Martimpré	Travaux	suivi agro-pastoral		380		0
		Suivi	accompagnement du nouveau plan de gestion, relations acteurs locaux			3,0	1 140
convention	GIRMONT/THAON les VOSGES	Travaux	suivi agro-pastoral		190		0
		Suivi	*cf. Natura 2000*				0
convention	GIRMONT VAL D'AJOL - étang Villerain	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	relations acteurs locaux, accompagnement des travaux de protection des berges			2,0	760
en cours	GIRMONT VAL D'AJOL - Grands Bassots	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	*Politique ENS*				0
convention	HAGNEVILLE-ET-RONCOURT - combles de l'église	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	rien en 2019				0
convention	HAGNEVILLE-ET-RONCOURT - combles du château	Suivi	rien en 2019			0,0	0
convention	HARCHECHAMP - La Cotelotte	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	recherche d'un-e conservateur-trice, relation ONF			0,5	190
bail emphytéotique	JUSSARUPT - La Bouyère	Travaux	*cf. Natura 2000*				0
		Suivi	*cf. Natura 2000*				0
convention	LA BRESSE - Chaumes du RainKopf	Travaux	gestion des clôtures de protection et entretien sentiers, suivi agro-pastoral	700	380		0
		Suivi	relations acteurs locaux, recherche conservateur-trice, suivi manifestations sportives			2,0	760

convention	LA BRESSE - Tourbière du Bas Chitelet	Travaux	fauche manuelle avec export, étrépage	700			0
		Suivi	relations acteurs locaux, recherche conservateur-trice			1,0	380
convention	LA BRESSE - Tourbières d'Artimont et de Breitzhouse	Travaux	fauche avec export, suivi agro-pastoral	700	380		0
		Suivi	relations acteurs locaux, suivi du renouvellement du plan d'aménagement ONF, recherche conservateur-trice			2,0	760
convention	LA BRESSE - Paquis des Fées	Travaux	suivi agro-pastoral		380		0
		Suivi	reflexion sur la gestion agricole, relations acteurs locaux			2,0	760
convention	LA BRESSE - Lispach Ténine	Travaux	entretier caillebotis, dégagement des blocs de tourbe	2100			0
		Suivi	*cf. Natura 2000*			0,0	0
propriété	LA BRESSE - Les Feignes sous Vologne	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	accompagnement du nouveau plan de gestion, relations acteurs locaux, dossier Loi sur l'eau			3,0	1 140
convention	LES FORGES - La Comtesse	Travaux	débroussaillage, abattage, lutte contre les invasives, entretien des sentiers et caillebotis	4650			0
		Suivi	révision des modalités de paiement du bail, relations acteurs locaux, inauguration du nouveau sentier, suivi du renouvellement du plan d'aménagement ONF			3,0	1 140
propriété	LES FORGES - Olima	Travaux	entretien des ouvrages	1200			0
		Suivi	*cf. Natura 2000*			0,0	0
convention	LES VOIVRES - Etang Lallemand	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	relations acteurs locaux			0,5	190

propriété	LE THOLY - La Grande Charme	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	préparation du chantier bénévole, relations acteurs locaux			1,0	450
convention	LE THOLY - La Croix Ferry	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	relations acteurs locaux			0,5	190
convention	LE THOLY - Goutte Villemin	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	rien en 2019			0,0	0
convention	LE VAL D'AJOL - Hérival	Travaux	suivi agro-pastoral		380		0
		Suivi	suivi des pratiques agricoles, relation avec le propriétaire			1,0	380
propriété	LE VAL D'AJOL - Avaux	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	présentation du plan de gestion renouvelé, négociation avec l'agriculteur riverain, extension foncière			3,0	1 140
propriété + conventions	LIFFOL LE GRAND - Les Roseaux	Travaux	débroussaillages et fauches	1825			0
		Suivi	*cf. Natura 2000*			0,0	0
bail emphytéotique	LIRONCOURT - Pelouse du Banie	Travaux	débroussaillages et fauches, suivi agro-pastoral	2950	760		0
		Suivi	relations acteurs locaux, présentation du plan de gestion renouvelé			2,0	760
propriété	MARTIGNY LES BAINS - La Corre	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	rien en 2019			0,0	0
bail emphytéotique	MAXEY SUR MEUSE - Plateau de Grand Chien	Travaux	entretiens clôture et sentier, gyrobroyage, abattage, suivi agro-pastoral	4640	760		0
		Suivi	recalage du périmètre de protection, extension foncière			2,0	760
convention	MIDREVAUX - Morin Pré	Travaux	fauche de la roselière	700			0
		Suivi	relations acteurs locaux, renouvellement des conventions			2,0	760

convention	MIDREVAUX - Tunnel	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	*cf. Natura 2000*			0,5	190
convention	MONT-LES-NEUFCHATEAU - Bourlémont	Travaux	*cf. Natura 2000*	0			0
		Suivi	*cf. Natura 2000*				0
convention	MONTHUREUX SUR SAONE - Vallon du Préfonrupt	Travaux	entretiens du sentier et passerelle, suivi agro-pastoral	1400	380		0
		Suivi	relations acteurs locaux			2,0	760
convention	MONTHUREUX SUR SAONE - Chaufferie et cave mairie	Suivi	*cf. Natura 2000*				0
convention	MONTHUREUX SUR SAONE - ancienne forteresse	Suivi	relation avec le propriétaire			0,5	190
convention	MOYEMONT prairie du Habu	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	relations acteurs locaux			0,5	190
bail emphytéotique + propriété	NEUFCHATEAU - Abreuvoir	Travaux	fauche hivernale et participation au renouvellement du plan de gestion	700			0
		Suivi	relations acteurs locaux, dossier restauration zone humide			5,0	1 900
convention	NEUFCHATEAU - Tribunal	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	*cf. Natura 2000*				0
convention	PADOUX-BADMENIL	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	relation acteurs locaux, poursuite du suivi des sangliers avec les chasseurs			2,0	760
convention	PLOMBIERES les BAINS - le Houssot	Travaux	débroussaillage du sentier, suivi agro-pastoral	1050	380		0
		Suivi	recherche de conservateurs, relations avec les acteurs locaux			2,0	760
propriété	PORTIEUX	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	*cf. Natura 2000*			0,0	0
BE	POUXEUX - Fort d'Arches	Travaux	réparation des ouvrages de sécurité et débroussaillaege	9050			0
		Suivi	suivi des problèmes d'effractions et du projet APPB			2,0	760

convention	Raon l'étape - Vallée de la Plaine	Travaux	suivi agro-pastoral		380		
		Suivi	*Politique ENS*			0,0	0
propriété	ROCHESSON - Tourbière de jemnaufaing	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	*Cf. Natura 2000*				0
convention	ROCHESSON - le Bation	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	relations avec ONF et présentation du bilan de la notice de gestion			2,0	760
bail emphytéotique	ROLLAINVILLE - Haut de Cuvegney	Travaux	motofauchage, suivi agro-pastoral	1225	760		0
		Suivi	relations avec les acteurs locaux			1,0	380
convention	ROZEROTTE - Combles de l'église	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	relations avec les acteurs locaux			0,5	190
propriété	RUPT SUR MOSELLE - Tourbière des Charmes	Suivi	RNR				0
convention	RUPT SUR MOSELLE - Haut de Bélué	Travaux	coupe et arrachage des semis d'épicéas et pins	1200			0
		Suivi	relations avec les acteurs locaux et renouvellement de la convention de gestion			2,0	900
propriété	SAINT-AME - Les Sausselés	Travaux	fauche, ratissage et mise en tas	1550			0
		Suivi	relations avec les acteurs locaux, surveillance du site			0,5	225
convention	SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT	Travaux	fauche, ratissage, mise en tas et curage partiel	4500			0
		Suivi	concertation avec les services communaux et prise de contact avec l'agriculteur			2,0	900
propriété	SAINT-JULIEN - Les efaiteux	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	relations avec les acteurs locaux			0,5	190
bail emphytéotique + convention	SAINT-NABORD/REMIREMONT - La Demoiselle	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	*cf. Natura 2000*				0

convention	SAULXURES SUR MOSELOTTE - Bambois de Bâmont	Travaux	*Cf. Natura 2000*	0			0
		Suivi	*Cf. Natura 2000*				0
Propriété et convention	SAULXURES SUR MOSELOTTE - Col des Hayes	Travaux	fauche, andainage et exportation	2900			0
		Suivi	relations avec les acteurs locaux dont les agriculteurs, présentation du plan de gestion			4,0	1 520
convention	SAUVILLE - Bois sud de Sauville	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	contact avec l'AAPPMA, projet de restauration hydraulique			3,0	1 140
propriété	SOULOPHE sous SAINT ELOPHE - La Cumène	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	présentation du Plan de gestion, recherche conservateur-trice, relations acteurs locaux			2,0	760
convention	TENDON - Le Faing Janel	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	préparation du chantier bénévole, relations acteurs locaux			1,0	450
en cours	TIGNECOURT - Forêt départementale	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	recherche conservateur-trice, relations acteurs locaux, finalisation des conventions			3,0	1 140
convention	UZEMAIN	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	relations conservateurs et acteurs locaux			0,5	190
convention	VAGNEY - Chèvre Roche	Travaux	passage du brise-fougère, suivi agro-pastoral	2350	380		0
		Suivi	finalisation du projet d'extension de maîtrise d'usage			2,0	760
propriété	VENTRON	Travaux	restauration du système d'alimentation des abreuvoirs	5750			0
		Suivi	suivi de l'agriculteur, relations acteurs locaux, suivi des travaux abreuvoir			2,0	900
bail emphytéotique	VILLOUXEL - Aviove	Travaux	fauche	1050			0
bail emphytéotique	VILLOUXEL - La Roche	Travaux	fauche et débroussaillage	1325			0

bail emphytéotique + propriété + conventions	VILLOUXEL - Glaire	Travaux	fauches	3630			0
	VILLOUXEL - Tous les sites	Suivi	*Cf. Natura 2000*			0,0	0
propriété	VIOMENIL - Etang de la Faignotte	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	projet effacement de l'étang			3,0	1 140
convention	VOMECOURT - Sources et Prairies des Evaux	Travaux	*entretien par agriculteur*	0			0
		Suivi	recherche conservateur-trice, relations acteurs locaux, contrôle des dates de fauche			1,0	380
convention	VOUXEY - Maison forestière de Malavoye	Travaux	rien en 2019	0			0
		Suivi	*Cf. Natura 2000*				0
bail emphytéotique + convention	XONRUPT-LONGEMER - Delta du ruisseau des Plombes	Travaux	gestion ligne d'eau, lutte contre les invasives, entretien du sentier	3500			0
		Suivi	*Cf. projet Lacs*			0,0	0
convention	XONRUPT-LONGEMER - Tourbière du Haut Chitelet	Travaux	reporté	0			0
		Suivi	relations CJBN			2,0	760
	TOTAL SITES VOSGIENS			**110957**	**13300**	125,0	**48 165**

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge des Collectivités et de l'Environnement

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Adhésions aux Services d'Assistance Technique

Cadre financier

Chapitre - nature :	74-7474
Ligne de crédits :	24244
Crédits inscrits :	0,00
Crédits déjà engagés :	3 162,40
Crédits pris en compte :	800,80
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-3 963,20

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : le service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration et la mission 'boues' ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière d'assistance technique aux collectivités.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques impose aux Conseils départementaux de mettre à disposition des collectivités éligibles une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques.

Conformément aux conditions administratives, techniques et financières définies dans les délibérations du 27 juillet 2009, du 26 janvier 2018 et du 28 janvier 2019, ainsi que dans l'arrêté n°DAT/SE/4622 du 12 mars 2019, trois services payants sont en place :
- le SATESE : Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration ;
- le SATEP : Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable ;
- le SATEMA : Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Milieux Aquatiques.

Certaines collectivités sollicitent le Département pour adhérer ou renouveler leur adhésion aux Services d'Assistance Technique (SAT) du Département selon le tableau suivant :

SAT	Collectivité	Rémunération 2019
SATESE	Vexaincourt	Inférieur au seuil de recouvrement
	SIEA des Côtes et de la Ruppe	111,60 €
	Luvigny	Inférieur au seuil de recouvrement
	SIEA de Saint-Léonard et La Houssière	205,20 €
	Saint-Ouen-Les-Parey	51,30 €
	Rebeuville	Inférieur au seuil de recouvrement
	Landaville	Inférieur au seuil de recouvrement
	Raon-sur-Plaine	Inférieur au seuil de recouvrement
	Ollainville	Inférieur au seuil de recouvrement
	Plombières-Les-Bains	212,80 €
	Provenchères-et-Colroy	153,50 €
	Thiéfosse	66,40 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions d'adhésion aux Services d'Assistance Technique des collectivités proposées ;
- m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11662-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Prix de vente d'objets et ouvrages dont les recettes sont encaissées sur les régies de recettes de la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Il est proposé de fixer le prix de vente de nouveaux objets et ouvrages destinés à être mis en vente dans la boutique du site de Domremy, comme suit :

- Arturo et Pétronille (conte jeunesse) 11,00 €
- Le bon cœur 20,00 €
- Les mots du Moyen-âge 13,50 €
- Les piliers de la Terre 3 : une colonne de Feu 10,90 €
- Joue, apprends et colorie avec le moyen-âge 9,90 €
- Ceinture porte-épée 9,00 €
- Tunique du chevalier 12,00 €

Par ailleurs, il est proposé d'ajuster le prix de vente d'un ouvrage au regard de son prix d'achat :

- Les procès de Duby 9,50 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions décrites ci-dessus, concernant la fixation du prix de vente des objets et ouvrages dont les recettes sont encaissées sur les régies de recettes de la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11722-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Proposition d'affectation au Musée départemental d'art ancien et contemporain d'une aiguière en étain

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : valoriser le patrimoine départemental.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil départemental a récemment fait l'acquisition d'une aiguière en étain (photo en annexe) lors de la vente publique organisée le lundi 18 mars 2019 à 14 h 00 (lot n° 258), à l'Hôtel des ventes Michel Colombe SARL, sis 20 Rue Michel Colombe, 37000 Tours. Le prix d'achat de l'aiguière à l'issue de cette vente est de 720 € TTC.

Cette aiguière en étain, datant des environs de 1700, porte le poinçon de maître : « PV », orné de la fleur de lys couronnée. Il s'agit du poinçon de Pierre Viller, né vers 1670 à Épinal, l'un des plus importants potiers d'étain spinaliens pour la période allant du XVIème au XVIIIème siècle. Comme pour les autres potiers d'étain, la production de Viller est perdue à 99 %. Cette aiguière est la troisième œuvre de Viller identifiée à ce jour.

Par la nature et la qualité de ses collections, le Musée départemental d'art ancien et contemporain a vocation à conserver et exposer les exemples majeurs de la production d'objets d'art vosgiens. Dans ce cadre, l'acquisition d'une production en étain rarissime, réalisée par un célèbre maître spinalien, entre pleinement dans les missions que se fixe l'établissement.

Cette acquisition ayant bénéficié d'un avis favorable de la Commission scientifique interrégionale des Musées de France, il est proposé d'affecter l'œuvre aux collections du Musée départemental d'art ancien et contemporain et de l'inscrire à l'inventaire de ce dernier.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- affecter l'œuvre citée aux collections du Musée départemental d'art ancien et contemporain et l'inscrire à son inventaire.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11718-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Partenariat culturel en liaison avec les territoires

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-6574	65-65734
Ligne de crédits :	12725	12726
Crédits inscrits :	480 000,00	141 850,00
Crédits déjà engagés :	440 180,00	110 350,00
Crédits pris en compte :	28 200,00	31 300,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	11 620,00	200,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner et développer des projets artistiques et culturels.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La culture est une composante majeure d'un territoire vivant et attractif. Le soutien au développement culturel est un enjeu fort pour la collectivité départementale, réaffirmé par le Schéma départemental de la culture au travers de deux axes définis pour le soutien des projets des territoires :

- l'irrigation du territoire vosgien, dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous, en s'appuyant sur un partenariat avec les acteurs de la vie culturelle et les structures communales et intercommunales, souvent les mieux placées pour fédérer des initiatives locales et développer des projets structurants ;
- le soutien à la création artistique et à la diffusion, dont l'objectif est d'encourager les expériences artistiques, de soutenir la jeune création, de permettre aux artistes de valoriser et promouvoir leur travail dans et hors du département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental accorde une subvention aux partenaires du territoire dont les projets s'articulent autour de la politique culturelle du Département.

Vous trouverez en annexe treize propositions de subventions pour un montant total de 59 500 € ainsi que trois dossiers pour lesquels je propose un rejet.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions décrites en annexe, relatives au partenariat culturel en liaison avec les territoires ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11731-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Structures	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2018	Montant proposé
Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges					
Commune de Les Voivres	Exposition photographique "Les Sentiers Détournés"	40 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €
Commune de Docelles	Animations autour du papier	3 000 €	1 000 €	\	300 €
Les Jeunesses Musicales de France de Mirecourt	11èmes Rencontres Internationales de Musique	41 696 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Union Musicale de Plainfaing	2ème Festival "Fanfares en Harmonie"	7 190 €	2 000 €	\	700 €
Les Amis de Gratin - Saint-Dié-des-Vosges	Organisation de la Fête de la Meurthe	6 100 €	500 €	500 €	500 €
Association Festive des 4 Bouts - Mortagne	Projection de cinéma en plein air	4 600 €	500 €	\	500 €
Maison de la Culture et des Loisirs - Gérardmer	Festival "Gérardm'Electric" + Festival cinéma "Graines des Toiles"	89 300 €	7 500 €	4 500 €	4 500 €
Commune de La Bresse	Soirées "20h04 de l'idée sans détour"	9 620 €	3 000 €	/	1 000 €
Communauté de Communes Terre d'Eau - Bulgnéville	3ème édition du Festival sur le thème du burlesque, du rire et du comique	20 000 €	3 000 €	1 000 €	2 000 €
Association Helicoop - Le Saulcy	Projets culturels 2019	60 800 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Collectif Réseau d'Etres - Epinal	Actions 2019	55 000 €	8 000 €	/	4 000 €
Soutien aux résidences artistiques					
Entreprise et Culture en Lorraine - La Petite Raon	Résidence artistique et actions culturelles	54 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Soutien aux structures de création et de diffusion					
Communauté de Communes de l'Ouest vosgien	Partenariat spécifique avec les sites de Grand et Domremy	/	/	25 000 €	25 000 €
					59 500 €

Dossiers avis défavorable

Structure	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2018
Commune de Vittel	Programmation culturelle 2019	236 060 €	23 600 €	/
Association Vosges Baroque	Projet "La musique en partage"	265 000 €	35 000 €	/
Commune de Sercoeur	Concert en l'église de Sercoeur	1 920 €	1 000 €	/

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Collectivité : COMMUNE DE LES VOIVRES

Maire : Michel FOURNIER

Canton : Le Val d'Ajol

Objet de la demande :

Exposition photographique "Les Sentiers détournés".

Un collectif d'hommes et de femmes amoureux de la nature et de la photographie souhaitent développer un projet culturel structurant sur les terres où ils vivent : les Vosges et l'Alsace.

Une démarche : "les sentiers détournés", qui souhaite jouer un rôle fondateur dans le territoire Vosges-Alsace.
Cette manifestation, née sur les communes de Sapois et Vagney en 2016, sous le nom de "Sentiers de la Photo" est devenue un projet culturel départemental qui impacte trois communes des Vosges, un site Alsacien et une association initiatrice, à savoir : Les Voivres, le Haut du Tôt, Senones, Storckensohn (Gazon Vert – Lac des Perches) et les "Sentiers de la Photo".

Cette année, neuf grands photographes passionnés de nature : Ghislain Simard, Eric Tourneret, Stéphane Hette, Bernard Bertrand, Vincent Munier, Jim Brandenburg, Matthieu Ricard, Caroline Riegel, Joël Couchouron, Edward Curtis et Julien Félix

Aides antérieures :
2018 : 3 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	6 000 €	15,00 %
Subvention proposée par le Département	3 000 €	7,50 %
Subvention Région	6 000 €	15,00 %
Subvention commune ou groupement de communes (Autofinancement)	13 000 €	32,50 %
Autres subventions (LEADER)	18 000 €	45,00 %
Coût global	40 000 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Collectivité : COMMUNE DE DOCELLES

Maire : Christian TARANTOLA

Canton : Bruyères

Objet de la demande :

Dans le cadre de la renaissance du site de Lana, ancienne friche papetière, seront organisées pour la seconde fois des animations de grande ampleur, avec l'aide de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges sur le mois de juillet et août 2019.

Quatre thèmes sont retenus :

- Faire vivre et revivre Géo Condé, artiste lorrain

- La danse : Spectacle "La Prophétie du papier"

- Animations autour de Géo Condé : marionnettes, peintures murales, conférences, spectacles divers
Les descendants de Géo Condé seront présents à divers titres : pour une conférence par son fils et un concert de Poséidon, petit-fils de l'artiste

- Visites théâtralisées autour du papier

Aides antérieures :
2018 : €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 000 €	33,33 %
Subvention proposée par le Département	300 €	10,00 %
Subvention Commune et Communauté de Communes (Autofinancement)	2 700 €	90,00 %
Coût global	3 000 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : LES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE DE MIRECOURT

Siège social : MIRECOURT

Président : Jean-Pierre BEGEL

Canton : Mirecourt

Objet de la demande :

Les Rencontres Internationales de Musique de Mirecourt sont un événement musical qui résonne avec le patrimoine historique de Mirecourt.

Les axes principaux de cet événement sont les suivants :

- promouvoir des instruments à cordes
- promouvoir de jeunes artistes
- promouvoir la musique française du IXXème siècle à notre jour
- permettre l'accès à la musique au plus grand nombre
- combler une période de l'année pauvre en manifestations
- favoriser une collaboration étroite entre les acteurs locaux
- promouvoir patrimoine, rencontres et partages

Aides antérieures :
2018 : 3 000 €
2017 : 3 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	7,19 %
Subvention proposée par le Département	3 000 €	7,19 %
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	5 000 €	11,99 %
Subvention commune ou groupement de communes	10 000 €	23,98 %
Autres subventions (SPEDIDAM, ADAMI)	7 000 €	16,79 %
Autofinancement	16 696€	40,05 %
Coût global	41 696 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : UNION MUSICALE DE PLAINFAING

Siège social : PLAINFAING

Président : Jean-Luc DRAPIER

Canton : Gérardmer

Objet de la demande :

2ème Festival "Fanfares en Harmonie" au Théâtre de la Verdure à Plainfaing le 30 juin 2019.

Cette manifestation regroupera cinq groupes musicaux (la Musique Municipale de Grandvillers, la Musique Municipale de Bruyères, l'Harmonie de la Sainte-Cécile de Fraize, la Musique Municipale de Raon l'Etape et l'Union Musicale de Plainfaing).

Elle a pour but de valoriser et mettre en avant tout le travail bénévole et le talent des musiciens de ces différentes associations.

Aides antérieures :
2018 : €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 000 €	27,82 %
Subvention proposée par le Département	700 €	9,74 %
Subvention commune ou groupement de communes	1 250 €	17,39 %
Autofinancement	5 240 €	72,87 %
Coût global	7 190 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : LES AMIS DE GRATIN

Siège social : SAINT-DIE-DES-VOSGES

Président : Jean-Marc URBES

Canton : Saint-Dié-des-Vosges 2

Objet de la demande :

Organisation de la Fête de la Meurthe les 15 et 16 juin 2019 à Saint-Dié-des-Vosges.

Cette manifestation qui sera riche en animations, en particulier avec un Land Art participatif et collaboratif avec le public autour du tressage du saule qui restera sur place.
Cette édition sera tournée vers la sensibilisation à l'environnement et au respect de la biodiversité.

D'autres animations auront lieu également :

- Ateliers d'écriture slam ou poésie sur le thème de l'environnement
- Réalisations artistiques au cours du week-end
- Conférence sur la biodiversité
- Concerts et spectacles avec des artistes Vosgiens
- Démonstrations sportives autour de la Meurthe
- Mise en avant des produits locaux
- Bien être au fil de l'eau

Aides antérieures :
2018 : 500 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	500 €	8,20 %
Subvention proposée par le Département	**500 €**	8,20 %
Subvention commune ou groupement de communes	1 600 €	26,23 %
Autofinancement	4 000 €	65,57 %
Coût global	6 100 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : ASSOCIATION FESTIVE DES 4 BOUTS

Siège social : MORTAGNE

Président : Pascal VALENCE

Canton : Bruyères

Objet de la demande :

Projection de cinéma en plein air le 28 juin 2019.

Cette projection est organisée dans le cadre du développement culturel et de l'éducation à l'image en secteur rural : elle sera réalisée par le Centre Régional de l'Audio Visuel en Lorraine (CRAVLOR), avec le soutien de l'association Passeur d'images qui accompagne tous les projets d'éducation à l'image.

Cette manifestation, relayée auprès des communes alentours, des écoles, des maisons de retraite, permettra à un public familial de partager toutes les émotions d'un film sur grand écran dans le bel environnement forestier du village.

Aides antérieures :
2018 : €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	500 €	10,87 %
Subvention proposée par le Département	500 €	10,87 %
Subvention Région	1 500 €	32,61 %
Subvention commune ou groupement de communes	400 €	8,70 %
Autofinancement	2 200 €	47,82 %
Coût global	4 600 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Structure : MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Siège social : 1, boulevard de Saint-Dié – 88400 GERARDMER

Présidente : Martine CROUVEZIER

Canton : Gérardmer

Objet de la demande :

L'Association présente deux actions :

* Le développement du secteur Musiques Actuelles et du festival Gérardm'Electric
Ce travail s'accomplit sur des axes de diffusion, d'accompagnement des groupes et de structuration d'une programmation autour des pratiques amateurs et professionnelles.
Cette année, la MCL va développer les articulations et les mutualisations avec les opérateurs culturels de la Ville de Gérardmer (Médiathèque, Ludothèque, Maison de la Musique…) mais également avec ceux du réseau MAEL à l'échelle de la Région. De plus, une réflexion est désormais enclenchée au niveau de tous les acteurs MAEL à l'échelle de la nouvelle Grande Région.

* Festival de cinéma jeunes publics « Graines des Toiles » – Octobre 2019
Le festival de cinéma jeune public initié par la MCL de Gérardmer connaîtra sa 12ème édition du 14 au 30 octobre 2019. La manifestation continue son développement dans ses valeurs fondatrices, ouvert et accessible aux enfants, aux écoles et aux familles.

Aides antérieures :
2018 : 4 500 €
2017 : 4 500 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	7 500 €	8,40 %
Subvention proposée par le Département	**4 500 €**	5,04 %
Etat (DRAC Grand-Est)	7 300 €	8,17 %
Subvention Région	17 000 €	19,04 %
Commune	41 000 €	45,91 %
Autofinancement	19 500 €	21,84 %
Coût global	89 300 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Structure : COMMUNE DE LA BRESSE

Siège social : 12, place du Champtel

Maire : Hubert ARNOULD

Canton : La Bresse

Objet de la demande : Soirées « 20h04 De l'idée sans détour »

Commencées en mai 2017, ces soirées rencontrent un très gros succès depuis plus d'un an : elles permettent de rassembler des personnes d'horizons divers, d'âges et de milieux soucieux variés, autour de la culture.

Ce concept a pour spécificité de présenter des conférences sur des sujets très divers, en un temps très court (20 minutes chacune), ce qui oblige les intervenants a beaucoup de concision. L'objectif est d'ouvrir des portes sur le monde, de donner envie au public de s'intéresser à des sujets qu'il ne connaît pas, de créer une envie de découverte.
Ces soirées répondent à la problématique de la culture en zones rurales, notamment dans les fonds de vallées qui ont un handicap du fait de l'éloignement des centres culturels donc de la faible habitude de fréquentation de manifestations culturelles.

Beaucoup d'intervenants « Voient la Vie en Vosges », comme Stéphane Brogniart, Claude Vautrin, Matthieu Péché et Gauthier Klauss, Jean-Pierre Valentin, etc…

Aides antérieures : /

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	31,18 %
Subvention proposée par le Département	1 **000 €**	10,39 %
Subvention Région	- €	
Autres subventions	- €	
Commune (autofinancement)	8 620 €	89,61 %
Coût global	9 620 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Structure : COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU

Siège social : 58, rue des anciennes halles – BP3 – 88140 BULGNEVILLE

Président : Christian PREVOT

Canton : VITTEL

Objet de la demande : 3ème édition du festival sur le thème du burlesque, du rire et du comique.

Les deux premières éditions ayant connu un vif succès avec 7 et 9 représentations sur 2 mois réparties dans des villages ruraux, la Communauté de Communes Terre d'Eau a décidé de reconduire ce festival sur la même thématique.
Les objectifs de la reconduction de ce projet sont multiples :

- Partager (avec le public, le partenaire de scène), être ensemble, débattre, parler avec d'autres, provoquer des rencontres – créer du lien social
- Faire découvrir le spectacle vivant à toutes les générations (précarité, isolement, besoin d'accompagnement), promouvoir, donner accès à la culture à tous, faire évoluer leurs relations à l'autre et à la culture.
- Le développement culturel et le territoire – liens, maillage, associations, coordination, approche globale, petites initiatives, milieu rural, équilibrage du territoire, réseau avec les autres champs du développement…
- Se faire plaisir, exercer sa passion (professionnellement ou non), vivre de ce que l'on aime (créer, jouer, rencontrer, partager, accompagner), répondre à son besoin de créer.
- Faire tourner de jeunes artistes et des artistes régionaux.

Aides antérieures :
2018 : 1 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	15,00 %
Subvention proposée par le Département	2 **000 €**	10,00 %
Subvention Région	- €	
Autres subventions	- €	
Communauté de Communes (autofinancement)	18 000 €	90,00 %
Coût global	20 000 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Structure : ASSOCIATION HELICOOP

Siège social : 13, rue de la Parrière – Qiueux – 88210 LE SAULCY

Président : Georges BAU

Canton : Raon-l'Etape

Objet de la demande : 3 projets (structuration et professionnalisation de l'association ; arts visuels ; arts vivants)

Structuration et professionnalisation de l'association avec le recrutement d 'un chargé de projet de développement culturel à mi-temps ;

Les arts visuels comportant une exposition intitulée *« Habiter le monde »* qui sera présentée à la Grande Bibliothèque de l'abbaye de Senones pendant l'été 2019 ; quatre ateliers de pratiques artistiques en direction des jeunes publics animés par des artistes professionnels, en lien avec la thématique de l'exposition, une série d'interventions artistiques dans l'exposition (performance, improvisations) et enfin un cycle de quatre conférences sur le thème *« Les hommes et l(es)'architecture(s) »* ;

Les arts vivants (concerts, spectacles) et les moments de convivialité associés avec une programmation diffusée à partir de la salle d'Hélicoop à le Saulcy et en direction des habitants du territoire.

Aides antérieures :
2018 : 5 000 €
2017 : 5 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	5 000 €	8,22 %
Subvention proposée par le Département	**5 000 €**	8,22 %
Etat (DRAC Grand-Est)	7 500 €	12,34 %
Subvention Région	4 200 €	6,91 %
FDVA (Fond de Développement à la Vie Associative)	15 000 €	24,67 %
Communauté d'Agglomération Saint-Dié-des-Vosges	7 000 €	11,51 %
Autofinancement	22 100 €	36,35 %
Coût global	60 800 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Structure : COLLECTIF RESEAU D'ETRES

Siège social : 15, rue Général Reffye – 88000 EPINAL

Co-Présidents : Louise FETET – Ludovic LEMASSON

Canton : Epinal 1

Objet de la demande : Actions 2019

Poursuivre la dynamique du Parlement Ephémère et animer l'intelligence collective
Engager un Observatoire Participatif Partagé
Ressourcer et soutenir les acteurs
Agir et fabriquer sur les territoires

Description :
Favoriser l'inter-connaissance par la rencontre et la collaboration des différents acteurs (associations, artistes, collectivités, entreprises, citoyens).
Décloisonner et faire converger les champs du social, de la culture, de l'éducation populaire, de l'environnement et de la citoyenneté.
Susciter le débat démocratique, dynamiser les acteurs au niveau des intercommunalités. Analyser, valoriser, mutualiser, capitaliser toutes les ressources existantes.
Organiser des journées de rencontres et de formations des acteurs, relayer les politiques publiques, accompagner l'émergence d'espaces collaboratifs.

Aides antérieures : /

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	8 000 €	14,55 %
Subvention proposée par le Département	4 000 €	7,27 %
Subvention Région Grand Est	22 000 €	40,00 %
Subvention DRAC	5 000 €	9,09 %
Subvention DRDJSC	7 000 €	12,73 %
Communauté d'Agglomération Epinal	4 000 €	7,27 %
Communauté d'Agglomération Saint-Dié	2 000 €	3,64 %
Autres subventions	500 €	0,91 %
Autofinancement	10 500 €	19,09 %
Coût global	55 000 €	100 %

Catégorie : Soutien aux résidences artistiques

Structure : ENTREPRISE ET CULTURE EN LORRAINE

Siège social : 15, rue de la Libération

Président : Jean-Paul BAZELAIRE

Canton : Raon-L'Etape

Objet de la demande : Résidence artistique et actions culturelles

Fortement impliquée dans la labellisation des territoires (Pays d'art et d'histoire, Label européen de la Culture en 2018, Lorraine vous révéler, travail sur la création d'un Centre Culturel de Rencontre…) l'association développe son action culturelle comme facteur de revalorisation territoriale, historique et humaine.

Dans cet esprit, un important travail auprès des scolaires, des jeunes musiciens, de la population a été mis en place depuis trois années. Résidences artistiques de territoire, créations et partage avec la population, recherches musicales liées à la Lorraine, manifestations et fêtes populaire, travail des ensembles musicaux eu cœur des établissements scolaires et des Ephad, sont quelques-uns des outils utilisés.

Aides antérieures :
2018 : 10 000 €
2017 : 10 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	10 000 €	18,52 %
Subvention proposée par le Département	10 000 €	18,52 %
Subvention Région Grand Est	4 000 €	7,41 %
Subvention DRAC	22 500 €	41,66 %
Autres subventions (Fonds Emploi Associatif)	5 000 €	9,26 %
Co Production	3 000 €	5,56 %
Autofinancement	9 500 €	17,59 %
Coût global	54 000 €	100 %

CONVENTION

Entre

Le Conseil départemental,
Représenté par le Président en exercice, dûment autorisé par délibération en date du 24 juin 2019
d'une part,

et

Entreprise et culture en Lorraine
Représenté par son Président,

d'autre part,

ARTICLE 1 – Objet

Le Conseil départemental mène un travail de qualification, de structuration et de soutien auprès des acteurs culturels de notre département, collectivités locales et associations culturelles.

Dans ce cadre, le Conseil départemental soutient la création artistique et la diffusion.

Les objectifs de ce soutien sont :

- d'apporter une aide aux structures professionnelles qui proposent une programmation culturelle de qualité artistique reconnue et diversifiée, développant une politique de diffusion sur l'année, intégrant des actions artistiques et un travail sur le territoire élargi au-delà de leur lieu d'implantation,

- de susciter et d'accompagner le dynamisme de tous les domaines d'expression culturelle, de permettre le développement de projets de qualité dans le département et notamment en milieu rural, de favoriser l'émergence de talents,

- de favoriser la création artistique comme outil de développement culturel du territoire et permettre la sensibilisation du public aux différentes formes d'expression artistique.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat développé dans ce cadre.

ARTICLE 2 - Engagements du bénéficiaire

Entreprise et culture en Lorraine et son festival s'engagent à mener une résidence de territoire de trois années avec la Compagnie Les Luanisiens et son directeur artistique Arnaud Marzorati conformément au projet présenté en annexe 1.

ARTICLE 3 - Engagement du Conseil départemental

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux résidences artistiques, le Conseil départemental alloue à Entreprise et culture en Lorraine une subvention de 10 000 € pour l'année 2019.

Le montant de la subvention départementale 2019 servira de base aux propositions d'aide pour les années 2020 et 2021 sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote de l'Assemblée départementale.

ARTICLE 4 - Versement

Cette dotation sera versée selon l'échéancier suivant :

- 75 % à la signature de la convention
- le solde sur présentation des documents mentionnés à l'article 5

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'opération ou du non-respect par Entreprise et culture en Lorraine des dispositions contenues dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler ou de réduire sa participation ou d'imposer le reversement total ou partiel des sommes payées, après constatation contradictoire de la situation.

ARTICLE 5 – Bilan et évaluation

Les bénéficiaires devront obligatoirement, chaque année puis au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil départemental une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention. Ce bilan devra être accompagné d'un bilan financier détaillé de l'opération et signé par le Président d'Entreprise et culture en Lorraine.

ARTICLE 6 - Durée

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour la durée nécessaire à la réalisation du projet et à la fourniture des éléments décrits dans son article 5, soit au plus tard le 15 novembre 2021.

ARTICLE 7 - Communication

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental au travers des dispositifs suivants :
- promotion de l'événement (présence du logo du Conseil départemental et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication…)
- relations presse et relations publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement…)

ARTICLE 8 - Résiliation

Le Conseil départemental pourra résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'autre partie.

A EPINAL, le

En deux exemplaires originaux

Pour Entreprise et culture en Lorraine Le Président,	Pour le Conseil départemental Le Président,

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Schéma départemental des enseignements artistiques 2019-2023

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Schéma départemental de la Culture a été adopté en octobre 2018 par le Conseil départemental des Vosges pour une durée de cinq ans. Ce dernier intègre dans son premier axe « L'aménagement culturel et la dynamisation des territoires », l'objectif de « Consolider le maillage territorial » notamment par la rédaction et la mise en œuvre d'un nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques.

L'enjeu de ce document est de pouvoir répondre de manière pertinente et flexible aux besoins réels identifiés sur le territoire départemental.

Pour rappel, le Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques est une compétence obligatoire pour les Départements en application de l'article de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :
« (…) Le département adopte (…) un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement (…) ».

Ainsi, depuis 2007, l'intervention du Département en matière d'enseignement artistique s'est appuyée sur deux schémas, un premier pour la période 2007-2012 et un deuxième pour la période 2014-2018.

Ce nouveau schéma a pour ambitions de conforter la structuration esquissée et de capitaliser les bénéfices des actions engagées dans le cadre des deux précédents schémas. Deux axes majeurs sont ainsi réaffirmés :

- favoriser le développement et la qualité de l'offre pédagogique et artistique des enseignements et pratiques ;
- optimiser l'organisation des enseignements et pratiques artistiques sur le territoire et encourager les coopérations.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le Schéma départemental des Enseignements Artistiques, applicable sur la période 2019-2023 et joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11755-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques

2019-2023

Le Schéma départemental de la Culture a été adopté en Octobre 2018 par le Conseil départemental des Vosges pour une durée de cinq ans.

Ce dernier intègre dans son premier axe « L'aménagement culturel et la dynamisation des territoires », l'objectif de « Consolider le maillage territorial » notamment par la rédaction et la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental des enseignements artistiques.

L'enjeu de ce document est de pouvoir répondre de manière pertinente et flexible aux besoins réels identifiés sur le territoire départemental.

Pour rappel, le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques est une compétence obligatoire pour les Départements en application de l'article de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :
« (…) Le département adopte (…) un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement (…) ».

Ainsi, depuis 2007, l'intervention du Département en matière d'enseignement artistique s'est appuyée sur deux schémas, un premier pour la période 2007-2012 et un deuxième pour la période 2014-2018.

Ce nouveau schéma a pour ambitions de conforter la structuration esquissée et de capitaliser les bénéfices des actions engagées dans le cadre des deux précédents schémas. Deux axes majeurs sont ainsi réaffirmés :

- Favoriser le développement et la qualité de l'offre pédagogique et artistique des enseignements et pratiques;
- Optimiser l'organisation des enseignements et pratiques artistiques sur le territoire et encourager les coopérations.

Ce Schéma départemental des Enseignements Artistiques repose sur une logique de projet et de co-construction avec ses partenaires.

Paysage des enseignements et pratiques artistiques dans les Vosges

Il existe sur le département des Vosges 4 modèles de transmission :

Modèle 1 : structures d'enseignement labellisées

Modèle 2 : structures d'enseignement ne délivrant pas de diplôme national

Modèle 3 : ensembles de pratiques collectives en amateur (harmonies, batteries-fanfares, chorales, compagnies, troupes…)

Modèle 4 : structures socio-culturelles, structures et écoles associatives proposant des ateliers en musique, danse et théâtre indépendamment d'une pratique collective en amateur régulière.

Il est précisé qu'il n'existe pas de hiérarchie entre ces modèles.

Sont cartographiés, ci-dessous, les modèles 1 et 2 :

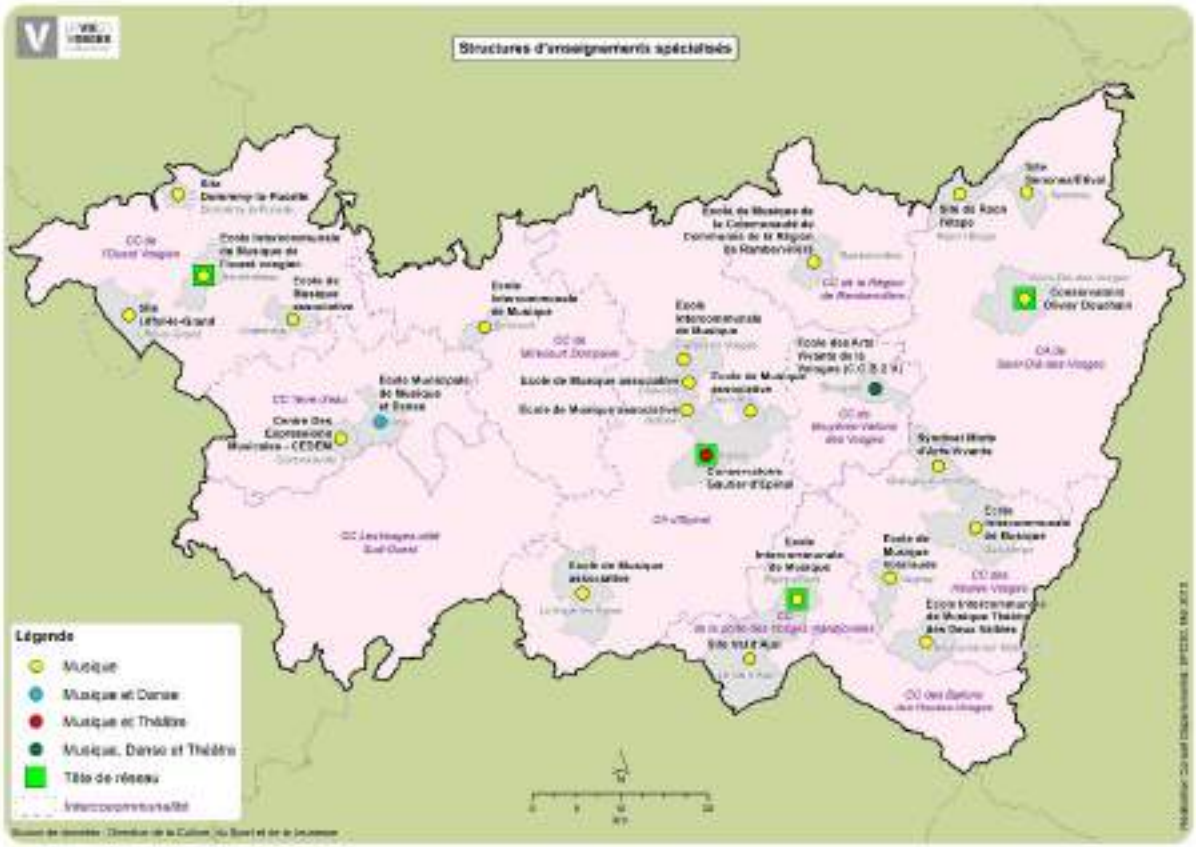

Les principes fondamentaux du Schéma départemental des Enseignements Artistiques des Vosges

1 Le schéma départemental des Enseignements Artistiques s'appuie sur les principes d'amélioration du service rendu à la population, d'amélioration du cadre d'activité des professionnels de ce secteur et ce en faveur des pratiques artistiques et avec le souci d'équité et d'égalité d'accès à ce service.

2 Depuis 2017, le schéma départemental des Enseignements Artistiques repose sur un principe de concertation pour une meilleure mutualisation et une non substitution aux compétences des territoires.

3 Le Schéma départemental des Enseignements Artistiques est un outil évolutif. Il fixe des objectifs et des orientations mais ce cadre n'est pas figé. Les dispositions peuvent faire l'objet de réorientation ou de régulation si les procédures de suivi et d'évaluation concluent à cette nécessité.

4 Le Conseil départemental développe son action en complémentarité avec les politiques portées par les différents échelons politiques et institutionnels du territoire.

5 Le Schéma départemental des Enseignements Artistiques est conçu en cohérence avec l'ensemble des politiques du Département, particulièrement avec celles de développement culturel, d'aménagement du territoire, d'éducation, de jeunesse et de solidarités.

6 Le Schéma départemental des Enseignements Artistiques fait le choix de valoriser tous les modes de transmission, y compris ceux qui sont moins institutionnalisés, moins médiatisés, mais qui contribuent au développement culturel sur le territoire des Vosges.

7 Le Schéma départemental des Enseignements Artistiques repose sur une logique de projet et de co-construction avec ses partenaires.

Un Schéma départemental des Enseignements Artistiques des Vosges organisé selon deux axes

Axe I : Favoriser le développement et la qualité de l'offre pédagogique et artistique des enseignements et pratiques

Le Schéma se donne comme ambition de garantir la diversité, la cohérence et la qualité de l'offre d'enseignement artistique, des disciplines enseignées, des spécialités, des esthétiques et de leur mode d'apprentissage et de pratique.

Objectifs :

- Favoriser le développement de l'offre pédagogique et artistique des enseignements
- Accompagner les structures d'enseignement et mobiliser les acteurs de la formation professionnelle autour des enjeux et besoins en matière de formation
- Identifier l'enseignement et la pratique artistique en amateur afin de proposer un accompagnement spécifique
- Inciter à une ouverture sur de nouvelles pédagogies

Axe II : Optimiser l'organisation des enseignements et pratiques artistiques sur le territoire et encourager les coopérations.

Ce Schéma se donne comme ambition d'évoluer vers un nouveau cadre d'appui aux territoires.

Objectifs :

- Favoriser l'équipement des structures d'enseignement et de pratique
- Mettre en réseau les établissements d'enseignement et de pratique artistique avec les lieux et partenaires culturels du territoire
- Rendre visibles et accessibles les informations et ressources culturelles du territoire tout en valorisant les acteurs

Objectif 1 : Favoriser le développement de l'offre pédagogique et artistique des enseignements
Contexte : Dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, le schéma doit garantir la diversité, la cohérence et la qualité de l'offre d'enseignement artistique et du mode d'apprentissage. A cet effet, il précise les besoins, oriente et encourage, avec les services institutionnels et les employeurs, le développement de la qualification des enseignements. Ce schéma se propose de poursuivre le travail d'animation du réseau afin de développer l'offre pédagogique et artistique des enseignements.
Actions : • Asseoir la Conservatoire départemental comme tête de réseau pédagogique. • Organiser régulièrement des rencontres avec les directeurs de structures d'enseignement artistique dans le cadre d'un espace de concertation et de co-construction. • Co-construire des projets fédérateurs, notamment la mise en place de résidences artistiques. • Accompagner les établissements d'enseignement et de pratique artistique pour l'élaboration de leur projet d'établissement, incluant des notions d'interdisciplinarité dans le parcours d'enseignement.

Objectif 2 : Accompagner les structures d'enseignement et mobiliser les acteurs de la formation professionnelle autour des enjeux et besoins en matière de formation

Contexte :

Le Conseil départemental n'a pas de responsabilité vis-à-vis du personnel enseignant des structures. Ce sont les collectivités et associations qui assument cette responsabilité. Cependant, le schéma doit soutenir la diversité, la cohérence et la qualité de l'offre d'enseignement artistique. A cet effet, il précise les besoins, oriente et encourage, avec les partenaires institutionnels et les employeurs, la formation des enseignants dans une logique de proximité et de complémentarité.

Actions :

- Mutualiser les besoins en formation des structures d'enseignement et de pratique en lien avec les partenaires (Région Grand Est, Cefedem, CNFPT, Uniformation, etc.)
- Mettre en place des rencontres professionnelles sur mesure et adaptées aux besoins des enseignants encadrants quand cela est nécessaire.
- Permettre l'accès à des formations sur de nouvelles pédagogies ou méthodes pédagogiques (ouverture à d'autres domaines esthétiques, conduite de projet, intégration des technologies de l'information, etc.)

Objectif 3 : Identifier l'enseignement et la pratique artistique en amateur afin de proposer un accompagnement spécifique

Contexte :

Le Conseil départemental accorde une importance particulière à la pratique amateur. Les Vosges possèdent de nombreuses associations dans ce domaine.

C'est pourquoi ce schéma prévoit de recenser l'ensemble des pratiques amateurs afin de disposer d'une bonne connaissance de leurs problématiques et de proposer un accompagnement adapté.

Actions :

- Elaborer un diagnostic départemental des pratiques amateurs
- Mettre en place un accompagnement spécifique

Objectif 4 : Inciter à une ouverture sur de nouvelles pédagogies
Contexte : Depuis 2007, le Conseil départemental incite les communes, groupements de communes et associations à proposer des expérimentations collectives, à faire évoluer leur pédagogie et à accompagner ceux qui le souhaitent à améliorer leur service à la population en matière d'enseignements et de pratiques artistiques. Pour favoriser l'émergence des projets innovants et fédérateurs, le Conseil départemental apporte un soutien aux projets destinés à favoriser l'innovation pédagogique et à démocratiser l'accès à l'enseignement artistique spécialisé. Ce Schéma poursuit l'encouragement à de nouvelles méthodes pédagogiques et à de nouveaux domaines esthétiques.
Actions : • Poursuivre, chaque année, l'appel à candidature aux projets innovants • Accompagner les nouveaux porteurs de projets innovants.

Objectif 5 : Favoriser l'équipement des structures d'enseignement et de pratique
Contexte : Dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, le schéma doit garantir la diversité, la cohérence et la qualité des équipements culturels d'enseignement et de pratique des arts vivants (musique, danse, théâtre,etc.).
Actions : • Poursuivre l'aide aux équipements culturels d'enseignement et de pratique des arts vivants (musique, danse, théâtre etc.). • Poursuivre l'aide à l'acquisition d'instruments de musique

Objectif 6 : Mettre en réseau les établissements d'enseignement et de pratique artistiques avec les lieux et partenaires culturels du territoire

Contexte :

Par son appui au développement culturel des territoires, le Conseil départemental est identifié comme un acteur privilégié à la mise en place de partenariats à l'échelon territorial et départemental.

Dans le cadre de la réforme territoriale, l'ensemble des EPCI a pris la compétence en matière d'enseignement artistique, ce qui a permis une structuration de l'offre à l'échelle intercommunale qui reste perfectible sur certains territoires.

Parallèlement, un certain nombre d'EPCI met en place des Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle, voire des projets culturels de territoire.

Néanmoins, la mise en réseau des acteurs artistiques demeure à conforter.

Actions :

- Poursuivre l'accompagnement des EPCI dans la structuration de l'offre d'enseignement artistique dans une logique de partenariat avec les structures culturelles du territoire

- Organiser régulièrement des rencontres professionnelles départementales

- Identifier les structures culturelles qui, à l'échelon d'un territoire élargi, voire à l'échelle départementale, peuvent travailler en réseau avec les structures d'enseignement et de pratique artistiques (Scène de Musique Actuelle, structures de création et de diffusion, etc.)

Objectif 7 : Rendre visibles et accessibles les informations et ressources culturelles du territoire tout en valorisant les acteurs
Contexte : Si la mise en réseau des structures artistiques a franchi une nouvelle étape lors du dernier schéma, en allant non seulement vers une mutualisation de projets mais aussi de moyens, cette évolution doit se confirmer et être mise en valeur. Le Conseil départemental pourra appuyer cette mutualisation en faisant évoluer sa plateforme CultureCNous et les réseaux sociaux associés.
Actions : • Rendre la plateforme numérique CultureCNous plus accessible et mieux adaptée aux attentes et pratiques des acteurs • Animer les réseaux associés à cette plateforme pour en faire un espace d'information et d'échanges leader au niveau départemental tout en valorisant les acteurs • Asseoir le rôle du Parc départemental d'instruments de musiques et de matériel scénique

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Aide à la production audiovisuelle et cinématographique

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-204121
Ligne de crédits :	35678
Crédits inscrits :	100 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	100 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : attractivité du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département a mis en place une aide à la production audiovisuelle et cinématographique. Cette aide a pour objectif de réaffirmer le positionnement des Vosges comme lieu de tournage majeur en Région Grand Est afin de bénéficier non seulement des retombées en terme d'images mais aussi des retombées économiques.

La Commission permanente du 23 avril 2018 a approuvé la convention cadre de partenariat 2018-2020 « Réseau de collectivités favorisant l'accueil des tournages cinéma en Grand Est » signée avec l'Agence culturelle Grand Est et la Région Grand Est qui permet notamment la participation du Centre National du Cinéma (CNC) au financement des œuvres cinématographiques et audiovisuelles soutenues par le Département par un abondement au titre du « 1 € pour 2 € ».

La participation du Département au fonds régional s'élève pour l'année 2019 à hauteur de 100 000 € et fait l'objet d'un avenant financier présenté en annexe.

Les dossiers proposés au soutien pour le premier semestre 2019 sont les suivants. Ils ont été validés en Commission d'attribution de la Région Grand Est à laquelle le Conseil départemental participe :
- NUIT, court métrage de fiction, ECCE Films : 9 000 € (CNC compris) ;
- FATUM, court métrage de fiction, ALAPGA Films : 9 000 € (CNC compris).

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions décrites ci-dessus dans le cadre de l'aide à la production audiovisuelle et cinématographique ;
- m'autoriser à signer l'avenant financier à la convention cadre de partenariat 2018-2020 « Réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est », joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11691-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Catégorie : Soutien au courts métrages

Nom : ALAPGA Films

Siège social: 2A rue du Rhin Napoléon – 67 000 STRASBOURG

Nom du représentant légal : David BRAUN

Lieu de tournage : Tournage intégral dans les Vosges
LA BRESSE (Lac des Corbeaux et alentours) : 4 jours
EPINAL (maison) : 3 jours

Objet de la demande : FATUM, court métrage de fiction d'une durée de 37 minutes réalisé par Mathieu Z'graggen.

Synopsis Denis sombre dans la dépression. Moïse décide de lui changer les idées en l'emmenant au milieu de la nature.

Comme d'habitude, Moïse n'a rien organisé et rien ne se passe comme prévu. Tous les deux se retrouvent dans un lieu étrange où rien n'arrive par hasard.

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	9 000 €	6.6 %
Subvention proposée par le Département	**9 000 €**	**6.6 %**
Apport ALAPGA Films	14 407 €	10.6 %
Région Grand Est	30 000 €	22.2 %
CNC	46 000 €	33.9 %
CA Epinal	9 000 €	6.6 %
Préventes TV	19 000 €	14.1 %
ADAMI	8 049 €	6 %
Coût global	135 456 €	100 %

<u>Catégorie</u> : Soutien au courts métrages

<u>Nom</u> : ECCE Films

<u>Siège social</u>: 47 rue Polonceau – 75018 PARIS

<u>Nom du représentant légal</u> : Caroline DEMOPOULOS

<u>Lieu de tournage</u> : Tournage intégral dans les Vosges (8 jours). Lieux à déterminer.

<u>Objet de la demande</u> : NUIT, court métrage de fiction d'une durée de 15 minutes réalisé par Cristiano Mangione.

<u>Synopsis</u> : Une femme est victime d'un accident de la route. Gravement blessée et sous le choc, elle abandonne sa voiture et se perd dans les tréfonds d'une forêt. Là, suspendue entre la vie et la mort, elle revit un souvenir de son enfance.

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	9 000 €	10.3 %
Subvention proposée par le Département	**9 000 €**	**10.3 %**
Apport ECCE Films	13 551 €	15.5 %
Région Grand Est	30 000 €	34.2 %
CNC	20 000 €	22.8 %
Préventes TV	15 000 €	17.2 %
Coût global	87 551 €	100 %

N° convention :
Date de la Commission Permanente :

ANNEXE FINANCIERE 2019
à la CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2018 – 20210
PLATO : réseau de collectivités %avorisant l&acc$eil de tournages en (rand Est

ENTRE

- **La Région Grand Est** dont le siège est 1, Place Adrien +eller , 67000 / TRA/ 0O1 R(* représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant*

d'une part*

ET

- **Le Conseil départemental des Vosges,** représent# par le Président du Conseil départemental* autoris# par la délibération en date du 24/06/2019

ci,après nommée 7 collectivit# partenaire 8*

d'autre part*

VU le régime d'aide exempt# n° / A;42681, relati%aux aides en %aveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopt# sur la base du règlement général d'e: emption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publi# au =O1 E du 26 >uin 2014 ?
VU la convention de coopération pour le cinéma et l&mage entre l&Etat @DRAC (rand EstA, CNC , Région (rand Est , Eurométropole de / trasbour' pour la période 2017-2019 et ses modalités techniques ?
VU la convention-cadre Plato 2019-2020, signée par la Région (rand Est* l&Agence culturelle (rand Est et le Conseil Départemental des Vosges le 18 mai 2018 ;
VU la délibération en date du 24 >uin 2019 du Conseil départemental des Vosges autorisant son Président à signer la 2résente annexe %nancière 2019 ?
VU la délibération n° 19CP705 du 26 avril 2019 du Conseil régional autorisant son Président à signer la 2résente annexe %nancière 2019 ?

IL E" T EX#$" E ET CONVEN! CE QUI S! IT

;;;5;;

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Au titre de la convention-cadre de partenariat culturel pour la mise en œuvre du réseau intitulé « PLATO » de Collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est, le présent avenant financier annuel a pour objectif de confirmer l'engagement financier du Conseil départemental des Vosges au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS DE SOUTIEN GRAND EST

Dans le cadre de ses enveloppes dédiées (notamment courts-métrages, longs-métrages, documentaires et fictions audiovisuelles et nouveaux medias, soutien à la production d'œuvres d'animation), la Région Grand Est s'appuie sur l'avis de ses Comités Consultatifs spécialisés, constitués de professionnels et réunis par ses soins trois fois par an.

Echéances indicatives :

Dates de dépot	Envoi aux lecteurs	Comités Consultatifs	Vote
15/11 (n-1)	15/12 (n-1)	Mi-janv. - début février (n)	Avril (n)
15/03	15/04	Début à mi-mai	Juillet
15/06	15/07	Début à mi-sept	Décembre

Les Comités Consultatifs de la Région Grand Est établissent leurs préconisations, sur une base de qualité artistique et d'impact économique et le choix du/des lieux de tournage en Grand Est relève du choix final du producteur.
En fonction des projets retenus (avis favorable du Comité Consultatif, respect des critères CNC sur la nature du projet et sa réalisation effective, vote d'un montant plancher déterminé par le CNC et dans le cadre d'enveloppes maximales pré-déterminées par le CNC), la Région Grand Est bénéficie – au bénéfice de ces projets, d'un abondement CNC dit « 1 euro CNC pour 2 euros Région ».

ARTICLE 3 : CHOIX DES PROJET(S) DE TOURNAGE ET DETERMINATION DES MONTANTS DE SOUTIEN

Les projets sont identifiés de concert par la Région Grand Est, la Collectivité partenaire et le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle et présentés auprès de la Région Grand Est, au titre du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel concerné (3 sessions annuelles).

En fonction du montant de l'enveloppe financement prévue par la Collectivité pour l'abondement du fonds régional, un à quatre projets pourront être retenus (court métrage, fiction TV unitaire ou série, longs métrages, Websérie, documentaire).
Montant indicatif d'intervention d'une Collectivité Plato pour un court-métrage (1pour2 du CNC inclus) : entre 7.500 et 12.000 €.
Montant indicatif d'intervention d'une Collectivité Plato pour un long-métrage (1pour2 du CNC inclus), en fonction de la durée de tournage sur ledit territoire : 15.000 à 50.000 €.
Montant indicatif d'intervention d'une Collectivité Plato pour un téléfilm (1pour2 du CNC inclus) : entre 15.000 à 30.000 €.
Montant indicatif d'intervention d'une Collectivité Plato pour une série TV (1pour2 du CNC inclus) : entre 30.000 et 60.000 €.

La Région Grand Est accueillera ponctuellement, comme membre de droit observateur, un représentant identifié de la Collectivité partenaire au sein du/des Comités Consultatifs de la Région de son choix. Cette participation s'effectuera aux frais de la Collectivité partenaire.
La Région Grand Est informera ensuite la Collectivité partenaire, dans les meilleurs délais, du choix des projets retenus et des montants de soutien proposés par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

En cas d'avis favorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est et d'intervention financière de la Région Grand Est (et accord de la Collectivité potentielle d'accueil pour ce projet) : octroi d'une subvention régionale, augmentée de la participation de la Collectivité, assortie du bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est.
En cas d'avis défavorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est mais souhait de la Collectivité potentielle d'accueil et de soutien pour ce projet : octroi d'une subvention régionale correspondant au montant de la participation de la Collectivité.

La Région Grand Est effectuera l'engagement de subvention et rédigera la convention financière correspondante avec la société de production bénéficiaire.
Copie de la notification du vote par la Région et de la convention de financement établie avec la société de production bénéficiaire seront adressée à la Collectivité partenaire.
La Collectivité partenaire établira – le cas échéant – directement avec la société de production déléguée une convention de partenariat établissant les droits et devoirs respectifs en matière de communication et de valorisation de l'accueil et l'accompagnement proposés.

ARTICLE 4 : SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

4.1. Montant de subvention

En complément des engagements réciproques des partenaires en matière d'accueil de tournages ou d'actions spécifiques de valorisation du territoire, le Conseil départemental des Vosges s'engage à verser à la Région, au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel et de l'obtention conjointe d'un ou plusieurs tournages sur ou à partir du territoire du département des Vosges, la somme de **100 000 €** pour l'année **2019**.

4.2. Modalités de versement

La subvention annuelle du Conseil départemental des Vosges à la Région Grand Est sera versée en une fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de la Région Grand Est sur le compte suivant :

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE REGIONALE
D' ALSACE-CHAMP-ARD-LORRAINE
1 PL ADRIEN ZELLER
67070 STRASBOURG CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00806 C6740000000 85
IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085
BIC : BDFEFRPPCCT

Le versement interviendra dans un délai de 3 mois, soit à compter de la date de début du 1er tournage sur ou à partir du territoire du département des Vosges, soit à la date du vote par la Région de l'abondement de la Collectivité.
La date de début de tournage sera établie :

- par l'attestation correspondante libérant l'acompte régional de subvention (le cas échéant) ;
- ou sera signalée de manière partagée entre les partenaires (pour un projet ne bénéficiant pas d'un soutien régional).

Le vote par la Région de l'abondement de la Collectivité fera l'objet d'une transmission du rapport correspondant à l'ensemble des Collectivités du réseau Plato.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES / COMMUNICATION

Articles 4 et 5 de la convention-cadre.

ARTICLE 6 – INTERLOCUTEUR POUR LE PRESENT AVENANT FINANCIER

Article 7 de la convention-cadre.

ARTICLE 7 – BILAN ANNUEL

Article 8 de la convention-cadre.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 9 de la convention-cadre.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Article 10 de la convention-cadre.

Fait à Strasbourg, le ..., en deux exemplaires

Pour la Région,	Pour le Conseil départemental des Vosges François VANNSON, Président

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Subventions aux associations et comités départementaux sportifs

Cadre financier

Chapitre - nature :	65 - 6574
Ligne de crédits :	34116
Crédits inscrits :	276 100,00
Crédits déjà engagés :	38 500,00
Crédits pris en compte :	219 596,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	18 004,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'accès au sport au plus grand nombre.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'un des objectifs de la politique sportive départementale est de favoriser l'accès au sport au plus grand nombre sur tout le territoire.

Conformément au Schéma départemental du sport 2018-2022, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les comités sportifs qui ont vocation à décliner au niveau départemental les orientations stratégiques des fédérations. Ainsi, le Département signe un contrat d'objectifs avec les comités sportifs afin de les aider à structurer leur discipline. Une attention particulière est portée sur leurs actions en faveur de la formation des bénévoles et de la pratique sportive.

Vous trouverez en annexe la liste des 42 comités sportifs ayant déposé un dossier de demande de subvention pour un montant total de 219 596 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions au profit des associations et comités départementaux sportifs détaillées dans le tableau joint en annexe ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11622-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Idenfitiant	Nom	Prénom	Raison Sociale	Montant attribué en 2018	Subvention sollicitée 2019	Montant proposé 2019
19700625	WUST	Jean-Francois	Comité des Vosges FSGT - 88390 Sanchey	1 500,00 €	4 000,00 €	1 400,00 €
19701750	KOEPFERT	Dominique	Comité départemental de Karaté et Disciplines Associées - 17420 St Palais sur Mer	650,00 €	1 697,00 €	570,00 €
19701764	SIMON	Edouard	Comité départemental des Clubs d'Echecs des Vosges - 88000 Chantraine	300,00 €	480,00 €	280,00 €
19701871	GAFFIOT	Jean-Jacques	Comité des Vosges de Spéléologie - 88260 Escles	550,00 €	1 000,00 €	470,00 €
19701944	ROBERT	Etienne	Comité des Vosges de Tennis de Table - 88600 Vervezelle	5 000,00 €	9 400,00 €	4 700,00 €
19702066	REMY	Patrick	Comité des Vosges de Volley-Ball - 88000 Epinal	8 000,00 €	14 000,00 €	10 000,00 €
19702270	ROBERT	Frédérique	Comité des Vosges de Natation - 88000 Epinal	5 850,00 €	6 100,00 €	4 700,00 €
19702611	GRUNENWALD	Dominique	Comité des Vosges USEP 88 - 88000 Epinal	1 300,00 €	18 000,00 €	1 200,00 €
19702618	AMIRAULT	Jean-Charles	Comité des Vosges de Sport Adapté - 88000 Epinal	10 000,00 €	17 000,00 €	7 500,00 €
19702674	RUAUX	Jean-Marc	Comité des Vosges d'Aviron - 88120 Vagney	4 200,00 €	10 000,00 €	3 700,00 €
19702682	BLAISON	Adeline	Comité des Vosges de Tir à l'Arc - 88640 Granges-Aumontzey	550,00 €	700,00 €	470,00 €
19702801	NOEL	Christophe	Comité des Vosges de Badminton - 88000 Epinal	2 200,00 €	6 600,00 €	1 880,00 €
19702860	LAMBERT	Pascal	Comité des Vosges USFEN-FP 88 - 88000 Epinal	350,00 €	1 500,00 €	330,00 €
19702864	VALETTE	Luc	Comité des Vosges de Basket-Ball - 88000 Epinal	12 400,00 €	33 100,00 €	11 000,00 €
19702888	HERBST	Bruno	District des Vosges de Football - 88000 Epinal	19 000,00 €	36 000,00 €	18 000,00 €
19702895	MERIEUX	Michel	Comité des Vosges de Voile - 88400 Gérardmer	2 400,00 €	2 870,00 €	1 900,00 €
19702900	DIVOUX	Babeth	Comité des Vosges de Gymnastique Volontaire - 88000 Epinal	500,00 €	3 950,00 €	470,00 €
19702961	POIROT	Joêl	Comité des Vosges de Motocyclisme - 88250 La Bresse	2 000,00 €	4 000,00 €	1 900,00 €
19702977	Chevallier	Pierre	Comité départemental Aéronautique - 88000 Dogneville	1 000,00 €	6 474,00 €	940,00 €
19702981	VINCENT	Cyrille	Comité des Vosges de Gymnastique - 88000 Epinal	4 200,00 €	5 000,00 €	3 950,00 €
19703049	SALTZMANN	Yannick	Comité des Vosges de Rugby - 88420 Moyenmoutier	4 000,00 €	7 500,00 €	3 800,00 €
19703138	BOLMONT	Gilles	Comité des Vosges de Judo - 88000 Epinal	14 000,00 €	28 500,00 €	11 000,00 €
19703312	BUFFE	Hervé	Comité des Vosges de Tennis - 88190 Golbey	15 000,00 €	24 800,00 €	14 000,00 €
19703313	ALEXANDRE	André	Comité des Vosges de Pêche Sportive au Coup - 88240 La Chapelle aux Bois	500,00 €	1 500,00 €	470,00 €
19703325	TISSERAND	Annette	Comité des Vosges de Twirling Bâton - 88120 Vagney	450,00 €	2 000,00 €	430,00 €
19703338	POSEDEL	Anne	Comité des Vosges d'Equitation - 88200 Remiremont	7 300,00 €	18 000,00 €	6 900,00 €
19703373	DELOY	Jean-Pierre	Comité des Vosges d'Athlétisme - 88500 Mirecourt	27 000,00 €	30 750,00 €	24 700,00 €
19703388	CAYATTE	Pierre	Comité des Vosges d'Aïkido et de Budo - 88000 Epinal	1 000,00 €	1 409,00 €	940,00 €
19703497	HAEUSSLER	Jean-Philippe	Comité des Vosges de Canoë-Kayak - 88400 Gérardmer	10 000,00 €	9 000,00 €	7 000,00 €
19703575	LEMUHOT	Denis	Comité des Vosges d'Escrime - 88000 Epinal	1 000,00 €	4 250,00 €	940,00 €
19703585	FARON	Frédéric	Comité départemental de Vol Libre - 88000 Epinal	800,00 €	1 500,00 €	750,00 €

19703597	KRID	Bernard	Comité départemental Vosgien de Ski - 88250 La Bresse	0,00 €	28 540,00 €	9 000,00 €
19703602	HACQUARD	Marie-Christine	Comité départemental du Cyclisme Vosgien - 88200 Remiremont	10 000,00 €	14 000,00 €	8 000,00 €
19703716	DEBLAY	Patrick	Comité des Vosges de Tir - 88260 Sans Vallois	2 900,00 €	13 423,00 €	1 880,00 €
19703730	BAUER	Wilhelm	Comité des Vosges de Vol à Voile - 88000 Chantraine	3 300,00 €	9 000,00 €	2 820,00 €
19703738	SIMON	Michel	Comité des Vosges de Randonnée - 88500 Poussay	500,00 €	1 350,00 €	470,00 €
19703751	BRULET	Eric	Comité des Vosges Handisport - 88190 Golbey	8 300,00 €	10 000,00 €	7 520,00 €
19703753	LUTHRINGER	François	Comité des Vosges de Course d'Orientation - 88000 Epinal	1 600,00 €	2 000,00 €	1 504,00 €
19703808	SCHAFFAUSER	Matthieu	Direction départementale UNSS - 88200 Remiremont	41 000,00 €	65 000,00 €	37 600,00 €
19703828	BLAISE	Joël	Comité des Vosges de Pétanque et Jeu Provençal - 88500 Mirecourt	1 500,00 €	3 800,00 €	1 410,00 €
19704103	HARAULT	Daniel	Comité des Vosges de Handball - 88100 Saint-Dié-des-Vosges	2 800,00 €	6 000,00 €	2 632,00 €
19709340	BOUCHER	Bertrand	Comité des Vosges des Clubs Alpins des Vosges - 88460 Cheniménil	900,00 €	748,00 €	470,00 €
42 dossiers					**464 941,00 €**	**219 596,00 €**

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

7 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Conventions avec les fédérations sportives nationales

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'accès du sport pour le plus grand nombre.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Schéma départemental du sport 2018-2022 prévoit de favoriser la construction d'une offre sportive adaptée aux territoires en encourageant notamment l'organisation d'événements sportifs aptes à générer des nuitées. Il prévoit également de faire du sport de haut niveau un levier d'attractivité en soutenant en particulier les compétitions sportives de haut niveau national et international et en favorisant les initiatives collectives visant à positionner les Vosges comme une terre olympique.

Afin d'aider le Département à atteindre ces objectifs, il est envisagé de contractualiser avec des fédérations sportives nationales pour les inciter à investir notre territoire et à y déployer des actions en lien avec les collectivités et associations sportives locales.

Dans ce cadre, une première convention a été signée en mars dernier avec la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et la Ville de Vittel. Il vous est proposé aujourd'hui d'en signer une seconde avec la FFA et la Ville de La Bresse qui vise en particulier à accueillir deux stages de préparation par an de l'équipe de France de course en montagne sur cette commune jusqu'en 2024.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention de partenariat avec la Fédération Française d'Athlétisme et la Ville de La Bresse, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11720-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Convention de partenariat entre la Ville de La Bresse, le Département des Vosges

et la Fédération Française d'Athlétisme

Entre,
La Ville de La Bresse, représentée par le Maire de la ville, Monsieur Hubert ARNOULD, dûment habilité par délibération n°…. du …..

Ci-après dénommée la Ville

D'une part,

Le département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur François VANNSON, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du ….

Ci-après dénommée le Département

Et,

La Fédération Française d'Athlétisme, représenté par son Président, André GIRAUD, dument habilité à cet effet, dont le siège est situé 33 Avenue Pierre de Coubertin – 75640 Paris Cedex 13

Dénommée ci-après la Fédération.

Préambule

L'association dite « Fédération Française d'Athlétisme », fondée le 20 novembre 1920 et affiliée à l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme, a pour objet d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de l'athlétisme, sous toutes ses formes dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des Sports, de défendre les intérêts moraux et matériels de l'athlétisme français et d'en assurer la représentation sur le plan national et international. Par arrêté en date du 31 décembre 2016, le Ministère a notamment confié à la FFA la gestion de la pratique de la course en montagne.

Considérant l'importance du développement des sports de nature, et plus particulièrement de la course en montagne en France, la Ville et le Département souhaitent, dans le cadre du développement économique, sportif et touristique de leurs territoires respectifs, apporter leur concours à la FFA pour l'organisation de stages des Equipes de France de course en montagne.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'instituer des relations partenariales, pour la période 2019/2024 à partir des axes définis en préambule. En outre, cette convention conforte et pérennise un dialogue sous forme d'échanges réguliers entre la Ville, le Département et la Fédération.

Article 2 – Détails du partenariat :

La fédération s'engage à :

- Organiser durant la période estivale de chaque année contractuelle, dans le département des Vosges, un stage de préparation des Equipes de France de Course en montagne. A cette occasion, les athlètes des Equipes de France accueilleront, lors d'une de leur séance d'entrainement, des athlètes licenciés dans des clubs d'athlétisme locaux;
- Organiser durant la période automnale de chaque année contractuelle, dans le département des Vosges, un stage de préparation de présaison des Equipes de France de Course en montagne. Des athlètes licenciés des clubs d'athlétisme locaux auront la possibilité de participer à une séance d'entrainement de l'équipe de France ;
- Etudier en priorité tout dossier présenté par un club des Vosges, soutenu par le Département, en vue de l'organisation d'un championnat de France de Course en Montagne ;
- Accompagner les différents partenaires dans le développement d'une offre de sport nature et santé en accord avec les politiques fédérales.

La Ville s'engage à :

- Prendre à sa charge les frais d'hébergement et de restauration des stagiaires et de leur encadrement pendant la période des stages mentionnés ci-dessus dans les engagements de la fédération. La Ville transmettra chaque année à la FFA un bilan chiffré de ces frais ;
- Mettre en œuvre des actions de promotion dans les domaines tels que le sport santé et le sport pour tous ;
- Faciliter le développement de la pratique de l'athlétisme par le déploiement de projets spécifiques et adaptés aux spécificités du territoire ;

Le Département, conformément à son Schéma du sport, s'engage à :

- Assurer un soutien logistique et/ou financier à la Ville dans ses démarches pour accueillir les stages de l'équipe de France de course en montagne ;
- Favoriser le développement d'une offre de sport nature en encourageant tout équipement incitant à la pratique de l'athlétisme et répondant aux objectifs des deux autres partenaires.

Article 3 – Concours financier des collectivités

La Ville et le Département pourront intervenir financièrement en faveur des projets répondant aux axes de ce partenariat en application de leurs dispositifs d'intervention respectifs en vigueur.

Ces soutiens pourront être directement accordés à la FFA ou à toute autre structure locale de l'athlétisme identifiée comme porteur de projet.

Article 4 – Suivi, évaluation et contrôle

Chaque année et au terme des olympiades 2020 et 2024, la Fédération établira un rapport spécifique retraçant de manière précise le détail des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Ces documents permettront d'évaluer la mise en œuvre des actions initialement prévues pour une année donnée et, le cas échéant, de réajuster l'accompagnement technique et financier.

Il fera notamment apparaître :

- les actions de communication réalisées ;

- les résultats sportifs obtenus par les équipes de France ;

- la synthèse des actions effectuées dans le département.

Article 5 – Modalités d'information du public

La Fédération devra systématiquement faire état de l'aide de la Ville et du Département par tout moyen autorisé par les deux collectivités, et notamment par l'apposition de leur logo.

Article 6 – Responsabilité de la Ville et du Département

L'aide financière apportée par la Ville et le Département à ces opérations ne peut entraîner leur responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 7 – Date d'effet, durée et modification de la convention

La présente convention de partenariat, exécutoire à compter de sa notification par le la Ville et le Département est conclue jusqu'aux olympiades de 2024.

Dans le cas où surviendrait une modification de la présente convention en cours d'exécution, émanant de l'une ou l'autre des parties, elle se concrétiserait par la signature d'un avenant.

Article 8 – Conditions de résiliation de la convention

La convention prend fin par :

- la résiliation de celle-ci à l'initiative de la Fédération, renonçant à ses projets de développement,

- la dissolution de la Fédération,

- la résiliation unilatérale et de plein droit, à l'initiative de l'une des collectivités, dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par la Fédération.

Dans ce dernier cas, la résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la Fédération.

La résiliation mettra fin à la présente convention.

Article 9 – Litige

Pour tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, et à défaut de règlement à l'amiable par les parties, le Tribunal administratif de Nancy sera compétent.

Pour la Fédération Française d'Athlétisme,

André GIRAUD

Pour la Ville de La Bresse,

Hubert ARNOULD

Pour le Département des Vosges,

François VANNSON

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

8 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Aide aux futurs sélectionnés olympiques ' CAP J.O. '

Cadre financier

Chapitre - nature :	65 - 6574
Ligne de crédits :	34115
Crédits inscrits :	21 000,00
Crédits déjà engagés :	1 000,00
Crédits pris en compte :	20 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'attractivité du territoire et inciter le plus grand nombre à pratiquer un sport.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'un des objectifs de la politique sportive départementale est de soutenir le sport amateur de haut niveau. Dans ce cadre, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les athlètes par l'attribution d'une bourse « CAP J.O. », afin d'accompagner les athlètes vosgiens susceptibles de représenter la France aux Jeux Olympiques. L'objet de l'aide apportée par le Département est de leur permettre la prise en charge, pendant la durée de l'olympiade, d'une partie des frais occasionnés par leur préparation sportive.

Vous trouverez, en annexe, la liste des 20 athlètes proposés par le comité de sélection qui s'est réuni le 8 avril 2019 pour un montant total de subventions de 20 000 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de bourses détaillées dans le tableau joint en annexe, dans le cadre de l'aide du Département aux futurs sélectionnés olympiques CAP « J.O » ;
- m'autoriser à signer les conventions qui s'y réfèrent.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11633-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CAP J.O.

Identifiant	Canton	Discipline	Nom de l'Athlète	Nom du Club	Montant de la bourse du Conseil départemental
19708997	Remiremont	Athlétisme	Clémence BERETTA	Athlétic Vosges Entente Clubs	1 000,00 €
19708998	Epinal 2	Athlétisme	Julien PAUTHONNIER	Athlétic Vosges Entente Clubs Epinal	1 000,00 €
19708999	Hors Dpt	Canoë-Kayak	Anelise JANNSEN-FANCHON	Canoë-Kayak Club Golbey Epinal St Nabord	1 000,00 €
19709000	Golbey	Canoë-Kayak	Clément TRAVERT	Canoë-Kayak Club Golbey Epinal St Nabord	1 000,00 €
19709001	Epinal 2	Canoë-Kayak	Mathieu BIAZIZZO	Canoë-Kayak Club Golbey Epinal St Nabord	1 000,00 €
19709004	Le Val d'Ajol	Escrime	Lola LUCANI	Société d'Escrime Spinalienne	1 000,00 €
19709005	Golbey	Gymnastique	Cypriane PILLOY	La Vosgienne Gymnastique	1 000,00 €
19709009	Remiremont	Natation	Hugo GROSJEAN	Mulhouse Olympique Natation	1 000,00 €
19709014	Le Thillot	Ski	Clément NOEL	Club des Sports de Val d'Isère	1 000,00 €
19709015	La Bresse	Ski	Antoine GERARD	Union Sportive Ventron	1 000,00 €
19709019	La Bresse	Ski	Julia CLAIR	Ski Club Xonrupt	1 000,00 €
19709020	La Bresse	Ski	Fabien CLAUDE	Ski Club Basse sur le Rupt	1 000,00 €
19709023	La Bresse	Ski	Florent CLAUDE	Ski Club Basse sur le Rupt	1 000,00 €
19709046	La Bresse	Ski	Emilien CLAUDE	Ski Club Basse sur le Rupt	1 000,00 €
19709048	La Bresse	Ski	Delphine CLAUDEL	Ski Club La Bressaude	1 000,00 €
19709054	Gérardmer	Ski	Adrien BACKSCHEIDER	AS Gérardmer Ski Nordique	1 000,00 €
19709057	Epinal 2	Triathlon	Thomas SAYER	Metz Triathlon	1 000,00 €
19709063	Charmes	Natation	Simon BLAISE	Cercle des Nageurs d'Epinal	1 000,00 €
19710728	Epinal 2	Natation	Antoine MARC	Mulhouse Olympique Natation	1 000,00 €
19710729	Epinal 2	Athlétisme	Mohamed MOUSSAOUI	Athlé Vosges Pays de Mirecourt	1 000,00 €
	20 dossiers			**Total**	**20 000,00 €**

Direction des Systèmes d'Information
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Attribution de matériels déclassés

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : le système d'information ;
- action : assurer la disponibilité du système d'information ;
- objectif visé par la collectivité : céder à titre gratuit du matériel informatique déclassé.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil départemental modernise régulièrement son système d'information afin de garantir un service efficace à nos usagers. A ce titre, il est conduit à faire évoluer, chaque année, le matériel informatique dont l'obsolescence technique le rend inadapté aux besoins internes. Ainsi le Département renouvelle, de façon systématique, le matériel au cours de sa sixième année d'utilisation (la durée d'amortissement comptable est de trois ans).
Toutefois, ces équipements restent opérationnels pour des usages bureautiques et peuvent ainsi permettre de répondre aux demandes d'aides des écoles primaires des communes vosgiennes, des diverses associations, organismes d'intérêt public ou personnes en difficulté qui sollicitent le Conseil départemental. Aussi, par délibération du 28 janvier 2019, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'une cession à titre gratuit de ces matériels déclassés, après étude des demandes et selon les modalités fixées dans une convention type.

Dans ce cadre, deux associations et trois écoles primaires ont sollicité l'octroi de matériel informatique de la part de notre collectivité :

- l'Association « Atoutclic » à Mirecourt, pour l'attribution de cinq ordinateurs fixes et un ordinateur portable pour une mise à disposition des membres et un apprentissage de l'outil informatique ;
- l'Association « La Bouée » à Mirecourt, pour l'attribution de trois ordinateurs fixes mis à disposition des salariés dans le cadre de consultations et de formations informatiques de base ;
- la Mairie de Thiéfosse à destination de son école pour l'attribution de cinq ordinateurs fixes afin d'augmenter le nombre de postes qui est actuellement de cinq pour 42 élèves ;

- la Mairie de Sanchey à destination de son école pour l'attribution d'un ordinateur fixe pour un usage dans le cadre des activités scolaires et périscolaires ;
- la Mairie de Le Syndicat à destination de son école pour l'attribution de cinq ordinateurs fixes afin de travailler dans tous les domaines enseignés à l'école.

Associations	Type de matériel
« Atoutclic » à Mirecourt	5 PC fixes 1 PC portable
« La Bouée » à Mirecourt	3 PC fixes
Ecoles primaires	
Mairie de Thiéfosse	5 PC fixes
Mairie de Sanchey	1 PC fixe
Mairie de Le Syndicat	5 PC fixes
TOTAL	19 PC fixes 1 PC portable

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions d'attribution de matériels déclassés, décrites dans le présent rapport ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11631-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Systèmes d'Information
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

10 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

SPL-Xdemat : prêts d'actions

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : le système d'information ;
- action : les usages et services numériques ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser le développement de la dématérialisation pour les collectivités vosgiennes.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération du 14 décembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé notre adhésion à la Société SPL-Xdemat créée par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation comme la plateforme de dématérialisation des marchés publics ou le tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité mais également un parapheur électronique et un outil de gestion de téléservices.
Cette Assemblée a par ailleurs donné délégation à la Commission permanente pour être informée des conventions de prestations intégrées, des modifications apportées aux statuts ainsi que des différentes informations liées aux relations entre la SPL-Xdemat et le Département.

La Commission permanente doit ainsi se prononcer sur le prêt d'actions à destination des collectivités vosgiennes. En effet, le Département des Vosges a acquis, auprès de la SPL-Xdemat, les actions de la Société correspondant à l'ensemble des collectivités de son territoire. Ces actions (d'un montant unitaire de 15,50 €) sont destinées à être vendues aux collectivités souhaitant devenir actionnaires de la SPL (à raison d'une action par structure). La vente d'actions par les Départements actionnaires de la Société intervenant à une date biannuelle, les collectivités souhaitant bénéficier de manière anticipée des prestations fournies par la Société SPL-Xdemat peuvent conclure avec le Département une convention de prêt d'action (modèle joint en annexe). De la sorte, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, pour une durée maximale de six mois, emprunter une action au Département sur le territoire duquel ils se situent avant d'acquérir cette action à l'issue du prêt. La signature de cette convention de prêt d'action permet à la

collectivité concernée de devenir immédiatement actionnaire de la Société et donc de bénéficier de ses prestations, sans attendre la date biannuelle à laquelle la vente de l'action pourra intervenir.

A ce jour, les collectivités ayant émis le souhait de disposer des prestations de la SPL-Xdemat et donc de signer une convention de prêt d'action, sont les suivantes :

Type de collectivité	Nom de la collectivité	Date de la demande
Commune	Bazoilles-et-Ménil	06/02/2019
Commune	Bulgnéville	21/03/2019
Commune	Domjulien	19/11/2018
Commune	Domremy-la-Pucelle	29/03/2019
Commune	La Salle	29/03/2019
Commune	Le Syndicat	21/11/2018
Commune	Morville	28/03/2019
Commune	Puzieux	14/03/2019
Commune	Rupt-sur-Moselle	01/04/2019
Commune	Vaudoncourt	29/03/2019
Syndicat	Syndicat intercommunal des eaux du Bolon	27/11/2018

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer les conventions de prêt d'actions de la Société SPL-Xdemat avec les Communes de Bazoilles-et-Ménil, Bulgnéville, Domjulien, Domremy-la-Pucelle, La Salle, Le Syndicat, Morville, Puzieux, Rupt-sur-Moselle, Vaudoncourt et le Syndicat intercommunal des eaux du Bolon.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11624-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION DE PRET D'ACTION

ENTRE

Le Département des Vosges,

représenté par son Président, Monsieur François VANNSON,

Ci-après désigné par les termes « le Département »,

D'une part

ET

La Collectivité _____

représentée par _____ , agissant en vertu d'une délibération

du _____ en date du_____

Ci après désigné par les termes « la Collectivité »,

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent contrat de prêt de consommation, régi par les dispositions des articles 1892 à 1904 du code civil, a pour objet de permettre à la Collectivité de disposer d'une action au sein de la SPL-Xdemat, pour une durée limitée, dans l'attente de son adhésion définitive à la société.

ARTICLE 1. OBJET

Par le présent contrat, le Département, prêteur, concède à titre de prêt à la consommation à la Collectivité, emprunteur, une des actions qu'il détient dans le capital de la Société SPL-Xdemat, ci-après désignée « l'action ».

Ce prêt est consenti à titre purement gracieux par le Département à la Collectivité.

ARTICLE 2. DUREE

Le présent prêt est consenti pour une durée maximale de six mois non renouvelable à compter de sa signature.

A l'expiration du présent prêt, la Collectivité s'engage à acquérir l'action prêtée auprès du Département prêteur.

…/…

ARTICLE 3. CONSOMMATION

L'action prêtée à la Collectivité ne pourra être utilisée que de la manière suivante :

3.1 Bénéfice des prestations de la SPL

La Collectivité pourra bénéficier des prestations effectuées par la Société liées à la dématérialisation, notamment pour la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des services. Durant la période du prêt, la Collectivité pourra bénéficier des services à titre gracieux.

3.2 Participation au fonctionnement de la SPL

La Collectivité disposera du droit de siéger à l'Assemblée spéciale du Département prêteur. Cette Assemblée disposera d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la société.

ARTICLE 4. CHARGE ET CONDITIONS

Ce prêt de consommation est consenti et accepté de bonne foi entre les parties dans le respect des règles prévues aux articles 1892 à 1904 du code civil.

La Collectivité s'engage à user de l'action prêtée en bon père de famille et à assumer l'ensemble des obligations attachées aux actions prêtées. La Collectivité s'engage à s'acquitter pendant la durée du prêt à usage de l'ensemble des contributions, impôts et charges afférents aux actions prêtées.

ARTICLE 5. RESILIATION

A défaut pour l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit après mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et avant de saisir le tribunal compétent, les parties peuvent soumettre leur différend à une tierce personne choisie d'un commun accord par les parties. Celle-ci s'efforcera de concilier les points de vue. Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal territorialement compétent.

Pour le Département, Le _____, Pour le Président du Conseil départemental des Vosges, et par délégation, Le Vice-président délégué à la culture, aux associations, à la communication et aux Technologies de l'Information et de la Communication, Luc GERECKE	Pour la Collectivité, Le _____, _____

Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources
Vice-présidence en charge de l'Insertion, du Logement et du Développement Social territorial

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Subventions dans le cadre du Programme départemental d'Insertion

Cadre financier

Chapitre - nature :	017-6574	017-65734
Ligne de crédits :	11982	11981
Crédits inscrits :	2 015 708,00	105 312,50
Crédits déjà engagés :	1 923 582,50	39 312,50
Crédits pris en compte :	6 000,00	40 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	86 125,50	26 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : les actions d'insertion du programme départemental d'insertion ;
- objectif visé par la collectivité : proposer un accompagnement aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) conformément à la loi.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Permettre à chaque habitant du département, et plus particulièrement aux bénéficiaires vosgiens du RSA, de trouver et d'occuper une place au sein de la société est une priorité affichée par le Conseil départemental. C'est la raison pour laquelle, selon la situation des personnes, il y a lieu de soutenir des formes d'actions adaptées pour :

- proposer une offre d'accompagnement ;
- impulser une dynamique de projet ;
- favoriser l'acquisition et le développement de nouvelles compétences.

En contrepartie, il est attendu des usagers qu'ils se responsabilisent, qu'ils s'engagent et fassent évoluer leur projet d'insertion sociale et professionnelle. Les actions proposées ci-après répondent à ces objectifs.

1. L'Association ASTUCE (Ateliers Solidaires et Territoriaux à l'Usage des Citoyens Ecoresponsables) de Monthureux-sur-Saône entend animer un collectif d'usagers constitué de femmes bénéficiaires du RSA qui, pour des raisons diverses, ne font pas de leur féminité une priorité. Par une prise en charge individuelle et collective et en prenant appui sur des supports tels que la coiffure, l'atelier d'écriture et la photographie (supports animés par des professionnels), l'action doit permettre à chacune des participantes de mettre en lumière ses atouts de femmes, de gagner en assurance, de briser les complexes d'infériorité et, ce, dans la perspective d'un mieux-être dans leur environnement social et familial mais aussi dans le but d'un retour à l'emploi. 8 à 10 femmes bénéficiaires du RSA, domiciliées sur Epinal et pour lesquelles un travail d'accompagnement est en cours, seront orientées vers ces ateliers.

2. L'Association de Coordination et de Soutien aux Quotidiens des Collectifs d'habitants (ACSQC), dont le siège est à Vincey, est une association nouvellement créée (2019), composée de bénéficiaires du RSA engagés dans un processus d'insertion depuis plusieurs années et soutenus par des intervenants sociaux. Ce collectif d'habitants a choisi et décidé de se prendre en charge afin de mettre son énergie au service d'autres habitants. Cette démarche citoyenne s'inscrit dans la philosophie du Développement Social Local et se traduira par la coordination et le soutien au quotidien des collectifs d'habitants sur le territoire de la MSVS Epinal 1. Le champ d'interventions s'adaptera à la demande en sachant que les projets initiés par les collectifs d'habitants couvrent un ensemble de domaines comme la culture, l'environnement, les manifestations festives, le logement, le budget, l'éducation familiale, la santé, l'insertion professionnelle, les personnes âgées, le handicap, le sport….

3. Proposé par la Direction des Affaires Sociales de la Ville d'Epinal, le projet « Impulsion » correspond à une offre d'accompagnement socioprofessionnel spécifique. A partir de la demande de la personne qui formalise son souhait de retrouver un emploi, l'intervenant social met en œuvre une stratégie d'accompagnement pour réussir ce challenge. En partenariat avec le service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi) et en prenant appui sur la mobilisation d'un maximum de relais (entreprises, associations, personnes ressources), l'accompagnateur propose une intervention pour aborder et traiter les difficultés sociales afin de rendre possible l'accès à l'emploi et/ou à la formation et, ce, dans un temps très court.
   Pour information, cette action a été testée en 2016 et a obtenu des résultats très encourageants. En effet, près de 40 % des personnes accompagnées ont accédé à une formation ou retrouvé un emploi.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les fiches jointes en annexe, dans le cadre du Programme départemental d'Insertion ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes selon le modèle type approuvé lors de la Commission permanente du 26 avril 2019.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11522-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Association : **Ateliers Solidaires et Territoriaux à l'Usage des Citoyens Ecoresponsables (A.S.T.U.C.E.)**

Siège social : 106 rue des Halles - 88410 MONTHUREUX SUR SAONE

Président : Monsieur Hervé DAGUET

Action projetée : **« #serevelerfemmes »**

Travail avec un groupe de 8 à 10 femmes avec ou sans enfant.

Objectifs : par une prise en charge collective, l'accompagnement devra favoriser pour chaque participante la mise en lumière de ses atouts de femme. Un travail de développement personnel qui doit conduire à conscientiser le fait que la féminité est avant tout une manière d'être et de se révéler.

Le résultat de ce travail doit produire une exposition de portraits associés à des textes. Ceci sous-entend que le collectif sera amené à travailler sur son image via l'intervention d'un coiffeur visagiste et d'un photographe tout en y mettant des mots au travers d'un atelier d'écriture.

	Montant
Subvention sollicitée du Département	**2 500 €**
Cotisations	200 €
Total prévisionnel	**2 700 €**

Subvention proposée : 2 500 € (92,59%)

Association : **Association de Coordination et de Soutien au quotidien des Collectifs d'Habitants (ACSCH)**

Siège social : 104 HLM la Chaude Eau - Bât Aquitaine – 88450 VINCEY

Présidente : Madame Maryse BEGUS

Action projetée : « **Coordonner et soutenir au quotidien des collectifs d'habitants sur les communes de la MSVS Epinal 1** »

Sur le territoire de la MSVS d'Epinal 1, il s'agit accompagner le quotidien à travers les projets portés par des collectifs d'habitants dans différents domaines (culture, environnement, manifestations festives, logement, budget, éducation familiale, santé, insertion professionnelle, personnes âgées, handicap, sport…) dans une démarche de Développement Social Local (DSL). Il s'agit donc d'encourager les démarches citoyennes et participatives via un soutien technique et/ou financier.

Des nombreuses actions inscrites dans du DSL ont eu lieu depuis plus de 12 ans sur les communes allant de Charmes et Capavenir Vosges. Plusieurs collectifs d'habitants sont nés et sont opérationnels à ce jour. Chacun d'entre eux a pu démontrer qu'il est possible de rendre acteur et auteur des habitants par le développement d'actions pouvant répondre à des besoins.

	Montant
Subvention sollicitée du Département	**3 500 €**
Vente de produits finis, marchandises, prestations de service	200 €
Etat	2 000 €
Caisse d'Allocations Familiales	2 500 €
Cotisations	150 €
Total prévisionnel	**8 350 €**

Subvention proposée : 3 500 € (41,95%)

Structure : **Commune d'Epinal** (Direction des Actions Sociales)

Siège social : 9 rue du Général Leclerc - 88000 EPINAL

Maire : Monsieur Michel HEINRICH

Action projetée : **« Impulsion »**

Objectifs et descriptif: Proposé par la Direction des Affaires Sociales de la ville d'Epinal, le projet « Impulsion » correspond à une offre d'accompagnement socioprofessionnel spécifique. A partir de la demande de la personne qui formalise son souhait de retrouver un emploi, l'intervenant social met en œuvre une stratégie d'accompagnement pour réussir ce challenge. En partenariat avec le service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi) et en prenant appui sur la mobilisation d'un maximum de relais (entreprises, associations, personnes ressources), l'accompagnateur propose une intervention pour aborder et traiter les difficultés sociales afin de rendre possible l'accès à l'emploi et/ou à la formation et ce dans un temps très court.

Pour information, cette action a été testée en 2016 et a obtenu des résultats très encourageants. En effet, près de 40% des personnes accompagnées ont accédé à une formation ou retrouvé un emploi.

	Montant
Subvention sollicitée du Département	**40 000 €**
Commune d'Epinal	12 100 €
Personnel encadrant de la Ville d'Epinal	21 687 €
Agence de Services et de Paiement (ASP)	6 580 €
Total prévisionnel	**80 367 €**

Subvention proposée : 40 000 € (49,77%)

Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources
Vice-présidence en charge de l'Insertion, du Logement et du Développement Social territorial

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole - 2ème attribution 2019

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : le Fonds Social Européen ;
- objectif visé par la collectivité : mobiliser les crédits du Fonds Social Européen alloués au Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de sa politique départementale d'insertion, le Département s'est positionné en tant qu'organisme intermédiaire pour gérer une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) sur la période 2017-2020 et confirmer ainsi sa place de chef de file en matière d'inclusion sociale. Une enveloppe de 3 200 000 € (soit 800 000 € par an) a été octroyée au Département en tant qu'organisme intermédiaire, par convention, au titre du Programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole, signée le 3 avril 2017.

Concernant les projets non portés directement par le Département, l'attribution de crédits du FSE n'aura aucune incidence financière sur le budget de la collectivité, puisque les fonds seront reversés aux porteurs dès leur réception par le Département, sans en faire l'avance.

Au regard des dispositifs ouverts par l'organisme intermédiaire et cofinancés dans le cadre de la subvention globale, il est proposé d'octroyer des crédits FSE pour l'opération suivante :

Axe 3 : 3.9.1.2 - Dispositif : Les partenaires économiques au cœur de l'insertion professionnelle

Dossier n° 201901035 intitulé « Facilitateurs de clauses sociales » - Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE)
Période de réalisation du 01/01/2019 au 31/12/2019.

L'achat public permet de mettre en œuvre les clauses d'insertion. Le Code de la commande publique comprend des articles permettant aux donneurs d'ordre d'intégrer dans leurs procédures d'achats une obligation d'insertion aux entreprises attributaires. Le dispositif des clauses d'insertion de la CAE s'articule autour de plusieurs axes :

- ingénierie auprès des donneurs d'ordres et des entreprises ;
- accueil, présélection et mise en accompagnement des personnes retenues sur les offres d'emploi.

La mise en œuvre se fait en partenariat étroit avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion : Pôle Emploi, Missions Locales, associations (Jeunesse et Cultures, Conférence Saint Vincent de Paul...), structures de l'Insertion par l'Activité Economique, agences d'intérim. Cette action implique les donneurs d'ordre, notamment les 78 communes de la CAE, ainsi que l'ensemble des entreprises attributaires de ces marchés publics clausés.

Le dispositif met en œuvre, au bénéfice des personnes en insertion professionnelle, :

- la clause d'insertion, donnant accès à un emploi dans l'économie marchande, permettant le retour à l'emploi et d'améliorer l'employabilité ;
- depuis 2018, une évaluation en situation professionnelle permettant l'accès aux bénéficiaires à un réel projet professionnel dans les métiers du bâtiment validé, en vue de bénéficier de la clause d'insertion et/ou de formation ;
- un projet de remobilisation sociale, via le bénévolat en association, pour redémarrer une dynamique positive valorisable sur le CV et enclencher la réalisation d'un parcours d'insertion professionnelle.

Le nombre prévisionnel de participants est de 55.

Coût total de l'action	Subvention FSE	Autofinancement
135 500 €	81 300 €	54 200€

Ce dossier a reçu un avis favorable par le comité de sélection FSE en date du 15 mars 2019. Il sera présenté pour avis au Comité de Programmation Régional Grand-Est en consultation le 27 juin 2019.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'attribution décrite ci-dessus pour un montant de 81 300 € du Fonds Social Européen, au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole, sous réserve de l'avis favorable du Comité de Programmation Régional Grand-Est ;
- m'autoriser à signer la convention s'y rapportant, selon le modèle approuvé en Commission permanente du 23 juillet 2018.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11493-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources
Vice-présidence en charge de l'Insertion, du Logement et du Développement Social territorial

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : la participation au fonds de solidarité logement ;
- objectif visé par la collectivité : permettre l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement et déléguer sa gestion administrative et financière.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) attribue des aides à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ainsi que pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Il propose également des mesures d'accompagnement social lié au logement à ces ménages.

Le Département assure la mission de pilotage du dispositif FSL en partenariat avec les principaux partenaires œuvrant dans le domaine du logement. L'abondement du FSL est assuré principalement par le Département. C'est un dispositif partenarial auquel un ensemble de partenaires participent financièrement, dont la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Vosges. Elle renouvelle sa participation d'un montant de 130 000 € pour l'année 2019 en abondant directement le fonds.

En effet, la gestion administrative et financière lui est déléguée depuis 2005 dans le cadre d'une convention. La qualité de notre partenariat et l'efficacité de la gestion des dossiers permettent d'envisager sa reconduction pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- accepter la participation financière de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2019 et m'autoriser à signer la convention s'y rapportant ;
- m'autoriser à signer la convention relative à la délégation de gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité pour le Logement avec la CAF des Vosges pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11526-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Convention relative
à la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
au Fonds de Solidarité pour le Logement

Entre

d'une part,
le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture – 88000 EPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par délibération du ……,
ci-après dénommé « le Département»

et

d'autre part,
la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,
représentée par sa Directrice, Madame Marie-Christine KLOPP,
ci-après dénommée « la CAF »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) des Vosges s'est construit autour de valeurs et d'objectifs forts :

- agir le plus en amont possible des difficultés des familles en développant des actions préventives ;
- considérer les aides financières attribuées aux familles, non pas comme des aides systématiques, mais comme un outil d'intervention s'insérant dans un objectif global d'accompagnement des projets personnels ou familiaux ;
- inciter les bailleurs à développer une politique préventive vis-à-vis des risques d'impayés, une politique de logement permettant de garantir la mixité sociale et les équilibres de peuplement, et lutter contre l'habitat indigne.

Au regard des objectifs et des enjeux du Fonds de Solidarité pour le Logement des Vosges, mais également des difficultés de certains vosgiens à exercer leur droit au logement, le partenariat entre le Département et la CAF est essentiel. C'est à ce titre que cette convention est établie.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectifs de fixer les participations du Département et celles de la CAF.

Article 2 : Participations du Département

Le Département s'engage à :
- associer la CAF aux différentes instances du FSL ;
- fournir le bilan annuel financier et d'activités du FSL au terme de chaque exercice, permettant de justifier de l'utilisation des fonds confiés ;
- faire mention de la participation de la CAF à ce dispositif sur l'ensemble des documents de référence du FSL.

Article 3 : Participations de la CAF

La CAF s'engage à fournir à ses allocataires toutes les informations utiles sur le FSL, ainsi que celles nécessaires pour déposer une demande d'aide.

Pour l'année 2019, la CAF, au titre de sa participation au FSL, s'engage à verser la somme de **130 000 €** dès la signature de la présente convention. Ce montant sera défini annuellement par le partenaire.

Article 4 : Règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter de trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Article 5 : Résiliation et dénonciation de la convention

Résiliation :
L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive :
La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général :
Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Établie en double exemplaire, dont un sera remis à chaque signataire.

Fait à EPINAL, le

Le Président du Conseil départemental des Vosges(*),	**La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges(*),**

(*) Nom, prénom du représentant, cachet et signature

Convention
relative à la délégation de gestion administrative et financière
du Fonds de Solidarité pour le Logement

Entre

d'une part,

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture – 88000 EPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par délibération du
ci-après dénommé « le Département »

et

d'autre part,

la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (CAF), 30 chemin de la Belle au Bois Dormant – 88000 EPINAL,
représentée par sa Directrice,
ci-après dénommée « la CAF »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Aux termes de l'article 1 de la loi du 31 mai 1990, « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ». Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif permettant notamment aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Dans notre département, la gestion du FSL est assurée principalement en régie, hormis notamment la gestion financière et comptable qui est assurée par la CAF dans le cadre d'un partenariat historique et performant. Cette organisation est conforme à la loi du 31 mai 1990, modifiée par la loi du 13 août 2004, qui prévoit que le Département peut confier par convention, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement à un organisme de sécurité sociale, une association agréée à cet effet ou un groupement d'intérêt public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les participations de la CAF et du Département pour la mise en œuvre de la délégation de la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Cette convention porte notamment sur :
- la mise en paiement des aides individuelles et des subventions à des organismes dans le cadre d'une convention de partenariat (article 2) ;
- le suivi des participations financières au FSL (article 3) ;
- la tenue de la comptabilité et l'élaboration des comptes annuels du FSL (article 4) ;
- l'établissement de bilans financiers mensuels (article 5) ;
- le recouvrement amiable (article 6) ;
- le recouvrement contentieux (article 7) ;
- l'échange de données statistiques (article 8) ;
- le suivi et l'évaluation de la convention (article 9) ;
- la rémunération du gestionnaire (article 10).

<u>Article 2</u> : Mise en paiement des aides individuelles et des subventions à des organismes dans le cadre d'une convention de partenariat

Les aides sont celles prévues au règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement adopté par le Département.

Le Département envoie à la CAF, dans un délai de 15 jours à compter de la date de décision d'octroi de l'aide, l'ampliation accompagnée des pièces justificatives obligatoires pour une aide individuelle. Concernant les demandes de paiement (acompte ou solde) relatives aux conventions de partenariat, les pièces justificatives sont envoyées après vérification par le Service Insertion/Logement.

Les paiements afférents aux aides du FSL incombent à la CAF, dans la limite des fonds disponibles. Elle procède aux paiements selon les décisions d'octroi prises par le Président du Conseil départemental. Pour les aides remboursables, la CAF établit les contrats de prêt.

La CAF effectue le paiement de l'aide dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception :

- de l'ampliation accompagnée des pièces justificatives obligatoires pour une aide individuelle ;
- de la demande de paiement (acompte ou solde) accompagnée des pièces justificatives obligatoires pour une subvention dans le cadre d'une convention de partenariat.

La CAF notifie ensuite les paiements, au bénéficiaire, au tiers destinataire du paiement et à l'ordonnateur par voie postale.

Lorsqu'un dossier comprend à la fois une ou des aides remboursables et une ou des aides non remboursables, la mise en paiement peut être effectuée séparément.

Lorsqu'un contrat de prêt est établi, le délai est suspendu, de la date d'envoi du contrat à la date de réception du contrat dûment signé par l'usager. Les contrats non retournés dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi deviennent caducs. Dans ce dernier cas, la CAF transmet mensuellement au Département les propositions d'annulation de demandes de prêt pour validation. A réception du document validé par le Département, la CAF procède aux opérations d'annulation correspondantes.

<u>Article 3</u> : Suivi des participations financières au FSL

Dans le cadre du FSL, le Département contractualise avec des partenaires pour leur participation financière à ce dispositif. A ce titre, il transmet à la CAF une copie certifiée conforme de chacune des dites conventions.

La CAF, quant à elle, assure le suivi des conventions relatives aux participations financières du FSL. Elle informe notamment le Département des versements effectués par les partenaires, suivant des modalités prévues conjointement.

<u>Article 4</u> : Tenue de la Comptabilité et de l'élaboration des comptes annuels du FSL

La CAF assure la gestion comptable et financière du FSL. La comptabilité du fonds est distincte de celle de la CAF. Dans ce cadre, la CAF alerte le Département en cas d'insuffisance de trésorerie entraînant l'impossibilité d'honorer les ordres de paiement pris ou à venir. La CAF ne peut, en aucun cas, faire des avances de trésorerie.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile. La CAF arrête les comptes de l'année N pour le 31 mars N+1 et les présente au Département avant le 30 juin N+1.

L'affectation du résultat de l'exercice est décidée chaque année par le Département.

La CAF transmet au Département, avant la présentation des comptes, l'ensemble des documents relatifs à l'établissement des comptes annuels (bilan, compte de résultat) de façon dématérialisée.

<u>Article 5</u> : Etablissement de bilans financiers mensuels

La CAF établit mensuellement un bilan financier qui définit les recettes perçues (subventions, remboursements des ménages), les dépenses effectuées (aides individuelles, subventions, frais de fonctionnement), ainsi que le solde des fonds disponibles au dernier jour du mois concerné.

Ce bilan est transmis au Département pour le 15 du mois suivant.

<u>Article 6</u> : Recouvrement amiable

<u>6.1 – Prêts</u>

Dès constatation d'une échéance impayée d'un prêt du Fonds de Solidarité pour le Logement, la CAF met en œuvre le recouvrement de la créance par retenue sur prestations.

En l'absence de droits permettant la mise en place d'un recouvrement par retenue sur prestations, la CAF adresse au débiteur sur une période de trois mois deux lettres de rappel, puis une mise en demeure avec accusé de réception.
En l'absence de remboursement, la CAF saisit dans un délai maximal de trois mois, à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, le Chargé de Direction de la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale compétente. A ce titre, elle lui transmet le dossier du débiteur constitué des différents courriers adressés (Fiche de liaison jointe en annexe 2), par mail (avec fichiers cryptés par 7-Zip) selon les modalités définies conjointement.

La Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) compétente est celle du domicile du débiteur lorsque ce dernier réside dans les Vosges ou celle du dernier domicile connu dans le Département.
Dans un délai maximal de deux mois après la saisine de la CAF, le Président du Conseil départemental émet une décision. Il s'agit soit du maintien du remboursement du prêt (assorti éventuellement d'une modification du montant des mensualités), soit d'une remise partielle avec avenant au contrat de prêt ou encore d'une remise totale de créance.
Une ampliation de cette décision est envoyée à la CAF pour exécution.

Cas particuliers :

- la CAF procède à l'effacement d'une dette lorsque celle-ci a fait l'objet d'un plan de redressement personnel (montant annuel transmis lors de l'arrêté des comptes), et prononce une remise intégrale du solde du prêt en cas de décès du débiteur, sur délégation du Conseil départemental.

- Lorsque la CAF reçoit directement une demande de remise de dette de la part d'un allocataire, elle transmet la demande pour décision à la MSVS compétente (Fiche de liaison jointe en annexe 3).

<u>6.2 Indus</u>

Les indus évoqués ci-après concernent des sommes indûment versées suite à une erreur de destinataire lors du versement de l'aide ou suite à une décision rectificative du Conseil Départemental qui donnerait lieu à modification du destinataire du paiement.
Dès constatation d'une échéance impayée d'un indu, la CAF met en œuvre le recouvrement de la créance par retenue sur prestations si le destinataire de l'indu est l'allocataire.

Si le recouvrement par retenue sur prestations n'est pas possible, la CAF adresse au débiteur sur une période de trois mois deux lettres de rappel, puis une mise en demeure avec accusé de réception.
En l'absence de remboursement, la CAF saisit, dans un délai maximal de trois mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, le service Insertion Logement du Conseil Départemental. A ce titre, elle transmet le dossier du débiteur par mail au chef de service et à son adjointe, dossier constitué des différents courriers adressés (Fiche de liaison jointe en annexe 4).
Dans un délai maximal de deux mois après la saisine de la CAF, le service Insertion Logement du Conseil Départemental émet une décision : il s'agit soit du maintien du remboursement de l'indu, soit d'une remise totale de créance. La fiche de Liaison est alors complétée et retournée au pôle recouvrement de la CAF par mail.

<u>Article 7</u> : Recouvrement contentieux

Chaque année, la CAF établit un état des prêts et des indus restant à recouvrer pour lesquels aucun remboursement (ou mouvement de crédit) n'est intervenu depuis le 1er janvier de l'année précédente, en distinguant les dossiers affiliés et les dossiers radiés.

- Pour les créances dont le solde est inférieur ou égal à 300 €, n'ayant pas fait l'objet de recouvrement sur l'exercice précédent, la remise de dette est automatique, que le dossier soit affilié ou radié ; la CAF effectuera le prélèvement sur le fonds FSL ;

- Pour les créances dont le solde est supérieur à 300 €, n'ayant pas fait l'objet de recouvrement sur l'exercice précédent :

  ➔ s'il s'agit d'un dossier affilé, la CAF en conserve le recouvrement susceptible de se poursuivre ultérieurement ;

  ➔ s'il s'agit d'un dossier radié, le Président du Conseil Départemental décide soit d'une remise de dette, soit d'un abandon de créance (pour les redevables ayant quitté le département), soit de l'engagement de poursuites.
  Dans les deux premiers cas, la CAF enregistre la décision du Président du Conseil Départemental et effectuera le prélèvement sur le fonds FSL.
  En cas d'engagement de poursuites, la CAF transfère la créance au Département qui la prend en charge, le Payeur Départemental étant chargé du recouvrement.

<u>Article 8</u> : Échange de données statistiques

Les données statistiques participent au fonctionnement, à l'évaluation et au pilotage du FSL.

La CAF adresse mensuellement au Département les éléments statistiques suivants (au plus tard le 15 du mois M+1 pour le mois M) :
- le récapitulatif des aides versées, notamment par nature et par type de décision (prêt et subvention), trié par MSVS ;
- le récapitulatif des aides versées au partenaire ENGIE.

La CAF adresse annuellement au Département les éléments statistiques suivants (au plus tard le 31 mai N+1 pour l'année N) :
- les caractéristiques du public bénéficiaire des aides financières du FSL, notamment les ressources (RSA, AAH…) la situation de logement, la composition familiale ;
- le récapitulatif des aides versées par créancier identifié selon une liste établie conjointement (annexée à la présente convention).

Des opérations de contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, peuvent être effectuées par le Département et feront l'objet d'une information préalable.

<u>Article 9</u> : Suivi et évaluation de la convention

Un comité technique, composé de représentants de la CAF et du Département, se réunit au minimum une fois par an ou plus, à la demande des parties, aux fins :
- de suivi et de contrôle des compétences déléguées à la CAF dans le cadre de la présente convention ;
- de suivi de l'exécution de la présente convention ainsi que de l'étude de son adaptation et de son renouvellement éventuel.

En amont de chaque réunion de ce comité technique, la CAF transmet au Département dans les meilleurs délais, les différents éléments d'information en lien avec l'ordre du jour convenu conjointement.

Le Département transmet à la CAF dans les meilleurs délais, les différents documents encadrant l'activité du FSL, comme notamment le règlement intérieur ou l'arrêté de délégation de signature.

Article 10 : Rémunération du gestionnaire

La CAF reçoit pour les tâches qui lui incombent, des frais de gestion sur la base :

- d'une facturation au dossier pour les missions relatives à la gestion courante (ordonnancement des aides individuelles, paiements sur convention, vérification et gestion comptable des paiements), pour un coût unitaire de 33,92 € par dossier ;
- d'une facturation au forfait de 12 120 € pour le recouvrement des créances et le transfert des créances non recouvrables ;
- d'une facturation au forfait de 17 170 € pour l'élaboration des statistiques, les travaux de supervision comptable, le suivi des conventions de financement, l'établissement des tableaux financiers mensuels et les opérations d'arrêté des comptes.

Ces frais de gestion sont prélevés sur le fonds FSL, pour chaque période trimestrielle, avec régularisation avant l'arrêté des comptes, sur demande de la CAF sous la forme d'un courrier précisant les modalités de calcul du montant demandé et après validation du Président du Conseil départemental.

Article 11 : Versements de la participation financière du Département au FSL

Le Département informe par courrier la CAF du montant des crédits transférés par virement bancaire au FSL. Les virements sont effectués selon l'échéancier suivant : 1/3 le 31 mars, 1/3 le 30 juin et le solde le 30 /09 de l'abondement annuel .

Article 12 : Communication :

La CAF doit mentionner dans tout document de communication externe, quels qu'en soient le support et la forme, la participation financière du Département dans le cadre de la délégation administrative et financière du FSL.

Article 13 : Règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Article 14 : Résiliation et dénonciation :

La Présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois en cas de non-respect de ses engagements, par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de quatre mois courant au jour de la notification de la dénonciation, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.
La résiliation , la non reconduction ou la dénonciation de la présente convention entraine la restitution des dotations encaissées et non utilisées , déduction faite de la rémunération dûe.

<u>Article 15</u> : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022.

Etablie en double exemplaire,

Fait à Epinal, le

Le Président du, **Conseil départemental des Vosges (*),**	**La Directrice de la** **Caisse d'Allocations Famillliales des Vosges(*),**

(*) Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature

Annexe 1

Liste des créanciers identifiés :

NOM	TYPE
EDF	Fournisseur d'énérgie
ENGIE	Fournisseur d'énérgie
LYONNAISE DES EAUX	Fournisseur d'eau
VEOLIA	Fournisseur d'eau
SAUR	Fournisseur d'eau
VOSGELIS	Bailleur
LE TOIT VOSGIEN	Bailleur
OPHAE	Bailleur
BATIGERE	Bailleur
SAEM	Bailleur
SOLENDI	Bailleur

Annexe 2

Recouvrement amiable F.S.L. – Prêts Défaillants

article 6-1 de la Convention
Fiche navette CAF / MSVS de …….. ……transmise le ……

DEBITEUR

Matricule Nom : Prénom :

Adresse :

CARACTERISTIQUE de la DETTE

Nature : Montant initial :

Modalités de remboursement : mensualités de € à compter du

solde : *(retard : €)*

OBJET DE LA PRESENTATION DU DOSSIER

Nom Technicien

DECISION MSVS

- Remise gracieuse :
  Totale :
  Partielle : (montant)
- Maintien des remboursements à hauteur de (montant)

Le
Signature MSVS

Annexe 3

Demande de remise de dette

Fiche navette CAF / MSVS transmise le ……..

DEBITEUR

Matricule Nom : Prénom :

Adresse :

CARACTERISTIQUE de la DETTE

Nature : Montant initial **€**

Modalités de remboursement : mensualités de **€** à compter du

solde : **€** *(retard : €)*

Demande de remise de dette déposée par l'allocataire

Cf courrier ci joint

Nom Technicien

DECISION Conseil départemental

- Remise gracieuse :
  Totale :
  Partielle : (montant)
- Maintien des remboursements à hauteur de (montant)

Le
Signature MSVS

Annexe 4

Recouvrement amiable F.S.L. – Indus Défaillants

article 6-2 de la Convention
Fiche navette CAF / Conseil Départemental transmise le ……..

DOSSIER CAF N°

DEBITEUR

Nom Prénom :

Adresse :

CARACTERISTIQUE de la DETTE

Nature :

Montant initial **€**

Modalités de remboursement : remboursement direct de €

solde : **€** *(retard : €)*

OBJET DE LA PRESENTATION DU DOSSIER

Pas de remboursement malgré les rappels

Nom Technicien

DECISION Conseil départemental

- Remise gracieuse Totale

- Maintien du montant de la créance

Le
Signature

Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources
Vice-présidence en charge de l'Insertion, du Logement et du Développement Social territorial

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec EDF dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : la participation au fonds de solidarité logement ;
- objectif visé par la collectivité : intégrer à la convention les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) attribue des aides à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, ainsi que pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Il propose également des mesures d'accompagnement social lié au logement, à ces ménages.

A ce titre, des conventions de partenariat sont établies avec les différents partenaires dans les domaines de l'énergie. Une convention a été signée avec EDF le 29 août 2017 relative aux modalités de contribution du fournisseur au titre du FSL pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de la réforme générale de protection des données, EDF propose de signer un avenant à la convention de partenariat, établissant les modalités de mise en œuvre de ce cadre législatif.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec EDF dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11041-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AVENANT N°1

À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE DÉPARTEMENT DES VOSGES

Entre :

Electricité de France (EDF), société anonyme au capital de 1 505 133 838 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **Madame Samia Henry**, Directrice du Développement Territorial Lorraine, en vertu de la délégation de signature consentie le 3 septembre 2018 par M. Philippe COMMARET Directeur de la Direction Commerce EST, dûment habilité aux fins des présentes, faisant élection de domicile 34 avenue Françoise Giroud 21077 Dijon cedex,

Ci-après désignée « EDF »

Et

Le Département des Vosges, dont le siège est situé 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL, représenté par Monsieur François VANNSON, en sa qualité de Président du Conseil départemental des Vosges, dûment habilité par délibération du ……..

Ci-après désigné « le Département »

PRÉAMBULE

Les parties ont signé le 29/08/2017 une convention qui a pour objet de préciser la nature et les modalités des relations entre EDF et le Département concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et les engagements respectifs des parties dans la prise en charge des impayés de factures d'énergie des ménages défavorisés et dans la mise en œuvre d'actions préventives.

Par le présent avenant, les parties ont convenu de modifier l'article relatif à la gestion des données à caractère personnel conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article sur la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 2 – GESTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le présent avenant modifie dans la convention l'article 9 relatif à la gestion des données à caractère personnel :

Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des règlementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;

- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;

- informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la règlementation en vigueur ;

- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la convention dont les sous-traitants ;

- prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues ;

- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la règlementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la convention ;

- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;

- alerter sans délai l'autre partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, afin de permettre à la partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la règlementation susmentionnée.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Cette partie s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du Contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Chacune des parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation sus-mentionnée ; en particulier chaque partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet au 1er janvier 2019.
Le présent avenant fait partie intégrante de la convention.

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par l'avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à en deux exemplaires originaux

Pour **EDF,**
Par délégation de signature,

La Directrice du Développement Territorial Lorraine,

Mme Samia HENRY

A Nancy,
Le xx/xx/2019

Pour le **Département des Vosges**,

M. François VANNSON

A Epinal
Le

Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources
Vice-présidence en charge de l'Insertion, du Logement et du Développement Social territorial

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Conventions relatives à l'accompagnement social des gens du voyage et à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale - habitat adapté pour les gens du voyage

Cadre financier

Chapitre - nature :	017-6574
Ligne de crédits :	11982
Crédits inscrits :	2 055 208,50
Crédits déjà engagés :	1 968 082,50
Crédits pris en compte :	34 700,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	52 426,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : les actions d'insertion du programme départemental d'insertion ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les gens du voyage sur le champ socio-économique, préventif et administratif ; assurer un rôle de médiateur entre la population, l'Etat, les collectivités locales et les différentes institutions ; permettre aux gens du voyage en voie de sédentarisation d'accéder à un habitat adapté à leur mode de vie et redonner leur fonction première aux aires d'accueil existantes.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

En application du Schéma Départemental d'Accueil et d'Accompagnement des Gens du Voyage 2018-2023 adopté le 29 juin 2018 par l'Assemblée départementale, le Département mène, en partenariat avec l'État, depuis plusieurs années, une politique spécifique d'accompagnement de cette population.

Depuis sa création en 2006, le Service d'Accueil et d'Accompagnement des Gens du Voyage de la Fédération Médico-Sociale joue le rôle d'interface et de médiation entre les gens du voyage, la population, les collectivités locales, l'État et tous les acteurs privés.

1/ L'accompagnement social

L'intervention des professionnels s'effectue majoritairement sur les aires d'accueil afin d'être au plus proche des familles. En 2018, les coordinateurs sociaux ont accompagné 340 familles sur l'ensemble du département. Au titre de l'accompagnement des familles dites « gens du voyage », les coordinateurs sociaux sont engagés pour 2019 à répondre aux attentes du Schéma 2018-2023 comme suit :

- poursuivre l'accompagnement des familles dans la transition vers la dématérialisation des démarches administratives ;
- travailler conjointement avec le chargé de mission de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale sur le projet « accompagner vers la sédentarisation » ;
- accompagner les familles sur la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et au collège ;
- développer la prévention sur le champ de la santé.

2/ La Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

La MOUS est un outil du Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) permettant la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan, que ce soit pour reloger ou développer de l'offre à destination des ménages les plus défavorisés. Elle permet de répondre également aux besoins de sédentarisation des familles sur l'ensemble du département, qui est un axe prioritaire du Schéma.

En juillet 2018, les services de l'Etat et du Département ont fait évoluer l'activité du chargé du suivi de la MOUS « habitat adapté » gens du voyage vers une MOUS « habitat adapté » élargie aux publics considérés comme prioritaires par le PDALHPD. A titre indicatif, cela concerne :

- les ménages ne disposant pas d'un logement indépendant :
  - les personnes sans domicile ;
  - les personnes logées en habitat de fortune ;
  - les personnes hébergées chez des tiers, faute d'autres solutions ;
  - les personnes sortant de structure d'hébergement (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile…) ;
- les ménages vivant dans des conditions de logements très difficiles :
  - habitant dans des logements indécents ;
  - pour lesquels une procédure d'expulsion est engagée ;
  - en situation de surpeuplement accentué ;
  - dont le montant du loyer est disproportionné au regard des ressources ;
- les ménages générant des difficultés d'acceptabilité par l'environnement.

L'objet de cette MOUS est double :

- accompagner les ménages considérés comme prioritaires par le PDALHPD, lorsque les dispositions de droit commun ne peuvent apporter de solution d'habitat suffisamment adapté ;
- apporter un soutien aux collectivités qui le souhaitent pour évaluer les besoins et mettre en œuvre des solutions d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage. Elle consiste également en une assistance technique, administrative et sociale auprès des familles sédentarisées dans la réalisation de leur projet d'habitat privé :
  - travaux d'amélioration de l'habitat existant ;
  - accession à la propriété ;
  - aménagement de terrains (viabilisation, réseaux) ;

- opérations de construction.

L'action est réalisée par un chargé de mission compétent dans l'accompagnement des familles et dans le domaine du logement. L'ensemble des mesures ayant été réalisées au cours des mois d'expérimentation et au vu des résultats positifs auprès des publics suivis, les services de l'Etat ont souhaité confirmer cette action pour 2019, conjointement avec le Département.

3/ La participation financière du Département :

- pour l'accompagnement social des gens du voyage : 14 700 € (l'État participe à hauteur de 68 400 €). Une convention commune entre les services de l'État, le Département et la Fédération Médico-Sociale est conclue pour l'exercice 2019 ;
- pour la MOUS : co-financement Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population - DDCSPP) - Département (à hauteur de 20 000 € chacun) et signature d'une convention commune pour l'exercice 2019.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver la participation financière du Département proposée au titre de l'accompagnement des gens du voyage, d'une part et à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, d'autre part ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes jointes en annexe, avec la Fédération Médico-Sociale.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11537-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

PREFET DES VOSGES

Convention d'Accompagnement Social
gens du Voyage
avec La Fédération Médico-sociale des Vosges (FMS)

Entre
Le Préfet des Vosges et, par délégation, le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ;

Et
le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture 88000 EPINAL, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du , ci-après dénommé « le Département » ;

Et d'autre part
La Fédération Médico-sociale des Vosges (FMS)
5 rue Roland Thiery - 88010 EPINAL CEDEX
Représentée par son Président : Monsieur Philippe BOURGOGNE
N° SIRET : 783 439 169 00088, ci-après dénommée « la FMS » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis janvier 2006, la FMS gère, par l'intermédiaire de son Service d'Accueil et d'Accompagnement des Gens du Voyage (SAAGV), les problématiques liées à la population dite « gens du voyage ». Ce service a notamment un rôle d'interface entre ce public, les collectivités locales, l'Etat, les institutions et tous les acteurs privés.
Depuis plusieurs années, les services de l'Etat financent, en partenariat avec le Département, l'intervention de chargés de missions de la FMS qui accompagnent les familles sur l'ensemble du territoire vosgien.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Pour exercer sa mission, le SAAGV intervient sur les aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage, sur les terrains privés des familles ainsi que dans des lieux de permanences. Au titre de l'accompagnement des familles dites « gens du voyage », les coordinateurs sociaux sont engagés pour 2019 à répondre aux attentes du schéma 2018-2023 comme suit :

- accompagner les familles dans la transition vers la dématérialisation des démarches administratives ;
- travailler conjointement avec la Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sur le projet « d'accompagnement vers la sédentarisation » ;
- développer la prévention dans le champ de la santé ;
- accompagner les familles dans la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et l'accès au collège.

Par la présente convention, la FMS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, l'action comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Seul le financement de l'accompagnement social des familles est visé par cette convention, le financement des autres actions relève d'autres actes.

ARTICLE 2 - PUBLIC

Le public bénéficiaire des actions prévues par la présente convention est constitué des personnes issues des populations dites « gens du voyage », familles itinérantes, semi-sédentaires ou sédentaires, bénéficiaires des minima sociaux et domiciliées dans le département des Vosges.

ARTICLE 3 – PILOTAGE

La FMS réunit le Comité de pilotage 1 fois par trimestre auxquels participent l'Etat et le Département des Vosges ainsi que les partenaires concernés. Elle s'engage à renseigner les indicateurs de suivi, les situations suivies, les actions mises en œuvre dans le cadre des 4 axes d'intervention cités dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA FMS

La FMS s'engage à mener les actions suivantes au titre de l'accompagnement des familles dites « gens du voyage » :

- faciliter l'accès aux services sociaux de droit commun (RSA, CMU, prestations familiales, etc..) ;
- assurer l'interface et la médiation entre les collectivités locales, les institutions et les familles ;
- participer à la résolution de difficultés ponctuelles liées aux problèmes financiers en cas de rupture de ressources ;
- favoriser les actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme ;
- participer à la mise en place d'actions pour la santé (information, prévention, tout public, en lien avec les services du Pôle Développement des Solidarités du Département).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES FINANCEURS

1) L'Etat

L'Etat s'engage à verser une subvention d'un montant de 68 400 €. Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par la FMS.
Les contributions financières de l'Etat mentionnées ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par la FMS des obligations mentionnées aux articles 1er et 7 sans préjudice de l'application de l'article 11 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 7.

La FMS s'engage à fournir dans les six mois au plus tard après la clôture de chaque exercice, les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme de l'action comprenant les éléments définis d'un commun accord entre l'administration et la FMS. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité.

2) le Département

Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de **14 700 €**, sous réserve du financement de l'Etat qui s'élève à **68 400 €**.

ARTICLE 6 – PAIEMENT DE LA SUBVENTION

1) L'Etat

La subvention est imputée sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », – action 11, sous action 02 - chapitre 0 177 - Gens du voyage : action sociale (codification CHORUS 017701021130). Elle sera versée en totalité à la signature de la présente convention.
La contribution financière sera créditée au compte de la FMS selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire auprès du CREDIT MUTUEL – Domiciliation : CCM Centre Vosges.

Banque	Code banque	Code guichet	N° du compte	Clé
Crédit Mutuel	10278	06101	00053940345	12

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP).
Le comptable assignataire est le directeur départemental des Finances Publiques.

2) Le Département

La participation pour l'exercice 2019 sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 75% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 5.2 à la signature de la convention,
- le solde sera versé en fin d'action en 2019 en fonction de la réalisation des dépenses et actions prévues à l'article 4, sur présentation des documents suivants au plus tard **le 6 décembre 2019**
    - la demande de versement de solde de la subvention ;
    - le bilan financier des actions réalisées (dépenses, recettes) pour l'année N-1 ;
    - le compte-rendu qualitatif et quantitatif des actions menées (cf. article 4) ;
    - le bilan comptable N-1 de la FMS et du SAAGV (actif/passif, compte de résultat).

En cas de résiliation budgétaire partielle (sous réalisation des dépenses effectives par rapport aux dépenses prévisionnelles), la participation financière sera diminuée au prorata.
En cas de trop perçu, la FMS s'engage à le reverser dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET SANCTION

En cas de contrôle, la FMS doit être en mesure de fournir les justificatifs des dépenses indiquées sur le compte-rendu financier.
Elle doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds publics reçus.

1) L'Etat

Pour les services de l'Etat, la FMS communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

2) L'Etat et le Département

La FMS s'engage à mettre à disposition du Département et des services de l'Etat tous les documents nécessaires aux contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité. Ceux-ci devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu au titre de la présente convention.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de l'État et du Département et la récupération des sommes versées non justifiées.
La FMS s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du président du Conseil départemental et de l'Etat.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

1) L'Etat

La FMS s'engage à faire figurer le logo de l'Etat (Préfet des Vosges) et à mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (publication, communication, information) relevant des objectifs conduits.
Le logo adéquat sera fourni par les services de la DDCSPP.

2) Le Département

La FMS mentionne dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département aux actions précitées.
A cette fin, elle prend contact avec les services du Département au 03.29.29.88.88, pour obtenir et faire apparaître le bloc-marque « VOSGES le Département ».

ARTICLE 9 – ASSURANCE

La FMS est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE CONCILIATION EN CAS DE DIVERGENCE SUR L'INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter de trouver un règlement amiable.
Pour l'Etat, il pourra être exigé le reversement de tout ou partie des sommes versées après examen des justificatifs présentés.
Pour le Département, si après un délai d'1 mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal administratif de Nancy est saisi du litige.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties prenantes. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie demandeuse précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

L'Etat et le Département conviennent des modalités suivantes :
Résiliation : l'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis de deux mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.
Résiliation pour motif d'intérêt général : elle peut en outre, être résiliée unilatéralement par le Département et par l'Etat sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

ARTICLE 13 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2019.
Elle est établie en trois exemplaires, dont un sera remis à chaque signataire.

Fait à Epinal, le

Le Président de la Fédération Médico Sociale(*),	Le Président du Conseil départemental(*),	Pour le Préfet, et par délégation Le Directeur Départemental des Vosges(*),

(*) Nom, prénom du représentant habilité à signer, cachet et signature

PREFET DES VOSGES

Convention dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)
Habitat adapté sur le territoire des Vosges

Entre
Le Préfet des Vosges et, par délégation, le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ;

Et
Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture 88000 EPINAL, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du , ci-après dénommé « le Département » ;

Et d'autre part
La Fédération Médico-sociale des Vosges (FMS)
5 rue Roland Thiery - 88010 EPINAL CEDEX
Représentée par son Président : Monsieur Philippe BOURGOGNE
N° SIRET : 783 439 169 00088, ci-après dénommée « la FMS » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La MOUS est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan, afin de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées.
Le Département et l'Etat conviennent de mener ensemble une action d'accompagnement à destination de ces publics.
C'est dans ce cadre que s'établit la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette MOUS est double :

- accompagner les ménages considérés comme prioritaires par le PDALHPD, lorsque les dispositions de droit commun ne peuvent apporter de solution d'habitat suffisamment adapté ;
- apporter un soutien aux collectivités qui le souhaitent pour évaluer les besoins et mettre en œuvre des solutions d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage. Il consiste également en une assistance technique, administrative et sociale auprès des familles sédentarisées, dans la réalisation de leur projet d'habitat privé :
    - travaux d'amélioration de l'habitat existant ;
    - accession à la propriété ;
    - aménagement de terrains (viabilisation, réseaux) ;
    - opérations de construction.

La mise en œuvre de cette MOUS est confiée à la FMS, qui aura pour objectifs généraux de :

- consolider la politique d'accès à un habitat pérenne de familles des Vosges, gens du voyage sédentarisées et de toute famille vivant dans des conditions précaires et marginalisées ;
- à partir du recensement effectué, réaliser un rôle de médiation et de conseil technique aux différents acteurs impliqués dans la politique d'Habitat Adapté (Direction Départementale de la

Cohésion Sociale et de la Protection des Population (DDCSPP), Direction Départementale des Territoires, Département, élus, EPCI, services d'action sociale et familles, bailleurs sociaux...) ;

- développer les possibilités de logement par la réalisation des objectifs du PDALHPD et de ses programmations.

ARTICLE 2 – PUBLIC CONCERNE

- Les ménages ne disposant pas d'un logement indépendant :
  - les personnes sans domicile ;
  - les personnes âgées en habitat de fortune ;
  - les personnes hébergées chez des tiers, de manière non pérenne et faute d'autre solution ;
  - les personnes sortant de structures d'hébergement (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile…).
- Les ménages vivant dans des conditions de logement difficiles :
  - habitant dans des logements indécents ;
  - pour lesquels une procédure d'expulsion est engagée ;
  - en situation de surpeuplement accentué ;
  - dont le montant du loyer est disproportionné au regard des ressources et des besoins.
- Les ménages générant des difficultés d'acceptabilité par l'environnement ;
- Les familles concernées par la sédentarisation ou semi-sédentarisation.

Cette mission concerne une quinzaine de ménages en continu, résidant de manière permanente dans les Vosges, ou y ayant leur lieu de résidence habituelle. Ces ménages sont recensés par les équipes des Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) du Département.

ARTICLE 3 – PILOTAGE

Il est assuré conjointement par les services de l'Etat et du Département.
La FMS s'engage à réunir le comité de pilotage chaque trimestre et à renseigner les indicateurs de suivi et d'évaluation tels qu'identifiés dans le PDALHPD, notamment le nombre de situations, de ménages intéressés ainsi que de projets aboutis ou en cours.

ARTICLE 4 - MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA FMS

En lien avec les services de l'Etat, le Département, les élus et responsables d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes, bailleurs et partenaires, la FMS s'engage à trouver des solutions de logement dans le parc existant ou à produire, adaptées à la situation des ménages identifiés. Dans ce cas, le volet social est prépondérant : il s'agit de bien comprendre les besoins des ménages ainsi que leur capacité financière afin de faire émerger des projets viables de logement ou de relogement adaptés.
La FMS s'engage également à :

- participer aux comités de pilotage et technique du PDALHPD ;
- animer et coordonner le dispositif, interpeller les partenaires, les communes et les réunir sur les territoires pertinents (commune, EPCI) pour rechercher au cas par cas les solutions appropriées pour chaque famille ;
- pratiquer un inventaire régulier des besoins et réalisations en matière d'habitat des publics concernés ;
- faire connaître les besoins en habitat adapté dans tous les dispositifs réglementaires et de programmation de logements sociaux aptes à traiter cette thématique (financements par Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), programmation du Programme Local de l'Habitat (PLH), schémas) ;
- intervenir en lien avec les financeurs de l'habitat adapté ;

- travailler en collaboration avec les bailleurs sociaux, constructeurs, organismes et associations intervenant dans le champ du logement social ;
- intervenir dans le champ de l'action d'habiter, en lien avec les services sociaux départementaux, les CCAS, les familles et associations pour les informer en les associant dès que possible puis pendant tout le processus de relogement.

La FMS s'engage à informer l'Etat et le Département préalablement à tous contacts avec les représentants élus des collectivités territoriales, et à leur rendre compte à l'issue. Outre ses échanges et remontées réguliers d'information à la DDCSPP et au Département, la FMS présentera chaque trimestre un état d'avancement de sa démarche au comité de suivi du schéma départemental.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le budget prévisionnel estimé de l'action sur la durée de la convention est de 40 000 €. Il indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration.

5.1 Modalités de participation de l'Etat

La contribution financière de l'Etat sera d'un montant de 20 000 €. Elle n'est applicable que sous réserves des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour 2019 ;
- le respect par la FMS des obligations mentionnées aux articles 1er,
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

La FMS s'engage à fournir dans les six mois au plus tard après la clôture de chaque exercice, les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme de l'action comprenant les éléments définis d'un commun accord entre l'administration et la FMS. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- le rapport d'activité.

L'absence de transmission des documents mentionnés au présent article dans les délais impartis sera susceptible d'entraîner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, de diminuer ou suspendre le montant de la subvention (voir aussi article 7).

5.2 Modalités de participation du Département

Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 20 000 €.

5.3 Participations d'autres financeurs

Dans le cadre de sa mission d'assistance à maître d'ouvrage, la FMS pourra solliciter d'autres participations financières. Elle en informera au préalable les services de l'Etat et du Département.

ARTICLE 6 – PAIEMENT DE LA SUBVENTION

1) L'Etat

6.1 L'Etat versera la totalité de la somme à la signature de la présente convention.

6.2 La subvention est imputée sur les crédits du programme 135 «135», – action 01, sous action 11-Gens du voyage: action sociale (codification CHORUS 013501010204).

La contribution financière sera créditée au compte de la FMS selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire auprès de CREDIT MUTUEL – Domiciliation : CCM Centre Vosges

Banque	Code banque	Code guichet	N° du compte	Clé
Crédit Mutuel	10278	06101	00053940345	12

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP).
Le comptable assignataire est le directeur des Finances Publiques des Vosges.
En cas de réalisation budgétaire partielle (sous réalisation des dépenses effectives par rapport aux dépenses prévisionnelles), la participation financière de l'Etat sera diminuée au prorata.
En cas de trop perçu, la FMS s'engage à le reverser dans les deux mois suivant la demande écrite du Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

2) Le Département

La participation pour l'exercice 2019 sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 75% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 5.2 à la signature de la convention ;
- le solde sera versé en fin d'action en 2019 en fonction de la réalisation des dépenses et actions prévues à l'article 4, sur présentation des documents suivants **au plus tard le 6 décembre 2019 :**
    - la demande de versement de solde de la subvention ;
    - la copie du contrat de travail du chargé de mission ;
    - le bilan financier des actions réalisées (dépenses/recettes) ;
    - le compte-rendu qualitatif et quantitatif des actions menées ;
    - le bilan comptable N -1 de la FMS et du SAAGV (actif/passif, compte de résultat).

En cas de réalisation budgétaire partielle (sous réalisation des dépenses effectives par rapport aux dépenses prévisionnelles), la participation financière du Département sera diminuée au prorata.
En cas de trop perçu, la FMS s'engage à le reverser dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET SANCTION

En cas de contrôle, la FMS doit être en mesure de fournir les justificatifs des dépenses indiquées sur le compte-rendu financier. Elle doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds publics reçus.

1) L'Etat

Pour les services de l'Etat, la FMS communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

2) L'Etat et le Département

La FMS s'engage à mettre à disposition du Département et des services de l'Etat tous les documents nécessaires aux contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité. Ceux-ci devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu au titre de la présente convention.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de l'Etat et du Département et la récupération des sommes versées non justifiées.
La FMS s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du président du Département et de l'Etat.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

1) L'Etat

La FMS s'engage à faire figurer le logo de l'Etat (Préfet des Vosges) et à mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (publication, communication, information) relevant des objectifs conduits.
Le logo adéquat sera fourni par les services de la DDCSPP.

2) Le Département

La FMS mentionne dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département aux actions précitées.
A cette fin, elle prend contact avec les services du Département au 03.29.29.88.88, pour obtenir et faire apparaître le bloc-marque « VOSGES le Département ».

ARTICLE 9 – ASSURANCE

La FMS est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE CONCILIATION EN CAS DE DIVERGENCE SUR L'INTERPRETATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter de trouver un règlement amiable.
Pour l'Etat, il pourra être exigé le reversement de tout ou partie des sommes versées après examen des justificatifs présentés.
Pour le Département, si après un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal administratif de Nancy est saisi du litige.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties prenantes. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie demandeuse précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

L'Etat et le Département conviennent des modalités suivantes :
Résiliation : l'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis de deux mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.
Résiliation pour motif d'intérêt général : elle peut en outre, être résiliée unilatéralement par le Département et par l'Etat sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

ARTICLE 13 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2019.
Elle est établie en trois exemplaires, dont un sera remis à chaque signataire.

Fait à Epinal, le

Le Président de la Fédération Médico Sociale(*)	Le Président du Conseil départemental des Vosges(*),	Pour le Préfet, et par délégation Le Directeur Départemental,
		Michel POTTIEZ

(*) Nom, prénom du représentant habilité à signer, cachet et signature

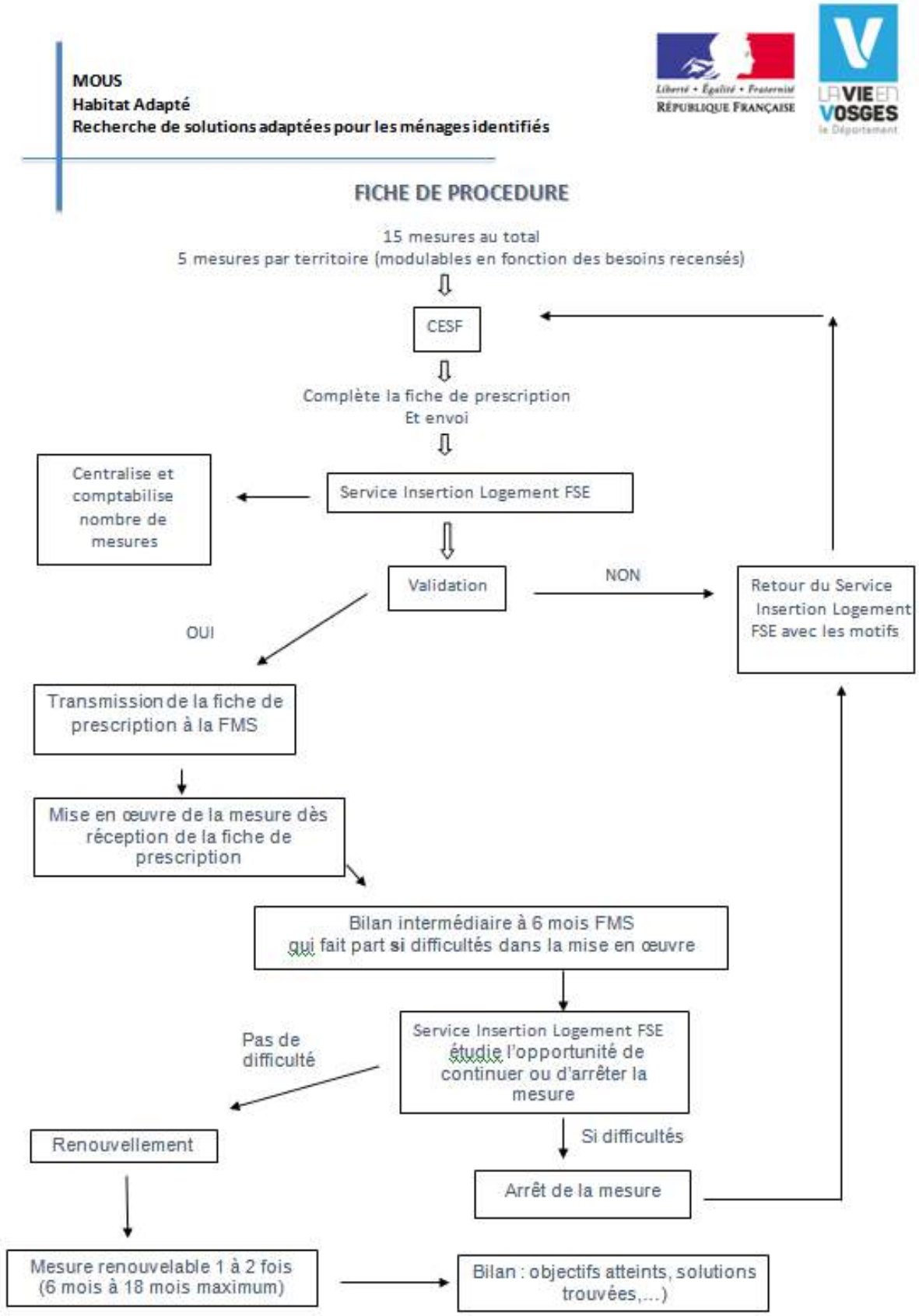
MOUS
Habitat Adapté
Recherche de solutions adaptées pour les ménages identifiés
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LA VIE EN VOSGES
le Département
FICHE DE PROCEDURE
15 mesures au total
5 mesures par territoire (modulables en fonction des besoins recensés)
CESF
Complète la fiche de prescription
Et envoi
Service Insertion Logement FSE
Centralise et comptabilise nombre de mesures
Validation
NON
Retour du Service Insertion Logement FSE avec les motifs
OUI
Transmission de la fiche de prescription à la FMS
Mise en œuvre de la mesure dès réception de la fiche de prescription
Bilan intermédiaire à 6 mois FMS
qui fait part si difficultés dans la mise en œuvre
Service Insertion Logement FSE étudie l'opportunité de continuer ou d'arrêter la mesure
Pas de difficulté
Si difficultés
Renouvellement
Arrêt de la mesure
Mesure renouvelable 1 à 2 fois (6 mois à 18 mois maximum)
Bilan : objectifs atteints, solutions trouvées,...)

MOUS
Habitat Adapté
Recherche de solutions adaptées pour les ménages identifiés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EN VOSGES
le Département

FICHE DE PRESCRIPTION

MSVS :

Travailleur social chargé du suivi :

Date de la demande : / /2019

Identité du bénéficiaire *Nom:* *Prénom :*

Date de naissance : ……/……/……

Téléphone :

Adresse actuelle ou postale :

Code postal : Ville :

Composition de la famille

Nom	Prénom	H / F	Date de naissance	Situation familiale

Situation actuelle :

☐ Logé(s) en habitat de fortune
☐ Sans Domicile Fixe
☐ Hébergé (s) chez des tiers
☐ Logement indécent
☐ Procédure d'expulsion engagée
☐ Hébergement ALT
☐ En situation de surpeuplement
☐ Sortant de structures d'hébergement (CHRS/CADA……)
☐ Loyer disproportionné au regard des ressources
☐ Autre
☐ Difficulté d'acceptabilité par l'environnement (animaux en surnombre, problèmes comportementaux,…)

"

Ressources dont bénéficie l'usager :

☐ ASSEDIC ☐ Salaire

☐ AAH ☐ Prestations familiales

☐ RSA ☐ Retraite

☐ Autre……..

Montant des ressources :…… Euros

Numéro d'allocataire CAF :……

_____

Présentation de la situation

Toutes indications permettant le bon déroulement de l'accompagnement (historique de la situation, contexte de la demande, les démarches déjà engagées et les objectifs de la demande d'accompagnement)

Rappel : Remplir cette demande de prescription avec l'accord de l'usager. Tout accompagnement débutera après validation du Service Insertion Logement et dès réception de cette fiche par la FMS.

Signature du **demandeur** de la prescription (MSVS)	Signature pour accord de prise en charge de **l'usager**	Signature pour accord de prise en charge du service Insertion Logement FSE
		Date et signature

Motif du refus de la prescription :

Maison Départementale de l'Autonomie
Vice-présidence en charge de l'Autonomie

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Actions de prévention mises en œuvre dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65737
Ligne de crédits :	34310
Crédits inscrits :	41 425,15
Crédits déjà engagés :	33 125,15
Crédits pris en compte :	8 300,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- objectif visé par la collectivité : mettre en œuvre des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées vosgiennes de 60 ans et plus.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Des dossiers de demande de financement ont été reçus suite aux appels à projets de janvier 2019 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). Ces projets rentrent dans le cadre des actions finançables sur le concours de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie versé au Département pour des actions collectives en direction de personnes âgées de 60 ans et plus, résidant à domicile. Ces actions portent notamment sur les thèmes suivants : santé globale / bien vieillir (nutrition, mémoire, sommeil…), sécurité routière, accès aux droits, vie sociale.

Le bureau de la CFPPA du 23 avril dernier, après avoir vérifié que le contenu des actions proposées était en rapport avec les objectifs de la CFPPA, a retenu le projet ci-après. Il vous est proposé d'attribuer le financement correspondant, par convention, comme suit :

Opérateur	**Titre de l'action collective**	**Montant sollicité**	**Territoire couvert**	**Montant alloué** *Cofinancements*
Centre Communal d'Action Sociale de Neufchâteau 88300 Neufchâteau	**« Mobilisation locale pour les personnes âgées isolées »** se décline à travers trois actions complémentaires : - « Les cafés de Candide », lieu de rencontre à l'occasion d'évènements collectifs à caractère culturel ; - l'atelier « Mieux vivre dans sa ville » : cet atelier permet de valoriser les savoir-faire des personnes âgées ; - l'atelier « De l'idée à l'objet » : cet atelier est construit pour l'initiation à l'informatique, la modélisation et la réalisation d'objet à l'aide d'une Imprimante 3D.	8 300 €	Neufchâteau et ses environs	**8 300 €** *CC de Neufchâteau : 29 666 €* *Valorisation Bénévolat : 1 000 €* *Valorisation mise à disposition de biens et services : 400 €*

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver la proposition d'octroi de subvention décrite ci-dessus, au titre des actions de prévention mises en œuvre dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- m'autoriser à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-22880001700011-20190624-11488-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Partenaire : **Centre Communal d'Action Sociale de Neufchâteau**

Adresse : 5 square des anciens d'Indochine 88 300 NEUFCHATEAU

Président : M. Simon LECLERC

Coût total de l'action : 37 966 €

Montant sollicité : 8 300 € Montant proposé par la CFPPA : 8 300 €

Nom de l'action	Détail
« Mobilisation locale pour les personnes âgées isolées »	Le projet se déclinent à travers trois actions complémentaires : **« Les cafés de Candide » :** lieu de rencontre à l'occasion d'évènements collectifs à caractère culturel. Les thèmes abordés pour 2019 sont, entre autres, : « Mureau, une vallée merveilleuse !!!! », « Les campagnes françaises : des territoires sans avenir ? », « Quelle contribution du véhicule électrique à la transition énergétique ? », « Elections européennes 2019, pourquoi voter ? », « Les colères du ciel », « Printemps des poètes en chanson », « Château de la Motte », « apprendre à trier ses déchets », « Nous chantons : bienfaits et plaisirs du chant en commun », « Facteur d'Orgues »... Deux ateliers par mois sont prévus. **L'atelier « Mieux vivre dans sa ville » :** Cet atelier permet de valoriser les savoir-faire des personnes âgées. Il est basé sur l'utilisation d'une imprimante 3D. 8 groupes sont prévus (3 modules par Groupe). Déroulement de l'action : 3 modules de 3 heures chacun à une fréquence hebdomadaire ; lundi, mardi et jeudi après-midi. **L'atelier « Ce l'idée à l'objet »** Cet atelier est construit pour l'initiation à l'informatique, la modélisation et la réalisation d'objets à l'aide d'une Imprimante 3D. L'objectif est d'imprimer des objets utilisés ensuite au sein de l'atelier « mieux vivre dans sa ville » comme, par exemples : des ustensiles de cuisine (emporte-pièce, moule à gâteaux…) ; des photos en lithophanie ; des jeux (type puzzle 3D, jeux de construction) ou encore des moules permettant la confection de bougies. Accueil prévu : 8 groupes de 5 bénéficiaires par groupe, soit un total de 40 personnes. * * * Nombre de personnes potentiellement touchées : environ 160 personnes

Lieux des actions	Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

CONVENTION n°PDS. 19/…

relative aux actions de prévention mises en œuvre dans le cadre
de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
«Mobilisation locale pour les personnes âgées isolées»

ENTRE

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental,
dûment habilité par délibération en date du ….
ci-après dénommé « le Département »

ET

Centre Communal d'Action Sociale de Neufchâteau
5 Square des Anciens d'Indochine, 88300 NEUFCHATEAU,
représenté par son Président,
ci-après dénommé « le partenaire »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) chargée d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de répartir des financements.

Sont notamment éligibles au concours versé au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) les actions de prévention portant sur les thèmes suivants :

- Lutte contre la solitude
- Santé et pratiques à risques (alcool, tabac, jeu pathologique) et bien vieillir ;
  - Nutrition
  - Mémoire
  - Sommeil
  - Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
  - Bien-être et estime de soi
- Habitat et cadre de vie (dont sécurité domicile)
- Sécurité routière
- Accès aux droits
- Lien social
- Préparation à la retraite
- Technologies de l'information et de la communication

<u>Article 1</u> : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties signataires quant à l'organisation et au financement d'actions collectives de prévention en direction d'un public âgé de plus de 60 ans.

Le partenaire s'engage à réaliser les objectifs énoncés conformément au projet qu'il a lui-même rédigé et annexé à la convention. Le cas échéant, des ajustements souhaités par la CFPPA et ayant faits l'objet d'échanges écrits avec le partenaire pourraient y être intégrés. Le partenaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule.

Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2019.

Article 3 : montant de la subvention

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de **8 300 €** conformément au budget prévisionnel intégrant, le cas échéant, les ajustements.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par le partenaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par le partenaire.

Article 4 : modalités financières

Le Département verse :

- une avance dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3. Cette avance aura lieu à la signature de la convention ;
- le solde, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes ainsi qu'un bilan global de l'action. Ce solde pourra être écrêté en fonction d'une part des dépenses réellement engagées et d'autre part au vu du bilan final qualitatif et quantitatif.
  L'ensemble de ces pièces devra impérativement être transmis **avant le 15 octobre 2019.**

La contribution financière est créditée au compte du partenaire selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : autres engagements

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le partenaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai.

Le partenaire s'engage à mentionner dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (communication orale, flyers, affiches, reportages, articles de presse…), la participation financière de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et apposera sur les flyers ou affiches le logo de la Conférence qui sera transmis par le secrétariat de la CFPPA.

Le partenaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 6 : contrôle

Le partenaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.
Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document, entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées. Le partenaire s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

Article 7 : sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le partenaire sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le partenaire et avoir entendu ses représentants.

Article 8 : résiliation et dénonciation

Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.
Résiliation fautive : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.
Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Article 9 : évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Département et le partenaire.

Pour ce faire, des réunions, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités, sont organisées. Le chargé de mission de la CFPPA et le partenaire s'appuient sur des indicateurs de suivis formalisés dans la réponse à l'appel à projets pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,

Article 10 : annexes

Le projet rédigé par le partenaire avec, notamment, le budget prévisionnel de l'action, fait partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Fait à Epinal, en 2 exemplaires originaux,
le

Le Président du Conseil départemental des Vosges,	**Le Président du CCAS de Neufchâteau (*),**

(*) nom, prénom du représentant habilité à signer, cachet et signature

Service Etablissements sociaux et médico-sociaux
Vice-présidence en charge de l'Autonomie

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Restructuration des établissements d'hébergement pour personnes âgées et adultes handicapés - programmation 2019

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-2041782
Millésime - N° de l'AP :	AP 2019
AP votées :	1 905 381,00
AP déjà engagées :	1 204 973,00
AP prises en compte :	11 400,00
AP disponibles :	689 008,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : l'aide sociale générale et l'aide à l'investissement pour les établissements habilités à l'aide sociale ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir l'investissement du foyer d'hébergement (Etablissement d'Hébergement pour Adultes Handicapés) « Bois d'Hazau » de Contrexéville.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Au cours de notre séance du 19 janvier 2015, l'Assemblée départementale a redéfini le cadre d'intervention du Département relatif aux aides financières d'investissement attribuées aux établissements d'hébergement pour personnes âgées et adultes handicapés, considérant les enveloppes budgétaires et le nombre de programmes de travaux à engager sur les prochaines années.

Pour des raisons de sécurité, l'ADAPEI (Association Départementale de Parents et Amis de personnes Handicapées mentales) doit remplacer le système de détection incendie au Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés « Bois d'Hazau » de Contrexéville. Le système actuel date de la construction du bâtiment, soit de 2006 et est, à ce jour, obsolète.

			Autorisations de programme
Établissement et nature du financement	**Planning prévisionnel des travaux**	**Montant total des travaux retenu (dépense subventionnable TTC)**	**Subvention totale soumise à la délibération de ce jour**
ADAPEI 88 **Foyer d'hébergement « Bois d'Hazau » -** Contrexéville Canton de Vittel Remplacement détection incendie	Démarrage : 2019 Durée : 1 an Fin : 2020	57 000 €	11 400 €
		TOTAL	**11 400 €**

La programmation pluriannuelle prévisionnelle des crédits de paiements répartis en fonction des enveloppes budgétaires, est présentée ci-après :

Autorisations de programme votées ce jour	**Crédits de paiement (programmation prévisionnelle)**	
TOTAL	2019	2020
11 400 €	1 140 €	10 260 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'attribution de 11 400 € au Foyer d'hébergement « Bois d'Hazau », dans les conditions décrites ci-dessus, dans le cadre de la restructuration des établissements d'hébergement pour personnes âgées et adultes handicapés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11546-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Maison Départementale de l'Autonomie
Vice-présidence en charge de l'Autonomie

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Demande de remise gracieuse de Mme ML S. suite à la récupération d'un versement indu de prestation de compensation du handicap

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : la prestation de compensation du handicap et les allocations compensatrices ;
- objectif visé par la collectivité : récupérer une somme versée indûment.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Madame ML. S. était bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour forfait surdité du 01.09.2012 au 31.08.2017. Par courrier du 02.06.2017, Madame ML. S. a informé le Département des Vosges qu'elle avait déménagé dans le département du Rhône le 09.05.2016. Le dossier a donc été transféré à la Métropole de Lyon en informant de l'existence d'un trop-perçu pour la période du 09.08.2016 au 30.06.2017 (date du dernier versement), avec émission d'un titre de recette à l'encontre de la Métropole de Lyon en décembre 2017.

En juin 2018, le Département du Rhône nous a informé avoir attribué une PCH à Madame ML. S. et que l'indu était à rembourser par l'intéressée directement. Madame ML. S. a donc bénéficié d'un double versement de prestation de compensation du handicap.

En août 2018, un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame ML. S., lui demandant la récupération d'un indu d'un montant de 4 669,20 € (pour la période du 01.07.2016 au 30.06.2017, étant précisé que le recouvrement des allocations indûment payées se prescrit par deux ans).

Madame ML. S. sollicite une remise gracieuse de cette somme. Toutefois, au vu des éléments de l'annexe ci-jointe relative à sa situation financière, je vous propose de ne pas accorder la remise gracieuse sollicitée, étant précisé qu'un échelonnement de la dette peut être demandé auprès des services de la Paierie départementale.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- refuser la remise gracieuse sollicitée suite à la récupération d'un versement indu de prestation compensatrice du handicap pour Madame ML. S..

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11482-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Demande de remise gracieuse
Versement indu de Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
Madame ML S

Dette → **4 669,20 €**

SITUATION FINANCIERE

Composition de la famille : célibataire

Ressources mensuelles actuelles :	**2 358,40 €**

Retraites + PCRTP (pension d'invalidité) + APL

Charges mensuelles :	**767,90 €**
• Loyer, charges	423,41 €
• Electricité, eau, gaz	89,99 €
• Mutuelle	87,10 €
• Assurance, taxes, assurance vie	167,40 €

Solde mensuel disponible	**1 590,50 €**

Situation bancaire au 28/02/2018	**+ 18 961,89 €**
- compte chèque :	**11 977,01 €**
- livret :	**6 984,88 €**
- Assurance vie :	**???**

Emission du titre de recette par la Direction de l'Autonomie le 10 août 2018 : 4 669,20 €
(indu période du 01.07.2016 au 30.06.2017)

Direction de l'Enfance et de la Famille
Vice-présidence en charge de l'Enfance et de la Famille

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Protocole avec le Procureur de la République et le Préfet des Vosges pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : accueillir les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- objectif visé par la collectivité : accueillir et accompagner les Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 fixant les modalités d'application du dispositif informatisé d'Appui à l'Evaluation de la Minorité (AEM), un protocole est conclu entre le Président du Conseil départemental, le Procureur de la République et le Préfet des Vosges pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Le département des Vosges étant confronté à une arrivée massive des jeunes se déclarant MNA, le dispositif départemental de mise à l'abri et d'évaluation se trouve saturé. Une coopération renforcée entre le Département et les services de l'Etat permettra de mettre en œuvre les moyens de vérifier rapidement l'authenticité des papiers présentés par les jeunes, ainsi que la véracité de leurs déclarations.

L'objectif est de favoriser une évaluation rapide de l'âge et de la situation administrative des jeunes et, in fine, que le Conseil départemental puisse prendre la décision la plus adaptée pour chaque situation. Ce protocole permet également aux jeunes d'avoir une réponse sur leur situation dans un laps de temps raisonnable et de ne pas les laisser dans l'incertitude de leur avenir au sein du département des Vosges.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer le protocole, joint en annexe, avec le Procureur de la République et le Préfet des Vosges pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11416-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Protocole entre le Président du Conseil Départemental,
le Procureur de la République et le Préfet des Vosges

pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme MNA

version du 17 juin 2019

Le Président du Conseil Départemental,

le Procureur de la République

et le Préfet des Vosges

soussignés ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 611-3, L. 611-6 et L. 611-6-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 112-3, L. 221-2-2, L. 223-2, L. 222-5, R.221-11 et R. 221-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

Ont convenu de mettre en œuvre le protocole suivant :

Préambule et objet du protocole

Afin de consolider le dispositif national d'accueil et d'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (ci-après « MNA »), et renforcer la mobilisation des services de l'État auprès des Conseils Départementaux, le présent protocole s'attache à définir les engagements réciproques des parties et les modalités de la coordination des services placés sous leur autorité, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 fixant les modalités d'application du dispositif informatisé d'appui à l'évaluation de la minorité (ci-après dispositif « AEM »).

Dans les Vosges, le besoin de conclure un tel protocole s'impose. Confronté à une arrivée massive de jeunes se déclarant MNA, le dispositif départemental de mise à l'abri et d'évaluation se trouve saturé, appelant de nouvelles réponses de prise en charge. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre les moyens de vérifier rapidement l'authenticité des papiers présentés par les jeunes, ainsi que la véracité de leurs déclarations.

L'objectif du présent texte est de définir les attributions respectives des différentes autorités afin de permettre une identification et une orientation rapides des jeunes se déclarant MNA. À ce titre, il envisage :

- l'accompagnement du jeune jusqu'à sa majorité au titre de la protection des mineurs et de l'accès à la santé, à la scolarité, à la formation professionnelle et au séjour sur le territoire ;

- les modalités et les moyens d'une détection de la fraude documentaire à l'identité, et ceci afin d'identifier les individus étrangers majeurs ou mineurs évalués dans un autre département, de ce fait non éligibles à la prise en charge ;

- les moyens de s'assurer de la probité du mineur, en vérifiant son implication éventuelle dans des faits délictueux.

Plus généralement, ce protocole fixe le cadre et les modalités d'une coordination des actions de l'État, du Département et de la Justice, dans le but de parvenir à une évaluation rapide de l'âge et de la situation administrative des jeunes se déclarant MNA. L'objectif étant de permettre in fine au Conseil Départemental de prendre la décision la mieux adaptée à chaque situation. Il s'agira donc de lui fournir toutes les informations utiles à cette décision, dans un laps de temps raisonnable.

La généralisation du dispositif informatisé d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM) sur l'ensemble du territoire français à partir du mois d'avril 2019 justifie qu'un titre soit consacré à l'action conjointe du Conseil Départemental et de la Préfecture dans le cadre de ce dispositif (**Titre 1**), sans préjudice des modalités particulières de l'action conjointe État / Département / Justice (**Titre 2**) qui viennent le compléter.

Titre 1 : Aide à l'évaluation dans le cadre du dispositif national AEM

Ce titre a pour objet de mettre l'action conjointe du Conseil Départemental et de la Préfecture des Vosges en conformité avec les instructions nationales accompagnant la mise en place du dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM).

•1- Périmètre du concours de l'État aux opérations d'évaluation

Les parties conviennent que lorsqu'une personne se présente auprès du Conseil Départemental ou de l'organisme mandaté par lui, comme mineure sans titulaire de l'autorité parentale sur le territoire, elle est adressée à la Préfecture selon les modalités prévues par le présent protocole.

Lorsque la minorité, l'isolement et la vulnérabilité de cette personne sont manifestes, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance conserve la faculté de conclure immédiatement, sans que le dispositif AEM soit mobilisé, à la nécessité de la protéger.

À l'inverse, lorsque sa minorité, sa vulnérabilité ou son isolement peuvent faire l'objet d'un doute, la personne est adressée à la Préfecture.

Il est à noter que la possibilité d'obtenir ultérieurement une autorisation de travailler dans le cadre d'une formation qualifiante (apprentissage, professionnalisation) est conditionnée par le passage en Préfecture de la personne au moment de son évaluation ou immédiatement après sa prise en charge (**Titre 2, §12**).

•2- Modalités de prise de rendez-vous et de transport des personnes en Préfecture

Le Conseil Départemental oriente, dès lors qu'il le considère utile à son travail d'évaluation ou en vue de rendre possible l'obtention ultérieure d'une autorisation de travailler, les personnes se présentant comme mineures privées de la présence du titulaire de l'autorité parentale sur le territoire national vers la Préfecture de manière groupée.

La Préfecture s'engage à mettre à disposition du Conseil Départemental des plages horaires hebdomadaires permettant l'accueil de ces personnes dans de bonnes conditions.

Le Conseil Départemental prend en charge le transport et, dans le cadre de la mise à l'abri, l'accompagnement à la Préfecture des personnes se présentant comme mineures privées de la présence du titulaire de l'autorité parentale sur le territoire national.

•3- Information de la personne évaluée

Les parties s'engagent à informer les personnes des modalités de la procédure d'évaluation, de la prise d'empreintes et de la photographie du visage, de la collecte d'autres informations à

caractère personnel, de l'utilisation qui sera faite de l'ensemble de ces données et de l'impossibilité de refuser de les communiquer à l'agent de Préfecture habilité.

La Préfecture s'engage à délivrer cette information par écrit ou, à défaut, sous toute autre forme orale appropriée, avant de procéder aux opérations de collecte de données, d'enrôlement et d'interrogation des fichiers.

- Tout refus des intéressés de se prêter à la procédure d'évaluation sera notifié au Conseil Départemental et aura pour effet de différer la possibilité de leur prise en charge.

•4- Accueil de la personne en préfecture

La préfecture s'engage à affecter un local spécifique, présentant des garanties de confidentialité, et prévoir une signalétique pour l'accès au local, adaptés à ce public.

•5- Modalités d'échanges d'information et de coordination État / Conseil Départemental

La Préfecture s'engage à communiquer de façon sécurisée, aux agents spécialement habilités à en connaître par le Président du Conseil Départemental, le jour-même ou le lendemain de la réception de la personne se déclarant mineure et privée de la présence du titulaire de l'autorité parentale sur le territoire national, les résultats des différentes opérations d'évaluation réalisées en Préfecture.

Le Conseil Départemental s'engage à communiquer aux agents habilités de la Préfecture, sans délais, les informations visées au 10° de l'article R. 221-15-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les parties conviennent d'échanger les informations visées par les dispositions de l'article R. 221-11 du CASF de manière sécurisée selon les modalités suivantes :

- Les envois se feront uniquement par l'envoi par courriel de documents sous format pdf, après chiffrement du fichier.
- Les parties conviennent d'utiliser le logiciel ZED comme logiciel de chiffrement.
- Les parties s'engagent à utiliser exclusivement les adresses e-mail fonctionnelles dédiées au dispositif.
- Les parties s'engagent à communiquer le mot de passe permettant le déchiffrement aux seuls agents habilités à consulter les données visées aux articles R. 221-15-3 et R. 221-15-4 du CASF.
- La liste des agents habilités à consulter les données visées aux articles R. 221-15-3 et R. 221-15-4 du CASF est mise à jour mensuellement et ponctuellement à l'occasion d'un départ ou d'une arrivée d'un personnel habilité ou encore en cas d'accès illégitime aux données.
- Le mot de passe est arrêté par un agent de la Préfecture spécialement habilité.
- Il est modifié régulièrement une fois tous les 3 mois, et ponctuellement en cas d'accès illégitime aux données.

- Il contient au moins 8 caractères comportant au minium 2 lettres, 2 chiffres et 2 caractères spéciaux.
- L'agent de la Préfecture spécialement habilité communique sous pli confidentiel le mot de passe aux agents habilités au sens de l'article R. 221-15-3 du CASF ainsi qu'au directeur du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental s'engage à :

1.Habiliter le directeur du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental qui recevra communication du mot de passe et sera chargé de le communiquer aux autres agents habilités par le Conseil Départemental ;

2.Prendre toutes les mesures utiles pour prévenir un accès illégitime aux données communiquées par la Préfecture ;

3.Informer sans délai l'agent de la Préfecture spécialement habilité s'il constate un accès illégitime aux données communiquées.

La préfecture s'engage à :

4.Mettre à disposition une assistance pour l'installation du logiciel ZED ;

5.Habiliter un agent qui sera chargé de communiquer le mot de passe aux agents habilités de la Préfecture ainsi qu'au directeur du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental ;

6.Informer le directeur du service en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental sans délai de toute indisponibilité d'AEM.

•6- Clause de revoyure

Les parties conviennent de se revoir à l'issue de la période de test du logiciel AEM et, par la suite, d'organiser des réunions de bilan entre les signataires du protocole afin de procéder à d'éventuels ajustements des pratiques, des formations, de l'organisation, des échanges d'informations notamment.

Titre 2 : Dispositif départemental d'aide à l'évaluation

Ce titre a pour objet de préciser les modalités de l'action conjointe État / Département / Justice au titre de l'aide à l'évaluation des jeunes se déclarant MNA accueillis dans le département des Vosges.

7- Accueil et évaluation sociale par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département

L'évaluation sociale est destinée à s'assurer de la minorité du jeune et de sa situation d'isolement sur le territoire français. Elle peut s'appuyer sur le protocole d'évaluation de l'âge et de l'isolement annexé au protocole État-départements du 31 mai 2013 ou de tout protocole d'évaluation publié ultérieurement.

7.Tout jeune se déclarant MNA est orienté en premier lieu vers les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, où un entretien d'accueil est mené. À l'issue de cet entretien, il peut être décidé soit :

- que le jeune est mineur et isolé – et dans ce cas le jeune est mis à l'abri dans une structure financée par le Département **(A)** ;
- que le jeune n'est manifestement pas mineur et isolé – et dans ce cas sa prise en charge ne relève pas du Département **(B)** ;
- que la minorité du jeune ne peut, à ce stade, être ni confirmée, ni infirmée – et dans ce cas des vérifications supplémentaires s'imposent **(C)**.

En tout état de cause, si le Conseil Départemental détient des documents d'état-civil, il doit systématiquement solliciter le Référent Fraude Départemental pour l'analyse de ces documents, qui pourront être transmis aux analystes de la Police aux Frontières, en tant que de besoin.

8.

A) En cas de mise à l'abri, la présentation du jeune en Préfecture sera requise pour rendre possible l'obtention ultérieure d'une autorisation de travailler dans le cadre d'une formation qualifiante (apprentissage, professionnalisation). Cette présentation devra se faire dans les meilleurs délais et ne pourra utilement avoir lieu au moment de la demande d'autorisation de travailler.

Une évaluation sociale complète de la situation d'isolement et de minorité est faite dans les semaines qui suivent par des travailleurs sociaux du département formés sur ce sujet. Ces évaluations sont envoyées au Parquet pour suite à donner. Un traitement régulier des évaluations par le Parquet doit être assuré.

9.**B) Si l'évaluation infirme la minorité**, le Conseil Départemental :

- - en informe sans délai les services de la Préfecture, pour traitement de sa situation administrative dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière ;

- notifie à l'intéressé, lors d'un entretien mené par un cadre de la Direction de l'Enfance et de la Famille, et par écrit contre récépissé, une décision motivée de refus de prise en charge mentionnant les voies et délais de recours applicables. Il l'informe alors sur les droits reconnus aux personnes majeures, notamment en matière d'hébergement d'urgence ;

- transmet une copie de la décision aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) afin que ces derniers puissent informer le 115 dans l'objectif d'éviter un refus de prise en charge si le jeune se déclare mineur auprès du 115.

10.**C) Si un doute sur l'âge du jeune persiste**, le Conseil Départemental réserve sa décision dans l'attente des vérifications supplémentaires qui seront effectuées par les services de l'État (Préfecture et Police).

Suite à l'entretien d'accueil, l'Aide Sociale à l'Enfance prévient la Préfecture (Bureau des Étrangers) de l'arrivée du jeune. Le jeune se rend en Préfecture muni de ses documents d'identité et/ou d'état civil, s'il en possède. La Préfecture s'organise (plages horaires réservées ou, le cas échéant, prise de rendez-vous) pour recevoir le jeune dans les meilleurs délais et dans les conditions prévues au titre I du présent protocole.

8- Identification en Préfecture

L'identification en Préfecture permet d'opérer un contrôle documentaire de premier niveau, avant transmission éventuelle des documents aux experts de la Police aux Frontières (PAF).

Elle se fait parallèlement aux vérifications et enregistrements prévus dans le cadre du dispositif AEM (**voir Titre 1**).

L'identification s'opère par le biais des vérifications suivantes :

•Vérification des documents d'identité et/ou d'état civil. En cas de doute sur l'authenticité du document, celui-ci pourra être gardé en Préfecture pour envoi à la DZPAF (Direction Zonale de la Police aux Frontières) aux fins d'authentification.

L'installation du scanner **Combo Smart** au Bureau des Étrangers permettra d'effectuer sur place la vérification ou de scanner les documents pour transmission dématérialisée à la DZPAF.

•Vérification dans l'application TELEMOFPRA.

•Vérification ou création d'un dossier dans l'application AGDREF.

•Vérification dans l'application SIAE.

•Vérification au FPR.

Tout refus de l'intéressé de se prêter à l'une ou l'autre de ces vérifications sera notifié au Conseil Départemental et aura pour effet de différer la possibilité de sa prise en charge.

À l'issue de ces vérifications, une fiche navette relatant les opérations menées et leur résultat (modèle en annexe) est transmise par courriel aux services de Police (DDSP), qui convoquent le jeune dans un délai de deux jours ouvrés.

9- Procédure de vérification par les services de Police

Les vérifications effectuées par les services de Police se font dans le cadre et dans le respect des articles L611-1 et suivants du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

- Tout refus de l'intéressé de se prêter à l'une ou l'autre de ces vérifications sera notifié au Conseil Départemental via la Préfecture et aura pour effet de différer la possibilité de sa prise en charge.

Les services de Police procèdent ou font procéder aux vérifications suivantes :

- Vérification dans l'application VISABIO.
- Vérification au FAED

→ Si le jeune est inconnu des fichiers, il est laissé libre auprès de son accompagnateur, après avis au Parquet.

→ Si le jeune est connu sous une autre identité, il peut être placé en garde à vue dans le cadre d'une procédure portant sur des faits visés au titre IV du livre IV du Code pénal (« Des atteintes à la confiance publique »).

- → Si le jeune est connu pour des faits délictueux, une enquête est ouverte par les services de Police. Le jeune peut être placé en garde à vue.

Dans tous les cas de figure, à l'issue des vérifications, les services de Police transmettent la fiche navette complétée à la Préfecture, qui transmet aux services départementaux.

En cas de fraude, de tentative de fraude ou de fausse déclaration n'ayant pas donné lieu à l'ouverture d'une enquête de la part des services de Police, le Référent Fraude de la Préfecture transmet un signalement au Procureur de la République, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Il en va de même si le jeune ne se présente pas au rendez-vous et quitte son hébergement.

10- Intervention du Parquet

•En cas de doute persistant sur la minorité de l'individu, le Conseil Départemental peut demander au Parquet de procéder à des investigations complémentaires, dans le respect des conditions posées à l'article 388 du Code civil.

À l'issue de ces investigations, deux possibilités :

a) Le Parquet confirme la minorité et l'isolement

•Le Parquet saisit la Cellule Nationale pour déterminer l'orientation du mineur. L'accueil provisoire est prolongé jusqu'à ce que l'autorité judiciaire ait rendu sa décision.

•Si le mineur est maintenu dans les Vosges, le Parquet prend une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) et saisit le juge des tutelles.

•Si le mineur est orienté par la cellule nationale vers un autre département, le Parquet prend une OPP et se dessaisit au profit du Parquet territorialement compétent. La décision est notifiée au mineur (lecture du document avec les voies et délais de recours) par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance qui l'informe de sa prise en charge par le département d'accueil, avec obligation pour ce dernier d'une prise en charge rapide et sans évaluation préalable.

b) Le Parquet confirme la majorité ou l'absence d'isolement

•Le Parquet en informe sans délai les services de la Préfecture, pour traitement de sa situation administrative dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière.

•Le Parquet décide de l'opportunité d'engager des poursuites au titre des infractions mentionnées au titre IV du livre IV du Code pénal (« Des atteintes à la confiance publique »).

•Le Conseil départemental notifie à l'intéressé, lors d'un entretien mené par un cadre de la Direction de l'Enfance et de la Famille, et par écrit contre récépissé, une décision motivée de refus de prise en charge mentionnant les voies et délais de recours applicables. Il l'informe alors sur les droits reconnus aux personnes majeures, notamment en matière d'hébergement d'urgence. Une copie de la décision est transmise aux services de la DDCSPP afin que ces derniers puissent informer le 115 dans l'objectif d'éviter un refus de prise en charge si le jeune se déclare mineur auprès du 115.

11- Évaluation et décision du Conseil Départemental

•À partir des résultats des différentes vérifications (ASE, Préfecture, Police, Parquet), le Conseil départemental prend une décision, soit de prise en charge, soit de sortie administrative. Le doute doit bénéficier au jeune.

12- Autorisations de travailler

Les jeunes dont l'évaluation aura conclu à la minorité pourront, s'ils attestent poursuivre une formation qualifiante (apprentissage, professionnalisation), se voir accorder un titre de séjour après obtention d'une autorisation de travailler délivrée par l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UD-DIRECCTE).

Pour en bénéficier, ils devront impérativement avoir été présentés en Préfecture au moment de leur évaluation où immédiatement après leur prise en charge par les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-5, al.2, du code du travail, l'autorisation de travailler leur sera accordée sur présentation d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée, après les vérifications d'usage effectuées par l'UD-DIRECCTE, à l'exclusion de la vérification de la situation de l'emploi, qui n'est pas opposable aux étrangers pris en charge par les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

•

Fait à Épinal le

Le Préfet des Vosges Instance	Le Président du Conseil départemental des Vosges	Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande d'Épinal
Pierre ORY	François VANNSON	Nicolas HEITZ

Direction de l'Enfance et de la Famille
Vice-présidence en charge de l'Enfance et de la Famille

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Conventions fixant les modalités de prise en charge et le tarif journalier d'accueil de mineurs au sein d'établissements déclarés

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : accueillir les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- objectif visé par la collectivité : accueillir les mineurs confiés au Président du Conseil départemental dans le cadre d'une protection administrative ou judiciaire ; orienter ces jeunes, en fonction de leur profil, dans les lieux les plus adaptés.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de la protection de l'enfance (article L 228-3 du Code de l'action sociale et des familles), le Département peut confier les mineurs, qui ne peuvent être provisoirement maintenus dans leur milieu de vie habituel, à des « établissements déclarés » accueillant trois enfants et, éventuellement, un quatrième par dérogation nominative.

Les établissements déclarés sont des structures à mi-chemin entre la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) et la famille d'accueil qui peuvent travailler avec les jeunes à la fois de manière très individualisée et à la fois sur un petit collectif. Ils s'appuient sur un support pédagogique particulier (sport, voyage, ferme pédagogique…) et accueillent des jeunes, pour certains aux profils spécifiques (atteints de handicap mental, déscolarisés, avec des troubles du comportement, etc...).
Ces établissements offrent une capacité d'accueil sur l'ensemble du département de 20 places.

Les modalités de fonctionnement et de financement sont fixées en 2019 par convention pour les établissements déclarés suivants :

Établissement déclaré	Prix de journée 2019
Ché Nô - 88220 XERTIGNY	112,35 €
La Goutte Hounon - 88210 MOUSSEY	152,94 €
Equivigotte - 88370 BELLEFONTAINE	128,00 €
Les Grandes Hières - 88480 SAINT-REMY	129,33 €
Le Bercail - 88580 SAULCY/MEURTHE	140,79 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les tarifs journaliers d'accueil de mineurs proposés ;
- m'autoriser à signer les conventions fixant les modalités de prise en charge et le tarif journalier d'accueil de mineurs avec les établissements déclarés dont il s'agit, selon le modèle joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-22880001700011-20190624-11686-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Convention n°ASE.19/
fixant les modalités de prise en charge
et le tarif journalier d'accueil de mineurs
au sein de l'établissement déclaré « »

Entre

d'une part,

le **Département des Vosges**, 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par délibération du …
ci-après désigné "le Département"

et

d'autre part,
l'établissement déclaré
« ..... »

ci-après désigné(e) "l'établissement déclaré",

lequel déclare remplir les conditions définies par l'article L. 321-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'accueil de mineurs hors du domicile parental.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires, relatifs à l'accueil de mineurs hors du domicile parental.

Article 2 : Engagement de l'établissement déclaré

Dans la limite de trois places maximum, l'établissement déclaré s'engage à accueillir tout mineur qui serait orienté : par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou, le cas échéant, par l'autorité judiciaire.
Toutefois, le Président du Conseil départemental pourra autoriser un dépassement de cette capacité pour une seule place, par décision motivée. Cette décision sera actée par le biais d'une dérogation écrite nominative.
Par ailleurs, pour toute entrée ou sortie d'un mineur dans l'établissement déclaré les fiches entrée et sortie (modèles en annexe) sont complétées et envoyées, le jour même, au service de l'ASE, soit par fax, soit par mail.

Article 3 : Modalités d'entrée des mineurs

Lorsqu'une Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) confie un mineur à l'établissement déclaré, il adresse à celui-ci :

- une copie de la « décision de prise en charge » du jeune par le service de l'ASE,
- le document « décision d'orientation en lieu de vie ou établissement déclaré » signé par le chef de service de l'ASE.

Article 4 : Modalités d'accueil

La MSVS doit établir un projet pour l'enfant pour tout mineur orienté à l'établissement déclaré par le service de l'ASE.
L'établissement déclaré établit un contrat de séjour ou un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

Article 5 : Accompagnement des mineurs

Lorsque le mineur est orienté par l'ASE, l'équipe de MSVS effectue un accompagnement du mineur et de sa famille.

Les modalités de cet accompagnement sont fixées dans le projet pour l'enfant établi par l'ASE.

Article 6 : Echanges sur la situation des mineurs

Lorsque le mineur est orienté par l'ASE, la MSVS communique à l'établissement déclaré tous les éléments utiles relatifs au vécu, aux difficultés et au statut du mineur et de sa famille.

Elle transmet au responsable de l'établissement déclaré les documents en sa possession nécessaires à l'accueil du mineur accueilli, dans le respect des droits des usagers, notamment ceux concernant sa santé : attestation CMU (Couverture Maladie Universelle), carnet de santé….

Sauf situation d'urgence mettant en cause la sécurité de l'enfant, le responsable de l'établissement déclaré est consulté préalablement sur toute décision concernant le mineur accueilli et participe à l'évaluation de la situation de celui-ci.

Article 7 : Le secret professionnel et information des situations de mineurs en danger

L'établissement déclaré participe, au titre de l'hébergement, aux missions de l'aide sociale à l'enfance, ainsi le personnel de l'établissement déclaré est concerné par les dispositions de l'article L. 221-6 du code de l'action sociale et des familles :

"Toute personne participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Elle est tenue de transmettre sans délai au Président du Conseil départemental ou au responsable désigné par lui, toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier, et notamment toute information sur les situations de mineurs susceptibles de relever du chapitre VI […] » du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs en danger et au recueil des informations préoccupantes.

Ainsi, tout professionnel confronté, dans l'exercice de ses fonctions, à une situation de mineur en danger devra transmettre sans délai, par écrit, l'information relative à ce mineur au chargé de direction de la MSVS concerné afin que soit mis en œuvre le dispositif d'évaluation approprié et, le cas échéant, la mesure de protection qui s'impose, sans préjudice de l'intervention de l'autorité judiciaire.

Article 8 : Engagement financier du Département

Tarif journalier

Le prix de séjour journalier est établi après examen des propositions budgétaires présentées par l'établissement.

Pour l'année 2019, le tarif journalier est fixé à **..... €** (TTC) pour chaque enfant accueilli.
Ce tarif s'appliquera également à l'année 2020 dans l'attente de la nouvelle proposition de tarification, avec un effet rétroactif au 1er Janvier 2020.

Ce tarif journalier inclut les indemnités d'entretien, d'argent de poche, d'habillement, de frais de transport, de nourriture, de chaque mineur ainsi que toute dépense relative à leur prise en charge éducative, pédagogique et psychologique.

Aucune autre dépense, relative directement ou indirectement à l'accueil des enfants, ne sera assurée par le Département, sauf situation particulière dûment justifiée et après accord du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le paiement du séjour se fait conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

En cas de variation de la TVA en cours d'année, un avenant à cette convention sera établi, afin de répercuter ce changement sur le montant du prix de journée. Cet avenant sera établi sous réserve de la production d'une pièce justifiant que l'établissement déclaré est bien soumis à TVA.

Modalités de calcul

Le prix de séjour est dû, pour chaque journée de présence de l'enfant, dès le jour de son arrivée.
Le jour de départ n'est pas comptabilisé.

Pièces à fournir pour le paiement

A chaque facture est annexé un état de présence mensuel, indiquant les mineurs du Département présents au sein de l'établissement déclaré, selon le modèle figurant en annexe de la présente convention.

En cas d'absence du mineur (fugue ou hospitalisation ou tout autre motif), le versement du prix de séjour est maintenu pendant une durée de 15 jours. Au terme des 15 jours d'absence et en accord avec le service ASE, soit la place est réservée et le financement reste le même, soit la place devient vacante, le placement cesse et le financement s'arrête.=

L'établissement déclaré transmettra un compte administratif ou un compte de résultat ou un bilan financier de l'année écoulée avant le 31 mai de l'année n +1 et un budget prévisionnel au 30 novembre pour l'année n + 1 détaillé par postes de dépenses au service de l'ASE. Il sera accompagné d'un tableau nominatif des effectifs des personnels employés, précisant les qualifications et les fonctions exercées.

Article 9 : Suivi de l'accueil des mineurs

Lorsque le mineur est orienté par le service de l'ASE, l'établissement déclaré s'engage à rendre compte, par écrit, du déroulement du séjour au responsable de la MSVS concerné (Direction de l'Action Sociale Territoriale).

Chaque rapport écrit fera apparaître :

- le contexte de l'accueil de l'enfant,
- son évolution,
- la nature et la qualité des relations entre l'enfant et sa famille,
- la nature et la qualité des relations entre la famille de l'enfant et son lieu d'accueil,
- l'évaluation de l'adéquation de la prise en charge de l'enfant avec le projet individuel,
- les projets d'action et les objectifs à atteindre.

Un rapport est envoyé à la MSVS dont relève l'enfant avant chaque réunion de concertation, ou à la demande du délégué ASE.

Par ailleurs, tout incident fera l'objet d'une note adressée à la MSVS dont dépend l'enfant.

Article 10 : Assurance

Lorsqu'un enfant est confié à l'établissement déclaré par le service de l'ASE, le Département est civilement responsable de l'enfant durant son séjour, sous réserve de toute action récursoire éventuelle.

A ce titre, une assurance "responsabilité civile" est prise par le Département.

L'établissement déclaré est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et de fournir au Département l'attestation correspondante chaque année.

Article 11 : Relations des mineurs avec leurs familles

L'établissement déclaré s'engage à respecter les modalités selon lesquelles les mineurs entretiendront des contacts avec leurs familles, conformément aux instructions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces modalités sont fixées par l'autorité qui a confié les mineurs.

Article 12 : Contrôle de l'établissement déclaré

L'établissement déclaré s'engage :

- à faciliter toute visite de contrôle par les autorités et les agents chargés de la surveillance des mineurs accueillis, conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles du code de l'action sociale et des familles,
- à fournir tout renseignement nécessaire permettant d'apprécier les conditions matérielles et morales d'hébergement des mineurs conformément à la loi du 2 Janvier 2002.
- à mettre à disposition du Département tous les documents nécessaires au contrôle, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, contrats de travail.
- Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. »*

Article 13 : Modalités de fin d'accueil

Lorsqu'un mineur est orienté vers l'établissement déclaré par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, il peut être mis fin au séjour de celui-ci, à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis, par écrit, de quinze jours.

En cas de violences graves menaçant la sécurité du personnel ou des autres personnes accueillies au sein de l'établissement déclaré, l'établissement déclaré en avertit immédiatement la MSVS, afin de rechercher conjointement une solution de réorientation dans les plus brefs délais.

En cas de faute lourde du responsable ou du personnel de l'établissement, vis-à-vis d'un mineur accueilli, il est mis fin, sans préavis ni indemnité, au séjour de celui-ci par l'autorité qui l'a confié à l'établissement déclaré, sans préjudice des dispositions prévues par l'article 14 de la présente convention.

Article 14 : Résiliation et dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par "l'établissement déclaré", sans indemnité, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Elle pourra être dénoncée sans préavis ni indemnité par le Département, si l'intérêt des mineurs le nécessite.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties signataires, par le Département en cas de faute lourde du permanent ou du personnel de l'établissement déclaré vis à vis des enfants accueillis, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires ou pénales.

Article 15 : Attribution de juridiction

Dans la mesure où les litiges résultant de l'interprétation des dispositions de la présente convention viendraient à ne pas trouver d'issue amiable entre les signataires, ceux-ci décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 16 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019. Le cas échéant, elle s'appliquera également à l'année 2020, dans l'attente de la nouvelle convention.

En cas de changement législatif ou réglementaire et après prise des actes nécessaires par le Président du Conseil départemental, cette convention sera abrogée de plein droit. Une notification sera alors adressée à l'établissement.

A Epinal, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (*),	**LE RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT DECLARE (*),**

(*) Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature

Annexe

Date :

Identité de l'Établissement :

FICHE d'ENTREE
date d'entrée :

1. Identité du mineur(ou jeune majeur)

   NOM : Prénom
   Date et lieu de naissance :
   Domicile (adresse du ou des parents ayant la garde habituelle de l'enfant) :

2. Statut de l'enfant (cocher les cases correspondantes) Département d'origine* :

   - ❑ accueil d'urgence ASE
   - ❑ accueilli provisoire
   - ❑ confié par l'autorité judiciaire :
     - ❑ mineur confié à l'ASE
     - ❑ mineur confié directement à l'établissement
       - ❑ OPP parquet
       - ❑ OPP juge des enfants
       - ❑ assistance éducative juge des enfants
       - ❑ délégation d'autorité parentale juge des affaires familiales
       - ❑ tutelle juge des tutelles
       - ❑ pupille de l'Etat
       - ❑ retrait d'autorité parentale
   - ❑ jeune majeur

3. Sortie prévue le :

4. Situation de l'établissement :

   nombre de places disponibles aujourd'hui :
   caractéristiques des places disponibles (âges, sexe, etc.) :

   Observations particulières :

DOCUMENT A TRANSMETTRE PAR TELECOPIE AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE à L'ENFANCE LE JOUR DE L'ADMISSION DU MINEUR OU DU JEUNE MAJEUR
03 29 29 88 18 ou par mail : jlatraye@vosges.fr

*pour les mineurs ou jeunes majeurs confiés par l'ASE ou l'autorité judiciaire des Vosges, indiquer la MSVS

date :

Identité de l'Établissement :

FICHE DE SORTIE
date de sortie :

1. Identité du mineur(ou jeune majeur)

   NOM : Prénom
   date et lieu de naissance :
   domicile (adresse du ou des parents ayant la garde habituelle de l'enfant) :

2. Statut de l'enfant (cocher les cases correspondantes) Département d'origine*:

   - ❑ accueil d'urgence ASE
   - ❑ accueilli provisoire
   - ❑ confié par l'autorité judiciaire :
     - ❑ mineur confié à l'ASE
     - ❑ mineur confié directement à l'établissement
       - ❑ OPP parquet
       - ❑ OPP juge des enfants
       - ❑ assistance éducative juge des enfants
       - ❑ délégation d'autorité parentale juge des affaires familiales
       - ❑ tutelle juge des tutelles
       - ❑ pupille de l'Etat
       - ❑ retrait d'autorité parentale
   - ❑ jeune majeur

3. entré le :

4. Situation de l'établissement :

   nombre de places disponibles aujourd'hui :
   caractéristiques des places disponibles (âges, sexe, etc.) :

   Observations particulières :

DOCUMENT A TRANSMETTRE PAR TELECOPIE AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE à L'ENFANCE
LE JOUR DE LA SORTIE DU MINEUR OU DU JEUNE MAJEUR
03 29 29 88 18 ou par mail : jlatraye@vosges.fr

*pour les mineurs ou jeunes majeurs confiés par l'ASE ou l'autorité judiciaire des Vosges, indiquer la MSVS

Identité de l'établissement :

Capacité d'accueil pour laquelle vous avez été autorisé :

Liste des mineurs et jeunes majeurs accueillis à la date du :

NOM	Prénom	Date de naissance	MSVS de rattachement	Statut*	Nombre de jours de présence dans le mois.

Nombre de mineurs et jeunes majeurs accueillis :
Nombre de places disponibles :
Caractéristiques des places disponibles et observations particulières :

* accueilli provisoire à l'ASE, accueilli provisoire jeune majeur(APJM), confié à l'ASE par l'autorité judiciaire, placement direct à l'établissement par l'autorité judiciaire, confié à la PJJ, etc.

DOCUMENT à COMPLÉTER et à JOINDRE AUX FACTURES TRANSMISES A LA DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DES RESSOURCES

Direction de l'Enfance et de la Famille
Vice-présidence en charge de l'Enfance et de la Famille

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Convention avec le Syndicat Intercommunal de COllecte et VAlorisation des Déchets pour la mise à disposition de fournitures et de matériels de compostage au profit de la Maison de l'Enfance et de la Famille

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : accueillir les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- objectif visé par la collectivité : sensibiliser les enfants à l'environnement.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le SICOVAD (Syndicat Intercommunal de COllecte et VAlorisation des Déchets), retenu comme partenaire principal de l'évènement des « Défis du Bois 2019 », et le Département s'associent pour accueillir une structure de compostage collectif à vocation collaborative sur le site de la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) à Golbey, afin de sensibiliser au développement durable.

Cette structure, mise à disposition gracieusement par le SICOVAD, est multifonctionnelle et se compose d'un ensemble d'équipements : composteurs, bioseaux, récupérateur d'eau, jardinets surélevés, poulailler, poules…, permettant de détourner et de revaloriser les biodéchets.

La MEF met à disposition une surface relativement plane et accessible par cheminement piéton. Elle s'engage également à :
- tout mettre en œuvre pour trier et détourner au maximum les bio déchets ;
- attribuer et grillager une surface extérieure pour les poules, assurer leur alimentation et les soins nécessaires éventuels ;
- utiliser le compost issu du site au sein de la structure ;
- assurer l'entretien de premier niveau de la structure.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'une structure en bois multifonctionnelle « compost'Cabana » jointe en annexe, entre le SICOVAD et la Maison de l'Enfance et de la Famille.

N'a pas pris part au vote : Monsieur JOURDAIN.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11684A-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise à disposition d'une structure en bois multifonctionnelle « Compost' C bana !

Entre les soussignés :

D'une part**,**

le #ICOVAD $#%ndicat Intercommunal de Collecte et V lorisation des D&chets), 4 allée St Arnould - 88000 EPINAL, représenté par son Président, Benoît J ! " DAIN,

Et d'autre part**,**

l Maison de l'Enfance et de l) amille - #$ rue Jean-Jac&ues " ousseau, 88190 (LBE) - ser*i%e non personnalisé du **Conseil départemental des Vosges** + 8 rue de la Pré,e%ure, 88000 EPINAL- représentée par le Président du - onseil départemental des / os0es, dû. ent habilité par délibération du…4

Le SI- / AD, dans l'opti&ue d'aider les habitants et les or0anis. es de son territoire à réduire leurs déc2ets, . et 5 disposition des %o. posteurs afin de détourner et revaloriser les biodéchets6

Le SI- / AD a été retenu %o. . e partenaire principal de l'événe. ent des Défis du Bois $019, porté par l'E%ole Nationale Supérieure des 7echnologies et Industries du Bois6 La t2émati&ue retenue est %elle du %o. postage partagé, avec la %téation de di8 structures 5 *ocation %ollaborati*e autour de %e t29. e et plus lar0ement de la sensibilisation au développement durable. Le SI- / AD a ,ait le %2oi8 de répartir %es di8 structures sur l'ense. ble de son territoire. - o. pte tenu de son investisse. ent histori&ue dans le do. aine du %o. postage, il a se. blé pertinent de pouvoir . ettre 5 disposition un tel outil au sein de la : aison de l'En,ance et de la ; amille.

- ette structure doit <tre i. plantée sur une sur,a%e relati*ement plane et ac%essible par %ne. ine. ent piéton. Elle n'est pas seule. ent une aire de %ompostage %ollecti,, elle peut <tre utilisée et *alorisée de plusieurs . anières tout en détournant les biodéchets6 - ompte tenu de l'investissement porté par le SI- / AD dans le %adre de %ette édition des Dé,is du Bois, il est indispensable &ue le partenaire s'ins%i*e dans une démar%he *ertueuse et pérenne de sensibilisation des utilisateurs6 Le SI- / AD se %har0era de ,aire *i*re le site et de %om. uni&uer sur le sujet >panneaux sur site, presse…?6 L'entretien 0lobal sera égale. ent pris en %2ar0e par la %ollecti*ité, . ais l'appui du partenaire est né%essaire pour la 0estion %ourante.

La présente %onvention précise ainsi le %ontenu du partenariat %onclu entre le SI- / AD et la : aison de l'En,ance et de la ; amille6

1. Le SICOVAD s'engage à :

- Etudier et valider la faisabilité du projet (motivation du porteur de projet et pérennité justifiée de l'action) ainsi que de l'emplacement adéquat pour mettre en place la *« Compost 'Cabana »*.

- Mettre à disposition à titre gracieux une Compost *'Cabana* comprenant :

> 3 composteurs bois ou plus suivant la masse de biodéchets à détourner
> Bio seaux selon le besoin ou nombre de résidents impliqués
> Tiges aératrices
> Signalétique nécessaire au bon fonctionnement et à l'entretien du site
> Matière structurante pour le démarrage et livraison deux fois par an
> Un récupérateur d'eau
> Des jardinets surélevés
> Des assises
> Un poulailler + 2 poules

L'ensemble est mis à disposition du partenaire sans limitation de durée mais reste la propriété du SICOVAD.

- Faire bénéficier la Maison de l'Enfance et la Famille de l'accompagnement de ses services dans l'installation, la mise en service et l'exploitation du site de compostage. Cela prendra la forme de conseils et d'une assistance dispensée sur place et de la fourniture de la documentation nécessaire, et ce tout au long de la vie du projet.

  NOTA : si le projet ne s'est pas concrétisé après la signature de la présente convention ou s'il n'est pas pérennisé pour quelque raison que ce soit, les matériels y compris ceux utilisés et les fournitures non consommées seront à restituer sans délai par la Maison de l'Enfance et de la Famille au SICOVAD.

- Informer préalablement le porteur de projet avant chaque formation qu'il souhaiterait dispenser sur le lieu du site de compostage.

2. La MEF s'engage à :

- Nommer un référent interne qui assurera l'entretien courant du matériel remis par le SICOVAD et en prendra soin. Elle avertira sans délai le SICOVAD de toute détérioration subie par le matériel ainsi que de la perte ou du vol de celui-ci. Elle fera part de tout problème d'exploitation même minime sans attendre l'apparition de nuisances. Un registre de suivi sera remis par le SICOVAD pour lister les principales interventions effectuées sur le site.

- Tout mettre en œuvre pour trier et détourner au maximum les biodéchets.

- Attribuer et grillager une surface extérieure d'au moins 25m2 pour les poules. Leur assurer quotidiennement une alimentation équilibrée, garantir la présence d'eau et la renouveler régulièrement. Eviter les nuisances pour le voisinage (hygiène régulière du poulailler), assurer les soins nécessaires (les frais ne pouvant être imputables au SICOVAD) et garantir le remplacement d'une ou deux poules en cas de maladies ou de décès.

- Utiliser le compost issu du site uniquement au sein même de la résidence et à ne pas le céder, même gratuitement, à des tiers. Par application du principe de précaution vis-à-vis d'éventuelles contaminations biologiques ou biochimiques du compost, elle veillera à utiliser exclusivement celui-ci pour l'amendement de cultures non alimentaires (plantes d'ornement, massifs fleuris, …), à éviter toute mise en contact direct avec des publics sensibles (enfants, personnes âgées ou malades,….), à mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates et à porter des équipements de protection individuelle adaptés lors de la manipulation du compost.

- Laisser libre accès au site de compostage (aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci) aux élus et aux agents du SICOVAD afin qu'ils puissent y effectuer des mesures (température, humidité…), des prélèvements de compost en vue d'analyse… et toute observation et enregistrement utile à l'amélioration du fonctionnement du dispositif.

- Autoriser le SICOVAD à programmer sur le site des formations à destination de ses agents, de tiers (grand public, milieu scolaire ou associatif) et, pour ce faire, à utiliser le site à des fins de démonstration, avec au préalable l'autorisation de la Direction pour chaque formation.

- Mettre en valeur le partenariat conclu avec le SICOVAD lors de toute communication orale ou écrite relative à Compost Cabana.

- Autoriser le SICOVAD à reproduire et à diffuser sans contrepartie les photographies et/ou vidéos réalisées en interne ou en externe sur le site, sans aucune image des usagers accueillis.

- Assurer un entretien de premier niveau de la structure « Compost'Cabana » : menues réparations, lavage, entretien sanitaire…

- Faciliter la restitution de l'ensemble du matériel et de la structure si le SICOVAD souhaitait, pour quelques raisons que ce soit, déplacer Compost Cabana sur un autre endroit, sans que le SICOVAD n'ait besoin de produire de justifications.

Etabli en deux exemplaires originaux,

A Epinal, le

Le Président du SICOVAD,

Benoît JOURDAIN

Le Président du Conseil départemental des Vosges,

François VANNSON

Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources
Vice-présidence en charge de l'Enfance et de la Famille

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Adhésion à la Charte d'engagement du Collectif Vosges Autisme et Handicaps

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : maintenir l'aide aux vosgiens dans le besoin, au titre des secours exceptionnels ;
- objectif visé par la collectivité : appuyer l'articulation et la coordination des acteurs autour des enfants et de leurs familles.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La prise en compte de l'expertise et des attentes d'une diversité d'acteurs, au cours de l'élaboration d'une démarche de santé publique, constitue un facteur clef de sa légitimité et son effectivité.

Une dynamique s'est ainsi organisée sur l'ensemble du territoire vosgien et a permis d'affirmer clairement l'enjeu majeur de santé publique que constituent l'autisme, les troubles du neuro développement et toutes autres formes de handicaps.

Les acteurs de cette démarche, à savoir la Protection Maternelle et Infantile, la Maison Départementale de l'Autonomie, les services du Conseil départemental, l'ADAPEI 88 (Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales), l'Association Asperger Vosges, l'Association Prendre Ton Envol, l'Association Vers l'Autisme de Mirecourt, l'AVSEA (Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes), la Caisse d'Allocation Familiales des Vosges, le Centre Hospitalier Ravenel, le Centre Médico-Psycho-Pédagogique Pep 88, la Direction Régionale de l'Association des Paralysés de France, France Handicap Grand-Est, l'Education Nationale, l'IME (Institut Médico-Educatif) Beau Joly et Eau Vive, l'IME de Châtel-sur-Moselle, la Maison du XXIème siècle et l'UGECAM Nord Est (Union pour la Gestion des Etablissement des Caisses d'Assurance Maladie), réunis autour du Collectif Vosges Autisme et Handicaps, souhaitent conclure une charte d'engagement.

L'objet de cette charte vise dans les engagements pris par chaque institution signataires à accompagner le parcours des enfants de 0 à 20 ans porteurs de troubles du spectre autistique et/ou autres handicaps et acter le principe de résultat quant à la qualité des conditions de parcours.
Il s'agira pour les acteurs signataires de cette charte d'intervenir en relais d'information auprès du grand public, de veiller sur les besoins, les demandes et les réponses actuelles sur la question de l'autisme et toutes autres formes de handicap et enfin, d'être en appui de l'articulation des acteurs autour des enfants et de leurs familles.

Les signataires de cette charte, dans le respect de leurs missions, s'engagent à participer au fonctionnement du collectif, assurer une représentativité institutionnelle, faire preuve de loyauté de non-concurrence entre institution, de favoriser la diversité et construire une culture commune du collectif.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- m'autoriser à signer la charte d'engagement du Collectif Vosges Autisme et Handicaps, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11829-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CHARTE

D'ENGAGEMENT DU CVAH

Collectif Vosges Autisme et Handicaps

LE CVAH, DANS UNE DEMARCHE DE SANTE PUBLIQUE

En santé publique, un projet peut émerger lorsqu'il y a adéquation entre l'attente et la demande des personnes, les besoins repérés par les professionnels et les moyens et ressources disponibles.

La recherche de l'adéquation entre ces trois aspects est actuellement un enjeu majeur dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Face à l'encombrement des structures d'accueil, aux besoins observés qui ne peuvent être honorés, malgré des demandes justifiées, le « Collectif Vosges » a pour ambition de contribuer à cette adéquation au travers de ses missions, afin de faciliter le parcours des personnes.

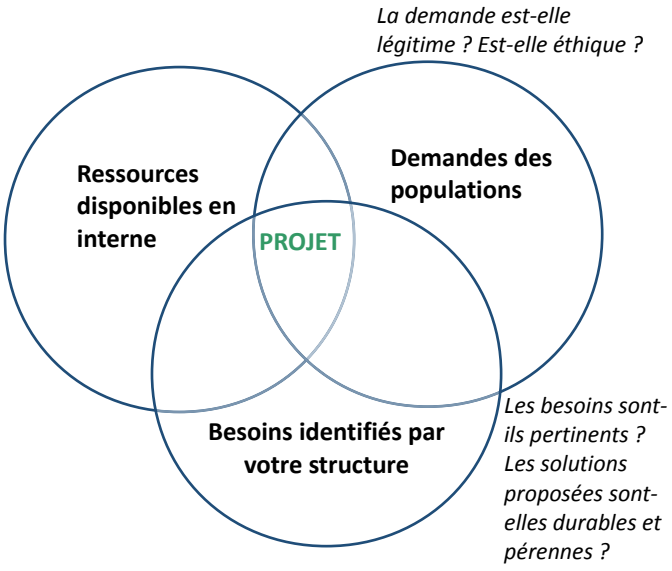

Source : Collectif Vosges Autisme et handicaps

LES 3 GRANDES MISSIONS MAJEURES DU COLLECTIF VOSGES AUTISME ET HANDICAPS

1. **Relais d'information** sur les questions de l'autisme auprès du grand public et des acteurs du territoire vosgien.

2. **Veille sur les besoins, les demandes et les réponses actuelles** : appui au développement des acteurs sur la question de l'autisme et toutes les autres formes de handicaps.

3. **Appui à l'articulation et à la coordination** des acteurs autour des enfants et de leur famille

LES ENGAGEMENTS

Les signataires de la présente Charte, dans le respect de leurs missions s'engagent à :

- **Participer activement** au fonctionnement du collectif (présence, réflexion, partage)
- **Assurer** une représentativité institutionnelle
- **Faire preuve de loyauté** (partage d'informations, transparence, partenariat, …)
- **Garantir le principe** de non concurrence : intérêt commun de bien connaitre les compétences et les limites de chacun
- **Encourager la diversité** par l'engagement polyphonique qui permet l'ouverture à la multiplicité des acteurs (respect, opérationnalité, ouverture vers les autres acteurs du milieu spécialisé et milieu ordinaire, projets d'établissements diversifiés, ...)
- **Construire** une culture commune du collectif

LA FINALITE DES ENGAGEMENTS

- **Acter le principe de résultat** quant à la qualité des conditions de parcours pour tous dans une démarche collective et partagée.
- **Accompagner le parcours des enfants** de 0 à 20 ans porteurs de TSA et/ou autres handicaps et leur famille :
  - Sur le plan éducatif (vie sociale : accès aux loisirs, à la culture, IME...)
  - Sur le plan pédagogique (vie scolaire)
  - Sur le plan thérapeutique (accès aux soins, aux diagnostics, …)

LE FONCTIONNEMENT

Les signataires s'engagent à respecter l'organisation du collectif définie de cette charte :

Statut administratif et juridique

- Le CVAH n'est pas une structure juridique et ne possède, ni le statut de personne morale, ni de complicité. Il est un lieu d'échanges de pratiques et de mutualisation des compétences.
- La participation au collectif est une démarche volontaire mais engageante dans le sens où elle s'inscrit au-delà des personnes au travers de l'institution représentée.
- L'engagement se traduit par la signature de la charte et le respect de son contenu.

Le porteur : le comité de pilotage

Sa définition

- Le comité de pilotage se situe à l'interface des membres du collectif. Il est l'interlocuteur auprès des autorités de tutelles (ARS-Conseil Départemental). Il est également au service de la mise en place des actions en émergence par le collectif.

Sa composition

- Six représentants des signataires du collectif en veillant à leur représentativité, au regard de la diversité des origines institutionnelles : Fonction publique, associatif, milieu ordinaire, milieu spécialisé, sanitaire, médico-social …
- Le comité de pilotage doit être dynamique dans son fonctionnement, un renouvellement annuel par tiers de ses membres est à prévoir et l'invitation ponctuelle d'autres membres du collectif selon les sujets évoqués est tout à fait possible.

Sa mission

- Il assure le pilotage et garantit le fonctionnement du collectif dans le cadre des valeurs définies par la charte.
- Il s'engage à transmettre les informations auprès de tous les membres du collectif.
- Réflexion à poursuivre avec les membres du collectif

ORGANISATION FONCTIONNELLE

Sa fréquence : Quatre rencontres par an avec un temps évaluatif dans l'année du fonctionnement du collectif.

- **Les commissions**

Le comité de pilotage organise des commissions spécifiques composées des membres du collectif. Ces commissions découlent des actions à mettre en œuvre et des objectifs opérationnels retenus.

- **Les séances plénières**

Tous les membres du collectif se retrouvent 2 fois par an en grand groupe de façon à poursuivre les rencontres et les échanges en dehors des commissions. Il s'agit de mettre en place un réseau d'échange et de partage au-delà du comité de pilotage.
Elles sont organisées par le comité de pilotage qui en fera des journées de partage d'informations, de recueils des besoins d'informations et de travail autour d'un thème spécifique sous la forme d'ateliers.
Ces journées viendront alimenter le travail du collectif tout au long de l'année.
Les signataires déclarent avoir pris connaissance des termes de cette présente charte. Ils s'engagent à les respecter et les promouvoir dans le cadre de leurs missions propres.

Les membres du CVAH

- Ils s'engagent à participer aux réunions plénières et aux travaux des commissions.
- Tout membre fait la promotion du collectif, ouvert à tout acteur visé par le champ d'action du collectif.

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Le signataire déclare avoir pris connaissance des termes de cette présente charte. Il s'engage à les respecter et les promouvoir dans le cadre de ses missions propres.

Nom de la structure	En qualité de	Date et signature
Adapei88	Présidente - Renaud Sylvie	
Association Asperger Vosges	Présidente - Grangirard Marina	
Association Prendre ton envol	Présidente – Humbert Sandrine	
Association vers l'Autisme - Mirecourt	Présidente - Rossi Stéphanie	
AVSEA 88 Dispositif enfance et handicap	Président - Conraux François	
CAF des Vosges		
Centre Hospitalier Ravenel Mirecourt / Pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent Centre Ressources Autisme CPN Laxou	Directeur - Barou Gilles	
CMPP PEP 88	Présidente - Kerangueven Françoise	
Conseil départemental des Vosges	Président – Vannson François	
Direction régionale APF France Handicap Grand-Est	Directeur Régional - Salachas Pierre	
Education Nationale		
IME Beau Joly et Eau Vive	Directeur - Caretti Gilles	
IME de Chatel sur Moselle	Directrice - Rodier Catherine	
Maison du XXIème siècle		
Maison de l'Autonomie		
UGECAM Nord Est	Directeur Général - Evrard François	

Centre Médico Psycho pédagogique Epinal / Neufchâteau

IME Châtel - Sur - Moselle

Direction des Ressources Humaines
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du
Service Départemental d'Incendie et de Secours

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Recours à des contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : développer et mobiliser les compétences pour une administration 'Plan Vosges Ambitions 2021' ;
- objectif visé par la collectivité : parvenir à une meilleure allocation des ressources aux besoins réels de la collectivité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Notre collectivité pourrait avoir recours à des contractuels, sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin d'assurer certaines missions qui lui sont dévolues.

En effet, les appels à candidatures pour deux postes d'assistants sociaux (assistants territoriaux socio-éducatifs) et un poste de chef de projet communication numérique (attaché territorial), afin de trouver des fonctionnaires titulaires de ces grades, s'avèrent extrêmement complexes, eu égard aux nécessités des services concernés et des compétences recherchées.

C'est pourquoi je vous propose, conformément à l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à effectif constant, la possibilité de recruter deux assistants territoriaux socio-éducatifs et un attaché territorial sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans afin de répondre à nos obligations dans le domaine des solidarités et de la communication.

Les agents concernés seront rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire applicables aux assistants territoriaux socio-éducatifs et aux attachés territoriaux au sein de notre collectivité et devront se présenter aux épreuves du prochain concours organisé pour l'accès au cadre d'emplois concerné.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à recruter par voie contractuelle au sein de l'effectif départemental, pour une durée de 3 ans, deux assistants sociaux et un chef de projet communication numérique dans le cas où les appels à candidature afin de trouver des fonctionnaires titulaires s'avéreraient infructueux.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-11525-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du
Service Départemental d'Incendie et de Secours

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Convention d'adhésion à PayFiP

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : l'organisation et l'intendance ;
- action : les opérations de gestion et les adhésions ;
- objectif visé par la collectivité : dématérialisation et simplification des modalités de paiement pour les usagers.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a instauré l'obligation, pour les entités publiques, de mettre à disposition de leurs usagers, un service de paiement en ligne. L'article L 1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a donc été créé et prévoit une mise en conformité progressive en fonction de seuils correspondant aux recettes annuelles encaissables au titre des ventes de produits, marchandises ou de prestations de services.
Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L 1611-5-1 du CGCT, vient préciser les modalités et le calendrier de la mise à disposition d'un service de paiement en ligne par les entités publiques.

Compte tenu du montant des recettes annuelles encaissables par le Département des Vosges, celui-ci doit satisfaire à l'obligation de la mise à disposition d'un service de paiement en ligne, au plus tard au 01/07/2019.
Afin de répondre à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une offre globale de paiement en ligne, permettant aux usagers de régler leurs factures, non seulement par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique. Cette offre groupée, totalement gratuite pour la collectivité, porte le nom PayFiP.

Je vous invite à bien vouloir examiner la possibilité d'adhérer à ce service de paiement en ligne PayFiP.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention d'adhésion à PayFiP, avec la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagnée du formulaire d'adhésion que vous trouverez annexés au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-12086-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

FORMULAIRE D'ADHÉSION A L'APPLICATION DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET

Libellé de la collectivité	
SIRET de la collectivité	
Codique du poste comptable	
Code Collectivité	
Code Budget	
Produit à encaisser* (un seul produit**)	
Délai de mise en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum)	

Type d'accès :

Site Collectivité ☐

Site DGFiP ☒

Moyens de paiement :

Carte bancaire ☒

Prélèvement ☒

LOGIQUE (1 client par logique)	ROLE	TITRE
	☐ ROLMRE **ou** ☐ ORMC	☐ INDIGO **ou** ☒ PESV2
Compte(s) d'imputation budgétaire ***		
Code Etablissement****		
Code(s) recette****		

* Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation) contacter l'administrateur PayFiP.

** - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client PayFiP, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».
- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client PayFiP.

*** Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation ne figure pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation), contacter l'administrateur PayFiP.

**** Ne concerne que les clients ROLMRE ou ORMC (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussigné, représentant légal de

sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

N° Client PayFiP	
N° Contrat CB	
N° ICS	

Visa du correspondant moyens de paiement

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

TITRE

entre

La collectivité xxxx

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE

I. Présentation de l'offre PayFiP.....3
II. Objet de la convention.....4
III. Rôle des parties.....4
IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques.....5
Pour la collectivité adhérente.....5
V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....5

ANNEXE

ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- *(nom de la collectivité)* représentée par *(Nom du représentant), (fonction)*, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par **"la collectivité adhérente"**

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP , représentée par ,(fonction) , ci-dessous désignée par « **la DGFiP**»

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB,** prestataire de la DGFiP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

PRÉSENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau…). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.
Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFiP http://www.tipi.budget.gouv.fr n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en oeuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

RÔLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFiP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFiP une autre adresse.

La DGFiP :

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;

- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.[1]
Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A , le

Pour la collectivité adhérente

A , le

Pour la DGFiP

[1] A la date de la signature :
Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Direction des Ressources Humaines
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du
Service Départemental d'Incendie et de Secours

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 24 juin 2019

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : optimiser l'organisation administrative et maîtriser la masse salariale principale ;
- objectif visé par la collectivité : mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU, le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU les arrêtés suivants :

- arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU, la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU, la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations instaurant le régime indemnitaire au bénéfice des agents du Département des Vosges notamment les délibérations en date du 19 juin 2000, 11 mars 2002, 9 décembre 2002, 10 mars 2003, 5 décembre 2003, 7 juin 2004, 11 octobre 2004, 9 décembre 2004, 25 mars 2005, 4 décembre 2006, 9 juillet 2007, 8 octobre 2007, 10 décembre 2007, 2 juin 2008, 6 octobre 2008, 8 janvier 2009, 16 juin 2009, 18 février 2010, 24 juin 2011, 20 décembre 2012, 10 décembre 2014, 26 février 2016, 27 juin 2016 et 24 juillet 2017 ;

VU, l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 avril 2019 ;

Le Conseil Départemental a décidé de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et d'instituer à cette fin l'Indemnité

de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dans les conditions fixées ci-dessous.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :
- l'I.F.S.E. qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le C.I.A. lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I - Dispositions communes à la mise en place de l'I.F.S.E. et du C.I.A

Article 1 : les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. et du C.I.A sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
Sont bénéficiaires du RIFSEEP, les contractuels de droit public dans les conditions prévues par la délibération du 24 juillet 2017.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :
- filière administrative : adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux, attachés territoriaux, administrateurs territoriaux
- filière technique : adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, ingénieurs en chefs territoriaux ;
- filière culture : adjoints du patrimoine territoriaux, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux ; conservateurs territoriaux de bibliothèques, Conservateurs territoriaux de patrimoine
- filière animation : animateurs territoriaux ;
- filière sanitaire et sociale : assistants territoriaux socio-éducatifs, conseillers territoriaux socio-éducatif, médecins territoriaux, biologistes, vétérinaires.

Dans l'attente de la parution des arrêtés portant application du RIFSEEP pour le corps ou cadre d'emplois de la fonction publique d'état équivalent, les cadres d'emplois suivants ne sont pas concernés par le RIFSEEP :
- pharmaciens ;
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- psychologues territoriaux.

Ne sont pas concernés non plus à ce stade par le RIFSEEP (article 7, III du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et de l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour son application) :
- les cadres d'emplois pour lesquels la mise en place du RIFSEEP interviendra au 1er janvier 2020 ;
- les cadres d'emplois qui sont exclus du RIFSEEP dans l'attente du réexamen de leur situation au plus tard au 31 décembre 2019.

Pour ces cadres d'emplois, une délibération complémentaire leur étendra le bénéfice du RIFSEEP selon les modalités et conditions générales de la présente délibération.

Article 2 : La détermination des groupes de fonctions

Chaque fonction et chaque cadre d'emploi sont répartis entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont définis dans le tableau ci-après :

Catégorie	Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
A	**A1**	- Fonctions de direction générale (de catégorie A) : impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de conception stratégique et politique de projets et nécessitant une expertise complète sur de nombreux sujets
	A2	- Fonctions de direction (de catégorie A) : fonctions avec un rôle d'encadrement d'une direction et/ou un rôle de conception stratégique et politique de projets, intervenant sur une direction et/ou plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention et en lien direct avec l'autorité territoriale - Médecins exerçant des fonctions à rayonnement départemental
	A3	- Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure/ d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. - Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention
	A4	- Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique, et possédant une connaissance experte d'une activité particulière
B	**B1**	- Fonctions de direction ou de responsabilité d'un service voire d'une structure, - Management intermédiaire (fonction de catégorie B) : missions nécessitant un niveau d'autonomie intermédiaire, responsabilité hiérarchique d'un service de l'organisation
	B2	- Fonction de responsabilité de secteur et/ou de coordination, management opérationnel et/ou fonctionnel, fonction stratégique d'appui aux pôles (de catégorie B) : fonctions axées sur l'encadrement de proximité, possédant un niveau d'autonomie intermédiaire et/ou assurant l'encadrement hiérarchique de quelques agents - Fonctions à forte expertise
	B3	- Fonctions d'expertise avec technicité métier (de catégorie B) : fonctions nécessitant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation, pour la gestion et la coordination de projets
	B4	- Fonction ressources (de catégorie B) : emploi ressources pour une expertise spécifique

C	**C1**	- Fonction d'encadrement de proximité d'agents de catégorie C, fonction possédant une forte expertise, - Fonctions de référent (fonctions de catégorie C) : missions d'étude et d'animation et de coordination de projets, missions d'encadrement de proximité
	C2	- Fonctions d'expertise spécifique à forte technicité (de catégorie C) : fonctions d'application avec expertise et technicité de métier
	C3	- Fonctions opérationnelles à fortes sujétions dont les missions supposent des habilitations ou formations spécifiques (de catégorie C) et pouvant comporter des sujétions (physiques ou horaires)
	C4	- Fonctions opérationnelles avec technicité d'application et à fortes sujétions (de catégorie C), fonctions opérationnelles ne nécessitant pas d'expertise spécifique

Article 3 : La fixation des planchers et plafonds

Pour les agents non logés pour nécessités absolues de service, les montants planchers et plafonds d'I.F.S.E sont fixés, pour chaque groupe de fonctions, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération (annexes 1 et 2).
Les montants plafonds de CIA pour chaque groupe de fonction sont fixés conformément aux tableaux présentés à l'annexe 1 et 2 à la présente délibération.
Pour les agents logés en raison de nécessités absolues de service, les montants plafonds applicables sont ceux fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 aux différents corps et cadres d'emplois de la fonction publique d'Etat.
En tout état de cause, les indemnités versées par le Département ne peuvent conduire à dépasser les plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'Etat (cf. annexe 2 à la présente délibération).

Article 4 : Règles de cumul

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Pour les cadres d'emplois concernés, le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :
- toutes filières : l'I.F.T.S, l'I.A.T, la P.F.R, l'I.E.M.P, la prime de performance des emplois de direction ;
- filière médico-sociale : la prime de service et de rendement, la prime de service, l'indemnité de sujétions spéciales des médecins et des biologistes et vétérinaires, l'indemnité de risques psychologique, la prime d'encadrement éducatif renforcé, l'indemnité de sujétions spéciales des assistants socio- éducatifs, l'indemnité de technicité des médecins ;
- filière culturelle : la prime de sujétions spéciales d'accueil, l'indemnité scientifique et l'indemnité de sujétions des conservateurs du patrimoine.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec les primes et indemnités énumérées à l'article 1er de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :
1. l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
2. les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
3. les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. : heures supplémentaires, astreintes) ;
4. les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;

5. l'IHTS ;
6. la nouvelle bonification indiciaire ;
7. la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD) ;
8. l'indemnité exceptionnelle de compensation de perte de rémunération (CSG) ;
9. la prime annuelle.

II - Dispositions propres à l'institution de l'I.F.S.E.

Article 5 : Le principe

L'I.F.S.E « fonction » vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.
Les agents dont le montant actuel de primes et indemnités mensuelles est inférieur au montant « plancher » défini pour leur groupe de fonction perçoivent au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP ce montant « plancher ».
Le montant actuel de primes et indemnités mensuelles est maintenu pour les autres agents.
L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 6 : Périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.
Son montant est proratisé en fonction du temps de travail, proportionnellement à la quotité de travail effectuée à l'exception des quotités de temps partiels de 80 % (6/7ème) et 90% (32/35ème).

Article 7 : Modalités d'intégration du reliquat indemnitaire d'IAT / IFTS

A compter de la mise en œuvre du RIFSEEP, le système de versement de reliquat indemnitaire annuel tel qu'il existait jusque-là, sera supprimé.
A compter du 1er juillet 2019, pour les agents dont les cadres d'emploi ouvrent droit à versement d'un reliquat indemnitaire au moment du déploiement du RIFSEEP et ne dépassant pas les coefficients maximaux, l'IFSE mensuelle intègre, en complément du régime indemnitaire mensuel antérieur et dans la limite du montant maximal antérieur possible d'IAT et d'IFTS :
- 70% du montant de référence du cadre d'emploi ;
- 60 % du montant de référence du cadre d'emploi pour les agents intégrés dans le groupe de fonction A1 et A2.

Article 8 : Modalités de mise en œuvre de la clause de sauvegarde

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel (comprenant 60% ou 70% du reliquat indemnitaire pour les agents concernés) perçu par chaque agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé à titre individuel.
Cette clause de sauvegarde ne concerne pas d'éventuels versements à caractère exceptionnel.
Ainsi, pour les agents dont le montant actuel de primes et indemnités mensuelles est situé au sein de la fourchette (« plancher » - « plafond ») du groupe de fonction d'appartenance, le montant de régime indemnitaire mensuel est maintenu.

Pour les agents dont le montant actuel de primes et indemnités mensuelles est situé au-dessus du plafond du groupe de fonctions, celui-ci génère :

- une IFSE « fonction » égale au montant mensuel du plafond de son groupe ;
- une indemnité de sauvegarde égale à l'écart entre son niveau de régime indemnitaire antérieur et le plafond de l'IFSE de son groupe de fonction d'appartenance. Celle-ci sera isolée sur le bulletin de paie des agents concernés.

Article 9 : Evolution de l'indemnité de de sauvegarde

Le maintien de l'indemnité de sauvegarde est garanti.
Toutefois, cette indemnité a vocation à diminuer en proportion de l'évolution de l'IFSE « fonction » dans les hypothèses suivantes :

- en cas d'augmentation du montant d'IFSE « fonction » suite au passage de l'agent dans un groupe de fonction supérieur,
- en cas de diminution du montant d'IFSE suite au passage de l'agent dans un groupe de fonction inférieur.

L'indemnité de sauvegarde connait également une diminution lors de toute évolution du traitement indiciaire brut de l'agent (échelon, grade, promotion interne).

Article 10 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions ;
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

En ce qui concerne la prise en compte individuelle de l'expérience professionnelle, la collectivité s'engage à définir de manière précise les critères qui, au titre de la diversité des expériences professionnelles, de la connaissance de l'environnement de travail, de la capacité à exploiter les acquis de l'expérience et la motivation à suivre des formations avec son poste, seront pris en compte.

En ce qui concerne les changements de groupes de fonction, le montant de l'I.F.S.E. fera l'objet d'un réexamen selon les modalités suivantes :

- en cas d'évolution vers un groupe de fonction d'un niveau supérieur :
  - si le montant d'I.F.S.E. de l'agent est inférieur au montant « plancher » de son nouveau groupe de fonction : l'I.F.S.E. est réévaluée pour correspondre au montant plancher ;
  - si le montant d'I.F.S.E. de l'agent est compris entre le montant « plancher » et le montant « plafond » de son nouveau groupe de fonction : le montant d'I.F.S.E. est maintenu ou réévalué ;
- En cas d'évolution vers un groupe de fonction d'un niveau inférieur :
  - si le montant d'I.F.S.E. de l'agent est compris entre le montant « plancher » et le montant plafond de son nouveau groupe de fonction : le montant d'I.F.S.E. est maintenu ;
  - si le montant d'I.F.S.E. de l'agent est supérieur au montant « plafond » de son groupe de fonction :
    - ✓ en cas de mobilité imposée: le niveau du régime indemnitaire est maintenu pendant un délai maximum de 2 ans, délai au-delà duquel l'indemnité de sauvegarde sera supprimée ;
    - ✓ en cas de mobilité choisie, l'indemnité de sauvegarde ne s'applique pas ;
    - ✓ en cas de reclassement pour inaptitude médicale, le montant d'I.F.S.E. est maintenu sans limitation de durée.

Article 11 : Prise en compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

Considérant que l'indemnité actuellement allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il est procédé à la création d'une IFSE régie.
Pour les agents concernés régisseurs inclus dans le périmètre du R.I.F.S.E.E.P., le montant mensuel d'IFSE versé en fin d'exercice N ou au début de l'exercice N+1 sera majoré afin de tenir compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes exercées par chaque agent au cours de l'année, selon les montants des indemnités fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.
Si l'agent n'est plus titulaire de la régie, le montant de cette indemnité sera calculé au prorata de la durée d'exercice de la régie au cours de l'année concernée.

Article 12 : Prise en compte des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au moment du déploiement du RIFSEEP

L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ayant vocation à être supprimée et n'étant pas cumulable avec l'IFSE, le Département fait le choix de l'intégrer, pour les agents en bénéficiant au moment de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, dans l'IFSE mensuelle.
Cette indemnité est intégrée à l'IFSE mensuelle selon les modalités de calcul suivantes :
- moyenne mensuelle des montants en 2018.

III - Dispositions propres à l'institution du C.I.A.

Article 13 : Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Article 14 : Attribution individuelle

L'attribution individuelle du C.I.A., comprise entre 0 et 100% du montant maximal déterminé pour chaque groupe de fonctions, sera fixée par un arrêté individuel en fonction de la valeur professionnelle de l'agent analysée à l'issue des évaluations annuelles.
L'attribution éventuelle du CIA est conditionnée à la réalisation d'un compte-rendu d'entretien annuel.

Article 15 : Périodicité et modalités du versement du C.I.A.

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois, à l'issue de l'année de référence, et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

IV - Dispositions générales - Entrée en vigueur de la présente délibération

Article 16 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1er juillet 2019**.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à compter du 1er juillet 2019 ;
- instituer l'I.F.S.E. et le C.I.A. dans les conditions fixées ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190624-12133-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

ANNEXE 1

Tableaux des montants du RIFSEEP par groupes de fonctions

(montants exprimés en euros bruts)

Groupe de fonction	Définition du groupe de fonction	Montants annuels IFSE		Montant annuel (plafond) CIA
		IFSE plancher	IFSE plafond	
A1	**Fonctions de direction générale**	10 800 €	43 200 €	3 000 €
A2	**Fonctions de direction** **Médecins exercant des fonctions à rayonnement départemental**	7 200 €	42 000 €	2 000 €
A3	**Fonctions de responsabilité d'un service voire d'une structure / d'un équipement** **Missions stratégiques d'appui aux pôles**	5 400 €	18 900 €	1 500 €
A4	**Fonctions de coordination et/ou d'expertise**	4 500 €	15 750 €	1 000 €
B1	**Fonctions de direction ou de responsabilité d'un service voire d'une structure** **Management intermédiaire**	4 800 €	14 400 €	1 000 €
B2	**Fonctions de responsabilité de secteur et/ou de coordination** **Management opérationnel et/ou fonctionnel** **Mission stratégique d'appui aux pôles**	4 200 €	12 600 €	800 €
B3	**Fonctions d'expertise avec technicité métier (gestion et coordination de projets)**	3 300 €	9 900 €	600 €
B4	**Fonctions ressources**	2 700 €	8 100 €	500 €
C1	**Fonctions d'encadrement de proximité** **Fonctions nécessitant une forte expertise** **Fonctions de référent**	3 000 €	9 000 €	500 €
C2	**Fonctions d'expertise spécifique à forte technicité**	2 400 €	7 200 €	300 €
C3	**Fonctions opérationnelles à fortes sujétions dont les missions supposent des habilitations ou formations spécifiques**	1 800 €	5 400 €	300 €
C4	**Fonctions opérationnelles avec technicité d'application et à fortes sujétions** **Fonctions opérationnelles ne nécessitant pas d'expertise spécifique**	1 200 €	3 600 €	300 €

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (Cat. A.)

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Montants réglementaires annuels FPE						Montants annuels votés pour les agents du Département				
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Montants plafonds C.I.A.	
	Agents non logés	Agents logés								
Gr. 1	49 980		8 820		**58 800**	**A1**	10 800	43 200	3 000	**46 200**
Gr. 2	46 920		8 280		**55 200**	**A2**	7 200	42 000	2 000	**44 000**
Gr. 3	42 330		7 470		**49 800**	**A3**	5 400	18 900	1 500	**20 400**
						A4	4 500	15 750	1 000	**16 750**

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (Cat. A.)

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Montants réglementaires annuels FPE						Montants annuels votés pour les agents du Département				
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Montants plafonds C.I.A.	
	Agents non logés	Agents logés								
Gr. 1	11 970		1 630		**13 600**	**A1**				
Gr. 2	10 560		1 440		**12 000**	**A2**	7 200	42 000	2 000	**44 000**
						A3	5 400	18 900	1 500	**20 400**
						A4	4 500	15 750	1 000	**16 750**

En l'état actuel des textes, le montant du plafond adopté par le Département pour les groupes de fonction A2 - A3 - A4 dépasse le plafond réglementaire pour ce cadre d'er
Individuellement, il sera fait application du montant réglementaire applicable à la FPE

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (Cat. A.)

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Montants réglementaires annuels FPE						Montants annuels votés pour les agents du Département				
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Montants plafonds C.I.A.	
	Agents non logés	Agents logés								
Gr. 1	36 210	22 310	6 390	**42 600**	**28 700**	**A1**				
Gr. 2	32 130	17 205	5 670	**37 800**	**22 875**	**A2**	7 200	42 000	2 000	**44 000**
Gr. 3	25 500	14 320	4 500	**30 000**	**18 820**	**A3**	5 400	18 900	1 500	**20 400**
Gr. 4	20 400	11 160	3 600	**24 000**	**14 760**	**A4**	4 500	15 750	1 000	**16 750**

En l'état actuel des textes, le montant du plafond adopté par le Département pour le groupe de fonction A2 dépasse le plafond réglementaire pour ce cadre d'emploi.
Individuellement, il sera fait application du montant réglementaire applicable à la FPE

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (Cat. A.)
Cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux (Cat. A.)

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Montants réglementaires annuels FPE						Montants annuels votés pour les agents du Département				
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Montants plafonds C.I.A.	
	Agents non logés	Agents logés								
Gr. 1	29 750		5 250		**35 000**	**A1**				
Gr. 2	27 200		4 800		**32 000**	**A2**	7 200	42 000	2 000	**44 000**
						A3	5 400	18 900	1 500	**20 400**
						A4	4 500	15 750	1 000	**16 750**

En l'état actuel des textes, le montant du plafond adopté par le Département pour le groupe de fonction A2 dépasse le plafond réglementaire pour ce cadre d'emploi.
Individuellement, il sera fait application du montant réglementaire applicable à la FPE

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio éducatifs (Cat. A.)

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Montants réglementaires annuels FPE						Montants annuels votés pour les agents du Département				
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Montants plafonds C.I.A.	
	Agents non logés	Agents logés								
Gr. 1	19 480		3 440		**22 920**	**A1**				
Gr. 2	15 300		2 700		**18 000**	**A2**	7 200	42 000	2 000	**44 000**
						A3	5 400	18 900	1 500	**20 400**
						A4	4 500	15 750	1 000	**16 750**

En l'état actuel des textes, le montant du plafond adopté par le Département pour le groupe de fonction A2 dépasse le plafond réglementaire pour ce cadre d'emploi. Individuellement, il sera fait application du montant réglementaire applicable à la FPE

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques (Cat. A.)

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Montants réglementaires annuels FPE						Montants annuels votés pour les agents du Département				
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Montants plafonds C.I.A.	
	Agents non logés	Agents logés								
Gr. 1	34 000		6 000		**40 000**	**A1**				
Gr. 2	31 450		5 550		**37 000**	**A2**	7 200	42 000	2 000	**44 000**
Gr. 3	29 750		5 250		**35 000**	**A3**	5 400	18 900	1 500	**20 400**
						A4	4 500	15 750	1 000	**16 750**

En l'état actuel des textes, le montant du plafond adopté par le Département pour le groupe de fonction A2 dépasse le plafond réglementaire pour ce cadre d'emploi. Individuellement, il sera fait application du montant réglementaire applicable à la FPE

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux (Cat. A.)

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Montants réglementaires annuels FPE						Montants annuels votés pour les agents du Département				
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Montants plafonds C.I.A.	
	Agents non logés	Agents logés								
Gr. 1	57 120	42 840	10 080	**67 200**	**52 920**	**A1**	10 800	43 200	3 000	**46 200**
Gr. 2	49 980	37 490	8 820	**58 800**	**46 310**	**A2**	7 200	42 000	2 000	**44 000**
Gr. 3	46 920	35 190	8 290	**55 210**	**43 480**	**A3**	5 400	18 900	1 500	**20 400**
Gr. 4	42 330	31 750	7 470	**49 800**	**39 220**	**A4**	4 500	15 750	1 000	**16 750**

Cadre d'emplois des médecins territoriaux (Cat. A.)

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Montants réglementaires annuels FPE						Montants annuels votés pour les agents du Département				
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Montants plafonds C.I.A.	
	Agents non logés	Agents logés								
Gr. 1	43 180		7 620		**50 800**	**A1**				
Gr. 2	38 250		6 750		**45 000**	**A2**	7 200	42 000	2 000	**44 000**
Gr. 3	29 495		5 205		**34 700**	**A3**	5 400	18 900	1 500	**20 400**
						A4	4 500	15 750	1 000	**16 750**

Cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoraux (Cat. A.)

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Montants réglementaires annuels FPE					
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global	
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés
	Agents non logés	Agents logés			
Gr. 1	49 980		8 820		**58 800**
Gr. 2	46 920		8 280		**55 200**
Gr. 3	42 330		7 470		**49 800**

Montants annuels votés pour les agents du Département				
Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Montants plafonds C.I.A.	
A1				
A2	7 200	42 000	2 000	**44 000**
A3	5 400	18 900	1 500	**20 400**
A4	4 500	15 750	1 000	**16 750**

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Cat. B.)

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Montants réglementaires annuels FPE						Montants annuels votés pour les agents du Département				
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Montants plafonds C.I.A.	
	Agents non logés	Agents logés								
Gr. 1	16 720		2 280		**19 000**	**B1**	4 800	14 400	1 000	**15 400**
Gr. 2	14 960		2 040		**17 000**	**B2**	4 200	12 600	800	**13 400**
						B3	3 300	9 900	600	**10 500**
						B4	2 700	8 100	500	**8 600**

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux et des rédacteurs territoriaux (Cat. B.)

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Par renvoi à l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Montants réglementaires annuels FPE						Montants annuels votés pour les agents du Département						
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.			C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés	Plafond global pour les agents logés
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Plafonds I.F.S.E. pour les agents logés	Montants plafonds C.I.A.		
	Agents non logés	Agents logés										
Gr. 1	17 480	8 030	2 380	**19 860**	**10 410**	**B1**	4 800	14 400	9 410	1 000	**15 400**	**10 410**
Gr. 2	16 015	7 220	2 185	**18 200**	**9 405**	**B2**	4 200	12 600	8 605	800	**13 400**	**9 405**
Gr. 3	14 650	6 670	1 995	**16 645**	**8 665**	**B3**	3 300	9 900	8 065	600	**10 500**	**8 665**
						B4	2 700	8 100	8 000	500	**8 600**	**8 500**

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Cat. C.)

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Par renvoi à l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Montants réglementaires annuels FPE						Montants annuels votés pour les agents du Département						
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.			C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés	Plafond global pour les agents logés
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Plafonds I.F.S.E. pour les agents logés	Montants plafonds C.I.A.		
	Agents non logés	Agents logés										
Gr. 1	11 340	7 090	1 260	**12 600**	**8 350**	**C1**	3 000	9 000	7 850	500	**9 500**	**8 350**
Gr. 2	10 800	6 750	1 200	**12 000**	**7 950**	**C2**	2 400	7 200	7 200	300	**7 500**	**7 500**
						C3	1 800	5 400	5 400	300	**5 700**	**5 700**
						C4	1 200	3 600	3 600	300	**3 900**	**3 900**

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (Cat. C.)

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Montants réglementaires annuels FPE						Montants annuels votés pour les agents du Département						
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.			C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés	Plafond global pour les agents logés
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Plafonds I.F.S.E. pour les agents logés	Montants plafonds C.I.A.		
	Agents non logés	Agents logés										
Gr. 1	11 340	7 090	1 260	**12 600**	**8 350**	**C1**	3 000	9 000	7 850	500	**9 500**	**8 350**
Gr. 2	10 800	6 750	1 200	**12 000**	**7 950**	**C2**	2 400	7 200	7 200	300	**7 500**	**7 500**
						C3	1 800	5 400	5 400	300	**5 700**	**5 700**
						C4	1 200	3 600	3 600	300	**3 900**	**3 900**

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maitrise territoriaux (Cat. C.)

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Par renvoi à l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Montants réglementaires annuels FPE						Montants annuels votés pour les agents du Département						
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.			C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés	Plafond global pour les agents logés
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Plafonds I.F.S.E. pour les agents logés	Montants plafonds C.I.A.		
	Agents non logés	Agents logés										
Gr. 1	11 340	7 090	1 260	**12 600**	**8 350**	**C1**	3 000	9 000	7 850	500	**9 500**	**8 350**
Gr. 2	10 800	6 750	1 200	**12 000**	**7 950**	**C2**	2 400	7 200	7 200	300	**7 500**	**7 500**
						C3	1 800	5 400	5 400	300	**5 700**	**5 700**
						C4	1 200	3 600	3 600	300	**3 900**	**3 900**

II - RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Deuxième réunion ordinaire - DM1 2019

- 24 juin 2019 -

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Compte administratif 2018

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale
Commission Solidarités
Commission Attractivité et Initiatives associatives
Commission Territoires
Commission Attractivité économique

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

Vous trouverez, dans le document joint en annexe, la présentation générale ainsi que le document comptable du compte administratif pour l'exercice 2018.

Avis des commissions réglementaires

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Attractivité économique, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Attractivité et Initiatives associatives, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le 1er Vice-président à présider ponctuellement la séance, afin de procéder au débat et au vote portant sur le compte administratif 2018 ;
- approuver le compte de gestion tel que présenté par Madame le Payeur départemental ;
- adopter le compte administratif pour l'exercice 2018 joint en annexe.

N'a pas pris part au vote : Monsieur VANNSON.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-

22880001700011-20190628-11788-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

LA VIE EN VOSGES
le Département

Compte administratif 2018

Rapport du Président
Séance du 28 juin 2019

SOMMAIRE

- **L'ÉQUILIBRE COMPTABLE 3**

- **L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 4**

- **ANALYSE FINANCIÈRE DES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2018 ..... 7**

  - Niveau d'exécution des crédits votés 8
  - Les grandes masses financières 9
  - Les recettes de fonctionnement 10
  - Les dépenses de fonctionnement 13
  - L'évolution de l'épargne 21
  - Le financement de l'investissement 22
  - Les dépenses d'investissement 23
  - Les autorisations de programme 25
  - La dette départementale 26

- **LES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES 27**

  - Maison de l'Enfance et de la Famille 28
  - Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire 29
  - Zones d'Activités 30
  - Action sociale en faveur du personnel départemental 31
  - Vosges Développement 33

- **PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 PAR ENJEU DU PLAN VOSGES AMBITIONS 2021 ..... 34**

  - L'attractivité du territoire 36
  - La qualité de vie des Vosgiens 39
  - Les équilibres territoriaux 43
  - Les services supports 46

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

En application des dispositions du décret n° 2003-1005 du 21 octobre 2003, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2018 du Budget départemental, ainsi que le COMPTE DE GESTION dressé par Mme le Payeur départemental pour l'exercice 2018.

Le compte administratif retrace la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice 2018. Il présente des résultats identiques au compte de gestion tenu par la paierie départementale.

Concernant l'exercice 2018, les résultats se décomposent comme suit, en mouvements totaux (ordre et réels):

	DÉPENSES	***RECETTES***
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mouvements comptables	378 839 346.45 €	409 384 383.74 €
Résultat de fonctionnement reporté		24 120 130.48 €
TOTAL	378 839 346.45 €	433 504 514.22 €
Soit un résultat 2018 de		**54 665 167.77 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mouvements comptables	109 927 988.32 €	121 627 689.84 €
Résultat d'investissement reporté	20 508 971.91 €	
TOTAL	130 436 960.23 €	121 627 689.84 €
Soit un besoin de financement de	**8 809 270.39 €**	
Excédent global de clôture 2018		**45 855 897.38 €**

Pour rappel, voici les résultats de l'exercice 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (résultat)	**+ 54 587 122.39 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT (besoin de financement)	**- 20 508 971.91 €**
Excédent global de clôture 2017	**34 078 150.48 €**

L'excédent global du compte administratif 2018, qui sert au fonds de roulement s'élève à 45 855 897.38 €.

En hausse de **11 777 746.90 €** le niveau du fonds de roulement s'établit à 39 jours de trésorerie.

Structure budgétaire du Département
Compte administratif 2018 (en mouvements réels)
443.9 M€ de recettes et 432.1 M€ de dépenses

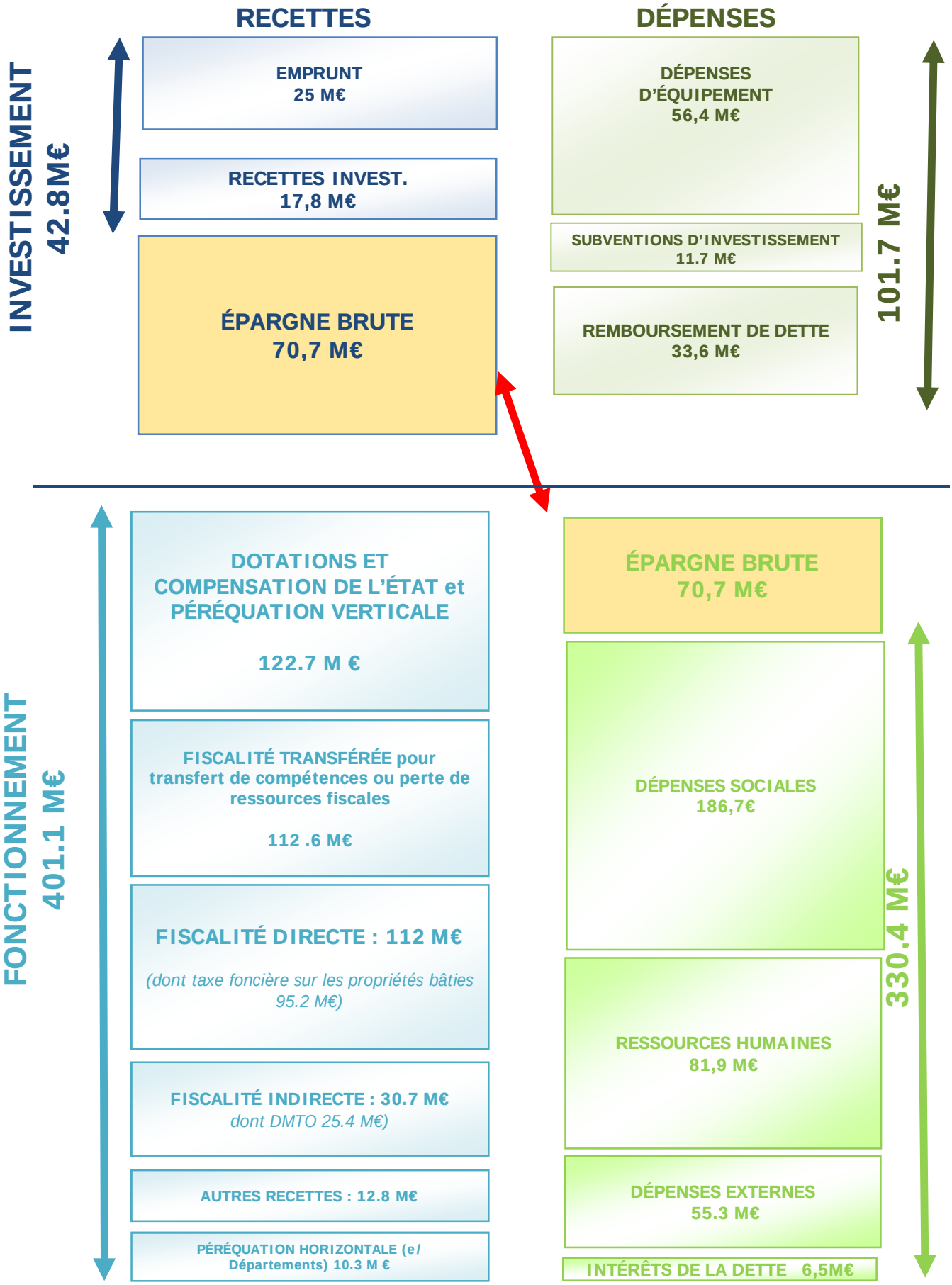

Évolution de la masse budgétaire du Département des Vosges en dépenses

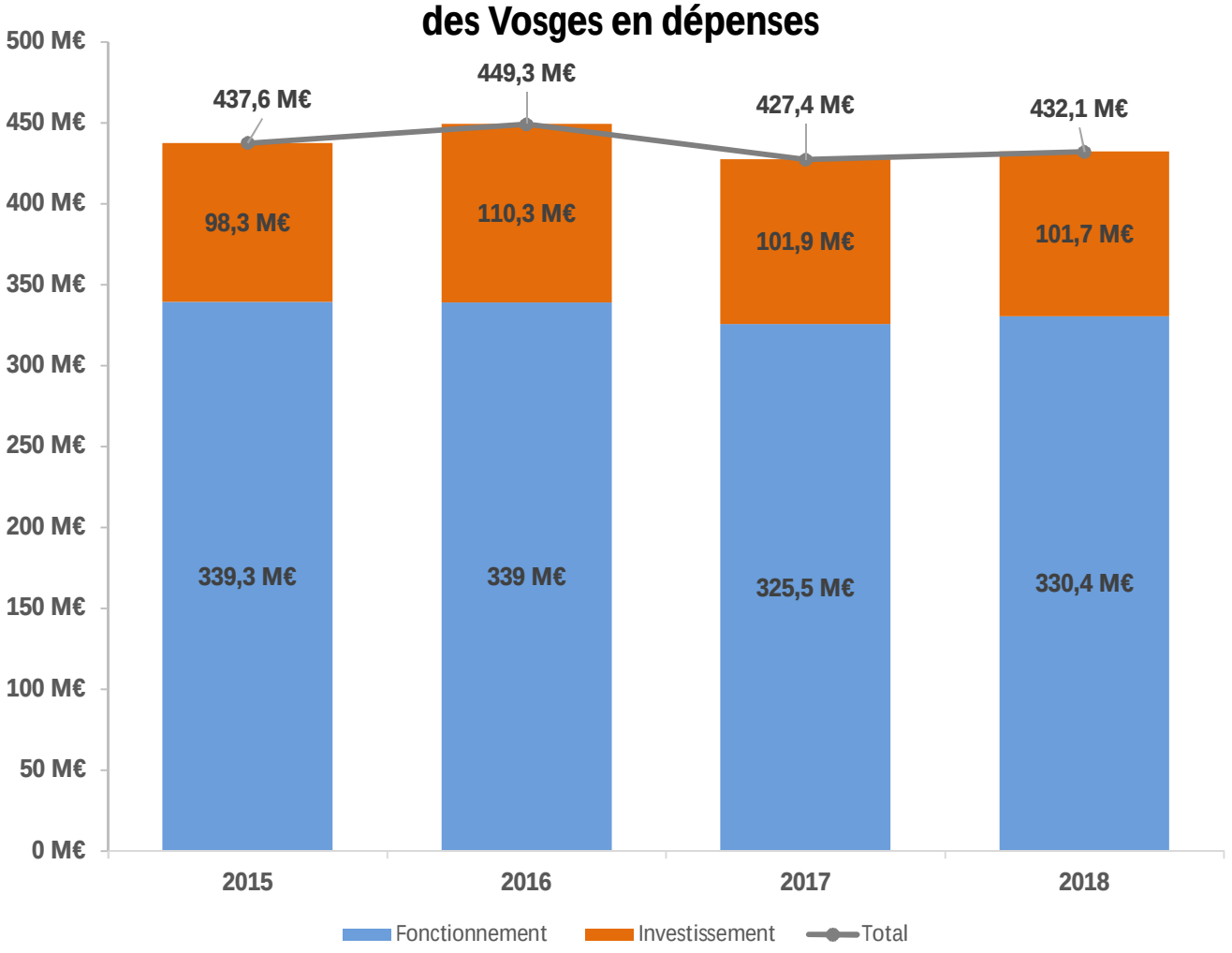

FINANCEMENT DU BUDGET

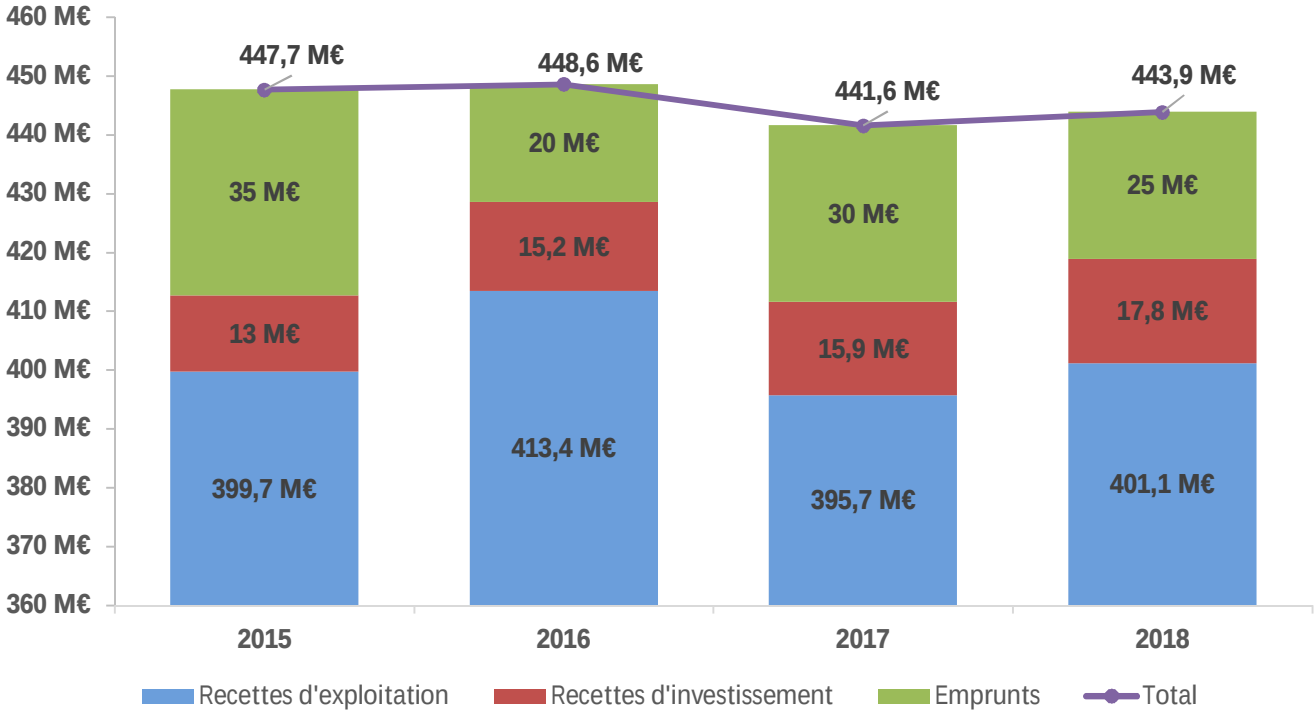

Pour étudier dans le détail l'exécution et les résultats de l'exercice 2018, une analyse financière des grands équilibres budgétaires de l'exercice 2018 est présentée.

Ensuite, sont ajoutés les comptes administratifs 2018 concernant les budgets annexes, à savoir :

- la Maison de l'Enfance et de la Famille,
- le Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire,
- les Zones d'Activités,
- l'Action sociale en faveur du personnel départemental,
- la Régie Vosges Développement.

Enfin, est annexée une présentation du compte administratif 2018 par politiques publiques du Conseil départemental des Vosges, selon l'architecture du Plan Vosges Ambitions 2021.

ANALYSE FINANCIÈRE

DE L'EXERCICE 2018

(en mouvements réels)

NIVEAU D'EXÉCUTION DES CRÉDITS VOTÉS

Mandats et titres émis en % des crédits votés	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*
Dépenses de fonctionnement	96,5 %	96,4 %	96.8 %	97.2%
Recettes de fonctionnement	101,3 %	101,3 %	101.6 %	101.6%
Dépenses d'investissement	85,6 %	93,4 %	85 %	84.8%
Recettes d'investissement (hors emprunt)	106,5 %	90 %	93.9 %	108.3%

Globalement, le niveau d'exécution des dépenses inscrites s'élève à 94 % (93.7 % en 2017).

En fonctionnement, le niveau de réalisation des crédits a confirmé la tendance observée depuis 3 ans avec une légère augmentation.

En investissement, la réalisation des crédits de paiement confirme également le niveau de réalisation constaté depuis 2 ans avec une légère baisse.

Il est à noter qu'une partie des crédits non consommés fin 2018 a fait l'objet de reports de crédits, dans le cadre de la démarche de modernisation de la comptabilité d'engagement. Ces reports pris en compte permettraient de corriger le taux d'exécution des dépenses d'investissement à 89,5 %.

Le niveau d'exécution des recettes traduit la prudence des inscriptions des recettes au budget.

Concernant l'emprunt, son taux de réalisation, à 63 %, vient témoigner cette année encore de la modération avec laquelle il est employé. Il a, en effet, été contracté à 25 M€ alors qu'il était inscrit à 39.5 M€. Il confirme la volonté de désendettement souhaitée par le Département depuis 3 ans.

LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

En 2018, les recettes réelles totales du Département des Vosges se sont élevées à 443.9 M€, réparties entre :
- 401.1 M€ de recettes de fonctionnement,
- 17.8 M€ de recettes d'investissement définitives,
- 25 M€ d'emprunts.

Les dépenses réelles totales du Département à 432.1 M€, se répartissent entre :
- 330.5 M€ de dépenses de fonctionnement,
- 68 M€ de dépenses d'investissement,
- 33.6 M€ de remboursements de dette en capital.

	LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES (en milliers d'euros)	2015	2016	2017	2018
1	**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**399 723**	**413 440**	**395 728**	**401 171**
	Fiscalité directe	114 224	125 357	109 621	111 941
	Fiscalité indirecte	25 538	26 494	30 300	30 773
	Fiscalité transférée pour transfert de compétence	60 118	61 679	62 576	63 564
	Fiscalité transférée pour perte de ressources fiscales	46 737	46 075	47 450	49 066
	Dotations et compensations	36 461	36 327	34 609	34 558
	Péréquation verticale (de l'Etat vers les Départements)	97 693	93 714	88 488	88 143
	Péréquation horizontale(inégalités entre les Départements)	5 525	9 388	10 021	10 340
	Recettes diverses	13 427	14 406	12 663	12 786
2	**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**	**339 297**	**339 018**	**325 496**	**330 451**
	Ressources humaines	77 959	80 621	81 417	81 858
	Aide sociale	172 356	176 121	182 422	186 715
	Organisation et intendance	6 762	8 632	8 849	9 961
	Interventions externes (hors social)	71 272	63 415	43 590	43 312
	Intérêts de la dette	8 790	8 454	7 387	6 495
	Provisions et opérations exceptionnelles (dont Fonds de solidarité)	2 158	1 775	1 831	2 110
3=1-2	**ÉPARGNE BRUTE**	**60 426**	**74 422**	**70 232**	**70 720**
4=3/1	***Taux d'épargne brute***	*15,1 %*	*18 %*	*17,8%*	*17.7 %*
5	**RECETTES D'INVESTISSEMENT DÉFINITIVES**	**12 969**	**15 214**	**15 908**	**17 772**
	Subventions d'équipement	504	635	2 982	4 387
	Dotations Etat (dont FCTVA)	11 736	13 580	12 204	13 024
	Autres (hors emprunt)	729	999	722	361
6=3+5	**RESSOURCES PROPRES DISPONIBLES POUR INVESTIR**	**73 395**	**89 636**	**86 140**	**88 492**
7	**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)**	**68 191**	**75 834**	**69 514**	**68 069**
	Subventions d'équipement versées	33 349	32 537	14 805	11 654
	Dépenses d'équipement directes	34 147	42 808	53 878	55 932
	Autres dépenses d'investissement	695	489	831	483
8	**REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE**	**30 213**	**30 822**	**32 358**	**33 645**
9=7+8	**TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**	**98 404**	**110 359**	**101 872**	**101 714**
10=9-6	**BESOIN DE FINANCEMENT**	**25 009**	**20 723**	**15 732**	**13 231**
	EMPRUNTS	**35 000**	**20 050**	**30 000**	**25 000**
	Fonds de roulement au 1er janvier	10 365	20 482	19 810	34 078
	Fonds de roulement au 31 décembre	20 482	19 810	34 078	45 855
	Encours de la dette au 1er janvier	**294 033**	**298 820**	**288 048**	**285 690**
11	**Encours de la dette au 31 décembre**	**298 820**	**288 048**	**285 690**	**277 045**
12 = 11/3	**Capacité de désendettement Encours de dette au 31 décembre/épargne brute**	**4.9 ans**	**3.9 ans**	**4 ans**	**3.9 ans**

Fonds de roulement inclus, la capacité de désendettement du Département est ramenée à 2.4 ans en 2018.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Évolution des recettes de fonctionnement

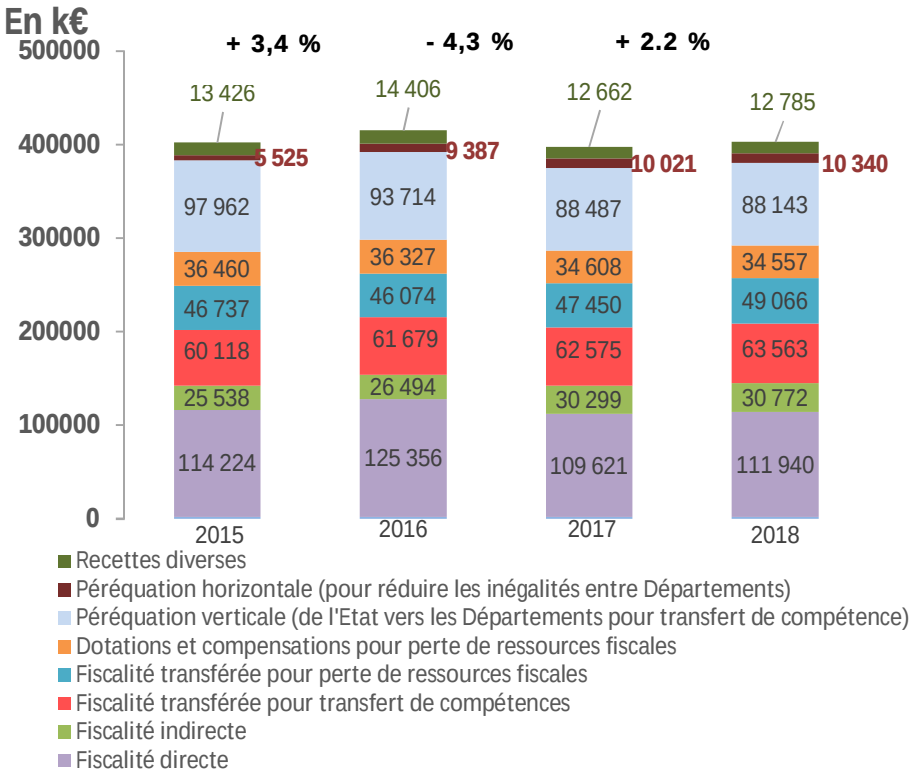

En 2018, les recettes d'exploitation ont augmenté de +1,4 %, soit 5.4M€ de plus qu'en 2017.

Cette hausse résulte principalement de :

- La dynamique sur la fiscalité directe (+2.3 M€) notamment la TFPB (+1.6M€)
- Et la fiscalité transférée (+2.6M€)

On notera en revanche un léger retrait qui se poursuit sur les dotations, compensations et péréquation de l'Etat, notamment lié à une nouvelle baisse de la DGF mais dans des proportions moindres que les années passées

	2015	2016	2017	2018	Évolution 2017/2018
fiscalité directe	**114 224 090,00**	**125 356 935,00**	**109 621 262,00**	**111 940 716,00**	**+2.1%**
dont taxe foncière propriétés bâties	*81 996 050,00*	*92 840 428,00*	*93 629 210,00*	*95 193 644,00*	*+1.7%*
fiscalité indirecte	**25 538 014,94**	**26 494 151,14**	**30 299 851,36**	**30 772 896,29**	**+1.6%**
dont DMTO	*19 993 280,50*	*21 210 246,29*	*24 855 824,96*	*25 416 149,85*	*+2.3%*
fiscalité transférée pour transfert de compétences	**60 118 314,35**	**61 679 169,70**	**62 575 631,53**	**63 563 659,18**	**+1.6%**
dont TICPE	*28 376 377,02*	*28 426 794,34*	*28 463 444,91*	*28 390 716.97*	*-.0.3%*
Fiscalité transférée pour perte de ressources fiscales	**46 737 283,55**	**46 074 583,32**	**47 450 315,95**	**49 066 392,30**	**+3.4%**
Dotations et compensations (pour perte de ressources fiscales	**36 460 757,00**	**36 327 473,00**	**34 608 847,00**	***34 557 612,00***	***-0.1%***
Péréquation verticale (de l'Etat vers les Départements pour transfert de compétence)	**97 692 463,04**	**93 714 164,53**	**88 487 629,67**	**88 143 542,07**	**-0.4%**
Dont DGF	*46 804 091,00*	*41 031 566,00*	*35 369 690,00*	*34 934 844,00*	*-1.2%*
Péréquation horizontale (pour réduire les inégalités entre Départements)	**5 525 497,00**	**9 387 862,00**	**10 021 529,00**	**10 340 565,00**	**+3.2%**
Recettes diverses	**13 426 580,88**	**14 406 382,66**	**12 662 900,00**	**12 785 716,23**	**+1%**
aliénations	*390 532,74*	*789 275,60*	*749 319,72*	*849 619,04*	*+13.4%*
participations/subventions	*4 614 262,33*	*5 552 338,00*	*4 281 194,51*	*3 498 779,06*	*-18.3%*
recouvrements	*4 487 061,61*	*3 948 125,43*	*3 684 821,90*	*3 706 924,64*	*+0.6%*
remboursements	*1 507 074,42*	*1 586 516,80*	*1 876 180,05*	*1 611 393,16*	*-14.2%*
produits d'exploitation	*2 427 649,78*	*2 304 126,83*	*2 071 383,82*	*3 119 000,33*	*+50.6%*
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**399 723 000,76**	**413 440 721,35**	**395 727 966,51**	**401 171 099,07**	**+1.4%**

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018

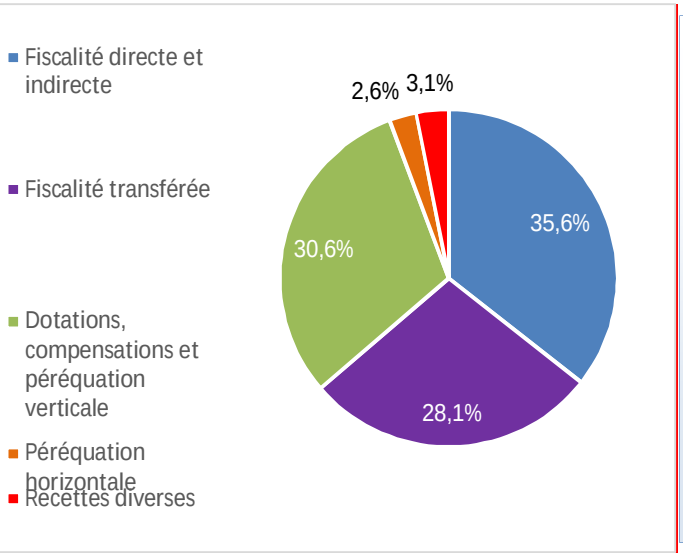

D'où proviennent les recettes du Département ?

Le produit de la fiscalité directe, à 111.9 M€ connait une légère hausse en 2018 principalement due à la dynamique de la TFPB.

S'agissant de la fiscalité indirecte, la dynamique constatée sur le produit des DMTO ces 2 dernières années s'est fortement ralentie en 2018 (+2.3%), en 2017 (+17,2%).

Ainsi, cette légère augmentation des produits de la fiscalité directe, indirecte et transférée combinée à une stabilisation, pour la 1ere fois depuis 2015, des dotations de l'Etat malgré un nouveau recul sur la DGF (-1.2%) a permis de dégager des recettes complémentaires de plus de 5 M€ en 2018.

Le produit fiscal perçu par le Département (produits fiscaux et fiscalité transférée par l'Etat) : 255,3M€ soit 63,7 % des recettes

Fiscalité directe : 111,9 M€ (27,9 % des recettes) composée de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ainsi que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et l'Impôt Forfaitaire des Entreprises Réseaux (IFER). TFPB.

Fiscalité indirecte : 30,8 M€ (7,7 % des recettes) composée principalement des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) (25,4 M€) ainsi que différentes taxes (électricité, d'aménagement, de séjour...).

Fiscalité transférée : 112,6 M€ (28,1% des recettes). Il s'agit du transfert de fiscalité par l'Etat au Département afin de compenser les charges supplémentaires (63,6 M€) principalement sociales et SDIS :

- Part de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)
- Part de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)
- Frais de gestion de la Taxe Foncière.

Ou de compenser la suppression de ressources fiscales (49,1 M€) principalement taxe professionnelle et habitation :

- 2ème part de la Taxe Spéciale sur Convention d'Assurances
- Part compensatoire des DMTO.

Dotations, compensations et péréquation « verticale » de l'Etat : 122,7 M€ soit 30,6 % des recettes

Elles concernent les mécanismes de compensation financière instaurés par l'Etat vers les Départements afin de tenir compte de perte de ressources ou de nouvelles compétences transférées.
Les dotations et compensations accordées afin de tenir compte des pertes de ressources fiscales (34,6 M€) comprennent le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ainsi que les Allocations Compensatrices pour Taxes Foncière et Habitation.
La Péréquation Verticale regroupe quant à elle l'ensemble des dispositifs de financement de l'Etat visant à réduire les inégalités entre départements suite aux divers transferts de compétences (88,1 M€). Elle est principalement composée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de Décentralisation (DGD) ainsi que du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), des participations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), de la Dotation Compensatrice Péréquée (DCP) et d'une partie du FCTVA.

Péréquation Horizontale : 10,3 M€ soit 2,6 % des recettes

Elle concerne les mécanismes de compensation financière entre Départements afin de réduire les inégalités entre territoires.
Cette péréquation comprend les Fonds de Péréquation des DMTO et CVAE ainsi que le Fonds de Solidarité des DMTO et le nouveau Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID) instauré dans la loi de finance 2019.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

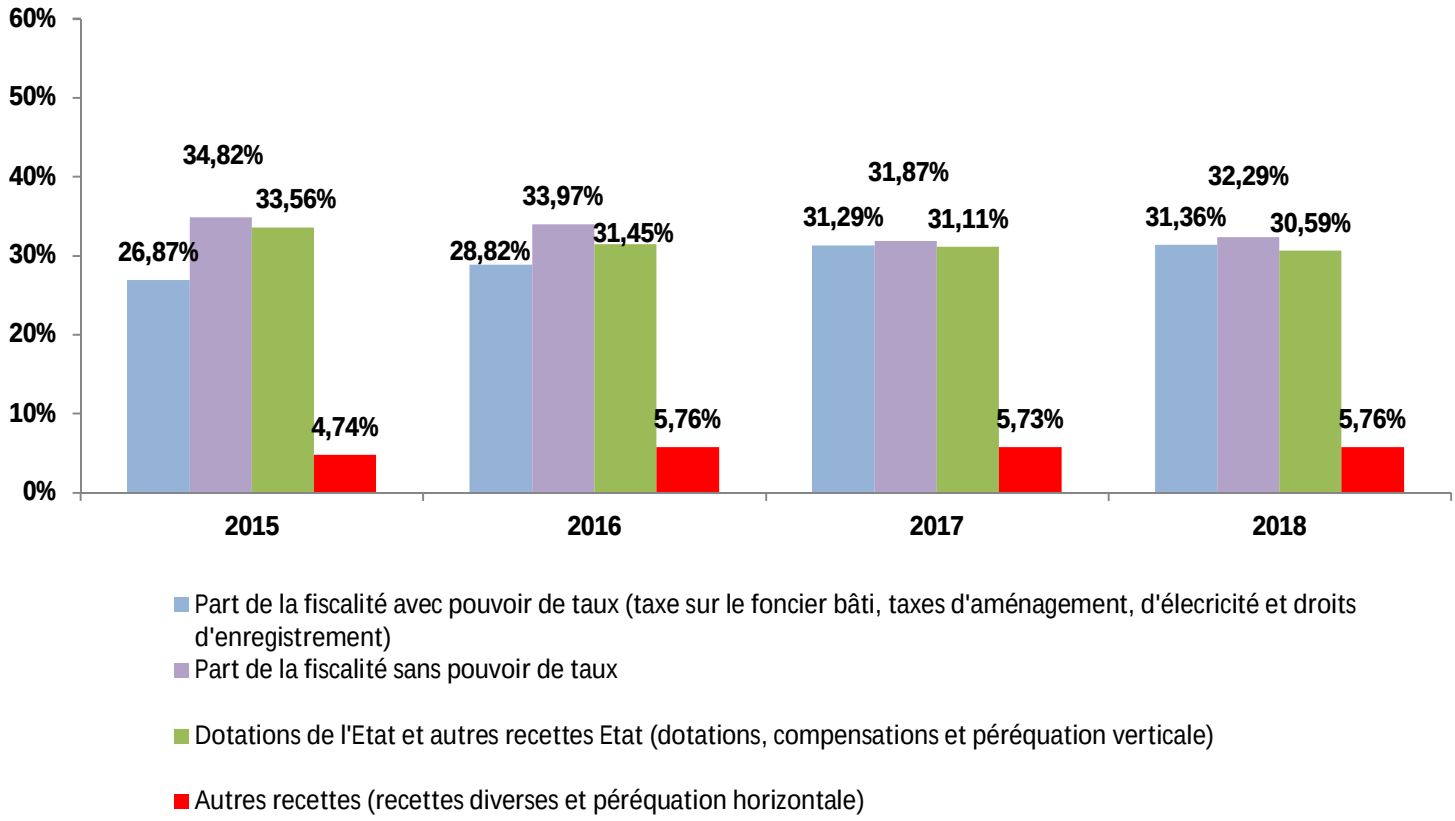

En 2010 et 2011, avec la suppression de la taxe professionnelle, de multiples compensations ont apporté une masse de recettes fiscales sans pouvoir de taux qui représente aujourd'hui la majorité de nos recettes de fonctionnement.

Les marges de manœuvre sont donc considérablement réduites pour le Département.

On constate également une baisse continue du niveau de dotations et compensations de l'Etat.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	% DU TOTAL	ÉVOLUTION 2017/2018
Ressources humaines	77 959	80 621	81 417	*81 858*	*24.8%*	**+0.5%**
Organisation	6 762	8 632	8 848	*9 961*	*3%*	**+12.6%**
Aide sociale	172 989	176 121	182 421	*186 715*	*56.5%*	**+2.4%**
Interventions externes (hors social)	71 212	63 415	43 590	*43 312*	*13.1%*	**-0.6%**
Intérêts de la dette	8 790	8 454	7 387	*6 495*	*2%*	**-12.1%**
Fonds de solidarité	1 585	1 775	1 831	*2 110*	*0.6%*	**+15.2%**
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en k€)	**339 297**	**339 018**	**325 496**	**330 451**	**/**	**/**

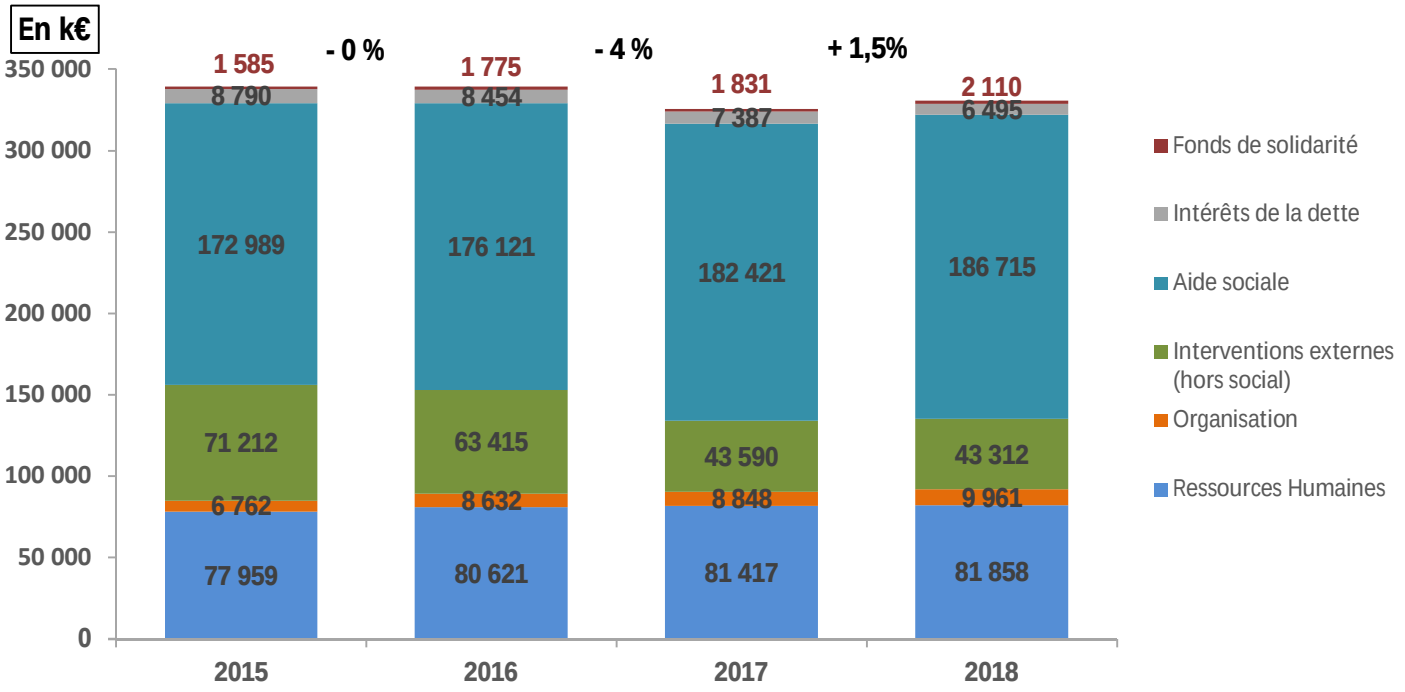

Les dépenses de fonctionnement maitrisées en 2015 et 2016 ont repris un rythme de croissance en 2017 (hors impact transport) qui s'est confirmé en 2018 (+1.5%).

Elles s'établissent donc à 330.4 M€ en 2018 (+5M€).
Cette hausse de la section d'exploitation s'explique en grande partie par la poursuite de la hausse des dépenses sociales (+4.3 M€) dans des proportions toutefois légèrement moindres qu'entre 2017 et 2016.

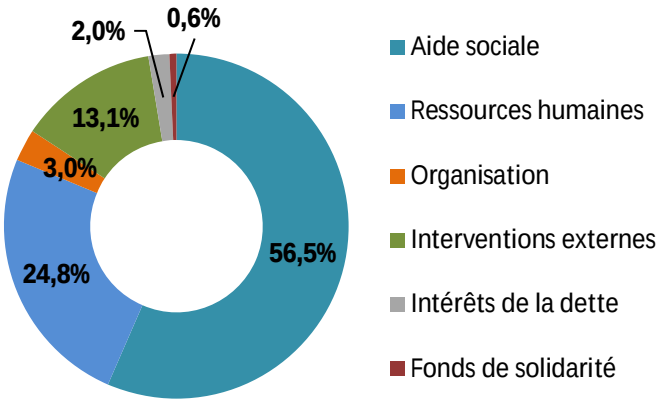

Le Département est, depuis les compétences qui lui ont été attribuées par le 1er acte de la décentralisation, un acteur majeur des solidarités.

L'Acte II de la décentralisation et la création par la loi de nouvelles prestations d'action sociale (APA - PCH - RSA) ont encore renforcé ce rôle.

La prédominance de ces dépenses obligatoires et incontournables rend l'équilibre financier particulièrement fragile, notamment dans un contexte de prise en charge de nouvelles missions comme l'hébergement des MNA et de remise en cause de l'autonomie fiscale des Départements.

LES DÉPENSES SOCIALES PÈSENT POUR PLUS DE LA MOITIÉ DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (56,5% CONTRE 56% EN 2017), AVEC UNE PART CROISSANTE AU SEIN DES DÉPENSES D'EXPLOITATION.

FOCUS SUR LES DÉPENSES EN RESSOURCES HUMAINES

Afin de comparer l'évolution globale des dépenses de Ressources Humaines, il est proposé une analyse incorporant l'ensemble des dépenses liées aux RH, et ce sur l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), en précisant les éventuelles modifications de périmètres.

	2015	2016	2017	2018
RH du budget principal	77 959 k€	77 277 k€*(*)*	78 602 k€	79 304 k€*(**)*
Personnel du Parc	2 799 k€	2 631 k€	2 478 k€	2 510 k€
Plan Jeunes	779 k€	718 k€	336 k€	45 k€
Maison de l'Enfance et de la Famille	3 430 k€	3 195 k€	3 916 k€	3 619 k€
Laboratoire	709 k€	677 k€	666 K€	698 K€
Vosges Développement	1 297 k€	1 193 k€	1 111 K€	1 006 K€
Vosges Arts Vivants	/	183 k€	335 K€	/
Total	**86 973 k€**	**85 874 k€**	**87 108 k€**	**87 182 k€**

(*) Dont CLIC intégrés en 2016 : 801 k€.
(**) Dont Vosges Arts Vivants intégrés en 2018 (335 K€)

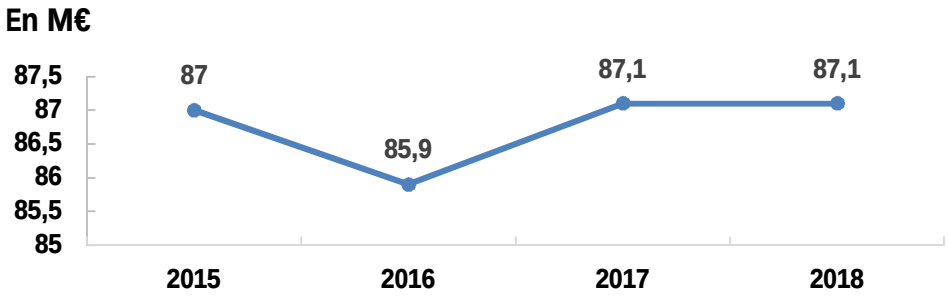

Les dépenses de personnel dans leur globalité connaissent une quasi stabilité entre 2017 et 2018.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ÉVOLUTION DES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CATÉGORIE

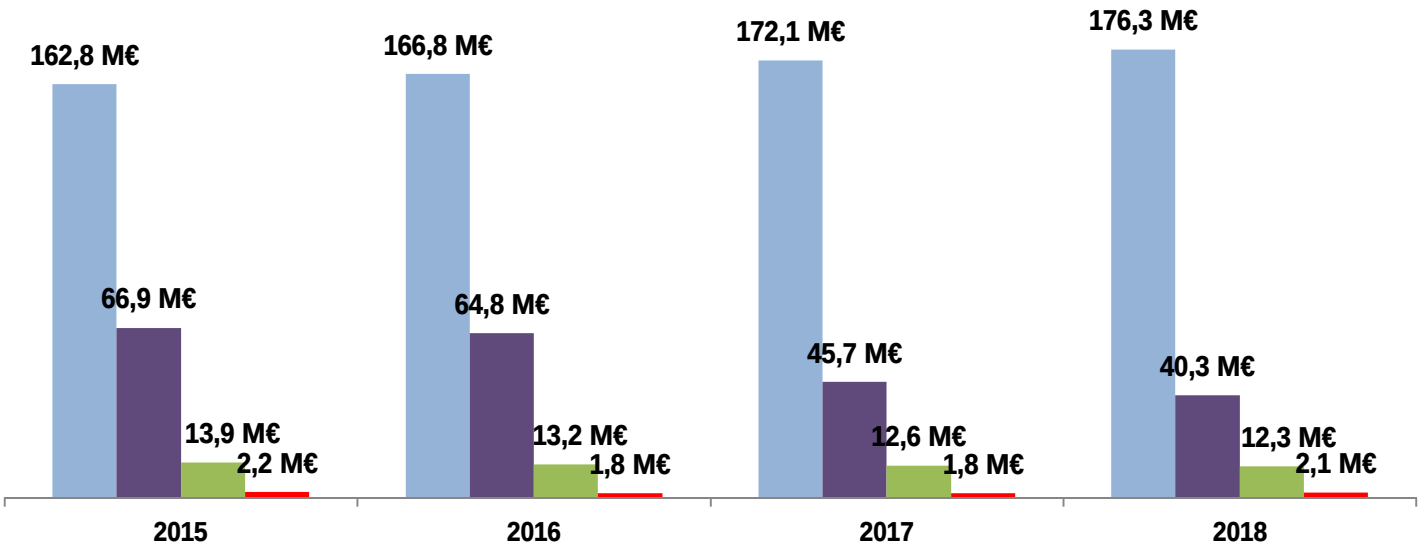

- Dépenses sociales sensibles (RSA, APA, PCH, hébergement des enfants, allocations pour les familles en difficulté, FSL, FAJ, hébergement des personnes âgées dépendantes).
- Dépenses obligatoires (accompagnement social, concours au SDIS, dotations aux collèges, transports scolaires, entretien des routes et du patrimoine).
- Dépenses volontaires.
- Provisions et opérations exceptionnelles.

L'année 2018 suit la tendance des années passées avec une nouvelle hausse des dépenses sociales (+2,4%). Cette croissance demeurant partiellement compensée par un nouveau retrait des dépenses obligatoires porté principalement par la baisse des dépenses en matière de réseaux routiers et une nouvelle contraction sur les dépenses volontaires.

Les dépenses sociales sensibles, qui représentent plus de 3/4 des dépenses opérationnelles, ont poursuivi leur hausse (+4.3 M€). Cette hausse s'explique en grande partie par l'accroissement des dépenses liées à l'APA (+ 1.3 M€) et d'hébergement d'enfants (+1 M€) et le RSA (+1 M€).

Évolution des dépenses sociales sensibles depuis 2015 : + 8,3 %.
Évolution des dépenses obligatoires*(*)* depuis 2015 : - 40 %
Évolution des dépenses volontaires depuis 2015: - 11,5 %.

(*) avec perte de compétence transports en 2017

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses sociales sensibles
En k€

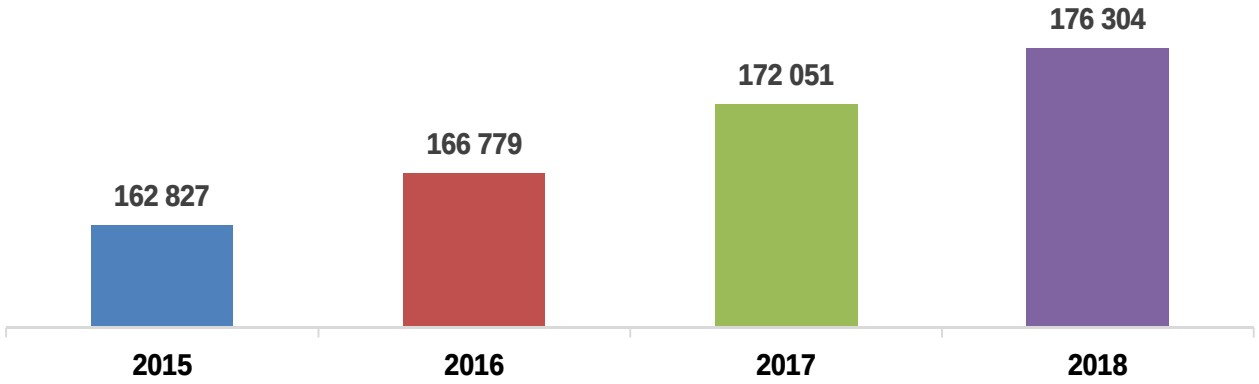

Dépenses obligatoires

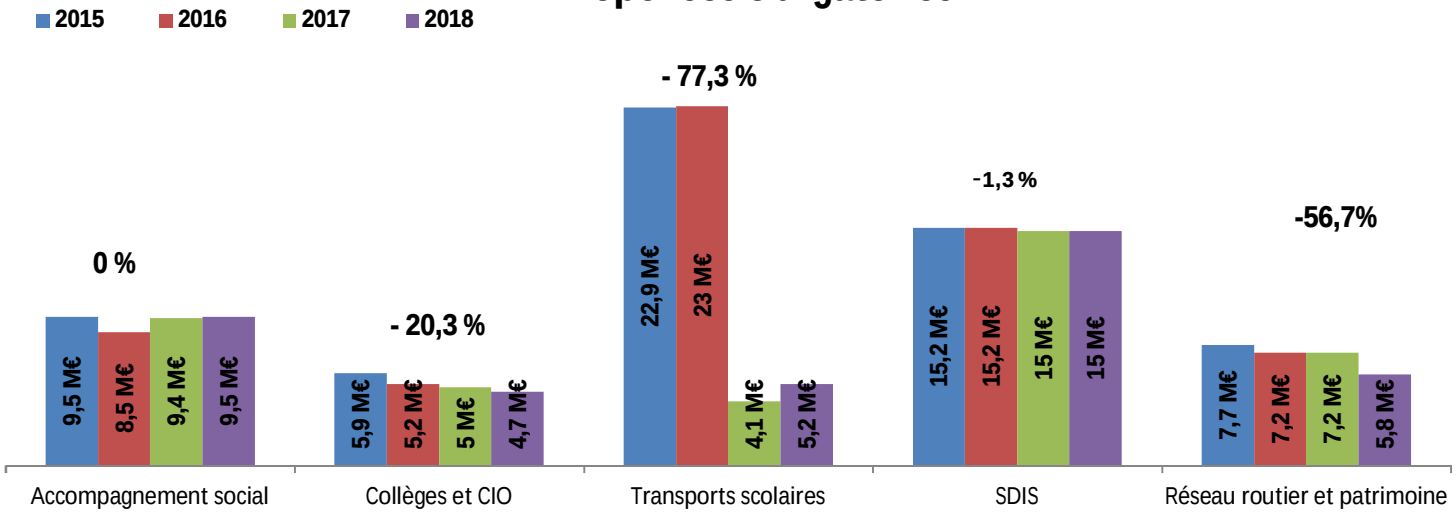

* Avec réintégration des dépenses intégrées à l'organisation et aux Ressources Humaines.

Dépenses Volontaires
En k€

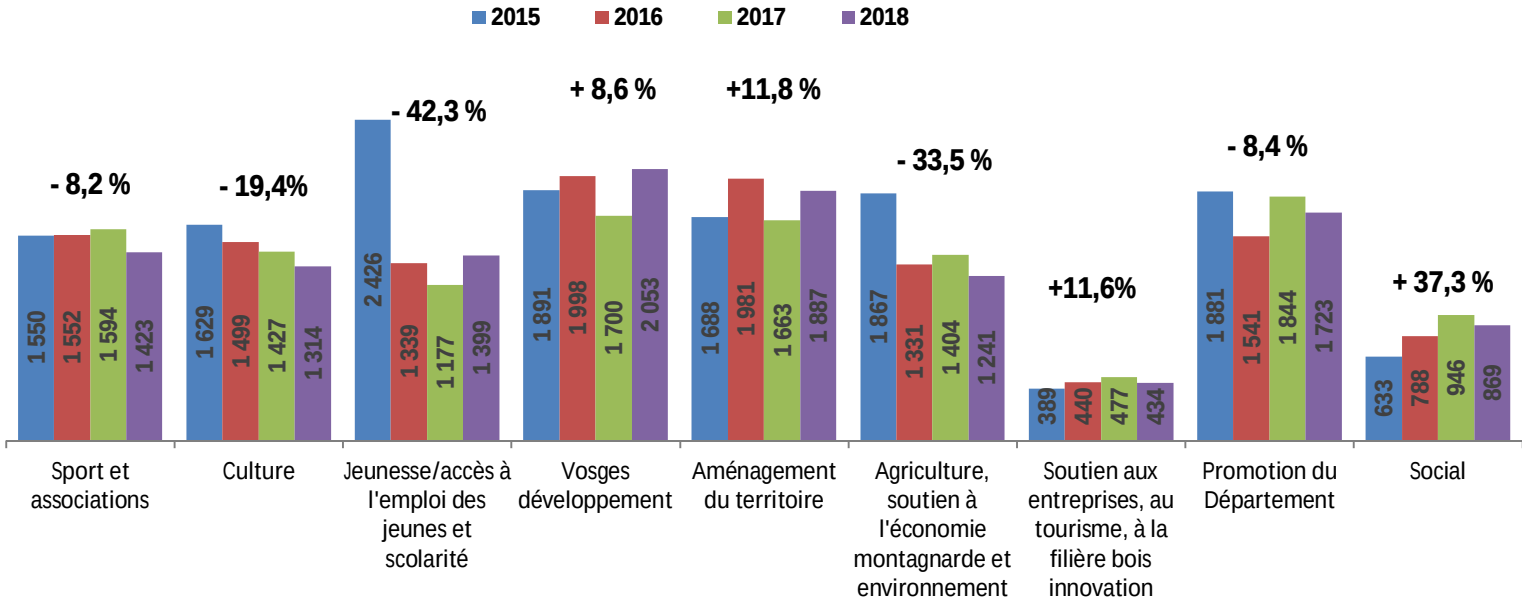

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
POLITIQUE SOCIALE SENSIBLE

L'évolution des "stabilisateurs sociaux" du Département

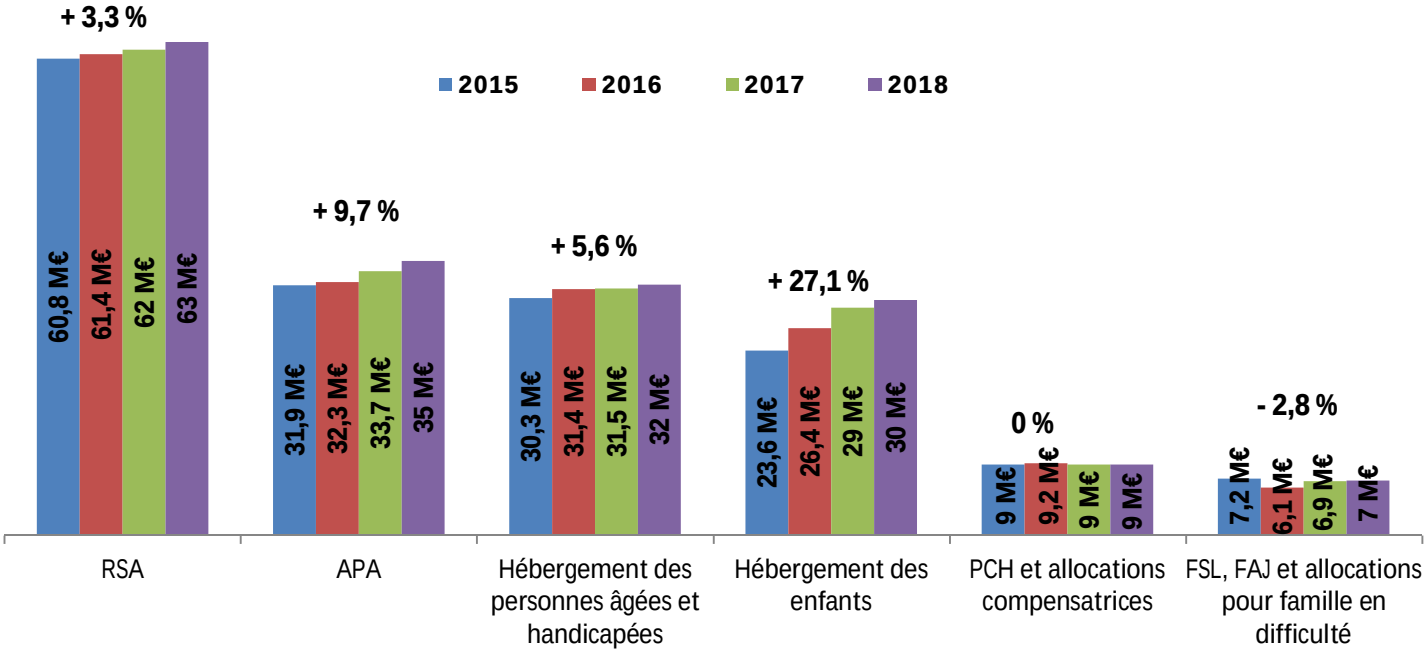

Le Département reste l'acteur majeur de la solidarité afin de faire face aux difficultés que traversent les vosgiens.

Points essentiels à retenir :

- → L'allocation RSA qui semblait effectivement se « stabiliser », demeure en légère croissance en 2018 avec une évolution de + 1,3 %.
- → L'APA poursuit sa hausse, liée aux effets de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (+ 3,9 %).
- → L'hébergement des PA/PH reprend une légère hausse également (+ 1,6 %).
- → L'hébergement des enfants poursuit sa hausse mais plus modérée qu'en 2017 (+ 3,5 %).
- → La PCH et les ACTP demeurent stable.
- → Après une forte hausse en 2017, les autres dépenses progressent plus modérément (+1,5 %) (FSL, FAJ et soutien aux familles).

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LA "DETTE" DE L'ÉTAT ENVERS LE DÉPARTEMENT

Le besoin de financement des « stabilisateurs sociaux » ne cesse de s'accroître car les transferts de compétences ne sont pas bien compensés sur le plan financier.
Depuis le début de l'année 2000, l'Etat a transféré au Département, la charge de trois allocations de solidarité majeures :

- l'Allocation personnalisée d'autonomie en 2002,
- le Revenu Minimum d'Insertion en 2004, devenu le Revenu de Solidarité Active en 2009,
- la prestation de compensation du handicap en 2006.

Ces allocations sont partiellement financées par :

- des transferts de fiscalité (TICPE),
- des dotations de l'Etat (Fonds départemental de mobilisation pour l'insertion, FDMI),
- des dotations de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) alimentées par des cotisations sociales.

Depuis, d'autres transferts sont également intervenus :

- personnels TOS, DDE, Routes, anciennement fonctionnaires d'Etat,
- Fonds d'aide aux jeunes, Fonds social logement, CLIC et forfait d'externat.

Toutefois, les recettes transférées ne financent que partiellement ces transferts de charges. **En 2018, le montant total des prestations versées par la collectivité départementale au titre des transferts de ces compétences s'est élevé à plus de 131 millions d'euros, alors que les recettes transférées par l'Etat atteignaient 91.3 millions d'euros seulement**.

- Le différentiel entre charges et recettes transférées est de 39.8 M€ en 2018.
- Fin 2018, la « dette » de l'Etat à l'encontre du Département s'élève à 495.3 M€ depuis 2004.

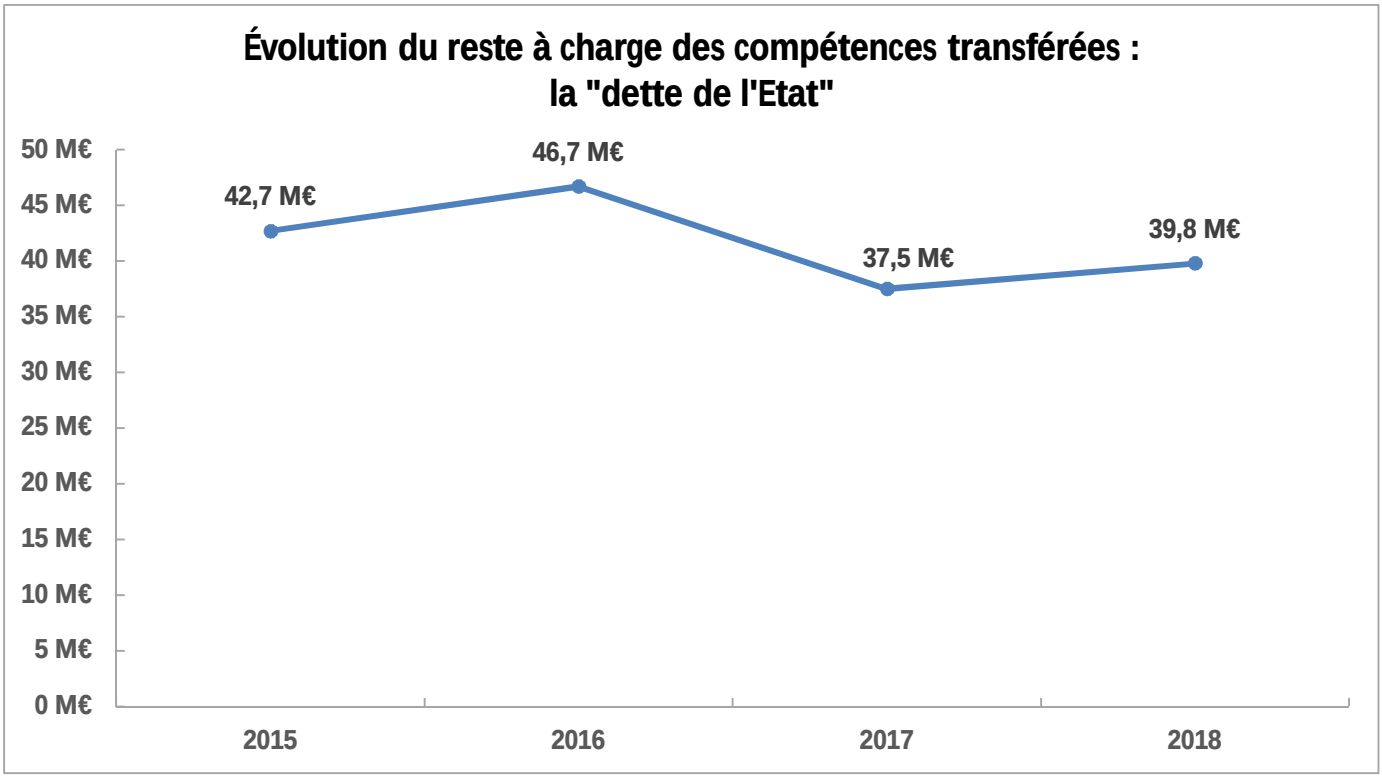

BILAN "COÛTS-COMPENSATIONS" DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCE 2018

Dépenses	Compensations versées par l'Etat
131.1M€	91.3 M€
	Charge nette Pour le Conseil départemental
	39.8 M€

BILAN "COÛTS-COMPENSATIONS" DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCE DEPUIS 2004

Dépenses	Compensations versées par l'Etat
1 421.7 M€	926.4 M€
	Charge nette Pour le Conseil départemental
	495.3 M€

Depuis 2004, les transferts de compétence ne sont compensés qu'à hauteur de 65.2 % des dépenses effectivement supportées par le Département.

Le différentiel cumulé dépasse notre budget 2019 de 40 millions.

FOCUS SUR L'ENCADREMENT DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

PRINCIPE :
Dans ses articles 13 et 29, la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022, définit les nouvelles modalités de participation des collectivités locales à la réduction du déficit de l'Etat.
A cet effet, un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est imposé aux 322 principales collectivités du territoire.
Ce taux déterminé par l'Etat en fonction de l'évolution de la population, du logement et des dépenses de fonctionnement a été fixé à 1.15% par an pour le Département des Vosges.
Ce taux d'évolution appliqué aux dépenses réelles de fonctionnement (compte 6) de l'année N-1 constitue la toise théorique à ne pas dépasser sous peine de se voir sanctionné par une reprise, sur les recettes fiscales de l'année N, du montant du dépassement.
Cette reprise étant de 100% du dépassement pour le Département des Vosges qui se voit imposé cette règle d'encadrement, n'ayant pas souhaité donner son accord par la signature d'un contrat entre l'Etat et la collectivité.
Par arrêté n° 2119/2018 du 10 septembre 2018, M le Préfet des Vosges a notifié le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement applicable au département des Vosges de 2018 à 2020.

La constatation d'un éventuel dépassement est établie par le Préfet des Vosges après réception des chiffres du compte administratif. Cette constatation se fait en tenant compte d'éventuels retraitements possibles, prévus afin de prendre en considération d'éventuelles dépenses imprévues et exceptionnelles venant modifier le périmètre d'analyse.

FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020
Dépenses Générales	325.5 M€	330.4 M€	-	-
toise	320.1M€	323.4 M€	326.8M€	330.3M€
Dépenses réelles (compte 6 avec AIS plafonnée)	320.1 M€	324.3 M€	-	-
Dépenses retraitées	320.1 M€	322.5 M€	-	-

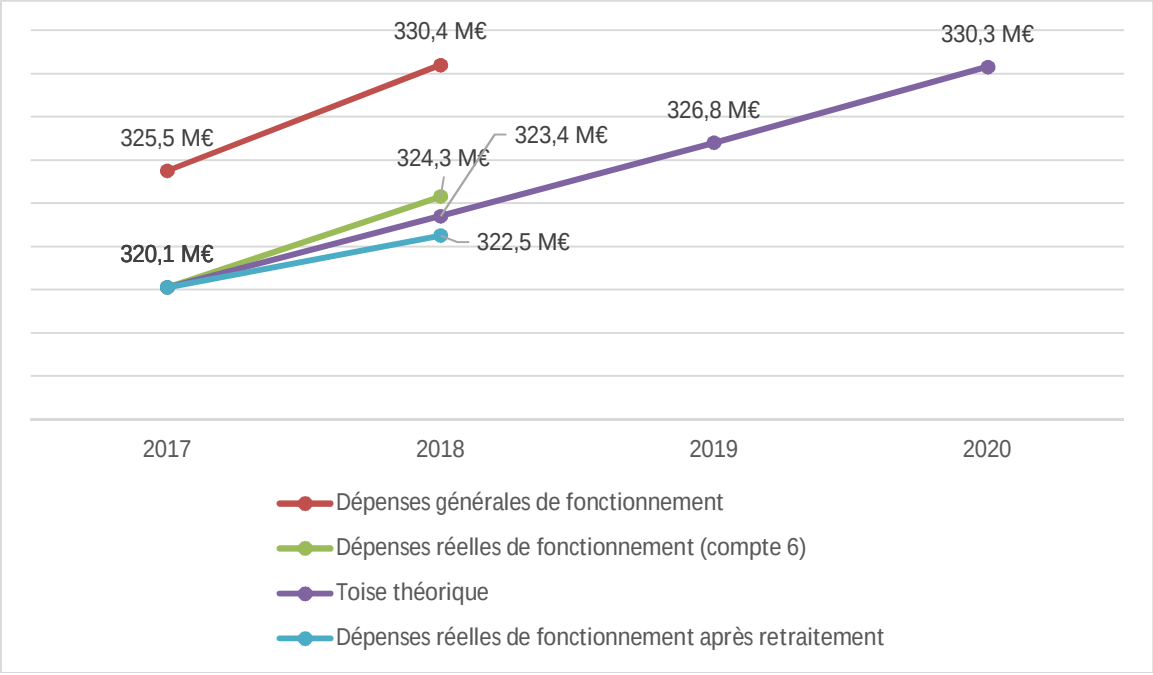

L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE

Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

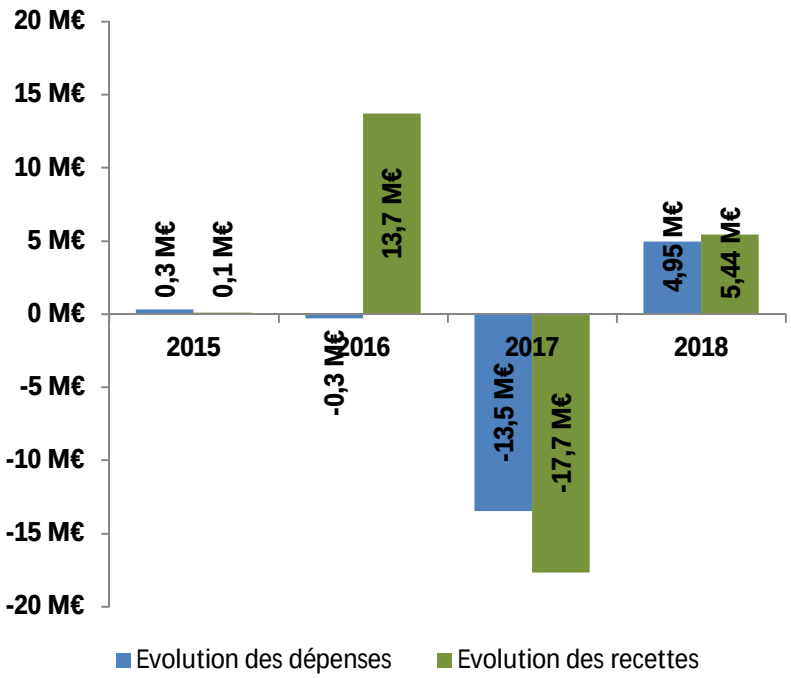

Évolution de l'épargne brute

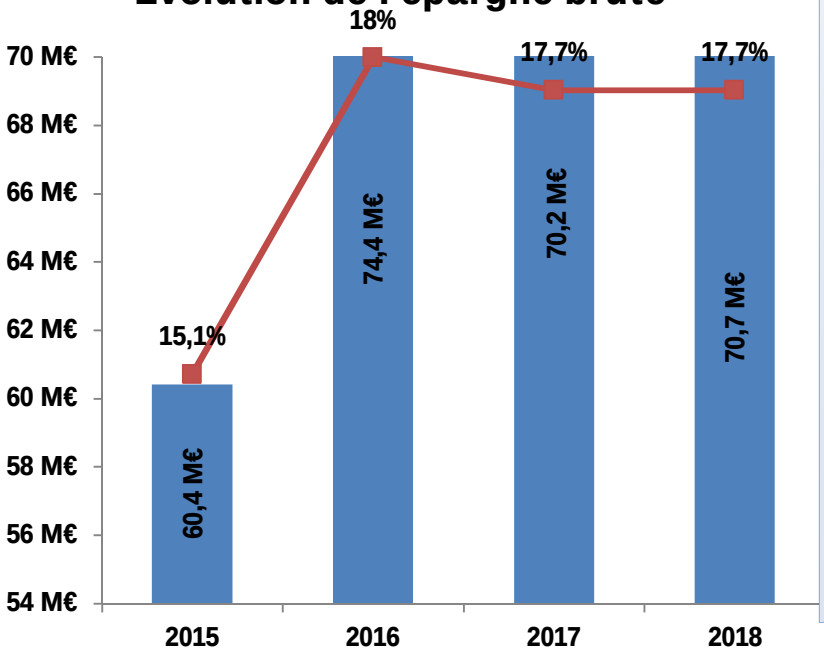

L'épargne brute est constituée par l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement.

Elle permet :

- **de rembourser le capital de la dette contractée antérieurement pour investir,**
- **de financer les nouveaux investissements.**

Plus elle est élevée, plus il est possible d'investir et de mener des politiques d'aide à l'investissement ambitieuses. C'est « l'assurance vie » des finances locales.

Après une année 2014 où l'épargne a connu un fort retrait en raison d'une forte progression des dépenses d'exploitation, il avait été décidé en 2015 de maintenir l'épargne grâce à une maîtrise des dépenses volontaires.

En 2016, l'épargne avait été renforcée suite à la progression de 13 M€ des recettes et avait légèrement baissé en 2017.

En 2018, l'épargne est stable avec une évolution en volume des recettes et des dépenses quasiment identique.

Le taux d'épargne est maintenu au même niveau en 2018, malgré la hausse des dépenses d'exploitation et ce, grâce à une évolution positives des recettes.

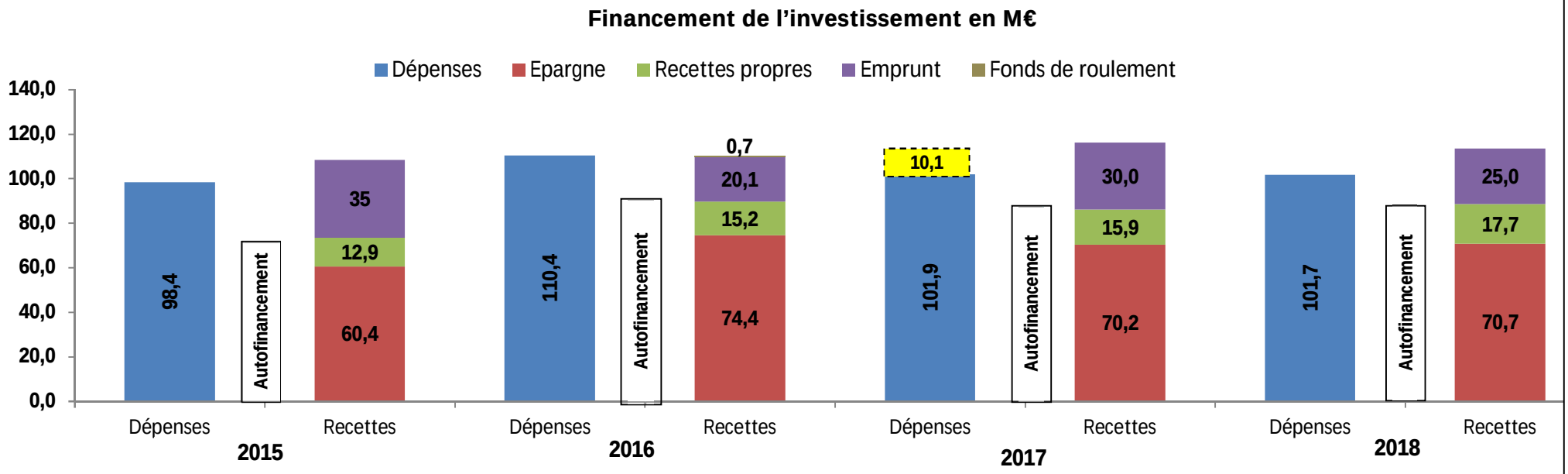

Les dépenses d'investissement de 101.9 M€, en baisse de 0,2 % sont financées :

- Après abondement de 11,7 millions du fonds de roulement, à 69,5 % par l'épargne (70.7 M€), soit 0,6 points de mieux qu'en 2017. À 17,4 % par des recettes d'investissement définitives : les subventions d'investissement reçues, des dotations d'investissement de l'Etat (FCTVA, DGE, DDEC) et autres recettes (remboursements divers, subventions d'investissement de partenaires publics) (17,7 M€) ;
- À 24,6 % par l'emprunt (25 M€).

Le montant des emprunts inscrits au budget 2018 pour 39.5 millions d'euros est réalisé à hauteur de 63 %.

Cumulées à l'épargne, les recettes propres assurent un taux d'autofinancement des investissements à 87 %. Plus de 7/8 des investissements sont ainsi financés sans recours à l'emprunt.

Le taux d'autofinancement gagne 2.5 points entre 2017 et 2018.

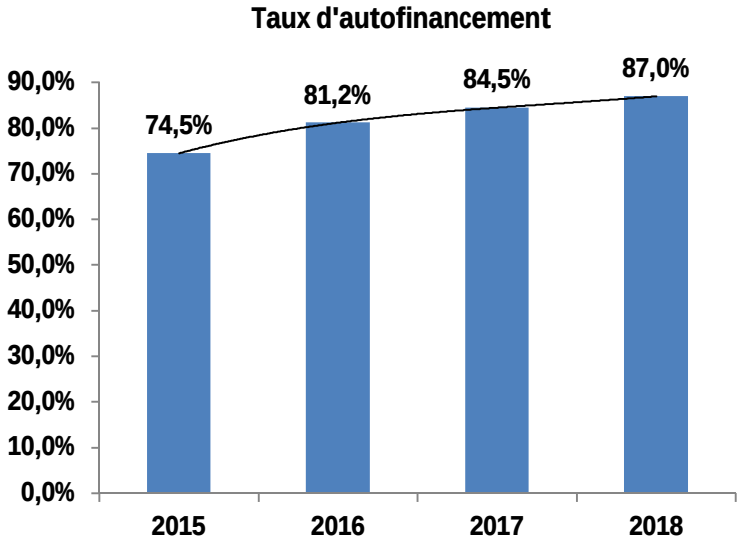

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

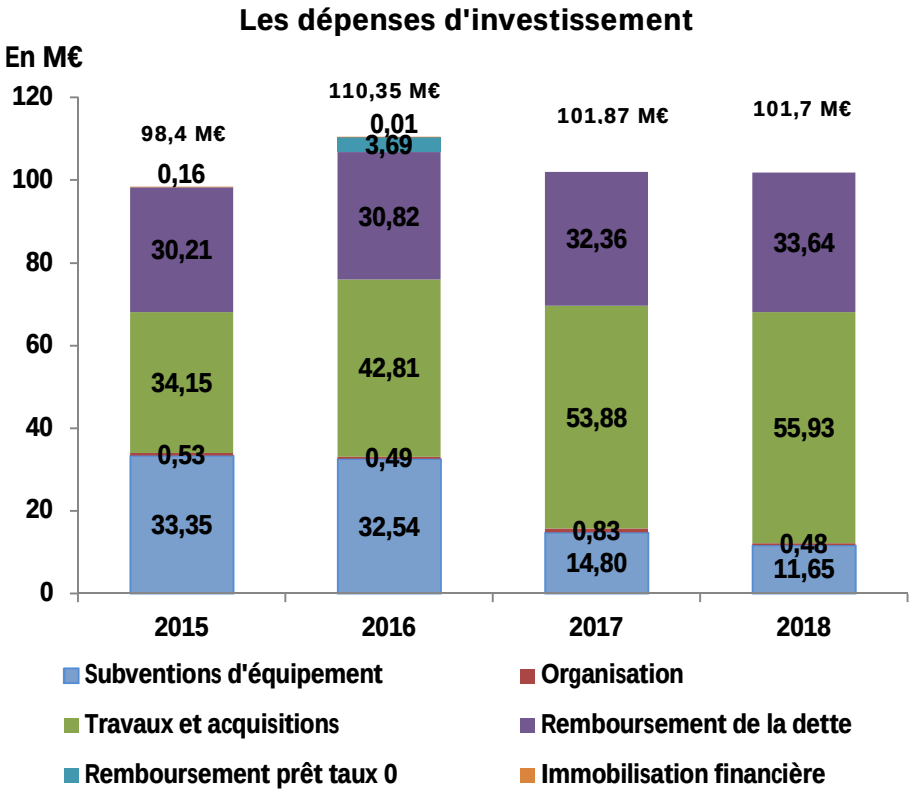

Les dépenses d'investissement sont stables et s'élèvent à 101.7 en 2018, dont :

- 33.64 M€ de remboursement sur l'encours de la dette, en hausse de + 4 %,
- 56.4 M€ d'investissement sur le patrimoine départemental et l'organisation, en hausse de + 3,1 %,
- 11.65 M€ de subventions d'investissement versées, en retrait de - 21,3 %.

Les dépenses d'investissement (hors dette) sont globalement en baisse de - 2 %, et représentent 68 millions d'euros.

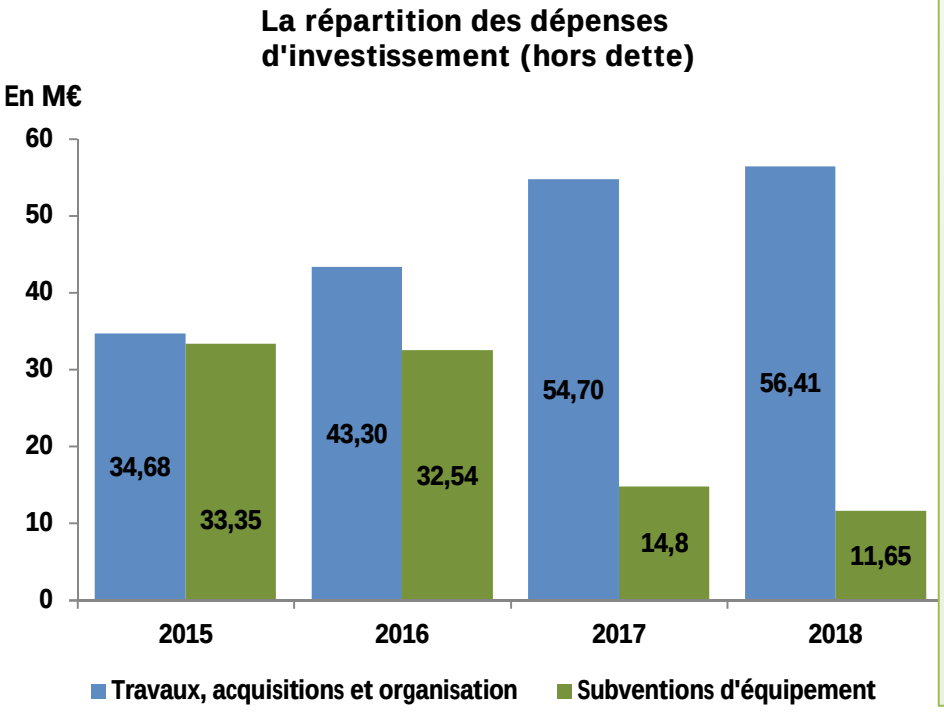

L'ensemble des travaux et acquisitions sur le réseau routier représente 29.5 M€ (+1,4 %), alors que les collèges et les bâtiments départementaux ont concentré un crédit de 15.6 M€ (+3,3%), illustrant l'engagement du Département sur ces compétences essentielles, dans leur impact sur la vie quotidienne des vosgiens.

Les dépenses liées à l'aménagement numérique, dont le plan départemental s'achève, sont portées en 2018 à 5,2 M€ (-17,7%).

Les subventions d'équipement versées aux partenaires du Département, qui sont un axe fort de la politique du Conseil départemental, atteignent 5,3 M€ pour les collectivités vosgiennes et 2,8 M€ pour les établissements accueillant des personnes âgées et dépendantes.

- Un maintien de la maîtrise d'œuvre directe à un niveau élevé après la forte hausse constatée en 2017. Le Département joue pleinement son rôle de donneur d'ordre afin de soutenir l'activité économique.
- Une baisse significative des subventions d'équipement versées, à l'instar de 2017.
- Ce qui a conduit, pour la 2ème année consécutive, à ne pas atteindre l'objectif de 75 000 000 € d'investissements nouveaux réalisés.

Le détail des investissements par thématique du Plan Vosges figure en annexe.

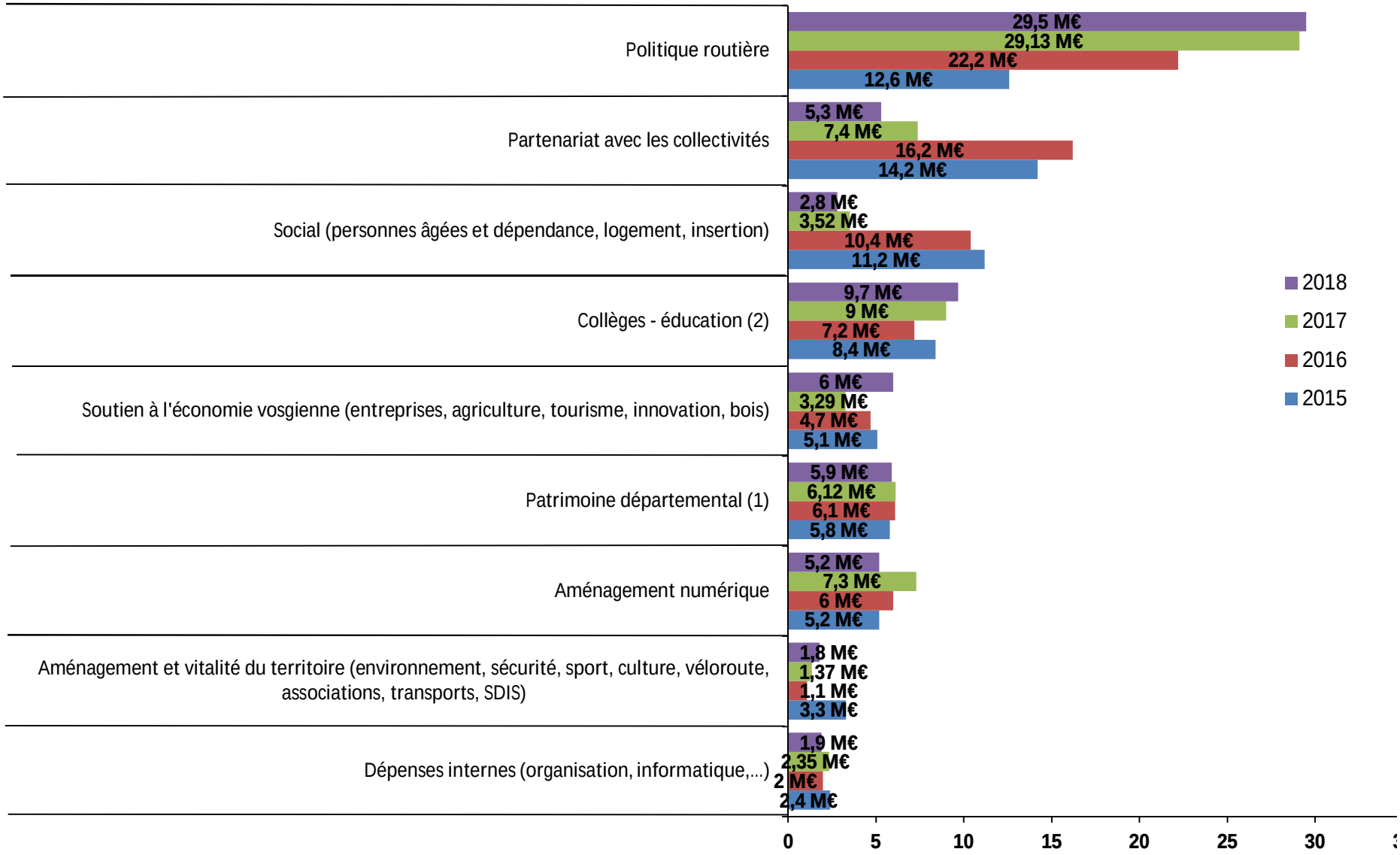

(1) Travaux courants sur le patrimoine, grands chantiers et chantiers de proximité pour services publics.
(2) Grands chantiers de collèges, chantiers de proximité dans les collèges, acquisition d'équipement et subventions pour les collèges (hors gros entretien des collèges).

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Elles permettent d'engager des opérations pluriannuelles d'études, de travaux ou de subventions, en inscrivant pour chaque exercice le niveau des crédits de paiement nécessaires, pour faire face aux autorisations de programme (AP) décidées.

Les AP représentent les engagements de la collectivité.

Les AP non couvertes par des crédits de paiement représentent une « dette », que le Département pourra être amené à couvrir.

Plus le montant des AP non couvertes par des crédits de paiement est faible, plus la situation financière du Département peut être jugée comme saine à ce titre.

Un détail de la situation des AP est proposé dans le compte administratif en annexe (document comptable).

Évolution des AP non couvertes par des crédits de paiement pour les études et les travaux

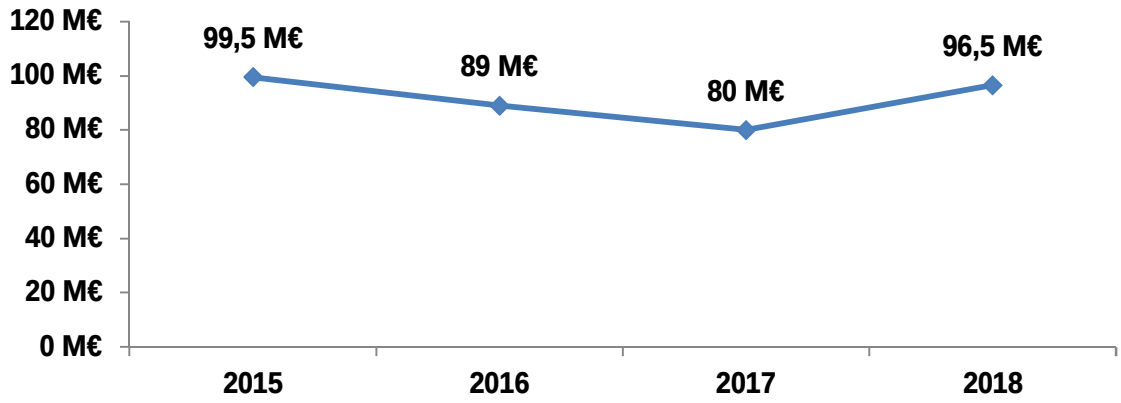

Évolution des AP non couvertes par des crédits de paiement pour les subventions

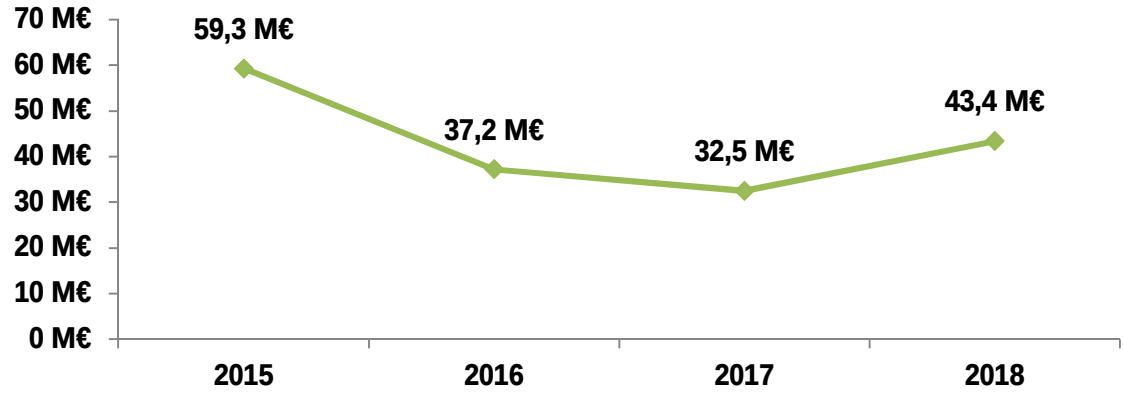

Concernant les AP pour les subventions, les efforts de réductions du stock ont connu un arrêt en 2018 avec une reprise de la hausse liée d'une part à des faibles paiements de subventions votées, et d'autre part à l'augmentation du volume de nouvelles subventions votées.

LA DETTE DÉPARTEMENTALE

ENCOURS DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE ET CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

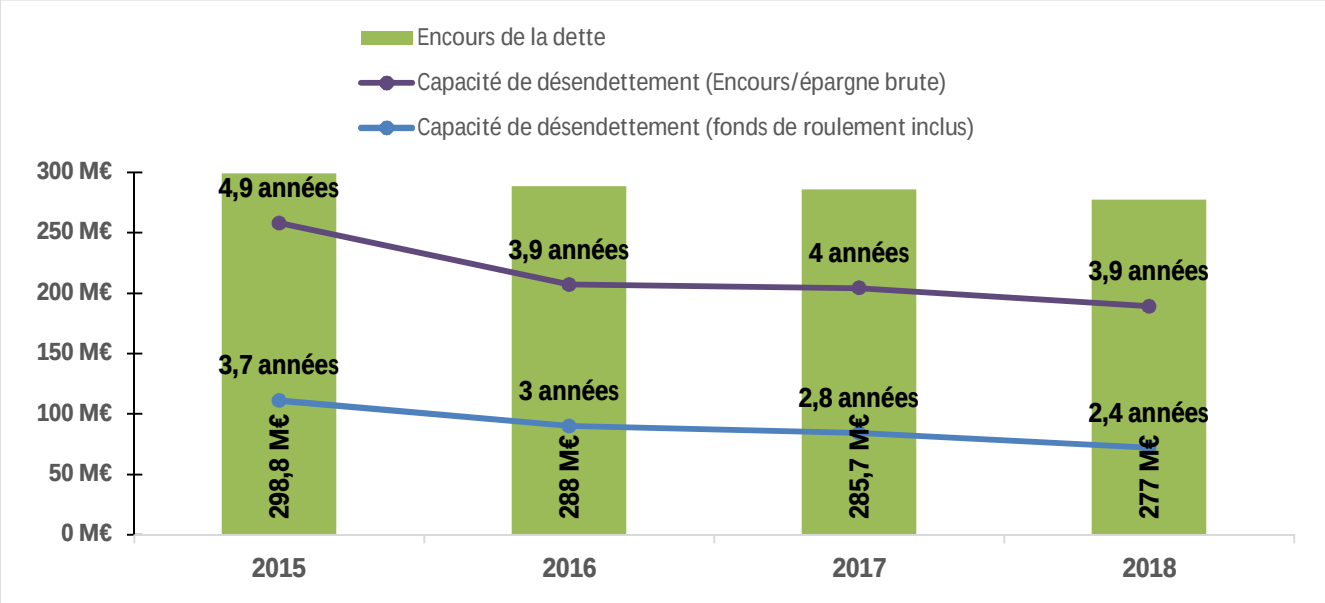

En 2018, l'encours de dette baisse une nouvelle fois pour atteindre 277 M€, alors que le fonds de roulement est abondé de 11,7M€.
La capacité de désendettement du Département reste très bonne, à 3,9 années (2.4 ans en ajoutant le fonds de roulement). Pour mémoire, le seuil critique est fixé à 15 ans en la matière.

EMPRUNTS RÉALISÉS POUR LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT ET REMBOURSEMENT D'ENCOURS DE DETTE

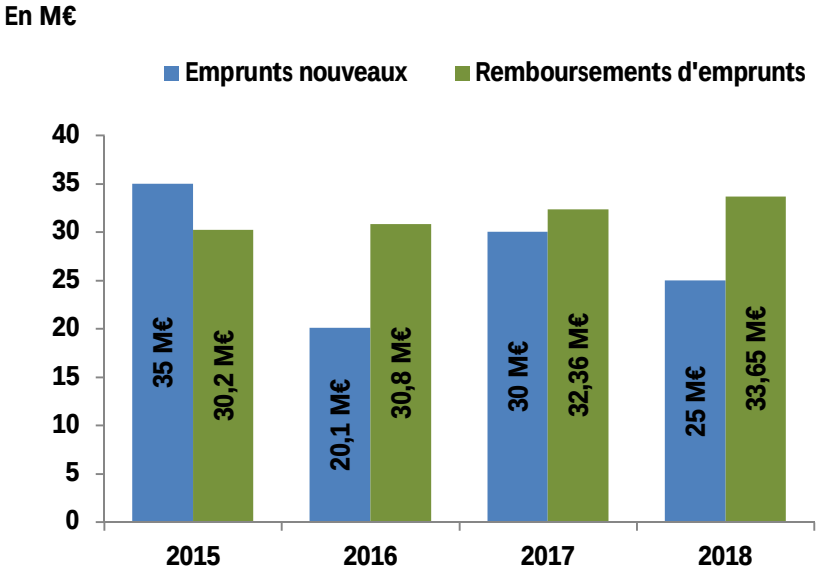

Le montant de remboursement du capital de la dette progresse une nouvelle fois, alors que les emprunts nouveaux contractés baissent.
Le désendettement naturel amorcé en 2012 se poursuit et s'accentue même.

L'annuité de la dette pèse en 2018 pour 7.8 % des dépenses totales du Département, ce qui n'obère en rien les capacités financières du Conseil départemental.

COMPTES

ADMINISTRATIFS 2018

DES BUDGETS ANNEXES

MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

SECTION D'EXPLOITATION

La répartition des dépenses et recettes dans les différents groupes de charges et produits se résume comme suit :

Dépenses **4 300 143.24€ (-5.4%)**

1.	*Dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)*	*399 339.76 €*	+7.5%
	- Achats (comptes 60)	299 193.18 €	
	- Services extérieurs (comptes 611)	11 551.84 €	-
	- Autres services (comptes 62)	88 594.74 €	
2.	*Dépenses afférentes au personnel (groupe II)*	*3 619 103.99 €*	-7.6%
3.	*Dépenses afférentes à la structure (groupe III)*	*281 699.49 €*	+9.5%

Recettes **3 945 998.83 € (-13.8%)**

Produits de la tarification – dotation du Conseil départemental (groupe I)	*3 884 985 €*	*-14.6%*
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II et III)	*61 013.83 €*	*+112 %*

Le résultat de la section d'exploitation 2018 est de – 354 144.41 € (déficit).

Avec la reprise du résultat incorporé de 2016 (605 595.06 €), il en résulte un excédent cumulé de 251 450.65 €, qui sera repris au Budget Primitif 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Ressources **118 188.63€ (+8.3%)**

28 – amortissements des immobilisations	*87 381.85 €*
10 - fonds de compensation de TVA	*23402.78 €*
10 – réserve affectée à l'investissement	*7 404 €*

Emplois **24 024.13 € (-8.3%)**

Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé

2184 – mobilier	13 791.45 €
2188 – autres immobilisations corporelles	10 232.68 €

Solde de la section d'investissement : + 94 164.50 € (excédent).

L'excédent d'investissement ressortant du présent compte administratif s'élève à 94 164,50 €.
En y ajoutant la reprise de l'excédent cumulé de 2017 (79 238.14 €), **l'excédent cumulé 2018 s'élève à 173 402.64 €** et fait l'objet d'une affectation à la DM1 2019.

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL VÉTÉRINAIRE ET ALIMENTAIRE

Le compte administratif relatif à l'exercice 2018, concernant le budget annexe du Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire est détaillé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses 1 060 222.93 €

-	Personnel (chapitre 012)	697 030.34 €	+5 %
-	Administration, activités et intendance	340 898.81 €	+4.7%
-	Dotations aux amortissements	22 293.78 €	

Recettes 1 060 222.93 €

-	Produits	807 698.84 €	-2.5 %
-	Subvention équilibre (chapitre 74)	252 524.09 €	+37 %

Résultat de la section de fonctionnement : 0 €

La subvention d'équilibre 2017 s'élevait pour information à 184 149.55 €. La légère baisse des produits (néanmoins supérieurs à la prévision budgétaire) et l'augmentation des dépenses de fonctionnement impliquent une hausse de la subvention d'équilibre en 2018, qui était prévue au budget à 300 000 €.

La part de la subvention d'équilibre dans les recettes est en 2018 de 24.5%, contre 17.4% en 2017.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 15 769.72 € (-33.8%)

-	Matériel + mobilier + immobilisation en cours	15 769.72 €

Recettes 27 786.06 € (-5.2%)

-	Amortissements	22 293.78 €
-	Report de la section d'investissement 2017	5 492.28 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à :

(27 786.06 € - 15 769.72 €) = 12 016.34 € et fait l'objet d'une affectation à la DM1 2019.

ZONES D'ACTIVITÉS

Le compte administratif 2018 du budget annexe des zones d'activités est détaillé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses 1 814 724 € (+621%)

- Activités 332 022.51 €
- Intérêts des emprunts 53 176.05 €
- Amortissements et opérations comptables 1 429 525.44 €

Recettes 1 377 719.14 € (+232%)

- Produits d'activités (vente de terrains) 1 282 383.14 €
- Opérations comptables 95 336 €

Résultat de la section de fonctionnement 2018:

1 377 719.14 € -1 814 724 € =-437 004.86 € (déficit)

Des inscriptions en DM1 2019 sont prévues afin de combler ce déficit au compte administratif 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 324 775.52 € (-39,2%)

- Remboursement d'emprunts 229 439.52 €
- Opérations comptables 95 336 €

Recettes 1 440 253.69€ (+512%)

- Déficit 2017 -361 227.01 €
- Opérations comptables 1 592 271.17 €
- Solde de subvention 209 209.53 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à :

1 440 253.69 € - 324 775.52 € = 1 115 478.17 et fait l'objet d'une affectation à la DM1 2019.

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Action sociale en faveur du personnel départemental est équilibré, en dépenses et recettes d'exploitation, à 1 406 763,63 € en diminution de 16,5 %.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :	1 406 763.63 €	
1. Prestations pour la vie familiale	**78 489.89 €**	**- 15,3 %**
- Dotations mariages	3 520 €	+ 15,9 %
- Dotations naissance d'un enfant	1 680 €	- 21,4 %
- Allocations de garde des jeunes enfants	73 289.89 €	- 16,3 %
2. Prestations pour la vie scolaire	**221 850.00 €**	**- 8,9 %**
- Bourses et prêts étudiants	189 145.00 €	- 10,7 %
- Allocations de rentrées	32 705.00 €	+ 2.7 %
3. Prestations pour les vacances	**31 947.50 €**	**- 15,8 %**
- Séjours de vacances des enfants avec hébergement	13 619.54 €	+ 21,8 %
- Séjours des enfants sans hébergement	10 718.47 €	+ 0,6 %
- Allocations de vacances en famille	7 609.49 €	- 23,1 %
4. Prestations pour la vie administrative	**84 320.87 €**	**- 12.7 %**
- Prise en charge partielle des repas du midi les jours travaillés	25 086.00 €	- 30,3 %
- Organisation des départs du personnel	5 600 €	+ 12,9 %
- Gratification pour les médailles d'honneur et du travail	44 500 €	- 10,8 %
- Prêts d'urgence	9 134.87	+ 58 %
5. Avantages pour les loisirs et le sport (chèques vacances)	**557 929.55 €**	**- 20 %**
6. Organisation de l'arbre de Noël	**332 253.82 €**	**- 4,7 %**
- Jouets, friandises et buffet	63 922.64 €	+ 21,2 %
- Animations et frais techniques (location, nettoyage, son, éclairage)	90 785.90 €	- 9,9 %
- Noël des grands	177 545.28 €	- 9,1 %
7. Vie associative	**99 000 €**	
- Subvention à l'association loisirs du personnel du Conseil départemental	99 000,00 €	
8. Frais administratifs et divers (cotisations)	**972 €**	**- 68,2 %**

Recettes **:** 1 406 763.63 €

1. Cotisations	**73 754 €**	
2. Participations des adhérents	**530 997.96 €**	**- 9,6 %**
- Collecte de l'épargne en vue de l'attribution des chèques vacances	449 650.00 €	- 12,7%
- Participations pour les chèques loisirs	58 665 €	- 8,7%
- Remboursement de prêts étudiants	2 978.80 €	- 63,1%
- Participation SDIS festivités de Noel	19 704.16	+ 51,6 %
3. Participation de l'employeur	**802 011.67 €**	**- 20,6 %**

Coût net des prestations incluant la participation des bénéficiaires :

	Coût	Recettes	Charge nette
Chèques vacances	557 929.55 €	449 650.00 €	**108 279.55 €**
Noël des Grands	177 545.28 €	58 665.00 €	**118 880.28 €**

VOSGES DÉVELOPPEMENT

Le compte administratif 2018 du budget annexe de la régie Vosges Développement s'équilibre en dépenses et en recettes d'exploitation à 2 160 805.51 €, en augmentation de 21,34 % par rapport à 2017.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 2 160 805.51 €

1.	**Organisation générale et frais de personnel :**	**1 018 390.16 €**	**- 9,4 %**
-	Personnel (dont formations et déplacements)	1 006 428.16 €	
-	Adhésions	11 962.00 €	
2.	**Fidéliser les clientèles touristiques**	**206 318.90 €**	**+ 63 %**
-	Politique touristique du massif	54 090.20 €	
-	Ingénierie touristique	152 228.70 €	
3.	**Valorisation des productions locales**	**14 136.00 €**	**+ 50 %**
4.	**Marque Vosges**	**916 656.22 €**	**+ 100 %**
-	Objets publicitaires	13 909.20 €	
-	Relations presse	48 626.63 €	
-	Campagnes publicitaires et partenariales	722 267.59 €	
-	Editions touristiques	73 446.25 €	
-	Salons et événementiels	58 406.55 €	
5.	**Implantation des projets industriels**	**5 304.23 €**	**- 92 %**

Recettes : 2 160 805.51 €

-	Participations (Etat, collectivités, …)	107 781.23 €	+ 33,4 %
-	Participation du budget principal	2 053 024.28 €	+ 21 %

PRÉSENTATION

DU COMPTE

ADMINISTRATIF 2018

PAR ENJEU

DU PLAN VOSGES AMBITIONS 2021

L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

RENFORCER LA MARQUE VOSGES

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
CAMPAGNES PARTENARIALES « JE VOIS LA VIE EN VOSGES » (J3V)	174 750,00 €	155 025,16 €	88,71%
CONTRIBUTION À VOSGES TÉLÉVISION	840 500,00 €	840 500,00 €	100,00%
LE CONSEIL EN COMMUNICATION	45 500,00 €	43 950,00 €	96,59%
LE DIGITAL	89 100,00 €	89 046,00 €	99,94%
LES OUTILS DU SERVICE PRESSE	6 000,00 €	4 818,65 €	80,31%
LES PLANS MÉDIAS (HORS PUBLICATIONS)	131 000,00 €	129 164,00	98,60%
LES PUBLICATIONS	297 297,00 €	291 145,61	97,93%
L'ÉVÈNEMENTIEL AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	192 000,00 €	161 206,51	83,96%
SUPPORTS DE COMMUNICATION (HORS PUBLICATIONS)	15 000,00 €	8 794,12	58,63%
Total	**1 791 147,00 €**	**1 723 650,05**	**96,23%**
INVESTISSEMENT			
CONTRIBUTION À VOSGES TÉLÉVISION	37 000,00 €	37 000,00 €	100,00%
Total	**37 000,00 €**	**37 000,00 €**	**100,00%**
TOTAL GÉNÉRAL	**1 828 147 €**	**1 760 650.05 €**	**96.3%**

SOUTENIR LE TISSU INDUSTRIEL ET GARANTIR LA SOLIDARITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE	46 769,00 €	46 637,30 €	99,72%
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES VOSGIENNES	328 171,00 €	209 571,00 €	63,86%
INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES	605 195,00 €	488 995,80 €	80,80%
SUBVENTION ÉQUILIBRE BUDGET VOSGES DÉVELOPPEMENT	2 413 700,00 €	2 053 024,28 €	85,06%
Total	**3 393 835,00 €**	**2 798 228,38 €**	**82,45%**
INVESTISSEMENT			
AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE	838 500,00 €	533 821,62 €	63,66%
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES VOSGIENNES	370 000,00 €	233 048,00 €	62,99%
INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES	641 210,00 €	555 376,36 €	86,61%
Total	**1 849 710,00 €**	**1 322 245,98 €**	**71,48%**
TOTAL GÉNÉRAL	**5 234 545.00 €**	**4 120 474.36 €**	**78.58%**

PRIVILÉGIER L'INSTALLATION DES NOUVEAUX EXPLOITANTS ET LA DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FAIRE DE LA FORÊT UNE VÉRITABLE RESSOURCE ÉCONOMIQUE

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
APPUI AUX AGRICULTEURS	115 861,74 €	97 136,63 €	83,84%
LA FORÊT	30 491,60 €	24 996,67 €	81,98%
LES AMÉNAGEMENTS FONCIERS	4 500,00 €	4 103,35 €	91,19%
MAINTENIR UN SERVICE DE DIAGNOSTIC EN SANTÉ ANIMALE PERFORMANT	432 700,00 €	382 008,28 €	88,28%
PARTENARIAT AVEC LES ORGANISATIONS AGRICOLES	122 000,00 €	116 985,00 €	95,89%
VALORISATION DES PRODUCTIONS LOCALES	5 835,09 €	4 397,97 €	75,37%
Total	**711 388,43 €**	**629 627,90 €**	**88,51%**
INVESTISSEMENT			
APPUI AUX AGRICULTEURS	657 590,60 €	585 272,50 €	89,00%
LA FORÊT	34 631,15 €	34 426,94 €	99,41%
LES AMÉNAGEMENTS FONCIERS	500 904,00 €	425 029,27 €	84,85%
Total	**1 193 125,75 €**	**1 044 728,71 €**	**87,56%**
TOTAL GÉNÉRAL	**1 904 514.18 €**	**1 674 356.61 €**	**87.92%**

FIDÉLISER LES CLIENTÈLES TOURISTIQUES DE NOTRE TERRITOIRE

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
INGÉNIERIE TOURISTIQUE	5 000,00 €	5 000,00 €	100,00%
POLITIQUE TOURISTIQUE DU MASSIF	82 600,00 €	82 513,00 €	99,89%
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	76 900,00 €	63 036,75 €	81,97%
SOUTIEN AUX PROJETS TOURISTIQUES PUBLICS	33 100,00 €	2 940,00 €	8,88%
Total	**197 600,00 €**	**153 489,75 €**	**77,68%**
INVESTISSEMENT			
POLITIQUE TOURISTIQUE DU MASSIF	3 109 415,20 €	2 899 510,42 €	93,25%
PROJETS TOURISTIQUES PRIVÉS	675 250,00 €	444 988,00 €	65,90%
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	166 250,00 €	161 750,00 €	97,29%
SOUTIEN AUX PROJETS TOURISTIQUES PUBLICS	125 000,00 €	59 870,00 €	47,90%
Total	**4 075 915,20 €**	**3 566 118,42 €**	**87,49%**
TOTAL GÉNÉRAL	**4 273 515.20 €**	**3 719 608.17 €**	**87.04%**

DONNER À TOUS LES JEUNES VOSGIENS LES ATOUTS POUR CONSTRUIRE LEUR AVENIR DANS LE DÉPARTEMENT

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
CONFORTER LE DISPOSITIF JEUNES PRÊTS À BOSSER	110 113,00 €	54 197,83 €	49,22%
SOUTENIR L'ACCÈS À L'EMPLOI DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ	3 000,00 €	- €	0,00%
Total	**113 113,00 €**	**54 197,83 €**	**47,91%**

RENDRE ACCESSIBLES LE SPORT ET LA CULTURE AU PLUS GRAND NOMBRE

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
ANIMATION DES TERRITOIRES VIA LE MILIEU ASSOCIATIF	190 190,00 €	179 300,00 €	94,27%
APPUI AUX ACTEURS LOCAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE	860 707,73 €	793 347,49 €	92,17%
JEUNESSE	625 111,83 €	556 289,90 €	88,99%
LECTURE PUBLIQUE	154 700,00 €	147 383,71 €	95,27%
SAUVEGARDE ET RAYONNEMENT DU PATRIMOINE ÉCRIT VOSGIEN	89 948,17 €	86 482,54 €	96,15%
SITES CULTURELS DÉPARTEMENTAUX	298 502,00 €	286 792,35 €	96,08%
SPORT	1 290 094,27 €	1 244 585,00 €	96,47%
Total	**3 509 254,00 €**	**3 294 180,99 €**	**93,87%**
INVESTISSEMENT			
ANIMATION DES TERRITOIRES VIA LE MILIEU ASSOCIATIF	2 000,00 €	2 000,00 €	100,00%
APPUI AUX ACTEURS LOCAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE	199 857,62 €	97 335,91 €	48,70%
LECTURE PUBLIQUE	178 500,00 €	178 252,44 €	99,86%
SAUVEGARDE ET RAYONNEMENT DU PATRIMOINE ÉCRIT VOSGIEN	68 000,00 €	66 821,76 €	98,27%
SITES CULTURELS DÉPARTEMENTAUX	306 309,76 €	206 881,86 €	67,54%
SPORT	442 906,03 €	390 588,29 €	88,19%
Total	**1 197 573,41 €**	**941 880,26 €**	**78,65%**
TOTAL GÉNÉRAL	**4 706 827.41 €**	**4 236 061.25 €**	**90%**

LA QUALITÉ DE VIE DES VOSGIENS

GARANTIR UN MAILLAGE TERRITORIAL DES COLLÈGES POUR UNE OFFRE ÉDUCATIVE ÉQUILIBRÉE

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
ACCOMPAGNER LES COLLÈGES PUBLICS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX	165 000,00 €	160 245,61 €	97,12%
ASSURER LE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES COLLÈGES	4 647 744,00 €	4 589 458,86 €	98,75%
DÉPLOYER LE NUMÉRIQUE DANS LES COLLÈGES PUBLICS	589 500,00 €	417 236,94 €	70,78%
FAVORISER LA RÉALISATION D'ACTIONS ÉDUCATIVES DANS LES COLLÈGES ET LES ECOLES	330 307,35 €	132 825,22 €	40,21%
OFFRIR UNE RESTAURATION DE QUALITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	85 000,00 €	78 439,08 €	92,28%
PRT - ASSURER LA POURSUITE DU FINANCEMENT DES 3 CIO	98 650,00 €	91 926,84 €	93,18%
Total	**5 916 201,35 €**	**5 470 132,55 €**	**92,46%**
INVESTISSEMENT			
ACCOMPAGNER LES COLLÈGES PUBLICS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX	535 672,22 €	44 017,51 €	8,22%
ASSURER L'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS	681 661,37 €	657 114,70 €	96,40%
DÉPLOYER LE NUMÉRIQUE DANS LES COLLÈGES PUBLICS	2 405 524,38 €	1 407 966,04 €	58,53%
FAVORISER L'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS	56 000,00 €	55 237,86 €	98,64%
OFFRIR UNE RESTAURATION DE QUALITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	286 508,19 €	199 069,03 €	69,48%
Total	**3 965 366,16 €**	**2 363 405,14 €**	**59,60%**
TOTAL GÉNÉRAL	**9 881 767 51 €**	**7 833 537.69 €**	**79.27%**

PRIVILÉGIER LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES DÉPENDANTES GRÂCE À UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
ACCOMPAGNEMENT PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PAR SERVICES SPÉCIALISÉS	1 606 643,00 €	1 606 493,23 €	99,99%
AIDE À L'ADAPTATION DU DOMICILE ET ACQUISITION DE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE	1 000,00 €	- €	0,00%
AIDE SOCIALE GÉNÉRALE ET AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS	32 294 100,00 €	32 282 022,00 €	99,96%
ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)	35 192 000,00 €	34 657 675,17 €	98,48%
CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)	35 000,00 €	24 404,56 €	69,73%
CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION	- €	- €	0,00%
CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE	1 018 388,00 €	360 723,62 €	35,42%
FRAIS DE FORMATION	21 500,00 €	13 568,49 €	63,11%
MAIA (MÉTHODE D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS)	779 770,00 €	649 684,24 €	83,32%
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)	651 225,00 €	651 181,53 €	99,99%
PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES	9 059 357,00 €	8 992 415,08 €	99,26%
PRESTATION DE SOUTIEN À DOMICILE ET DE TIERS RÉGULATEUR EN ACCUEIL FAMILIAL	9 000,00 €	3 752,02 €	41,69%
Total	**80 667 983,00 €**	**79 241 919,94 €**	**98,23%**
INVESTISSEMENT			
AIDE À L'ADAPTATION DU DOMICILE ET ACQUISITION DE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE	87 960,00 €	69 340,13 €	78,83%
AIDE SOCIALE GÉNÉRALE ET AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS	3 622 564,00 €	2 216 315,00 €	61,18%
MAIA (MÉTHODE D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS)	5 000,00 €	- €	0,00%
Total	**3 715 524,00 €**	**2 285 655,13 €**	**61,52%**
TOTAL GÉNÉRAL	**84 383 507 €**	**81 527 575.09 €**	**96.62%**

RENFORCER LA PRÉVENTION ET DÉVELOPPER LA QUALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'ENFANTS DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
ACCOMPAGNER LES JEUNES MAJEURS	51 500,00 €	32 058,12 €	62,25%
ACCOMPAGNER LES VISITES PARENTS-ENFANTS	158 000,00 €	157 919,25 €	99,95%
ACCUEILLIR LES ENFANTS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE	30 808 831,00 €	30 053 284,61 €	97,55%
AGRÉER LES ASSISTANTS MATERNELS	160 000,00 €	147 673,41 €	92,30%
AIDER LES FAMILLES À DOMICILE POUR ÉVITER LE PLACEMENT DE LEURS ENFANTS	5 510 000,00 €	5 427 746,94 €	98,51%
DÉVELOPPER LA PLANIFICATION ET L'ÉDUCATION FAMILIALE	38 600,00 €	27 863,40 €	72,18%
FORMER LES ASSISTANTS MATERNELS	86 000,00 €	74 307,68 €	86,40%
MAINTENIR L'AIDE AUX VOSGIENS DANS LE BESOIN (SECOURS EXCEPTIONNELS)	21 500,00 €	18 405,00 €	85,60%
PRÉVENIR LA MARGINALISATION DES ADOLESCENTS ET FAVORISER LEUR INSERTION	793 104,00 €	781 279,00 €	98,51%
REMBOURSER LES FRAIS AUX ASSISTANTS MATERNELS ÉLUS À LA CCPD	1 000,00 €	227,80 €	22,78%
SOUTENIR LA PARENTALITÉ	100 850,00 €	88 972,70 €	88,22%
Total	**37 729 385,00 €**	**36 809 737,91 €**	**97,56%**
INVESTISSEMENT			
ACCOMPAGNER LES JEUNES MAJEURS	- €	- €	0,00%
ACCUEILLIR LES ENFANTS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE	322 676,00 €	132 399,00 €	41,03%
Total	**322 676,00 €**	**132 399,00 €**	**41,03%**
TOTAL GÉNÉRAL	**38 052 061 €**	**36 942 136.91 €**	**97.08%**

LES TRANSPORTS - FACILITER LES DÉPLACEMENTS

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
LA COMPENSATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS À LA RÉGION	2 116 602,00 €	2 116 601,64 €	100,00%
TRANSPORTS SCOLAIRES DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP	3 515 658,00 €	3 156 032,39 €	89,77%
Total	**5 632 260,00 €**	**5 272 634,03 €**	**93,61%**

VEILLER AU MAINTIEN DE LA QUALITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
GARANTIR LA PÉRENNITE DU MODÈLE VOSGIEN DE SECOURS	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	100,00%
Total	**15 000 000,00 €**	**15 000 000,00 €**	**100,00%**
INVESTISSEMENT			
SOUTIEN FINANCIER AUX ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SDIS	555 000,00 €	555 000,00 €	100,00%
Total	**555 000,00 €**	**555 000,00 €**	**100,00%**
TOTAL GÉNÉRAL	**15 555 000 €**	**15 555 000 €**	**100%**

L'ENVIRONNEMENT

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PORTÉES PAR LA COLLECTIVITÉ	42 913,00 €	22 556,69 €	52,56%
APPUI AUX ACTEURS LOCAUX EN MATIÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	243 120,00 €	219 743,58 €	90,38%
ÉCONOMIE CIRCULAIRE	5 000,00 €	2 239,00 €	44,78%
LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	388 226,00 €	256 717,12 €	66,13%
LE SATESE ET LA MISSION BOUES	27 300,00 €	25 416,31 €	93,10%
LE SCHÉMA AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR	20 000,00 €	1 283,04 €	6,42%
L'OBSERVATOIRE DES MILIEUX AQUATIQUES	63 700,00 €	63 613,00 €	99,86%
PLAN PAYSAGES ET PLAN ABEILLES	28 000,00 €	2 502,30 €	8,94%
TRANSFERT COMPÉTENCE DÉCHETS	43 000,00 €	42 529,00 €	98,90%
Total	**861 259,00 €**	**636 600,04 €**	**73,92%**
INVESTISSEMENT			
ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PORTÉES PAR LA COLLECTIVITÉ	4 283,84 €	4 188,00 €	97,76%
APPUI AUX ACTEURS LOCAUX EN MATIÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	5 800,00 €	1 900,00 €	32,76%
LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	75 400,00 €	38 132,20 €	50,57%
LE SATESE ET LA MISSION BOUES	4 000,00 €	3 892,67 €	97,32%
LE SCHÉMA AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR	75 916,00 €	74 469,00 €	98,09%
L'OBSERVATOIRE DES MILIEUX AQUATIQUES	- €	- €	0,00%
PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE	141 504,00 €	78 419,90 €	55,42%
PLAN PAYSAGES ET PLAN ABEILLES	119 000,00 €	55 694,93 €	46,80%
Total	**425 903,84 €**	**256 696,70 €**	**60,27%**
TOTAL GÉNÉRAL	**1 287 162.84 €**	**893 296.74 €**	**69.40 %**

LES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

L'APPUI AUX TERRITOIRES

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
AIDE À L'ANIMATION ET APPUI AUX TERRITOIRES	75 600,00 €	48 140,00 €	63,68%
APPUI AU DISPOSITIF BOURGS CENTRES	45 527,00 €	23 626,18 €	51,89%
CONTRIBUTION AU CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT	387 044,00 €	386 652,68 €	99,90%
CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE	162 653,00 €	162 653,00 €	100,00%
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES PUBLICS ET SCHÉMA DE SANTÉ	22 350,00 €	19 200,00 €	85,91%
SOUTIEN ASSOCIATIONS DES MAIRES DES VOSGES ET DES COMMUNES FORESTIÈRES	543 000,00 €	542 090,97 €	99,83%
SOUTIEN AUX PARCS NATURELS RÉGIONAUX	88 580,00 €	88 250,00 €	99,63%
Total	**1 324 754,00 €**	**1 270 612,83 €**	**95,91%**
INVESTISSEMENT			
AIDE À L'ANIMATION ET APPUI AUX TERRITOIRES	8 008 496,16 €	5 280 691,00 €	65,94%
Total	**8 008 496,16 €**	**5 280 691,00 €**	**65,94%**
TOTAL GÉNÉRAL	**9 333 250.16 €**	**6 551 303.83 €**	**70.19 %**

DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES POUR TOUS

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
FONCTIONNEMENT DU PATRIMOINE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTAL ISSU DES ANCIENS PLANS	59 460,00 €	23 799,66 €	40,03%
LA TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LES TERRITOIRES	840,00 €	- €	0,00%
PLAN D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE 2014-2018	124 650,00 €	103 657,04 €	83,16%
Total	**184 950,00 €**	**127 456,70 €**	**68,91%**
INVESTISSEMENT			
DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE PROJET RÉGIONAL	- €	- €	0,00%
FONCTIONNEMENT DU PATRIMOINE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTAL ISSU DES ANCIENS PLANS	54 512,02 €	26 696,61 €	48,97%
LA TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LES TERRITOIRES	1 002 450,40 €	544 276,66 €	54,29%
PLAN D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE 2014-2018	5 458 409,52 €	4 643 483,82 €	85,07%
Total	**6 515 371,94 €**	**5 214 457,09 €**	**80,03%**
TOTAL GÉNÉRAL	**6 700 321.94 €**	**5 341 913.79 €**	**79.73 %**

GARANTIR UNE OFFRE D'INSERTION ET PRÉVENIR LA PRÉCARITÉ

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
ACTIONS D'INSERTION DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION	1 968 859,00 €	1 560 107,45 €	79,24%
AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES	430 000,00 €	350 431,61 €	81,50%
ALLOCATION RSA ET CONTRIBUTION AUX MESURES D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE	62 895 400,00 €	62 738 018,83 €	99,75%
FONDS D'AIDE À L'INSERTION DES JEUNES	260 000,00 €	260 000,00 €	100,00%
FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)	487 560,00 €	94 083,84 €	19,30%
FRAIS DE DÉPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA	2 000,00 €	588,00 €	29,40%
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE)	1 403 000,00 €	1 398 833,16 €	99,70%
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL BUDGÉTAIRE	234 000,00 €	194 518,16 €	83,13%
PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT	1 415 000,00 €	1 385 000,00 €	97,88%
PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX CONTRATS AIDES ET COFINANCEMENT DE L'IAE	2 036 760,00 €	1 896 525,70 €	93,11%
PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE	- €	- €	0,00%
RÉFÉRENT ACCOMPAGNATEUR	812 296,00 €	785 160,50 €	96,66%
Total	**71 944 875,00 €**	**70 663 267,25 €**	**98,22%**
INVESTISSEMENT			
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE)	699 629,00 €	409 473,60 €	58,53%
PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT	- €	- €	0,00%
Total	**699 629,00 €**	**409 473,60 €**	**58,53%**
TOTAL GÉNÉRAL	**72 644 504 €**	**71 072 740.85 €**	**97.84 %**

GARANTIR UN NIVEAU DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE HOMOGÈNE DU RÉSEAU ROUTIER ET RÉALISER DES PROJETS À VOCATION SÉCURITAIRE

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
ENTRETIEN COURANT GLOBAL DES ROUTES DÉPARTEMENTALES	3 000 820,00 €	2 777 213,38 €	92,55%
OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES ET ACQUISITIONS FONCIÈRES	107 750,00 €	100 694,04 €	93,45%
SÉCURITÉ ROUTIÈRE	30 000,00 €	28 500,00 €	95,00%
VIABILITÉ HIVERNALE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL	1 479 200,00 €	1 181 205,26 €	79,85%
Total	**4 617 770,00 €**	**4 087 612,68 €**	**88,52%**
INVESTISSEMENT			
AMÉNAGEMENTS D'ITINÉRAIRES	2 216 400,00 €	2 212 324,32 €	99,82%
CHANTIERS DE PROXIMITÉ	4 986 387,12 €	4 171 368,69 €	83,66%
FONDS DE CONCOURS À LA LGV EST EUROPÉENNE PHASE 2	- €	- €	0,00%
MATÉRIEL DU PARC DES UNITÉS TERRITORIALES ET DU LABORATOIRE	2 607 692,61 €	2 579 621,86 €	98,92%
OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES ET ACQUISITIONS FONCIÈRES	1 471 326,24 €	897 381,85 €	60,99%
OUVRAGES D'ART	3 097 946,28 €	3 000 228,33 €	96,85%
SÉCURITÉ ROUTIÈRE	40 000,00 €	16 744,73 €	41,86%
TRAVAUX RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE SURFACE DE CHAUSSÉES	18 321 958,54 €	15 971 257,00 €	87,17%
TRAVERSÉES D'AGGLOMÉRATION	760 000,00 €	620 331,81 €	81,62%
Total	**33 501 710,79 €**	**29 469 258,59 €**	**87,96%**
TOTAL GÉNÉRAL	**38 119 480.79 €**	**33 556 871.27 €**	**88.03%**

RATIONALISER LE PATRIMOINE ET MUTUALISER L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS DES SERVICES AU PUBLIC

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	605 500,00 €	465 958,81 €	76,95%
LES CONTRATS DE MAINTENANCE	1 439 900,00 €	1 252 940,92 €	87,02%
Total	2 045 400,00 €	1 718 899,73 €	84,04%
INVESTISSEMENT			
LES CHANTIERS DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX (CHANTIERS DE PROXIMITÉ AP<4 M€)	1 325 000,00 €	581 891,57 €	43,92%
LES CHANTIERS DES COLLÈGES (CHANTIERS DE PROXIMITÉ AP<4M€)	2 762 000,00 €	1 907 562,26 €	69,06%
LES GRANDS CHANTIERS DE BÂTIMENTS (AP>4 M€)	6 300 000,00 €	5 464 275,42 €	86,73%
LES GROSSES RÉPARATIONS ET DIAGNOSTICS	7 230 318,41 €	5 360 408,43 €	74,14%
Total	17 617 318,41 €	13 314 137,68 €	75,57%
TOTAL GÉNÉRAL	**19 662 718.41 €**	**15 033 037.41 €**	**76.45%**

LES SERVICES SUPPORTS

LES RESSOURCES HUMAINES

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
APA	1 443 900,00 €	1 420 844,17 €	98,40%
ASSISTANTS FAMILIAUX	10 143 084,00 €	10 111 147,76 €	99,69%
ÉLUS	75 737,32 €	75 737,32 €	100,00%
FORMATION	300 900,00 €	225 744,82 €	75,02%
FRAIS DIVERS RESSOURCES HUMAINES	1 239 009,00 €	878 854,52 €	70,93%
MDPH	682 846,00 €	682 258,45 €	99,91%
MOYENS GÉNÉRAUX	61 685 707,00 €	61 459 766,06 €	99,63%
NON TITULAIRES PERMANENTS	2 350 640,00 €	2 343 586,69 €	99,70%
NON TITULAIRES REMPLAÇANTS	804 235,00 €	792 774,26 €	98,57%
PARC	2 584 760,00 €	2 509 493,73 €	97,09%
PLAN DES JEUNES	53 807,00 €	45 171,41 €	83,95%
RSA	1 289 000,00 €	1 252 970,15 €	97,20%
SANTÉ SÉCURITÉ	63 660,03 €	59 785,07 €	93,91%
Total	**82 717 285,35 €**	**81 858 134,41 €**	**98,96%**
INVESTISSEMENT			
SANTÉ SÉCURITÉ	3 000,00 €	232,80 €	7,76%
Total	**3 000,00 €**	**232,80 €**	**7,76%**
TOTAL GÉNÉRAL	**82 720 285.35 €**	**81 858 367.21 €**	**98.96%**

LE SYSTÈME D'INFORMATION

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
ASSURER LA DISPONIBILITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION	1 182 908,00 €	1 000 293,60 €	84,56%
LES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES	3 400,00 €	3 136,72 €	92,26%
METTRE EN ADÉQUATION LE SYSTÈME D'INFORMATION DE LA COLLECTIVITÉ AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES DÉPARTEMENTALES	86 000,00 €	47 517,13 €	55,25%
Total	**1 272 308,00 €**	**1 050 947,45 €**	**82,60%**
INVESTISSEMENT			
ASSURER LA DISPONIBILITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION	891 894,58 €	810 284,75 €	90,85%
INNOVER ET FAVORISER DE NOUVEAUX USAGES DU SYSTÈME D'INFORMATION	70 000,00 €	63 546,11 €	90,78%
LES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES	87 273,47 €	42 273,47 €	48,44%
METTRE EN ADÉQUATION LE SYSTÈME D'INFORMATION DE LA COLLECTIVITÉ AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES DÉPARTEMENTALES	703 083,52 €	476 779,96 €	67,81%
Total	**1 752 251,57 €**	**1 392 884,29 €**	**79,49%**
TOTAL GÉNÉRAL	**3 024 559.57 €**	**2 443 831.74 €**	**80.80%**

L'ORGANISATION ET L'INTENDANCE

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
AFFRANCHISSEMENTS	378 850,00 €	329 170,56 €	86,89%
ASSURANCES	1 016 214,00 €	977 365,09 €	96,18%
COMMUNICATION INTERNE	40 000,00 €	33 232,93 €	83,08%
CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET SUPPORT DES DÉPENSES SOCIALES	758 170,00 €	717 496,96 €	94,64%
ENTRETIEN DE MATÉRIEL DE MOBILIER ET GESTION DES SITES CULTURELS	208 000,00 €	171 523,04 €	82,46%
ENTRETIEN MÉNAGER CHARGES LOCATIVES ET LOYERS	1 402 760,09 €	1 234 400,41 €	88,00%
FLUIDES	1 487 453,27 €	1 212 571,30 €	81,52%
FOURNITURES DE BUREAU PAPIER DOCUMENTATION	264 712,12 €	235 681,08 €	89,03%
FRAIS DE RÉCEPTION ET D'ALIMENTATION	216 271,87 €	198 189,83 €	91,64%
FRAIS D'INSERTION	32 660,00 €	20 412,00 €	62,50%
MAINTENANCE DU MATÉRIEL AUDIOVISUEL	7 422,60 €	7 410,60 €	99,84%
OPÉRATIONS DE GESTION ET ADHÉSIONS	801 344,00 €	744 289,70 €	92,88%
PARC DÉPARTEMENTAL	2 720 510,49 €	2 528 098,89 €	92,93%
QUESTURE FRAIS DE L'ASSEMBLÉE	1 597 798,10 €	1 550 853,43 €	97,06%
Total	**10 932 166,54 €**	**9 960 695,82 €**	**91,11%**
INVESTISSEMENT			
ACHAT DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER	251 838,52 €	224 619,23 €	89,19%
ACHAT DE VÉHICULES (HORS ENGINS POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE)	270 000,00 €	233 873,84 €	86,62%
FRAIS D'INSERTION	26 000,00 €	24 857,36 €	95,61%
OPÉRATIONS DE GESTION ET ADHÉSIONS	- €	- €	0,00%
Total	**547 838,52 €**	**483 350,43 €**	**88,23%**
TOTAL GÉNÉRAL	**11 482 005.06 €**	**10 444 046.25 €**	**90.80%**

LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Actions	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT			
GESTION DES LIGNES DE TRÉSORERIE	100 000,00 €	- €	0,00%
LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS	6 812 000,00 €	6 494 957,09 €	95,35%
Total	**6 912 000,00 €**	**6 494 957,09 €**	**93,97%**
INVESTISSEMENT			
LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS	33 900 000,00 €	33 645 088,83 €	99,25%
Total	**33 900 000,00 €**	**33 645 088,83 €**	**99,25%**
TOTAL GÉNÉRAL	**40 812 000 €**	**40 140 045.92 €**	**98.35%**

LA VIE EN VOSGES
le Département

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Solidarités

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République vise à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, est un acteur incontournable dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Un fonds de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue avec l'Etat.

La contractualisation porte sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle, adossés à des indicateurs de réalisation et de résultat :
- prévenir les sorties « sèches » de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- mettre l'accent sur l'insertion des bénéficiaires du RSA ;
- refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles.

Une partie laissée à l'initiative des Départements vise à financer les projets spécifiques s'inscrivant dans le cadre des objectifs de la stratégie pauvreté.

Après concertation avec les principaux partenaires (CAF, MSA, Pôle emploi, DIRECCTE, DDCSPP), l'Etat apporte un soutien prévisionnel au Département de 389 630 € dès 2019. En contrepartie, le Département s'engage en particulier au titre des engagements socles à :
- renforcer l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ;
- réaliser un schéma départemental de l'accueil social inconditionnel de proximité ;
- poursuivre la démarche engagée autour de l'approche globale, le développement du pouvoir d'agir, la participation, l'aller vers ;
- réorganiser le processus d'orientation de contractualisation et d'accompagnement pour débuter plus rapidement la prise en charge des bénéficiaires du RSA ;
- proposer une offre d'accompagnement social global et diversifié auprès du public cible des familles monoparentales par le biais d'un appel à projets spécifique.

En complément, l'État va soutenir deux projets à l'initiative du Département, qui permettront de :
- développer la prévention spécialisée ;
- encourager le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en déployant la plateforme « BOSS & VOUS ».

Avis de la commission réglementaire

La Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'appel à projets spécifique ;
- m'autoriser à signer la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-12294-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET des VOSGES

LA VIE EN VOSGES le Département

APPEL à PROJETS 2019

Les FAMILLES MONOPARENTALES
Actions de Prévention, d'Accompagnement Social et d'Insertion Professionnelle

Contexte de l'appel à projets

Définition : On parle de famille monoparentale lorsque l'on évoque une famille composée d'un adulte vivant sans conjoint, vivant avec son enfant ou ses enfants à condition que ceux-ci soient célibataires et sans enfants. (INSEE)

En 2015, 15257 familles monoparentales représentent près de 14,4% de la population vosgienne.
12322 d'entre elles, soit 11,7%, sont des femmes seules avec enfants (Données INSEE-2015).

Au 31/03/19, le département des Vosges comptabilise 10 380 foyers BRSA:

- 2972 sont des femmes seules avec enfant(s)
- 269 sont des hommes seuls avec enfant (s)

→ **Soit 3241 personnes représentant 31% de l'ensemble des BRSA**

NB : 295 personnes ont moins de 25 ans

Quelques caractéristiques générales
Les familles monoparentales sont exposées à des risques inhérents à leur composition comme :

- Une précarité importante : le taux de pauvreté des familles monoparentales atteint 32,5% (2013) contre 14% pour la population générale. Cet aspect est d'ailleurs renforcé par le taux d'impayés des pensions alimentaires (30%) [1];
- Une situation familiale qui provoque un isolement marqué lorsqu'elle s'installe dans la durée.
- Un taux de chômage nettement supérieur des mères de familles monoparentales (15% en 2014) par rapport aux mères de familles en couple (7%) [2];
- Un niveau moyen de diplôme progressant moins vite que celui des parents en couple[3] ;
- Un nombre d'enfants mineurs vivant dans une famille monoparentale augmentant en proportion avec l'âge des enfants (10% des enfants de moins de 3 ans vivent dans une famille monoparentale mais 22% des 12-17 ans vivent dans cette configuration)[4].
- Une féminisation importante : 85% des parents isolés sont des femmes (même si le nombre d'hommes chefs de familles monoparentales a plus que doublé en une vingtaine d'années)[5].
- L'état de santé des membres de la cellule familiale caractérisé par de fortes tensions physiques et psychologiques pour le chef de famille qui peuvent se répercuter sur les enfants.

1 Espace social européen, *15 au 29 avril 2016*
2 Insee, *Couple et famille*, édition 2015
3 Insee, *Couple et famille*, édition 2015
4 Insee, *enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007*
5 Insee, *enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007*

Un appel à Projets départemental

Dans le cadre du plan pauvreté, le Conseil Départemental des Vosges et l'Etat entendent consolider leur champ d'intervention à l'adresse de cette population cible qu'est la famille monoparentale en renforçant une offre globale d'accompagnement social et socio professionnel. Pour mémoire, l'appel à projets Conseil Départemental et Caisse d'Allocations Familiales « Soutien à la parentalité » cofinance 85 actions sur le territoire départemental. Quant à l'appel à projets « Accompagnement social global » (cadre Programme Départemental d'Insertion), plus de 3 500 BRSA (dont un nombre important de familles monoparentales) sont accompagnés individuellement et/ou collectivement.

Cet appel à projets vise à

- ✓ **Prendre et donner le temps aux familles concernées** pour enclencher un processus d'accompagnement (découvrir, mieux connaitre).

- ✓ **Promouvoir une approche globale de l'accompagnement des familles** en encourageant une intervention coordonnée de professionnels.

- ✓ **Prévenir les risques d'exclusion sociale et d'isolement par un accompagnement adapté et personnalisé** pour éviter les ruptures de parcours, éviter les ruptures familiales, maintenir un lien social, favoriser l'accès à l'emploi, à la santé, à l'éducation, à la culture, …

- ✓ **Initier des actions innovantes afin** d'apporter de nouvelles réponses et de faire émerger des solutions durables à cette problématique de la monoparentalité à laquelle personne ne peut répondre seul (ni les pouvoirs publics, ni les opérateurs, ni le marché tout en veillant à impliquer la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers.

Objectifs

En réponse à cet appel à projets, il est attendu de la part des opérateurs de proposer un accompagnement social individuel et/ou collectif prenant en compte un ou plusieurs objectifs suivants :

- Faciliter les démarches pour permettre l'accès aux droits et aux prestations non sollicitées (concept de « l'Aller vers »)
- Contribuer au développement du bien-être et à l'épanouissement de la famille
- Créer une dynamique pour impliquer la famille dans la construction de « ses réponses »
- Développer le pouvoir d'agir des parents et des enfants
- Aider à surmonter les difficultés ponctuelles qui empêchent l'avancée des projets (freins matériels, mobilité, garde, …)
- Prévenir l'aggravation des situations délicates (ruptures familiales, ruptures de parcours,)
- Contribuer à l'insertion socio-professionnelle
- Favoriser la reconstruction d'un lien avec les dispositifs adaptés et notamment renforcer l'accompagnement global de Pôle Emploi et du département envers ces familles

Modalités de mise en œuvre de l'action

Selon les spécificités des territoires concernés, des attentes exprimées par les familles et des besoins repérés par les travailleurs sociaux, il revient à l'opérateur de concevoir et de proposer l'action sous la forme qui lui semble la mieux appropriée.
La mise en œuvre de l'action peut être Individuelle et/ou collective.

Public concerné :

Les familles vosgiennes monoparentales bénéficiaires du RSA, en situation d'emploi précaire, ou dont la situation socio-économique paraît fragilisée et porteuse de risques.

Localisation de l'action

L'action doit répondre à des besoins identifiés sur le territoire vosgien. Le lieu d'élaboration de l'action doit être au plus proche du besoin identifié afin de proposer une offre de service répartie équitablement sur l'ensemble du territoire départemental.

Durée de l'action

L'action se déroulera sur l'année 2019/2020 et devra se terminer au plus tard le 30 septembre 2020.

Financement de l'action

Les décisions de financement sont prises dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.
Le Conseil Départemental et l'État dans le cadre du Plan pauvreté financent une partie des projets retenus pour lesquels les porteurs veillent à mobiliser également d'autres financements.

Modalités de présentation des projets

Caractéristiques des porteurs de projet

Cet appel à projets s'adresse aux associations, établissements publics ou collectivités possédant une expérience dans le champ de l'accompagnement social et socioéducatif en direction des familles et des enfants.
L'expérience de la conduite de projets d'animation est un atout complémentaire recherché
Les porteurs de projet doivent respecter une certaine neutralité. Ils s'engagent à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, à ne pas exercer de pratique sectaire.

Méthode préconisée

Les projets doivent être co-constuits localement, prenant en compte la pertinence du territoire et les ressources à mobiliser. Le rapprochement avec l'intercommunalité est à privilégier et peut se traduire par une lettre mentionnant que l'EPCI est informé du projet qui se déroule sur son territoire. Il peut apporter un soutien matériel, et/ou technique et/ou financier.
Par ailleurs, la collaboration avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, les agences de Pôle emploi et/ou de tout autre acteur agissant sur ce champ de compétences est fortement recommandée.

Présentation du projet

Le projet doit être obligatoirement formalisé sur le dossier de candidatures prévu à cet effet (dossier Cerfa n°12156*05 –demande de subvention) téléchargeable sur le site : www.service-public.fr/associations

Toutes les rubriques doivent être renseignées.
Il appartient à l'opérateur d'être précis quant aux moyens envisagés pour la réalisation de l'action : valorisation de moyens matériels, CV des intervenants, cofinancement, etc…
La présentation du budget doit être claire et précise.

L'opérateur se doit de préciser les modalités de partenariat permettant d'inscrire le projet dans une dynamique de réseau en précisant plus spécifiquement

- ✓ Les modalités de relation avec le tissu local,
- ✓ L'articulation et la complémentarité avec les partenaires institutionnels
- ✓ Les modalités d'implication des parents.

NB : Une attention particulière sera portée à la qualité du projet, à celle du dossier, à l'engagement des porteurs de projet ainsi qu'à la répartition géographique des projets sur l'ensemble du département.

Tout dossier incomplet et/ou adressé hors délai, et/ou ne répondant pas aux préconisations fera l'onjet d'un refus notifié par écrit.

Evaluation

Un projet d'évaluation doit être réfléchi et annexé à la réponse à l'appel à projet permettant de mesurer la réalisation des objectifs sur le plan quantitatif, qualitatif et financier. En cas de demande de reconduction de l'action, le renouvellement n'est pas automatique mais dépendra de son évaluation.

Pilotage

Un comité de pilotage départemental constitué de la DDCSPP, de Pôle emploi, la CAF, la MSA, et animé par le Conseil départemental a pour fonction de mesurer la pertinence et l'efficacité de cet appel à projets.

Réception des dossiers

Les projets doivent être adressés impérativement avant le 06 août 2019 par voie postale au

PDS - Service Insertion Logement et FSE
8 rue de la Préfecture
88 088 EPINAL Cedex 9

Pour tout renseignement, vos interlocuteurs au sein du Conseil départemental :

▪ Délégués insertion

MSVS NEUFCHÂTEAU	Mme Isabelle MARCHAND 03 29 94 02 84	imarchand@vosges.fr
MSVS VITTEL	Mme Julie LESCOFFIER 03 29 08 02 33	jlescoffier@vosges.f
MSVS RAMBERVILLERS	Mme Frédérique BOURLARD 03 29 65 04 79	fbourlard@vosges.fr
MSVS EPINAL 1	Mme Nathalie BALAY 03 29 39 40 57	nbalay@vosges.fr
MSVS EPINAL 2	Mme Maryvonne PARIGI 03 29 29 86 50	mparigi@vosges.fr
MSVS EPINAL 3	Mme Corinne CHEVRIER 03 29 29 27 30	cchevrier-parvillez@vosges.fr
MSVS EPINAL 3 *(centre de Xertigny)*	Mme Nadia BELKESIR 03 29 30 37 10	nbelkesir@vosges.fr
MSVS REMIREMONT	Mme Véronique DRAN 03 29 24 98 70	vdran@vosges.fr
MSVS REMIREMONT	Mme Céline DUVAL 03 29 24 98 70	cduval1@vosges.fr
MSVS SAINT DIE 1	Mme Martine CHAUMONT 03 29 53 50 90	mchaumont@vosges.fr
MSVS SAINT DIE 2	Mme Sandrine MICLOT 03 29 53 50 90-	smiclot@vosges.fr
MSVS GERARDMER	Mme Josiane MANSUY 03 29 63 66 66	jmansuy@vosges.fr

▪ Responsables Territoriaux Insertion Logement

Responsable Territorial Insertion logement Ouest : **Hélène BALAT** **hbalat@vosges.fr**
Responsable Territorial Insertion Logement Est : **Sébastien BIGAUT** **sbigaut@vosges.fr**
Responsable Territorial Insertion Logement Centre : **Catherine RAOULT** **craoult@vosges.fr /** **Guy MANSUY** **gmansuy@vosges.fr**

Chef du service insertion logement et FSE : Bertrand BROQUE 03 29 29 00 28 **bbroque@vosges.fr**

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI

2019-2021

Entre

L'État, représenté par Pierre ORY, Préfet du département des Vosges, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le département des Vosges, représenté par François VANNSON, Président du conseil départemental des Vosges, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération en date du 28/06/2019 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi[1], un « impératif national » fondé sur « l'égale dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

[1] Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les Départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les Départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- Un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- Une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- Des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- Une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le préfet et le président du conseil départemental des Vosges définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier. Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

L'État et le Département élaborent, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schéma départemental des services d'accueil de la petite enfance et d'accompagnement à la parentalité, schéma départemental de la domiciliation) un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

Ce diagnostic est intégré à un document général, annexé à la présente convention (annexe C), présentant la démarche conjointe de l'État et du Département dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Ce diagnostic permet d'identifier avec les familles monoparentales une situation socio-économique préoccupante. Représentant presque 25 % de la population des quartiers prioritaires de la ville, et une proportion croissante, même si elle est encore difficilement estimable (environ de 10 à 15%), des foyers ruraux, ces familles se signalent par une précarité grandissante, une problématique d'accès à l'emploi, de maintien dans l'emploi, de réussite professionnelle ou d'intégration des parents isolés, un éloignement des dispositifs d'accompagnement social et un risque plus élevé d'échec scolaire et de repli sur soi des enfants.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (Tableau prévisionnel des engagements du socle commun et fiches actions synthétiques).

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du département et fiches actions synthétiques) au fur et à mesure de leur déploiement.

Il est à préciser que les familles monoparentales, identifiées dans le diagnostic comme étant un public prioritaire, relèvent des 3 axes prioritaires du socle de la convention départementale de lutte contre la pauvreté (insertion dans l'emploi, soutien parental et aide sociale à l'enfance). Leur suivi sera donc effectué de manière spécifique, et un appel d'offre pour aller à leur contact, identifier leurs difficultés éventuelles et renforcer l'accompagnement global dont elles peuvent bénéficier sera spécifiquement lancé, au titre de l'initiative départementale et de l'axe 3 du socle (renforcement de la démarche d'accompagnement global co-portée par Pôle Emploi et le Département).

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 389 630€.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- A l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie
- A la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.)

S'ajoutera dès 2020 le versement du Fonds d'aide aux politiques de l'inclusion (FAPI : montant 2019 à préciser) qui renforcera les moyens de l'État consacrés au plan pauvreté.

Pour 2019, l'État apporte également au Département des Vosges une aide au titre de la Dotation de soutien à l'investissement du département pour l'acquisition d'un module applicatif visant à renforcer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA par leur retour direct à l'emploi.

2.3.2. Maintien des dépenses départementales et parité des financements

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2 des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le département décrira en annexe n°2 le budget afférent à chaque action.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Le Département est chargé de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département des Vosges.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : **DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES - PAIERIE DEPARTEMENTALE DES VOSGES**

Code établissement : 30001

Code guichet : 00372

Numéro de compte : C8830000000

Clé RIB: 71

IBAN: FR89 3000 1003 72C8 8300 0000 071

BIC: BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet.

Le comptable assignataire de la dépense est Madame le Payeur départemental des Vosges.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget

de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à , le

Le président du conseil départemental des Vosges Le préfet des Vosges

Annexe A – Tableau prévisionnel des engagements du socle commun et fiches actions synthétiques

Axes	**Actions**	**Valorisation financière des dépenses CD88** (montants indicatifs)	**Valorisation financière au titre des crédits de l'Etat dans le cadre de la contractualisation** (montants indicatifs)
1. Enfants et jeunes			
Prévention sortie sèche de l'ASE : Dans les Vosges : 150 jeunes confiés auront 18 ans en 2019.	Garantir un entretien dès 16 ans portant sur le projet professionnel Garantir des contrats jeunes majeurs – allocations autonomie jeunes majeurs Poursuivre le travail avec ADEPAPE (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance) Elaborer une procédure d'information réciproque Conseil Départemental-Etat pour éviter les ruptures de parcours Développer la prévention spécialisée	**90 000€** **200 000€** **30 000€**	**25 559€**
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux			
Premier accueil social inconditionnel de proximité :	Réaliser un schéma départemental de l'accueil social inconditionnel de proximité avec le soutien d'un cabinet extérieur Pilotage / ingénierie de projet : 0,5 ETP (sur la base de la moyenne de rémunération d'attaché territorial et principal brut chargé) Accueil assuré dans les 10 MSVS (Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale)	**30 000€** **30 000€** **300 000€**	**90 000€**
Référent de parcours	Poursuivre la démarche engagée autour de l'approche globale, la formation des travailleurs sociaux autour du développement du pouvoir d'agir, la participation, l'aller vers… Pilotage / ingénierie de projet : 0,5 ETP (sur la base de la moyenne de rémunération d'attaché territorial et principal brut chargé)	**20 000€** **30 000€**	**50 000€**

3. Service public de l'insertion et initiative de l'État et du Département dans les Vosges			**151 633€**
Appui au processus d'orientation professionnelle des bénéficiaires du RSA	Réorganiser pour renforcer le processus d'orientation, de contractualisation et d'accompagnement : il s'agit d'orienter les bénéficiaires du RSA vers le bon parcours d'accompagnement. Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département fera signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques dès le premier rendez-vous d'orientation.		
Appel d'offres garantie d'activité : Conforter de manière générale la démarche d'accompagnement global co-portée avec Pôle Emploi et en particulier aller vers les familles monoparentales.	Compléter et adapter une offre d'accompagnement social global et diversifié auprès du public cible des familles monoparentales, en passant un appel d'offre conjoint entre l'État et le Département visant à aller davantage vers les familles monoparentales, détecter leurs difficultés, et leur proposer une offre d'accompagnement intégrée vers l'emploi, en amont et dans l'emploi. Organiser un suivi conjoint entre l'État et le Département des familles identifiées, associant l'ensemble des acteurs sociaux concernés, notamment la CAF. Renforcer l'accompagnement global de Pôle Emploi (PE) et veiller à la coordination des actions dans le cadre de la garantie d'activité : • Le CD88 et PE s'engagent à accompagner 70 demandeurs d'emploi par portefeuille d'accompagnement global, dont 60% de BRSA. • Pôle Emploi s'engage à établir le PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi) pour les BRSA dans les 21 jours suivant leur inscription à PE. • Pôle Emploi s'engage à recevoir les nouveaux BRSA, déjà inscrits à PE, dont le dernier contact date de plus de trois mois.	**389 630€**	

Fiche action-Engagements socles

Thème de la contractualisation

Prévention des sorties sèches de l'ASE

Intitulé de l'action

Garantir un entretien socio-professionnel annuel dès 16 ans et jusqu'à la majorité ou la fin du contrat jeune majeur

Description de l'action

Etablir une trame spécifique à annexer au PPE et conformément à la loi de Mars 2016 qui concerne le projet d'accès à l'autonomie (obligatoire dans la loi dès 17 ans)

Date de mise en place de l'action

4ème semestre 2019

Durée de l'action : Indéterminée

Partenaires et co-financeurs

Partenaires de droit commun : Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Missions locales, ADEPAPE des Vosges

Budget détaillé sur 2019-2022

Pas d'incidence financière, mais une réorganisation nécessaire afin d'inclure systématiquement cette problématique dans les entretiens annuels effectués par les MSVS avec les enfants confiés à l'ASE.

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs et progression

indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre de jeunes âgés d'au moins 16 ans reçus en entretien socio-professionnel au moins une fois par an	0%	25%	60%	100%

Fiche action-Engagements socles

Thème de la contractualisation

Prévention des sorties sèches de l'ASE

Intitulé de l'action

Garantir des contrats jeunes majeurs – Allocation autonomie Jeunes majeurs

Description de l'action

Passage en commission permanente du règlement pour l'attribution d'une aide financière dans le cadre d'un accompagnement social à la préparation à l'autonomie des jeunes

Redéfinir le contenu d'un contrat jeune majeur, dans le cadre d'un groupe de travail avec des jeunes majeurs ou futurs jeunes majeurs et les délégués de l'Aide Sociale à l'Enfance

Date de mise en place de l'action

4ème semestre 2019

Durée de l'action : Indéterminée

Partenaires et co-financeurs

Les jeunes seront accompagnés vers les dispositifs de droit commun et le Conseil départemental pourra apporter une aide supplémentaire si nécessaire, afin de garantir une insertion socio-professionnelle.

Budget détaillé sur 2019-2022

- Allocation autonomie : 616 €/ mois maximum pour le loyer, allocation habillement et menues dépenses
- Aides à l'autonomie sur projet : 65 000 € / an avec une aide moyenne en 2018 de 907 €

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs et progression

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre de jeunes sortant de l'ASE avec un contrat jeune majeur	0%	25%	60%	100%
Nombre d'allocations autonomie jeune majeur allouées				

Fiche action-Engagements socles

Thème de la contractualisation

Prévention des sorties sèches de l'ASE

Intitulé de l'action

Poursuivre le travail engagé avec l'ADEPAPE des Vosges au titre de sa mission d'hébergement adapté pour des jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle et d'accompagnement social

Description de l'action

Organiser des temps de travail avec l'association pour développer leur action en lien avec l'évaluation faite par le Conseil départemental en 2018

Date de mise en place de l'action

1er semestre 2020

Durée de l'action : Indéterminée

Partenaires et co-financeurs

La ville d'Epinal, DDCSPP

Budget détaillé sur 2019-2022

30 000 € / an

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs et progression

Indicateur	2018	2019	2019	2020
Taux d'occupation des places au sein de l'hébergement mis à disposition par Envol 88	100%	100%	100%	100%
Nombre de jeunes accompagnés				
Nombre de temps de travail avec l'ASE				

Fiche action-Engagements socles

Thème de la contractualisation

Prévention des sorties sèches de l'ASE

Intitulé de l'action

Elaborer une procédure d'informations réciproques Conseil départemental/ Etat pour éviter les ruptures de parcours

Description de l'action

Garantir une prise en charge des jeunes les plus vulnérables en élaborant avec l'Etat des modes de collaboration adaptés

Date de mise en place de l'action : 2020

Durée de l'action : Indéterminée

Partenaires et co-financeurs

DDCSPP

Budget détaillé sur 2019-2022

Pas d'incidence financière

Action déjà financée au titre du FAPI

Non

Objectifs et progression

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre de jeunes pour qui, il y a eu transmission d'informations à la DDCSPP	0%	0%	60%	100%
Nombre de jeunes pour qui, il y a eu une suite apportée par la DDCSPP	0%	0%	60%	100%
Typologie des dispositifs de droit commun mobilisés				

Fiche action-Engagements socles

Thème de la contractualisation :

Renforcer les compétences des travailleurs sociaux

Intitulé de l'action

Premier accueil social inconditionnel de proximité

Description de l'action :

Définition : *« Le premier accueil social inconditionnel garantit que toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.*[1]

Le premier accueil social inconditionnel répond à une volonté d'améliorer l'accès aux droits, de lutter contre le non-recours et de répondre aux difficultés de coordination des intervenants sociaux. Au sein du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, le département, chef de file en matière d'action sociale et de développement social local, structure un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et constitue un maillage répondant aux besoins sociaux du territoire. Le département assure par ailleurs lui-même un premier accueil social, en coordination avec les ressources du territoire. »

Le premier accueil social inconditionnel de proximité doit apporter des réponses adaptées aux demandes des personnes concernées qu'il s'agisse de la délivrance d'une information immédiate, de l'ouverture de droits et/ou d'une orientation adaptée et/ou d'un accompagnement social ou professionnel le cas échéant. Une attention particulière sera portée sur l'accompagnement des personnes dans leur démarche auprès des structures partenaires.[2]

L'Etat et le Département des Vosges définissent le concept de pauvreté comme **l'incapacité de personnes à disposer de ressources qu'elles jugent nécessaires pour vivre.** En ce sens, la capacité pour chaque citoyen d'accéder à ses droits tout comme celui d'être accompagné globalement constitue une ressource significative pour lutter contre la pauvreté.

Dans ce cadre, L'état et le département, en collaboration avec les partenaires mobilisés se proposent d'élaborer un **Schéma départemental de l'accueil social inconditionnel de proximité** :

- Garantissant un maillage territorial de proximité
- Proposant une réponse adaptée aux besoins actuels et futurs pour tous les publics, notamment celles et ceux qui, en raison de leurs compétences, de leurs ressources ou de

[1] Définition issue du *Guide de structuration du premier accueil social inconditionnel de proximité*

[2] Document de référence Janvier 2019 : Premier accueil social inconditionnel de proximité

leur résidence géographique nécessitent une aide pour accéder à leurs droits et /ou d'une demande d'accompagnement

- Les excellents partenariats noués entre l'Etat, le Département, les représentants élus des territoires et les opérateurs de services ont permis de réaliser les documents cadres (ci-dessous) qui offrent une matière pertinente, qu'elle soit thématique ou territoriale pour élaborer la cartographie de l'offre de service « accueil et accompagnement de proximité » souhaitée dans le document de référence :
    - Le SDAASP et sa déclinaison MSAP/MSVS (Maisons de Services Aux Publics/Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale)
    - Le Schéma départemental des services aux familles (CD88-CAF) et sa déclinaison en Conventions Territoriales Globales (CTG)
    - Le futur schéma des usages numériques
    - Les différents schémas de politiques sociales
    - Les différents outils de contractualisation Conseil départemental des Vosges et les 11EPCI
    - Le projet de pôle du Pôle Développement des Solidarités (PDS) et le projet de direction de la Direction de l'Action Sociale Territorialisée (DAST)

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté invite à un projet ambitieux d'élaboration d'un schéma de l'accueil social inconditionnel de proximité dont les axes de travail seront :

- Un maillage territorial optimisé et coordonné avec l'appui d'un réseau d'acteurs ressources
- Un accueil physique, téléphonique et numérique et une offre de service, de l'accès aux droits à une offre d'accompagnement global
- La formalisation de l'engagement des acteurs au service du développement social local
- Un accueil accessible et répondant aux besoins de tous les publics
- Des professionnels formés aux interventions coordonnées

Piloté par la DAST, accompagnée du cabinet TC conseil, le schéma de l'accueil social inconditionnel de proximité a vocation de proposer une réponse efficiente, opérationnelle et pertinente. Sa construction sera collaborative avec l'appui du réseau d'acteurs ressources et en associant les personnes concernées dans le cadre d'une démarche participative. Il confortera ainsi la qualité de service du département des Vosges en la matière, d'ores et déjà reconnue au niveau national.

Date de mise en place de l'action

A partir du second semestre 2019 jusqu'en décembre 2021

Durée de l'action

30 mois

Partenaires et co-financeurs

- Etat
- EPCI

- MSAP - PIMMS
- Partenaires du secteur social : la Caisse d'allocations familiales (Caf), les organismes de protection sociale, Pôle emploi, les Missions locales, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), les Points conseils budgets, …
- Second cercle de partenaires : les associations de quartier, les centres sociaux, les structures d'hébergement, les structures d'insertion, et toutes les associations à caractère social ou caritatif présentes sur le territoire, au regard de l'action de proximité qu'ils mènent et de leur capacité à établir un premier contact avec les personnes et à les accompagner dans leur environnement.

Budget détaillé sur 2019-2022 (Si nécessaire)

	2019	2020	2021
Animation/développement	30 000€		
Ingénierie	30 000€		
Systèmes d'informations			

Action déjà financée au titre du FAPI

Non

Objectifs et progression

INDICATEURS Avancée de la mise en œuvre du schéma	2019	2020	2021
MAILLAGE ET RESEAU D'ACTEURS : Niveau de réalisation du SDAASaP			
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport			100%
Mise en place d'outils favorisant le travail en réseau et le partage des pratiques professionnelles entre les différents acteurs du premier accueil social inconditionnel (nombre de professionnels formés à l'accueil, l'accès aux droits, le numérique, immersion en structure, nombre de personnes associées,….)			
SUIVI DES STRUCTURES			
Nombre et nature des structures engagées dans la démarche du premier accueil			

Fiche action-Engagements socles

Thème de la contractualisation : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux

Intitulé de l'action : Référent de parcours

Description de l'action :

Le récent guide d'appui à la mise en œuvre de la démarche du référent de parcours est destiné aux acteurs de l'action sociale sur les territoires ainsi qu'aux décideurs et aux élus, dont le rôle est essentiel pour légitimer l'action des professionnels engagés dans la démarche du référent de parcours et rompre avec les logiques d'intervention en silos.

L'engagement des départements dans la démarche du référent de parcours repose sur des grands principes :

- **La participation active de la personne accompagnée :** la personne est associée à chaque étape de la construction de son projet. Elle doit pouvoir choisir son référent de parcours si elle le souhaite, participer aux instances d'élaboration de son projet en présence de l'ensemble des professionnels impliqués dans son parcours et prendre part à la prise de décision ;
- **La coordination des professionnels** se regroupant lors d'instances de suivi des situations, en présence des personnes accompagnées, leur permet de disposer d'une vision globale des parcours et de se concerter avec la personne accompagnée sur le projet élaboré ;
- **La collégialité des décisions prises** lors des instances de suivi garantit une meilleure appréhension de la situation, une prise en compte des besoins réels de la personne et une déclinaison d'objectifs concertés apportant davantage de cohérence entre les interventions. Cette responsabilité partagée dans l'accompagnement du projet favorise une certaine innovation dans les réponses ;
- **Le référent de parcours assure le rôle d'interlocuteur privilégié** de la personne accompagnée et de facilitateur de la démarche, ce qui favorise une meilleure compréhension de l'information pour la personne et permet d'assurer la continuité de son parcours en concertation avec les autres professionnels concernés. Il dispose de sa confiance et d'une vision globale de sa situation ;
- **La démarche du référent de parcours ne modifie pas l'accompagnement réalisé par chaque professionnel.** Chaque service et professionnel conserve et assure les responsabilités qui lui sont propres.

Public cible :

Le guide précise que la démarche du référent de parcours trouve toute sa pertinence auprès des publics confrontés à des difficultés sociales nécessitant l'appui de plusieurs professionnels. Mais cette démarche est avant tout un ***mode d'intervention dont la philosophie peut inspirer toute forme d'accompagnement et de relation aux personnes en difficulté***.

A ce jour, le département des Vosges est déjà bien engagé dans cette philosophie avec plusieurs orientations stratégiques à l'œuvre :

- Un projet de pôle s'appuyant sur une approche globale

- Des dispositifs de coordination de parcours et d'accompagnement déjà à l'œuvre (MAIA, réponse accompagnée pour tous, accompagnement global Pôle Emploi, PPE) reposant en partie sur les principes du référent de parcours
- Une réflexion en cours dans le champ de la protection de l'enfance
- Une sensibilisation et formation des travailleurs médico-sociaux autour des thématiques du développement du pouvoir d'agir (analyse de pratiques), de l'approche médiation, de la participation citoyenne, du FAIRE AVEC, en positionnant la personne au centre de l'action

Perspectives :

- Poursuivre les axes de sensibilisation et de formation des travailleurs médico-sociaux en introduisant cette notion de référent de parcours, de partage de l'information,….
- Recenser tous les modes d'intervention sociale se rapprochant de la démarche de référent de parcours en interne et en collaboration avec les partenaires concernés (Pôle emploi, MDA, MDPH, CH Ravenel, ARS,…) et à articuler avec la démarche
- Amorcer la mise en œuvre de la démarche en ciblant les familles monoparentales comme public cible

Date de mise en place de l'action : A compter de 2019

Durée de l'action : Durée de la convention

Partenaires et co-financeurs

Internes : Toutes les directions du PDS et la Direction des ressources humaines

Externes : CNFPT, partenaires institutionnels (PE, ML, EN, CH Ravenel, ARS,…) et associatifs

Budget détaillé sur 2019-2022

Faire apparaître le détail/année/poste de dépense et le montant de soutien de l'Etat

	2019	2020	2021	Total
Financement Etat				
Financement Département	Analyse de pratique Développement du Pouvoir d'Agir (DPA) : 6780€ Approche médiation : CNFPT			

Action déjà financée au titre du FAPI : NON

Objectifs et progression

INDICATEURS	2019	2020	2021
Nombre de professionnels CD88 formés	Analyse de pratique DPA : 11 Approche médiation : 12		
Typologie et contenu des formations			
Recensement des modes d'intervention sociale se rapprochant de la démarche de référent de parcours			

Fiche action-Engagements socles

Thème de la contractualisation

Insertion et parcours des allocataires du RSA

Intitulé de l'action

Appui au processus d'orientation

Description de l'action

Au 30 avril 2019, le département compte 11 702 bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs ; avec une orientation proche de 84% des BRSA :

- 4 913 sont orientés vers le service public de l'emploi
- 5 007 sont orientés vers un organisme social

Dès réception des flux CAF/RSA (soit environ à M+1,5 de l'ouverture du droit) , tous les nouveaux entrants (350 à 400 par mois) sont convoqués au plus tard dans le mois au sein des plateformes d'Accueil, d'Information, d'Orientation et de Contractualisation :

- **50%** sont orientés et engagés au travers d'un contrat d'engagements réciproques - CER
- Les absents non excusés sont d'office convoqués en EPT, incitant près de **20%** d'entre eux à régulariser leur situation
- **15%** quittent le dispositif
- **15%** relèvent d'une situation sociale complexe avec un accompagnement adapté à la situation (protection de l'enfance, suivi santé, suivi spécialisé, …)

Tout bénéficiaire du RSA doit être orienté prioritairement vers Pôle emploi pour s'engager dans un processus d'insertion professionnelle. La plate-forme doit donc s'interroger prioritairement sur les capacités et aptitudes de la personne à rechercher un emploi, à s'y rendre et à s'y maintenir.

<u>Objectifs à poursuivre :</u>

- Maintenir l'organisation et l'animation des 10 plateformes d'Accueil, d'Information, d'Orientation et de Contractualisation correspondantes aux périmètres des MSVS afin :
  - D'enclencher une prise en charge immédiate
  - D'orienter tous les nouveaux BRSA dans le **délai d'un mois**
  - De formaliser un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) personnalisé avec chaque nouvel allocataire lors du premier entretien

- Mener une réflexion sur l'adaptation des modalités d'animation des plateformes et de l'amélioration de la qualité des outils informatiques :
  - Garantir des moyens humains afin de préparer les entretiens, gérer les flux CAF quotidiens
  - Développer des outils statistiques et de suivi (BO, interfacer les systèmes informatiques du Conseil départemental des Vosges, de la CAF et de Pôle emploi)

- Renforcer le bilan diagnostic de tous les nouveaux bénéficiaires entrant dans le dispositif afin de :
    - Repérer les potentialités de la personne
    - Cerner ses envies, désirs, aptitudes, centres d'intérêts
    - Evaluer la capacité de la personne à se mobiliser
    - Cerner sa connaissance de l'environnement social, ses réseaux de solidarité, ses réseaux familiaux, sa connaissance des associations, son engagement associatif
    - Questionner la problématique du logement (le savoir habiter, l'entretien du logement, les droits et devoirs, le projet de déménagement…)
    - Aborder la question de la santé
    - Vérifier son aptitude à se déplacer (mobilité physique et psychologique)
    - Repérer les freins périphériques à l'emploi
    - Mesurer sa capacité à aller vers l'emploi : trouver l'offre d'emploi rechercher une information sur l'entreprise, préparer un entretien, se rendre à un entretien

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : Indéterminée

Partenaires et co-financeurs : CAF, MSA, Pôle emploi, DIRECCTE,

Budget détaillé sur 2019-2021 : A préciser

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs et progression :

INDICATEURS	2019	2020	2021
CD88	Tendre vers 100 % d'orientation dans le délai d'un mois (dès connaissance de l'ouverture du droit) à l'échéance 2021		
Taux de PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi) signés pour les BRSA dans les 21 jours suivant leur inscription à PE			
Taux d'entretiens par PE des nouveaux BRSA, déjà inscrits à PE, dont le dernier contact date de plus de trois mois.			

Fiche action-Engagements socles

Thème de la contractualisation

Insertion et parcours des allocataires du RSA

Intitulé de l'action

Compléter et adapter une offre d'accompagnement social global et diversifié

Description de l'action

En tant que chef de file de l'animation des politiques sociales, le Président du Conseil départemental définit l'insertion sociale et professionnelle des Vosgiens en situation d'exclusion comme un enjeu majeur de cohésion sociale en garantissant une offre d'insertion sociale sur l'ensemble du territoire, et en prévenant la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle. *(Cf. Plan Vosges Ambitions 2021).*

Pour ce faire, il s'appuie sur la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 instaurant le Revenu de Solidarité Active. Il s'agit d'une allocation qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à leur insertion sociale.
Versée à toute personne qui en fait la demande conformément à des critères fixés par la loi (revenus inférieurs à un certain seuil, composition familiale, âge), le principe impose une contrepartie formalisée à travers le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) signé entre le bénéficiaire et le Président du Conseil départemental, contrat précisant le projet d'insertion et les moyens à activer pour faciliter sa mise en œuvre.

Concernant la politique publique liée au logement, le Conseil départemental prend appui sur le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées *(PDALHPD)* et le Fonds de Solidarité pour le Logement *(FSL - Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales)* pour anticiper des phénomènes d'exclusion par l'absence de logement ou prévenir des modes d'habitat non adaptés.

Afin de répondre à ces exigences réglementaires (droit à l'accompagnement, droit au logement), et dans la perspective d'amener la personne vers un projet d'insertion professionnelle, **le Département oriente son action selon 2 axes :**

- **AXE 1 : Un accompagnement social global[3] des publics éloignés de l'emploi** résidents dans le département afin d'assurer au bénéficiaire d'une part des conditions d'existence convenables et de lui permettre de trouver une place au sein de la société d'autre part.

- **AXE 2 : Un accompagnement favorisant le retour à l'emploi des publics les plus proches de l'emploi** grâce au développement de collaborations sur les territoires entre les acteurs du Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Mission locale), du Service Économie Emploi et Mobilité (SEEM) du Département, et des entreprises.

[3] **L'accompagnement social global** prend en compte toutes les dimensions de la situation sociale de l'accompagné. Il s'agit de proposer une aide adaptée et personnalisée visant à cibler l'intervention sur une problématique particulière sans perdre de vue l'ensemble de la situation.

Objectifs à poursuivre

- Proposer une offre d'insertion **à tous les bénéficiaires du RSA** sachant qu'actuellement 1 700 d'entre eux sont connus mais non suivis. Jusqu'à présent, le choix de l'orientation se portait sur la personne la plus proche de l'emploi avec un CER par foyer et pour chacun des bénéficiaires le composant.

- Renforcer l'accompagnement **des 3 241 familles monoparentales vosgiennes**, soit 31% des foyers bénéficiaires du RSA dans une démarche d'accompagnement social multidimensionnel (domaines du lien social-vie quotidienne, insertion professionnelle et soutien à la parentalité) par le biais d'un appel à projet spécifique.

- Mobiliser le tissu associatif pour une intégration et l'engagement citoyen des personnes dans leur environnement social.

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : Indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat ; Conseil départemental

Budget détaillé sur 2019-2021

Faire apparaître le détail/année/poste de dépense et le montant de soutien de l'Etat

Prestataire externe	2019	2020	2021	Total
Financement Etat	151 633€			
Financement Département	389 630€			

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs et progression :

INDICATEURS	2019	2020	2021
Nombre d'actions retenues dans le cadre de l'appel à projets accompagnement des familles monoparentales			
Nombre de familles monoparentales accompagnées			
Taux de BRSA dans les portefeuilles des conseillers -accompagnement global PE	60%	60%	60%

Annexe B –Tableau des engagements à l'initiative du département et fiches actions synthétiques

Axes	Actions	**Valorisation financière des dépenses CD88** (montants indicatifs)	**Valorisation financière au titre des crédits de l'Etat dans le cadre de la contractualisation** (montants indicatifs)
1. Enfants et jeunes			**72 437€**
Prévention sortie sèche de l'ASE :	Développer la prévention spécialisée : réponse à l'appel à projet dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté	**60 000€**	
2. Service public de l'insertion			
Accompagnement des BRSA	Encourager le retour à l'emploi des BRSA en déployant la plateforme « Boss & vous »	**50 000€**	

Pour mémoire : 60000€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement du Département pour la plateforme « Boss & vous »

Fiche action-Engagements volontaires

Intitulé de l'action

Développer la prévention spécialisée

Description de l'action

Consolider et développer la prévention spécialisée dans les quartiers dits prioritaires et dans les secteurs plus ruraux

Lien avec la stratégie pauvreté

Répondre à l'appel à projet de l'Etat permettant d'étendre la prévention spécialisée sur le département

Date de mise en place de l'action

Dès la réponse de la DDCSPP au projet du département, déposé dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat

Durée de l'action

Indéterminée

Partenaires et co-financeurs

Communauté d'agglomération d'Epinal, Commune de Saint Dié des Vosges et toute commune ou communauté de communes souhaitant la mise en place d'actions de prévention spécialisée

Budget détaillé sur 2019-2022

Le budget 2019 a été augmenté pour étendre la prévention spécialisée sur la CAE (+62 000 €) pour un montant global de 722 164 € pour le département

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs et progression

indicateur	2019	2020	2021
Nombre de jeunes suivis			
Nombre d'évaluations individuelles rendues (mise en place par le département et les communes dès 2019 pour chaque jeune)			

Fiche action-Engagements volontaires

Intitulé de l'action : Plateforme de mise en relation employeurs et candidats

Description de l'action

L'accessibilité à l'emploi et l'attractivité du territoire sont au cœur des préoccupations du Département.
Dans l'optique de favoriser et accélérer la mise à l'emploi des candidats, bénéficiaires du RSA ou non, le Département des Vosges met au service des acteurs du territoire, un outil local, facilitateur de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi de manière aisée, adaptée et efficace.
La mise en œuvre d'une plateforme numérique (format web et application mobile) et collaborative, permettra un rapprochement cohérent des candidats à l'emploi et avec les acteurs économiques locaux et valorisera l'image du Département en tant que promoteur d'innovation.

Lien avec la stratégie pauvreté

Ce type d'action, à destination des publics en difficultés (jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et BRSA principalement), peut entrer dans la contractualisation faite avec l'Etat au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Date de mise en place de l'action : Juin 2019

Durée de l'action : Indéterminée

Partenaires et co-financeurs

Réseau des ambassadeurs des Vosges- Structures de l'IAE- fédérations professionnelles-agences d'intérim- employeurs partenaires.

Budget détaillé sur 2019-2022

Prestataire externe	2019	2020	2021	Total
Financement Département	50 000€	60 000€	60 000€	180 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : NON

Objectifs et progression

L'objectif à terme est que l'ensemble des 4 913 Bénéficiaires du RSA orientés Emploi puissent être présents dans la Plateforme emploi.

INDICATEUR	2019	2020	2021
En fonction de l'action	10%	50%	100%

ANNEXE C - Diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le département des Vosges

Cette convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi s'inscrit dans le cadre des plans d'actions en faveur de la prévention et de la lutte contre la pauvreté plus largement portés par le Département des Vosges dans la mise en œuvre au quotidien de ses compétences sociales, par les services de l'Etat et par leurs partenaires, acteurs institutionnels et acteurs privés. Si ces actions ne font pas partie intégrante de cette convention et n'engagent donc pas ses signataires, elles relèvent toutefois du cadre global d'intervention de l'action partenariale départementale et contribueront au cours des 3 années d'exécution de cette convention à la réflexion commune et à l'évolution de son contenu.

Pour répondre aux enjeux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat et le département des Vosges ont souhaité, au-delà des actions déjà entreprises, porter toute leur attention sur le public cible des 15257 familles monoparentales, qui représentent près de 14,4% de la population vosgienne. 12322 d'entre elles, soit 11,7%, sont des femmes seules avec enfants (Données INSEE-2015).

Au 31 Mars 2019, le département des Vosges comptabilisait 10 380 foyers bénéficiaires du RSA :

- 2972 sont des femmes seules avec enfant(s)
- 269 sont des hommes seuls avec enfant (s)

⇨ **Soit 3241 personnes représentant 31% de l'ensemble des BRSA, dont 295 âgées de moins de 25 ans**

Il conviendra durant les trois années de la convention, dans le cadre des engagements socles et volontaires d'intégrer ce public cible des familles monoparentales dans les actions à mener et de leur proposer un accompagnement multidimensionnel en garantissant les principes d'ALLER VERS et dans le respect d'une certaine temporalité.

Un diagnostic partagé approfondi sera mené pour compléter l'analyse des besoins actuelle portant sur la question de la mobilité, des modes de garde des enfants avec la particularité des situations révélant une problématique des troubles de l'enfant, la pré-formation et formation qualifiante, l'accès à l'emploi, le soutien à la parentalité, la conciliation du statut de parent et d'adulte, ….

Ce diagnostic partagé et l'évaluation des actions menées contribueront à une meilleure connaissance de ce public en vue d'ajuster les politiques publiques à leur égard en fonction de la réalité de leurs besoins, sur l'ensemble du territoire vosgien, dans les quartiers prioritaires de la ville et dans les secteurs ruraux.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Présentation générale de la décision modificative n° 1 2019

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale
Commission Solidarités
Commission Attractivité et Initiatives associatives
Commission Attractivité économique
Commission Territoires

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

$[illegible] ./, 01

[illegible]

SECTION D'EXPLOITATION- DEPENSES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
042	6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 800 000,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 800 000,00
		Total exploitaiton:	**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
040	281311	-AMORTISSEMENT DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	2 800 000,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-2 800 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**0,00**

[illegible]

[illegible]

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
DEPENSES			
022	022	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	32 588 750,92
RECETTES			
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	38 674 816,07

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
DEPENSES			
001	001	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	8 809 270,39
RECETTES			
10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	15 990 351,70

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
SECTION D'EXPLOITATION			
		DEPENSES	
002	002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	437 004,86
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		RECETTES	
001	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	1 115 478,17

[illegible]

[illegible]

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
001	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	173 402,64
		Total investissement - RECETTES:	**173 402,64**

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-11729-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES

28 juin 2019

Présentation Générale (DM1 2019)

vosges.fr

LA VIE EN VOSGES le Département

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE LA DM1

La construction de la DM1 2019 se doit de prendre en considération 2 éléments principaux de contexte :

1/La **poursuite de l'encadrement des Dépenses Réelles de Fonctionnement** imposée dans le cadre de la contractualisation financière avec l'État (+1,15% par an).

2/La confirmation en 2018, des tendances de consommation observées en 2017, à savoir une **reprise des dépenses de fonctionnement (+1,5%)** et un rythme de **consommation de l'investissement stable (84,8%)** des crédits votés.

L' ENCADREMENT DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

RAPPEL :

En 2018, le montant global des Dépenses Réelles de Fonctionnement **dépassent la toise fixée** par l'Etat de près **de 600 000€.**

Toutefois, **les retraitements autorisés** (accroissement des dépenses MNA, plafonnement de l'évolution des AIS à 2%, dépenses FSE ou liées au transport transféré) **permettent d'être en dessous de cette toise (+0,74%)**.

L’ ENCADREMENT DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (2)

Hypothèse pour 2019 :

Toise dépenses globales de fonctionnement :	333,1M€
Taux de consommation des DGF :	97,5%
Montant maximum de DGF :	**341,6M€**

Montant de DGF (BP19 et DM0) : 335,8M€

TENDANCES DE CONSOMMATION CONFIRMÉES PAR LE CA18

TAUX D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018
	+ 0,2 %	-0,1 %	+1,4 %*	+1,5 %

** Neutralisation de l'effet transfert de la compétence transport.*

➢ **CONFIRMATION DE LA REPRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT APRÈS DEUX ANNÉES DE STABILISATION**

TAUX DE CONSOMMATION D'INVESTISSEMENT	2015	2016	2017	2018
	85,3 %	93,4 %	85 %	84,8 %

➢ **UN TAUX DE RÉALISATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS VOTÉS QUI SE CONFIRME À HAUTEUR DE 85%**

LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BP 2019

ORIENTATIONS GENERALES DE LA DM1

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** :
  Contenir le plus possible les Dépenses de Fonctionnement afin d'une part, **d'éviter les risques de pénalités** pour dépassement de la toise en 2020 et, d'autre part, **maitriser la reprise de la hausse** constatée depuis 2 ans.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** :
  Affiner le plus possible les prévisions de consommation afin **d'éviter l'inscription de recettes (emprunts) non mobilisées**, dans un contexte où le BP 2019 est en hausse de +5% par rapport au BP 2018.

ORIENTATIONS GENERALES DE LA DM1 (2)

Il vous est proposé au cours de cette séance :

- D'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2018 ;

- De procéder à des ajustements sur **la section d'exploitation**, afin d'assurer les orientations et engagements pris et sur **la section d'investissement** afin d'assurer la réalisation de certains projets.

ORIENTATIONS GENERALES DE LA DM1 (3)

Afin de tenir les objectifs, le **niveau des modifications budgétaires 2019** devra se situer sensiblement à l'identique de celui de **2018 (+6,6M€)**.

Au regard des **mouvements votés** lors de la DM0 2019 **(+1,1M€)** et de **besoins exprimés,** principalement sur nos politiques "solidarités" (hébergements enfants, PA,PH..., il vous sera proposé de :

- Mobiliser **l'ensemble de cette enveloppe complémentaire lors de cette DM1** en faveur des programmes "solidarités" ;
- Veiller à ce que **« l'impact » des autres programmes en DM1 soit neutre** (nouvelles dépenses financées par retraits);
- Confirmer cet **impact neutre pour l'ensemble des programmes budgétaires en DM2.**

AFFECTATION DES RESULTATS 2018

L'excédent de fonctionnement du Budget Principal 201 s'élève à **54 665 167,77 €** réinscrits de la manière suivante:

15 990 351,70€ en recette d'investissement sur le BP 2018 afin de :

- couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement **8 809 270,39€**
- financer les reports 2018 **5 567 097,31€**
- financer les dépenses nouvelles d'investissement DM1 **1 613 984€**

le solde, soit **38 674 816,07€** réinscrit en recette d'exploitation ayant vocation à:

- financer les reports 2018 **472 367,29€**
- financer des dépenses nouvelles de fonctionnement pour **5 613 697,86€**
- abonder le fond de roulement à hauteur de **32 588 750,92€**

AJUSTEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Section d'exploitation:

Des dépenses nouvelles sont proposées à hauteur de **+ 6 900 854 €** partiellement compensées par des retraits de certaines dépenses **- 1 122 156 €.**

Total dépenses d'exploitation supplémentaires : + 5 778 698 €

AJUSTEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT(2)

+ 3 081 905 € en faveur de la politique d'hébergement des PA/PH

- **+ 1 990 000 €** en faveur de l'aide sociale pour les frais de séjour en établissement PA/PH (évolution des coûts et impact du nouveau Règlement départemental d'Aide Sociale).
- **+ 1 050 000 €** en faveur de l'APA à domicile (revalorisation des indemnités kilométriques) et en établissement (tarification).
- **+ 41 905 €** en faveur de la MDPH (ajustement recettes CNSA).

+ 2 478 000 € en faveur de la politique enfance

- **+ 2 254 000 €** en faveur de l'hébergement des enfants principalement orientés vers les nouveaux hébergements MNA (1 454 000 €).
- **+ 224 000 €** principalement orientés vers les aides financières en faveur des « déboutés du droit d'asile».

+ 384 476 € en faveur de la politique insertion principalement orientés vers le versement des projets financés au titre du FSE.

AJUSTEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (3)

+ 406 913 € en faveur des politiques « attractivité » du Département

- **+ 258 813 €** pour le financement des dispositifs « économie », principalement 248 485 € afin d'équilibrer le BA des Zones d'Activités 2018 et l'initiative nouvelle « zéro chômeur ».
- **+ 65 500 €** pour le renforcement des dispositifs culture et sport.
- **+ 42 000 €** en faveur de l'appui à l'événementiel.
- **+ 28 200 €** pour le renforcement des dispositifs touristiques (taxe de séjour et fonds d'aide au conseil).
- **+ 12 400 €** pour le soutien aux dispositifs agricoles et forestiers (étude maraichage, travaux Tignécourt, lutte contre les zoonoses).

AJUSTEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (4)

+ 300 890 € en faveur des politiques « équilibres des territoires »

- **+ 210 600 €** en faveur de l'entretien courant des routes.
- **+ 65 290 €** en faveur de l'appui aux territoires, principalement en faveur du lancement des études « Vosges 2040 ».
- **+ 25 000 €** en faveur de l'entretien et la maintenance des bâtiments.

+ 152 670 € en faveur des services « supports »

- **+ 88 000 €** en faveur des fluides et entretien ménager, charges locatives
- **+ 37 670 €** pour financer les Admissions en Non Valeur.
- **+ 27 000 €** principalement pour le financement du DPO.

+ 96 000 € en faveur des politiques « qualité de vie des vosgiens »

- **+ 57 000 €** en faveur de la politique environnement, principalement pour des études liées à l'organisation du SAGE GTI et l'action « le plus beau est à venir ».
- **+ 39 000 €** en faveur du transport scolaire des publics handicapés.

AJUSTEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN RETRAIT

En contrepartie de ces nouvelles dépenses de fonctionnement, il vous est proposé le retrait de certaines opérations :

- **433 068 €** de retrait sur la viabilité hivernale et le sel
- **206 000 €** de retrait des politiques insertion et soutien aux postes IAE
- **150 000 €** de retrait sur les frais périscolaires
- **138 988 €** de retrait sur l'enveloppe intérêt de la dette et adhésions
- **70 000 €** de retrait sur les aides à la modernisation à domicile CNSA
- **65 500 €** de retrait sur le dispositif « carte zap » et les subventions culturelles
- **30 000 €** de retrait sur la politique paysage
- **28 600 €** de retrait sur les politiques agricoles (aides aux associations, certifications bio, subvention laboratoire) ; économique (subvention Vosges développement) et touristique (soutien atout France).

AJUSTEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>Section d'investissement</u> :

Des dépenses nouvelles sont proposées à hauteur de **+ 6 816 610 €** partiellement compensées par le retrait de certaines dépenses **-5 164 014 €.**

Total dépenses d'investissement supplémentaires : + 1 652 596 €

AJUSTEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (2)

+ 2 632 000 € en faveur de travaux immobiliers

- **+ 1 795 000 €** en faveur des grands chantiers de bâtiments (principalement déconstruction du collège de Capavenir)
- **+ 450 000 €** en faveur des grosses réparations des bâtiments départementaux
- **+ 387 000 €** en faveur des études et diagnostics (notamment sur le collège de Vagney)

+ 2 198 000 € en faveur de politique routière du Département

- **+ 1 800 000 €** en faveur des travaux de surface
- **+ 258 000 €** en faveur du matériel du parc
- **+ 140 000 €** en faveur de la rétrocession de route départementale

+ 785 000€ en faveur de l'équipement dans les collèges

- **+ 700 000 €** pour la subvention cité scolaire de Gérardmer
- **+ 85 000 €** pour les équipements dans les collèges

AJUSTEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (3)

+**515 000 €** en faveur de la politique touristique principalement pour le complément de travaux du centre d'interprétation du Col de la Schlucht.

+**300 000 €** afin de permettre le versement des premières subventions instruites au titre du « plan santé ».

+**114 114 €** en faveur des investissements d'équipement haut débit et téléphonie.

+**100 000 €** en faveur du renouvellement du parc informatique départemental.

+**73 900 €** en faveur de la politique culture, principalement pour les aides au patrimoine et le nouveau dispositif de restauration de monuments historiques.

+**40 000 €** afin de compléter la politique « vergers » et les aménagements fonciers.

+**24 500 €** pour l'achat de mobilier et matériel.

+**25 000 €** en faveur d'un nouveau dispositif d'appui économique de proximité.

+**8 000 €** pour l'acquisition de matériel de communication.

+**1 096 €** pour solder l'étude SAGE GTI.

AJUSTEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RETRAIT

En contrepartie de ces nouvelles dépenses d'investissement, il vous est proposé le retrait de certaines opérations

- **1 909 000 €** de retrait sur les chantiers de proximité Collèges et Bâtiments départementaux pour tenir compte de l'avancement des projets tels que les travaux aux collèges d'Eloyes ou de Bruyères…
- **1 765 000 €** de retrait sur les opérations routières, comme l'aménagement de l'itinéraire Epinal/Rambervillers.
- **800 000 €** de retrait sur les subventions aux Collectivités.
- **370 000 €** de retrait sur les subventions économiques.
- **300 000 €** de retrait sur les subventions aux EPHAD.
- **18 900 €** de retrait sur les subventions aux associations pour l'animation en milieu rural.
- **1 114 €** de retrait sur la maitrise d'ouvrage liée à l'aménagement numérique.

AJUSTEMENT DES RECETTES

En section de fonctionnement : **+ 165 000 €** d'encaissement de pénalités sur marchés et de ventes de certificats d'économie d'énergie.

En section d'investissement : **+ 38 612 €** d'encaissement suite à un protocole transactionnel sur marché de travaux.

L'EQUILIBRE DE LA DM1

Afin de ne pas remettre en cause notre trajectoire de désendettement, il est proposé de financer cette DM1 et les reports 2018, en ponctionnant **notre Fonds de Roulement** pour :

- Financer la section d'exploitation à hauteur de **6 086 065 €.**
- Financer la section d'investissement à hauteur de **7 181 082 €.**

Ces opérations auront pour conséquence de faire passer notre **Fonds de Roulement à 32 590 000 €.**

L'EQULIBRE DE LA DM1

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES D'EXPLOITATION

+ 165 000 €

ABONDEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

+ 6 086 065 €

BESOIN EN DÉPENSES D'EXPLOITATION OPÉRATIONNELLES

+ 5 778 698 €

REPORTS 2018

+472 367€

SECTION D'INVESTISSEMENT

ABONDEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

+ 7 181 082 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

+ 38 612 €

NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT OPÉRATIONNELLES

+ 1 652 596 €

REPORTS 2018

+ 5 567 098 €

Synthèse financière

Dépenses réelles	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL	Part du budget
BUDGET 2019	334,7 M€	120,4 M€	455,1 M€	98%
Ajustements DM0	+ 1,1 M€	+ 0,6 M€	1,7 M€	0,4%
Ajustement DM1	+ 5,78 M€	+ 1,65 M€	7,43 M€	1,6%
TOTAL	341,58 M€	122,65 M€	464,23 M€	100%
Part du budget	73,6%	26,5%	100%	

Merci de votre attention

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Les recettes

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale
Commission Attractivité et Initiatives associatives
Commission Attractivité économique
Commission Solidarités
Commission Territoires

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 6 : recettes diverses d'exploitation + 165 000 €
en exploitation

Action 7 : les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement
+ 38 612 €
en investissement

TOTAL : + 203 612 €
+ 165 000 € en exploitation
+ 38 612 € en investissement

Action 6 : recettes diverses d'exploitation

BP 2019 - Section d'exploitation : 10 081 390 €
Total : 10 081 390 €

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 165 000 €

- Description chiffrée des recettes diverses :

Le Conseil départemental perçoit des produits d'activités, des produits d'aliénation, des remboursements, des subventions et des participations.

- Remboursement suite à un retard de livraison: + 15 000 €

- Charges locatives : + 20 000 €
  Il s'agit du remboursement par la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest, de la quote-part des charges locatives de l'ancien collège de Darney, pour la période 2017-2018.

- Vente de certificat d'économie d'énergie : + 130 000 €.

Action 7 : les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement

BP 2019 - Section d'investissement : 3 726 104 €
Total : 3 726 104 €

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 38 612 €

- Description chiffrée des cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement :

- Remboursement sur travaux : il s'agit de percevoir une indemnité de 38 612 € dans le cadre d'un protocole transactionnel suite à des fissures apparues sur le bâtiment du Pôle Fibres.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
77	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS REMBOURSEMENT SUR MARCHES	15 000,00
77	7788	CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE	130 000,00
77	7788	CHARGES LOCATIVES	20 000,00
		Total exploitaiton:	**165 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
23	231318	REMBOURSEMENT SUR TRAVAUX	38 612,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**38 612,00**

Avis des commissions réglementaires

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Attractivité économique, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Attractivité et Initiatives associatives, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Les recettes », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-12078-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

La dette

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 1 : remboursement des prêts	- 110 000 € en exploitation
Action 2 : gestion des lignes de trésorerie	- 20 000 € en exploitation
TOTAL :	**- 130 000 €** **en exploitation**

Action 1 : remboursement des prêts

BP 2019 - Section d'exploitation : 6 770 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 34 800 000 €
Total : 41 750 000 €

- Objectif visé par l'action :

- rembourser les prêts contractés par la collectivité.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 110 000 €
Section d'investissement : 0 €

- Description de l'action chiffré :

Des démarches de négociation des emprunts existants sont entreprises depuis 2016, afin d'obtenir pour ces anciens contrats des taux plus conformes au marché actuel.
Les opérations prévues au budget 2019 ont été affinées et lancées, ce qui permet de connaitre aujourd'hui les deux emprunts ciblés et les frais qui incomberaient à un refinancement de dette :

- emprunt 190 auprès du Crédit Mutuel, taux EURIBOR 12 mois + 1,95 %, pour lequel la renégociation du taux n'a pas abouti et dont le capital restant dû de 2 666 667 € a donc été remboursé par anticipation, sans indemnités. Il pourra faire l'objet d'un refinancement dans le cadre de la campagne d'emprunt 2019 ;
- emprunt 192 auprès du Crédit Agricole, taux fixe à 4,90 %, avec un capital restant dû de 1 333 333 €, actuellement en cours de renégociation, qui entrainerait une pénalité de remboursement anticipé estimée à 100 000 € mais un gain sur les intérêts futurs estimé à 215 000 €.

La troisième négociation envisagée n'aura pas lieu cette année et sera proposée à nouveau en 2020, les délais pour effectuer les démarches ayant été très contraints.

Il est donc possible de restituer la somme de 110 000 € sur les crédits prévus pour les indemnités de remboursement anticipé (section d'exploitation) et 813 000 € en dépenses et recettes pour le refinancement de dette (section d'investissement).

Action 2 : gestion des lignes de trésorerie

BP 2019 - Section d'exploitation : 80 000 €
Total : 80 000 €

- Objectifs visés par l'action :

- permettre à la collectivité de faire face à des fluctuations de trésorerie, le rythme des décaissements des dépenses ne correspondant pas au rythme d'encaissement des recettes ;
- respecter le Délai Global de Paiement (DGP) de 30 jours pour l'ensemble des dépenses, y compris celles qui n'entrent pas dans le champ légal du DGP, afin de soutenir l'économie vosgienne.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 20 000 €

- Description de l'action chiffré :

Aucun tirage n'ayant été effectué en 2019 sur la ligne de trésorerie ouverte, il est possible de restituer 20 000 € sur les crédits prévus pour les intérêts à court terme.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
66	6615	REMBOURSEMENTS INTERETS COURT TERME	-20 000,00
66	6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	-110 000,00
		Total exploitaiton:	**-130 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
16	166	REFINANCEMENT DE DETTE	-813 000,00
		Total investissement - DEPENSES :	**-813 000,00**
16	166	REFINANCEMENT DE DETTE	-813 000,00
		Total investissement - RECETTES	**-813 000,00**

Avis de la commission réglementaire

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « La dette », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-11725-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Renforcer la marque Vosges

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Attractivité et Initiatives associatives

Avis budgétaire :
Commission Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 2 : l'événementiel au service du territoire + 42 000 €
en exploitation

Action 4 : les supports de communication (hors publication) + 8 000 €
en investissement

Action 6 : le Digital 0 €
- 8 000 € sur le Budget annexe Vosges Développement

Action 7 : le Conseil en Communication 0 €
+ 50 000 € sur le budget annexe Vosges Développement

Action 9 : les objets publicitaires 0 €
+ 20 000 € sur le budget annexe de Vosges Développement

Action 10 : les relations de presse 0 €
+ 4 000 € sur le budget annexe Vosges Développement

Action 11 : les campagnes publicitaires touristiques et la promotion des savoir-faire 0 €
- 58 000 € sur le budget annexe Vosges Développement

Action 12 : les éditions touristiques et de promotion des savoir-faire 0 €
+ 4 000 € sur le budget annexe Vosges Développement

TOTAL : 50 000 €
42 000 € en exploitation
8 000 € en investissement
(et sur le budget annexe Vosges Développement : + 12 000 €)

Action 2 : l'événementiel au service du territoire

BP 2019 - Section d'exploitation : 190 000 €
DM0 2019 : + 22 500 €
Total : 212 500 €

- Objectif visé par l'action :

- déterminer une politique événementielle au service de l'activité touristique et de la notoriété des Vosges en créant et/ou en soutenant des événementiels qui mettent en avant l'identité vosgienne.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 42 000 €

Dispositif 1 : l'accompagnement des manifestations vosgiennes emblématiques

BP 2019 - Section d'exploitation : 90 000 €
DM0 2019 : + 22 500 €
Total : 112 500 €

- Objectif visé par le dispositif :

- soutenir des événements d'envergure départementale et de fort rayonnement qui concourent à l'animation et à l'attractivité du territoire.

- Ajustement budgétaire du dispositif demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 42 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Le soutien au développement des festivals et manifestations à forte notoriété favorise un rayonnement en drainant un large public. Leur effet d'entraînement génère de multiples retombées économiques, sociales, touristiques.

Dans ce cadre, trois propositions de subventions ont été adressées au Département d'un montant global de 42 000 € réparti de la manière suivante :

- Association pour le développement du Festival International de Géographie - 30ème édition du FIG : 12 000 € ;
- Association Voix et Lumière de Jehanne - Spectacle son et lumière « L'Arche aux Images » : 15 000 € ;
- Commune de Saint-Dié-des-Vosges - Etape du tour de France : 15 000 €.

Vous trouverez en annexe le détail de ces propositions.

Action 4 : les supports de communication (hors publication)

BP 2019 - Section d'exploitation : 8 000 €
Total : 8 000 €

- Objectif visé par l'action :

- donner de la visibilité immédiate à la collectivité et ainsi concourir à l'animation du territoire.

- Ajustement budgétaire de l'action demandée dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 8 000 €

Dispositif 1 : le matériel de communication

BP 2019 - Section d'exploitation : 8 000 €
Total : 8 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- disposer de fournitures et de matériel afin d'afficher la marque Vosges.

- Ajustement budgétaire du dispositif demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 8 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Afin d'accompagner les manifestations menées par la collectivité ou soutenues par elle, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de tentes/chapiteaux et de mobilier type comptoirs, banques d'accueil, fauteuils… aux couleurs de la marque « Je Vois la Vie en Vosges ».

Action 6 : le digital

BP 2019 - Section d'exploitation : 74 000 €

Total : 74 000 €

(40 000 € sur le budget annexe de Vosges Développement)

- Objectifs visés par l'action :

- apporter de nouvelles fonctionnalités aux sites web existants ;
- s'adapter aux nouvelles pratiques des usagers par la création de nouveaux outils de communication digitaux.

- Ajustement budgétaire de l'action demandée dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 8 000 €

- Description de l'action chiffrée :

Il est proposé de retirer des crédits de ce dispositif afin de procéder, pour un montant de 4 000 €, à des achats d'art et de financer, pour un montant de 4000 €, les nouvelles dispositions du contrat « Argus Presse ».

Action 7 : le conseil en communication

BP 2019 - Section d'exploitation : 30 000 €
Total : 30 000 €

- Objectif visé par l'action :

- se doter de professionnels qualifiés et aguerris qui apportent par leurs savoir-faire, une vraie plus-value en termes de conseils stratégiques et de création.

- Ajustement budgétaire de l'action demandée dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 50 000 €
(sur le budget annexe de Vosges Développement)

- Description de l'action chiffrée :

Dans un monde très concurrentiel, il est indispensable de communiquer de manière adaptée aux nouveaux modes de consommation et aux attentes de nos clientèles. C'est pourquoi il s'avère nécessaire de s'adjoindre les services d'une agence de publicité sur les dossiers de communication touristique et de promotion du concept FORê L'effet Vosges.

Action 9 : les objets publicitaires

(budget annexe de Vosges Développement)

BP 2019 - Section d'exploitation : 10 000 €

Total : 10 000 €

- Objectif visé par l'action :

- disposer de fournitures de communication et de goodies, afin d'accompagner les actions de communication liées à la marque et d'apporter une plus-value (relations presse, salons…).

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 20 000 €

- Description de l'action chiffrée :

Il s'agit d'acquérir des goodies destinés aux partenaires de la collectivité.

Action 10 : les relations presse
(budget annexe de Vosges Développement)

BP 2019 - Section d'exploitation : 50 000 €
Total : 50 000 €

- Objectifs visés par l'action:

- démarcher les médias nationaux et internationaux pour accueillir en reportage des journalistes dans l'objectif de la réalisation et la diffusion de sujets sur les Vosges ;
- sélectionner les médias les plus intéressants en fonction de l'adéquation entre sujets, lignes rédactionnelles, publics visés ;
- intensifier les accueils presse initiés par la collectivité, ce qui entrainent une augmentation des dépenses liées aux frais de transport, d'hébergement et d'accueil ;
- mener des actions presse partenariales avec le Massif des Vosges et Tourisme Lorraine ;
- disposer d'une base de données presse (fichiers détaillés et à jour des journalistes, fichiers médias) permettant l'envoi de communiqués ou de dossiers de presse sous format électronique.

- Ajustement budgétaire de l'action demandée dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 4 000 €

Dispositif 3 : l'abonnement à l'Argus de la presse

BP 2019 - Section d'exploitation : 9 500 €
Total : 9 500 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- disposer d'une base de données presse sous forme électronique (fichiers détaillés et à jour des journalistes et des médias) permettant de diffuser des communiqués et des dossiers de presse ;
- acquitter les droits de copie.

- Ajustement budgétaire du dispositif demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 4 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Il s'agit de souscrire aux nouvelles modalités de l'outil « Argus de la Presse », veille, gestion des relations presse et accès à la plateforme LUQI.

Action 11 : les campagnes publicitaires touristiques et la promotion des savoir-faire

(budget annexe de Vosges Développement)

BP 2019 - Section d'exploitation : 428 350 €
DM0 2019 : + 10 000 €
Total : 438 350 €

- Objectifs visés par l'action :

- promouvoir les atouts du territoire (tourisme, cadre de vie, innovation et savoir-faire…) dans les supports généralistes concernés ou spécialisés, au travers l'élaboration de plans-médias dédiés ;
- dans le cadre du plan marketing touristique sont notamment valorisés les vacances à la neige (ex : parrainage des météos des neiges), la filière bien-être et le concept FORê L'effet Vosges, les activités de pleine nature dont le cyclotourisme et les sites de visite et évènements ;
- élaborer les prises de paroles (insertions publicitaires, captation de trafics sur sites affinitaires…).

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 58 000 €

- Description de l'action chiffrée :

Il est proposé de retirer de ce dispositif des crédits afin de financer d'autres actions de communication, l'acquisition de matériel de communication et actions sur le marketing touristique et sur le concept FORê L'effet Vosges.

Action 12 : les éditions touristiques et de promotion des savoir-faire

(budget annexe de Vosges Développement)

BP 2019 - Section d'exploitation : 43 000 €
DM0 2019 : + 8 500 €
Total : 51 500 €

- Objectifs visés par l'action :

- promouvoir les atouts touristiques et les savoir-faire du territoire au travers la réalisation et la diffusion d'imprimés, catalogues, guides, en français mais aussi en langues étrangères ;
- diffuser ces mêmes documents suite aux demandes spontanés des clientèles, sur les foires et salons, lors des opérations de communication.

- Ajustement budgétaire de l'action demandée dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 4 000 €

Dispositif 4 : les achats d'art

BP 2019 - Section d'exploitation : 5 000 €
Total : 5 000 €

- Objectif visés par le dispositif :

- illustrer les supports de communication et de promotion.

- Ajustement budgétaire du dispositif demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 4 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Il s'agit de procéder à des achats d'art destinés aux différents supports de communication.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
65	6574	SOUTIEN EVENEMENTS PORTES PAR PARTENAIRES PRIVES	42 000,00
		Total exploitaiton:	**42 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
21	2188	ACQUISITION DE MATERIEL	8 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**8 000,00**

Avis des commissions réglementaires

La Commission Attractivité et Initiatives associatives, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis budgétaire favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Renforcer la marque Vosges », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment ;
- approuver les propositions de subvention à l'événementiel détaillées dans les fiches jointes en annexe et m'autoriser à signer la convention-type avec chacune des structures.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-11935A-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Catégorie : Soutien aux manifestations et évènements à forte notoriété

Structure : Association pour le Développement du Festival International de Géographie (A.D.F.I.G.)

Siège social : Hôtel de Ville – B.P.275 - 88107 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Président : Gilles FUMEY

Canton : SAINT-DIE 1

Objet de la demande : Organisation du 30ème Festival International de Géographie du 4 au 6 octobre 2019 à Saint-Dié.

Thème : « Migrations »
Région invitée : les Caraïbes

Rendez-vous scientifique mais aussi festif et populaire, le festival, en plus de son cycle de tables rondes et de conférences, intègre aussi le salon du Livre « Amerigo Vespucci », un salon Géo-numérique (salon des nouvelles technologies), des cafés Géo, des expositions, des spectacles, des films et un salon de la gastronomie. Le FIG est aussi un lieu de rencontre et de formation des enseignants d'Histoire-Géographie. Un espace leur est dédié dans le cadre de parcours pédagogiques consacrés à l'enseignement de la géographie.

Aides antérieures :
2018 : 12 000 €
2017 : 12 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	15 000 €	3,28 %
Subvention proposée par le Département	12 **000 €**	2,62 %
Subvention Région	96 000 €	20,98 %
Commune / Communauté de Communes	45 000 €	9,83 %
Massif FNADT	50 000 €	10,93 %
Autres subventions (SOFIA, CNL, INSEE, Education Nationale)	97 000 €	21,20 %
Mécénats	72 000 €	15,74 %
Autofinancement	85 550 €	18,70 %
Coût global	457 550 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et évènements à forte notoriété

Structure : Association Voix et Lumière de Jehanne

Siège social : 6, rue Bernard Lorrain - Greux

Président : Orianne BRICARD

Canton : NEUFCHATEAU

Objet de la demande : Spectacle monumental son et lumière « **L'Arche aux Images, le** Testament de Jehanne »

Après sept saisons de son et lumière sur l'édifice en extérieur, l'édition 2019 se veut novatrice. Un nouveau spectacle estival investira la Basilique du Bois Chenu à Domrémy : *« L'Arche aux Images, le Testament de Jehanne ».*
Il s'agit d'une scénographie inédite, se déroulant à l'intérieur de l'édifice. La forme est remaniée jusque dans ses fondamentaux puisque le parvis est désormais abandonné au profit d'une immersion au cœur de cet emblématique vaisseau de pierres, dressé au droit de la Vallée de la Meuse. Une immersion par l'image, la lumière et le son, et la présence d'acteurs en, « live » et de figurants, à la proximité directe du public, voire en interaction avec celui-ci.
Cette création sera proposée chaque soir, du 27 juin au 13 juillet à 22h, soit 17 représentations consécutives avec une capacité d'accueil, à chaque fois, de 400 places et une qualité d'accueil nettement optimisée.
Le personnage de Jeanne d'Arc reste bien évidemment au cœur du spectacle : une manière de préfigurer la grande année 2020 où de nombreux évènements, en France et à l'international, viendront commémorer le centenaire de sa canonisation.

Aides antérieures :
2018 : 20 000 €
2017 : 20 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	20 000 €	5,67 %
Subvention proposée par le Département	15 **000 €**	4,25 %
Subvention Etat	6 700 €	1,90 %
Subvention Région	11 000 €	3,12 %
Subvention commune ou groupement de communes	33 000 €	9,36 %
Autres subventions	65 500 €	18,57 %
Mécénat	35 000 €	9,92 %
Autofinancement	186 500 €	52,88 %
Coût global	352 700 €	100 %

Catégorie : Soutien aux festivals et manifestations à forte notoriété

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges

Siège social : Hôtel de ville – BP275 – 88107 SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX

Maire : David VALENCE

Canton : SAINT-DIE 1

Objet de la demande : Tour de France 2019

La grande boucle, édition 2019, s'arrêtera à Saint-Dié-des-Vosges pour la première fois de son histoire. La situation de la ville, capitale du massif vosgien s'est révélée être une porte d'entrée toute naturelle pour le début des étapes de montagne du Tour de France.

La ville de Saint-Dié-des-Vosges accueillera le départ de la cinquième étape du Tour de France le 10 juillet prochain et fêtera les 100 ans de la création du maillot jaune et un tour de France tracé en hommage à Eddy Merckx.

Aides antérieures : /

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	20 000 €	13,33 %
Subvention proposée par le Département	**15 000 €**	10,00 %
Subvention Région	35 000 €	23,33 %
Subvention LEADER	30 000 €	20,00 %
Autofinancement	70 000 €	46,66 %
Coût global	150 000 €	100 %

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Attractivité économique

Avis budgétaire :
Commission Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 2 : les aides à l'immobilier économique	- 370 000,00 € en investissement
Action 3 : favoriser le développement des entreprises vosgiennes	+ 25 000,00 € en investissement + 5 000,00 € en exploitation
Action 4 : infrastructures départementales	+ 253 812,86 € en exploitation
Budget annexe Vosges Développement	- 3 000,00 € en exploitation
TOTAL :	**- 89 187,14 €** **- 345 000,00 € en investissement** **+ 255 812,86 € en exploitation**

Action 2 : les aides à l'immobilier économique

BP 2019 - Section d'investissement : 1 600 000 €
DM0 - Section d'investissement : - 900 000 €
Total : 700 000 €

- Objectifs visés par l'action :

- assurer la délégation de gestion de l'aide à l'immobilier d'entreprise des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au Département ;
- apporter au titre de la « solidarité territoriale » aux collectivités locales et leur groupement un appui et une ingénierie afin de favoriser et faciliter le développement du tissu local.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 370 000 €

Dispositif 4 : partenariat immobilier en faveur des porteurs privés et publics

BP 2019 - Section d'investissement : 1 500 000 €
DM0 - Section d'investissement : - 900 000 €
Total : 600 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- assurer la délégation de gestion des aides à l'immobilier d'entreprises que les EPCI vosgiens ont délégué (ou sont en cours) au Département par voie de convention en application au 4ème alinéa de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 370 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Au regard des dossiers engagés et à payer en 2019, il convient de restituer 370 000 € de crédits de paiement du dispositif dont 100 000 € au titre des aides aux infrastructures à vocation économique, 100 000 € aux bâtiments relais, 120 000 € aux Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) et 50 000 € au titre des aides à l'immobilier d'entreprise.

Action 3 : favoriser le développement des entreprises vosgiennes

BP 2019 - Section d'exploitation : 205 000 €
DM0 - Section d'exploitation : + 42 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 100 000 €
Total : 347 000 €

- Objectifs visés par l'action :

- maintenir le tissu existant en pérennisant des activités et des emplois ;
- contribuer au développement des filières emblématiques ;
- rendre le territoire attractif pour les jeunes en termes de possibilité d'emploi dans des entreprises vosgiennes.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 25 000 € en CP (+ 50 000 € en AP)
Section d'exploitation : + 5 000 €

Dispositif 1 : partenariat avec les organismes relais de l'action économique

BP 2019 - Section d'exploitation : 60 000 €
DM0 - Section d'exploitation : 42 000 €
Total : 102 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- encourager et valoriser les savoir-faire vosgiens en soutenant des opérations destinées à promouvoir, dynamiser et accompagner l'économie locale.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 5 000 €
Section d'investissement : + 25 000 € en CP et + 50 000 € en AP

- Description du dispositif chiffré :

- En section d'exploitation :
  Expérimentée depuis 10 ans en France, l'action « Territoire zéro chômeur longue durée » devrait être étendue à 50 secteurs supplémentaires dans les années à venir. Le Gouvernement a affirmé vouloir y consacrer 1,7 milliard d'euros. Il est donc proposé d'apporter un soutien financier à l'association qui va déposer un dossier pour la fin 2019 à l'Etat.

- En section d'investissement :
  50 000 € d'autorisations de programme et 25 000 € de crédits de paiement sont sollicités en vue de la participation du Conseil départemental à l'opération « Soutien à l'économie de proximité » initiée par le Préfet des Vosges.

Action 4 : les infrastructures départementales

BP 2019 - Section d'exploitation : 2 021 400 €
DM0 - Section d'exploitation : - 869 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 170 000 €
Total : 1 322 400 €

- Objectifs visés par l'action :

- encourager le développement du territoire ;
- favoriser l'implantation d'entreprises sur les 4 parcs d'activités Cap Vosges ;
- s'appuyer sur l'Aéroport Epinal-Mirecourt, équipement structurant et véritable atout pour le développement du territoire.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 253 812,86 €

Dispositif 1 : Aéroport Epinal-Mirecourt

BP 2019 - Section d'exploitation : 627 000 €
DM0 - Section d'exploitation : + 18 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 170 000 €
Total : 815 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- maintenir à niveau l'infrastructure ;
- développer la circulation aérienne sur l'Aéroport Epinal-Mirecourt pour maintenir le point de passage aux frontières.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 380 000 € d'AP
Section d'exploitation : + 5 328 €

- Description du dispositif chiffré :

- Pour la section d'investissement :
  Il convient d'abonder le dispositif de 380 000 € d'autorisations de programme pour couvrir les travaux l'implantation du projet suivi par l'entreprise ADELOR sur l'Aéroport d'Epinal-Mirecourt, propriété du Département des Vosges.

- Pour la section d'exploitation :
  La présente inscription, d'un montant de 5 328 €, permet le paiement de l'actualisation de la contribution de l'Aéroport d'Epinal-Mirecourt de 54 289 €.

Dispositif 2 : parcs d'activités « Cap Vosges »

BP 2019 - Section d'exploitation : 1 394 400 €
DM0 - Section d'exploitation : - 887 000 €
Total : 507 400 €

- Objectifs visés par le dispositif :
- assurer la délégation de gestion des zones Cap Vosges que les 4 EPCI concernés ont délégué au Département par voie de convention concernant Cap Vosges Châtenois, Cap Vosges Damblain, Cap Vosges Mirecourt-Juvaincourt et Cap Vosges Remomeix ;
- entretenir et aménager des parcs d'activités d'intérêt départemental afin d'offrir des sites de qualité pour favoriser un développement plus équilibré sur le territoire ;
- favoriser l'implantation d'entreprises dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 248 484,86 €

- Description du dispositif chiffré :

Des ajustements sont à prévoir sur le budget annexe des Zones d'Activités, notamment liés au compte administratif 2018, dont vous trouverez le détail dans le budget annexe.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
65	6574	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ORG PRIVES ECONOMIQUES	5 000,00
65	6574	SUBVENTIONS EXPLOITATION AEROPORT EPINAL MIRECOURT	5 328,00
65	65821	SUBVENTION EQUILIBRE VOSGES DEVELOPPEMENT	-3 000,00
67	6743	SUBVENTIONS EQUILIBRE AUX ZONES ACTIVTES	248 484,86
		Total exploitaiton:	**255 812,86**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	20422	AIDE IMMO DELEGUEE PAR EPCI	AIDE A L'IMMO D'ENTREPRISES DELEGUEE PAR LES EPCI	0,00	-50 000,00
204	204142	BATIMENTS RELAIS	BATIMENTS RELAIS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	-100 000,00
204	204142	INFRASTRUCTURES VOCATION ECONOMIQUES	INFRASTRUCTURES VOCATION ECO - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	-100 000,00
204	204142	OPERATIONS COLLECTIVES DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT DU COMMERCE DES SERVICES	OCMACS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	-120 000,00
204	20422	SOUTIEN ECO PROXIMITE	SOUTIEN ECONOMIE DE PROXIMITE	50 000,00	25 000,00
23	23151	ZONE MIRECOURT	TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX ZONE AEROPORT MIRECOURT	380 000,00	0,00
			Total investissement - gestion en AP :	**430 000,00**	**-345 000,00**

Budget annexe des Zones d'activités

Des ajustements sont nécessaires au sein du budget annexe :

- inscription de l'excédent d'investissement et du déficit de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 ;
- financement du déficit antérieur par une subvention d'équilibre, afin de rétablir la situation au compte administratif 2019 ;
  inscription de la vente de terrains aménagés en recettes ;
- inscription de travaux sur les parcelles afin d'équilibrer cette décision modificative.

SECTION D'EXPLOITATION- DEPENSES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
002	002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	437 004,86
023	023	PRELEVEMENT POUR L'INVESTISSEMENT	-144 000,00
		Total exploitaiton DEPENSES:	**293 004,86**

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
74	74	SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU DEPARTEMENT	248 484,86
77	775	VENTE DE TERRAINS AMENAGES	44 520,00
		Total exploitaiton RECETTES :	**293 004,86**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
23	2312	AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	971 478,17
		Total investissement - DEPENSES :	**971 478,17**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
001	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	1 115 478,17
021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-144 000,00
		Total investissement -RECETTES :	**971 478,17**

Budget annexe de Vosges Développement

Le budget annexe de Vosges Développement doit faire l'objet d'ajustements dont vous trouverez les détails dans les rapports budgétaires correspondants :

- Tourisme : - 15 000 € sur le dispositif « Stations vallées » ;
- Marque Vosges : + 12 000 € répartis comme suit :
  - - 8 000 € pour le digital ;
  - + 50 000 € pour le conseil en communication ;
  - + 20 000 € pour les objets publicitaires ;
  - + 4 000 € pour les relations presse ;
  - - 58 000 € pour les campagnes publicitaires ;
  - + 4 000 € pour les éditons.

Pour équilibrer ces mouvements, la subvention d'équilibre peut être réduite de 3000 €.

SECTION D'EXPLOITATION-RECETTES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
74	7473	PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL	-3 000,00
		Total exploitaiton RECETTES	**-3 000,00**

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6068	AUTRES FOURNITURES	20 000,00
011	617	FILIERE STATIONS VALLEES	-15 000,00
011	62268	ARGUS PRESSE	4 000,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	50 000,00
011	62268	DIGITAL	-8 000,00
011	6238	FRAIS DE PUBLICITE	-58 000,00
65	6581	ACHAT D ART	4 000,00
		Total exploitaiton - DEPENSES	**-3 000,00**

Avis des commissions réglementaires

La Commission Attractivité économique, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis budgétaire favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-11834-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Attractivité économique

Avis budgétaire :
Commission Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Proposition d'actions soumises à l'approbation du Conseil Départemental

Action 2 : maintenir un service de diagnostic en santé animale performant	+ 0 € en exploitation
Action 3 : partenariat avec les organisations agricoles	- 5 000 € en exploitation
Action 4 : appui aux agriculteurs	+ 1 000 € en exploitation + 20 000 € en investissement
Action 5 : les aménagements fonciers	+ 20 000 € en investissement
Action 6 : la forêt	+ 4 000 € en exploitation
TOTAL :	**+ 40 000 €** **+ 0 € en exploitation** **+ 40 000 € en investissement**

Action 2 : maintenir un service de diagnostic en santé animale performant

BP 2019 - Section d'exploitation : 420 900 €
Total : 420 900 €

- Objectif visé par l'action :

- mener une politique active afin de soutenir l'élevage vosgien et renforcer sa compétitivité tout en intervenant sur un maillon essentiel de la santé publique.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 0 €

Dispositif 1 : participation au fonctionnement du Laboratoire départemental

BP 2019 - Section d'exploitation : 291 000 €
Total : 291 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- financement d'un outil sanitaire performant au service des vosgiens.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 3 400 €

- Description du dispositif chiffré :

Il est possible de libérer des crédits sur le budget annexe du Laboratoire départemental, ce qui engendre une baisse de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal (voir annexe).

Dispositif 4 : cotisation et financement des actions de l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses

BP 2019 - Section d'exploitation : 2 900 €

Total : 2 900 €

- Objectif visé par le dispositif :

- étudier le développement et la prévalence des zoonoses afin de mieux les maîtriser.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 3 400 €

- Description du dispositif chiffré :

Dans le cadre de ses missions de protection des populations vis-à-vis des zoonoses, l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ) souhaite mettre en place une étude cartographique de la caractérisation de la maladie de Lyme en utilisant le chevreuil comme sentinelle et indicateur du risque de contamination humaine. Des prélèvements seront réalisés sur des animaux abattus lors de la chasse et envoyés au Laboratoire départemental pour analyse.
La participation du Département à cette étude est de 10 000 € sur 3 ans. Il est donc proposé d'inscrire 3 400 € pour 2019.

Action 3 : partenariat avec les organisations agricoles

BP 2019 - Section d'exploitation : 107 000 €
DM0 - Section d'exploitation : + 1 000 €
Total : 108 000 €

- Objectifs visés par l'action :

- établir un partenariat avec les organisations agricoles reconnues ;
- soutenir financièrement au titre de la solidarité territoriale certains évènements d'organisations agricoles.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 5 000 €

Dispositif 2 : partenariat avec les associations à vocation agricoles

BP 2019 - Section d'exploitation : 25 000 €
DM0 - Section d'exploitation : - 5 000 €
Total : 20 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- accompagner des associations qui œuvrent pour l'agriculture vosgienne ;
- maintenir un lien social entre agriculteurs en soutenant des évènements importants pour le monde agricole.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 5 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Les sollicitations d'associations étant moindres ce 1er semestre, il est donc proposé de restituer 5 000 €.

Action 4 : appui aux agriculteurs

[illegible]

Total : 1 940 500 €

- [illegible]

$ [illegible]

- [illegible]

Section d'exploitation : + 1 000 €
Section d'investissement : + 20 000 €

Dispositif 10 : renouveler les vergers

[illegible]

Total : 60 000 €

- [illegible]

$ [illegible]

$ [illegible]

- [illegible]

Section d'investissement : + 20 000 €

- [illegible]

[illegible]

Dispositif 11 : accompagner l'Agriculture Biologique

[illegible]&+14 - S[illegible]l'[illegible]%[illegible] 5+ + +0 ,
Total : 50 000 €

- 67 8[illegible]%[illegible]'

$ [illegible]!%[illegible]C[illegible]#[illegible]G

$)[illegible]#[illegible]7[illegible]#[illegible]un ! [illegible]#[illegible]u [illegible]%[illegible] [illegible]J [illegible]

- [illegible]#[illegible]7#[illegible]n [illegible] [illegible]n ! [illegible]:1 '

Section d'exploitation : - 4 000 €

- [illegible]n [illegible]u [illegible]%[illegible])[illegible]'

[illegible]e [illegible]%[illegible]es [illegible]![illegible]é %[illegible]#[illegible]ée &+14<[illegible]e [illegible]%[illegible]#[illegible]3[illegible] [illegible]#[illegible]9[illegible]

Dispositif 15 : schéma départemental de maraîchage

[illegible]2+14 - S[illegible]%[illegible] + ,
[illegible]F + - [illegible]l'[illegible]%[illegible] * &+++ + ,
Total : + 20 000 €

- 67 8[illegible]%[illegible]'

$)[illegible]%[illegible]![illegible]es [illegible]#[illegible]s [illegible]es [illegible](#! es [illegible](#[illegible]9

- [illegible]#[illegible]7#[illegible]n [illegible] [illegible]n ! [illegible]:1 '

Section d'exploitation : + 5 000 €

- [illegible]n [illegible]u [illegible]%[illegible])[illegible]'

[illegible]F + %[illegible]#[illegible]%[illegible]![illegible]#[illegible]! [illegible]A [illegible]#[illegible]
[illegible]! [illegible]#[illegible]! [illegible]([illegible]9 [illegible]#[illegible]%[illegible] [illegible]%[illegible]8[illegible]5#[illegible]%[illegible] [illegible]
[illegible]#[illegible]e %[illegible]#[illegible]%[illegible] [illegible]#- [illegible]78[illegible]s [illegible](#[illegible]![illegible]es [illegible]e &+&&9

Action 5 : les aménagements fonciers

BP 2019 - Section d'exploitation : 2 000 €
DM0 - Section d'exploitation : + 1 500 €
BP 2019 - Section d'investissement : 550 000 €
DM0 - Section d'investissement : + 20 000 €
Total : 573 500 €

- Objectif visé par l'action :

- réaliser des opérations d'aménagement du territoire bénéficiant aux propriétaires, aux exploitants et aux communes.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 20 000 €

Dispositif 1 : les procédures d'aménagements fonciers

BP 2019 - Section d'exploitation : 2 000 €
DM0 - Section d'exploitation : + 1 500 €
BP 2019 - Section d'investissement : 355 000 €
DM0 - Section d'investissement : + 20 000 €
Total : 378 500 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- regrouper les propriétés pour les valoriser ;
- faciliter le travail des exploitants agricoles ;
- rendre accessible toutes les parcelles tout en simplifiant le réseau de chemins ;
- participer au développement de la commune en favorisant l'émergence de projets communaux ;
- protéger l'environnement.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 20 000 € (AP et CP)

- Description du dispositif chiffré :

Il est demandé 20 000 € supplémentaires (en AP et en CP) pour permettre l'engagement du marché de géomètre lié à l'aménagement foncier de la Commune de Cheniménil.

Action 6 : la forêt

BP 2019 - Section d'exploitation : 65 200 €
BP 2019 - Section d'investissement : 40 000 €
Total : 105 200 €

- Objectifs visés par l'action :

- poursuivre la valorisation du site départemental de Tignécourt ;
- participer à la réduction du morcellement de la forêt privée ;
- améliorer la qualité de vie des Vosgiens en participant à la réouverture des paysages.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 4 000 €

Dispositif 1 : la forêt de Tignécourt

BP 2019 - Section d'exploitation : 40 000 €
Total : 40 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- gérer la production forestière de manière exemplaire et innovante ;
- contribuer à la mise en valeur touristique ;
- valoriser la pratique de la chasse en lien avec la Fédération des chasseurs ;
- développer les activités naturalistes et pédagogiques.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 4 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Il est proposé d'inscrire 4 000 € supplémentaires pour permettre l'engagement des travaux forestiers qui n'avaient pas pu l'être en 2018.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	61524	TRAVAUX FORESTIERS ENTRETIEN REPARATIONS BOIS FORETS	4 000,00
011	617	MARAICHAGE ETUDES	5 000,00
65	6561	PARTICIPATION ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA RAGE	3 400,00
65	6574	AIDE A LA CERTIFICATION	-4 000,00
65	6574	SUBV DES ASSOCATIONS A VOCATION AGRICOLE	-5 000,00
67	6743	SUBVENTION EQUILIBRE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	-3 400,00
		Total exploitaiton:	**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
204	20422	AIDE A LA RECONSTITUTION DES VERGERS	20 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**20 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
4544123	45441	AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES ET FORESTIERS CHENIMENIL	AMENAGEMENT FONCIER CHENIMENIL	20 000,00	20 000,00
			Total investissement - gestion en AP :		**20 000,00**

Budget annexe du Laboratoire

Des ajustements sont nécessaires au sein du budget annexe :

- inscription de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2018 ;
- financement des reports 2017 de la section d'investissement à hauteur de 19 839,60 € par affectation du résultat et baisse des dépenses d'investissement ;
- écritures d'ordre nécessaires aux dotations aux amortissements ;
- ajustement sur la section de fonctionnement pour le financement de l'étude sur la maladie de Lyme menée par l'ELIZ.

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
74	74	SUBVENTION D'EQUILIBRE DU DEPARTEMENT	-3 400,00
		Total exploitaiton-RECETTES:	**-3 400,00**

SECTION D'EXPLOITATION- DEPENSES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6068	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	-3 400,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-5 200,00
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	5 200,00
		Total exploitaiton- DEPENSES:	**-3 400,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
001	001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	12 016,34
021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-5 200,00
040	28188	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOS CORPORELLES	5 200,00
		Total investissement - RECETTES	**12 016,34**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-7 823,26
		Total investissement - DEPENSES*:	**-7 823,26**

*les reports à hauteur de 19 839,60 € inscrits automatiquement en dépenses d'investissement viennent équilibrer la présente décision modificative.

Avis des commissions réglementaires

La Commission Attractivité économique, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis budgétaire favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-11903-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Attractivité économique

Avis budgétaire :
Commission Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 1 : schéma du tourisme	+ 28 200 € en exploitation
Action 3 : projets touristiques privés	+ 100 000 € en investissement
Action 4 : politique touristique du massif	- 13 200 € en exploitation *(et - 15 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)* + 415 000 € en investissement
TOTAL :	**+ 530 000 €** **+ 15 000 € en exploitation** **+ 515 000 € en investissement** **(et - 15 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)**

Action 1 : schéma départemental de développement touristique

BP 2019 - Section d'exploitation : 112 900 €
BP 2019 - Section d'investissement : 160 000 €
Total : 272 900 €

- Objectifs visés par l'action :

- mettre en œuvre la politique touristique départementale, concrétisée au travers de son Schéma départemental de développement touristique 2013-2017 ;
- structurer et adapter l'offre touristique aux impératifs du marché d'aujourd'hui et de demain ;
- réussir la promotion et la mise en marché de la destination Vosges ;
- définir l'organisation touristique efficiente pour les Vosges.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 28 200 €

Dispositif 2 : plan d'optimisation de la taxe de séjour

BP 2019 - Section d'exploitation : **10 000 €**
Total : 10 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- optimiser le produit de taxe de séjour dont le potentiel est estimé à plus d'un million d'euros par an (estimation a minima sur la base du taux de recouvrement actuel) ;
- optimiser le produit de la taxe de séjour additionnelle départementale (10 %) ;
- apporter de l'expertise et de la méthode aux territoires pour aplanir les process de perception.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 17 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Ces crédits supplémentaires permettront de poursuivre le plan départemental d'optimisation de la taxe de séjour sur les territoires non-pourvus de la plateforme départementale.

Dispositif 3 : fonds d'aide au conseil

BP 2019 - Section d'exploitation : 30 000 €
Total : 30 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- apporter des outils d'aide à la décision aux projets touristiques ;
- contribuer à la professionnalisation des opérateurs touristiques départementaux ;
- diffuser une culture touristique, de la méthode et des bonnes pratiques.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 11 200 €

- Description du dispositif chiffré :

En raison d'un grand nombre de demandes de porteurs de projets, il est proposé de réaffecter des crédits sur ce dispositif d'accompagnement des projets touristiques sur le territoire.

Dispositif 4 : filière vélo

BP 2019 - Section d'exploitation : 27 900 €
BP 2019 - Section d'investissement : 160 000 €
Total : 187 900 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- qualifier les itinéraires cyclables existants, ainsi que les services associés ;
- valoriser l'existant en le mettant en tourisme et en le promouvant ;
- améliorer l'accueil, l'attractivité et le cadre de vie des Vosges ;
- favoriser le développement touristique autour du vélo.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : 0 €

- Description du dispositif chiffré :

Le Conseil départemental est partenaire de la manifestation « Les Folles Journées du vélo », organisée par la Ville et l'Office de tourisme d'Epinal. Cette manifestation se déroulera en 2019 en 2 étapes :

- samedi 14 septembre : « Les Folles Journées du vélo » à Epinal ;
- dimanche 15 septembre : organisation de balades à vélo pour découvrir les Vosges sur l'itinéraire Epinal / Remiremont et Neufchâteau / Domremy.

L'organisation de la journée du dimanche nécessite des mouvements de crédits à l'équilibre.

Action 3 : projets touristiques privés

Section d'investissement : 580 000 €
Total : 580 000 €

- Objectifs visés par l'action :

- poursuivre les efforts en matière de qualité d'offre touristique ;
- aider au maintien du tissu touristique économique départemental ;
- conforter les emplois touristiques (reprise, appui financier…).

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 100 000 €

Dispositif 7 : aide à l'immobilier d'entreprise touristique

BP 2019 - Section d'investissement : 100 000 €
Total : 100 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- assurer la compétitivité des Vosges ;
- poursuivre les efforts en matière de qualité d'offre touristique ;
- accompagner les filières touristiques prioritaires.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 100 000 €
(en AP et CP)

- Description du dispositif chiffré :

La délégation de compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des Vosges vers le Conseil départemental est opérationnelle. Au vu des dossiers reçus, il s'agit d'adapter les crédits en conséquence, à savoir 300 000 € en autorisations de programme et 100 000 € en crédits de paiement.

Action 4 : politique touristique du massif

BP 2019 - Section d'exploitation : 73 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 5 611 133 €
Total : 5 684 133 €
(budget annexe Vosges développement : 65 000 €)

- Objectifs visés par l'action :

- conforter la politique touristique du massif qui constitue le pilier de l'économie touristique vosgienne ;
- asseoir l'image des Vosges à son massif.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 28 200 €
Section d'investissement : + 415 000 €

Dispositif 1 : soutien au contrat de destination « massif des Vosges »

BP 2019 - Section d'exploitation : 23 000 €
Total : 23 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- asseoir l'image et la notoriété des Vosges à son massif ;
- afficher une politique touristique massif cohérente et coordonnée ;
- renforcer les dynamiques pour promouvoir le massif à l'international.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 13 200 €

- Description du dispositif chiffré :

Au regard de l'actuelle maquette financière du contrat de destination du massif des Vosges, la participation du Conseil départemental sera moindre que prévue initialement en raison de notre autofinancement dans la maîtrise d'ouvrage des filières « massif des Vosges en famille » et « nordique ».

Dispositif 3 : filière « Stations-vallées / Massif des Vosges en famille »

BP 2019 - Section d'exploitation : 65 000 €
Total : 65 000 € (budget annexe Vosges développement)

- Objectifs visés par le dispositif :

- faire du massif des Vosges une destination famille à part entière, en été comme en hiver ;
- améliorer et développer l'offre et l'accueil pour les familles pour mieux communiquer ;
- mettre en réseau les acteurs et les accompagner.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 15 000 €

- Description du dispositif chiffré :

L'actuel contrat de destination du massif des Vosges arrive à échéance au 30 novembre 2019. Il est donc proposé d'ajuster la mission au regard de ce nouveau calendrier et d'adapter les crédits en conséquence.

Dispositif 4 : aménagement du Col de la Schlucht

BP 2019 - Section d'investissement : 5 111 133 €
Total : 5 111 133 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- assurer la mise en valeur architecturale et paysagère du site du Col de la Schlucht ;
- aménager et hiérarchiser les espaces pour assurer une recomposition fonctionnelle du site ;
- améliorer la qualité de l'offre touristique du site ;
- garantir un projet intégrant les principes du développement durable.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 415 000 € en CP
(+ 435 224,14 en AP)

- Description du dispositif chiffré :

Ces crédits supplémentaires permettront de :
- provisionner la réalisation d'un nouveau dossier de déclaration d'utilité publique et envisager des travaux de recaptage de l'eau potable ;
- réaliser les travaux de muséographie dans le centre d'interprétation du bâtiment du Tétras.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6068	MATIERES ET FOURNITURES CYCLOTOURISME	5 000,00
011	62268	FONDS AIDE AU CONSEIL	11 200,00
011	62268	PLAN OPTIMISATION TAXE DE SEJOUR	17 000,00
65	6574	PROMOTION DU CYCLOTOURISME	-5 000,00
65	6574	SOUTIEN AU CONTRAT DE DESTINATION ATOUTS FRANCE	-13 200,00
		Total exploitaiton:	**15 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	20422	AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES TOURISTIQUES	AIDE IMMOBILIER ENTREPRISE TOURISTIQUE	300 000,00	100 000,00
20	2031	AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT - ETUDE - INGENIERIE	FRAIS ETUDE AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT	35 224,14	15 000,00
23	231318	AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT - TRAVAUX	AMENAGEMENT COL DE LA SCHLUCHT TRAVAUX BATIMENTS	400 000,00	200 000,00
23	23153		AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT - TRAVAUX		200 000,00
			Total investissement - gestion en AP :	**735 224,14**	**515 000,00**

Avis des commissions réglementaires

La Commission Attractivité économique, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis budgétaire favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-11860-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Attractivité et Initiatives associatives

Avis budgétaire :
Commission Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 2 : sauvegarde et rayonnement du patrimoine écrit vosgien	+ 20 000 € en investissement
Action 3 : sites culturels départementaux	0 € en investissement
Action 4 : appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire	0 € en exploitation + 53 900 € en investissement
Action 5 : sport	+ 60 000 € en exploitation
Action 6 : jeunesse	- 60 000 € en exploitation
Action 7 : animation des territoires via le milieu associatif	- 18 900 € en investissement
TOTAL :	**+ 55 000 €** **en investissement**

Action 2 : sauvegarde et rayonnement du patrimoine écrit vosgien

BP 2019 - Section d'exploitation : 47 400 €
BP 2019 - Section d'investissement : 33 000 €
Total : 80 400 €

- Objectifs visés par l'action :

- garantir de bonnes conditions de conservation des archives ;
- optimiser la collecte d'archives ;
- favoriser l'accès des archives au public le plus large ;
- accompagner les collectivités locales dans la conservation et la valorisation de leur patrimoine.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 20 000 €

Dispositif 1 : conservation et valorisation des archives

BP 2019 - Section d'investissement : 33 000 €
Total : 33 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- accroitre le volume des ressources en ligne et les rendre plus accessibles ;
- enrichir les fonds conservés aux archives départementales afin de renforcer leur attractivité.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 20 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Le récolement physique des collections des Archives départementales s'étant achevé à la fin de l'année 2018, le volume des données à exploiter dans ce cadre ne pouvait pas être mesuré de manière précise au moment du vote du budget. Il est ainsi nécessaire de recourir à un prestataire extérieur afin de procéder à l'intégration d'une partie de ces données dans le progiciel métier, permettant ainsi un enrichissement des bases de données, à brève échéance. Ces informations sur la localisation des fonds et leur état sanitaire, faciliteront au quotidien la gestion des communications, des espaces de conservation et des mises en ligne de nouveaux instruments de recherche.

Action 3 : sites culturels départementaux

BP 2019 - Section d'exploitation : 349 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 398 000 €
Total : 747 000 €

- Objectifs visés par l'action :

- rendre accessible les sites culturels du Département à un public le plus diversifié en développant les actions de médiation ;
- participer à la formation et l'épanouissement de tous les publics et en particulier des publics scolaires ;
- faire des sites culturels du Département un levier d'attractivité du Département.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : 0 €

Dispositif 1 : valorisation du patrimoine départemental

BP 2019 - Section d'exploitation : 96 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 398 000 €
Total : 494 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- renforcer la connaissance du patrimoine départemental qui présente un intérêt culturel, historique ou scientifique ;
- mettre en valeur le patrimoine des sites départementaux afin de les rendre attractifs et accessibles au plus grand nombre ;
- participer à l'attractivité du Département des Vosges.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : 0 €

- Description du dispositif chiffré :

Soucieux d'élargir et de fidéliser le public du site de la Maison natale de Jeanne d'Arc à Domremy, le Conseil

départemental s'est lancé dans un ambitieux projet de requalification du parcours de visite, visant à faire de ce lieu de mémoire un outil dynamique et didactique intégré dans le paysage culturel départemental.

En complément du projet actuellement en cours, le Conseil départemental souhaite proposer aux visiteurs un film récent autour de Jeanne d'Arc. Celui-ci sera projeté en continu dans l'auditorium du centre d'interprétation johannique. Afin de s'adresser à un public très large et tout particulièrement aux enfants, le choix s'est porté sur le film d'animation « La légende de Jeanne d'Arc » réalisé par le producteur américain Steven Ritz-Barr.

Aussi, il convient d'acquérir les droits d'exploitation de ce film pour une durée de 10 ans pour un coût total (doublage compris) de 20 000 €. Ce besoin est compensé par une économie de 20 000 € sur le budget consacré à l'acquisition d'œuvres d'art.

Action 4 : appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire

BP 2019 - Section d'exploitation : 846 200 €
BP 2019 - Section d'investissement : 207 000 €
Total : 1 053 200 €

- Objectifs visés par l'action :

- accompagner le développement des projets artistiques et culturels du département ;
- mettre en réseau les acteurs culturels du territoire et favoriser la structuration de l'offre culturelle ;
- élargir les publics ;
- mettre en œuvre le schéma départemental de la culture.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : 0 €
Section d'investissement : + 53 900 €

Dispositif 2 : enseignement et éducation artistiques et culturelles

BP 2019 - Section d'exploitation : 229 000 €
Total : 229 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- rédiger un nouveau schéma départemental des enseignements artistiques ;
- développer l'accès à la culture pour les jeunes et les publics défavorisés ;
- consolider le maillage territorial.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : 0 €

- Description du dispositif chiffré :

Au regard des dossiers traités cette année, l'enveloppe budgétaire dédiée à l'accompagnement des projets innovants ne sera pas consommée en totalité. Aussi, il est proposé de transférer le reliquat de 5 500 € vers la ligne dédiée aux actions culturelles.

Dispositif 3 : partenariat culturel avec les territoires

BP 2019 - Section d'exploitation : 617 200 €
BP 2019 - Section d'investissement : 207 000 €
Total : 824 200 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- consolider le maillage territorial et renforcer l'attractivité du territoire ;
- accompagner le développement des projets artistiques et culturels du Département ;
- favoriser la présence artistique sur l'ensemble du territoire et la médiation culturelle ;
- soutenir la médiation culturelle ;
- encourager les coopérations et mettre en réseau les acteurs culturels du territoire.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 53 900 € en crédits de paiement
+ 70 000 € en autorisations de programme

- Description du dispositif chiffré :

Il est nécessaire d'abonder, à hauteur de 20 000 €, l'enveloppe budgétaire dédiée au parc d'instruments de musique pour permettre le remplacement de plusieurs instruments qui sont actuellement mis à disposition des structures d'enseignement artistique. En effet, lors du contrôle annuel de début d'année, plusieurs de ces instruments se sont en effet révélées être en très mauvais état. Cette dépense supplémentaire peut s'équilibrer par la diminution des besoins sur l'aide à la création cinématographique suite à l'intégration des aides aux documentaires dans le fonds régional.
Très sensible à la conservation du patrimoine vosgien, le Département a affirmé dans le cadre de son nouveau Schéma départemental de la culture, son ambition de développer l'accompagnement pour l'entretien et la restauration des richesses patrimoniales du département. Aussi, en complément du dispositif actuel d'aide au patrimoine rural non protégé mis en place l'an passé, il est proposé d'instaurer un dispositif de soutien à destination des propriétaires privés (particuliers et associations) pour la restauration des édifices et objets mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques et d'y consacrer une autorisation de programme de 70 000 € : 50 000 € pour l'aide au patrimoine protégé et 20 000 € pour l'aide au patrimoine non protégé. Les crédits de paiements pour 2019 sont proposés respectivement à hauteur de 35 000 € et de 18 900 €.
Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- au titre du patrimoine rural non protégé : 8 dossiers pour un montant de 12 000 €;
- au titre des Monuments Historiques : 3 dossiers pour un montant de 31 000 €.

Vous trouverez en annexe le détail de ces propositions, les conventions type à conclure avec les propriétaires de biens protégés, ainsi que trois dossiers pour lesquels je vous propose un rejet.

Action 5 : sport

[illegible]

Total : 1 705 300 €

- [illegible]

- [illegible]

Section d'exploitation : + 60 000 €

Dispositif 3 : accompagnement de l'événementiel sportif

[illegible]

Total : 440 000 €

- [illegible]

- [illegible]

Section d'exploitation : + 60 000 €

- [illegible]

[illegible]

par une baisse des besoins pour le remboursement des prestations de la carte ZAP.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes : 14 dossiers pour un montant de 48 200 €. Vous trouverez, en annexe, le détail de ces propositions.

Action 6 : jeunesse

BP 2019 - Section d'exploitation : 600 000 €
Total : 600 000 €

- Objectifs visés par l'action :

- garantir l'épanouissement des jeunes Vosgiens sur le territoire ;
- contribuer à l'attractivité du territoire.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 60 000 €

Dispositif 1 : carte Zap+88

BP 2019 - Section d'exploitation : 600 000 €
Total : 600 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour les jeunes ;
- fidéliser les partenaires sur le territoire.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 60 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Un bug informatique non imputable à la collectivité départementale a rendu très compliquée la vente en ligne de cartes ZAP pendant près d'un mois. Cet incident implique une diminution des besoins pour le remboursement des prestations de la carte ZAP qui peut être chiffrée à 60 000 €.

Action 7 : animation des territoires via le milieu associatif

BP 2019 - Section d'exploitation : 245 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 20 000 €
Total : 265 000 €

- Objectifs visés par l'action :

- garantir l'épanouissement des Vosgiens ;
- favoriser l'animation et le lien social sur le territoire ;
- contribuer à l'attractivité du territoire.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 18 900 €

- Description du dispositif chiffré :

Il s'agit de corriger une erreur d'imputation lors de la préparation du budget primitif 2019.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6288	AUTRES PRESTATIONS EXTERIEURS	-60 000,00
012	6218	PERSONNEL EXTERIEUR INTERMITTENT	1 500,00
012	6478	CHARGES GUSO	4 000,00
65	6574	SOUTIEN PROJETS INNOVANTS ASSOC	-5 500,00
65	6574	SUBVENTION A LA COMMUNICATION ET AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES	60 000,00
		Total exploitaiton:	**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2051	DROITS	20 000,00
204	20421	AIDE A LA CREATION DE LONG METRAGE	-20 000,00
204	20421	SUBV EQUIPT ASSOCIATION PROJET DIVERS INTERET DEPARTEMENTAL MAT ETUDES	-18 900,00
21	216	ACQUISITION D OEUVRES ET D OBJETS D ART	-20 000,00
21	2188	ACQUISITIONS PARC DEPARTEMENTAL	20 000,00
21	2188	AUTRES ACQUISITIONS	20 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**1 100,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	20422	PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE- BATIMENTS ET INSTALLATIONS	20 000,00	18 900,00
204	20422	RESTAURATION MON. HISTORIQUES	RESTAURATION MONUMENTS HISTORIQUES- BATIMENTS ET INSTALLATIONS	50 000,00	35 000,00
			Total investissement - gestion en AP :		**53 900,00**

Par ailleurs, afin de faciliter la gestion des crédits de paiement sur des lignes gérées avec les autorisations de programme, je vous propose d'autoriser les transferts de crédits de paiements entre les lignes de partenariats liés à la restauration des monuments historiques et au patrimoine rural non protégé.

Avis des commissions réglementaires

La Commission Attractivité et Initiatives associatives, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis budgétaire favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-12044-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Structures	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2018	Montant proposé
Patrimoine Rural Non Protégé					
Monsieur Jean FOUSSE	Restauration de l'ancienne maison forestière de la Hutte située à Bussang	66 019,00	6 601,00	/	3 000,00
Madame Christelle HALTER	Restauration d'une ferme vosgienne à Anould	59 046,30	/	/	3 000,00
SCI RAMBAPIERRE (Anicet PIERRAT)	Travaux de ravalement de façade et de menuiseries à Cortieux	39 643,00	/	/	2 500,00
Madame Isabelle WAGON	Restauration des façades d'une maison à Charmes	24 361,00	/	/	1 500,00
Monsieur et Madame Jean-Louis et Cécile ROL	Restauration d'une partie de la façade d'une maison	6 644,00	/	/	600,00
Monsieur Gérard SOUTRELLE	Remplacement d'une porte d'entrée et mise en peinture de ferronneries	9 005,00	/	/	500,00
Monsieur et Madame Jean et Marie-Louise HARALAMBON	Travaux de menuiseries (rénovation des fenêtres) à Rouvres-la-Chétive	19 190,00	/	/	500,00
Madame Françoise SOL	Réfection d'un mur de soutènement en pierre à Gendreville	7 320,00	/	/	400,00
					12 000,00

Dossiers avis défavorable

Structure	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2018
Les Amis de l'Orgue de Châtenois	Relevage et la reconstruction partielle de l'orgue de l'église	538 300,00	/	/
Madame Patricia VEIL	Projet de réfection de la façade d'une maison	10 015,50	/	/

Structures	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2018	Montant proposé
Monuments historiques					
Association Saône Lorraine - Grignoncourt	Restauration du chœur et de la sacristie de l'ancien couvent des Cordeliers aux Thons	249 900,00	/	/	13 000,00
Château de Beaufremont	Mise en place d'un parapluie de protection couvrant la totalité de l'ancien logis	415 017,22	36 000,00	/	13 000,00
Eglise Notre Dame au Cierge - Epinal	Rénovation de l'éclairage de l'Eglise Notre Dame au Cierge	50 000,00	/	/	5 000,00
					31 000,00

Dossiers avis défavorable

Structure	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2018
Commanderie Templière - Rugney	Travaux sur la chapelle ainsi que sur la tour sud-ouest dite "du pigeonnier"	25 940,00	3 000,00	/

				Subvention		
Canton	**Raison Sociale**	**Objet**	**Coût prévisionnel du projet**	**Montant demandé**	**Aide attribuée en 2018**	**Montant proposé**
Epinal 1	Loisirs Orientation Sanchey - 88390 Les Forges	Championnat du Monde Masters Vétérans	80 000,00 €	6 500,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €
La Bresse	Comité départemental Vosgien de Ski - 88250 La Bresse	Trace Vosgienne VTT	43 000,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
St-Dié 2	Badminton Club Saint-Dié-des-Vosges - 88520 Ban de Laveline	Championnat de France Top 12 badminton	15 500,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Raon l'Etape	CSA Raonnais - 88110 Raon l'Etape	Coupe de France Enduro VTT Raon l'Etape	52 810,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
Raon l'Etape	La Pétanque Raonnaise - 88110 Raon l'Etape	National Pétanque	21 700,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Epinal 1	Comité des Vosges de Basket-Ball - 88000 Epinal	AG Basket France	233 768,00 €	23 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Vittel	Association Route Thermale Cycliste - 88800 Vittel	5ème Route Thermale	13 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	600,00 €
Gerardmer	AS Gérardmer Aviron - 88400 Gérardmer	Championnat France Sénior sprint	137 500,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Epinal 1	Hautes Vosges Orientation - 88000 Epinal	Championnat de France Moyenne Distance	124 298,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Vittel	Cross Team by G4 - 88200 Saint-Etienne-les-Remiremont	Cyclocross UCI	75 000,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
Epinal	PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges - 88000 Epinal	La Téméraire	18 200,00 €	Non renseigné	0,00 €	1 000,00 €
La Bresse	La Bressaude Roue Verte - 88250 La Bresse	Enduro des Hautes Vosges	22 916,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Epinal	SEM de développement économique d'Epinal-Golbey - Communauté d'Agglomération d'Epinal - 88000 Epinal	Tournoi E sport- Helios Gaming Tour	42 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Epinal	Comité des Vosges La Ligue contre le Cancer - 88000 Epinal	Course de "Les Barbus" et les "Foulées Roses"	55 237,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €
14 dossiers						48 200,00 €

CONVENTION

Entre Le Conseil départemental des Vosges,
représenté par son Président, dûment habilité par délibération en date du

et Le propriétaire « … », représenté par « … »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Restauration « nature de travaux ».

ARTICLE 2 : Subvention du Conseil départemental

Le montant de la subvention du Conseil départemental s'élève à « … » représentant « ... » % du montant TTC de l'opération.

Le montant de l'opération est estimé à « … »

ARTICLE 3 : Assurances

Le propriétaire est tenu de s'assurer pour les dommages de tous ordres qui lui incombent et qui peuvent se produire au cours de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Contrepartie en termes de communication

En contrepartie du soutien financier, le Département exige que son intervention soit dûment identifiée par le propriétaire selon le cahier des charges suivants :

- Apposition du logo du Conseil départemental sur le panneau de chantier indiquant la nature des travaux, le rôle des intervenants et le financement de l'opération, au plus tard à l'ouverture du chantier. Le logo du Conseil départemental devra être affiché et visible pour toute la durée des opérations.

- Apposition du logo sur tout document de communication

- Mention de son concours financier dans toute communication écrite ou orale (affiche, programme, interviews…) relative au projet subventionné

- Information du Département avant toute cérémonie officielle d'inauguration du projet permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants

- Sollicitation du Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse

ARTICLE 5 : Validité de la convention

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement du projet, de l'opération ou de la phase d'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celui-ci est considéré comme étant terminé. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration du délai.

ARTICLE 6 : Paiement de la convention

Une avance de 50 % sur production d'une attestation de démarrage de l'opération signée par le bénéficiaire et visée par le maitre d'œuvre sera versée à la signature de la présente convention.

Le solde de « …€ » sera versé à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées correspondantes.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'opération ou du non-respect par « … » des dispositions contenues dans la présente convention et des prescriptions données par les services des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler ou de réduire sa participation ou d'imposer le reversement total ou partiel des sommes payées, après constatation contradictoire de la situation.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le Département pourra résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'autre partie.

Fait à Epinal, le

En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental
des Vosges,

« propriétaire »

CONVENTION

Entre Le Conseil départemental des Vosges,
représenté par « …. », dûment habilité par délibération en date du

et Le propriétaire « … », représenté par « … »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Restauration « nature de travaux ».

ARTICLE 2 : Subvention du Conseil départemental

Le montant de la subvention du Conseil départemental s'élève à « … » représentant « ... » % du montant TTC de l'opération.

Le montant de l'opération est estimé à « … »

ARTICLE 3 : Assurances

Le propriétaire est tenu de s'assurer pour les dommages de tous ordres qui lui incombent et qui peuvent se produire au cours de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Engagement propriétaire

En contrepartie du soutien financier, le Département exige que son intervention soit dûment identifiée par le propriétaire selon le cahier des charges suivants :

- Apposition du logo sur tout document de communication

- Mention de son concours financier dans toute communication écrite ou orale (affiche, programme, interviews…) relative au projet subventionné

- Information du Département avant toute cérémonie officielle d'inauguration du projet permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants

- Sollicitation du Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse

Cette convention pourra conduire à la mise en place d'un conventionnement entre le Conseil départemental et le propriétaire du dit objet restauré, stipulant s'il y a lieu, l'obligation de prêt à titre gracieux au Département de l'objet restauré dans le cadre d'expositions temporaires ou autres manifestations à durée limitée.

ARTICLE 5 : Validité de la convention

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement du projet, de l'opération ou de la phase d'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celui-ci est considéré comme étant terminé. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration du délai.

ARTICLE 6 : Paiement de la convention

Une avance de 50 % sur production d'une attestation de démarrage de l'opération signée par le bénéficiaire et visée par le maitre d'œuvre sera versée à la signature de la présente convention.

Le solde de « …€ » sera versé à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées correspondantes.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'opération ou du non-respect par « … » des dispositions contenues dans la présente convention et des prescriptions données par les services des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler ou de réduire sa participation ou d'imposer le reversement total ou partiel des sommes payées, après constatation contradictoire de la situation.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le Département pourra résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'autre partie.

Fait à Epinal, le

En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental
des Vosges,

Le propriétaire

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Attractivité et Initiatives associatives

Avis budgétaire :
Commission Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 1 : assurer le fonctionnement matériel des collèges	- 9 000 € en exploitation
Action 2 : favoriser la réalisation d'actions éducatives dans les collèges et les écoles	+ 4 000 € en exploitation
Action 3 : déployer le numérique dans les collèges publics	+ 9 000 € en exploitation
Action 4 : offrir une restauration de qualité sur l'ensemble du territoire	- 4 000 € en exploitation
Action 5 : accompagner les collèges publics pour la réalisation de travaux	+ 700 000 € en investissement
Action 7 : assurer l'équipement des collèges publics	+ 85 000 € en investissement
TOTAL :	**+ 785 000 €** **+ 0 € en exploitation** **+ 785 000 € en investissement**

Action 1 : assurer le fonctionnement matériel des collèges

BP 2019 - Section d'exploitation : 4 812 190 €
Total : 4 812 190 €

- Objectif visé par l'action :

- accorder aux collèges les moyens financiers et matériels nécessaires en vue d'offrir aux élèves les meilleures conditions de réussite et d'épanouissement.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 9 000 €

Dispositif 1 : assurer le fonctionnement des collèges publics

BP 2019 - Section d'exploitation : 3 572 190 €
Total : 3 572 190 €

- Objectif visé par le dispositif :

- allouer les moyens financiers nécessaires au fonctionnement des collèges publics.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 9 000 €

- Description du dispositif chiffré :

En l'absence de lisibilité sur les appels de fonds de la Région Grand Est et compte tenu de l'avancement de l'année budgétaire, il est proposé une diminution des crédits inscrits au titre de la contribution du Département aux dépenses de fonctionnement des cités scolaires.

Action 2 : favoriser la réalisation d'actions éducatives dans les collèges et les écoles

BP 2019 - Section d'exploitation : 167 000 €
Total : 167 000 €

- Objectifs visés par l'action :

- encourager l'ouverture des établissements scolaires sur leur environnement et contribuer à la réussite des élèves, à leur épanouissement et à leur sensibilisation aux enjeux sociétaux ;
- accroître l'efficience des actions et l'optimisation des crédits mobilisés dans le cadre d'un dispositif d'appels à projets garant d'une exigence pédagogique ;
- accompagner les établissements qui souhaitent s'engager dans des démarches de développement durable.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 4 000 €

Dispositif 2 : subventionner les actions en faveur des écoles publiques et privées

BP 2018 - Section d'exploitation : 10 500 €
Total : 10 500 €

- Objectif visé par le dispositif :

- favoriser les projets pédagogiques des écoles permettant la découverte des sites et manifestations départementaux ou à rayonnement départemental.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 3 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Il convient d'abonder l'enveloppe consacrée aux projets éducatifs des écoles publiques pour tenir compte d'un accroissement significatif des demandes de financement et permettre la prise en compte des projets à réaliser au cours du 1er trimestre de l'année scolaire 2019-2020.

Dispositif 3 : financer les initiatives en faveur du développement durable

[illegible] - *$) - S[illegible] d'[illegible] # [illegible] 58 *00 +

Total : 58 000 €

- 84 9[illegible] %
- [illegible] ! [illegible] à e[illegible] de pr[illegible] é[illegible] A
- 8[illegible] ,9[illegible]

- [illegible] ;$ %

Section d'exploitation : + 1 000 €

- [illegible] %

[illegible]

Action 3 : déployer le numérique dans les collèges publics

BP 2019 - Section d'exploitation : 562 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 1 640 000 €
Total : 2 202 000 €

- Objectifs visés par l'action :

- mener une politique volontariste pour développer l'équipement numérique des collèges publics en suivant les évolutions technologiques pour favoriser les apprentissages ;
- garantir des infrastructures réseaux de qualité et déployer le wifi pour permettre l'utilisation d'équipements mobiles ;
- assurer la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) aux collèges vosgiens.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 9 000 €

Dispositif 3 : fournir un Environnement Numérique de Travail

BP 2019 - Section d'exploitation : 65 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 5 000 €
Total : 70 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- conformément au cadre législatif, fournir à tous les collèges publics vosgien un ENT permettant de développer la communication au sein des établissements mais également vers leur environnement ;
- grâce à cet outil, faciliter les échanges d'information entre les collèges et le Conseil départemental.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 9 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Un budget complémentaire est proposé pour la prise en charge du fonctionnement lié à ce service, dans le cadre de l'ajout de collèges bénéficiaires de l'ENT « Mon bureau numérique ».

Action 4 : offrir une restauration de qualité sur l'ensemble du territoire

Total : 526 000 €

Total : 10 000 €

Section d'exploitation : - 4 000 €

Dispositif 4 : valoriser le temps du repas et lutter contre le gaspillage alimentaire

Total : 10 000 €

Section d'exploitation : - 4 000 €

Action 5 : accompagner les collèges publics pour la réalisation de travaux

BP 2019 - Section d'exploitation : 170 000 €
BP 2018 - Section d'investissement : 200 000 €
Total : 370 000 €

- Objectifs visés par l'action :

- permettre aux collèges publics de réaliser des travaux de réfection des locaux ;
- financer la quote-part du Département relative à la réalisation de travaux dans les cités scolaires.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 700 000 €

Dispositif 3 : participer au financement des travaux des cités scolaires

BP 2019 - Section d'investissement : 200 000 €
Total : 200 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- participer au financement des travaux réalisés dans les cités scolaires.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 700 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Il convient d'inscrire des crédits au titre de la participation du Département au financement des travaux en cours de finalisation à la cité scolaire La Haie Griselle de Gérardmer. Il s'agit pour mémoire de la réalisation d'un bloc sanitaire adapté au nombre de collégiens en présence dans l'établissement (suite à la réaffectation des élèves de Granges-Aumontzey) et d'un préau extérieur prévu pour résister aux conditions climatiques du secteur. Les crédits inscrits en 2018 n'avaient pu être consommés faute d'appels de fonds de la Région Grand Est et nécessitent d'être abondés pour tenir compte de l'évolution technique du projet.

Action 7 : assurer l'équipement des collèges publics

BP 2019 - Section d'investissement : 900 000 €
Total : 900 000 €

- Objectifs visés par l'action :

- permettre aux collèges de disposer des équipements indispensables en matière de pédagogie, d'administration et pour l'accomplissement des missions des agents des collèges ;
- harmoniser l'équipement des collèges tout en veillant à la prise en compte des critères de sécurité, d'ergonomie…… ;
- généraliser la procédure d'achats directs par le Département afin d'optimiser les crédits dans le cadre d'une procédure d'achat groupé et récupérer la TVA correspondante.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 85 000 €

Dispositif 1 : allouer des subventions d'équipement

BP 2019 - Section d'investissement : 100 000 €
Total : 100 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- allouer des subventions aux collèges pour compléter ou renouveler les mobiliers et matériels pédagogiques ou procéder à l'acquisition d'équipements hors offre UGAP.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 85 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Il convient de reconstituer l'enveloppe consacrée aux subventions aux collèges hors offre UGAP, dans la mesure où les crédits initialement inscrits ont fait l'objet d'une utilisation imprévue pour un complément d'équipement du nouveau collège de Capavenir Vosges.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6156	MAINTENANCE ENVIRONNEMENT NUMERIQUE	9 000,00
011	6188	PARTICIPATION AUX FRAIS DES CITES SCOLAIRES	-9 000,00
011	6228	GASPILLAGE FORMATION ET ANIMATION DES COLLEGES	-4 000,00
65	65734	INITIATIVES DD - SUBVENTIONS ECOLES PUBLIQUES	1 000,00
65	65734	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS ECOLES PUBLIQUES	3 000,00
		Total exploitaiton:	**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
204	204122	SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DANS LES CITES SCOLAIRES	700 000,00
204	20431	SUBVENTION EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS-MOBILIER MATERIEL ETUDES	85 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**785 000,00**

Avis des commissions réglementaires

La Commission Attractivité et Initiatives associatives, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis budgétaire favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-11878-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Solidarités

Avis budgétaire :
Commission Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 1 : Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	+ 1 050 000 € en exploitation
Action 3 : aide sociale générale et aide à l'investissement pour les établissements habilités à l'aide sociale	+ 1 990 000 € en exploitation - 300 000 € en investissement
Action 6 : Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)	+ 41 905 € en exploitation
Action 8 : frais de formation	- 70 000 € en exploitation
Action 13 : Plan d'Actions Santé Vosges	+ 300 000 € en investissement
TOTAL :	**+ 3 011 905 €** **en exploitation**

Action 1 : Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

BP 2019 - Section d'exploitation : 34 870 000 €
Total : 34 870 000 €

- Objectif visé par l'action :

- prendre en charge le surcoût des dépenses liées à la dépendance des personnes âgées à domicile ou en établissement, en application de la loi instaurant cette prestation en nature et des modalités d'application fixées par la réglementation.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 1 050 000 €

Dispositif 1 : APA à domicile

BP 2019 - Section d'exploitation : 17 100 000 €
Total : 17 100 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- permettre un soutien à domicile pour les personnes dépendantes éligibles (classées dans les Groupes Iso-Ressources (GIR) 1 à 4) avec notamment une participation au financement d'aide humaine, d'aides matérielles (usages uniques pour incontinence, téléalarme…), d'aménagement du logement, d'un accueil de jour ou d'un hébergement temporaire.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 600 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Suite à l'audit des deux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile tarifés du Département réalisé en 2017, l'Assemblée départementale a acté une meilleure prise en charge des indemnités d'intervention (temps et km) en mettant en application l'avenant 36/2017 de la convention collective de la Branche d'Aide à Domicile.
Le coût annuel de cette mesure est de 690 240 € dont 240 240 € pour l'ADAVIE et 450 000 € pour l'ADMR.

En outre, l'évolution du taux sur les dotations globales versées se monte à + 1,25 %.
Au vu des inscriptions budgétaires BP 2019, il apparait nécessaire, compte-tenu des éléments ci-dessus de majorer dès à présent, la dotation initiale de 600 000 €.

Dispositif 2 : APA en établissement

BP 2019 - Section d'exploitation : 17 770 000 €
Total : 17 770 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- prendre en compte le coût lié à la dépendance des personnes éligibles (classées dans les GIR 1 à 4) accueillies en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- financer ce coût par le biais d'une dotation globale relative à la dépendance versée directement aux établissements, pour les bénéficiaires vosgiens accueillis dans les EHPAD du département (L 314-2 ; R 314-184 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)), cette dotation globale étant calculée en fonction des règles de la tarification et sur la base de l'équation tarifaire dépendance issue de la réforme de la tarification ;
- verser l'APA due - pour les bénéficiaires de l'APA ayant gardé leur domicile de secours dans notre département - aux établissements hors Vosges les accueillant (L 232-8 CASF) ou directement aux bénéficiaires (L 232-15 CASF).

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 450 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Les crédits ont été établis sur la base d'un nombre de bénéficiaires stable en fonction des dépenses ressorties du compte administratif 2017 selon la ventilation suivante :
- 16 840 000 € pour l'APA versée sous forme de dotation globale aux établissements vosgiens ;
- 670 000 € pour l'APA versée aux établissements hors Vosges ;
- 260 000 € pour l'APA versée directement aux bénéficiaires hors Vosges.

En ce qui concerne l'APA versée sous forme de dotation globale aux établissements vosgiens et au vu des inscriptions budgétaires 2019, l'évolution de la dépendance et l'impact de la réforme de la tarification (équation dépendance dans les EHPAD) imposent une majoration de 450 000 € de la dotation initialement votée.

Action 3 : aide sociale générale et aide à l'investissement pour les établissements habilités à l'aide sociale

BP 2019 - Section d'exploitation : 31 267 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 3 960 000 €
DM0 2019 - Section d'investissement : - 236 963 €
Total : 34 990 037 €

- Objectifs visés par l'action :

- répondre aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap à domicile par une participation au financement d'une aide à domicile pour les tâches ménagères ;
- permettre l'accès aux établissements habilités à l'aide sociale des personnes âgées ou en situation de handicap qui ne peuvent faire face aux coûts d'hébergement (y compris avec l'aide de leurs obligés alimentaires pour les personnes âgées) ;
- soutenir les opérations de modernisation des locaux des établissements habilités à l'aide sociale par un financement en investissement pour permettre un hébergement de qualité, adapté à la demande, répondre aux normes en matière de sécurité et d'hygiène, limiter l'augmentation du prix de journée à la charge du résident ou de l'aide sociale départementale.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 1 990 000 €
Section d'investissement : - 300 000 €

Dispositif 1 : aide sociale à l'hébergement - personnes âgées (inclus celles en accueil familial)

BP 2019 - Section d'exploitation : 7 152 000 €
Total : 7 152 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- permettre aux personnes âgées d'être accueillies en EHPAD ou chez des particuliers agréés, lorsque leurs ressources, avec l'aide de leurs obligés alimentaires, ne permettent pas de faire face aux coûts d'hébergement, en laissant à disposition du bénéficiaire un minimum de ressources réglementaire (96 € par mois) pour ses menues dépenses (articles d'hygiène, coiffeur, journal, cigarettes…) et en prenant en charge le coût de la couverture santé complémentaire (dans la limite de 80 €) ;
- attribuer l'aide sociale à l'hébergement qui a un caractère d'avance récupérable sur donataire, légataire, contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune et sur la succession (dans la limite de l'actif net) et garantir la créance par une prise d'hypothèque, le cas échéant.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 500 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Les crédits inscrits sur ce dispositif se répartissent comme suit :
- 52 000 € pour l'accueil familial ;
- 7 100 000 € pour l'aide sociale à l'hébergement.

En ce qui concerne ce 2ème volet, au vu des inscriptions budgétaires BP 2019 et, en fonction également de l'augmentation des prix de journée pour certains établissements liés aux opérations de modernisation, il convient de majorer la dotation de 500 000 €.

Dispositif 2 : aide sociale à l'hébergement - personnes en situation de handicap (inclus celles en accueil familial)

BP 2019 - Section d'exploitation : 23 923 000 €
Total : 23 923 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- permettre aux personnes en situation de handicap d'être accueillies en établissements lorsque leurs ressources ne permettent pas de faire face aux coûts d'hébergement ; l'accueil en établissement est subordonné à une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et la prise en charge n'intervient que pour les établissements relevant de la compétence du Département (Foyer d'hébergement d'ESAT , Foyer d'Accueil Spécialisé et Foyer d'Accueil Médicalisé) ou chez des particuliers agréés. A défaut de place répondant aux besoins dans les établissements spécialisés ou en accueil familial, maintien de jeunes adultes en Instituts Médico-Educatifs (IME) au titre de l'amendement CRETON ou admission en EHPAD pour les personnes handicapées vieillissantes ;
- attribuer l'aide sociale à l'hébergement qui a un caractère d'avance récupérable sur la succession (dans des conditions plus restreintes que pour les personnes âgées), en laissant à disposition de l'intéressé un minimum de ressources (fixée réglementairement en % de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et variant en fonction de sa situation).

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : +1 490 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Les crédits inscrits sur ce dispositif se répartissent comme suit :
- 223 000 € pour l'accueil familial ;
- 23 700 000 € pour l'aide sociale à l'hébergement.

En ce qui concerne ce 2ème volet, le montant de la dotation actée au BP 2019 conjugué à l'évolution des coûts et à l'impact de la décision de notre nouveau Règlement départemental d'Aide Sociale de prendre en charge les frais de mutuelle des bénéficiaires nécessitent une inscription supplémentaire de 1 490 000 €.

Dispositif 3 : aides pour la modernisation des établissements habilités à l'aide sociale et accueillant des personnes âgées dépendantes ou des personnes handicapées

BP 2019 - Section d'investissement : 3 960 000 €
DM0 2019 - Section d'investissement : - 236 963 €
Total : 3 723 037 €

- Objectifs visés par le dispositif :
- permettre l'adaptation des locaux aux besoins du public accueilli ;
- imiter l'impact des travaux de modernisation ou de reconstruction des locaux sur les tarifs hébergement ;
- garantir la plus large accessibilité en terme financier par une maitrise des prix de journée.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 300 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Compte-tenu de la progression des travaux en EHPAD aidés par le Département, il est possible de dégager 300 000 € sur l'exercice en cours de ce dispositif. Ce crédit permettra d'abonder les opérations décidées dans le cadre du Plan d'Action Santé Vosges.

Action 6 : Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

BP 2019 - Section d'exploitation : 610 500 €
Total : 610 500 €

- Objectifs visés par l'action :

- permettre le fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Vosges, instituée par la loi du 11 février 2005 : le Département, membre de droit du Groupement d'Intérêt Public-MDPH contribue par le versement d'une part contributive en espèces, au fonctionnement de la MDPH ;
- reverser la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour le fonctionnement de la MDPH.

Dispositif 2 : reversement à la MDPH du concours CNSA

BP 2019 - Section d'exploitation : 470 000 €
Total : 470 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- reverser la participation de la CNSA à la MDPH pour permettre le fonctionnement de cette dernière.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 41 905 €

- Description du dispositif chiffré :

Ajustement des crédits en fonction de la dotation en recette annoncée par la CNSA (solde 2018 + 1er acompte 2019).

Action 8 : frais de formation

BP 2019 - Section d'exploitation : 96 000 €
DM0 2019 - Section d'exploitation : + 3 025 €
Total : 99 025 €

- Objectifs visés par l'action :

- organiser les formations des accueillants familiaux et prendre en compte les frais indirects liés à ces formations obligatoires dont la durée et le contenu ont été fixés par le décret n° 2017-552 du 14 avril 2017 relatif à la formation des accueillants familiaux ;
- organiser des formations mutualisées pour optimiser les coûts de revient et permettre des échanges entre les participants appartenant à des structures différentes, financées par le Département ;
- améliorer la qualité de l'aide et de l'accompagnement à domicile ou chez des particuliers agréés au titre de l'accueil familial ;
- moderniser l'aide à domicile.

Dispositif 3 : modernisation de l'aide à domicile (convention CNSA)

BP 2019 - Section d'exploitation : 70 000 €
Total : 70 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- contribuer à une amélioration de la qualité de l'aide à domicile, par le biais d'une convention à conclure avec la CNSA.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 70 000 €

- Description du dispositif chiffré :

La convention avec la CNSA en cours d'élaboration est envisagée sur l'exercice 2020. Il convient donc de remettre à disposition les crédits correspondants.

Action 13 (nouvelle) : Plan d'Actions Santé Vosges

BP 2019 - Section d'investissement : 0 €
Total : 0 €

- Objectifs visés par l'action :

- maintenir l'offre de santé, qui est l'une des premières attentes des Vosgiens ;
- apporter des solutions : le Département a souhaité se doter d'un Plan d'actions Santé réalisé en complète concertation et synergie avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et les organisations des professionnels de santé notamment. Ce plan se décline en quatre axes :
  - l'attractivité, levier pour accueillir les professionnels de santé : accompagner de façon efficiente les projets des professionnels de santé ;
  - l'organisation de l'offre de soin dans les territoires : prendre en compte les besoins spécifiques du territoire et les dynamiques qui y sont engagées ;
  - la réussite du vieillissement en bonne santé ;
  - les pratiques émergentes et la télémédecine : promouvoir la mise en place de solutions innovantes et modernes.

Lors de notre réunion du 26 avril dernier, vous avez approuvé le dispositif d'aides financières destiné dans ce cadre aux professionnels de santé. La mission santé a d'ores et déjà reçu des dossiers qui pourront être instruits et soldés sur 2019. Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires pour honorer ces demandes en crédits de paiement.
Ceci étant, compte-tenu des demandes reçues au service en cours d'instruction et des évaluations prévisionnelles sur celles qui vont être générées d'ici à la fin de l'exercice, je vous propose de prévoir en autorisation de programme une dotation de 900 000 €.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 300 000 € en crédits de paiement
(+ 900 000 € en autorisation de programme)

- Description du dispositif chiffré :

L'ensemble des aides est encadré par le règlement des aides voté le 26 avril par l'Assemblée départementale, qui définit les conditions d'éligibilité des projets. Pour mémoire :

Aides à l'installation / modernisation :
- 15 000 € d'aide maximum pour des investissements immobiliers (achat, construction, rénovation) ;
- 10 000 € d'aide maximum pour des investissements en matériel professionnel (neuf uniquement) ;
- 5 000 € d'aide maximum pour des investissements en équipement informatique et télémédecine (neuf uniquement).

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6183	MODERNISATION DE L'AIDE A DOMICILE CONVENTION CNSA	-70 000,00
016	651141	APA A DOMICILE VERSEE AU SERVICE AIDE A DOMICILE	600 000,00
016	651144	APA VERSEE ETABLISSEMENT	450 000,00
65	65242	FRAIS SEJOUR EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ADULTES HANDICAPES	1 490 000,00
65	65243	FRAIS DE SEJOUR EN ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES	500 000,00
65	6568	REVERSEMENT A LA MDPH (CNSA)	41 905,00
		Total exploitaiton:	**3 011 905,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	20421	PLAN SANTE 2019	SUB DEQUIPEMENT BIEN MOBILIERS MATERIEL	900 000,00	200 000,00
204	20422		SUBV BATIMENTS INSTALLATIONS		100 000,00
204	2041782	SUBVENTION D'HUMANISATION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT-PA ET PH	SUBVENTION HUMANISATION ETABLISSEMENTS HEBERGEMENT PAPH	0,00	-300 000,00
			Total investissement - gestion en AP :	**900 000,00**	**0,00**

Avis des commissions réglementaires

La Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis budgétaire favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-12013-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Solidarités

Avis budgétaire :
Commission Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 1 : accueillir les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance	+ 2 104 000 € en exploitation
Action 3 : aider les familles à domicile pour éviter le placement de leurs enfants	+ 220 000 € en exploitation
Action 7 : développer la planification et l'éducation familiale	+ 4 000 € en exploitation
TOTAL :	**+ 2 328 000 €** **en exploitation**

Action 1 : accueillir les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

BP 2019 - Section d'exploitation : 30 420 100 €
DM0 2019 - Section d'exploitation : 1 029 201 €
BP 2019 - Section d'investissement : 0 €
DM0 2019 - Section d'investissement : 236 963 €
Total : 31 686 264 €

- Objectifs visés par l'action :

- accueillir les mineurs confiés au Président du Conseil départemental dans le cadre d'une protection administrative ou judiciaire ;
- orienter ces jeunes, en fonction de leur profil, dans les lieux les plus adaptés.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 2 104 000 €

Dispositif 1 : héberger les enfants dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et via des prises en charge pour mise à l'abri des jeunes étrangers se déclarant mineurs

BP 2019 - Section d'exploitation : 14 100 000 €
DM0 2019 - Section d'exploitation : 1 029 201 €
Total : 15 129 201 €

- Objectif visé par le dispositif :

- héberger les enfants dans un collectif, nécessaire pour certains.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 800 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Cette ligne budgétaire comprend les accueils en MECS mais également la mise à l'abri des jeunes se déclarant Mineurs Non Accompagnés (MNA).
Il est nécessaire d'abonder de 800 000 € supplémentaires les crédits affectés aux MECS, dont la tarification

2019 prend en compte un taux global d'actualisation des moyens de fonctionnement des MECS fixé à + 1,10 %.

Dispositif 2 : héberger les enfants à la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF)

BP 2019 - Section d'exploitation : 4 200 000 €
Total : 4 200 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- accueillir les enfants dans des situations d'urgence (accueil qui s'effectue 24h/24 et 7 jours sur 7) ;
- accomplir une mission d'observation afin de déterminer quel type d'hébergement est le plus approprié ;
- héberger les enfants dans un collectif, nécessaire pour certains ;
- assurer une prise en charge de qualité non traumatisante permettant une orientation pertinente ;
- atteindre les objectifs figurant au projet d'établissement 2015-2020 de la MEF.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 sur le budget annexe :

Section d'exploitation : 0 €
Section d'investissement : + 5 000 €

- Description du dispositif chiffré :

- Pour la section d'exploitation :
  La MEF accueille des enfants au sein de plusieurs services d'internat, à savoir : la pouponnière (accueil petite enfance), les scolaires, Chrysalides et Hébé. Elle dispose également d'un service d'accueil parental, d'un service d'alternative au placement et d'un accueil de jour.
  Elle dispose de 56 places d'internat, dont un service accueillant les MNA créé en 2017 et d'une capacité théorique de 12 places, de 6 places d'externat (accueil de jour) et de 17 suivis pour des placements à domicile, soit 79 places.
  En 2019, un service expérimental de placement éducatif à domicile sur le site de Remiremont a été mis en œuvre afin de répondre aux besoins du territoire.
  36 000 € de moyens supplémentaires sont nécessaires afin de couvrir les dépenses liées principalement à l'alimentation du service MNA, qui est en suractivité depuis le début de l'année. En moyenne depuis le début de l'année, 16 jeunes confiés au Conseil départemental sont accueillis. Afin de respecter une approche éducative, ces jeunes effectuent leurs achats alimentation et préparent leurs repas.
  De plus, nous accueillons également des MNA avant évaluation. L'arrivée importante de ces jeunes a engendré notamment des dépenses supplémentaires d'alimentation.
  En moyenne, globalement, une vingtaine de jeunes sont accueillis, ayant pu atteindre jusqu'à une trentaine de jeunes, alors que le budget avait été établi pour 12 jeunes.
  Un abondement de 9 000 € est également proposé pour les frais de chauffage, en raison du nouveau

marché gaz.

Par ailleurs, un retrait de 45 000 € est possible sur les dépenses afférentes au personnel, en raison de recrutements non effectifs au 01/01/2019.

- Pour la section d'investissement :
  Dans le cadre de la restructuration du bâtiment MNA, une cuisine a été installée avec de l'équipement déjà à disposition mais vétuste.
  Le projet pédagogique ayant évolué vers un apprentissage de l'autonomie pour les gestes quotidiens, notamment par la confection des repas, il est proposé, au vu du nombre de jeunes accueillis, de remplacer le matériel pour mettre à disposition un piano et une hotte de dimensions plus importantes.
  Ces moyens supplémentaires sont compensés par le solde d'exécution de la section d'investissement constaté au compte administratif 2018.

Dispositif 5 : prendre en charge et héberger les Mineurs Non Accompagnés

BP 2019 - Section d'exploitation : 4 100 000 €
Total : 4 100 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- accueillir et accompagner les mineurs non accompagnés. Cette mission, rendue obligatoire depuis 2013 et inscrite dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) depuis 2016, impose aux Départements la prise en charge de mineurs arrivant sur le territoire national. Une répartition de ceux-ci s'effectue au niveau du Ministère de la Justice (cellule nationale et tribunaux).

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 1 454 000 €

- Description du dispositif chiffré :

En 2018, le nombre moyen de MNA accueillis était de 207 jeunes, alors qu'en 2019 le nombre moyen de jeunes sur le début de l'année est de 337 jeunes. Ils sont majoritairement hébergés par l'Association ADALI Habitat et par la MEF pour les accueils d'urgence, ainsi que par les MECS lorsqu'il s'agit de mineurs de moins de 16 ans.
Des crédits supplémentaires à hauteur de 1 454 000 € permettraient :

- de faire face au flux de MNA arrivant dans les Vosges, la capacité d'accueil d'ADALI a été augmenté de 30 % conformément aux textes en vigueur (loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » (HPST) sur les appels à projet), donnant une capacité d'accueil de 283 places pour les mineurs de plus de 16 ans et nécessitant donc un financement plus important ;

- de ne pas emboliser les MECS sur des accueils de MNA de moins de 16 ans et d'éviter de les loger à l'hôtel, avec la proposition de lancer un appel à projets en 2019 ayant pour objectifs :
  - l'accueil avant évaluation de la minorité ;
  - l'accueil après évaluation de la minorité prioritairement pour les moins de 16 ans ;
- de pouvoir acheter des fournitures de première nécessité lorsqu'ils se présentent à la Direction de l'Enfance et de la Famille (nourriture et vêtements).

Dispositif 8 : verser les indemnités d'entretien et allocations diverses pour les enfants accueillis chez les assistants familiaux

BP 2019 - Section d'exploitation : 3 977 700 €
Total : 3 977 700 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- couvrir forfaitairement les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant ;
- attribuer les allocations pour les enfants orientés chez des assistants familiaux ; celles-ci comprennent argent de poche, vêture, autonomie et cadeau de fin d'année ;
- attribuer les allocations aux mineurs et jeunes majeurs en voie d'autonomie.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 150 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Concernant les frais périscolaires, le recrutement de 15 assistants familiaux supplémentaires interviendra début juin 2019. Celles-ci ne prendront pas de congés cet été, ce qui ne nécessitera pas le recours aux colonies de vacances pour les enfants qui leurs sont confiés.
Une grande majorité des Ordonnances de Placement Provisoire (OPP) intervenues depuis le début de l'année concerne des enfants en bas âge, qui ne nécessite pas de dépenses supplémentaires au titre des frais périscolaires.
Enfin, la réforme des rythmes scolaires vient minorer le recours à cette ligne.

Action 3 : aider les familles à domicile pour éviter le placement de leurs enfants

BP 2019 - Section d'exploitation : 5 615 000 €
Total : 5 615 000 €

- Objectif visé par l'action :

- éviter les placements d'enfant en mettant en œuvre des mesures de protection à domicile.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 220 000 €

Dispositif 2 : les aides financières

Section d'exploitation : 1 635 000 €
Total : 1 635 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- attribuer des aides financières aux parents lorsque leurs ressources s'avèrent insuffisantes pour assurer la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de leur enfant.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 200 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Le montant moyen d'une aide est de 409 €. Ces aides financières apportées à des familles vosgiennes permettent à celles-ci de pourvoir aux besoins de leurs enfants en matière de santé, de sécurité, d'entretien ou d'éducation des enfants.
Par ailleurs, le département connait une augmentation du nombre de demandeurs d'asile déboutés avec des enfants qui ne bénéficient plus de l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA) - (248 familles aidées au 31 décembre 2018 et 299 familles aidées au 31 mars 2019). Les aides versées à ces familles permettent, dans le cadre de la protection de l'enfance, d'assurer une prise en charge au quotidien de leurs enfants. En effet, l'accès aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance n'est subordonné ni à une condition de régularité

de séjour en France, ni à une durée minimale de résidence en France (article L 111-1 et L 111-2 du CASF), la condition essentielle pour en bénéficier est l'état des besoins des enfants.
Ainsi les 200 000 € supplémentaires permettraient d'anticiper l'augmentation du nombre de familles bénéficiaires pour l'année.

Dispositif 3 : les actions éducatives à domicile et les actions éducatives en milieu ouvert

BP 2019 - Section d'exploitation : 2 980 000 €
Total : 2 980 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- mettre en œuvre des mesures administratives d'Action Educative à Domicile (AED) et des mesures judiciaires d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), qui sont des interventions régulières d'un éducateur à domicile s'adressant aux familles rencontrant des difficultés d'ordre éducatif : méconnaissance des besoins de l'enfant, dégradation du climat familial, défaut d'autorité des parents ou au contraire rigidité extrême, etc.... ;
- mettre en œuvre des AED renforcées (expérimentation menée depuis l'été 2016). A la demande des parents, l'intervention intensive d'un éducateur à domicile peut permettre d'éviter une dégradation de la situation familiale susceptible d'entrainer le placement d'un enfant (intervention minimum d'une fois par semaine, avec la possibilité d'inclure l'appui d'un psychologue) ;
- faire intervenir un professionnel du Service Educatif et d'Investigation, (service autorisé par le Département pour mettre en œuvre les AED et AEMO) au sein de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du Conseil départemental ;
- mettre en œuvre une prévention précoce auprès des parents avec enfants de moins de 6 ans à domicile ;
- depuis 2014, le Service « éveil et soutien à la parentalité » intervient auprès des parents qui se sentent un peu « démunis », qui manquent d'assurance et de savoir-faire dans la gestion du quotidien avec leur enfant en bas âge, qui s'interrogent sur « leurs façons » de faire et expriment une demande d'aide. Dans ces cas, l'intervention d'un éducateur de jeunes enfants au domicile parental peut être mise en œuvre. Depuis 2017, le service intervient sur l'ensemble du département ;
- payer les AEMO exercées hors département lorsqu'elles sont ordonnées par le tribunal de grande instance d'Epinal.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 20 000 €

- Description du dispositif chiffré :

La tarification en dotation globale arrêtée en 2019 nécessite de procéder à un réajustement budgétaire de 20 000 €.

Action 7 : développer la planification et l'éducation familiale

BP 2019 - Section d'exploitation : 38 600 €
Total : 38 600 €

- Objectifs visés par l'action :

- proposer aux jeunes du département des consultations de planification familiale gratuitement (fourniture des médicaments, de la contraception, des examens biologiques et radiologiques) ;
- faire des actions d'éducation à la vie sexuelle et affective.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 4 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Il existe dans le département 7 centres et 3 lieux d'accueil, d'écoute et d'information.
Afin de ne pas amputer les crédits inscrits au BP 2019, ce réajustement budgétaire d'un montant de 4 000 € va permettre de couvrir les dépenses 2018 qui n'ont pas pu être rattachées sur ce même exercice.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
+%%	3+3?	[illegible]	4 +++8++
+%%	3**3%	[illegible]	4 +++8++
3D	3D%%%	[illegible]	200 +++8+
3D	3D*%*	[illegible]	!150 +++8+
3D	3D*,%*	[illegible]	800 +++8+
3D	3D*,%/	[illegible]	150 +++8+
3D	3D*,%3	[illegible]	*0 +++8+
3D	3D*,%?	[illegible]	%300 +++8+
		Total exploitaiton:	**2 328 000,00**

Budget annexe de la Maison de l'Enfance et de la Famille

SECTION D'EXPLOITATION-DEPENSES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60613	CHAUFFAGE	9 000,00
011	6063	ALIMENTATION	36 000,00
012	641188	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE STAGIAIRE	-45 000,00
		Total exploitaiton- DEPENSES:	**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
DEPENSES			
++/	++/	[illegible]	%3 ,+*8,
*%	*%??	[illegible]	5 +++8++
		Total investissement - DEPENSES	**173 402,64**
RECETTES			
++%	++%	[illegible]	%3 ,+*8,
		Total investissement - RECETTES:	**173 402,64**

Avis des commissions réglementaires

La Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis budgétaire favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans la logique de parcours », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-12124-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Les transports : faciliter les déplacements

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Attractivité économique

Avis budgétaire :
Commission Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Proposition d'action soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 1 : les transports scolaires des élèves en situation de handicap	+ 39 000 € en exploitation
TOTAL :	**+ 39 000 €** **en exploitation**

Action 1 : les transports scolaires des élèves en situation de handicap

BP 2019 - Section d'exploitation : 3 206 000 €

Total : 3 206 000 €

- Objectif visé par l'action :

- assurer la compétence du transport des élèves handicapés.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 39 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Il est nécessaire de réabonder cette ligne qui a été ponctionnée provisoirement pour transférer sur une autre thématique.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6245	TRANSPORTS HANDICAPES	39 000,00
		Total exploitaiton:	**39 000,00**

Avis des commissions réglementaires

[illegible]

[illegible]

Décision du Conseil départemental

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

L'environnement

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Territoires

Avis budgétaire :
Commission Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 3 : la politique des paysages et le plan abeilles	- 30 000 € en exploitation
Action 7 : actions de développement durable portées par la collectivité	+ 17 000 € en exploitation
Action 8 : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI)	+ 40 000 € en exploitation + 1 096 € en investissement
TOTAL :	**+ 28 096 €** **+ 27 000 € en exploitation** **+ 1 096 € en investissement**

Action 3 : la politique des paysages et le plan abeilles

[illegible]

Total : 136 000 €

- [illegible]

- [illegible]

Section d'exploitation : - 30 000 €

Dispositif 1 : la politique des paysages

[illegible]

Total : 130 000 €

- [illegible]

- [illegible]

Section d'exploitation : - 30 000 €

- [illegible]

[illegible]

Action 7 : actions de développement durable portées par la collectivité

[illegible]

Total : 63 710 €

- [illegible]

- [illegible]

Section d'exploitation : + 17 000 €

Dispositif 1 : l'opération « Vosges le plus beau est avenir… » et les trophées de la Transition écologique

[illegible]

Total : 35 760 €

- [illegible]

- [illegible]

Section d'exploitation : + 17 000 €

- [illegible]

[illegible]

Action 8 : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI)

- =*>

-

Section d'exploitation : + 40 000 €
Section d'investissement : + 1 096 €

-

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6068	MATERIEL VOSGES LE PLUS BEAU	17 000,00
011	62268	ATLAS DES PAYSAGES HONORAIRES ET REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES	-30 000,00
011	62268	ETUDE MEDIATION CONCERTATION SAGE GTI	40 000,00
		Total exploitaiton:	**27 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
20	2031	SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE SAGE GTI	ETUDE SAGE GTI	0,00	1 096,00
			Total investissement - gestion en AP :	**0**	**1 096,00**

Avis des commissions réglementaires

[illegible]

[illegible]

Décision du Conseil départemental

[illegible]

[illegible]

[illegible]

22880001700011-20190628-11864-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable

16 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

L'appui aux territoires

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Territoires

Avis budgétaire :
Commission Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Proposition d'action soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 1 : aide à l'animation et appui aux territoires	- 800 000 € en investissement + 65 290 € en exploitation
TOTAL :	**- 734 710 €** **- 800 000 € en investissement** **+ 65 290 € en exploitation**

Action 1 : aide à l'animation et appui aux territoires

[illegible] 90 450 .
[illegible] 9 1-5 -- 0 .
[illegible] '6 -- - -- 0 .
Total : 9 595 750 €

- [illegible]

% [illegible]
% [illegible]
% [illegible]
% [illegible]

- [illegible]

Section d'exploitation : + 65 290 €
Section d'investissement : - 800 000 €

Dispositif 5 : appui financier aux territoires

[illegible] 3 1-0 -- 0 .
[illegible] - .
Total : 9 500 000 €
[illegible] '6 -- - -- 0 .

- [illegible]

% [illegible]
% [illegible]

- [illegible]

Section d'investissement : - 800 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Eu égard au rythme de consommation de ce début d'année, il est proposé de retirer 800 000 € de crédits de paiement.

Dispositif 6 : observatoires

BP 2019 - Section d'exploitation : 41 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 5 000 €
Total : 46 000 €

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 65 290 €

- Description du dispositif chiffré :

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le « Plan Vosges 2021 » et « Vosges 2040 » n'a pas été réalisée sur 2018, c'est pourquoi il convient de prévoir 12 540 € permettant de finaliser cette action.

Par ailleurs, suite à une erreur d'imputation, les crédits nécessaires à la subvention Géo Grand Est pour 2018 et 2019 doivent être inscrits pour 12 750 €.

Enfin, une somme de 40 000 € est proposée afin de lancer l'opération « Vosges 2040 ».

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6228	PRESTATIONS EXTERIEURS	52 540,00
65	65732	SUBVENTION GEO GRAND EST	12 750,00
		Total exploitaiton:	**65 290,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	204142	APPUI AUX TERRITOIRES	AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRE COLLECTIVITES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0	-600 000,00
204	204142		INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0	-200 000,00
			Total investissement - gestion en AP :	**0**	**-800 000,00**

Avis des commissions réglementaires

[illegible]

[illegible]

Décision du Conseil départemental

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-22880001700011-20190628-12025-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Développer les infrastructures et les équipements numériques pour tous

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Territoires

Avis budgétaire :
Commission Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 2 : Plan d'Aménagement Numérique 2014-2018	+ 108 000 € en investissement
Action 4 : la téléphonie mobile sur les territoires	+ 5 000 € en investissement
TOTAL :	**+ 113 000 €** **en investissement**

Action 2 : Plan d'Aménagement Numérique 2014-2018

BP 2019 - Section d'investissement : 45 000 €
DM0 2019 - Section d'investissement : + 260 €
Total : 45 260 €

- Objectif visé par l'action :

- mettre en œuvre le Plan d'Aménagement Numérique (PAN) 2014-2018, doté de près de 60 millions d'euros et s'organisant en deux axes :
  - axe 1 : diffuser le Haut Débit à 3-4 Mbit/s minimum sur l'ensemble du département, par :
    - ✓ le déploiement de 92* (*97 initialement, avant les regroupements de sous-répartition rendus possibles par la réglementation) solutions de montée en débit de type Point de Raccordement Mutualisé (PRM), en 2 phases (Phase 1 « priorité zone blanche Haut Débit » : 48 PRM + 7 collectes optiques Nœud de Raccordement d'Abonnés - Zone d'Ombre (NRA-ZO) / Phase 2 : 44 PRM + 17 collectes optiques NRA-ZO) ;
    - ✓ la construction de 116* (*121 initialement avant regroupement de sous-répartition) réseaux pour raccorder en fibre optique les PRM et NRA-ZO qui ne l'étaient pas encore ;
    - ✓ le recours, pour les territoires ne pouvant être desservis par des solutions filaires, à des solutions satellites.
  - axe 2 : faire progresser les débits vers le Très Haut Débit, par :
    - ✓ la desserte optique des 4 Parcs d'Activités d'Intérêt Départemental (PAID) ;
    - ✓ le guichet « Très Haut Débit », à destination notamment des entreprises, qui a pour objectifs d'identifier et de qualifier, au cas par cas, les besoins des professionnels au regard des offres des opérateurs et de dimensionner l'action du Conseil départemental, le cas échéant ;
    - ✓ l'amorce de déploiements FttH en participant techniquement au projet régional et financièrement à compter des premiers déploiements envisagés pour 2019.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 108 000 €

Dispositif 2 : apporter le Haut Débit pour tous

BP 2019 - Section d'investissement : 0 €
DM0 2019 - Section d'investissement : + 260 €
Total : 260 €

- Objectif visé par le dispositif :

- poursuivre l'activation des services à Haut Débit par les opérateurs, afin que 100 % des dispositifs de montée en débit du PAN soient activés.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 109 114,78 €

- Description du dispositif chiffré :

Dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'Etat a décidé d'engager un programme visant à améliorer l'accessibilité aux services de téléphonie mobile en zone rurale. Il s'agit de finaliser la couverture de toutes les zones blanches en centres bourgs, en 2G et 3G et d'équiper 800 sites mobiles pour la couverture en téléphonie et Internet mobiles de zones stratégiques.

Au titre de la résorption des zones blanches, à l'issue de mesures de terrains réalisées en 2015 et 2016, l'Etat a fixé, par arrêté du 5 mai 2017, la liste des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles. Concernant le Département des Vosges, il s'agit des Communes suivantes : Bellefontaine, Châtillon-sur-Saône, Gorhey, Hennezel, La Forge de Thunimont (hameau de Harsault), Liézey, Isches, Mortagne, Pargny-sous-Mureau, Rainville et Ruaux (hameau de Plombières-les-Bains).

Le Conseil départemental a décidé d'assurer le pilotage et la maitrise d'ouvrage des opérations de téléphonie mobile nécessaires à la résorption de ces zones blanches. Concernant les sites à construire, la collectivité conduit actuellement les études d'avant-projet et engagera ensuite les travaux de génie civil pour la réalisation des infrastructures passives, destinées à être mises à disposition des opérateurs en vue de la diffusion de leurs services. Il s'agit pour chaque site d'un pylône et d'une dalle devant être alimentés en énergie électrique.

Dans certaines situations, notamment liées au fait de devoir éloigner le site d'émission des habitations, des extensions du réseau d'électricité seront nécessaires en secteur rural. Le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV) a compétence pour la construction de ces extensions, dont 49 % du coût TTC doit être supporté par la commune concernée, conformément à la décision du comité du SMDEV du 2 décembre 2009.

Par délibération du 23 octobre 2017, le Département a validé le principe de remboursement de la part communale lors du raccordement desdits sites à hauteur de 49 % du montant du devis global des travaux.
Le SMDEV a voté, lors de sa délibération du 19 juin 2018, la modification de la part communale à toutes opérations de cette nature à 59 %.

S'agissant d'une opération départementale, il vous est proposé de modifier le taux initial de 49 % pour le passer à 59 % et ainsi couvrir l'ensemble de la part communale, qui sera réclamée par le SMDEV. Chaque remboursement fera l'objet d'une approbation préalable de la Commission permanente. Il sera plafonné à 59 % du montant du devis global des travaux, établi par le SMDEV et ne pourra excéder le montant réellement facturé à la commune.

Conformément aux décisions de l'Assemblée départementale, il convient d'alimenter la ligne de crédits concernée d'un montant de 50 000 € pour répondre aux besoins de 2019 qui n'avaient pas été identifiés lors de la préparation du budget primitif 2019.

Par ailleurs, et afin de finaliser le paiement des factures des marchés du Plan d'Aménagement Numérique et en particulier l'intégration des révisions de prix, il convient d'abonder les crédits pour un montant de 59 114,78 €.

Dispositif 4 : Aide à la maitrise d'ouvrage

BP 2019 - Section d'investissement : 45 000 €
DM0 2019 - Section d'investissement : 0 €
Total : 45 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- bénéficier des conseils d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) sur la période 2019-2023.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 1 114,78 €

- Description du dispositif chiffré :

Afin de régulariser une facture de l'un de nos prestataires, il est nécessaire d'abonder le dispositif 2 d'un montant de 1 114,78 €. Il convient d'effectuer un retrait de crédits prévus au dispositif 4 afin de finaliser cette opération.

Action 4 : la téléphonie mobile sur les territoires

BP 2019 - Section d'investissement : 722 300 €
DM0 2019 - Section d'investissement : 0 €
Total : 722 300 €

- Objectifs visés par l'action :

S'inscrire dans l'action gouvernementale en faveur de la résorption des zones blanches de téléphonie mobile, consacrée le 6 août 2015 dans le cadre de la loi dite « Macron », pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui comprend deux mesures principales :

- finalisation de la couverture de toutes les zones blanches (centres-bourgs) en 2G et 3G ;
- 1 300 sites prioritaires pour de la couverture ciblée, hors centres-bourgs pour répondre à des besoins prioritaires économiques et touristiques.

Dispositif 1 : construction de nouveaux points hauts de téléphonie mobile pour la résorption de zones blanches

BP 2019 - Section d'investissement : 722 300 €
DM0 2019 - Section d'investissement : 0 €
Total : 722 300 €

- Objectif visé par le dispositif :

- assurer la résorption de zones blanches de téléphonie mobile identifiées sur 11 communes lors des campagnes de mesures réalisées avec l'Etat, les communes et les opérateurs en 2015 et 2016, ainsi que la couverture de 2 sites économiques et touristiques validés par l'Etat.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 5 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Il convient d'alimenter la ligne de crédits concernée d'un montant de 5 000 € pour les prestations topographiques et foncières, afin de finaliser l'implantation des pylônes de téléphonie mobile sur les sites de Hennezel, la station de ski Rouge Gazon à Saint-Maurice-sur-Moselle et le Camping de la Sténiole à Granges-Aumontzey.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2031	HD-AIDE MAITRISE OUVRAGE POUR LES DOSSIERS AMENAGEMENT NUMERIQUE	-1 114,78
204	204142	REMBOURSEMENT AUX COMMUNES-SMDEV	50 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**48 885,22**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
(-	(- B.				37 . ./>E0
(B	(B. 5B			-≻-	2 --- ≻-
(B	(B. 5B				20 - -->--
(-	(- B.			-≻-	5 --- ≻-
			Total investissement - gestion en AP :	**0,00**	**64 114,78**

Avis des commissions réglementaires

Décision du Conseil départemental

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-11892-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Attractivité économique

Avis budgétaire :
Commission Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 1 : allocation Revenu de Solidarité Active (RSA) et contribution aux mesures d'accompagnement judiciaire	+ 11 000 € en exploitation
Action 4 : participation forfaitaire aux contrats aidés et cofinancement de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)	- 138 000 € en exploitation
Action 7 : actions d'insertion du Programme Départemental d'Insertion (PDI)	- 68 000 € en exploitation
Action 11 : Fonds Social Européen	+ 373 476 € en exploitation
TOTAL :	**+ 178 476 €** **en exploitation**

Action 1 : allocation RSA et contribution aux mesures d'accompagnement judiciaire

BP 2019 - Section d'exploitation : 62 441 000 €
Total : 62 441 000 €

- Objectif visé par l'action :

- assurer le versement de l'allocation obligatoire dans le cadre de la loi n°1849 du 1er décembre 2009 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 11 000 €

Dispositif 2 : contribution aux mesures d'accompagnement judiciaire

BP 2019 - Section d'exploitation : 16 000 €
Total : 16 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- garantir le versement de la contribution obligatoire aux organismes tutélaires habilités pour les bénéficiaires du RSA ayant une mesure d'accompagnement judiciaire.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 11 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Le coût des diverses mesures exercées par les trois organismes habilités (Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes ; Association Tutélaire des Vosges ; Centre Communal d'Action Social de Saint-Dié-des-Vosges) est fixé par arrêté préfectoral.
Les mesures d'accompagnement judiciaires 2018 ont été payées sur 2019 ; aussi afin d'assurer le paiement des mesures 2019, il est nécessaire de réajuster les dotations 2019 à hauteur de 11 000 €.

Action 4 : participation forfaitaire aux contrats aidés et cofinancement de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

BP 2019 - Section d'exploitation : 1 823 180 €
Total : 1 823 180 €

- Objectifs visés par l'action :

- permettre aux bénéficiaires du RSA d'accéder à l'emploi ;
- baisser le montant de l'allocation RSA.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 138 000 €

Dispositif 1 : aide au poste d'insertion

BP 2019 - Section d'exploitation : 1 325 000 €
Total : 1 325 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- offrir une offre d'insertion professionnelle aux bénéficiaires du RSA ;
- garantir l'embauche de bénéficiaires du RSA au sein des structures des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) vosgiens ;
- diminuer le montant de l'allocation RSA en permettant la signature de Contrat de travail à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 138 000 €

- Description du dispositif chiffré :

L'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui gère les conventions des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et des ACI, nous a informés que le Département avait versé en trop la somme de 138 000 € au titre des conventions de 2013 à 2017. Ces crédits peuvent donc être déduits de notre participation 2019.

Action 7 : actions d'insertion du Programme Départemental d'Insertion (PDI)

BP 2019 - Section d'exploitation : 1 974 000 €
DM0 - Section d'exploitation : 316 470 €
Total : 2 290 470 €

- Objectif visé par l'action :

- répondre aux obligations de la loi n°1849 du 1er décembre 2009 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion qui prévoit l'adoption ou l'adaptation annuelle du PDI. Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes (art. L 263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles [CASF]).

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 68 000 €

- Description de l'action chiffrée :

Le montant des crédits engagés au titre des actions du PDI étant inférieur aux prévisions de dépenses pour l'année 2019, il est possible de minorer la ligne de crédits de 68 000 €.

Action 11 : Fonds Social Européen

BP 2019 - Section d'exploitation : 0 €
Total : 0 €

- Objectif visé par l'action :

- dans le cadre de sa politique départementale d'insertion, le Département s'est positionné en tant qu'organisme intermédiaire pour gérer une subvention globale FSE.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 373 476 €

- Description de l'action chiffrée :

Ces crédits permettent de verser les subventions attribuées aux porteurs de projets dont le paiement a été validé par l'autorité de certification (Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)). Ces subventions ont fait l'objet d'une recette de 487 560 € en 2018.
Afin de procéder au versement des subventions validées par la DRFIP, il vous est proposé d'inscrire 373 476 € de crédits.
Pour mémoire, ces dépenses ne sont pas comptabilisées dans le Pacte Cahors.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
017	6558	RSA CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AUX ORGANISMES TUTELAIRES	11 000,00
017	6568	AUTRES PARTICIPATIONS AIDES AUX POSTES INSERTION	-138 000,00
017	65734	SUBVENTIONS RSA COMMUNES	-26 000,00
017	65737	SUBVENTIONS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	-10 000,00
017	65737	SUBVENTIONS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX FSE	373 476,00
017	6574	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PDI	-32 000,00
		Total exploitaiton:	**178 476,00**

Avis des commissions réglementaires

La Commission Attractivité économique, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis budgétaire favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-12011-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Territoires

Avis budgétaire :
Commission Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Proposition d'actions soumises à l'approbation du Conseil départemental

Action 1 : entretien courant global des routes départementales	+ 210 600 € en exploitation
Action 2 : viabilité hivernale sur le réseau routier départemental	- 433 068 € en exploitation
Action 3 : chantiers de proximité	- 523 000 € en investissement
Action 4 : aménagements d'itinéraires	- 1 200 000 € en investissement
Action 5 : traversées d'agglomération	- 42 000 € en investissement
Action 6 : travaux de renouvellement des couches de surface de chaussées y compris les travaux divers	+ 1 800 000 € en investissement
Action 8 : opérations préparatoires et acquisitions foncières	+ 140 000 € en investissement
Action 9 : matériel du Parc, des Unités Territoriales et du Laboratoire	+ 258 000 € en investissement
TOTAL :	**+ 210 532 €** **+ 433 000 € en investissement** **- 222 468 € en exploitation**

Action 1 : entretien courant global des routes départementales

[illegible]

Total : 2 740 000 €

- [illegible]

[illegible]

- [illegible]

Section d'exploitation : + 210 600 €

Dispositif 1 : gestion du domaine public

[illegible]

Total : 1 950 000 €

- [illegible]

[illegible]

- pouvoir louer du matériel spécifique pour entretenir le domaine public départemental ;
- acquérir du petit matériel et des consommables pour les Unités territoriales ;
- acquérir des fournitures pour le fonctionnement du laboratoire routier ;
- engager dans les plus courts délais les réparations des dégâts au domaine public dans l'attente des remboursements des auteurs connus.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 210 600 €

- Description du dispositif chiffré :

La poursuite du programme de travaux de voirie en régie nécessite l'achat de matériaux complémentaires et la commande de nouvelles prestations confiées aux entreprises.
Pour accompagner les travaux de renouvellement de couche de surface de chaussées, il convient également d'abonder la ligne permettant l'intervention de l'entreprise privée en charge du marquage horizontal. De plus, il est nécessaire d'abonder la ligne « travaux pour tiers » afin de faire face aux nombreux dégâts dus aux accidents en ce début d'année.

Action 2 : viabilité hivernale sur le réseau routier départemental

BP 2019 - Section d'exploitation : 2 100 000 €
DM0 2019 - Section d'exploitation : 0 €
Total : 2 100 000 €

- Objectifs visés par l'action :

- réaliser les interventions de déneigement et de lutte contre le verglas par des équipes en régie ou des entreprises privées en respect du Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) ;
- fournir tous les types de sel nécessaires aux opérations de viabilité hivernale.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 433 068 €

Dispositif 1 : prestations privées en viabilité hivernale

BP 2019 - Section d'exploitation : 1 600 000 €
DM0 2019 - Section d'exploitation : 0 €
Total : 1 600 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- rémunérer les entreprises privées titulaires des marchés de déneigement ;
- fournir aux unités territoriales les fournitures type consommables liées à l'activité hivernale.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 333 068 €

- Description du dispositif chiffré :

Les conditions climatiques plutôt favorables de l'hiver sur le début d'année 2019 permettent de dégager des crédits initialement destinés aux prestations de déneigement effectuées par les entreprises privées.

Dispositif 2 : fourniture de sel

BP 2019 - Section d'exploitation : 500 000 €
DM0 2019 - Section d'exploitation : 0 €
Total : 500 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- assurer l'approvisionnement en sel et saumure pour le déneigement des circuits privés et réalisés en régie.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 100 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Les conditions climatiques de l'hiver sur le début d'année 2019 permettent de dégager 100 000 € de crédits initialement destinés à la fourniture de sel et de saumure.

Action 3 : chantiers de proximité

[illegible]

Total : 6 305 800 €

- [illegible]

[illegible]

- [illegible]

Section d'investissement : - 523 000 €

Dispositif 1 : chantiers de proximité

[illegible]

Total : 6 055 800 €

- [illegible]

[illegible]

- [illegible]

Section d'investissement :
- 523 000 € en CP
- 220 000 € en AP

- Description du dispositif chiffré :

- RD 14 - calibrage et renforcement entre Marainville et Pont-sur-Madon et reprise du carrefour avec la RD 14F hors AP
  CP : - 90 000 €

  L'appel d'offres lancé pour réaliser les travaux permet de retenir une offre d'un montant inférieur aux crédits alloués. En conséquence il est proposé d'ajuster les crédits de paiement en retirant 90 000 €.

- RD 415 - aménagement d'un giratoire à Anould hors AP
  CP : + 10 000 €

  L'appel d'offres lancé pour réaliser les travaux conduit à devoir aligner les crédits de paiement avec l'offre retenue. Aussi, il est proposé 10 000 € en crédits supplémentaires.

- RD 12 - renforcement de talus à Hadol hors AP
  CP : - 8 000 €

  Les travaux de renforcement de talus sont aujourd'hui terminés. Il est proposé de retirer les crédits excédentaires.

- RD 12 - aménagement de 2 carrefours rue de la Voivre à Epinal hors AP
  CP : - 180 000 €

  Suite à la fermeture de la RD12 rue Blériot à Epinal, il a semblé opportun de réaliser l'aménagement de deux carrefours afin d'organiser la déviation du trafic. A ce jour, les flux existants semblant se satisfaire des aménagements existants, l'opportunité de l'aménagement des carrefours se pose. IL est donc proposé de retirer les crédits alloués à cette opération.

- RD 6 - calibrage et renforcement à Hennecourt AP : 0 €
  CP : - 35 000 €

  Les travaux de calibrage et renforcement sont aujourd'hui terminés. Il est proposé de retirer les crédits excédentaires.

- RD 4 B - calibrage et renforcement à Rancourt AP : - 220 000 €
  CP : - 120 000 €

  Les travaux de calibrage et renforcement sont aujourd'hui terminés. Il est proposé de retirer les autorisations de programme et les crédits excédentaires.

- RD 417 - ouvrage d'art à Chatillon-sur-Saône AP : 0 €
  CP : - 100 000 €

  Les études définitives permettent de lancer les travaux avec un montant inférieur aux crédits alloués. En conséquence il est proposé d'ajuster les crédits de paiement en retirant 100 000 €

Dispositif 2 : petits aménagements de sécurité

BP 2019 - Section d'investissement : 250 000 €
DM0 2019 - Section d'investissement : 0 €
Total : 250 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- réaliser les petits travaux ponctuels d'aménagement de sécurité.

- Description du dispositif chiffré :

En fonction de l'avancement des opérations et de l'évolution des besoins, il est proposé de retirer deux projets et d'en ajouter cinq nouveaux. Le montant de l'inscription budgétaire globale reste inchangé.

La liste actualisée des petits aménagements de sécurité est jointe en annexe.

Action 4 : aménagements d'itinéraires

BP 2019 - Section d'investissement : 6 950 000 €
DM0 2019 - Section d'investissement : 0 €
Total : 6 950 000 €

- Objectif visé par l'action :

Les aménagements d'itinéraires font suite à des Etudes d'APSI (Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire). Ces études ont vocation à améliorer la sécurité avec l'aménagement de certains carrefours et un calibrage homogène des voies de circulation. Ils permettent ainsi de rendre cohérents les aménagements sur un itinéraire et d'y améliorer la fluidité et la sécurité.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 1 200 000 €

Dispositif 1 : aménagements d'itinéraires

BP 2019 - Section d'investissement : 6 950 000 €
DM0 2019 - Section d'investissement : 0 €
Total : 6 950 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

Les aménagements d'itinéraires font suite à des Etudes d'APSI.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement :
- 1 200 000 € en CP
+ 0 € en AP

- Description du dispositif chiffré :

- RD 46 - aménagement de l'itinéraire Epinal - Rambervillers AP : 0 €
  CP : - 1 200 000 €

  Les discussions entre collectivités sur la manière d'intégrer au projet les mobilités douces ont limité l'avancement des études. Il est proposé de retirer 1 200 000 € de crédits de paiement.

Action 5 : traversées d'agglomération

BP 2019 - Section d'investissement : 2 795 000 €
DM0 2019 - Section d'investissement : 0 €
Total : 2 795 000 €

- Objectif visé par l'action :

Les aménagements de traverses d'agglomération consistent à accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement de bourg lorsqu'une route départementale est concernée.
Le Département assure le renouvellement de chaussée ; suivant son état, il peut s'agir d'une simple couche de roulement ou d'un décaissement généralisé.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement :
- 42 000 € en CP
+ 220 000 € en AP

- Description du dispositif chiffré :

Les opérations qui suivent correspondent toutes à une programmation conjointe entre la commune concernée et le Département pour la réalisation des travaux de voirie et trottoirs sur le domaine public départemental.

- RD 46A - aménagement de la traverse de Saint-Gorgon — hors AP
  CP : - 7 000 €

  L'appel d'offres lancé pour réaliser les travaux permet de retenir une offre d'un montant inférieur aux crédits alloués. En conséquence il est proposé d'ajuster les crédits de paiement en retirant 7 000 €.

- RD 46 - aménagement de la traverse de Vomécourt — hors AP
  CP : - 30 000 €

  L'appel d'offres lancé pour réaliser les travaux permet de retenir une offre d'un montant inférieur aux crédits alloués. En conséquence il est proposé d'ajuster les crédits de paiement en retirant 30 000 €.

- RD 434 - aménagement de la traverse de La Chapelle-aux-Bois — AP : 0 €
  CP : - 30 000 €

  L'appel d'offres lancé pour réaliser les travaux permet de retenir une offre d'un montant inférieur aux crédits alloués. En conséquence il est proposé d'ajuster les crédits de paiement en retirant 30 000 €.

- RD 44 - aménagement de la traverse de Dounoux AP : + 50 000 €
  CP : + 90 000 €

  Le démarrage du chantier communal est programmé en 2019, il est donc nécessaire de l'accompagner avec la réalisation des chaussées en enrobé.

- RD 3 - aménagement de la traverse de Removille AP : 0 €
  CP : - 120 000 €

  Le phasage retenu pour cette opération conduit à réaliser la tranche ferme et la tranche conditionnelle n° 1 en 2019 ; par contre, la tranche conditionnelle n°2 ne sera réalisée qu'en 2020.

- RD 50A - aménagement de la traverse de Housseras AP : 0 €
  CP : - 60 000 €

  Les travaux sont aujourd'hui terminés. Il est proposé de retirer les crédits excédentaires.

- RD 27 - aménagement de la traverse de Harmonville AP : + 10 000 €
  CP : + 40 000 €

  Le démarrage du chantier communal est programmé en 2019, il est donc nécessaire de l'accompagner avec la réalisation des chaussées en enrobé.

- RD 424 - aménagement de la traverse de Moyenmoutier AP : + 20 000 €
  CP : + 35 000 €

  Le chantier communal est en cours, l'estimation précise pour la réalisation des chaussées en enrobé nécessite d'abonder les autorisations de programme et les crédits de paiement.

- RD 3 et 4 - aménagement de la traverse de Charmois l'Orgueilleux AP : 0 €
  CP : - 60 000 €

  La Commune de Charmois l'Orgueilleux a fait savoir au Département qu'elle réaliserait ses travaux en 2020. Aussi, il est proposé de retirer les crédits relatifs à cette opération.

- RD 14 - aménagement de la traverse de Sandaucourt AP : 0 €
  CP : - 40 000 €

  Au regard du planning ajusté des travaux, il est proposé de retirer une partie des crédits initialement prévus pour 2019.

- RD 35 - aménagement de la traverse de Saint-Amé et OA P1420 et P1419 AP : + 140 000 €
  CP : + 140 000 €

  Les études définitives des ouvrages et le chiffrage des chaussées sont aujourd'hui terminés. En conséquence, il est proposé d'abonder les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Action 6 : travaux de renouvellement des couches de surface de chaussées y compris les travaux divers

BP 2019 - Section d'investissement : 12 050 000 €
DM0 2019 - Section d'investissement : 0 €
Total : 12 050 000 €

- Objectif visé par l'action :

- maintenir en état le patrimoine routier grâce à un taux de renouvellement acceptable des couches de chaussées, mais aussi réaliser les travaux de signalisation verticale, la pose ou les réparations des glissières de sécurité, les opérations urgentes hors programme et la banque de données routières.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 1 800 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Travaux de surface sur chaussée : + 1 800 000 €

Les travaux de surface prévus au BP nécessitent un abondement de crédits de 1 800 000 € après estimation précise de toutes les sections et prise en compte des révisions de prix. De plus, une liste complémentaire de sections de travaux de surface de chaussées concernant de nombreuses traverses d'agglomération en lien avec des chantiers communaux, est jointe en annexe en fin de rapport.

Action 8 : opérations préparatoires et acquisitions foncières

BP 2019 - Section d'exploitation : 138 100 €
BP 2019 - Section d'investissement : 847 000 €
DM0 2019 - Section d'exploitation : + 15 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 0 €
Total : 1 000 100 €

- Objectifs visés par l'action :

- réaliser les études permettant d'accompagner l'élaboration de politiques routières ;
- réaliser les études permettant d'accompagner la réalisation des projets routiers ;
- acquérir les terrains et/ou immeubles nécessaires à la réalisation de projets départementaux. Ces acquisitions sont utiles majoritairement aux travaux routiers mais également à l'aménagement des parcs d'activités, la politique ENS … ;
- indemniser les exploitants agricoles pour la perte de surface engendrée par le projet routier sous forme de bulletins de règlement amiable (perte d'exploitation, perte de fumure,…) ;
- régler financièrement une convention de location de terrains.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 140 000 €

Dispositif 2 : les acquisitions foncières

BP 2019 - Section d'exploitation : 138 100 €
BP 2019 - Section d'investissement : 247 000 €
DM0 2019 - Section d'exploitation : + 15 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 0 €
Total : 400 100 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- acquérir les terrains et/ou immeubles nécessaires à la réalisation de projets départementaux. Ces acquisitions sont utiles majoritairement aux travaux routiers mais également à l'aménagement des parcs d'activités, la politique ENS … ;
- indemniser les exploitants agricoles pour la perte de surface engendrée par le projet routier sous forme de bulletins de règlement amiable (perte d'exploitation, perte de fumure,…) ;
- régler financièrement une convention de location de terrains ;
- régler à SNCF réseaux l'abonnement pour le raccordement fer de la zone de Damblain.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 140 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Echange de voirie avec soulte – Commune de Mirecourt : + 140 000 €

Un échange de voirie doit être effectué entre le Département et la Commune de Mirecourt entrainant pour le Département le versement d'une soulte de 140 000 € au profit de la commune compte-tenu de l'état fortement détérioré de la portion de route départementale transférée. Il a y lieu d'abonder la ligne pour réaliser cet échange selon les modalités convenues.

Action 9 : matériel du Parc, des Unités Territoriales et du Laboratoire

BP 2019 - Section d'investissement : 1 200 000 €
DM0 2019 - Section d'investissement : 0 €
Total : 1 200 000 €

- Objectif visé par l'action :

Cette action comprend notamment l'achat et le renouvellement de l'ensemble du matériel nécessaire aux missions d'entretien courant de la chaussée (balayage, purges, bouchage de nids de poule, point à temps…), des équipements (signalisation, glissières…) et de ses dépendances (fauchage, curage de fossé, mise à niveau d'accotement, élagage. Il comprend également l'acquisition de petits matériels de voirie pour les Unités Territoriales et le Laboratoire routier.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 258 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Achat d'un porteur type VSV avec système de fauchage et d'aspiration ainsi que remorque pour transport de la biomasse avec 2 caissons interchangeables. Ce porteur remplacera un tracteur du CEP d'EPINAL qui a plus de 11 000 heures de fonctionnement.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP BRUYERES	10 000,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP EPINAL	12 000,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP NEUFCHATEAU	30 000,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP SAINT DIE	10 000,00
011	60633	SEL ET SAUMURE PARC	-100 000,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP BRUYERES	5 000,00
011	6068	VH AUTRES FOURNITURES	-23 068,00
011	6135	LOCATIONS MOBILIERES CEP REMIREMONT	1 600,00
011	6135	LOCATIONS MOBILIERES CEP SAINT DIE	7 000,00
011	615231	ENTRETIEN ET REPARATION DE LA VOIRIE PAR LES ENTREPRISES PRIVEES	40 000,00
011	615231	ENTRETIEN ET REPARATION DE LA VOIRIE POUR TIERS	30 000,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP DOMPAIRE	20 000,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP EPINAL	10 000,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP REMIREMONT	10 000,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP SAINT DIE	25 000,00
011	615231	VH TX DENEIGEMENT PAR ENTREPRISES PRIVEES	-310 000,00
		Total exploitaiton:	**-222 468,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
21	2151	TRANSFERT DE VOIRIE - SOULTE	140 000,00
21	2157	MATERIEL DE VOIRIE PARC	258 000,00
23	23151	RD12 AMGT DE 2 CARREFOURS RUE VOIVRE EPINAL	-180 000,00
23	23151	RD12 RENFORCEMENT DE TALUS A HADOL	-8 000,00
23	23151	RD14 CALIB RENFT ENTRE MARAINVILLE ET PONT SUR MADON	-90 000,00
23	23151	RD 415 AMENAGEMENT GIRATOIRE A ANOULD	10 000,00
23	23151	RD46A AMGT TRAVERSE ST GORGON	-7 000,00
23	23151	RD46 AMGT TRAVERSE VOMECOURT	-30 000,00
23	23151	TRAVAUX SURFACE CHAUSSEE	1 800 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**1 893 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
23	23151	RD14 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SANDAUCOURT	RD14 AMGT TRAVERSE SANDAUCOURT	0,00	-40 000,00
23	23151	RD 27 AMENAGEMENT TRAVERSE DE HARMONVILLE	RD27 AMENAGEMENT TRAVERSE HARMONVILLE	10 000,00	40 000,00
23	23151	RD35 AMGT TRAVERSE ST AME ET OA P1420 ET P1419	RD35 AMGT TRAVERSE ST AME ET OA P1420 ET P1419	140 000,00	140 000,00
23	23151	RD 3 AMENAGEMENT TRAVERSE DE REMONVILLE	RD3 AMGT TRAVERSE REMOVILLE	0,00	-120 000,00
23	23151	RD 3 ET 4 AMENAGEMENT TRAVERSE DE CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	RD3 ET 4 AMENAGEMNT TRAVERSE CHARMOIS L ORGUEILLEUX	0,00	-60 000,00
23	23151	RD417 OA P1718 ET 1719 CHATILLON SUR SAONE	RD417 OA P1718 ET 1719 CHATILLON SUR SAONE	0,00	-100 000,00
23	23151	RD 424 AMENAGEMENT TRAVERSE DE MOYENMOUTIER	RD424 AMENAGEMENT TRAVERSE MOYENMOUTIER	20 000,00	35 000,00
23	23151	RD 434 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE LA CHAPELLE AUX BOIS	RD434 LA CHAPELLE AUX BOIS TRAVERSE	0,00	-30 000,00
23	23151	RD 44 AMENAGEMENT TRAVERSE DE DOUNOUX	RD44 AMENAGEMENT TRAVERSE DOUNOUX	50 000,00	90 000,00
23	23151	RD 46 AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE EPINAL RAMBERVILLERS	RD46 EPINAL RAMBERVILLERS AMGT ITINERAIRE	0,00	-1 200 000,00
23	23151	RD4B CALIBRAGE RENFORCEMENT A RANCOURT	RD4 B CALIBRAGE RENFT RANCOURT	-220 000,00	-120 000,00
23	23151	RD 50A AMENAGEMENT TRAVERSE DE HOUSSERAS	RD50A AMENAGEMENT TRAVERSE HOUSSERAS	0,00	-60 000,00
23	23151	RD6 CALIBRAGE ET RENFT HENNECOURT	RD6 CALIB ET RENFT HENNECOURT	0,00	-35 000,00
			Total investissement - gestion en AP :	**0,00**	**-1 460 000,00**

Avis des commissions réglementaires

La Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis budgétaire favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-11938-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

PROGRAMME 2019 DE PETITS AMENAGEMENTS DE SECURITE

CANTON	Route départementale	Point de repère	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	Estimation TTC
NEUFCHATEAU	13	11+439 à 11+488	HOUECOURT	Bordurage de virage	2 000
DARNEY	21	23+190 à 23+250	BLEURVILLE	Bordurage de virage	1 500
DARNEY	25	21+810 à 21+900	GIGNEVILLE	Bordurage de virage	2 000
DARNEY	429	4+170 à 4+540	LAMARCHE	Bordurage de virage	4 000
DARNEY	1/460/460a		SENAIDE	Aménagement de carrefour	Opération retirée
CHARMES	14	32+270 à 32+320	MARAINVILLE SUR MADON	Bordurage de virage	Opération retirée
CHARMES	55b	0 à 0+040	FLOREMONT	Aménagement de carrefour	47 000
LE THILLOT	35 / VC de Xonvillers		DOMMARTIN LES REMIREMONT	Recalibrer l'intersection	30 000
LE VAL D'AJOL	157	75+620 à 75+709	LE VAL D'AJOL	Aménagement du carrefour	15 000
LE THILLOT	90	5+132 à 5+192	SAINT MAURICE SUR MOSELLE	Bordurage et refection de l'epingle	20 000
LA BRESSE	43	9+955	SAULXURES SUR MOSELOTTE	Sécurisation de talus et riverains	20 000
DARNEY	34/3j	6+400 à 6+450	HAGECOURT	Aménagement du carrefour	Opération ajoutée 20 000
REMIREMONT	417/VC de Cleurie	14+575	LE SYNDICAT	Voie d'évitement	Opération ajoutée 15 000
DARNEY	4/460	19+394	HAROL "Le Ménil"	Aménagement de carrefour	Opération ajoutée 15 000
SAINT DIE 1	459/23	2+620	BERTRIMOUTIER "Le Giron"	Aménagement de carrefour	Opération ajoutée 20 000

PROGRAMME 2019 DE RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT
MATERIAUX ENROBES

Canton	Commune	RD	PR début	PR fin	Tonnage
BRUYERES	AYDOILLES	D420	10 + 0	11 + 0	600,00
	LEPANGES-SUR-VOLOGNE	D44	31 + 200	31 + 600	225,00
CHARMES	NOMEXY	D6	15 + 280	15 + 534	256,00
	LANGLEY	D32	2 + 424	3 + 30	550,00
DARNEY	FIGNEVELLE	D15C	0 + 414	0 + 804	230,00
	DAMBLAIN	D21C	0 + 0	0 + 429	400,00
	DAMBLAIN	D21	0 + 785	1 + 700	1150,00
	GIRANCOURT	D39E	0 + 0	1 + 783	895,00
	VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	D40	0 + 134	0 + 414	370,00
EPINAL-1	EPINAL	D36	30 + 96	30 + 721	608,00
EPINAL-2	LA BAFFE	D11B	1 + 380	1 + 579	137,00
GOLBEY	GOLBEY	D166	71 + 230	71 + 987	922,00
LA BRESSE	THIEFOSSE,SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	D43	9 + 153	10 + 608	995,00
LE THILLOT	DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	D35	1 + 866	3 + 122	200,00
LE VAL-D'AJOL	PLOMBIERES-LES-BAINS	D63	7 + 650	7 + 768	400,00
	PLOMBIERES-LES-BAINS	D157	72 + 719	73 + 215	
	PLOMBIERES-LES-BAINS	D20	24 + 27	24 + 347	300,00
	GIRMONT-VAL-D'AJOL	D83	4 + 267	4 + 940	600,00
LE VAL-D'AJOL, EPINAL-1	DOUNOUX, EPINAL	D434	31 + 755	33 + 733	1300,00
MIRECOURT	DOLAINCOURT	D27	18 + 580	19 + 253	520,00
NEUFCHATEAU	PARGNY-SOUS-MUREAU, MONT-LES-NEUFCHATEAU	D71	18 + 245	22 + 295	310,00
RAON-L'ETAPE	MENARMONT	D9B	2 + 358	2 + 874	1150,00
REMIREMONT	SAINT-NABORD	D157	53 + 65	54 + 898	1300,00
ST-DIE DES VOSGES-1	RAMBERVILLERS	D414	11 + 690	11 + 760	1600,00

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Rationaliser le patrimoine immobilier et mutualiser l'ensemble des bâtiments des services au public

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Territoires

Avis budgétaire :
Commission Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Proposition d'actions soumises à l'approbation du Conseil départemental

Action 1 : les contrats de maintenance	+ 15 000 € en exploitation
Action 2 : l'entretien des bâtiments	+ 10 000 € en exploitation
Action 3 : les grands chantiers de bâtiments	+ 1 795 000 € en investissement
Action 4 : les chantiers de proximité des collèges	- 1 365 000 € en investissement
Action 5 : les chantiers de proximité des bâtiments départementaux	- 544 000 € en investissement
Action 6 : les grosses réparations et diagnostics	+ 837 000 € en investissement
TOTAL :	**+ 748 000 €** **+ 25 000 € en exploitation** **+ 723 000 € en investissement**

Action 1 : les contrats de maintenance

BP 2019 - Section d'exploitation : 1 430 000 €
DM0 2019 - Section d'exploitation : 0 €
Total : 1 430 000 €

- Objectifs visés par l'action :

- réaliser les vérifications périodiques obligatoires ;
- assurer les maintenances préventive et corrective des chaufferies, des systèmes de sécurité incendie, des extincteurs, des ascenseurs ;
- assurer la maintenance préventive des alarmes et des portes et portails automatiques ;
- payer les abonnements aux réseaux de chaleur urbains des collèges concernés.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 15 000 €

- Description de l'action chiffré :

Maintenance des installations techniques des sites départementaux : + 15 000 €
(nouveau contrat pour la maintenance des classeurs rotatifs)

Action 2 : l'entretien des bâtiments

BP 2019 - Section d'exploitation : 624 500 €
DM0 2019 - Section d'exploitation : 0 €
Total : 624 500 €

- Objectif visé par l'action :

- réaliser les travaux d'entretien courant et d'urgence sur le patrimoine bâti afin de permettre le fonctionnement au quotidien de celui-ci ainsi qu'établir les diagnostics réglementaires nécessaires avant une vente immobilière.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 10 000 €

Dispositif 1 : l'entretien des bâtiments

BP 2019 - Section d'exploitation : 610 000 €
DM0 2019 - Section d'exploitation : 0 €
Total : 610 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- réaliser les réparations urgentes et les interventions légères non programmées visant au bon fonctionnement des bâtiments.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 10 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Collèges (suite à un transfert de crédits): + 10 000 €

Action 3 : les grands chantiers de bâtiments (AP>4M €)

,) %4 &4 375)) 0 *
9 0 ,)%9 &0 *
Total : 4 765 000 €

- : . ; " #&

A

- B%&

Section d'investissement : + 1 795 000 €

- &

AP & 0 *
%)) 00 *

AP & 0 *
%())))) *

AP & 0 *
%( ) 00 *

AP & 0 *
%)) 00 *

Action 4 : les chantiers des collèges (Chantiers de proximité - AP<4M €)

BP 2019 - Section d'investissement : 4 808 000 €
DM0 2019 - Section d'investissement : 0 €
Total : 4 808 000 €

- Objectifs visés par l'action :

- mener des travaux d'investissement dans les collèges ;
- améliorer significativement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des collèges concernés.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 1 365 000 € en CP
+ 0 € en AP

- Description du dispositif chiffré :

- Epinal Saint-Exupéry - mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées, isolation des façades
  AP : 0 €
  CP : - 120 000 €

Les travaux de cette opération sont actuellement en cours ; la présente inscription permettra d'ajuster les crédits de paiement en fonction des travaux réalisés en 2019.

- Saint-Dié Vautrin Lud - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées, mise en sécurité incendie et création d'un ascenseur
  AP : 0 €
  CP : - 20 000 €
- Provenchères-et-Colroy – mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
  CP : - 10 000 €

Les marchés de travaux de ces deux opérations ont été soldés en 2018 ; la présente inscription permettra de solder le marché de maîtrise d'œuvre.

- Remiremont Charlet - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
  CP : + 25 000 €
- Le Thillot - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
  CP : + 15 000 €

Les marchés de travaux de ces deux opérations doivent être soldés au cours du 4ème trimestre 2019.

- Rambervillers - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
  CP : - 10 000 €
- Raon-l'Etape - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
  CP : - 5 000 €

Les travaux de ces deux opérations ont été réceptionnés ; la présente inscription permettra de solder ces opérations après l'année de parfait achèvement.

- Remiremont Le Tertre - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées et mise en sécurité incendie AP : 0 €
  CP : + 60 000 €
- Eloyes - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
  CP : + 40 000 €

Les travaux de ces deux opérations sont actuellement en cours et devraient être réceptionnés au 2ème trimestre 2019 ; la présente inscription permettra de solder cette opération.

- Xertigny - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
  CP : - 200 000 €
- Cornimont - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
  CP : - 60 000 €

Suite à un appel d'offres partiellement infructueux, la notification des marchés de travaux initialement prévue au cours du 2ème trimestre ne sera pas effective avant le mois de juillet, ce qui repousse la date de démarrage des travaux ; la présente inscription permettra d'ajuster les crédits de paiement en fonction des travaux réalisés en 2019.

- Bruyères - travaux de réfection des toitures de l'ensemble des bâtiments AP : 0 €
  CP : - 280 000 €

Le marché de maîtrise d'œuvre vient d'être notifié ; la présente inscription permettra le paiement des études de maîtrise d'œuvre réalisées en 2019, sachant que les travaux de couverture ne commenceront qu'au cours du 2ème trimestre 2020.

- Raon l'Etape - réfection des réseaux de chauffage et de la production de chaleur AP : 0 €
  CP : - 10 000 €

La consultation de maîtrise d'œuvre va être lancée prochainement ; la présente inscription permettra d'ajuster les crédits de paiement en fonction des études réalisées en 2019.

- Contrexéville - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées avec création d'un ascenseur et d'un préau AP : 0 €
  CP : - 450 000 €

- Dompaire - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées avec création d'un ascenseur
  AP : 0 €
  CP : + 220 000 €
- Eloyes - construction d'un préau avec extension de la ½ pension et des vestiaires du personnel
  AP : 0 €
  CP : - 500 000 €

Suite à un appel d'offres partiellement infructueux, la notification des marchés de travaux initialement prévue au cours du 1er trimestre ne sera pas effective avant le mois de juillet, ce qui repousse la date de démarrage des travaux et modifie le planning des interventions dans ces différents collèges ; la présente

inscription permettra d'ajuster les crédits de paiement en fonction des travaux qui seront réalisés en 2019.

- Epinal Collège Clémenceau - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
  AP : 0 €
  CP : - 10 000 €
- Epinal Collège Jules Ferry - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées avec création d'un ascenseur AP : 0 €
  CP : - 10 000 €
- Golbey - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
  CP : - 10 000 €
- Saint-Dié Vautrin Lud - mise aux normes d'accessibilité de l'accès à la ½ pension AP : 0 €
  CP : - 10 000 €
- Saint-Dié Souhait - réaménagement du rez-de-chaussée de l'externat et des anciens locaux SEGPA
  AP : 0 €
  CP : - 20 000 €

Les études préliminaires pour l'établissement du programme de ces opérations devraient être lancées fin 2019 ; la présente inscription permettra d'ajuster les crédits de paiement en fonction des investigations réalisées.

Action 5 : les chantiers des bâtiments départementaux (chantiers de proximité - AP<4M €)

BP 2019 - Section d'investissement : 1 071 000 €
DM0 2019 - Section d'investissement : + 460 000 €
Total : 1 531 000 €

- Objectif visé par l'action :

- mener des travaux d'investissement dans les bâtiments départementaux.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement :
- 544 000 € en CP
+ 30 000 en AP

- Description de l'action chiffré :

- Grand - réfection des vestiges AP : 0 €
  CP : - 30 000 €
  Dans l'attente de l'approbation de l'avant-projet définitif par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la présente inscription permettra d'ajuster les crédits de paiement en fonction des études réalisées sur 2019.

- Musée départemental - travaux d'aménagement de l'accueil et de mise aux normes d'accessibilité handicapés AP : 0 €
  CP : - 215 000 €
- Musée départemental - traitement de la verrière avec amélioration de l'enveloppe thermique
  AP : 0 €
  CP : - 55 000 €

Les études remises par le maître d'œuvre ne répondent pas aux attentes du Département, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'évolution de ces deux opérations.

- Gendarmerie de Le Thillot - aménagement d'une nouvelle gendarmerie AP : 0 €
  CP : - 80 000 €
- MSVS de Remiremont - aménagement de l'Espace « Majorelle » AP : 0 €
  CP : - 20 000 €

Les études relatives à ces opérations sont actuellement en cours; les présentes inscriptions permettront d'ajuster les crédits de paiement en fonction des études réalisées en 2019.

- Gendarmerie de La Vôge-les-Bains - réfection des toitures de logements AP : 0 €
  CP : + 5 000 €
- Archives Départementales - réfection des éléments terminaux de traitement d'air AP : 0 €
  CP : - 50 000 €
- Maison de l'Enfance et de la Famille de Golbey - démolition du bâtiment logements AP : 0 €
  CP : - 49 000 €

Les travaux sont réceptionnés ; la présente inscription permettra de solder ces opérations sur 2019.

- Siège du Conseil Départemental - réfection des réseaux de chauffage et de rafraîchissement
  AP : 0 €
  CP : - 10 000 €

  Les études préliminaires pour l'établissement du programme de ces opérations devraient être lancées fin 2019 ; la présente inscription permettra d'ajuster les crédits de paiement en fonction des investigations réalisées.

- Musée Départemental - aménagement du parvis AP : + 30 000 €
  CP : - 40 000 €

  Le programme de cette opération a été finalisé et le concours de maîtrise d'œuvre vient d'être lancé ; la présente inscription vise à ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancement de cette opération. L'autorisation de programme proposée permettra la notification du marché de maitrise d'œuvre.

Action 6 : les grosses réparations et diagnostics

BP 2019 - Section d'investissement : 6 279 000 €
DM0 2019 - Section d'investissement : + 80 000 €
Total : 6 359 000 €

- Objectif visé par l'action :

- réaliser les travaux courants et les grosses réparations nécessaires sur le patrimoine bâti afin :
  - d'assurer la sécurité des personnes au quotidien et maintenir la conformité vis-à-vis des réglementations en vigueur ;
  - de garantir un bon niveau de fonctionnement et de confort ;
  - d'assurer la pérennité des constituants et équipements du bâtiment ;
  - d'optimiser les coûts d'exploitation ;
  - de réaliser les études et diagnostics préparatoires qui permettent d'améliorer la connaissance technique et l'état du patrimoine bâti et de définir les actions de construction ou restructuration à mener ;
  - de rechercher et diagnostiquer la présence d'amiante avant travaux ;
  - d'indemniser les candidats et les membres des jury de maîtrise d'œuvre.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 837 000 € en CP
+ 300 000 € en AP

Dispositif 1 : les grosses réparations

BP 2019 - Section d'investissement : 5 919 000 €
DM0 2019 - Section d'investissement : 0 €
Total : 5 919 000 €

- Objectif visé par le dispositif :

- mettre à disposition des usagers et des agents de la collectivité des conditions d'accueil et de travail sécurisées et adaptées.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 450 000 € en CP

- Description du dispositif chiffré :

Dans le cadre des opérations de gros entretien et d'adaptation des bâtiments départementaux et des collèges, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement en fonction des travaux réalisés en 2019.

- 52 000 € pour les collèges :
  - Collège de Contrexéville - remplacement des chaudières des logements : + 20 000 €
  - Collège de Cornimont - remplacement de la chaudière fioul : + 25 000 €
  - Collège Clémenceau d'Epinal - adaptation du portail fournisseurs : + 17 000 €
  - Collège de Fraize - annulation réfection circulation R+1 : - 140 000 €
  - Collège de Senones - réfection des trop pleins de couverture : + 50 000 €
  - Collège de Xertigny - complément pour reprise du mur du CDI : + 26 000 €
  - travaux non programmés Collèges - travaux urgents et imprévus : - 50 000 €

- + 350 000 € pour les bâtiments administratifs :
  - Hôtel du Département à Epinal - complément pour la rénovation de la salle des délibérations : + 150 000 €
  - Maison de la Montage de La Bresse - complément pour la création de vestiaires : + 200 000 €

- + 80 000 € pour les bâtiments des zones d'activité - Zone de Juvaincourt :
  - réfection de la couverture de l'aérogare : + 80 000 €

- - 167 000 € pour les bâtiments de sécurité :
  - travaux non programmés
    - ✓ travaux urgents et imprévus : - 95 000 €
    - ✓ diverses conformités : - 72 000 €

- + 17 000 € pour les centres d'exploitation :
  - CE Principal de Gérardmer :
    - ✓ annulation réfection du mur de soutènement et de l'auvent de stockage: - 70 000 €
    - ✓ remise en état des façades exposées :: + 60 000 €
  - CE Secondaire de La Vôge les Bains :
    - ✓ remplacement de la chaudière fioul : + 26 000 €
  - Parc de Golbey :
    - ✓ complément pour aménagement de bureaux et local stockage EPI : + 60 000 €
    - ✓ remplacement du réseau courant faible : + 25 000 €
  - travaux non programmés :
    - ✓ travaux urgents et imprévus : - 50 000 €
    - ✓ diverses conformités : - 34 000 €

- + 39 000 € pour les bâtiments sociaux et Maison de l'Enfance et de la Famille :
  - MSVS de Xertigny :
    - ✓ aménagement pour l'accueil de la MSAP : + 28 000 €

- [illegible]
  - [illegible]
  - [illegible]
  - [illegible]

[illegible]

- [illegible]
  - [illegible]

- [illegible]
  - [illegible]

- [illegible]
  - [illegible]
  - [illegible]
  - [illegible]

[illegible]

- [illegible]
  - [illegible]
  - [illegible]

[illegible]

- [illegible]
  - [illegible]

Dispositif 2 : les études et diagnostics

[illegible]

[illegible]

Total : 360 000 €

- [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 387 000 € en CP
+ 300 000 € en AP

- Description du dispositif chiffré :

- Collèges (relevés complémentaires et indemnités concours de Vagney) :		+ 325 000 €
- Bâtiments administratifs :		+ 20 000 €
- Bâtiments sociaux :		+ 10 000 €
- Bâtiments culturels (indemnisation concours parvis du musée) :		+ 12 000 €
- Référentiel patrimonial et BIM (Building Information Modeling)	AP :	+ 300 000 €
	CP :	+ 20 000 €

Face aux enjeux liés à la bonne connaissance du patrimoine immobilier du Département et à la généralisation de la démarche BIM (intégration et utilisation de maquettes numériques associées à des bases de données), il a été décidé de mettre en place un référentiel patrimonial et BIM. Cela permettra, outre une meilleure connaissance de notre patrimoine en temps réel, une optimisation et une vision plus juste des interventions à prévoir. Afin de s'assurer de faire le meilleur choix quant à l'acquisition d'un progiciel dédié, il est prévu d'avoir recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécialisé. Aussi, il convient d'inscrire l'autorisation de programme couvrant intégralement l'estimation administrative de l'acquisition de ce logiciel métier pour un montant de 300 000 €; l'inscription de 20 000 € en crédits de paiement permettra de lancer la consultation de l'AMO spécialisé.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	615221	ENTRETIEN COLLEGES	10 000,00
011	6156	CONTRATS DE MAINTENANCE BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	15 000,00
		Total exploitaiton:	**25 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
,)	,) 0%	[illegible]	20))) ?))
,)	,) 0%	[illegible]	12))) ?))
,)	,) 0%	[illegible]	10))) ?))
,)	,) 0%	[illegible]	0, ( )))?))
,%	,%&%	[illegible]	50))) ?))
,0	, 0%0%%	[illegible]	0( ))) ?))
,0	, 0%0%%	[illegible]	%3))) ?))
,0	, 0%0%,	[illegible]	2))) ?))
,0	, 0%0%0	[illegible]	28))) ?))
,0	, 0%0%0	[illegible]	11))) ?))
,0	, 0%0%5	[illegible]	1))) ?))
,0	, 0%0%5	[illegible]	4)))?))
,0	, 0%0%8	[illegible]	7))) ?))
,0	, 0%0%8	[illegible]	17))) ?))
,0	, 0%0%8	[illegible]	80))) ?))
		Total investissement - gestion hors AP :	**817 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
23	231314	ARCHIVES REFECTION DES ELEMENTS TERMINAUX DE TRAITEMENT D'AIR	ARCHIVES ELEMENTS TERMINAUX TRAITEMENT AIR	0,00	-50 000,00
23	231312	COLLEGE CAPAVENIR VOSGES RECONSTRUCTION	CAPAVENIR VOSGES RECONSTRUCTION DU COLLEGE ET REQUALIFICATION AIRES EXTERIEURE	0,00	1 500 000,00
23	231312	COLLEGE CLEMENCEAU EPINAL MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	COL CLEMENCEAU MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	-10 000,00
23	231312	COLLEGE DE BRUYERES REFECTION DES TOITURES	COL BRUYERES REFECTION DES TOITURES	0,00	-280 000,00
23	231312	COLLEGE DE CHARMES RESTRUCTURATION	COL CHARMES RESTRUCTURATION	0,00	-10 000,00
23	231312	COLLEGE DE CONTREXEVILLE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE+ASCENSEUR+PREAU	COL CONTREXEVILLE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE+ASCENSEUR+PREAU	0,00	-450 000,00
23	231312	COLLEGE DE CORNIMONT MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL CORNIMONT MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	-60 000,00
23	231312	COLLEGE DE DOMPAIRE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE+ASCENSEUR	COL DOMPAIRE NORMES ACCESSIBILITE + ASCENSEUR	0,00	220 000,00
23	231312	COLLEGE DE GOLBEY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	COL GOLBEY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	-10 000,00
23	231312	COLLEGE D'ELOYES CONSTRUCTION D'UN PREAU ET EXTENSION DE LA 1/2 PENSION	COL ELOYES CONST° PREAU+EXTENSION 1/2 PENSION	0,00	-500 000,00
23	231312	COLLEGE D'ELOYES MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL ELOYES MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	40 000,00
23	231312	COLLEGE DE RAON L'ETAPE REFECTION RESEAUX DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION DE CHALEUR	COL RAON RESEAUX CHAUFAGE ET PRODUCTION CHALEUR	0,00	-10 000,00
23	231312	COLLEGE DE VAGNEY RECONSTRUCTION+AIRES EXTERIEURS	COL VAGNEY RECONSTRUCTION + AIRES EXTERIEURES	0,00	185 000,00
23	231312	COLLEGE DE XERTIGNY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL XERTIGNY ACCESSIBILITE	0,00	-200 000,00
23	231312	COLLEGE J FERRY EPINAL MISE NORME ACCESSIBILITE ET ASCENSEUR	COL JFERRY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET ASCENSEUR	0,00	-10 000,00
23	231312	COLLEGE SOUHAIT SAINT DIE REAMENAGEMENT RDC EXTERNAT ET SEGPA	COL SOUHAIT REAMGT RDC EXTERNAT ET SEGPA	0,00	-20 000,00
23	231312	COL V LUD ST DIE ACCESSIBILITE 1/2 PENSION	COL V LUD ST DIE ACCESSIBILITE DEMI PENSION	0,00	-10 000,00
23	231312	EPINAL SAINT EXUPERY - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE HANDICAPES-ISOLATION DES FAÇADES	COL ST EX EPINAL TX ACCESSIBILITES ISOL FACADES	0,00	-120 000,00
23	231314	EXTENSION ARCHIVES DEPARTEMENTALES	ARCHIVES RESTRUCTURATION	0,00	120 000,00
23	231318	GENDARMERIE DE BAINS LES BAINS - REFECTION DES TOITURES	GEND LA VOSGE LES BAINS REFECTION TOITURES	0,00	5 000,00
23	231314	GRAND - REFECTION DES VESTIGES	GRAND REFECTION DES VESTIGES	0,00	-30 000,00
23	231318	LE THILLOT ¿GENDARMERIE	GENDARMERIE LE THILLOT	0,00	-80 000,00
23	231312	LE THILLOT- TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPE	COL LE THILLOT NORMES ACCESSIBILITE	0,00	15 000,00
23	231313	MEF GOLBEY DEMOLITION BATIMENT LOGEMENT	MEF GOLBEY DEMOLITION BATIMENT LOGEMENT	0,00	-49 000,00
23	231313	MSVS REMIREMONT AMENAGEMENT ESPACE MAJORELLE	MSVS REMIREMONT AMGT ESPACE MAJORELLE	0,00	-20 000,00
23	231314	MUSEE AMENAGEMENT DE L' ACCUEIL ET DE L' ACCESSIBILITE	MUSEE ACCUEIL ET ACCESSIBILITE	0,00	-215 000,00
23	231314	MUSEE AMENAGEMENT DU PARVIS	MUSEE AMENAGEMENT DU PARVIS	30 000,00	-40 000,00
23	231314	MUSEE TRAITEMENT DE LA VERRIERE ET AMELIORATION THERMIQUE	MUSEE VERRIERE ET AMELIORATION THERMIQUE	0,00	-55 000,00
23	231312	PROVENCHERES COLROY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES+ASCENSEUR	COL PROVENCHERES COLROY NORMES ACCESSIBILITE ET ASCENSEUR	0,00	-10 000,00
23	231312	RAMBERVILLERS - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL RAMBERVILLERS NORMES ACCESSIBILITE	0,00	-10 000,00
23	231312	RAON L ETAPE - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILTE HANDICAPES	COL RAON NORMES ACCESSIBILITE	0,00	-5 000,00
20	2031	REFERENTIEL PATRIMONIAL ET BIM	AMO REFERENTIEL PATRIMONIAL	300 000,00	20 000,00
23	231312	REMIREMONT CHARLET - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL CHARLET REMIREMONT NORMES ACCESSIBILITE	0,00	25 000,00
23	231312	REMIREMONT LE TERTRE - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL LE TERTRE REMIREMONT NORMES ACCESSIBILITE	0,00	60 000,00
23	231312	SAINT DIE VAUTRIN LUD -MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPE+ASCENSEUR	COL V LUD ST DIE ACCESSIBILITE	0,00	-20 000,00
23	231311	SIEGE RAFRAICHISSEMENT	SIEGE RAFRAICHISSEMENT	0,00	-10 000,00
			Total investissement - gestion en AP :	**330 000,00**	**-94 000,00**

Avis des commissions réglementaires

La Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis budgétaire favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Rationaliser le patrimoine immobilier et mutualiser l'ensemble des bâtiments des services au public », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-12024-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Les ressources humaines

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 5 : subvention d'équilibre au budget annexe de l'Action sociale
en faveur du personnel du Département 0 €
en exploitation

TOTAL : 0 €
0 € en exploitation

Subvention d'équilibre au budget annexe
Action sociale en faveur du personnel du Département

BP 2019 - Section d'exploitation : 1 100 000 €

Total : 1 100 000 €

- Objectif visé par l'action :

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que l'action sociale vise à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Depuis 2008, une grande partie des prestations est gérée sous forme d'un budget annexe, avec une gestion par la Direction des Ressources Humaines, il s'agit :

- des prestations pour la vie familiale ;
- des prestations pour la vie scolaire ;
- des prestations pour les vacances ;
- des prestations pour la vie administrative ;
- de l'Arbre de Noël.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : 0 €

- Description du dispositif chiffré :

Du fait d'un rappel de l'URSSAF, il convient de payer les cotisations sociales 2017 et 2018 sur les prestations accordées aux non titulaires et aux assistants familiaux.
Les crédits nécessaires (18 400 €) seront prélevés sur l'enveloppe dédiée aux chèques vacances.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION- DEPENSES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6228	CHEQUES VACANCES	-18 400,00
012	6451	COTISATION A L'URSSAF	18 400,00
		Total exploitaiton - DEPENSES:	**0,00**

Avis de la commission réglementaire

[illegible]

Décision du Conseil départemental

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Le système d'information

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Attractivité et Initiatives associatives

Avis budgétaire :
Commission Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 1 : mettre en adéquation le système d'information de la collectivité avec les politiques départementales 0 €

Action 2 : assurer la disponibilité du système d'information + 100 000 € en investissement

TOTAL : + 100 000 € en investissement

Action 1 : mettre en adéquation le système d'information de la collectivité avec les politiques départementales

BP 2019 - Section d'exploitation : 76 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 454 362 €
Total : 530 362 €

- Objectifs visés par l'action :

- disposer de moyens informatiques permettant de mettre en œuvre les politiques publiques départementales ;
- acquérir ou renouveler les progiciels métiers du Département.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : 0 €

Dispositif 1 : extension infrastructure serveurs et réseaux

BP 2019 - Section d'investissement : 140 000 €
Total : 140 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- adapter les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la dématérialisation (serveurs, réseaux, poste de travail) ;
- assurer la sécurité du système d'information.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 68 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Afin de régulariser une erreur d'affectation lors du budget primitif, un mouvement de crédits est nécessaire entre le dispositif 1 « extension infrastructure serveurs et réseaux » et le dispositif 2 « acquisition et renouvellement progiciels métiers ». En effet, la poursuite du projet de mise à jour de la plateforme de virtualisation est matérialisée par l'acquisition de nouvelles licences et non de matériel. La ligne de crédits

« Serveurs et système » est ainsi diminuée de 68 000 €, au profit de la ligne de crédits « Licences progiciels ».

Dispositif 2 : acquisition et renouvellement des progiciels métiers

BP 2019 - Section d'exploitation : 76 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 314 362 €
Total : 390 362 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- maintenir les progiciels métiers utilisés au sein de la collectivité (conformité réglementaire, assistance en cas de défaillance) ;
- garantir le fonctionnement de l'infrastructure serveurs et réseaux ;
- disposer des moyens de communication départementaux (téléphonie, Internet, mobile) ;
- proposer des moyens d'impressions pour la collectivité ;
- harmoniser les postes de travail et proposer des outils adaptés aux besoins de la collectivité (matériels et logiciels bureautiques, nomadisme).

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 68 000 €

- Description du dispositif chiffré :

Afin de régulariser une erreur d'affectation lors du budget primitif, un mouvement de crédits est nécessaire entre le dispositif 1 « extension infrastructure serveurs et réseaux » et le dispositif 2 « acquisition et renouvellement progiciels métiers ». En effet, la poursuite du projet de mise à jour de la plateforme de virtualisation est matérialisée par l'acquisition de nouvelles licences et non de matériel. La ligne de crédits « Licences progiciels » est ainsi abondée de 68 000 €, au détriment de la ligne de crédits « Serveurs et systèmes ».

Action 2 : assurer la disponibilité du système d'information

BP 2019 - Section d'exploitation : 1 096 132 €
BP 2019 - Section d'investissement : 1 088 860 €
Total : 2 184 992 €

- Objectifs visés par l'action :

- maintenir les progiciels métiers utilisés au sein de la collectivité (conformité réglementaire, assistance en cas de défaillance) ;
- garantir le fonctionnement de l'infrastructure serveurs et réseaux ;
- disposer des moyens de communication départementaux (téléphonie, Internet, mobile) ;
- proposer des moyens d'impressions pour la collectivité ;
- harmoniser les postes de travail et proposer des outils adaptés aux besoins de la collectivité (matériels et logiciels bureautiques, nomadisme).

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 100 000 €

Dispositif 1 : gestion du parc informatique et impressions

BP 2019 - Section d'exploitation : 292 000 €
BP 2019 - Section d'investissement : 551 000 €
Total : 843 000 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- mettre en conformité les postes de travail avec les besoins réels ;
- fournir les outils bureautiques nécessaires au fonctionnement de l'administration (licences bureautiques) ;
- développer une offre de service « Impression » unifiée.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 100 000 €

- Description du dispositif chiffré :

La migration des outils bureautiques permet dorénavant de proposer des espaces de travail plus ouverts, favorisant le travail collaboratif en tout lieu et tout temps, participant ainsi à la réduction des impressions et à l'intégration de la dématérialisation comme axe fort de la collectivité.

Le renouvellement du contrat mis en œuvre depuis ce début d'année nous amène à faire évoluer ces outils afin de garantir un niveau de sécurité accru sur les données. L'intégration de fonctionnalités d'audit prévu dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) augmente ainsi le coût global du projet pour un montant de 150 000 €.

Toutefois, une partie de cette augmentation est assumée par une réaffectation des crédits prévus initialement sur l'acquisition de matériel informatique et impression (résultat de nos campagnes d'optimisation de l'équipement) pour un montant de 50 000 €. Le montant total complémentaire est ainsi limité à 100 000 €.

Par ailleurs, l'adaptation du poste de travail de l'un des agents du Département, non prévu au budget primitif, et d'un montant de 30 000 € sera intégralement pris en charge sur les budgets de la DSI. Compte tenu du plan de charges des équipes qui gèrent ce dossier, un autre projet sera ainsi décalé sur 2020.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2051	LICENCES PROGICIELS	68 000,00
20	2051	LOGICIELS BUREAUTIQUES	150 000,00
21	21838	MATERIEL INFORMATIQUE ET IMPRESSION	-50 000,00
21	21838	SERVEURS ET SYSTEME	-68 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**100 000,00**

Avis des commissions réglementaires

La Commission Attractivité et Initiatives associatives, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis budgétaire favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Le système d'information », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-11888-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

L'organisation et l'intendance

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale
Commission Attractivité et Initiatives associatives
Commission Territoires
Commission Solidarités
Commission Attractivité économique

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 1 : fluides	+ 21 000 € en exploitation
Action 2 : entretien ménager, charges locatives et loyers	+ 67 000 € en exploitation
Action 6 : fournitures de bureau, papier, documentation	+ 2 000 € en exploitation
Action 10 : assurances	+ 25 000 € en exploitation
Action 11 : créances admises en non-valeur et supports des dépenses sociales	+ 37 670 € en exploitation
Action 12 : opérations de gestion et adhésions	- 8 988 € en exploitation
Action 15 : acquisition de mobilier et de matériel	+ 24 500 € en investissement
TOTAL :	**+ 168 182 €** **+ 143 682 € en exploitation** **+ 24 500 € en investissement**

Action 1 : fluides

BP 2019 - Section d'exploitation : 1 480 500 €

Total : 1 480 500 €

- Objectifs visés par l'action :

- couvrir les besoins en électricité, gaz, eau, combustible et assainissement des bâtiments départementaux à l'exception des collèges ;
- l'action couvre également les besoins en eau et énergie pour le parc départemental et les parcs d'activités.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 21 000 €

- Description de l'action chiffrée :

- énergie - électricité : + 20 000 € ;
- eau - assainissement : + 1 000 €.

Le besoin de crédits supplémentaires sur ces lignes est dû à la mise en place des nouveaux marchés de gaz et d'électricité qui comportent des prix plus élevés, et au règlement de certaines factures qui n'ont pu être soldées avant la fin de l'année 2018.

Action 2 : entretien ménager, charges locatives et loyers

[illegible] 2) $7 - S[illegible], [illegible] $ 8$7)) 0 *
[illegible] 0 2) $7 - S[illegible], [illegible])00 *
Total : 1 424 000 €

- [illegible]

4 , [illegible] [illegible]

- [illegible]

Section d'exploitation : + 67 000 €

- [illegible]

4 [illegible]
4 [illegible]
4 [illegible]
4 [illegible]

Action 6 : fournitures de bureau, papier, documentation

BP 2019 - Section d'exploitation : 256 000 €
Total : 256 000 €

- Objectifs visés par l'action :

- acheter des fournitures administratives : fournitures de bureau (petites fournitures, enveloppes, tampons et consommables pour imprimantes et fax) et papier ;
- acheter des ouvrages et des abonnements sur des thématiques générales ou spécifiques, ainsi que des fournitures de relations publiques.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 2 000 €

- Description de l'action chiffrée :

Afin de compléter les crédits alloués au budget primitif 2019, et notamment pour faire face aux importantes augmentations des tarifs, il est proposé d'abonder la ligne destinée aux ouvrages et aux abonnements.

Action 10 : assurances

BP 2019 - Section d'exploitation : 989 800 €
Total : 989 800 €

- Objectif visé par l'action :

- permettre au Département d'assurer certains risques ou dommages pouvant survenir et concernant :
  - l'assurance des bâtiments et du matériel (les bâtiments, le mobilier, le parc informatique, les œuvres du Musée départemental et les expositions culturelles, la montgolfière) ;
  - l'assurance des personnes : la collectivité s'assure contre les risques « sociaux » encourus pour le personnel de la fonction publique territoriale. Elle assure également les agents et les élus contre les risques de différend ou de litige pouvant résulter de l'exercice de leurs missions, y compris en cas de procédure pénale ;
  - l'assurance responsabilité civile : cette assurance prend en charge l'obligation légale qui impose à toute personne de réparer les dommages causés à une victime de son fait, de celui des personnes dont elle doit répondre ou des choses dont elle a la charge ;
  - l'assurance pour le parc des véhicules et les marchandises transportées, en tablant sur une baisse de la sinistralité.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 25 000 €

- Description de l'action chiffrée :

Dans le cadre de l'entrée en vigueur, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le Département doit se mettre en conformité avec ce texte. Cette mise en conformité, pour laquelle il est proposé d'abonder les crédits de 25 000 € afin de la confier à un prestataire, comporte deux volets :

- un volet informatique de cartographie des traitements de données personnelles, d'audit et de conseil et d'accompagnement dans la mise en conformité ainsi qu'une prestation de DPO (Data Protection Officer) ou DPD (Délégué à la Protection des Données) ;
- un volet juridique d'aide à l'audit des différents contrats et des outils de gestion et de traitement des données personnelles et d'accompagnement dans la mise en conformité juridique.

Action 11 : créances admises en non-valeur et supports des dépenses sociales

BP 2019 - Section d'exploitation : 269 900 €
DM0 2019 - Section d'exploitation : 300 €
Total : 270 200 €

- Objectifs visés par l'action :

- admettre en non-valeur et diminuer ou annuler des titres de recettes dans le cadre de l'aide sociale ;
- organiser des journées professionnelles, des animations ;
- acheter et entretenir du matériel médical et pharmaceutique.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 37 670 €

- Description de l'action chiffrée :

Les poursuites infructueuses et les créances éteintes, proposées en admission en valeur par Madame le Payeur Départemental et validées par les services instructeurs, représentent un montant total de 37 670 € pour cette décision modificative :

- sinistres routiers : 4 330 € ;
- Revenu de Solidarité Active (RSA) : 28 542 € ;
- frais de placement : 1 820 € ;
- frais de séjour PA/PH : 1 900 € ;
- créances éteintes RSA : 1 078 €.

Par ailleurs, il est proposé un réajustement budgétaire de 4 000 € afin de pouvoir proposer davantage d'heures de supervision individuelle aux travailleurs médico-sociaux. En effet, les situations que rencontrent les professionnels engendrent de plus en plus de tensions vives et déstabilisent ces derniers dans leurs pratiques. Compte tenu des situations rencontrées en ce début d'année 2019 par des professionnels de Protection Maternelle et Infantile (PMI) : meurtre sur enfants, placements dès la naissance de bébés, maltraitance forte sur nourrisson, des heures supplémentaires apparaissent nécessaires afin d'accompagner les futurs évènements dramatiques ou de violence à venir auprès de nos équipes de travailleurs médico-sociaux.
Des restitutions sur d'autres lignes sont proposés à hauteur de 4 000 €, eu égard aux états de consommation actuels (catalogues et imprimés, travaux d'impression et frais de déplacement des personnes qualifiées).

Action 12 : opérations de gestion et adhésions

BP 2019 - Section d'exploitation : 254 140 €
Total : 254 140 €

- Objectifs visés par l'action :

- admettre en non-valeur et diminuer ou annuler des titres de recettes pour les opérations hors aide sociale ;
- commander des audits et accompagner le suivi des contrats de dette ;
- adhérer à des structures de coopération.

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 8 988 €

- Description de l'action chiffrée :

Afin de corriger une erreur d'imputation budgétaire au budget primitif, il est possible de restituer 8 988 € prévus pour une adhésion.

Action 15 : achat de matériel et de mobilier

Section d'investissement : 358 300 €
Total : 358 300 €

- Objectifs visés par le dispositif :

- équiper les locaux de la collectivité de mobilier et procéder à l'acquisition de matériel ;
- acquérir des matériels et équipements pour les sites culturels. (Archives, Médiathèques, Musée…).

- Ajustement budgétaire de l'action demandé dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 24 500 €

- Description de l'action chiffrée :

- mobilier et matériel pour équiper les locaux : + 15 000 € (aménagement des salles de réunions à la Maison de la Montagne);
- matériel outillage technique : + 6 000 € ;
- médical : + 3 500 € (équipement nécessaire suite au recrutement de deux puéricultrices).

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT BATIMENTS CULTURELS	1 000,00
011	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE PDS	20 000,00
011	6132	LOCATION IMMOBILIERE PDS	17 000,00
011	614	CHARGES LOCAT COPRO PDS	3 000,00
011	61521	PARCS ET JARDINS ENTRETIEN EXTERNALISE	25 000,00
011	6182	DOCUMENTATION	2 000,00
011	62268	AUDIT - PRESTATIONS EXTERIEURES	25 000,00
011	62268	ENCADREMENT EQUIPES SOCIALES SUPERVISION PDS	4 000,00
011	6236	CATALOGUES IMPRIMES ET PUBLICATIONS	-2 000,00
011	6236	TRAVAUX IMPRESSIONS HORS FORMATS HABITUELS	-1 000,00
011	6281	ADHESION DPCDD	-8 988,00
011	6283	ENTRETIEN MENAGER BATIMENTS CULTURELS	20 000,00
011	6288	FRAIS DEPLACEMENT PERSONNES QUALIFIEES	-1 000,00
011	63512	IMPOTS FONCIERS PARTIE NON AFFECTEE A UN SERVICE PUBLIC	2 000,00
017	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR RSA	28 542,00
017	6542	CREANCES ETEINTES RSA	1 078,00
017	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 900,00
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	4 330,00
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR ASE	1 820,00
		Total exploitaiton:	**143 682,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
21	2157	MATERIEL OUTILLAGE CD88	6 000,00
21	21848	ACQ MOBILIER MATERIEL CD	15 000,00
21	2188	MATERIEL MEDICAL	3 500,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**24 500,00**

Avis des commissions réglementaires

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Attractivité économique, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

La Commission Attractivité et Initiatives associatives, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « L'organisation et l'intendance », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-11727-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Rapport d'activités des services du Conseil départemental des Vosges 2018

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

Conformément aux dispositions de l'article L 3121-21 du Code général des collectivités territoriales, « *chaque année, le Président rend compte au Conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département* ». Dans cette perspective, le rapport d'activités des services pour l'année 2018 vous est présenté en annexe.

L'Administration départementale a maintenu le cap fixé dans le cadre du « Plan Vosges Ambitions 2021 » et a poursuivi son engagement dans de nombreux domaines qu'il s'agisse des solidarités sociales et territoriales, de l'attractivité du territoire, du domaine routier, d'éducation, de sport ou de culture, de transition écologique ou encore de personnes âgées ou en situation de handicap.

Un questionnaire conduit auprès des Vosgiens pour dresser un bilan à mi-étape du Plan Vosges a d'ailleurs montré que 77 % des personnes interrogées estiment que l'action du Département contribue à améliorer l'image des Vosges et pour 63 % à l'amélioration de la qualité de vie des Vosgiens. Il s'agit là d'une vraie reconnaissance du rôle du Conseil départemental et de l'implication de l'ensemble des agents pour offrir et maintenir un service public de qualité et de proximité.

Ce rapport d'activités est aussi le reflet des temps forts et des projets qui ont rythmé l'année 2018 pour les équipes du Conseil départemental.

Avis de la commission réglementaire

La Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :
- prendre acte du rapport d'activités des services du Conseil départemental des Vosges pour l'année 2018.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 2 juillet 2019 (référence technique : 088-22880001700011-20190628-12092A-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

vosges.fr

2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021

RAPPORT d'ACTIVITÉS

DES SERVICES
DU **CONSEIL**
DÉPARTEMENTAL

LA VIE EN VOSGES - 705 le Département

SOMMAIRE

2 Édito du Président
3 Édito du Directeur Général des Services
4 L'Assemblée départementale
6 L'organigramme des services

L'ACTION DES **DIRECTIONS RESSOURCES**

8 Mettre en œuvre la politique départementale en appui aux directions opérationnelles
8 La Direction de l'Assemblée et de la Présidence (DAP)
12 La Direction du Budget et des Finances (DBF)
14 La Direction des Ressources Humaines (DRH)
17 La Direction des Affaires Juridiques et des Achats (DAJA)
18 La Direction des Systèmes d'Information (DSI)
20 La DIrection de la COMmunication (DICOM)

L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

22 Augmenter encore la notoriété de la marque « Vosges »
24 Donner à tous les jeunes vosgiens les atouts pour construire leur avenir dans le département
25 Réindustrialiser le département - Garantir la solidarité économique du territoire en agissant de manière prioritaire auprès des TPE / PME et des filières emblématiques
27 Fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire
29 Privilégier l'installation des nouveaux exploitants, la diversification agricole et la gestion économique et durable de la ressource forestière
30 Rendre accessibles le sport et la culture au plus grand nombre

LA QUALITÉ DE VIE DES VOSGIENS

36 Généraliser les usages du numérique pour faciliter le lien avec les Vosgiens
37 Garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée
41 Privilégier le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap grâce à un maillage territorial des services
44 Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours
48 Garantir la pérennité du modèle vosgien de secours à travers le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
51 Faciliter les déplacements
52 Garantir une bonne gestion des milieux et ressources naturels

LES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

54 Accompagner les collectivités et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) avec efficacité et pertinence
55 Apporter le Haut-Débit, le Très-Haut Débit et la téléphonie mobile - Généraliser la fibre optique à l'abonné
57 Garantir une offre d'insertion sociale sur l'ensemble du territoire et prévenir la précarité par une politique volontaire d'insertion professionnelle
60 Garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire
62 Rationaliser le patrimoine immobilier, entretenir et mutualiser l'ensemble des bâtiments des services au public

LES MODES D'ACTION TRANSVERSAUX

64 Articuler les ambitions du Département avec les projets portés par chacun des territoires
65 Aider, sous forme d'ingénierie, les acteurs locaux à concevoir, structurer et concrétiser leurs projets
66 Rechercher l'exemplarité en intégrant les enjeux du développement durable et de la transition écologique dans les politiques départementales
69 Faire de l'évaluation un outil de pilotage du Plan « Vosges Ambitions 2021 »

ÉDITO DU PRÉSIDENT

Ce rapport d'activités pour 2018 rend compte des missions que les agents du Département ont réalisées au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Chaque année présente de nouveaux défis que le professionnalisme et l'implication de l'ensemble du personnel de l'Administration départementale permettent de relever.

Je tiens ici à leur exprimer tous mes remerciements.

En effet, je constate que les engagements pris auprès des Vosgiens au travers du plan « Vosges Ambitions 2021 » sont tenus et que la feuille de route est mise en œuvre conformément à ce qui avait été décidé en 2015.

Ce travail a été largement reconnu. D'une part les assises qui se sont déroulées le 5 décembre dernier ont montré que le Département reste un échelon de proximité nécessaire et qu'il sait être à l'écoute du territoire et de ses habitants. D'autre part, j'ai été très heureux et très fier de recevoir 2 prix TERRITORIA à l'Assemblée nationale : un pour la démarche d'évaluation impulsée depuis 2015 et un autre pour le projet visant à accompagner des publics « fragiles » à préparer et faire valoir leur droit à la retraite, en utilisant le support du numérique.

Je mesure ainsi toute la valeur que constitue une administration et des collaborateurs de qualité avec lesquels nous saurons anticiper l'avenir de notre territoire et avec laquelle nous conduirons donc dès 2019 une grande démarche visant à réfléchir collectivement à l'avenir des Vosges en 2040.

François VANNSON
Président du Conseil départemental des Vosges

Avec toute mon amitié

ÉDITO DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

L'Administration départementale maintient le cap fixé dans le cadre du Plan « Vosges Ambitions 2021 » et poursuit son engagement dans de nombreux domaines qu'il s'agisse des solidarités sociales et territoriales, de l'attractivité du territoire, du domaine routier, d'éducation, de sport ou de culture, de transition écologique ou encore de personnes âgées ou en situation de handicap.

Je souligne d'ailleurs qu'un questionnaire conduit auprès des Vosgiens pour dresser un bilan à mi-étape du Plan Vosges montre, et ce chiffre est particulièrement révélateur, que 77 % des personnes interrogées estiment que l'action du Département contribue à améliorer l'image des Vosges et pour 63 % à l'amélioration de la qualité de vie des Vosgiens.

Il s'agit là pour moi d'une vraie reconnaissance du rôle du Conseil départemental et de l'implication de l'ensemble des agents pour offrir et maintenir un service public de qualité et de proximité.

Ce rapport d'activités est le reflet des temps forts et des projets qui ont rythmé l'année 2018 pour les équipes du Conseil départemental, que je remercie ici, sincèrement de leur engagement.

Damien PARMENTIER
Le Directeur Général des Services

34 ÉLUS POUR 17 CANTONS...

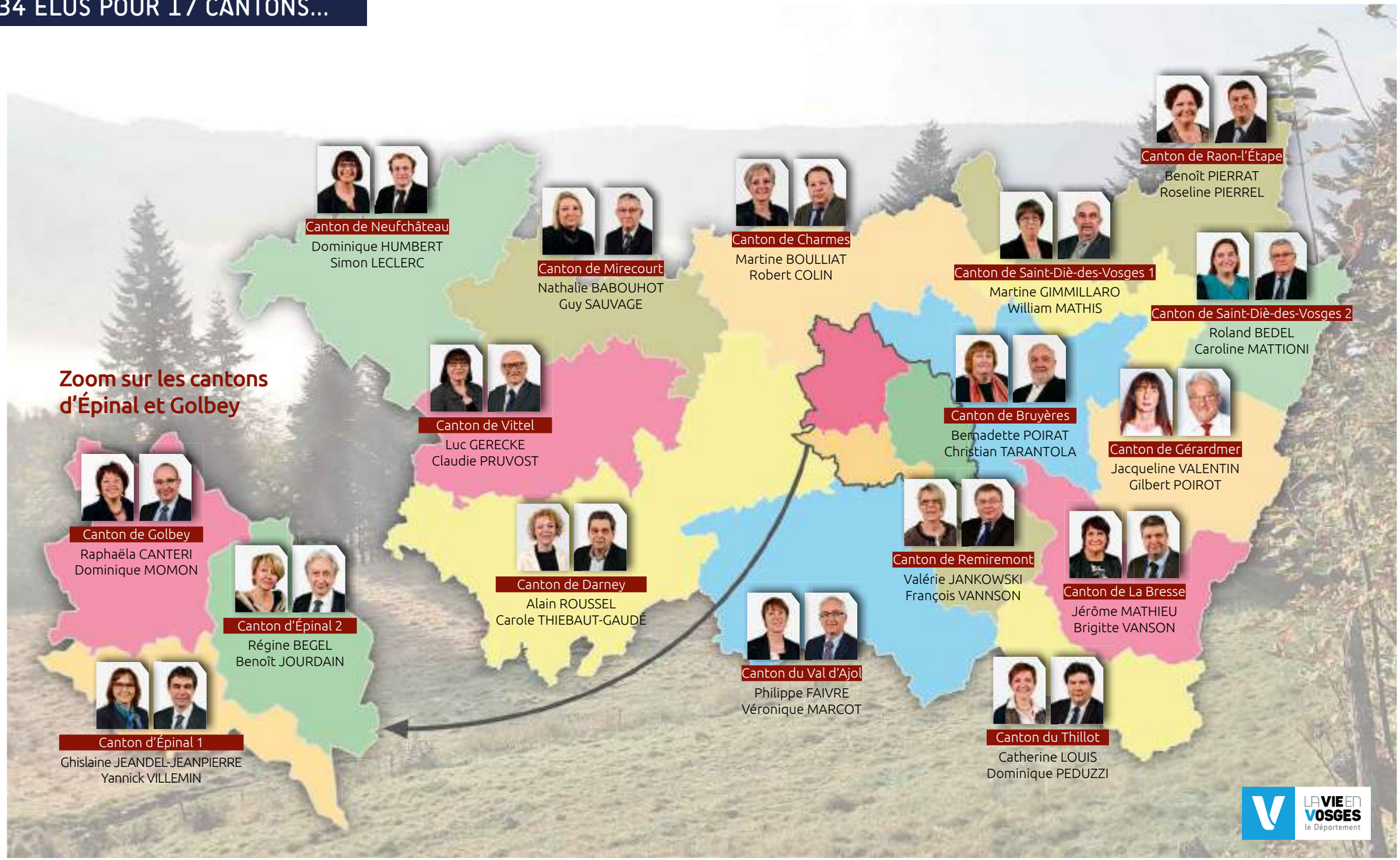

ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DES SERVICES

Décembre 2018

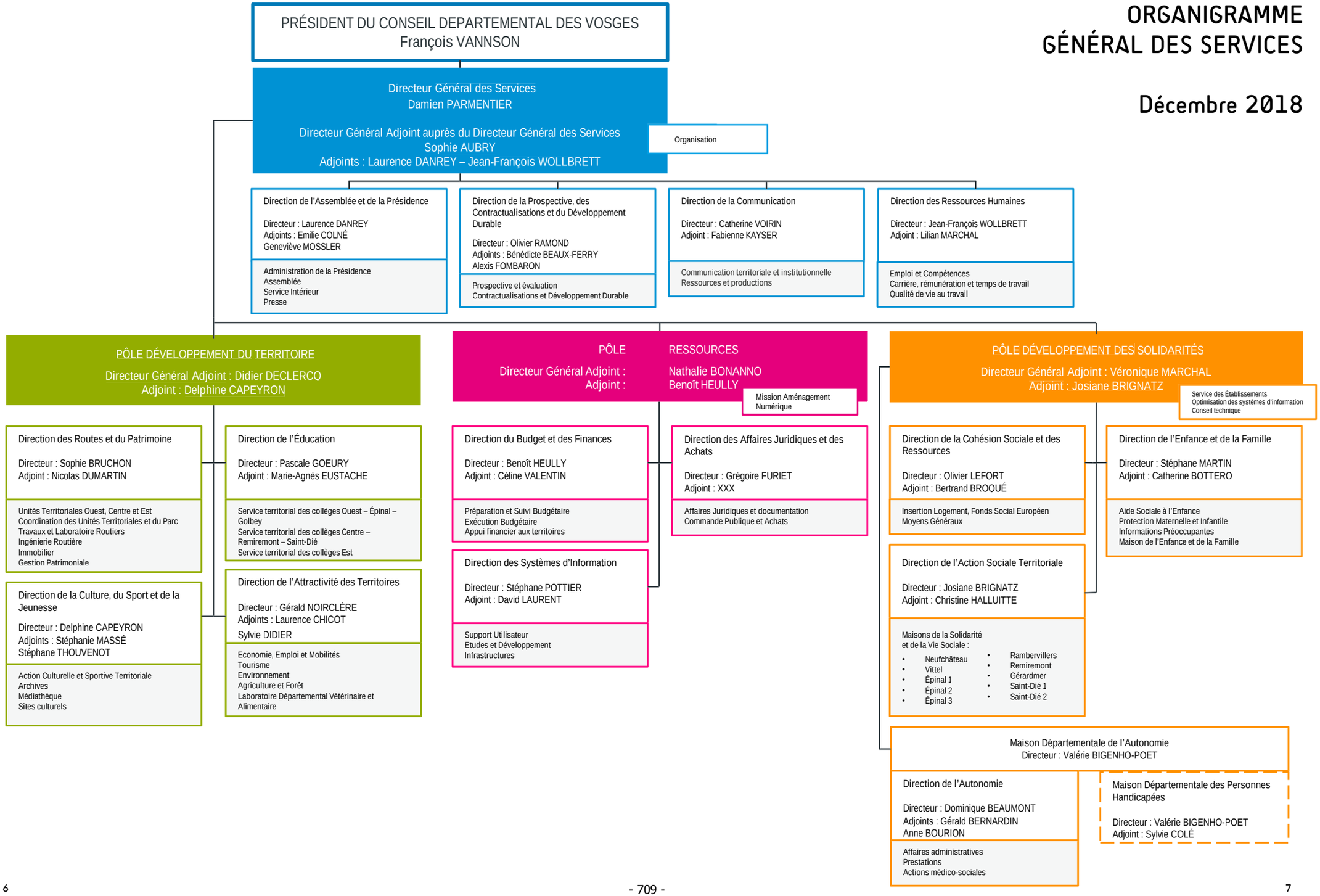

METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE,
EN APPUI AUX DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

OBJECTIFS — ACTIONS PHARES

LA DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DE LA PRÉSIDENCE (DAP)

> ORGANISER la vie quotidienne du Président et accompagner des Élus dans leurs représentations en assurant une liaison et un suivi des relations courantes entre les différents services, partenaires extérieurs, acteurs locaux afin de répondre avec réactivité dans les délais impartis

> INSCRIRE la Direction dans les projets portés par la Direction Générale des Services (DGS) et la mise en œuvre du Plan « Vosges Ambitions 2021 »

La Présidence

- organisation de l'agenda du Président, de ses audiences, interventions et déplacements, et coordination avec l'agenda des Élus chargés de le représenter ;
- élaboration et préparation de dossiers et décisions, à partir des analyses réalisées par les services de la collectivité ;
- gestion du courrier « entrant » et « réservé » destiné au Président et/ou aux services de l'administration ;
- co-pilotage de la Business Intelligence (BI) et de la Gestion Registre Clients (GRC), en lien avec la Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable (DPCDD) et la Direction des Systèmes d'information (DSI) ;
- collaboration avec le Service Intérieur sur l'organisation protocolaire de cérémonies, de venues de personnalités et de délégations, mais également avec la DPCDD pour les réunions cantonales.

> 2 915 invitations traitées

> 112 attributions de coupes

> 250 dossiers préparés

> 4 746 courriers « réservé » reçus et réorientés

> 6 354 € pour l'achat de fleurs, cadeaux, coupes

> 17 réunions cantonales avec les Maires du territoire

Réunion cantonale

METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE,
EN APPUI AUX DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

OBJECTIFS — ACTIONS PHARES

> FAIRE le lien au quotidien entre les organes politiques, les services de la collectivité et les interlocuteurs externes

Reportage Route des Crêtes

> 39 reportages vidéo

> 295 communiqués et/ou invitations presse

> 249 articles

La Mission Presse

- mise à disposition des médias d'outils de communication : communiqués, dossiers de presse, photos, reportages vidéo et interviews ;
- production d'articles, d'interviews, de reportages vidéo afin d'alimenter la nouvelle application Vosges Mag, le site Internet vosges.fr et son fil d'actualités en lien avec la DIrection de la COMmunication (DICOM).

Conférence de presse

> SOUTENIR les usagers et veiller à la qualité du service public

> 11 056 visiteurs accueillis

> 68 184 appels réceptionnés

> 6 visites de l'Hôtel du Département

L'accueil

- qualité et satisfaction dans le service public rendu aux visiteurs ;
- soutien financier exceptionnel à destination de personnes en difficulté financière (hors dispositifs d'aides sociales).

> 49 aides exceptionnelles versées (montant moyen de l'aide : 375 €)

> TRAITER les flux de courriers

> 186 608 lettres et 176 colis expédiés

> 14 889 factures numérisées et indexées

Le Service Courrier

- gestion du courrier « entrant » (tri, distribution) et « sortant » (collecte, affranchissement) ;
- dématérialisation des factures de la collectivité.

> 73 contrats envois groupés

> 349 186 € de crédits consommés pour les affranchissements du Département

METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE,
EN APPUI AUX DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

OBJECTIFS — ACTIONS PHARES

LA DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DE LA PRÉSIDENCE (DAP)

> PROMOUVOIR l'image du Département dans un contexte budgétaire contraint

> APPLIQUER la politique de réduction des dépenses d'organisation et d'intendance, dans le cadre des achats réalisés pour les réceptions et pour les fournitures de bureau, tout en conservant le niveau de qualité des prestations réalisées

Le Service Intérieur

- mise en valeur des espaces de réception à l'occasion de manifestations d'envergure : cérémonies des vœux, accueil de visiteurs et de délégations... ; gestion protocolaire des cérémonies et des événements organisés par le Département ; accompagnement des services dans l'organisation de réunions ou d'événements majeurs (cérémonies du Mérite sportif, « Rencontre avec... », réunions territoriales...) ;
- poursuite de la maîtrise des dépenses liées à l'organisation des réceptions, notamment par le recours à la plateforme d'achats « Agrilocal 88 » et à l'achat des fournitures de bureau (petites fournitures, enveloppes, tampons, papier et autres supports d'impression) destinées à l'ensemble des services de la collectivité, en recourant aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et grâce à une gestion rigoureuse des stocks via un réseau de référents ;
- mise en place du nouveau logiciel de gestion des demandes de réservation des salles de réunion.

> 109 710 €
budget consommé pour le Pôle réceptions

> 160 637 €
budget consommé pour le Pôle fournitures dont **92 423 €** pour le papier

METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE,
EN APPUI AUX DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

OBJECTIFS — ACTIONS PHARES

> ASSURER quotidiennement l'organisation des réunions et le fonctionnement de l'Assemblée départementale, en lien avec les Élus départementaux

> VEILLER à la production des actes de l'Assemblée, dans le respect des délais légaux

> GARANTIR la bonne gestion des indemnités des Élus et veiller au respect des dispositions applicables au statut de l'élu

> PROPOSER des équipements et des prestations audiovisuels de qualité

Le Service Assemblée

- mise en œuvre du projet de dématérialisation des rapports et des délibérations via l'application KBox, disponible sur tablette, à l'attention des Élus départementaux : ce projet a été mis en place au cours du 2ème trimestre ; il a nécessité l'actualisation des procédures d'organisation des réunions et plusieurs sessions de formation auprès des Élus ;
- poursuite de la mise en place du nouveau logiciel Airs Délib' utilisé pour la gestion des délibérations produites par l'Assemblée ;
- recensement et contrôle des délibérations rédigées par les services et production de l'ensemble des documents devant être réglementairement réalisés dans le cadre et/ou à l'issue des réunions de l'Assemblée : recueil des rapports et délibérations, recueil des actes administratifs, procès-verbaux des réunions, rapport d'activités des services… ;
- acquisition de matériel audiovisuel performant pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- lancement du marché de renouvellement et de mise aux normes du matériel audiovisuel de la salle des délibérations en décembre pour une exécution en 2019, les travaux devant être réalisés de fin avril à fin mai.

> 636
délibérations prises par la Commission permanente **(11 réunions)**

> 100
délibérations adoptées par le Conseil départemental réuni en Assemblée **(5 sessions ordinaires** et **2 sessions extraordinaires)**

METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE,
EN APPUI AUX DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

OBJECTIFS — ACTIONS PHARES

LA DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES (DBF)

> POURSUIVRE et terminer la dématérialisation des pièces comptables et budgétaires

> 3 décembre
ensemble de la chaîne comptable dématérialisée

> 550 utilisateurs

> 19 000
factures dématérialisées

> 42 800
mandats et **8 600 titres**

La dématérialisation des pièces comptables et budgétaires

- mise en place en juin d'un volet budgétaire et comptable dans le Sharepoint « Achats » auparavant dédié uniquement aux marchés publics ;
- dématérialisation des actes budgétaires au budget primitif 2019 : réalisation des maquettes via l'application TOTEM mise en place par l'État, transmission au contrôle de légalité à la Préfecture par voie dématérialisée, ainsi qu'à la Paierie départementale.

METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE,
EN APPUI AUX DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

OBJECTIFS — ACTIONS PHARES

> POURSUIVRE l'optimisation des pratiques budgétaires

> PROMOUVOIR l'image du Département dans un contexte budgétaire contraint

> APPLIQUER la politique de réduction des dépenses d'organisation et d'intendance, dans le cadre des achats réalisés pour les réceptions et pour les fournitures de bureau, tout en conservant le niveau de qualité des prestations réalisées

L'optimisation des pratiques budgétaires :

- anticipation et intégration des enjeux nationaux à notre politique budgétaire ;
- renforcement de la comptabilité d'engagement, afin de sécuriser la chaîne comptable ;
- poursuite de l'optimisation de la dette départementale, tant en terme d'emprunt que de paiement des intérêts. Malgré une autorisation d'emprunt à 42 000 000 €, celui-ci a pu être ramené à 25 000 000 € grâce à une projection réaliste des dépenses. Les anciens emprunts à taux élevés ont aussi été renégociés pour diminuer les charges d'exploitation sur les années à venir ;
- expérimentation de modification du calendrier de l'activité comptable et budgétaire, afin de permettre des paiements réguliers et à bonnes dates en fin d'exercice, notamment pour nos partenaires. Le bilan de la fin d'exercice 2017 et des ateliers réalisés en mars avec les principaux acteurs-consommateurs ont abouti à : avancer de deux semaines la décision modificative n°2, fixer la date de fin de paiement des subventions au 15 novembre, la date de fin d'exécution en investissement au 30 novembre et en exploitation le 14 décembre ;
- développement de la mise en place d'outils adaptés aux règles budgétaires et aux contraintes opérationnelles : abandon de la journée complémentaire en exploitation, déploiement des rattachements de charges et des reports.

> 395
marchés enregistrés dans le logiciel financier

> 1 825
engagements suite aux commissions permanentes

7 915 autres engagements : marchés, engagements classiques hors commandes

> 8 990 000 €
de rattachements de charges, pour **478 opérations** tous budgets confondus et des reports, **1 308 opérations** pour plus de **6 000 000 €**

> 1 114
transferts en dehors des étapes budgétaires

> Arrêté de maîtrise d'évolution
des dépenses réelles de fonctionnement fixé à
1,15 % par an

> 19 novembre
signature de la convention des services comptable et financier

METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE,
EN APPUI AUX DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

OBJECTIFS — ACTIONS PHARES

LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

> GÉRER les Ressources Humaines

La fonction RH

- la DRH a assuré tout au long de l'année la gestion de l'activité quotidienne de la collectivité en matière de Ressources Humaines : carrière, paie, frais de déplacement... Elle a aussi développé plusieurs projets, dont : la dématérialisation des pièces justificatives, la poursuite du déploiement du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH), le lancement de l'étude d'élaboration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), la mise en place du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source...

> 24 851
fiches de paie traitées, contrôlées et éditées

> 4 237
états de frais de déplacement contrôlés et mandatés

> 5 525 arrêtés

> 18 583
états de frais pour 2 886 repas d'agents pris au sein des collèges vosgiens

> ASSURER un dialogue social dynamique

Le dialogue social

- organisation des élections professionnelles (Fonction publique Territoriale et Hospitalière) via le vote électronique ;
- continuité d'un dialogue social actif, en lien avec les organisations syndicales ;
- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a notamment été consulté sur le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, le suivi de la démarche concernant la Qualité de Vie au Travail, la mise en place du Dossier d'Organisation de la Veille Qualifiée, la validation de procédures portant sur la gestion des agressions et l'accompagnement d'un évènement traumatique, ainsi que sur les suivis des travaux immobiliers et du programme pluriannuel de prévention.

> 136
avancements de grade ou de cadre d'emplois pour la FPT

METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE,
EN APPUI AUX DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

OBJECTIFS — ACTIONS PHARES

> POURSUIVRE la politique de prévention, santé et la sécurité, et consolider l'accompagnement des agents et de collectifs de travail

La prévention, la santé et la sécurité

- éviter les risques relevant des facteurs psychosociaux (prévention primaire) :
  - démarche qualité de vie au travail : travail sur le plan d'action ;
  - accompagnement des agents en difficultés : 139 agents rencontrés lors de 303 entretiens ;
  - 1 action collective pour accompagner des collectifs de travail dégradés ;
- surveiller l'état de santé des agents dans leur milieu professionnel (prévention secondaire) : 399 visites médicales réalisées ;
- politique handicap : le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi recensé en 2018, basé sur 2017, est de 6,10 % (93 personnes sont identifiées en tant que travailleurs en situation de handicap).

> METTRE EN ŒUVRE une politique dynamique de prévention des risques professionnels pour améliorer les conditions de travail des agents

La prévention des risques professionnels

- animation du réseau des acteurs de la prévention de la collectivité et communication sur son fonctionnement :
  - réunions sur secteurs et séance plénière pour 70 assistants de prévention ;
  - réunions d'information pour les chefs d'établissement délégués hors collèges (30 chefs d'établissement délégués formés) ;
- poursuite des conventions de participation pour le risque santé.

> 2 398
assurés conjoints et enfants, soit 51 % de souscriptions (mutuelle)

> 1 292
agents, soit 60 % de souscriptions (prévoyance)

> POURSUIVRE la politique d'Action Sociale en faveur du personnel du Département

L'Action Sociale en faveur du personnel du Département

- l'action Sociale a poursuivi la politique d'amélioration des conditions de vie des agents publics, notamment dans les domaines de la famille, de la vie scolaire, des vacances, de la vie administrative. Moment fort de l'année, l'« Arbre de Noël » a rassemblé 1 350 personnes autour d'un spectacle de magie, d'animations pour les enfants et d'un goûter.

> 4 061
bénéficiaires

> 7 700
demandes instruites

METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE,
EN APPUI AUX DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

OBJECTIFS — ACTIONS PHARES

LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

> RECRUTER ET DÉVELOPPER des compétences

Recruter et développer des compétences

- la DRH s'emploie à mettre en adéquation les besoins de compétences de la collectivité avec celles des agents en poste, par le biais de la formation et de la mobilité interne et, le cas échéant, en y répondant par le recrutement d'agents extérieurs.

> DÉVELOPPER l'accompagnement professionnel des agents

L'accompagnement professionnel des agents

- la DRH accompagne les agents dans la construction de leur projet professionnel, dans leur recherche de mobilité (interne et externe) et les aide à appréhender les situations complexes vécues au quotidien (changements organisationnels, reprise du travail après une longue absence...).

> 55 sessions de formations collectives

> 55 sessions de formations bureautiques

> 145 sessions de formations collectives techniques

> 20 coachings individuels pour les cadres du Pôle du Développement des Solidarités

> 3 363 candidatures reçues
(254 recrutements)

> 140 agents rencontrés

> 37 mobilités avec accompagnement réussie

OBJECTIFS — ACTIONS PHARES

LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ACHATS (DAJA)

> GARANTIR la sécurité juridique de la collectivité en définissant des niveaux de risques acceptables et accompagner les directions métiers

> GARANTIR le suivi des assurances

> METTRE en concurrence le programme d'assurances de la collectivité en vue de la mise en place de nouveaux contrats au 1er janv. 2019

> 158 études traitées, avec un délai moyen de **13** jours

> 21 arrêtés de délégation de signature

> FLUIDIFIER la communication entre le SCPA et les directions opérationnelles

> OPTIMISER l'achat en accompagnant les services dans la définition de leurs besoins et le choix des critères, et en rendant davantage attractives les procédures du Département pour les entreprises

> ASSOUPLIR les procédures en évitant tant que possible les situations de blocage et en explorant des modes d'achats alternatifs

LA DOCUMENTATION :

> ASSURER une veille documentaire ainsi qu'une gestion des ouvrages, des périodiques et des newsletters

> SUIVRE la gestion budgétaire des ouvrages et des abonnements

> 171 abonnements suivis, pour un budget de **83 607 €**

Le Service des Affaires Juridiques

- en parallèle du suivi général des dossiers et contentieux du Département, suivi plus spécifique de dossiers Ressources Humaines.

Les assurances

- définition des process de gestion SAJ / autres services ;
- suivi des dossiers sinistres et des demandes des services ;
- audit des risques de janvier à mai, avant le lancement d'un nouveau marché.

> 31 contentieux, dont **8** dépôts de plaintes et / ou constitutions de partie civile

> 11 Process réalisés

> 154 sinistres déclarés, dont **67** liés à la responsabilité civile, **7** dommages aux biens

Le Service de la Commande Publique et des Achats (SCPA)

- gestion simplifiée des avenants ;
- mise à disposition de l'ensemble des pièces contractuelles en version numérisée, dès la notification du marché sur l'espace « achats » ;
- organisation systématique de réunions « achats » avant toute rédaction de marché (hors marché de travaux) suite au traitement des demandes d'autorisation d'engagement (DAE) ;
- mise en place, en plus des modes de rédaction traditionnels, des marchés simplifiés pour les besoins non complexes permettant de produire plus rapidement des pièces de marché plus simples et plus lisibles pour les entreprises ;
- recensement et paramétrage des acheteurs sur la plateforme UGAP.fr, afin de faciliter l'utilisation de ce mode d'achat et de profiter de tarifs préférentiels.

> 2 977 pièces de marchés numérisées

> 1 380 DAE

> 76 marchés rédigés (dont 19 marchés simplifiés)

> 956 commandes passées sur UGAP.fr et **63** marchés notifiés

METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE, EN APPUI AUX DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

OBJECTIFS — ACTIONS PHARES

LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DSI)

> GARANTIR la disponibilité du Système d'Information (SI)
- maintenir les applications informatiques à jour et intégrer les évolutions réglementaires ;
- fournir aux agents départementaux du matériel fonctionnel ;
- faire évoluer les infrastructures informatiques.

> 5 300 incidents traités

La disponibilité du Système d'Information

- mise en œuvre de la dématérialisation de la chaîne comptable ;
- évolution des outils des sites culturels (Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain, Grand, Domremy) ;
- intégration de la retenue à la source dans le SIRH ;
- renouvellement du parc informatique (PC, moyens d'impressions) ;
- changement de la tireuse de plan ;
- remise à niveau de la salle informatique du 8 rue de la préfecture ;
- mise en œuvre d'un groupement d'achat Telecom avec d'autres collectivités ;
- renouvellement du parc serveur (moitié du parc) ;
- augmentation du niveau de sécurité du SI (forte augmentation des attaques au cours de l'année).

> 1 400 matériels gérés (hors collèges)

> 15 serveurs physiques renouvelés (hébergeant 70 serveurs virtuels)

> INNOVER et proposer de nouveaux usages :
- fournir une offre Wifi sur les sites départementaux ;
- développer l'usage des outils collaboratifs.

Innover

- poursuite du déploiement Wifi sur les sites distants ;
- acquisition de solutions collaboratives et de gestion de projet.

> DÉVELOPPER une offre numérique dans les collèges vosgiens :
- mettre à niveau et gérer l'infrastructure des collèges ;
- développer une offre de services à destination des collèges ;
- assurer la maintenance des équipements informatiques des collèges.

L'offre numérique dans les collèges vosgiens

- déploiement du Plan Numérique Collèges (raccordement en fibre optique, Wifi, sécurité) ;
- fourniture de copieurs aux collèges ;
- reprise en maintenance du parc informatique des collèges ;
- déploiement de la campagne d'équipement 2018 (tablettes, PC, VPI).

> 27 collèges migrés

> 2 500 tablettes gérées

> 4 000 PC repris en gestion

METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE, EN APPUI AUX DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

OBJECTIFS — ACTIONS PHARES

> METTRE en adéquation le Système d'Information avec les politiques départementales
- mettre en œuvre de nouveaux outils afin d'améliorer le fonctionnement de la collectivité ;
- faire évoluer le parc informatique et les outils afin de proposer un service performant aux agents départementaux ;
- déployer une infrastructure performante.

> plus de 6 000 000 de pages imprimées par les services

> 605 agents formés (73 formations)

> 15 services ou directions accompagnés en spécifique

La mise en adéquation du SI avec les politiques départementales

- déploiement de la solution de dématérialisation des envois aux Élus (convocations, documents) ;
- mise en production du dossier numérique de l'enfant à la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) ;
- publication d'applications géographiques : Inforoute 88 (version 2), MonPanierLocal ;
- développement de l'outil de gestion des subventions ;
- analyse et schéma directeur du Système d'Information Décisionnel (SID) ;
- extension de l'outil de supervision des impressions (90 % du parc couvert) ;
- formation des agents aux outils bureautiques et accompagnements spécifiques à la demande ;
- changement de l'outil de gestion de parc vers une solution libre ;
- installation d'un outil de traçabilité afin de préparer la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- renouvellement de la plateforme de gestion des flux réseaux.

METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE,
EN APPUI AUX DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

OBJECTIFS — ACTIONS PHARES

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION (DICOM)

> ACCROÎTRE la visibilité de la collectivité « Partout et tout le temps »

La visibilité de la collectivité

- déploiement d'un nouveau canal de diffusion de l'information baptisé VOSGES MAG, qui regroupe le magazine départemental, l'éditorialisation du site portail vosges.fr et le lancement d'une application mobile ;
- mise en œuvre d'un plan-médias conséquent auprès de la Presse Quotidienne Régionale (PQR) ;
- accompagnement de nombreuses opérations de la collectivité, en appui aux directions opérationnelles (création de lignes graphiques, d'outils de communication papier ou numérique notamment) : la consultation citoyenne, les Assises de l'évaluation, la journée de lancement de la saison estivale et de présentation du Schéma du tourisme, le Plan numérique, le Plan santé, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, l'opération «monpanierlocal », la politique numérique des Espaces Naturels Sensibles, le dossier de la Maison de la Montagne...

> DÉVELOPPER un programme d'évènements, avec des manifestations organisées en interne de A à Z

Le programme d'évènements

- la soirée de l'attractivité sur le thème de l'innovation ;
- les portes ouvertes au Conseil départemental, sous la forme d'Escape Game lors des Journées du Patrimoine ;
- les ateliers ou colloques J3V avec les forces vives du territoire et dernièrement les EPCI ;
- la participation à une dizaine de salons grand public ou professionnels (Contrexéville by Je Vois la Vie en Vosges, Tourissima à Lille, le salon Vert Bleu Soleil à Liège, forum Deptour à Paris, salon des Thermalies à Paris, salon du Randonneur à Lyon, salon Pollutec à Lyon, salon de l'Agriculture, fête champêtre Foré, salon Happy Senior à Épinal).

> 165 000 visiteurs sur Vosges.fr (**+ 10 %** depuis la mise en place de Vosges Mag avec 2 articles publiés par jour en moyenne et des alertes régulières sur l'application)

> 20 campagnes de communication engagées dans la PQR

Escape Game à l'Hôtel du Département

METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE,
EN APPUI AUX DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

OBJECTIFS — ACTIONS PHARES

> POURSUIVRE les campagnes de communication en mass-média

Les campagnes de communication

- parrainage de la Météo des neiges sur les antennes de France 2, France 3 nationale et sur France 3 Alsace/Lorraine ;
- mise en œuvre de partenariats ciblés à destination des clientèles touristiques, à l'exemple de la plateforme digitale mise en place avec le groupe Lagardère en lien avec les sites de Paris Match, le Routard et Elle, ou encore l'opération conduite avec Michelin pour la réalisation d'un guide touristique à destination des enfants « Les Petits Explorateurs Vosges ».

> MAINTENIR la dynamique de la marque territoriale « Je Vois la Vie en Vosges » (J3V)

La marque territoriale J3V

- conduite de nouveaux partenariats (ONF, CAPEB, Chambre d'Agriculture, Thiriet pour les plus importants) ;
- mise en vente de produits floqués J3V.

> 500 participants à la soirée de l'attractivité

> 3 000 visiteurs aux Journées du Patrimoine

> 1 482 produits J3V vendus pour **23 268 €**

> 208 spots Météo des neiges de 12 s' (**3 100 000** téléspectateurs touchés)

> 168 735 visites (partenariat Lagardère)

AXES

ACTIONS PHARES

> DÉPLOYER la marque Vosges sur le territoire

Rendre la marque plus visible

- Poursuite du déploiement de la marque « Vosges » avec le maintien et l'enrichissement des outils mis en œuvre en 2017 : communication par l'affichage et l'objet publicitaire, prise de parole régulière sur le réseau Vosges Mag (magazine papier et application mobile), publication quotidienne de posts sur les réseaux sociaux et notamment Facebook, avec une reprise des actualités de la marque et de celles des partenaires.

Développer l'appropriation de la marque par le territoire et les opérateurs

- Poursuite des partenariats, dont 7 majeurs avec des structures départementales, et de la communication par la distribution ou la vente d'objets publicitaires.

9 actions partenariales ont été contractualisées avec la Chambre des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment des Vosges (CAPEB 88), l'Office National des Forêts (ONF), le Festival du film fantastique, le Groupe Thiriet, la Commune de Contrexéville, le Syndicat Intercommunal de COllecte et de VAlorisation des Déchets ménagers (SICOVAD), la Chambre d'Agriculture, le Triathlon, les personnels des remontées mécaniques.

> 40 000 abonnés Facebook

> 170 partenaires tous dispositifs confondus

AXES

ACTIONS PHARES

Coconstruire la notoriété de la marque (favoriser « l'économie de la renommée »)

- Les campagnes de communication conduites depuis 2010 ont permis d'installer et de faire connaître la marque Vosges sur son territoire et au-delà, tout en offrant des opportunités commerciales pour la destination touristique. Les audiences cumulées de ces campagnes ont ainsi exposés 57 % de la population française à un message associant la marque, le territoire et une offre touristique.

Cette année, le parrainage de la météo des neiges sur France Télévisions s'est accompagné d'une action de marketing affinitaire destinée à une clientèle ciblée de proximité pour l'inciter à vivre une expérience vosgienne sous le signe du bien-être, des loisirs de pleine nature et de la découverte des sites emblématiques du territoire.

> 4 salons touristiques avec affichage de la marque (Tourissima à Lille, Vert Bleu Soleil à Liège, les Thermalies à Paris, le Salon de l'agriculture à Paris)

> 12 accueils presse

> 509 076 € de Contre Valeur Publicitaire pour **9 647 €** investis en frais d'accueil (correspond à l'équivalent que le Département aurait eu à payer en insertions publicitaires pour voir paraître le même nombre d'articles dans les supports des médias mobilisés)

> 11 mini-dossiers envoyés à un fichier qualifié de **1 700 journalistes**

> CRÉER ou soutenir les évènementiels qui mettent en avant l'identité Vosges

Organiser des évènements identifiés « Vosges » portant les valeurs du territoire

- organisation à Vittel d'une soirée dédiée à l'attractivité sur le thème de l'innovation ;
- mise en place d'un colloque-formation à l'intention des EPCI pour les inciter au déploiement de la marque « Vosges » sur leur territoire ;
- sensibilisation des centres-bourgs.

> 22 intervenants et **400 participants** à la soirée attractivité

DONNER À TOUS LES JEUNES VOSGIENS LES ATOUTS POUR CONSTRUIRE LEUR AVENIR DANS LE DÉPARTEMENT

AXES — ACTIONS PHARES

> FAVORISER une offre de formation d'enseignement supérieur sur le territoire, en cohérence avec les activités économiques de ce dernier

- participation aux forums de l'orientation et des métiers organisés par les partenaires ;
- intégration pleine et entière du Service Public Général de l'Orientation.

> PROPOSER un service d'accompagnement auprès des jeunes pour leur recherche de stage qualifiant dans les Vosges

Faciliter la mise en relation entre les entreprises et les jeunes en matière d'offre de stage

- réflexion autour d'une plateforme « Emploi-Stage » en lien avec les partenaires vosgiens, en vue d'une sortie de l'outil au second semestre 2019.

> FACILITER l'accès des jeunes au premier emploi, y compris par un accompagnement à la reprise d'entreprise

Conforter le dispositif « Jeunes Prêts à Bosser »

- organisation d'informations collectives dans les six agences Pôle Emploi du département, en vue de faire la promotion du dispositif « Prêts à Bosser » auprès des demandeurs d'emplois ;
- participation aux plateformes d'informations collectives dans les MSVS pour les bénéficiaires du RSA.

> 329 personnes coachées, dont **195** bénéficiaires du RSA

RÉINDUSTRIALISER LE DÉPARTEMENT - GARANTIR LA SOLIDARITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE EN AGISSANT DE MANIÈRE PRIORITAIRE AUPRÈS DES TPE / PME ET DES FILIÈRES EMBLÉMATIQUES

AXES — ACTIONS PHARES

> COORDONNER l'offre économique du territoire par le recensement, la qualification, la promotion, l'entretien et l'aménagement des zones d'activités

> 52 projets endogènes industriels identifiés et accompagnés

> 60 visites d'entreprises industrielles, dont 35 dans des entreprises membres du réseau Ambassadeurs des Vosges

> 40 projets exogènes accompagnés, dont **21 nouveaux projets** : **6** projets issus de Business France, **6** arrivés en direct, **1** issu du C2IME, **4** provenant des partenaires, **3** résultant de notre ancienne agence de prospection et **1** détecté sur salon

> 17 nouveaux projets identifiés ont reçu une réponse pour une implantation sur une zone Cap Vosges (4 visites sur site en présence des porteurs de projet) ;

> 5 projets en cours d'implantation.

Favoriser et faciliter l'implantation de projets sur le département

- mise en place d'actions de prospection et d'accompagnement adaptées :
  - accompagnement de 40 projets exogènes et 52 projets endogènes, qui concernent soit de la création, soit du développement, soit du maintien d'activité ;
  - relais du correspondant régional de Business France (via les services de la Région Grand Est) : analyse hebdomadaire des fiches projets COSPE et positionnement sur 6 projets (réponse au cahier des charges en proposant une implantation Vosges avec 2 visites de site), élaboration de la synthèse des investissements réalisés par des entreprises étrangères dans les Vosges ;
  - membre actif du Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Économique (C2IME) et relais pour information sur les projets Vosges : participation à 7 comités d'accélération et 5 comités de suivi en entreprises ;
  - participation aux 4 groupes de suivi des projets industriels Vosges, avec les partenaires du territoire.
- organisation et participation à 5 salons professionnels :
  - en visiteurs : Salon International du Transport et de la Logistique, Global Industrie, SEPEM Industries (Salon des Services, Équipements, Process et Maintenance), Équip'Hôtel ;
  - avec stand : Pollutec à Lyon, avec une présence commune de la Communauté d'Agglomération d'Épinal et de Vosj'Innove (organisation et animation des réunions de travail, dossier de presse, mise à jour de la brochure Filière Économie Circulaire, rencontre des 6 entreprises exposantes sur le salon).

Entretenir et commercialiser des parcs d'activités Cap Vosges

- signature des 4 conventions de délégation de gestion des zones d'activités Cap Vosges avec les 4 EPCI concernés ;
- travail collaboratif avec les services de la Direction des Routes et du Patrimoine : comités de suivi mensuels, rendez-vous sur zone conjoints.

RÉINDUSTRIALISER LE DÉPARTEMENT - GARANTIR LA SOLIDARITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE EN AGISSANT DE MANIÈRE PRIORITAIRE AUPRÈS DES TPE / PME ET DES FILIÈRES EMBLÉMATIQUES

AXES — ACTIONS PHARES

> INTÉGRER l'aéroport Épinal-Mirecourt dans une véritable stratégie régionale

- avec 4 451 mouvements (atterrissages / décollages), dont 134 mouvements commerciaux, une augmentation de 11,70 % est à noter par rapport à 2017.

19 352 passagers ont été transportés, soit une hausse de 3,24 % par rapport à l'année précédente.

> CONTRIBUER au développement des filières emblématiques, notamment le bois, l'agroalimentaire, l'éco-construction, le textile, les arts de la table, le thermalisme

Favoriser la création et le développement des entreprises vosgiennes et pérenniser leurs activités et emplois

- Réseau Ambassadeurs des Vosges :
  - organisation et animation de 4 Matinales, du Speed-Meeting, de l'atelier RSE, de la mi-plénière et plénière ;
  - actualisation de l'annuaire ;
  - mise en place de la convention de coopération avec Pôle Emploi pour l'accompagnement du conjoint dans le cadre de l'attractivité du territoire ;
  - animation de la page Facebook Ambassadeurs des Vosges ;
  - représentation du réseau lors d'évènements organisés par les partenaires : rencontre annuelle étudiants / entreprises organisée par l'Association Gestion Services Universitaires (AGSU), rencontre annuelle clubs et réseaux d'entreprises organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), soirée Prestige organisée par le Centre des jeunes dirigeants (CJD).

Tour de contrôle

Partenariat d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

- réception de 58 lettres d'intention provenant d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales (22 rejets de projets qui n'entraient pas dans les critères d'éligibilité) ;
- signature de 9 conventions.

Aéroport Épinal-Mirecourt

FIDÉLISER LES CLIENTÈLES TOURISTIQUES DE NOTRE TERRITOIRE

AXES — ACTIONS PHARES

> SOUTENIR et aider à structurer une offre touristique de qualité

> 712 563 € d'aides aux projets touristiques d'intérêt départemental

Apporter une aide financière et d'ingénierie à la qualification des projets

- arrêt du dispositif régalien des aides au tourisme en mai, suite à un courrier du Préfet des Vosges interdisant dorénavant l'appui financier du Conseil départemental aux entreprises, aux particuliers et aux associations ;
- mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique avec les 11 EPCI des Vosges et validation du règlement touristique ;
- lancement de 2 appels à projets pour les centres de vacances des Vosges, afin de favoriser les séjours scolaires avec nuitées des écoles vosgiennes ;
- 247 porteurs de projets privés accompagnés (majoritairement pour des projets de meublés de tourisme et de restaurants), avec des investissements touristiques qui se concentrent sur les zones les plus touristiques du département (Hautes-Vosges et Vittel).

Aider à la professionnalisation des acteurs

- ouverture de la Maison de la montagne du Massif des Vosges à La Bresse ;
- appui et gestion de la fusion des entités du Système d'Information Touristique LORrain (SITLOR) dans le cadre du regroupement des offices de tourisme des Vosges (5 entités fusionnées) ;
- organisation de la 1ère bourse d'échange de documentations touristiques à Capavenir Vosges le 16 mai, avec près d'une cinquantaine de partenaires touristiques exposants et une centaine d'acteurs présents.

> 2 clubs utilisateurs SITLOR organisés

> 12 journées de formations / actions mises en œuvre

> 1 club utilisateurs plateforme Taxe de séjour

Maison de la Montagne

FIDÉLISER LES CLIENTÈLES TOURISTIQUES DE NOTRE TERRITOIRE

AXES — ACTIONS PHARES

> ORIENTER l'offre « Vosges » vers la clientèle cible « Nature et famille »

> 9 stations engagées

> 16 sites de visite accompagnés

> 14 prestataires formés

> 8 suggestions de séjours hivernaux construites

> 16 offres d'activités en famille avec des animaux créées

> 16 domaines nordiques audités

Ski nordique à La Tête

L'Échappée Bleue, Moselle-Saône

> 10 500 participants à la semaine fédérale de cyclotourisme, à Épinal (coordination et pilotage de la présence sur le stand du Département)

> 13 vélos à assistance électrique, acquis par des collectivités ou des offices de tourisme, aidés pour 6 100 €

> 307 cyclistes par jour observés sur la véloroute « l'Échappée Bleue, Moselle-Saône à vélo »

> 15 parcours vélo « coup de cœur » balisés et valorisés sur l'application bike.vosges.

Conforter le tourisme hivernal

- pilotage de la filière « Massif des Vosges en famille » dans le cadre du Contrat de destination du Massif des Vosges ;
- pilotage de la filière nordique à l'échelle du Massif des Vosges (diagnostic, enjeux et objectifs, stratégie, plan d'actions, gouvernance, financement...) ;
- signature d'un partenariat avec Alsace Destination Tourisme.

Construire et organiser les filières du tourisme nature

- pilotage de la filière vélo départementale :
  - 1 conférence organisée sur la taille des arbres et arbustes d'ornement à Épinal ;
  - la Commune de Bellefontaine accompagnée individuellement ;
  - 2 comités de pilotage du Comité d'itinéraire « l'Échappée Bleue, Moselle-Saône à vélo » (canal des Vosges) ;
  - 4 réunions de concertation avec les partenaires des Vosges en vue d'adopter le 1er Schéma Cyclable des Vosges ;
  - 1 journée des labélisés « Accueil vélo organisée en novembre ».

Promouvoir la filière du tourisme bien-être et du thermalisme

- animation de la marque départementale FORê l'Effet Vosges ;
- lancement d'un ambitieux programme de Recherche et Développement sur la gamme cosmétique de la marque, en partenariat avec les Laboratoires Phytodia ;
- participation aux travaux de la Fédération thermale du Grand-Est à laquelle le Département adhère.

Accompagner le développement du tourisme culturel et gastronomique

- cette filière transversale aux trois autres a fait l'objet d'une restitution lors de la présentation du Schéma du tourisme le 16 mai à Capavenir Vosges ;
- des sites de visite ont été mis en valeur avec la sortie du Guide Michelin Vosges « Les petits Explorateurs ».

PRIVILÉGIER L'INSTALLATION DES NOUVEAUX EXPLOITANTS, LA DIVERSIFICATION AGRICOLE ET LA GESTION ÉCONOMIQUE ET DURABLE DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE

AXES — ACTIONS PHARES

> PROPOSER un partenariat avec les organisations agricoles favorisant l'installation, le maintien et le développement des exploitations

> SOUTENIR l'investissement et favoriser la diversification agricole

> 130 producteurs inscrits sur monpanierlocal.vosges.fr

Favoriser l'accompagnement des exploitations

- dans le cadre du partenariat avec les associations à vocation agricole, 12 dossiers ont été soutenus pour un montant total d'aides votées à hauteur de 14 300 €.

Soutenir l'installation agricole

- Soutien Départemental aux Initiatives Agricoles (SDIA) : 68 exploitations concernées ont été soutenues pour un montant total d'aides votées de 566 661 € ;
- Soutien Départemental aux Initiatives Rurales (SDIR) : 24 dossiers ont été instruits pour un montant total d'aides votées de 203 542 €.

Aider les entreprises agro-alimentaires et forestières

- lancement de « monpanierlocal.vosges.fr » le 5 juillet : site de géolocalisation des producteurs vosgiens qui font de la vente directe ;
- 2 dossiers instruits dans le cadre du soutien aux entreprises agro-alimentaires et forestières, pour un montant total d'aides votées de 22 716 €.

> maintenir une politique sanitaire active

Maintenir un service de diagnostic en santé animale performant

- suite à la décision de généraliser le plan d'éradication de la Diarrhée Virale Bovine (BVD), mis en place à l'initiative du Groupement de Défense Sanitaire (GDS), par analyses en Polymerase Chain Reaction (PCR - biologie moléculaire) sur l'ensemble des veaux nés cette année dans le département, 75 000 contrôles ont été effectués.

RENDRE ACCESSIBLES LE SPORT ET LA CULTURE AU PLUS GRAND NOMBRE

AXES

> POURSUIVRE
l'action départementale

> 5 000 participants aux animations proposées en matière de lecture publique (plus de 50 bibliothèques participantes) ;

> 500 participants aux projections publiques pour « Chacun son court » ;

> 150 personnes aux ateliers Machin-Machine de présentation des robots et du codage.

Fréquentation des sites :

> 37 583 Grand et Domremy

> 18 115 Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain (MDAAC)

> 67 animations aux Archives départementales rassemblant **4 467** personnes

ACTIONS PHARES

Développer des animations culturelles

Le festival de la poésie contemporaine « Poema » s'est déplacé à Cornimont. La bibliothèque s'est associée au Club vosgien pour proposer un parcours, ponctué par la présence d'une poétesse et d'un musicien. « Rencontre avec… le Portugal » a aussi apporté une ambiance très musicale. Les actions auprès de la petite enfance ont été renouvelées avec différents partenariats comme les Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) et les Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAPE). Des outils d'animations tournés vers le numérique ont été acquis et présentés dans le cadre de la manifestation « Machin-Machine », pour faire découvrir le codage aux jeunes publics. Dans le cadre de l'opération « Chacun son court », une action autour du cinéma et du numérique s'est ouverte à un plus large public, notamment des scolaires pour la moitié et des bibliothèques, en lien avec les nouveaux partenariats engagés sur la M@llette numérique.

De nombreuses actions ont été menées en direction du public sur les sites culturels départementaux :

- 20 janvier : Nuit de la lecture au MDAAC ;
- 19 mai : Meurtre à la maison natale de Jeanne d'Arc à Domremy ;
- 16 et 17 juin : Rues et Cies au MDAAC ;
- 22 juin : Restitution du projet Portraits de territoire sur le site de Grand ;
- 14/15 juillet : Week-end romain entre musique et combat sur le site de Grand ;
- 5 août : Domremy en scène un air de liberté, théâtre de rue sur le site de Domremy ;
- 18 et 19 août : Voyages au Moyen-Âge sur le site de Domremy ;
- 16 septembre : Le grand Zingali, spectacle de cirque dans le cadre de l'exposition François Klein au MDAAC ;

Week-end romain

Nuit de la lecture

Voyage au Moyen-Âge

Théâtre de rue

RENDRE ACCESSIBLES LE SPORT ET LA CULTURE AU PLUS GRAND NOMBRE

AXES

ACTIONS PHARES

Performance de danse, exposition François Klein

Illustration lumineuse

Visite exposition « De l'Air, de l'air »

- 26 et 31 octobre : Halloween au MDAAC ;
- 18 novembre : Performance de danse autour de l'exposition François Klein ;
- 1er, 2/ 8 décembre : Saint-Nicolas au MDAAC ;
- 15 et 16 décembre : Installations lumineuses et sonores de la Rue de la Casswe au MDAAC.
- Aux Archives départementales, de nombreuses animations ont été proposées autour des expositions « De l'air, de l'air » et « Les outils et nous ». Dans le cadre de l'opération « Machin-Machine », visites guidées, conférences, visites d'entreprises, ateliers artistiques et partenariat avec le cinéma Palace d'Epinal ont été proposés. Dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine, des démonstrations de reliure ont été proposées aux 218 visiteurs.

Exposition « Les outils et nous »

Favoriser les enseignements, les pratiques et l'éducation artistiques

Le Conseil départemental accompagne les structures d'enseignement et de pratique artistiques en soutenant l'innovation pédagogique via le dispositif soutien aux projets innovants et en leur faisant bénéficier, à titre gratuit, des instruments de musique du Parc départemental d'instruments de musique et de matériel scénique.

Suite à l'intégration de l'association Vosges Arts Vivants au sein de la collectivité, le Département a poursuivi les actions de médiation culture et social, notamment par la mise en œuvre d'animations et d'accompagnement en Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

> 9 projets innovants soutenus pour **31 100 €**

> 44 EHPAD bénéficiaires d'animations et d'accompagnements de projets

RENDRE ACCESSIBLES LE SPORT ET LA CULTURE AU PLUS GRAND NOMBRE

AXES

> POURSUIVRE
l'action départementale

> 153 000 feuillets matriculés indexés

> 27 671 550
pages vues sur le site internet des Archives départementales

> 987
inscrits à la M@llette numérique

> 807
scolaires ont bénéficié de l'accueil du Service éducatif

> 14 796
titulaires de la carte ZAP+88

ACTIONS PHARES

Favoriser le développement des usages numériques pour la culture et le sport

Dans le cadre du projet Grand Mémorial (base nationale des soldats français ayant participé à la Grande Guerre), toutes les fiches matricules des classes 1887 à 1921 ont été indexées et sont accessibles sur le nouveau site Internet des Archives départementales.

Afin de permettre au public de découvrir les œuvres de manière ludique et moderne, le MDAAC a mis en place de nombreux outils de médiation numérique (tablettes tactiles, douches sonores ...).

À Grand, le site archéologique offre désormais à ses visiteurs une nouvelle expérience de visite par l'intermédiaire d'une grande table tactile qui permet au public de découvrir, de manière ludique, les caractéristiques de cette agglomération antique et les nombreuses découvertes qui y ont été réalisées.

Le Conseil départemental a poursuivi la mise à disposition de ressources numériques (cinéma, musique, autoformation en langues et informatique, presse et magazines...) auprès des 65 bibliothèques partenaires à travers la plateforme « la M@llette numérique ». La manifestation « Chacun son court » s'est déroulée en septembre et les usagers de la mallette ont pu découvrir de nombreux films de court-métrage à domicile ou en projection publique dans les bibliothèques.

Faciliter l'accès à la culture et au sport pour les jeunes

Aux Archives départementales, les jeunes ont bénéficié de plusieurs opérations : ateliers de fabrication de fusées et de cerfs-volants, ateliers artistiques (art postal, peinture sans pinceau), concours de fusées. Le Service éducatif a poursuivi ses missions d'accueil de scolaires dont 458 élèves, qui ont participé à la réalisation de l'exposition « Notre commune vue d'en haut ».

Les 3 sites culturels ont poursuivi leur politique de développement d'animations à destination du jeune public :

- les anniversaires au MDAAC les mercredis après-midi ;
- participation au dispositif MUMO au MDAAC ;
- ateliers hors temps scolaire sur les sites culturels ;
- ateliers à destination des centres sociaux d'Épinal ;
- accueil de groupes scolaires.

Le Département a poursuivi le développement de la carte ZAP+88.

RENDRE ACCESSIBLES LE SPORT ET LA CULTURE AU PLUS GRAND NOMBRE

AXES

> 242
manifestations accompagnées techniquement

> 48
compétitions ou événements accompagnés financièrement

CÉRÉMONIE DU MÉRITE SPORTIF

> 72 nominés

> 12 lauréats

> 800 spectateurs

GRANFONDO VOSGES

> 1 600
inscrits dont 50 % d'étrangers, avec des retombées économiques pour le territoire évaluées à **190 000 €**

ACTIONS PHARES

Promouvoir la vocation sportive du département

Le Conseil départemental a poursuivi le développement du parc de matériel d'organisation, ainsi que ses partenariats avec les organisateurs de compétitions sportives d'envergure.

Comme chaque année, il a aussi organisé la cérémonie du Mérite Sportif, afin de mettre en lumière les plus méritants représentants du sport vosgien.

Le Département a également impulsé, en partenariat avec la société Golazo, l'organisation d'une épreuve cyclosportive d'envergure internationale, le « Granfondo Vosges ».

Faire du sport un vecteur de cohésion sociale

Le travail engagé avec les clubs sportifs structurants du département a été poursuivi, afin de les encourager à inscrire leurs actions de cohésion sociale dans leur projet associatif.

> 11
clubs bénéficiaires

> 3
conventions d'objectifs signées

RENDRE ACCESSIBLES LE SPORT ET LA CULTURE AU PLUS GRAND NOMBRE

AXES

> ACCOMPAGNER les acteurs locaux dans le développement d'une offre culturelle et sportive équilibrée

Bibliothèque du Val d'Ajol

> 5 réunions de territoire réunissant 80 bibliothécaires salariés et bénévoles

> 98 289 documents prêtés

> 72 structures soutenues pour **555 000 €**

> 402 942 bénéficiaires des actions et structures soutenues

> 347 chartes sport signées avec les clubs

> 54 contrats d'objectifs signés avec les comités

ACTIONS PHARES

Assurer un rôle de conseil auprès des bibliothèques / médiathèques et mettre à leur disposition des ressources

▸ la Médiathèque départementale accompagne les territoires dans leurs projets de construction / réhabilitation de bibliothèques (aide à la définition des besoins, au suivi de chaque étape du projet, au recrutement des équipes, à la mise en réseau des bibliothèques...). Elle conseille les bibliothécaires bénévoles et salariés du territoire sur le fonctionnement et l'animation de ces lieux de vie (aide pour le « désherbage » des collections, le réaménagement et la modernisation des espaces et des services, la formation des équipes...). De nouvelles bibliothèques ont ouvert leurs portes à Liffol-le-Petit, Haréville, Lironcourt, Jussarupt et Le Val d'Ajol. Quelques projets de médiathèques sont en cours de réflexion et/ou de réalisation à Saint-Dié-des-Vosges, Chaumousey, Arches et Xertigny.

De nombreuses réunions de médiation ont été initiées sur le territoire pour présenter la mise à disposition de ressources numériques dans le cadre du partenariat (communes, EPCI et Conseil départemental) autour de la M@llette numérique.

Afin de poursuivre la professionnalisation des bibliothécaires vosgiens, le service de la Médiathèque départementale a déployé un nouveau programme de formations à destination des bénévoles et des salariés. Des réunions sur les territoires ont permis des échanges autour des thématiques de Facebook en bibliothèque et des partenariats en bibliothèque.

> 22 formations

> 38 collectivités accompagnées par la Médiathèque départementale et 136 bibliothèques publiques vosgiennes desservies

Développer un partenariat culturel avec les territoires

▸ le Conseil départemental accompagne financièrement, techniquement et en matière d'ingénierie les partenaires culturels du territoire au travers de deux axes : l'irrigation du territoire et le soutien à la création et à la diffusion.

Aider à la structuration de l'offre sportive

▸ le Département soutient l'investissement en petit matériel des clubs sportifs afin de les aider à développer leur activité. Une contractualisation avec les comités sportifs départementaux est également mise en place pour la mise en œuvre de leurs obligations fédérales, notamment en matière de formation des bénévoles et des cadres et de détection des sélections départementales.

RENDRE ACCESSIBLES LE SPORT ET LA CULTURE AU PLUS GRAND NOMBRE

AXES

> TRAVAILLER à la valorisation des sites culturels et patrimoniaux du territoire avec une priorité donnée à ceux qui ont un intérêt départemental

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

> 13 124 documents consultés en salle de lecture ;

> 413 746 sessions de consultation du nouveau site Internet.

MDAAC

> 18 115 visiteurs

> 14 649 visiteurs sur le site web

> DÉCLINER la politique et la stratégie de la collectivité en matière de sport et de culture sous la forme de schémas opérationnels

ASSISES DE LA CULTURE

> 215 participants

> 16 actions concrètes proposées

ACTIONS PHARES

Assurer la conservation du patrimoine écrit vosgien

▸ les collections des Archives départementales ont augmenté d'environ 491 mètres linéaires. Les activités de classement se sont poursuivies à un rythme élevé.

Assurer la conservation du patrimoine des sites culturels départementaux et le valoriser

▸ plusieurs expositions ont été organisées au MDAAC pour valoriser ses collections et développer son attractivité :

- « Couples », du 5 mai au 31 août, à l'occasion de la mise en place d'un nouveau partenariat et d'un « billet faveur » entre le Musée de l'Image et le MDAAC ;
- « Les Métamachines de François Klein », du 15 septembre au 20 décembre, dans le cadre du projet transversal « Machin-Machine » qui invitait à s'interroger sur les relations de l'homme avec la machine au travers d'une riche programmation.

▸ cette année a également été consacrée à la mise en ligne des collections sur le site Internet du MDAAC, ainsi que sur celui de Grand, dans l'objectif de mieux faire connaître ce patrimoine et de le rendre accessible au plus grand nombre. Parallèlement, l'achèvement du plan de réorganisation des réserves du MDAAC, dans une démarche de chantier des collections, a permis d'initier le second récolement décennal des collections.

▸ enfin, une première opération de mise en réseau des Musées de France des Vosges a été réalisée avec, en particulier, la coordination éditoriale d'une plaquette de présentation des collections de ces Musées.

Instaurer et conforter l'élaboration des schémas départementaux

▸ après l'élaboration d'un diagnostic territorial approfondi du sport et l'organisation d'assises du sport en 2017, le Schéma départemental du sport a été adopté en début d'année. En parallèle, le Conseil départemental a réalisé un diagnostic départemental de la culture. Après la phase diagnostic, des préconisations ont été rédigées et le résultat a été présenté le 10 avril, à l'occasion d'assises de la culture. Le travail réalisé lors des assises a permis d'élaborer un Schéma départemental de la culture, qui vise à mieux cibler l'intervention du Département et à la rendre plus efficiente.

GÉNÉRALISER LES USAGES DU NUMÉRIQUE
POUR FACILITER LE LIEN AVEC LES VOSGIENS

AXES — ACTIONS PHARES

> S'APPUYER sur l'offre déjà présente sur le territoire

Accompagner les collectivités dans une démarche de dématérialisation de leurs actes et services

- accentuation de la communication autour de la plateforme SPL-Xdemat proposée par le Département (réunions, communication écrite), en partenariat avec le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes (SMIC). Grâce à ces actions de communication, le nombre de collectivités adhérentes a doublé.

> SIMPLIFIER la relation de l'usager à notre collectivité

Mettre en œuvre une solution de Gestion de la Relation Citoyen (GRC)

- déploiement de téléservices « à la demande », en fonction des besoins identifiés par les directions de la collectivité et formation d'un réseau de référent « téléservices » dans les directions concernées.

> 15 téléservices permanents ou ponctuels déployés

GARANTIR UN MAILLAGE TERRITORIAL DES COLLÈGES
POUR UNE OFFRE ÉDUCATIVE ÉQUILIBRÉE

AXES — ACTIONS PHARES

> DÉFINIR le réseau des collèges dans le cadre d'une réflexion sur la carte scolaire en tenant compte des problématiques d'aménagement du territoire

EFFECTIFS ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

14 988 élèves

Établir un plan collèges pour les 10 ans à venir en adéquation avec l'évolution démographique

- la fermeture du site de La Bresse est effective depuis la fin de l'année scolaire 2017/2018. Elle avait été différée d'une année pour mener à bonne fin les travaux destinés à optimiser l'accueil des élèves sur le site de Cornimont. L'avenir du bâtiment a été assuré avec la création d'une Maison de la Montagne, qui a pour vocation de développer les métiers de la montagne, du sport et du tourisme.

Redéfinir les modalités de financement des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) pour maintenir le maillage territorial en lien avec l'Éducation Nationale

- le désengagement financier total du Département est effectif au 31 décembre 2018. Les seuls crédits inscrits en 2019 concernent les consommations de fluides 2018 non facturées à la clôture du budget. Les CIO d'Épinal, Saint-Dié-des-Vosges et Neufchâteau ont été transformés en CIO d'État. Afin de garantir le maillage territorial suite à la fusion des CIO d'Épinal et Remiremont, le Conseil départemental a mis à disposition des locaux au sein du collège Charlet de Remiremont pour l'implantation d'un Point Accueil.

3 CIO
1 Point Accueil maillage préservé

Collège de Capavenir Thaon-les-Vosges

GARANTIR UN MAILLAGE TERRITORIAL DES COLLÈGES
POUR UNE OFFRE ÉDUCATIVE ÉQUILIBRÉE

AXES

> DOTER les collèges de demain des conditions optimales d'enseignement (équipement, nouvelles technologies, ouverture des établissements sur l'extérieur, fonctionnement etc.) en assurant une équité et une offre éducative équilibrée

> 64 classes mobiles dans **19** collèges équipées chacune de **15** tablettes

> 24 photocopieurs fournis dans **14** collèges

> 2 200 000 connexions sur l'ENT presque atteintes

ACTIONS PHARES

Déployer le numérique dans les collèges publics

▸ dans le cadre du Plan Numérique Collèges, il a été procédé à la poursuite des dotations en classes mobiles couplée à la remise à niveau des infrastructures réseaux et au déploiement du Wifi. La campagne d'équipement 2018 a été menée conjointement avec la Direction des Systèmes d'Information, qui a par ailleurs repris en maintenance le parc informatique des collèges.

Le Département a souhaité faire bénéficier les collèges publics du marché d'achat et de maintenance de photocopieurs conclu pour ses services avec la Société EFIKA. Outre l'avantage financier lié aux économies d'échelle, l'objectif majeur est d'apporter aux établissements un cadre juridique sécurisé. Le Conseil départemental conserve la propriété du matériel et assure l'avance des coûts de consommation et de maintenance, lesquels sont refacturés trimestriellement aux collèges.

Dans le cadre de la création de la Région Grand Est, le groupement de commandes établi pour fournir un Environnement Numérique de Travail (ENT) aux collèges s'est élargi pour s'adapter au nouveau périmètre. « Mon Bureau Numérique » s'est substitué à « PLACE », avec une offre complète ENT, outil de vie scolaire, outil de création de cours et une ergonomie moderne propice à la communication.

Assurer l'équipement des collèges publics

▸ l'expérimentation d'achat direct initiée en 2016 est devenue la règle, à laquelle n'échappent plus désormais que les matériels pédagogiques non couverts par l'offre UGAP. Le recensement des besoins est facilité par le recours à une plateforme en ligne paramétrée à l'aide de référentiels produits actualisés chaque année.

> 650 000 €
consacrés à l'équipement des collèges

GARANTIR UN MAILLAGE TERRITORIAL DES COLLÈGES
POUR UNE OFFRE ÉDUCATIVE ÉQUILIBRÉE

AXES

PROJETS SUBVENTIONNÉS

> 245 collèges

> 71 écoles

> 4 570 000 €
consacrés au fonctionnement des collèges publics et privés

ACTIONS PHARES

Favoriser la réalisation d'actions éducatives dans les collèges et les écoles

▸ découverte des métiers, développement durable, culture, santé, citoyenneté : le Département soutient les projets éducatifs menés par les collèges. Inscrite dans le cadre d'un appel à projets, l'aide ainsi apportée vise à encourager l'ouverture des établissements sur leur environnement, contribuant ainsi à la réussite des élèves.

Assurer le fonctionnement matériel des collèges

▸ cette mission relève des compétences obligatoires et consiste à accorder aux collèges les moyens financiers et matériels en vue d'offrir aux élèves les meilleures conditions de réussite et d'épanouissement.

Accompagner les collèges publics pour la réalisation de leurs travaux

▸ traditionnellement, le Département alloue des subventions aux collèges publics pour l'achat de fournitures et matériels destinés à la réalisation de travaux lui incombant en sa qualité de propriétaire et qui sont assurés par les agents de maintenance. Parallèlement, le Conseil départemental participe aux frais de fonctionnement des Équipes Mobiles d'ouvriers professionnels dans le cadre d'un partenariat avec la Région, ainsi qu'aux travaux réalisés dans les cités scolaires.

Favoriser l'investissement des collèges privés

▸ le Département a fait le choix de recentrer son aide volontaire à l'investissement des collèges privés sur l'équipement en matériel informatique, dans le respect de la Loi Falloux.

GARANTIR UN MAILLAGE TERRITORIAL DES COLLÈGES
POUR UNE OFFRE ÉDUCATIVE ÉQUILIBRÉE

AXES — ACTIONS PHARES

> OPTIMISER la qualité de service de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments

> 33 cuisines autonomes produisent annuellement **1 500 000** repas

> x 3
Entre 2017 et 2018, le volume des achats effectués par les collèges via la plateforme Agrilocal a été multiplié par **3**

Cantine du collège Le Tertre à Remiremont

Offrir une restauration scolaire de qualité sur l'ensemble du territoire

- le Département cultive une particularité dont il est fier, puisqu'il fait partie des rares collectivités à avoir fait le choix de maintenir les services de restauration dans les établissements scolaires. La recherche de l'équité constitue le fil rouge de la politique départementale : elle passe par l'harmonisation des tarifs et de la qualité ; elle se veut aussi responsable avec un recours à l'approvisionnement local. La restauration scolaire est à valoriser : un groupe projet a posé les bases d'un événementiel mettant à l'honneur les restaurants scolaires et leur chef dans le cadre d'un concours assorti d'un palmarès, en partenariat avec d'autres acteurs locaux du monde de la gastronomie.

Le jeudi 19 avril, le collège de Mirecourt accueillait le Président de la République Emmanuel MACRON autour d'un petit-déjeuner sur le thème de l'alimentation et des filières courtes.

Mettre en adéquation les effectifs et les niveaux de service

Favoriser la mutualisation des agents et des matériels entre collèges

- dans le cadre d'une concertation menée avec les représentants des collèges, il est apparu opportun de formaliser le mode opératoire en vigueur en matière de gestion des absences et des remplacements des Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (ATTEE). Ces dispositions ont été réunies dans un document annexé à la convention-cadre signée avec chaque établissement. Il définit des bases partagées entre l'autorité hiérarchique (Département) et l'autorité fonctionnelle (collèges) pour garantir une équité et un niveau de service satisfaisant, mais aussi mettre en adéquation le capital humain et la qualité d'accueil des usagers.

> ACTION PARTICULIÈRE

Collège de Vagney

- suite à des problématiques bâtimentaires et aux conclusions défavorables du Bureau d'Études, le collège de Vagney a été relogé dans les locaux du Lycée de Saulxures-sur-Moselotte. Un groupe de travail multipartite a été constitué pour accompagner les prises de décisions et favoriser la communication. Les élèves ont effectué leur rentrée sur le site du Lycée de Saulxures-sur-Moselotte très exactement 8 jours après le ressenti des vibrations en salle 21 du collège de Vagney.

PRIVILÉGIER LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES
EN PERTE D'AUTONOMIE ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
GRÂCE À UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES

AXES — ACTIONS PHARES

> CRÉER la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

MDA

> 1 MDA siège et 6 MDA de proximité (Neufchâteau, Vittel, Épinal, Remiremont, Bruyères et Saint-Dié-des-Vosges)

> 89 vosgiens en situation de handicap se sont adressés à une MDA de proximité (bilan sur les 3 premiers mois d'existence) (Plaquette MDA)

Développer le maillage territorial de l'accueil des personnes en situation de handicap

- inauguration de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) le 1er juin, guichet unique pour les personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (rapprochement en un seul lieu des services de la Direction de l'Autonomie et des services de la MDPH).

> ÉTUDIER les possibilités d'alternatives à l'hébergement en établissement

APA

> 7 619 bénéficiaires, dont **3 512** à domicile, **3 886** en établissements (dotation globale) et **221** en établissements hors Vosges

HÉBERGEMENT ET AIDE MÉNAGÈRE

> 1 702 bénéficiaires PA / PH

ACCUEILLANTS FAMILIAUX

> 26 personnes titulaires d'un agrément

> 34 personnes accueillies

Prendre en compte les besoins liés à la perte d'autonomie en s'appuyant sur les dispositifs réglementaires nationaux

- Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- aide à l'hébergement et aide ménagère au titre de l'aide sociale Personnes Âgées / Personnes Handicapées (PA / PH) ;
- gestion de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) ;
- accueil familial (agréments, places, suivi) ;
- prise en compte des frais kilométriques du personnel des Services d'Aide À Domicile (SAAD) suite à un audit et expérimentation avec les deux SAAD tarifés - ADMR / ADAVIE - de la faculté de report des heures non consommées en cas d'hospitalisation (mise en place avec effet au 1er janvier 2019).

PCH ET ACTP

> 2 270 bénéficiaires ayant des droits ouverts

> 204 personnes aidées à domicile par une association

> 534 personnes aidées à domicile par un aidant familial

PRIVILÉGIER LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP GRÂCE À UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES

AXES

> OPTIMISER La qualité de service de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments

SAVS OU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR PERSONNES HANDICAPÉES (SAMSPH)

> 236 contrats d'accompagnement

PSAD

> 7 bénéficiaires

AIDE POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT DE PA / PH

> 8 logements aménagés ou équipés suite à un financement extra-légal

> 744 visites réalisées par un ergothérapeute

ACTIONS PHARES

Renforcer l'offre de soutien et l'accompagnement à domicile des bénéficiaires et de leur famille (dispositif réglementaire)

▸ projet de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) supplémentaire de 25 places sur le département (territoire d'Épinal et Saint-Dié-des-Vosges) pour l'accompagnement des personnes malades psychiques.

Aider à l'autonomie des personnes

▸ Prestation de Soutien À Domicile (PSAD) ;

▸ aide pour l'adaptation du logement de PA / PH et à l'acquisition de matériel spécifique.

PRIVILÉGIER LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP GRÂCE À UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES

AXES

> S'APPUYER sur les partenaires existants

PTA

> 9 bénéficiaires

FORUM « FAITES VOUS PLAISIR SENIORS »

> 590 visiteurs

> 219 visiteurs pour le Bus Autonomie

> 150 visiteurs pour le Bus Autonomie itinérant

ACTIONS PHARES

Contribuer à une amélioration de l'offre de service, notamment à domicile, en mobilisant des financements et / ou des partenariats

▸ projet de convention avec la Caisse Nationale Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en cours d'élaboration :

- dans le cadre de la modernisation des SAAD : mise en place d'un système de télétransmission ;
- dans le cadre de la professionnalisation des SAAD : financement de groupes de pratiques et de formation des intervenants sur le repérage de la fragilité ;
- dans le cadre du soutien aux proches aidants : financement pour le soutien collectif pour des groupes de paroles, pour un soutien individuel en présentiel, pour des actions collectives de sensibilisation des informations ;
- dans le cadre de la professionnalisation des accueillants familiaux : formation initiale avant accueil et formation initiale et continue en cours d'accueil.

▸ ouverture de la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) le 1er mars.

▸ participation au forum « Faites vous Plaisir Seniors » organisé par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) et le Comité Régional de Coordination de l'Action Sociale (CRCAS) le 27 novembre :

- public cible 55-75 ans ;
- présence du Bus Autonomie au forum (itinérant sur le département pendant 1 semaine (du 26 au 30 novembre).

▸ conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) : 800 participants aux conférences et 400 aux ateliers.

CFPPA

> 35 aides individuelles

> 40 actions collectives organisées

RENFORCER LA PRÉVENTION ET DÉVELOPPER LA QUALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'ENFANTS DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS

AXES

> METTRE l'accent sur le repérage et l'identification des situations à risque

> 40 structures du champ sanitaire, social et médico-social rencontrées par la CRIP88

> 2 conventions triennales du dispositif interventions sociales en commissariat et gendarmerie avec financement partagé

> convention signée avec le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (SNATED 119)

> 50 professionnels formés à la Méthode Alfölдï

ACTIONS PHARES

Mieux repérer et évaluer les informations préoccupantes : Cellule de Recueil de l'Information Préoccupante (CRIP) et Interfaces Police / Gendarmerie)

▸ conformément à la stratégie définie, le circuit en protection de l'enfance a fait l'objet d'un travail d'évaluation partagé avec les Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS). Les termes du décret de 2016 sont opérationnels dans chaque MSVS et un outil de suivi partagé avec le siège est désormais en œuvre.

La qualité des évaluations menées a été renforcée avec le déploiement de la méthode Alföldï. Le protocole État / Justice / Établissements sanitaires et sociaux est en œuvre avec plus de quarante partenaires rencontrés. Enfin, la convention de partenariat entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Groupement de Gendarmerie départemental des Vosges et l'État a fait l'objet d'une reconduction pour trois années, compte tenu des résultats du bilan du dispositif.

S'appuyer sur les missions de santé publique de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

▸ la politique des centres de planification a été redéfinie. Elle s'est traduite notamment par le développement du Conseil Conjugal et Familial, une nouvelle priorisation pour la stratégie d'action en information sexuelle et affective, la mise en place d'une communication plus adaptée avec le déploiement notamment des « promeneurs du net ».

▸ concernant le manque de médecins, trois médecins vacataires interviennent désormais sur les secteurs de Bruyères et Rambervillers et au niveau du centre de planification. Par ailleurs, cette année a vu l'arrivée d'une puéricultrice volante, afin de pallier notamment l'absence de professionnels de la PMI sur les territoires d'intervention des MSVS.

RENFORCER LA PRÉVENTION ET DÉVELOPPER LA QUALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'ENFANTS DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS

AXES

> TRAVAILLER sur l'accompagnement de l'enfant et de sa famille

> 2 342 familles bénéficiaires d'une aide financière pour un montant global de **722 859 €**, dont **248** familles déboutées du droit d'asile

ACTIONS PHARES

Éviter le placement des enfants en soutenant les familles à domicile

▸ concernant les Actions Éducatives à Domicile (AED) et les Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO), un cahier des charges est en cours d'élaboration et sera finalisé en 2019, afin d'intégrer les AED renforcées (expérimentales jusqu'en 2018) et les AEMO renforcées (expérimentales depuis 2018).

Assurer des actions de soutien à la fonction parentale

▸ les politiques de prévention s'inscrivent dans le Schéma Départemental des Services aux Familles, qui définit un cadre d'intervention partagé avec l'État, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Département pour la mise en œuvre des politiques familiales. Il trouve son prolongement avec la signature des conventions territoriales globales. Une convention avec la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales a été signée. Deux autres sont en voie de finalisation, avec les Communautés de communes des Hautes Vosges et Côté Sud-Ouest ;

▸ l'appel à projet relatif à la parentalité a permis de financer plus de 46 actions au titre de la parentalité et un dispositif de pilotage efficace a été élaboré ;

▸ un travail d'évaluation est en cours dans le cadre du travail familial. Par ailleurs, la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen des situations d'enfants confiés a fait l'objet d'une évaluation, qui a démontré toute la pertinence du dispositif en vue de faire évoluer le statut des enfants dont la situation a été examinée lors de cette instance ;

▸ enfin, un travail relatif à l'évaluation en protection de l'enfance a été réalisé par un groupe de travail pluridisciplinaire. Un référentiel de l'évaluation en protection de l'enfance a été réalisé. Il permettra d'accroître considérablement le travail d'évaluation réalisé par les travailleurs médico-sociaux du Département.

RENFORCER LA PRÉVENTION ET DÉVELOPPER LA QUALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'ENFANTS DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS

AXES — ACTIONS PHARES

> TRAVAILLER sur l'accompagnement de l'enfant et de sa famille

Prévenir la marginalisation des adolescents et jeunes adultes et favoriser leur insertion

- cette année a vu le lancement d'un appel à projet en vue d'assurer la prise en charge de 140 Mineurs Non Accompagnés (MNA), reconnus majeurs ou en attente d'évaluation ;
- deux résidences hôtelières à vocation sociale ont été créées pour 68 places ;
- le coût moyen de prise en charge est de 58 € par MNA avec une prise en charge de qualité (1 éducateur pour 12 jeunes) ;
- un partenariat efficace est en cours avec les entreprises et Face Vosges en vue de promouvoir une insertion rapide de ces jeunes sur des métiers en tension ;
- le dispositif d'évaluation a été également amélioré avec un objectif de réalisation dans les deux mois et un protocole est en cours de rédaction en vue de coordonner nos interventions avec celles de l'État ;
- une évaluation de la prévention spécialisée a été amorcée, avec plusieurs communes signataires des conventions de prévention spécialisée et va se mettre en place en 2019, permettant de mieux connaître les problématiques des jeunes et de leurs familles rencontrées dans ce cadre ;
- 45 000 € de subventions ont été consacrés à 9 actions socio-éducatives. L'association Envol a fait l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative sur la prise en charge des jeunes majeurs dans cette structure. Cette évaluation conditionne également le renouvellement de la subvention sur 3 ans.

Développer des modalités de prise en charge des enfants confiés à l'ASE qui répondent à leurs besoins

- le Schéma de Prévention et de Protection de l'Enfance 2019-2023 a été adopté. Conjoint entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la CAF des Vosges, il a associé plus d'une centaine d'acteurs de la prévention de l'enfance et il prévoit de renforcer la prévention à travers le pilotage du Schéma Départemental des Services aux Familles, d'une part et d'améliorer la qualité de la protection, d'autre part.

RENFORCER LA PRÉVENTION ET DÉVELOPPER LA QUALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'ENFANTS DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS

AXES — ACTIONS PHARES

- au titre des actions proposées, en point d'exergue, on peut afficher notamment, la création de familles d'accueil spécialisées, la prise en charge des psycho-traumatismes, l'amélioration de l'autonomie des jeunes sortant du dispositif, l'animation des conventions territoriales globales ou encore un suivi médical de qualité pour l'ensemble des enfants confiés. 8 familles de parrainage interviennent désormais, favorisant une insertion rapide de ces jeunes au sein de la société ;
- un accompagnement dans la prise en charge des MNA par ces familles a été proposé ;
- une étude sur la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) des assistants familiaux est en cours, ainsi que sur l'attractivité du métier. Pour la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF), la construction d'un tableau de suivi plus précis de l'activité et du taux d'occupation est en cours ;
- par ailleurs, une étude sur la prise en charge des enfants orientés à la pouponnière a été lancée. Elle permettra de suivre les enfants pendant 5 ans sur les plans de la santé psychologique et sociale permettant ainsi :
  - d'évaluer les répercussions du placement sur l'évolution des enfants et notamment dans le domaine de la santé ;
  - de structurer le suivi de santé des enfants de moins de 5 ans arrivant à la MEF ;
  - de faire évoluer les pratiques professionnelles au sein de la MEF et de l'ASE pour mieux prendre en charge les enfants le plus tôt possible.

> RENFORCER le travail en réseau avec les différents acteurs du territoire

Développer une politique concertée et partagée entre les différents acteurs institutionnels

- cette action s'est traduite par : la rédaction du Schéma de Prévention et de Protection de l'Enfance, la signature de la convention territoriale globale avec la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales, le travail d'élaboration de deux conventions territoriales globales avec les Communautés de communes des Hautes Vosges et Coté Sud-Ouest et la cellule pluridisciplinaire d'évaluation.

GARANTIR LA PÉRENNITÉ DU MODÈLE VOSGIEN DE SECOURS À TRAVERS LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

AXES

> VEILLER au maintien de la qualité et de l'efficacité opérationnelle

> 67 conventions avec les communes ou EPCI employeurs de SPV (au total **174** conventions avec des employeurs publics ou privés permettent de mailler le territoire et de renforcer la disponibilité locale)

> 10,5 %
les fonctionnaires territoriaux conventionnés apportent **10,5 %** de la disponibilité en journée

CTRA 88

CTRA 88

ACTIONS PHARES

Maintenir le maillage territorial

- la feuille de route du volontariat 2019-2021 pour l'engagement citoyen de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), adoptée par le Conseil d'administration du SDIS le 13 décembre, constitue un nouvel outil visant à dynamiser le volontariat à travers 20 actions concrètes permettant de reconstituer le vivier de 3 000 sapeurs-pompiers volontaires ;

> 146 Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP)

> 2 822 Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)

- le SDIS a étendu et développé de nouveaux dispositifs dans ses relations avec les employeurs communaux et les EPCI, afin de valoriser les ressources disponibles sur les territoires et apporter des réponses opérationnelles de proximité, y compris dans les zones rurales. Cela s'est traduit par la signature de nouvelles conventions de disponibilité, de conventions facilitant l'accueil des enfants de SPV sur le temps périscolaire et d'un dispositif rénové de réduction des contributions communales, valorisant les efforts des communes offrant de la disponibilité à leurs agents.

Développer la réponse opérationnelle du SDIS

- le Centre de Traitement et de Régulation des Appels des Vosges (CTRA 88) est effectif depuis le 7 juin. Il est l'aboutissement d'un travail de rapprochement commun des acteurs de l'urgence. Le pôle appels commun traite les appels en provenance du 15, du 18 ou du 112, de manière indifférenciée, pour un engagement direct des moyens SAMU ou SP, afin de minimiser les délais d'intervention et d'apporter une juste réponse en matière de secours ;
- les compétences de la chaîne de commandement ont été renforcées pour répondre aux besoins de couverture départementale.

Améliorer la réponse opérationnelle

- le fonctionnement en 16 bassins opérationnels a été consolidé et s'est accompagné de nouveaux outils et de nouveaux modes de gestion de la ressource volontaire. La feuille de route du volontariat accompagne utilement cette démarche.

DISPONIBILITÉ MOYENNE PAR BASSIN OPÉRATIONNEL

> 25,54 SP à 10h **> 47,60 SP** à 22h

GARANTIR LA PÉRENNITÉ DU MODÈLE VOSGIEN DE SECOURS À TRAVERS LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

AXES

> ACCOMPAGNER les efforts de rationalisation du SDIS

> 1 715 430 €
de travaux ou d'acquisitions groupés, soit **39 %** du total des dépenses d'investissement du SDIS

> 500 000 €
affectés au budget pour la politique bâtimentaire

> 4 projets engagés, **2** réalisés.

ACTIONS PHARES

Poursuivre les efforts de mutualisation

- les axes de mutualisation ont été renforcés ou mis en œuvre notamment sur l'habillement et les véhicules ;
- le SDIS utilise tous les leviers à sa disposition pour mener sa politique d'achat et de partenariat avec des groupements de commandes entre SDIS régionaux ou nationaux, des conventions de partenariat et une mutualisation de certains achats ou prestations avec le Conseil départemental.

Renforcer le dialogue de gestion entre le SDIS et le CD88

- accompagnement des projets réciproques des deux entités :
  - le SDIS apporte une réponse au dispositif répondant aux objectifs du Plan Santé Vosges ;
  - le Conseil départemental accompagne la politique publique du SDIS.

Outre des réunions sur des sujets spécifiques, une réunion de cadrage et d'échanges a eu lieu en phase préparatoire des débats d'orientation budgétaire, afin d'échanger sur les contraintes réciproques des deux structures.

Refonder la politique bâtimentaire

- le SDIS poursuit la politique bâtimentaire visant à consolider et renforcer le maillage des casernements, en participant au financement de plus de 50 % des opérations de constructions, en complément des communes bénéficiaires.

Centre d'Incendie et de Secours de Neufchâteau

GARANTIR LA PÉRENNITÉ DU MODÈLE VOSGIEN DE SECOURS À TRAVERS LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

AXES — ACTIONS PHARES

> ACCOMPAGNER l'évolution des missions du SDIS en relation avec les compétences du Département

> 59 médecins SPV

> 21 dossiers de télémédecine suivis

Être aux côtés du Département dans sa volonté de privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes

▸ à travers son réseau de médecins SPV et l'accompagnement proposé aux médecins libéraux qui s'installent, le Service de Santé et de Secours Médical du SDIS apporte des réponses locales de prise en charge ;

▸ en accompagnement du Plan Santé Vosges, le SDIS va se doter de 5 véhicules de liaisons infirmiers équipés d'outils de télémédecine, avec une astreinte de personnels infirmiers, permettant ainsi de mailler le territoire départemental pour apporter une prise en charge et une transmission rapide des données médicales à disposition des médecins du SAMU.

Participer à l'accompagnement des collectivités et EPCI en mettant à disposition ses compétences en matière d'ingénierie

▸ accompagnement et expertise ont été apportés aux Maires, ainsi qu'un appui technique dans le cadre de la mise en place du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie en 2017 et 2018.

Aider le Département dans la gestion de ses collèges

▸ le SDIS a positionné un officier référent sur cette thématique. Ce dernier peut être sollicité par les principaux de collèges lors de l'élaboration ou de la révision des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) de leurs établissements.

FACILITER LES DÉPLACEMENTS

AXES — ACTIONS PHARES

> AXER la mobilité vers un public prioritaire et le réaliser par bassin de déplacement

> 3 200 000 € de budget

> 540 élèves transportés

> 259 circuits

Assurer le transport scolaire des élèves en situation de handicap

▸ en application de la loi NOTRe du 7 août 2017, le Département a assuré la continuité de la gestion et de l'organisation du Transport des Élèves et Étudiants (TEH) en situation de handicap avec l'aide de 2 agents affectés à ce service.

> 11 familles indemnisées (prise en charge des déplacements)

> 15 courriers adressés aux familles pour des problèmes de discipline ou de comportement

AXES

ACTIONS PHARES

> CONTINUER à accompagner les collectivités dans leurs initiatives et obligations en matière d'environnement

> 50 000 € pour le sentier pédagogique forêt départementale de Tignécourt

Accompagner les collectivités en matière d'Espace Naturel Sensible (ENS)

- mise en place d'un sentier pédagogique sur la forêt départementale de Tignécourt : projet partenarial interne et externe (ONF, Fédération des Chasseurs, Commune de Tignécourt, association Natur'Images, Conservatoire d'Espaces Naturels, Services Environnement - Agriculture et Forêt du Département).

Accompagner les collectivités en matière d'Alimentation en Eau Potable (AEP)

- nombre de projets d'AEP émergents : 65 ;
- nombre de projets d'AEP en cours : 95 ;
- nombre de projets d'AEP réalisés : 82 ;
- nombre de collectivités rencontrées : 55 ;
- nombre de projets suivis : 103.

Accompagner les collectivités en matière d'assainissement

- nombre de projets globaux d'assainissement non collectif émergents : 2 ;
- nombre de projets globaux d'assainissement non collectif en cours : 8 ;
- nombre de projets globaux d'assainissement non collectif réalisés : 12 ;
- nombre de stations visitées : 171 ;
- 93,33 % des collectivités éligibles au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) adhérentes ;
- réalisation d'une formation pour les maîtres d'ouvrage, avec 28 participants.

GARANTIR UNE BONNE GESTION DES RESSOURCES
ET MILIEUX NATURELS

AXES

ACTIONS PHARES

> plantation de 11 110 mètres linéaires de haies

> 19 écoles et **701** élèves sensibilisés à l'intérêt des haies à travers l'appel à projets « Je plante une haie pour mon école » 2017-2018

> AVOIR un rôle de fédérateur et de coordinateur de l'ensemble des acteurs à travers des schémas départementaux thématiques

SAGE GTI

> 4 réunions publiques, avec 250 à 400 participants par soirée

> 22 000 € de budget

> 50 actions menées par les membres du réseau « Plan Pollinizz »

Accompagner les collectivités en matière de milieux aquatiques

- nombre d'études réalisées : 4 ;
- 122 km de cours d'eau restaurés (938 km étudiés) ;
- 50 % des collectivités éligibles au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Milieux Aquatiques (SATEMA) adhérentes.

Accompagner les territoires en matière de paysages

- 2ème édition de l'appel à projets « Plantez des haies ! » destiné aux agriculteurs, aux particuliers, aux collectivités et aux associations ;
- 1ère édition d'un appel à projets pédagogiques « Je plante une haie pour mon école 2017-2018 », où la haie plantée à l'école sert de support à des animations pédagogiques régulières.

Piloter le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI)

- la concertation préalable à l'élaboration du SAGE GTI a débuté le 13 décembre 2018 et se poursuivra en 2019.

Animer et coordonner le Plan abeilles et insectes pollinisateurs

- relance de la dynamique autour du plan renommé « Plan Pollinizz », pour élargir les actions à tous les insectes pollinisateurs.

ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS ET EPCI
AVEC EFFICACITÉ ET PERTINENCE

AXES — ACTIONS PHARES

> FAVORISER la mise en œuvre des politiques départementales

> RÉVISER les critères d'attribution des aides

> 417 dossiers non contractualisés ont fait l'objet de l'attribution d'une aide financière départementale pour un montant global de **8 855 785 €** (dont 3 173 110 € pour l'environnement), permettant de financer **66 883 717 €** (dont 17 054 251 € pour l'environnement)

> 35 dossiers contractualisés ont fait l'objet de l'attribution d'une aide financière départementale pour un montant global de **3 952 906 €**, permettant un investissement territorial de **40 980 465 €**

> FAIRE des services un levier d'attractivité et d'amélioration de la qualité de vie des Vosgiens

> 6 EPCI se sont positionnés sur le pilotage d'une action (SDAASP)

> 4 GAL et **4** postes d'animateurs financés à hauteur de 8 900 € chacun

> 6 réunions avec les Directeurs Généraux des Services des EPCI et **1** réunion thématique sur les conseils de développement

Contractualiser

- conventions bourgs-centres : 5 communes ont été contractualisées ;
- lancement du second appel à projets en fin d'année, avec une clôture des candidatures au 19 janvier 2019.

Assurer une solidarité territoriale en matière d'appui financier

- conscient que la dynamique de son territoire repose sur la capacité à investir des collectivités locales, le Département a souhaité maintenir la solidarité territoriale au titre de la Loi NOTre. C'est avec un budget de 12 808 691 € qu'il s'est engagé financièrement sur les projets déposés par les collectivités locales.

Valoriser les priorités départementales

- le taux alloué aux projets faisant l'objet d'une inscription sur la contractualisation entre les Communautés de communes et le Département a été bonifié de 10 %.

Réaliser un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui sert de levier aux priorisations départementales

- réalisation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) : conception, concertation, consultation, validation par la Conférence Territoriale d'Action Publique (CTAP), le Conseil régional, les EPCI sans remarque et arrêté par le Préfet ;
- mise en œuvre des conventions de mutualisation avec les 11 EPCI : rencontres dans les 11 territoires pour échanger sur l'engagement de chaque EPCI (rencontres avec les 30 opérateurs pour expliquer la démarche et conventionner).

Soutenir les territoires

- soutien financier des territoires LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), structurés en Groupement d'Action Locale (GAL), afin de favoriser l'émergence de projets dans les territoires ruraux ;
- animation du réseau des acteurs via l'organisation de réunions avec les Directeurs Généraux des Services des EPCI et de rencontres thématiques.

APPORTER LE HAUT-DÉBIT, LE TRÈS-HAUT DÉBIT ET LA TÉLÉPHONIE MOBILE - GÉNÉRALISER LA FIBRE OPTIQUE À L'ABONNÉ

AXES — ACTIONS PHARES

> DÉPLOYER des dispositifs de montée en débit complétés par une aide à l'installation des kits satellites et de solutions alternatives

> RACCORDER via la fibre optique les parcs d'activités d'intérêt départemental et les bâtiments prioritaires (entreprises, enseignement, santé, administration) à la demande

PATRIMOINE ENTRETENU

> 95
Points de Raccordement Mutualisés (PRM)

> 36
Nœuds de Raccordement d'Abonnés - Zone d'Ombre (NRA-ZO)

> 760 km
de réseaux optiques et plus de **350 km** de fourreaux

SUBVENTIONS PERÇUES

> 4 554 000 €
de l'État

> 341 583 €
de la Région Grand Est

Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'Aménagement Numérique (PAN) 2014-2018

- entretien et maintenance des infrastructures numériques issues du PAN ;
- maintien d'un fort taux de disponibilité des infrastructures départementales, gage de qualité et d'attractivité pour les opérateurs ;
- finalisation des travaux du PAN dans les délais fixés ;
- rencontre avec tous les usagers bénéficiaires, dans le cadre de réunions publiques sur tous les secteurs traités ;
- gestion des dossiers de demande de subventions auprès de l'État et la Région ;
- gestion de la commercialisation des infrastructures auprès des opérateurs :
  - ORANGE qui est historiquement sur le réseau ;
  - LOSANGE qui a signé en octobre ;
  - FREE qui arrive.

PRM de Houécourt

Tranchée pour pose d'un réseau de fibre optique

Réfection béton

APPORTER LE HAUT-DÉBIT, LE TRÈS-HAUT DÉBIT ET LA TÉLÉPHONIE MOBILE - GÉNÉRALISER LA FIBRE OPTIQUE À L'ABONNÉ

AXES — ACTIONS PHARES

> CONTRIBUER à la généralisation de la fibre optique à l'abonné à travers le projet régional

Participer au projet régional (techniquement et financièrement)

- accompagnement technique et financier du projet régional LOSANGE :
  - participation aux comités de pilotage et comités techniques du projet ;
  - rencontre avec les intercommunalités ;
  - contrôle de la ré-employabilité des infrastructures numériques départementales.
- mise en œuvre du dispositif départemental d'accompagnement financier des EPCI (70 % du coût à la prise qui leur sera demandé par la Région Grand Est) : établissement des modalités et communication.

> S'IMPLIQUER dans la résorption des zones blanches de téléphonie mobile dans le cadre de plans nationaux

S'inscrire dans les plans nationaux de couverture de téléphonie mobile

- poursuite des travaux de construction de 13 nouveaux pylônes pour la couverture des zones blanches GSM en centres-bourgs et sur des sites prioritaires à caractère économique et touristique ;
- inscription dans le New Deal mobile adopté le 18 janvier, en équipe projet avec l'État pour :
  - identifier et qualifier des zones de mauvaise couverture mobile à remonter à la Mission France Mobile, en vue de leur traitement par les opérateurs ;
  - assurer le suivi et faciliter les déploiements.

> 5 nouveaux sites départementaux réceptionnés, dont 4 livrés aux opérateurs et activés (Isches, Rainville, Mortagne, Pargny-sous-Mureau, La Forge-de-Thunimont)

> 1 site en cours de réception et 7 autres sites à l'étude, dont 2 ayant reçu un accord de construction

Remontée de :

> 3 sites en 2018

> 8 sites pour 2019

Pylône de téléphonie mobile de Ménil-sur-Belvitte

GARANTIR UNE OFFRE D'INSERTION SOCIALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET PRÉVENIR LA PRÉCARITÉ PAR UNE POLITIQUE VOLONTARISTE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

AXES — ACTIONS PHARES

> ACCOMPAGNER les structures associatives vers plus de performance et de rigueur financière

> 26 ateliers et chantiers d'insertion ont répondu à l'appel à projets du Conseil départemental s'engageant notamment à renforcer cet axe

Favoriser le développement des collaborations sur les territoires entre les acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et les entreprises

- mise en relation des structures d'IAE avec les entreprises à l'occasion de la journée Économie Sociale et Solidaire (ESS) le 29 novembre ;
- participation aux instances de l'IAE organisées toute l'année : Comité Technique d'Animation (CTA) / Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) / COmité Technique Parcours Emploi Compétences (COT PEC) / Région Grand Est ; participation aux assemblées générales et au suivi individuel des structures d'IAE tout au long de l'année, afin de renforcer les synergies avec le monde de l'entreprise ;
- mise en œuvre du dispositif départemental d'accompagnement financier des EPCI (70 % du coût à la prise qui leur sera demandé par la Région Grand Est) : établissement des modalités et communication.

> COORDONNER les différents acteurs de l'insertion favorisant un suivi et un contrôle accrus

> 173 dossiers qualifiés de frauduleux

Lutter contre la fraude et favoriser l'accès aux droits

- envoi systématique de courriers aux travailleurs indépendants précisant les sanctions en cas de fausses déclarations ou d'omission ;
- demande renforcée de pièces complémentaires pour vérifier les déclarations de ressources ;
- participation à la commission fraude de la CAF.

Créer les Assises de l'Insertion

- mise en œuvre du « Jeudi de l'Éducation et de l'Insertion par le sport » le 5 avril, en partenariat avec la ville d'Épinal.

> 220 participants au « Jeudi de l'Éducation et de l'Insertion par le sport »

GARANTIR UNE OFFRE D'INSERTION SOCIALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET PRÉVENIR LA PRÉCARITÉ PAR UNE POLITIQUE VOLONTARISTE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

AXES

ACTIONS PHARES

> ACCOMPAGNER socialement les publics éloignés de l'emploi

> 130 474 €
au titre des Aides Individuelles à l'Insertion

> 220 157 €
au titre de l'Aide à l'Autonomie Sociale

> 260 000 €
au titre du Fonds d'Aide à l'Insertion des Jeunes

> 785 160 €
au titre de la mission référent social
(1 900 bénéficiaires suivis)

> 194 518 €
au titre de la Mesure d'Accompagnement Social Budgétaire

> 1 675
bénéficiaires du RSA accompagnés

Faciliter les projets d'insertion sociale et / ou professionnelle et prévenir la précarité par des aides financières individuelles

- les aides individuelles ont pour finalité d'apporter les moyens indispensables à la réalisation d'un parcours d'insertion sociale, socio-professionnelle ou professionnelle ;
- il s'agit d'un outil complémentaire qui permet d'intervenir pour répondre aux besoins de la personne dans différents domaines tels que la mobilité, l'emploi, le logement, l'accès au sport et à la culture...

Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement individuel

- le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique (article L 262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

> 1 560 006 €
au titre du Programme Départemental d'Insertion (2 280 bénéficiaires accompagnés)

Faciliter la sortie du dispositif RSA par la mise en œuvre d'actions d'accompagnement collectif des bénéficiaires

- il s'agit de permettre la réalisation de parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA à travers des actions collectives.

> ASSURER un accompagnement professionnel des publics plus proches de l'emploi

> 119
accompagnements réalisés depuis 2017 avec **42,90 %** de taux de sortie du RSA

Accompagner, suivre et contrôler les travailleurs indépendants

- accueil des travailleurs indépendants prescrits, diagnostic et orientation au sein du Service Économie, Emploi et Mobilités selon la situation (développement de l'activité, recherche d'un emploi salarié en complément ou aide à la cessation d'activité et recherche d'un emploi) ;
- référence RSA au sein du Service Économie, Emploi et Mobilités avec signature d'un contrat d'engagements réciproques.

GARANTIR UNE OFFRE D'INSERTION SOCIALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET PRÉVENIR LA PRÉCARITÉ PAR UNE POLITIQUE VOLONTARISTE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

AXES

ACTIONS PHARES

> 267 bénéficiaires du RSA coachés

> 20 contrats aidés prescrits dans le secteur marchand

> 64 contrats aidés prescrits dans le secteur non marchand

> 2 121 bénéficiaires de l'accompagnement global depuis sa mise en œuvre

> 810 096 €
de crédits européens attribués, pour 10 actions programmées sur l'année

Favoriser la reprise d'activité par l'Insertion par l'Activité Économique

- organisation d'informations collectives via un conventionnement avec Pôle Emploi afin de coacher davantage de bénéficiaires du RSA, proches de l'emploi et de les emmener vers les structures d'IAE ;
- participation des coachs du dispositif « Prêts à bosser » aux plateformes RSA dans le même objectif ;
- prescription de contrats aidés pour favoriser le retour à l'emploi.

Mettre en œuvre le dispositif « Prêts à bosser »

- plusieurs actions ont été menées :
  - évolution du dispositif vers les personnes bénéficiaires du RSA de plus 30 ans ;
  - informations collectives dans les agences Pôle emploi ;
  - coaching des personnes identifiées « proche de l'emploi » ;
  - présentation et proposition du coaching « Prêts à bosser » lors des plateformes d'accueil, d'information, d'orientation et de contractualisation ;
  - proposition de nouveaux ateliers collectifs répondant aux besoins de ce public ;
  - mise en place de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ;
  - bourses de frais de vie de 150 € par semaine de PMSMP effectuée.

Développer les partenariats

- la convention d'accompagnement global avec Pôle emploi vise à agir en complémentarité avec cette structure, afin de travailler simultanément le projet professionnel du bénéficiaire du RSA et les freins sociaux faisant obstacle à une reprise immédiate d'un emploi.

Mobiliser des fonds européens

- la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion confie au Conseil départemental la gestion d'une subvention globale de crédits européens.

GARANTIR UN NIVEAU DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE HOMOGÈNE DU RÉSEAU ROUTIER ET RÉALISER DES PROJETS À VOCATION SÉCURITAIRE

AXES — ACTIONS PHARES

> S'APPUYER sur un programme global d'entretien du réseau routier départemental

> 445 km reconnus pour le programme 2019

> 254 km pour le programme 2020

Élaborer et mettre en œuvre un schéma pluriannuel d'entretien

▸ reconnaissance du programme d'entretien pour les années 2019, 2020 et pour certaines sections de 2021 et 2022.

> 98 km pour le programme 2021

> 13 km pour le programme 2022

Déneigement avec turbine

Fauchage

> ASSURER la performance, la qualité et la sécurité du réseau routier départemental

Atteindre un niveau de qualité du réseau routier départemental satisfaisant

▸ réalisation du programme de renouvellement des couches de surface pour un montant de 15 288 500 € et du programme d'équipement de la route pour un montant de 336 870 € :

- 155 km pour les travaux d'enrobés ;
- 184 km pour les travaux d'enduits superficiels, dont 39 km réalisés en régie par le Parc départemental ;
- 20 km pour les travaux préparatoires et de renforcement ;
- 12 km pour les enrobés coulés à froid ;

▸ réparations de 16 ouvrages d'art, 6 murs de soutènement et 20 petits ouvrages ;

▸ hiver 2017/2018, 1 470 185 € de mandatés hors coût du personnel :

- 66 jours de neige sur le secteur montagne et 14 sur le secteur plaine ;
- 70 jours de verglas sur le secteur montagne et 27 sur le secteur plaine.

> 2 825 600 € mandatés pour les travaux de réparations et d'entretien courant

> 3 000 200 € mandatés pour les ouvrages d'art

GARANTIR UN NIVEAU DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE HOMOGÈNE DU RÉSEAU ROUTIER ET RÉALISER DES PROJETS À VOCATION SÉCURITAIRE

AXES — ACTIONS PHARES

> 1 587 ml de voies aménagées

Accompagner les communes dans leurs aménagements dans une logique d'itinéraire

▸ 4 communes accompagnées dans la requalification de leur traverse.

Aménagement d'itinéraires

▸ 6 opérations sont en cours de réalisation :

- RD 165 : itinéraire Dompaire - Vittel ;
- RD 417 : itinéraire Saint-Amé - Gérardmer ;
- RD 415 : itinéraire Saint-Dié-des-Vosges - Fraize ;
- RD166 : itinéraire Châtenois - Neufchâteau ;
- RD 46 : itinéraire Épinal- Rambervillers ;
- RD 460 Itinéraire Épinal - Monthureux-sur-Saône.

> 2 212 324 € mandatés pour les aménagements d'itinéraires

Appel à projets Sécurité Routière

▸ 17 structures subventionnées et 245 actions de sécurité menées dans le département.

Petits aménagements de sécurité

▸ 4 aménagements de carrefours et 12 actions de sécurisation de virages.

Chantiers routiers de proximité

▸ 14 opérations réalisées ou en cours de travaux, dont :

- RD 11 : carrefour à Épinal (Razimont) ;
- RD 40 : calibrage à Maroncourt ;
- RD 417 : boulevard de la Jamagne à Gérardmer ;
- RD 460 : giratoire à Golbey ;
- RD 6 : calibrage à Hennecourt.

> 4 001 560 € mandatés pour les chantiers routiers de proximité

Carrefour de Razimont à Épinal

Boulevard de la Jamagne à Gérardmer

RATIONALISER LE PATRIMOINE IMMOBILIER, ENTRETENIR ET MUTUALISER L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS DES SERVICES AU PUBLIC

AXES

> DÉFINIR une stratégie d'entretien, de grosses réparations et de mise en conformité

> DÉFINIR un plan pluriannuel d'investissement

> POURSUIVRE la démarche de rationalisation et mutualisation de l'ensemble des bâtiments de services au public sur le territoire

ACTIONS PHARES

Réaliser et mettre à jour un diagnostic des bâtiments

- 61 sites on été audités, soit 68 % de la surface du parc immobilier (33 collèges, 2 bâtiments administratifs, 2 bâtiments culturels, 17 bâtiments sociaux, 6 bâtiments routiers et 1 bâtiment tourisme).

Élaborer un programme global d'entretien des bâtiments

- le programme global d'entretien des bâtiments est élaboré sur la base des audits patrimoniaux et des visites annuelles de sites en relation avec les utilisateurs. Il contient une part pluriannuelle recensant les opérations en Autorisations de Programmes (AP) et une part annuelle en travaux d'entretien courants.

Assurer l'entretien courant des bâtiments

- ce programme est constitué par les dépenses de petits travaux courants imputées en fonctionnement.

Optimiser la gestion des contrats de maintenance

- l'ensemble des marchés de maintenance technique (sécurité incendie, désenfumage, extincteurs, intrusion, ascenseurs, portes et portails automatiques) et de maintenance thermique ont été renouvelés pour 4 ans. Ils sont passés par le Conseil départemental pour l'ensemble de ses sites y compris les collèges publics.

Optimiser la gestion des énergies

- passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de gaz pour les collèges et les bâtiments départementaux.

Les grands chantiers de bâtiments (AP>4M€)

- continuité de la reconstruction du collège de Capavenir Vosges avec la réalisation en 2018 de la charpente bois ;
- démarrage de l'opération de reconstruction du collège de Vagney avec la consultation du programmiste lancée en fin d'année.

Collège de Capavenir Thaon-les-Vosges

Collège de Capavenir Thaon-les-Vosges

Les chantiers de proximité des bâtiments départementaux et des collèges (AP<4M€)

- opérations livrées cette année :
  - mise en accessibilité pour personnes à mobilité réduite de 5 collèges : Rambervillers, Raon l'Étape, Senones, Provenchères-sur-Fave et Vautrin Lud à Saint-Dié-des-Vosges ;
  - remplacement des terminaux de traitement d'air aux Archives départementales ;
  - démarrage des travaux de réhabilitation du bâtiment Tétras au col de la Schlucht.

Réduire le parc immobilier et mutualiser avec d'autres partenaires

- ventes de trois bâtiments départementaux :
  - 12 rue de la Préfecture à ÉPINAL ;
  - la Louvière à ÉPINAL ;
  - un plateau au sein de l'immeuble Majorelle à REMIREMONT ;
- de nouveaux locaux ont été mutualisés. Il s'agit essentiellement de bureaux mis à disposition par des communes ou EPCI, afin d'y accueillir des permanences sociales (50 sites). De son côté, le Département met à disposition d'organismes divers (Caisse d'Allocations Familiales, ADAVIE, Maison Départementale de l'Autonomie...) des locaux administratifs au sein des bâtiments dont il est propriétaire (16 sites).

CESSIONS DE BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

> 51 500 €
12 rue de la Préfecture

> 265 000 €
la Louvière

> 170 000 €
plateau Espace Majorelle

> 66
locaux mutualisés

ARTICULER LES AMBITIONS DU DÉPARTEMENT
AVEC LES PROJETS PORTÉS PAR CHACUN DES TERRITOIRES

AXES — ACTIONS PHARES

> ACCOMPAGNER chaque territoire financièrement et en ingénierie selon sa propre identité

> 11 contrats de seconde génération signés avec les **11** EPCI, pour 3 ans

> 11 rencontres techniques territoriales et **11** rencontres politiques

Contractualiser

- réalisation de contrats de seconde génération, sur la base d'axes mutuels partagés.

Exécuter les contrats

- rencontres des 11 EPCI pour partager les orientations, axes de travail et projets identifiés en interne avec l'ensemble des directions du Conseil départemental ;
- rédaction des contrats ;
- organisation des rencontres politiques en vue de la signature des contrats ;
- faire émerger des projets structurants sur les territoires.

Faire évoluer les contrats

- cette seconde génération de contrats marque une nouvelle étape de la contractualisation vers une meilleure prise en compte des priorités départementales et territoriales.

> 41 projets d'intérêt départemental soit **82 %** des projets déposés

AIDER, SOUS FORME D'INGÉNIERIE, LES ACTEURS LOCAUX
À CONCEVOIR, STRUCTURER ET CONCRÉTISER LEURS PROJETS

AXES — ACTIONS PHARES

> METTRE à disposition des acteurs locaux l'expertise départementale pour favoriser l'émergence des projets dans le cadre de la contractualisation

Adapter l'accompagnement en ingénierie thématique aux besoins des territoires (tourisme, économie, environnement, culture ...)

- cette année a été marquée par l'adoption des Schémas départementaux du Tourisme, du Sport et de la Culture. Ceux-ci ont confirmé l'engagement de la collectivité départementale dans la structuration d'une offre d'ingénierie à destination des acteurs du territoire.

Partager les compétences, les savoir-faire, les outils existants et favoriser la mise en réseau

- que ce soit dans les domaines de l'économie, du tourisme, de la culture ou bien encore du sport, le Département a été à l'initiative de nombreuses rencontres professionnelles, permettant ainsi la mise en réseau des acteurs du territoire.

RECHERCHER L'EXEMPLARITÉ EN INTÉGRANT LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES

AXES

> INTÉGRER le développement durable dans les politiques territoriales

> 11 projets réalisés sur **14** inscrits dans les **11** contrats en faveur de la transition écologique

> 75 projets scolaires biodiversité, pour **2 600** élèves impliqués dans **46** écoles ou collèges

> 8 086 personnes ont visité le stand « Comme à la maison » au salon Planète Énergies animé par **13** structures, dont le Conseil départemental

ACTIONS PHARES

Accompagner les collectivités dans leurs projets en faveur de la Transition Écologique par le biais de la contractualisation

▸ le Département soutient les actions contribuant à la transition écologique : Programmes d'Intérêt Général « Habiter mieux », création d'une recyclerie, développement d'un atelier de jus de pomme, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAHRU) des Communautés d'Agglomération d'Épinal et de Saint-Dié-des-Vosges.

Affirmer le conventionnement avec les associations pour l'Éducation au Développement Durable par la Transition Écologique

▸ mise à plat des aides aux projets d'Éducation au Développement Durable, construction d'une nouvelle politique en la matière - tenant compte des orientations du Plan Vosges Ambitions Spécial Transition Écologique (VASTE) - et validation de cette politique d'Éducation au Développement Durable par la Transition Écologique en décembre.

Poursuivre l'apport d'ingénierie

▸ seconde année de l'appel à projets scolaires « À l'école de la transition - volet 1 » avec le thème de la biodiversité.

Fédérer et coordonner les acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) dans le département

▸ la plateforme de l'EEDD des Vosges a changé de nom pour TER'O et développé des outils de communication, aidée par le Conseil départemental ;

▸ le groupe Climat-air-énergie de la plateforme TER'O a travaillé sur la réalisation d'un stand « Comme à la maison » de 100 m² pour le salon Planète Énergies de janvier. Par cette initiative, la plateforme souhaite promouvoir le bien-vivre dans son logement avec un faible impact sur l'environnement. Ce stand a connu un gros succès.

TER'O
Plateforme d'**Éducation** à l'**Environnement** et au **Développement Durable** des Vosges

RECHERCHER L'EXEMPLARITÉ EN INTÉGRANT LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES

AXES

> METTRE à disposition des acteurs locaux l'expertise départementale pour favoriser l'émergence des projets dans le cadre de la contractualisation

> 90 actions de nettoyage de printemps sur le territoire portées par **> 45** structures publiques (commune, Conseil municipal de jeunes, Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs, institut de formation, foyers ruraux…)

> 35 associations

> 10 établissements scolaires (école, collège, centre de loisirs)

> 1 entreprise

> RECHERCHER l'exemplarité du Département

> 17 actions pour l'exemplarité du Département dans le plan VASTE (**76 %** de ces actions engagées)

ACTIONS PHARES

Mobiliser et valoriser les initiatives locales

▸ trophées de la Transition Écologique : année de transition consacrée à l'évaluation et à l'évolution du dispositif. L'opération se déroulera une année sur deux, en alternance avec d'autres manifestations.

> 4 937 personnes touchées par des actions écocitoyennes

Faire évoluer le Plan Climat Énergie Interne (PCEI)

▸ intégration du PCEI au Plan VASTE.

Renforcer l'exemplarité du Conseil départemental à travers son fonctionnement interne

▸ le volet dédié au fonctionnement interne dans le plan VASTE comprend 17 actions, soit 2 de plus depuis 2017, réparties dans les thématiques de la transition écologique (alimentation, mobilités, ressources naturelles...) ;

▸ les actions phares de cette année : la reconstruction du collège Elsa Triolet avec un bâtiment à haute performance environnementale, le lancement d'un marché réservé à l'insertion pour l'entretien ménager d'une Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale, la poursuite de la lutte contre les produits phytosanitaires dans les collèges, le café-zoé pour former les agents du Département à la conduite d'un véhicule électrique et l'animation du réseau Référents Exemplarité Transition Écologique (RETE).

RECHERCHER L'EXEMPLARITÉ EN INTÉGRANT LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES

AXES — ACTIONS PHARES

> ENCOURAGER l'économie circulaire

> **6** membres fondateurs de Pôle Eco ter

> **80** participants à l'afterwork sur l'économie circulaire

Mobiliser et accompagner les initiatives du territoire

- le Département a poursuivi les chantiers engagés :
  - création d'une légumerie à Xertigny, portée par l'association Pôle Eco ter Vosges Alimentation, filiale du Pôle Eco ter, support d'un chantier d'insertion ;
  - expérimentation de valorisation de la biomasse des bords de route ;
  - réflexion sur un tiers lieu avec étude de plusieurs sites potentiels sur Épinal et Golbey ;
- co-organisation avec le Conseil départemental d'un afterwork dédié aux entreprises, avec l'intervention d'un chef d'entreprise ayant fait un tour du monde des starts up de l'économie circulaire.

> CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE la feuille de route du développement durable et de la transition écologique du département

> **78 %** des actions du plan VASTE à maîtrise d'ouvrage départementale engagées

> **33** acheteurs inscrits sur la plateforme Agrilocal

> **100** kits « Stop au froid » confectionnés par le chantier d'insertion porté par l'association AMI

> le bus « Mon Appart Eco'Malin » visité par **2 500** personnes, dont **350** élèves

Élaborer et mettre en œuvre le Plan opérationnel « Vosges Ambitions Spécial Transition Écologique »

- suite à des suppressions et des ajouts d'actions, le plan VASTE compte désormais 73 actions réparties en 4 niveaux de priorité ;
- les actions phares de cette année : montée en puissance des commandes sur la plateforme Agrilocal, création d'une légumerie à Xertigny par l'association Eco Ter Vosges Alimentation, conception de 100 kits « Stop au froid » pour les particuliers en précarité énergétique et animation du bus « Mon Appart Eco'Malin », actualisation des outils de sensibilisation du Plan Pollinizz, lancement du 1er appel à projet bourg-centre, création de 3 chantiers d'insertion... ;
- le bilan annuel du plan VASTE fait office de rapport Développement Durable pour l'année.

FAIRE DE L'ÉVALUATION UN OUTIL DE PILOTAGE DU PLAN « VOSGES AMBITIONS 2021 »

AXES — ACTIONS PHARES

> ÉLABORER un tableau de bord permettant un suivi détaillé et régulier de toutes ses politiques

Élaborer un tableau de bord permettant un suivi détaillé et régulier de toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre du Plan « Vosges Ambitions 2021 »

- un travail de mise à jour des référentiels et des tableaux de suivi a été entrepris (toilettage des indicateurs, suppression ou ajout des dispositifs suivis, révision de certains intitulés…), dans le but de rendre l'outil de suivi le plus pratique et le plus performant possible.

> **21** notes de conjoncture réalisées

> **66** préconisations élaborées

> **51** actions correctives mises en œuvre en réponse aux **55** préconisations faites en 2017

Analyser, mesurer et alerter

- un suivi des 21 référentiels / programmes / politiques publiques identifiés par le Plan « Vosges Ambitions 2021 » en collaboration avec les directions, a permis de déterminer leur avancée par rapport aux objectifs fixés en 2015, d'analyser les différents éléments, de le mettre en perspective et d'alerter le cas échéant ;
- l'ensemble des notes de conjoncture a été remis aux Élus départementaux lors de la Commission permanente du 23 juillet ;
- à noter : la mise en œuvre d'un système de pondération des différents axes et actions des référentiels permettant de proposer une présentation synthétique de l'avancée du référentiel, sur la base d'une méthodologie bien définie et prenant en compte le niveau d'importance de chaque axe ou action le constituant.

> PRÉSENTER en toute transparence l'évaluation de l'ensemble des politiques à mi-mandat afin d'en dresser un bilan et d'en réviser le cas échéant les contenus

> **1 060** vosgiens de 16 ans et + ont répondu à la consultation citoyenne

> **800** vosgiens de 18 ans et + sondés par l'institut CSA

> **350** participants aux Assises du Plan Vosges

> **50** propositions formulées lors des Assises

> **34** citoyens sélectionnés parmi **192** candidatures pour faire partie du Panel Citoyen

Impliquer nos partenaires et usagers

- le Département a associé les vosgiens à sa démarche de suivi et d'évaluation du Plan « Vosges Ambitions 2021 ». Pour cela, une grande consultation a été organisée dans Vosges MAG, sur vosges.fr, ainsi qu'à travers un sondage téléphonique mené par l'institut CSA. Cette démarche a permis de connaître l'avis des vosgiens sur l'action départementale. Les Élus locaux ont également été consultés via un questionnaire qui leur était dédié ;
- les Assises du Plan Vosges organisées le 5 décembre à la Rotonde de Capavenir Vosges ont également permis d'associer les partenaires (forces vives). Elles ont été l'occasion de présenter le bilan de l'action départementale à mi-mandat et de travailler en atelier sur les ajustements pouvant être apportés ;
- enfin, un panel de 34 citoyens a été constitué (1 femme et 1 homme dans chaque canton), l'objectif étant de les associer sur certains sujets, notamment sur l'évaluation du Plan.

Directeur de la publication : François VANNSON

Textes : Conseil départemental des Vosges

Crédits photographiques :
Conseil départemental des Vosges, Christophe Voegelé,
atelier Toucan-Toucan

Conception/réalisation : atelier Toucan-Toucan

Impression : Conseil départemental des Vosges
8, rue de la Préfecture - 88088 Épinal cedex

Tirage : 60 exemplaires

Dépôt légal : juin 2019

N° ISSN : 1262-5094

→ 8 rue de la Préfecture
88088 Épinal - Cedex 9

Tél. → 03 29 29 88 88
Fax → 03 29 29 88 80

Création www.toucantoucan.com

L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE L'ATTRACTIVITÉ D

LA QUALITÉ DE VIE DES VOSGIENS LA QUALITÉ DE VIE
LES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX LES ÉQUILIB
L
LES MODES D'ACTION TRANSVERSAUX LES MODE

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Guide des aides culturelles

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Attractivité et Initiatives associatives

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

L'un des objectifs du Schéma départemental de la culture, adopté en octobre 2018, par l'Assemblée départementale consiste à optimiser l'accompagnement du développement culturel sur les territoires. Dans ce cadre, un nouveau guide des aides culturelles a été élaboré afin de rationaliser les interventions de la collectivité, structurer ses partenariats, rendre visible son intervention et renforcer sa mission de service public tout en tenant compte de son contexte financier contraint.

Ce document rassemble l'ensemble des dispositifs d'aide financière mis en place par le Conseil départemental pour agir sur le territoire en faveur de la culture. Didactique, il se présente sous la forme de fiches dispositifs qui indiquent les bénéficiaires, les montants et modalités d'attribution des aides.
Il constitue un outil qui permet de connaître les modalités d'intervention de la collectivité départementale afin d'aider les acteurs culturels à monter leurs projets.

Il vous est donc proposé d'approuver le guide des aides culturelles annexé à ce rapport.

Avis de la commission réglementaire

La Commission Attractivité et Initiatives associatives, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :
- approuver le guide des aides culturelles joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-12035-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

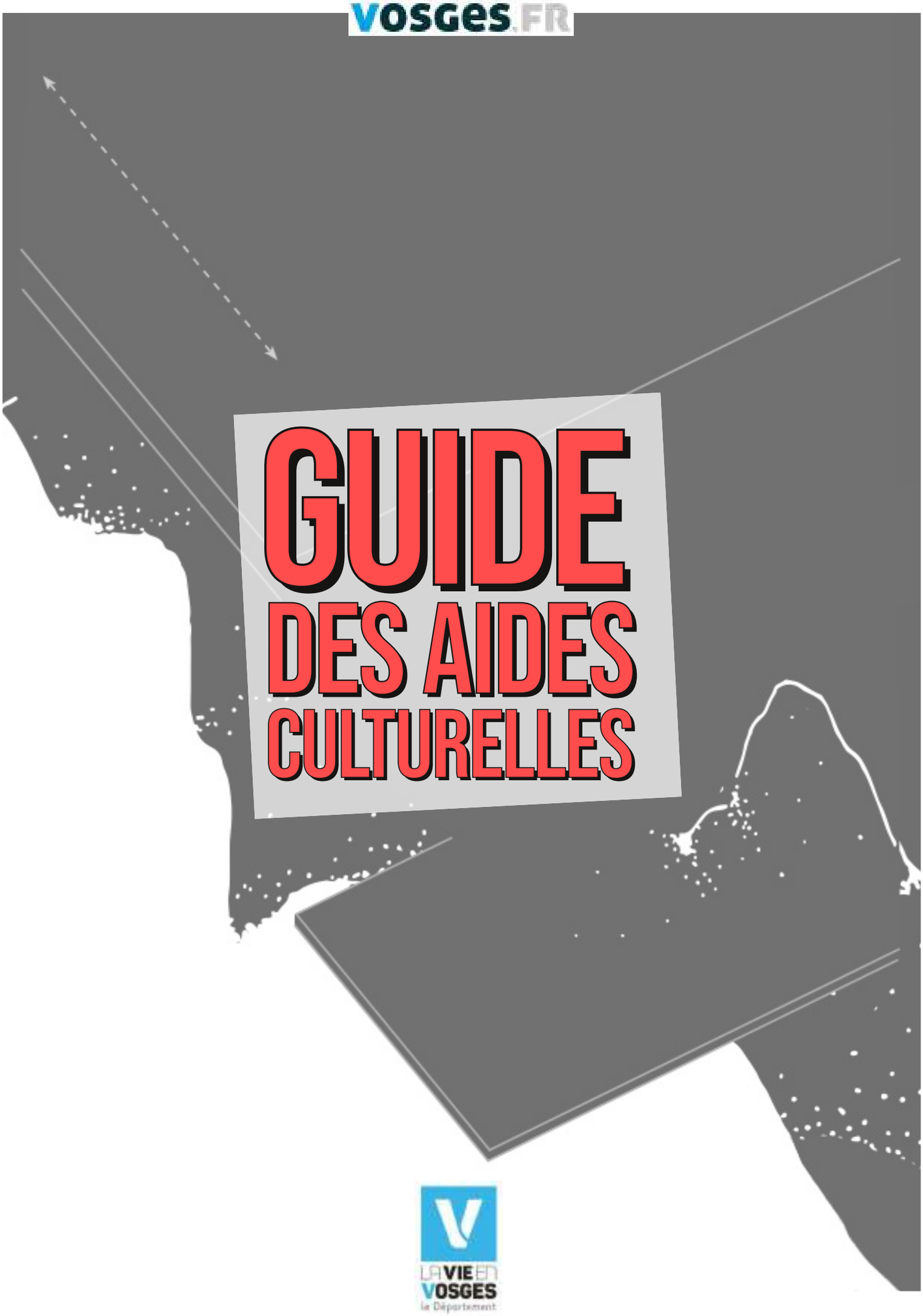

GUIDE DES AIDES CULTURELLES

LA VIE EN VOSGES
le Département

Le guide des aides culturelles rassemble les différents dispositifs mis en place par le Conseil départemental des Vosges pour agir sur le territoire en faveur de la culture. Il constitue un outil qui permet de connaître les modalités d'intervention financée de la collectivité départementale afin d'aider les acteurs culturels à monter leurs projets. Didactique, il se présente sous la forme de fiches dispositifs qui indiquent les bénéficiaires, les montants et modalités d'attribution des aides.

L'éligibilité d'une opération à un dispositif n'entraîne aucun droit à subvention. Les aides financières sont accordées par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles au moment de l'instruction du dossier. Leur montant peut être revu à la baisse au moment du bilan en fonction du budget réellement réalisé.

Les services du Conseil départemental en charge de l'instruction des dossiers sont à la disposition des porteurs de projets pour leur apporter toutes les précisions utiles.

Toutes les demandes de subvention doivent être formulées de manière dématérialisée via le Guichet citoyen mis en place sur ***www.vosges.fr***

Le bénéficiaire d'une aide départementale doit obligatoirement mentionner le concours financier du Conseil départemental par tout moyen approprié.

1. SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS PAR UN CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL

Vous êtes ?
Une structure culturelle.

Vous souhaitez ?
Mettre en œuvre une programmation culturelle et artistique professionnelle à l'échelle d'un territoire intercommunal sur plusieurs années.

Critères d'éligibilité
Le projet doit :
- S'inscrire dans une démarche culturelle volontariste affichant une implication locale significative à l'échelle d'un territoire intercommunal (budget culturel voté par l'EPCI)
- Bénéficier à un large public sur le territoire concerné, notamment les jeunes et les publics éloignés de la culture
- Le porteur du projet doit s'engager à garantir un projet culturel sur 3 ans.
- Pour les projets nouvellement initiés, les structures souhaitant mettre en place un projet culturel devront travailler en amont avec la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse.

Nature de l'aide
Aide financière dont le montant est déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.
Le montant de l'aide ne peut pas excéder 15 % du budget annuel global. Il peut être révisé à la baisse en fonction du budget réalisé.
Une convention est établie entre le Conseil départemental, l'EPCI et la structure culturelle adossée au projet culturel. Cette convention fait référence aux priorités partagées entre les signataires et aux actions qui les déclinent ainsi qu'aux éléments financiers correspondants.
Cette contractualisation peut s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat ou la Région.

2. SOUTIEN AUX FESTIVALS ET MANIFESTATIONS À FORTE NOTORIÉTÉ

Vous êtes ?
Un EPCI, une commune ou une association à but non lucratif.

Vous souhaitez ?
Mettre en œuvre un festival ou une manifestation culturelle à forte notoriété dans les Vosges dans les domaines de la culture (musique, théâtre, littérature, culture scientifique, cinéma...).

Critères d'éligibilité
Le festival ou la manifestation culturelle à forte notoriété doit :
- Etre organisé dans les Vosges
- Programmer 6 spectacles différents à minima et/ou se dérouler sur plusieurs jours
- Démontrer la participation de co-financeurs
- Prendre en compte différents publics et travailler en réseau avec d'autres acteurs du territoire tout au long de l'année
- Respecter la réglementation, la technique (son, lumière, etc.) et le développement durable (aménagement du site, gestion des déchets, utilisation de vaisselle réutilisable,...)

Les événements programmant des compagnies ou artistes amateurs et les fêtes locales sont inéligibles.

Nature de l'aide
Aide financière dont le montant est déterminé en fonction de l'intérêt du projet, de son rayonnement régional, national voire international, de la qualité et de l'originalité de la programmation, du plan de financement de l'opération.
Le montant de l'aide ne peut pas excéder 10% du budget artistique.

3. SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS DANS LES VOSGES

Vous êtes ?
Un EPCI, une commune, une association à but non lucratif ou un établissement public.

Vous souhaitez ?
Mettre en œuvre des projets et/ou manifestations culturels dans les Vosges notamment dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre, de l'animation, de la littérature, du patrimoine, des arts visuels ou du cinéma itinérant en milieu rural.

Critères d'éligibilité
Le projet doit :
- Présenter un plan de financement impliquant des partenaires financiers locaux
- S'inscrire dans le temps, tout au long de l'année et être pérenne
- Démontrer le caractère professionnel des intervenants et de la démarche
- Être innovant
- Favoriser le travail en réseau avec les acteurs locaux
- Développer des actions périphériques en direction de différents publics « cibles » (jeunes et publics éloignés de la culture)
- Présenter une tarification cohérente.

Nature de l'aide
Aide financière dont le montant est déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.
Le montant de l'aide ne peut pas excéder 10 % du budget annuel global.

4. SOUTIEN AUX PROJETS D'ENSEIGNEMENTS ET DE PRATIQUES ARTISTIQUES INNOVANTS

Vous êtes ?
Un établissement ou une structure d'enseignements et de pratiques artistiques public ou associatif.

Vous souhaitez ?
Porter un projet innovant en matière d'enseignements et de pratiques artistiques dans les Vosges.

Critères d'éligibilité
Le projet doit :
- Associer et être co-construit à minima entre un établissement / une structure d'enseignements et de pratiques artistiques, une équipe artistique et une structure de diffusion du spectacle vivant
- Impliquer obligatoirement des participants aux activités de l'établissement / de la structure d'enseignements et de pratiques artistiques, et concerner autant que possible d'autres publics (enfants et jeunes en temps scolaire, péri et/ou extrascolaire, des personnes éloignées de la culture)
- Donner lieu à une restitution publique des travaux dans des conditions professionnelles de spectacle
- Prévoir l'encadrement de la pratique artistique collective prévue par les enseignants de l'établissement / de la structure d'enseignements et de pratiques artistiques, seuls ou en relais avec des artistes.
- Initier une pratique artistique collective nouvelle et/ou initier la pluridisciplinarité entre plusieurs arts présents au sein de l'établissement / de la structure d'enseignements et de pratiques artistiques ou via un partenariat.

Nature de l'aide
Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus, du bilan financier et artistique de l'édition précédente, du budget détaillé et du plan de financement du projet.
Il ne peut excéder 30% du budget global.

5. SOUTIEN AUX PROJETS D'ENSEIGNEMENT DE PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

Vous êtes ?
Une structure associative d'enseignements de pratiques artistiques en amateur.

Vous souhaitez ?
Porter un projet d'enseignements de pratiques artistiques en amateur avec des objectifs triennaux sur l'ensemble du département.

Critères d'éligibilité
Le projet doit :
- Afficher des objectifs de transmissions et de pratiques artistiques sur trois ans dans le respect de la pédagogie pour chaque niveau et classe d'âge, sur des zones les plus éloignées des enseignements et des pratiques artistiques
- Assurer l'encadrement de la pratique artistique collective par des adultes ayant une/des pratiques artistiques professionnelles, seuls ou en relais avec des artistes
- Permettre une pratique artistique collective nouvelle innovante, et/ou initier la pluridisciplinarité entre plusieurs arts présents sur un territoire de proximité.

Nature de l'aide
Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus, du bilan financier et artistique de l'édition précédente, du budget détaillé et du plan de financement du projet.
Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide aux projets d'enseignements et de pratiques artistiques innovants.
Le montant de l'aide ne peut excéder 30% du budget global.

6. SOUTIEN AUX CONTRATS TERRITORIAUX D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Vous êtes ?
Un EPCI.

Vous souhaitez ?
Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire intercommunal autour d'une politique concertée pour le développement de l'éducation artistique et culturelle visant à :
- Encourager la complémentarité de l'offre culturelle dans tous les temps de vie, notamment pour les enfants et les jeunes
- Encourager la coordination entre les structures/acteurs culturels locaux, et les acteurs de l'éducation, de la jeunesse, des secteurs sociaux et médicosociaux…
- Faciliter l'accès à la pratique artistique et à la diffusion culturelle

Critères d'éligibilité
- Signer un CTEAC pour une durée de 3 années scolaires, sur un périmètre à minima intercommunal, avec l'appui technique du Département
- Consacrer au minimum 0.5 ETP à la fonction de coordination, d'animation et d'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle du territoire (en interne à l'EPCI ou externalisée à un acteur culturel du territoire)
- Prendre en compte la notion de parcours artistique et culturel dans la validation des projets
- Organiser autant que possible les restitutions des projets réalisés dans le cadre du CTEAC au sein d'une démarche globale, visible et lisible
- Favoriser l'interdisciplinarité artistique et/ou entre disciplines artistiques et autres disciplines (matières scolaires, cuisine…)
- S'assurer de la cohérence des différents projets avec les objectifs du CTEAC par la mise en place d'un appel à projets
- Organiser le parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de vie (scolaire, péri et extra-scolaire).

Nature de l'aide
Aide financière dont le montant est déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.
Le montant de l'aide est plafonné à 8 000 €/an et ne peut pas excéder 30 % du budget annuel global dédié au CTEAC. Il peut être révisé à la baisse en fonction du budget réalisé.
L'aide attribuée fera l'objet d'une convention sur 3 années scolaires.

7. SOUTIEN AU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

Vous êtes ?
Une association ou un particulier propriétaire d'un bâtiment à caractère patrimonial non protégé.

Vous souhaitez ?
Engager des travaux de restauration, de mise en sécurité ou une étude architecturale sur un projet global de rénovation touchant :
- Au clos et couvert des patrimoines architecturaux non protégés (demeure, moulin, ferme, château, édicules, patrimoine industriel…),
- Aux éléments jugés complémentaires d'un patrimoine architectural non protégé et/ou formant un ensemble patrimonial non protégé (clôtures et éléments de clôture, calvaires, puits…),

Critères d'éligibilité
Le projet doit :
- Concerner des éléments remarquables, d'intérêt patrimonial et historique et représentatifs au niveau départemental
- Concerner des éléments visibles de l'espace public
- Bénéficier d'une adhésion et/ou souscription réalisées auprès de la Fondation du Patrimoine
- Justifier de l'utilisation de savoir-faire et matériaux conformes aux traditions locales et respectueuses des techniques de réalisation traditionnelles.

Les travaux intérieurs, de décoration, de confort et d'électricité ne sont pas éligibles.

Nature de l'aide
Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier et apprécié au regard de :
- La qualité et l'intérêt patrimonial du bâti ou de l'objet : esthétique, historique, ethnographique, scientifique, technique
- La qualité du projet de restauration
- La mise en valeur et l'animation éventuelle (ouverture au public, existence de visites commentées, projet culturel, etc.)
- La présentation d'un plan de financement faisant apparaitre les aides financières demandées et le cas échéant la part provenant du mécénat
- L'avis de l'Architecte des Bâtiment de France
- L'engagement de réaliser les travaux dans l'année de la décision de l'assemblée départementale
Le montant de l'aide ne peut excéder 10% du budget global des opérations éligibles.

8. SOUTIEN AU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Vous êtes ?
Un particulier ou une association propriétaire d'un édifice ou d'objet(s) mobilier(s) protégé(s) au titre des Monuments Historiques (ou vous bénéficiez d'une délégation de maitrise d'ouvrage du propriétaire).

Vous souhaitez ?
Engager :
- Des travaux de conservation, de restauration et de mise en sécurité du clos et du couvert du patrimoine bâti protégé au titre des Monuments Historiques
- Des travaux de conservation, de restauration et de mise en sécurité des objets mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques
- Des études préalables et diagnostics dans le cadre d'un projet de restauration.

Critères d'éligibilité
Le projet doit présenter les caractéristiques suivantes :
- Urgences sanitaires et des travaux de mise en sécurité
- Opération programmée ou suites d'opérations déjà engagées (dans le cadre d'un projet global)
- Interventions réalisées dans un objectif de conservation dans le lieu d'origine et de présentation au public
- Mise en œuvre de méthode de conservation préventive

Ne sont pas éligibles :
- Les travaux intérieurs, de décoration, de confort, d'électricité des édifices protégés au titre des Monuments Historiques
- Les orgues
- Les travaux d'entretien
- Les projets de valorisation (signalétique historique, mise en lumière, vitrine/soclage, etc.)

Nature de l'aide
Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier et apprécié au regard de :
- La qualité et l'intérêt patrimonial du bâti ou de l'objet : esthétique, historique, ethnographique, scientifique, technique
- La qualité du projet de restauration
- La cohérence avec la programmation de l'Etat/DRAC
- L'intégration dans un programme prioritaire pluriannuel d'intervention
- La présentation d'un plan de financement faisant apparaitre les aides financières demandées et le cas échéant la part provenant du mécénat
- L'avis scientifique de la Conservation des Monument Historique (DRAC) et de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art
- L'état sanitaire viable de l'édifice dans lequel est situé l'objet de manière à assurer au mieux sa conservation
- Le suivi de l'état sanitaire après restauration
- Le projet de valorisation auprès du public de l'édifice ou de l'objet concerné
- La mise à disposition gracieuse de l'objet restauré aux services culturels départementaux dans le cadre d'expositions ou autres manifestations à durée limitée.

Le montant de l'aide ne peut excéder 10% du budget global des opérations éligibles.

9. SOUTIEN AUX STRUCTURES DE CRÉATION ET DIFFUSION

Vous êtes ?
Une structure de création et de diffusion professionnelle dotée d'un directeur artistique.

Vous souhaitez ?
Mettre en place une programmation culturelle diversifiée développant une politique de diffusion sur l'année, intégrant des actions artistiques et un travail sur un territoire élargi au-delà du lieu d'implantation.

Critères d'éligibilité
Le projet doit :
- Présenter une programmation annuelle avec un projet artistique et culturel dont la qualité est avérée
- S'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels vosgiens
- Mettre en œuvre des actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et les publics éloignés de la culture.

Nature de l'aide
Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction du budget détaillé et du plan de financement prévisionnel de l'opération, des critères définis ci-dessus et au regard :
- Du rayonnement et l'audience de la structure
- Du nombre de spectacles programmés dans l'année
- De la prise de risque artistique
- De la capacité à mobiliser des cofinancements externes
- De la tarification
Le montant de l'aide ne peut excéder 10% du budget artistique du projet.

10. SOUTIEN À LA CRÉATION DANS LES VOSGES – SPECTACLES VIVANTS

Vous êtes ?
Une structure professionnelle ayant des activités de création dans le domaine du spectacle vivant.

Vous souhaitez ?
Développer un projet de création de spectacle vivant par des compagnies professionnelles et le diffuser.

Critères d'éligibilité
Le projet doit :
- Etre porté par une structure professionnelle
- Etre implanté sur le territoire vosgien

Le porteur de projet doit :
- Développer son activité de manière significative dans les Vosges
- Démontrer sa capacité à diffuser la production sur le territoire départemental
- Présenter un plan de financement avec de multiples financeurs.

Nature de l'aide
Aide financière dont montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus, du bilan de la création précédente, du budget détaillé et du plan de financement prévisionnel de l'opération.
Le montant de l'aide ne peut excéder 30% du coût total du projet.

11. SOUTIEN À LA CRÉATION DANS LES VOSGES – ARTS PLASTIQUES

Vous êtes ?
Une structure professionnelle ayant des activités de création dans le domaine des arts plastiques.

Vous souhaitez ?
Développer un projet de création professionnelle dans le domaine des arts plastiques (peinture, sculpture, installation, photographie, performance, vidéo…), menée en partenariat avec les lieux de diffusion.

Critères d'éligibilité
L'artiste (ou le collectif d'artistes) présenté par la structure porteuse du projet doit :
- Etre affilié à la Maison des Artistes (ou organismes national équivalent),
- Justifier d'une activité de création d'œuvres originales régulière et constituant une part substantielle de son activité
- Témoigner d'une expérience significative et d'une diffusion régulière
- Justifier d'une diffusion dans les Vosges.

Ne peuvent candidater les élèves ou étudiants d'établissement ou de formation artistique.

Nature de l'aide
Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus, du budget détaillé et du plan de financement prévisionnel de l'opération.
Le montant de l'aide ne peut excéder 30% du coût total du projet.

12. SOUTIEN À LA CRÉATION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE COURTS MÉTRAGES ET DOCUMENTAIRES

Vous êtes ?
Un producteur (association ou société de production) qui dispose d'un code APE.

Vous souhaitez ?
Développer un projet de création d'un court métrage ou d'un documentaire.

Critères d'éligibilité
Avant de déposer le dossier de demande d'aide de Aide financière, un contact doit être pris avec le responsable du Bureau d'Accueil des Tournages du territoire vosgien et un dossier doit être déposé auprès de la Région Grand Est.

En plus des conditions d'éligibilité de la Région Grand Est, le projet doit justifier :
- Soit d'un tournage réalisé de manière significative dans les Vosges
- Soit d'une implantation du producteur dans les Vosges
- Soit d'un thème présentant un intérêt particulier pour le département.

Nature de l'aide
Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus.
Le montant de l'aide est plafonné à 9 000 €.

13. SOUTIEN À LA CRÉATION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE LONGS MÉTRAGES/PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES ET NOUVEAUX MÉDIAS

Vous êtes ?

- Une entreprise de production, disposant d'un code APE de production de films cinématographiques ou de vidéo et de programmes de télévision au moment du versement de l'aide financière et établie en France ou dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen Islande, Lichtenstein et Norvège, se trouvant en situation financière saine et étant en règle au regard de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales.
- Un producteur ou coproducteur délégué de l'œuvre en capacité d'obtenir l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Vous souhaitez ?

- Développer un projet de long métrage de cinéma
- Développer un projet de production d'œuvres de fiction à destination de la télévision ou de nouvelles formes de diffusion.

Critères d'éligibilité

Avant de déposer le dossier de demande d'aide de Aide financière, un contact doit être pris avec le responsable du Bureau d'Accueil des Tournages du territoire vosgien et un dossier doit être déposé auprès de la Région Grand Est.
En plus des critères d'éligibilité de la Région Grand Est, une part significative du tournage doit être réalisé sur le territoire des Vosges en mobilisant le plus possible les ressources et talents du territoire.

Nature de l'aide

Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus.
Le montant de l'aide est plafonné à 60 000 €.

14. SOUTIEN À L'ACCUEIL DE COMPAGNIES OU D'ARTISTE(S) EN RÉSIDENCE DE CRÉATION

Vous êtes ?
Une structure culturelle professionnelle.

Vous souhaitez ?
Accueillir une compagnie ou un artiste en résidence de création.

Critères d'éligibilité
Le projet doit :
- S'inscrire dans les réseaux culturels locaux
- Développer des actions de sensibilisation auprès d'un large public sur le lieu d'implantation de la résidence
- Mobiliser des ressources d'autres partenaires du département
- Assurer la diffusion d'une création dans les Vosges

Nature de l'aide
Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus, du professionnalisme de l'artiste, de la qualité artistique du projet, du budget détaillé et du plan de financement du projet.
Le montant de l'aide peut excéder 30% du budget global.

15. SOUTIEN AUX COMPAGNIES PARTICIPANT AUX FESTIVALS PROFESSIONNELS À FORTE NOTORIÉTÉ

Vous êtes ?
Une structure artistique professionnelle ayant son siège social dans les Vosges depuis au moins deux ans, y exerçant une activité régulière et proposant des spectacles de théâtre, de marionnettes, de théâtre musical...

Vous souhaitez ?
Participer à un festival professionnel à forte notoriété et y représenter les Vosges.

Critères d'éligibilité
Le porteur de projet doit :
- Avoir bénéficié du soutien à la création du Département
- Disposer d'un environnement administratif adapté permettant une gestion rigoureuse et une stratégie de diffusion
- Respecter les dispositions légales et réglementaires
- S'engager à véhiculer une image positive de la marque territoriale « Je Vois la Vie en Vosges » au minimum pendant toute la durée de la participation au festival et à mentionner la marque dans toutes ses communications se rapportant à sa participation au festival.

Nature de l'aide
Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus, du budget détaillé et du plan de financement du projet.
Le montant de l'aide peut excéder 10% du budget global.

culture
nous
impulsé par
le Conseil départemental des Vosges
WWW.CULTURECNOUS.VOSGES.FR
LA VIE EN VOSGES
le Département

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Décision modificative n° 1 2019
Réunion du vendredi 28 juin 2019

Locations ou mises à disposition de locaux par le Département - Année 2018

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Territoires

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

Par délibération du 2 avril 2015, l'Assemblée a décidé de me déléguer, dans les conditions prévues aux articles L 3211-2 et L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs qu'elle détient en différentes matières.

La compétence pour décider la conclusion du louage de choses m'a ainsi été déléguée. Sont ainsi concernées par cette délégation la location et la mise à disposition d'immeubles de toute nature, à condition que leur durée n'excède pas 12 ans.

De ce fait, la consultation préalable de la Commission permanente n'est plus nécessaire mais les actes ainsi souscrits doivent cependant faire l'objet d'une information du Conseil départemental réuni en assemblée plénière.

Avis de la commission réglementaire

La Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- prendre connaissance des actes souscrits au cours de l'année 2018 et décrits dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2019, depuis réception en Préfecture des Vosges le 1 juillet 2019 (référence technique : 088-228800017000011-20190628-11567-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2019.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Locaux propriétés du Département et mis à disposition ou loués à des tiers

Nature du contrat	Conditions financières	Date du contrôle de légalité de la Préfecture
Convention de mise à disposition de locaux situés 10 rue des 5ème et 15ème BCP à REMIREMONT, au profit de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES, Service d'appui technique et de sécurité routière	A titre gratuit	09/01/2018
Convention de mise à disposition de locaux situés Chalet du Col de la Schlucht à LE VALTIN, au profit de la SARL LA SCHLUCHT - LA BELLE MONTAGNE	A titre gratuit	25/06/2018
Convention de mise à disposition de locaux situés 37 rue de la Vallée de l'Aître à XERTIGNY, au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL	A titre gratuit	19/02/2018
Convention de mise à disposition de locaux situés au CEP de GERARDMER, au profit du COMITE VOSGES RALLYE ORGANISATION	A titre gratuit	05/03/2018
Convention de mise à disposition de locaux 31 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à BRUYERES, au profit de la CARSAT NORD-EST	A titre gratuit	05/03/2018
Convention de mise à disposition de locaux 2 rue Grennevo à EPINAL, au profit de la MDPH	A titre gratuit	19/04/2018
Convention de mise à disposition de locaux 70 rue des Anciens Combattants à DOMPAIRE, au profit du TRIBUNAL DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE DE NANCY	A titre gratuit	17/04/2018
Convention de mise à disposition de locaux 7 rue Pierre Bérégovoy à SAINT DIE DES VOSGES, au profit de la MDPH	A titre gratuit	15/05/2018
Convention d'occupation précaire de locaux situés 271 rue de la Croix de Mission à MONTHUREUX SUR SAONE, au profit d'ADALI	A titre gratuit	30/05/2018
Convention de mise à disposition de locaux 70 rue des Anciens Combattants à DOMPAIRE, au profit de l'ADAPEI DES VOSGES	A titre gratuit	01/06/2018

Convention de mise à disposition du parvis du Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain, 1 place Lagarde à EPINAL, au profit de l'UNION DES COMMERCANTS D'EPINAL - EPICENTRE	A titre gratuit	12/06/2018
Avenant n° 1 à la convention d'occupation d'un logement de fonction au Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain, 1 place Lagarde à EPINAL, au profit de Monsieur Olivier CROMER	A titre gratuit	02/07/2018
Convention d'occupation précaire d'un logement situé 2 rue des Boudières à LA BRESSE, au profit de Madame BOUGEL-STROTZ Marie	Loyer annuel : 3 600 €	21/08/2018
Convention de partenariat relative à la mise en place d'un poste de secours avancé au Col de La Schlucht à LE VALTIN, au profit du SDIS DES VOSGES et du SDIS DU HAUT-RHIN	A titre gratuit	07/08/2018
Avenant n° 1 au bail de location de la gendarmerie de XERTIGNY, 27 rue de la Vallée de l'Aître	Loyer annuel maintenu à 76 000 €	25/09/2018
Bail professionnel des locaux situés 53 rue d'Epinal à LA VOGE LES BAINS, au profit de la SELARL MERLE	Loyer annuel : 5 964 €	01/08/2018
Convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison de la Montagne du Massif des Vosges, rue des Boudières à LA BRESSE, au profit de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES VOSGES	Loyer annuel : 10 000 €	14/09/2018
Convention de mise à disposition de locaux situés 70 rue des Anciens Combattants à DOMPAIRE, au profit de l'ASSOCIATION TUTELAIRE DES VOSGES	A titre gratuit	28/09/2018
Convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison de la Montagne du Massif des Vosges, rue des Boudières à LA BRESSE, au profit de la l'ASSOCIATION GECCILOR	Loyer annuel : 3 300 €	23/10/2018
Convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison de la Montagne du Massif des Vosges, rue des Boudières à LA BRESSE, au profit de la commune de LA BRESSE	A titre gratuit	11/12/2018

Locaux appartenant à des tiers et mis à disposition ou loués au Département

Nature du contrat	Conditions financières	Date du contrôle de légalité de la Préfecture
Avenant n°2 au contrat de bail professionnel des locaux situés 2 bis rue Stanislas à DARNEY, appartenant à l'EHPAD ANDRE BARBIER, au profit du DEPARTEMENT	Loyer annuel maintenu à 9 069,96 €	04/01/2018
Convention de mise à disposition de locaux situés 3 rue Charles Gerôme à DOMPAIRE, appartenant au PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	09/04/2018
Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux situés 4 rue Rebeuval à NEUFCHATEAU, appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE NEUFCHATEAU, au profit du DEPARTEMENT	Loyer annuel maintenu à 1 525 €	23/07/2018
Contrat de bail professionnel des locaux situés 2 bis rue Stanislas à DARNEY, appartenant à l'EHPAD ANDRE BARBIER, au profit du DEPARTEMENT	Loyer annuel : 9 274 €	20/04/2018
Avenant n°1 au bail dérogatoire et précaire de locaux situés rue Jules Rougel à XERTIGNY, appartenant à l'ASSOCIATION LES AMIS D'ICI, au profit du DEPARTEMENT	Loyer annuel maintenu à 23 400 €	25/06/2018
Convention de mise à disposition de locaux situés 11 rue de la Libération à DOCELLES, appartenant à la COMMUNE DE DOCELLES, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	09/08/2018

Convention de mise à disposition de matériel au sein de la MSAP de DOCELLES, appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRUYERES, VALLON DES VOSGES, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	17/10/2018
Convention de mise à disposition de matériel au sein de la MSAP de BRUYERES, appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRUYERES, VALLON DES VOSGES, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	17/10/2018
Convention de mise à disposition de locaux situés ESPACE MOSAÏC, 16 rue de Lorraine à CONTREXEVILLE, appartenant à la Commune de CONTREXEVILLE, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	24/10/2018

III - **ACTES DE L'**ÉXECUTIF DÉPARTEMENTAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/096/DRP/SIR

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DAMAS AUX BOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles R. 411-7 et R. 415-7, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 2018/5781/DAIA du [illegible] décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que l'amélioration des conditions de fonctionnement de certaines intersections situées hors agglomération implique de la part des conducteurs qui circulent sur les branches secondaires des carrefours l'obligation de marquer l'arrêt et de céder le passage ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A l'intersection avec la RD 9 et la voie communale du stade de PEIGLOS, située sur le territoire de la Commune de DAMAS AUX BOIS, les usagers circulant sur la voie communale du stade sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur cette RD 9 qui est désignée voie prioritaire à cette intersection.

A l'intersection avec la RD 9 et la voie communale n°4 dite chemin rural n°1 (PLOUBOT), située sur le territoire de la Commune de DAMAS AUX BOIS, les usagers circulant sur la voie communale du Nouveau Monde sont tenus de marquer le STOP aux usagers circulant sur cette RD 9 qui est désignée voie prioritaire à cette intersection.

ARTICLE 2. Sont abrogées toutes dispositions antérieures pouvant être contraires aux règles de priorité aux intersections désignées au présent arrêté.

ARTICLE 3. – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui en portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5. – Copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL
- M. le Maire de la Commune de DAMAS AUX BOIS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHÂTENOIS,
- M. le Chef de Service de l'Aménagement du Territoire du Centre.

A DAMAS AUX BOIS, le juin 2019

A EPINAL, le 15 JUIN 2019

Le Maire

Jacques AUBRY

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette application informatique permet de faire un recours contentieux, de suivre son dossier et d'échanger avec le tribunal administratif sans avoir à se déplacer ni à envoyer de courrier papier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingenierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/120/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles. R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que les de réfection de la couche de roulement sur la RD 122, communes de ROBECOURT, BLEVAINCOURT et DAMBLAIN nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 03/06/2019 et jusqu'a la fin des travaux, dont la duree est évaluée à 3 jours la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 122 entre les P.R 0+000 et 5+582, sur le territoire des communes de ROBECOURT, BLEVAINCOURT et DAMBLAIN

Pour les VL, L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes
Dans le sens ROBECOURT vers DAMBLAIN :
Du carrefour giratoire RD122/RD1/RD1C
- RD 1 jusqu'au carrefour avec la RD 22
RD 22 via BLEVAINCOURT jusqu'à DAMBLAIN
et vice versa dans l'autre sens.

Pour les PL, L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes:
Dans le sens ROBECOURT vers DAMBLAIN :
Du carrefour giratoire RD122/RD1/RD1C
- RD 1 jusqu'au carrefour avec la RD 21 via ROZIERE SUR MOUZON
- RD 21
et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale - Ouest

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extremité de la section réglementée et dans les communes de DAMBLAIN et ROBECOURT

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.
MM. les Maires des Communes de ROBECOURT, BLEVAINCOURT, DAMBLAIN et ROZIERE SUR MOUZON,
Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Ouest.

EPINAL, le 03/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/122/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles. R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministerielle sur la signalisation routiere ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Securité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que la pose de caniveaux CC2 sur la RD 435, commune de Rambervillers nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 5 juin 2019 et jusqu'a la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 1 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 435, entre les P.R. 1+200 et 2+400, sur le territoire de la commune de RAMBERVILLERS.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.
La distance entre feux gérant un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service de l'unité Territoriale - Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extremité de la section réglementée et dans la commune de RAMBERVILLERS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de RAMBERVILLERS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de St DIE 1,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Centre.

ÉPINAL, le 04/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingenierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/124/DRP/SIR

ARRETE

...

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5787/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Vu l'avis du Conseil Départemental du Bas-Rhin – Unités Techniques de SCHIRMECK et VILLE, concernant l'emprunt des Routes Départementales n°214, n°50 et n°1420 ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel complexe sur la RD 39, communes de LUBINE et PROVENCHERES-ET-COLROY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 11 juin 2019 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules, **sauf véhicules de secours, riverains, et autocars scolaires**, sera interdite sur la RD 23, entre les P.R 4+592 et 7+000, sur le territoire des communes de LUBINE et PROVENCHERES ET COLROY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens LUBINE vers PROVENCHERES et COLROY :
- RD 23 jusqu'à l'intersection RD23/RD39/RD214 au col d'Urbeis (limite avec le CD67),
- RD 214 jusqu'au carrefour avec la RD 50,
- RD 50 jusqu'au carrefour avec la RD 1420 à BOURG-BRUCHE,
- RD 1420 jusqu'à la jonction avec la RD 420 au col de SAALES (limite avec le CD88), via SAALES,
- RD 420 jusqu'au carrefour avec la RD 23 à PROVENCHERES-ET-COLROY,
- RD 23,

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de LUBINE et PROVENCHERES ET COLROY.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges.
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du BAS-RHIN à STRASBOURG,
- MM. les Maires des Communes de LIEPVRE, RANRUPT, SAALES et BOURG-BRUCHE (BAS-RHIN),
- MM. les Maires des Communes de LUBINE et PROVENCHERES-ET-COLROY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES-2,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transport de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- MM. les Responsables des Unités Techniques de SCHIRMECK et VILLE – Conseil Départemental du BAS-RHIN,
- M. le Responsable de l'Unité Gestion du Trafic du Conseil Départemental du BAS-RHIN,
- L'entreprise EUROVIA de MAXEVILLE

EPINAL, le 04/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/125/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles. R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministerielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 38, communes de BETTEGNEY SAINT BRICE et MADEGNEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. – A compter du 13 juin 2019 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 38, entre les P.R 4+000 à 5+072, sur le territoire des communes de BETTEGNEY SAINT BRICE et MADEGNEY

L'itinéraire de déviation emprantera les voies suivantes :
Dans le sens BETTEGNEY SAINT BRICE vers DERBAMONT :
- RD 10 jusqu'au carrefour avec la RD 28 via GUGNEY AUX AULX,
- RD 28 jusqu'au carrefour avec la RD 39 via VAUBEXY,
- RD 39 jusqu'au carrefour avec la RD 38 à DERBAMONT,
  RD 38,

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BETTEGNEY SAINT BRICE, MADEGNEY, GUGNEY AUX AULX, JORXEY, VAUBEXY, BAZEGNEY, DERBAMONT

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Defense Nord-Est à Metz,
- MM. les Maires des Communes de BETTEGNEY SAINT BRICE, MADEGNEY, GUGNEY AUX AULX, JORXEY, VAUBEXY, DERBAMONT et BAZEGNEY,
  Mme le Maire de BAZEGNEY,
  Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du Canton du CHARMES et DARNEY,
  M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Centre

EPINAL, le 04/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

Tél.
Fax
vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/109/DRP/SIR

ARRETE

...

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5287/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ,

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. Jean-Pierre TRAGLIA de TEAM ACTION RALLYE en date du 23/05/2019 :

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Département de la Haute-Saône – Direction des Services Techniques et des Transports, Unité Technique de LURE, en date du 05/06/2019 ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 57 lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, sur le territoire de la commune de RAMONCHAMP et LE THILLOT, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Le jeudi 6 et le vendredi 7 juin 2019, entre 08h30 et 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures sur la RD 57, entre les PR 25+000 et 29+000, sur le territoire de la commune de RAMONCHAMP et LE THILLOT

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE

ARTICLE 3. Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.
En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 4. - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de RAMONCHAMP et LE THILLOT.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Maire de la Commune de RAMONCHAMP et LE THILLOT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE THILLOT,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- M. Jean-Pierre TRAGLIA TEAM ACTION RALLYE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est

EPINAL, le 05/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le **Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale,**

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EN VOSGES
le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/123/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018R/5287/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ,

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. Jean Pierre TRAGLIA de TEAM ACTION RALLYE en date du 23/04/2019;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Département de la Haute-Saône — Direction des Services Techniques et des Transports, Unité Technique de LURE, en date du 05/06/2019 ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 57 lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, sur le territoire de la commune de RUPT-SUR MOSELLE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Le mardi 11 mai, mercredi 12 et vendredi 14 juin 2019 entre 08h30 et 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures sur la RD 57, entre les PR 17+000 et 21+000, sur le territoire de la commune de RUPT-SUR-MOSELLE.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route
En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais

ARTICLE 4. - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de RUPT-SUR-MOSELLE.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Maire de la Commune de RUPT-SUR-MOSELLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE THILLOT,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône.
  M. Jean Pierre TRAGLIA TEAM ACTION RALLYE,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Est.

EPINAL, le 05/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/127/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Vu la demande du « CERCLE DES AMIS DE POUSSAY » en date du 13 Mai 2019 ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation du lors du vide grenier, pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 055 G, commune de POUSSAY, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ,

ARRETE

ARTICLE 1. - Le dimanche 16 juin 2019 de 7h00 à 18h00 la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 55G entre les P.R .0+619 et 1+150 sur le territoire de la commune de POUSSAY sera limitée à 50km/h et les dépassements ainsi que le stationnement seront interdits

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association chargée de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de POUSSAY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de POUSSAY.
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT,
- M. le Président du Cercle des Amis de Poussay,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Ouest

EPINAL, le 05/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/128/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministériel e sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 decembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisat on Verticale ,

Considérant que les travaux de couche de roulement de la RD 90, commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mardi 11 juin 2019 entre 7h et 12h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 90 entre les P.R. 5+000 et 5+200, sur le territoire de la Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée conjointement par les soins du Service Unité Territoriale Est et par l'entreprise TRB chargée des travaux.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Chef de Service Transport de l'Agence Régionale d'EPINAL
- M. le Maire de la Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE TILLOT,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est

EPINAL, le 07/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/129/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ,

Considérant que les travaux de couche de roulement de la RD 42, communes de JARMENIL et d'ELOYES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le vendredi 14 juin 2019 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 1 jour, à partir de 7h45 du matin, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 42 entre les P.R. 15+000 et 16+400, sur le territoire des communes de JARMENIL et d'ELOYES.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens JARMENIL vers ELOYES :
Depuis le carrefour giratoire RD 42/RD 159 à JARMENIL
- RD 159 jusqu'au carrefour giratoire RD 159/RD 157 à POUXEUX
- RD 157 jusqu'au carrefour giratoire RD 157/N 3057/RD 42C à ELOYES
- RD 42C jusqu'à l'intersection avec la RD 42
- RD 42

Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché à chacune extrémité des sections réglementées et dans la commune de JARMENIL et ELOYES.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
MM. les Maires des Communes de JARMENIL, POUXEUX et d'ELOYES,
Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du REMIREMONT,
M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Est.

EPINAL, le 11/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

VIE
OSGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/132/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 4, communes de VILLE SUR ILLON et HAROL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ,

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 17 juin 2019 et jusqu a la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 4, entre les P.R 13+198 à 15+500, sur le territoire des communes de VILLE SUR ILLON et HAROL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens VILLE SUR ILLON vers HAROL :
De l'intersection RD4/RD6 à VILLE SUR ILLON
- RD 6 jusqu'au carrefour avec la RD 39 à HENNECOURT,
RD 39 jusqu'au carrefour avec la RD 460 à GIRANCOURT,
- RD 460 jusqu'au carrefour avec la RD 4 au Meril commune de HAROL,
- RD 4,
et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unise Territoriale Centre

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de VILLE SUR ILLON, DAMAS ET BETTEGNEY, HENNECOURT, GORHEY, DOMMARTIN AUX BOIS, GIRANCOURT, HAROL

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- MM. Les Maires des Communes de DAMAS ET BETTEGNEY, GORHEY, DOMMARTIN AUX BOIS, GIRANCOURT, HAROL,
- Mmes les Maires de VILLE SUR ILLON, HENNECOURT,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du Canton du DARNEY,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Centre.

EPINAL, le 11/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

> Epinal
> Tel.
Fax
> vosges.

VIE
OSGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/133/ORP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411 8 et R. 411 25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Vu la demande de l'entreprise S.E.E SIMOES en date du 17 mai 2019 ,

Considérant que les travaux de pose d'un cable HTA Enedis sur les RD 34c et RD34D, communes LA BRESSE et de XONRUPT-LONGEMER, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er – A compter du 17 juin 2019 et pour une durée évaluée à 2 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10 :

- Sur la RD 34C, entre les PR 9+900 et 9+946, sur le territoire de la commune de LA BRESSE,

- Sur la RD 34C, entre les PR 6+400 et 6+450, sur le territoire de la commune de XONRUPT-LONGEMER.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.
La distance entre feux gérant un même alternat n'excédera pas 500 m.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de XONRUPT-LONGEMER et LA BRESSE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de XONRUPT-LONGEMER et de LA BRESSE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE et de GERARDMER,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

EPINAL, le 11/06/2019
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation.
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

VIE
OSGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingenierie routiere
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/134/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routiere ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Departemental des Vosges, n°2018/S282/OAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Securité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que des travaux de mise en oeuvre d'enduits superficiels d'usure sur la RD 22, communes de LEMMECOURT, BEAUREMONT, HAGNEVILLE ET RONCOURT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Departement ;

ARRETE

ARTICLE 1. – Du 18/06/2019 au 28/06/2019, pour une durée évaluée à deux jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 22, entre les P.R 3+670 et 7+612, sur les territoires des communes de LEMMECOURT, BEAUFREMONT et HAGNEVILLE ET RONCOURT

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens LEMMECOURT vers HAGNEVILLE ET RONCOURT :
- RD 22 jusqu'au carrefour avec la RD 164, via LANDAVILLE,
- RD 164 jusqu'au carrefour avec la RD 18, via AULNOIS,
- RD 18 jusqu'à carrefour avec la RD 22, à MALAINCOURT, via VAUDONCOURT,
- RD 22,
- **Et vice et versa dans l'autre sens.**

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Centre d'Exploitation Principal de Neufchâteau

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de LEMMECOURT, HAGNEVILLE ET RONCOURT, BEAUFREMONT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- Mmes et MM. les Maires des communes de LEMMECOURT, HAGNEVILLE ET RONCOURT, AULNOIS, LANDAVILLE VAUDONCOURT, MALAINCOURT, BEAUFREMONT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHÂTEAU,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale.

EPINAL, le 11/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

> Épinal
> Tel :
Fax :
> vosges

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIE
OSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingenierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/112/DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GERARDMER,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE en date du 2 juin 2019 ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée sur la RD 69, commune de GERARDMER, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1er. - Dans la période du 7/6/2019 au 28/6/2019 et pour une durée évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 69, entre les P.R.C+000 et C+800, sur le territoire de la commune de GERARDMER.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Tour du Lac de GERARDMER

Du carrefour giratoire **RD 417/RD 69 (Bout du lac)** :

RD 417 jusqu'au carrefour giratoire RD 417 / RD 417B,
- RD 417B jusqu'au carrefour giratoire RD 417B / RD 486,
- RD 486 vers LA BRESSE jusqu'au carrefour avec la RD 69,

RD 69,

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - Dans la période du 7/6/2019 au 28/6/2019 et pour une durée évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 69 entre les P.R.D+800 et 1+800, sur le territoire des communes de GERARDMER.

La distance maximale à un même alternat n'excédera pas 500 m.
La distance entre feux gérant un même alternat n'excédera pas 500 m.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.
Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 3. En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.
Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective ces travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GERARDMER.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de GERARDMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- Entreprise EIFFAGE ROUTE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est

A GERARDMER,

Le maire

Stessy SPEISSMANN

A EPINAL, le 12 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

Tél :
Fax :

Vosges

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIE
OSGES

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/121/DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

ET MAIRE DE LA COMMUNE DE GERARDMER,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu le code de la route, notamment ses articles, R 411-8 et R 411-25 ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SADE POROU en date du 3 juin 2019 ,

Considérant que les travaux de pose de fibre optique, sur la RD 417, communes du THOLY et de GERARDMER, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération,

Sur propositon de M. le Directeur Général des Services du Département :

ARRETENT

ARTICLE 1er - Dans la période du 5 juin au 9 août 2019, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée sur la RD 417 entre les P.R. 20+604 et 30+000, sur le territoire des communes du THOLY et de GERARDMER.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GERARDMER.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal.
- MM. les Maires des communes du THOLY et de GERARDMER.
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER.
- Entreprise SADE FORDU,
- M. le Chef de Service de l'unité territoriale-Est.

A GERARDMER,

A EPINAL, le 12 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

Le maire,

Stessy SPESSMANN

VIE
OSGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINT
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/131/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que les travaux de réfection de l'ouvrage d'art AQ0005 sur le ruisseau de l'Etang Roussel sur la RD 460 commune d'ESCLES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant l'avis favorable de M. le maire d'ESCLES relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 24/06/2019 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 3 mois la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 460, entre les P.R 40+950 et 41+080, sur le territoire de la commune d'ESCLES

L'itinéraire de déviation pour les VL et BUS scolaire empruntera les voies suivantes :
Dans le sens EPINAL vers DARNEY :
- RD 460 jusqu'au carrefour avec la Voie Communale n° 7 au VOID D'ESCLES,
  Voie Communale n° 7 jusqu'au carrefour avec la RD 3,
- RD 3 jusqu'au carrefour avec la RD 460,
- RD 460,

Et vice versa dans l'autre sens.

L'itinéraire de déviation pour les PL empruntera les voies suivantes
Dans le sens EPINAL vers DARNEY :
- RD 460 jusqu'au carrefour avec la RD 4 au MENIL commune de HAROL,
- RD 4 jusqu'au carrefour avec la RD 6 à VILLE SUR ILLON via HAROL,
- RD 6 jusqu'au carrefour avec la RD 3 à LERRAIN,
- RD 3 jusqu'au carrefour avec la RD 460 via ESCLES,
- RD 460,

Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale - Ouest

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de ESCLES

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des vosges à Epinal,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est a Metz.
- M le Maire de la Commune d'ESCLES, LERRAIN, VILLE SUR ILLON et HAROL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef du Service de l'unité Territoriale - Ouest

EPINAL, le 12/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

Epinal
Tél.
Fax
vosges

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/135/DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGNY LES BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses art cles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/5282/DAJA du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée sur la RD 21, communes de VILLOTTE et MARTIGNY LES BAINS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 19/06/2019 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 7 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 23, entre les PR 10+409 et 13+924 sur le territoire des communes de VILLOTTE et MARTIGNY LES BAINS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens VILLOTTE vers MARTIGNY- les -BAINS
- RD 23 jusqu'au carrefour avec la RD 1 à TOLLAINCOURT via ROCOURT
  RD 1 jusqu'au carrefour avec la RD 429 à LAMARCHE
- RD 429 jusqu'au carrefour avec la RD 23 à MARTIGNY-les-BAINS
- RD 1
Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chacune extrémité de la section réglementée et dans les communes de VILLOTTE et MARTIGNY LES BAINS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux personnes ci-après :
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges.
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL.
M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transport de l'Agence Régionale d'EPINAL,
Mme et MM. les Maires des Communes de VILLOTTE et MARTIGNY LES BAINS, ROCOURT TOLLAINCOURT et LAMARCHE,
Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY.
M. le Chef de service de l'Unité Territoriale Ouest.

A MARTIGNY LES BAINS,

Le Maire,

Didier HUMBERT

A EPINAL, le 12 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation.
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

Epinal
Tél.
Fax
vosges

LA VIE EN VOSGES
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/136/DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REMONCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, notamment les articles, R 411-8 et R 411-25 ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ,

Vu la demande de M. le Maire de la commune de REMONCOURT en date du 4 juin 2019

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des feux de la Saint Jean à REMONCOURT, il est nécessaire une reglementer la circulation ,

Considérant que la section concernée par la reglementation de circulation est située hors et en agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ,

ARRETE

ARTICLE 1. Du samedi 22 juin 2019 à 16h00 jusqu'au dimanche 23 juin 2019 à 8h00 la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 3, entre les P.K 55+0 et 55+127,0, sur le territoire de la commune de REMONCOURT

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens REMONCOURT vers ESLEY
Du carrefour RD 3/RD 429
- RD 429 jusqu'au carrefour giratoire RD429/RD165/RD220 via HAREVILLE SOUS MONFORT
- RD 165 jusqu'à l'intersection avec la RD 5 à VALLEROY LE SEC
- RD 5

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de la commune de REMONCOURT

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chacune extrémités de la section réglementée

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges.
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord Est à METZ,
- Mmes et MM. les Maires des Communes de REMONCOURT, HAREVILLE SOUS MONFORT, VITTEL, VALLEROY LE SEC et MONTHUREUX LE SEC,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de VITTEL.

A REMONCOURT

Le Maire,

MAIRIE DE REMONCOURT 88 VOSGES

Bernard TACQUARD

A EPINAL, le 13 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

VIE
OSGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/138/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu le code de la route, notamment ses articles, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ,

Vu l'arrêté de M le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/S282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Vu la demande de l'entreprise S.E.E SIMOES en date du 12 juin 2019 ;

Considérant que les travaux de forage sur les RD 67, commune de XONRUPT-LONGEMER, nécessitent une réglementation de circulation ,

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Du 17 juin au 04 juillet 2019, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10 sur la RD 67, entre les P.R. 5+890 et 5+950, territoire de la commune de XONRUPT-LONGEMER

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m
La distance entre feux gérant un même alternat n'excédera pas 500 m.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de XONRUPT-LONGEMER.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de XONRUPT-LONGEMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

EPINAL, le 13/06/2019
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

> Epinal
> Tel
Fax :
> vosges

VIE
OSGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/130/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/9387/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sebastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant l'avis favorable de M. le Préfet des Vosges en date du 14/06/2019 ,

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement sur la bande d'arrêt d'urgence sur la RD 166 (2x2 voies), ainsi que les travaux de pontage de fissure sur les 4 voies de circulation, communes de DARNIEULLES et UXEGNEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 17 juin 2019 à 8h00 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est evaluée a 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 166, entre les P.R 63+820 G à 69+680 G, sur le territoire des communes de DARNIEULLES et UXEGNEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens EPINAL vers DOMPAIRE :
- RD 166 jusqu'au carrefour giratoire RD166/RD166A/RD266
- RD266 jusqu'à la bretelle D916613 via UXEGNEY et DARNIEULLES
- RD166G

ARTICLE 2. - A compter du 19 juin 2019 à 8h00 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 166, entre les P.R 63+820 à 69+680, sur le territoire des communes de DARNIEULLES et UXEGNEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens DOMPAIRE vers EPINAL :
- RD166 jusqu'à la bretelle D916613 échangeur de DARNIEULLES
- RD 266 jusqu'au carrefour giratoire RD166/RD166A/RD266 via DARNIEULLES et UXEGNEY
- RD 166

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de DARNIEULLES et UXEGNEY.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Chef de Service Transport de l'Agence Régionale d'EPINAL.
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- MM. Les Maires des Communes de DARNIEULLES et UXEGNEY.
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GOLBEY,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Centre.

EPINAL, le 14/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

Epinal
Tél. :
Fax :
vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/137/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que les travaux de remplacement d'un aqueduc, et les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 40, commune de FONTENOY LE CHATEAU, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ,

ARRETE

ARTICLE 1er. – A compter du 17 juin 2019 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 6 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 40, entre les P.R 26+434 à 26+1158, sur le territoire de la commune de FONTENOY LE CHATEAU

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens FONTENOY LE CHATEAU vers CUVE (70) :
Du carrefour RD 40 / RD 434
RD 434 jusqu'au carrefour avec la RD 20,
RD 20 jusqu'au carrefour avec la RD 4 à TREMONZEY,
- RD 4 jusqu'au carrefour avec la RD 40,
et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de FONTENOY LE CHATEAU

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. Le Maire de la Commune de FONTENOY LE CHATEAU,
Mme le Maire de TREMONZEY,
Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL D'AJOL,
M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Centre.

EPINAL, le 14/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

Epinal
T-l
Fax
vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/139/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministerielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre d'enduit superficiel d'usure sur la RD 45, commune de BAN DE SAPT nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la reglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - A compter du 18 juin 2019 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est evaluée a 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 45, entre les PR 11+0 et 13+900, sur le territoire de la commune de BAN DE SAPT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens BAN DE SAPT vers CHÂTAS :
- RD 32 jusqu'au carrefour avec la RD 49 à BAN DE SAPT
- RD 49 jusqu'au carrefour avec la RD 424 à SENONES
- RD 424 jusqu'au carrefour avec la RD 45 au MONT via LA PETITE RAON
- RD 45 jusqu'a CHÂTAS via GRANDRUPT, LE PUID et LE VERMONT

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Secondaire de Senones.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BAN DE SAPT.

ARTICLE 4 En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
  M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges a Epinal,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de, GRANDRUPT, CHÂTAS et BAN DE SAPT, SENONES, LA PETITE RAON, LE PUID et LE VERMONT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de RAON-L'ETAPE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale

EPINAL, le 18/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

Tous nos services sur vosges.fr
> 3 rue de la préfecture
88026 Epinal Cedex 1
> Tél. 03 29 29 88 88
Fax 03 29 29 88 00
> www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/141/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAIA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que des travaux de mise en œuvre de béton bitumineux en pleine largeur sur la RD 27, commune de ATTIGNEVILLE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. – Du 24/06/2019 au 05/07/2019, pour une durée évaluée à 1semaine, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 27, entre les P.R 11+410 et 12+440, sur le territoire de la commune de ATTIGNEVILLE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens TRANQUEVILLE-GRAUX vers ATTIGNEVILLE :
- RD 27 jusqu'au carrefour avec la RD 674, à AUTREVILLE, via HARMONVILLE,
- RD 674 jusqu'au carrefour avec la RD 3, à SOULOSSE SOUS-SAINT-ELOPHE, via MARTIGNY-LES-GERBONVAUX,
- RD 3 jusqu'à ATTIGNEVILLE, via HARCHECHAMP,

RD 3
Et vice et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Centre d'Exploitation Principal de Neufchâteau.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de ATTIGNEVILLE

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à ÉPINAL.
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- Mmes et M. le Maire de la commune de ATTIGNEVILLE, TRANQUEVILLE-GRAUX AUTREVILLE, HARMONVILLE, MARTIGNY-LES-GERBONVAUX, SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE, HARCHECHAMP,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de Neufchâteau,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Ouest.

EPINAL, le 20/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/144/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411 8 et R 411 25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure sur la RD 73, commune de BAN-SUR-MEURTHE/CLEFCY, nécessitent une réglementation de circulation ,

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département .

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 24 juin 2019 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 1 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 73, entre les P.R 9+082 et 12+322, sur le territoire de la commune de BAN SUR-MEURTHE/CLEFCY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes
Dans le sens **BAN-SUR-MEURTHE/CLEFCY vers XONRUPT-LONGEMER**
Du carrefour RD 73 / RD 415
- RD 415 jusqu'au carrefour avec la RD 23 à PLAINFAING via FRAIZE,
- RD 23 jusqu'au carrefour avec la RD 73 via LE VALTIN,
et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise EIFFAGE chargée des travaux.
La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est - Centre Principal de Saint-Dié.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BAN-SUR-MEURTHE

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- Mme le Maire de la Commune de BAN-SUR-MEURTHE/CLEFCY,
- MM. les Maires des Communes de FRAIZE, LE VALTIN et PLAINFAING,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- l'entreprise EIFFAGE de MAXEVILLE,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Est.

EPINAL, le 20/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

LA VIE EST VOSGES
Le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/145/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de la route, notamment ses articles. R. 411-8 et R. 411-25 ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que des travaux de mise en œuvre d'enduits superficiels d'usure sur la RD 79, communes de CHATENOIS, VIOCOURT et SAINT PAUL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération :

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Du 24/06/2019 au 05/07/2019, pour une durée évaluée à trois jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 79, entre les P.R 0+507 et 3+17?20 , sur les territoires des communes de CHATENOIS, VIOCOURT et SAINT PAUL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens CHATENOIS vers SAINT PAUL :
Du carrefour RD 79 / RD 16 à CHATENOIS,
- RD 16 jusqu'au carrefour avec la RD 3, via BALLEVILLE,
- RD 3 jusqu'à l'intersection avec la RD 79 à SAINT PAUL.
- RD 79

Et vice et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Centre d'Exploitation Principal de Neufchâteau.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de CHATENOIS, VIOCOURT et SAINT PAUL.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Épinal,
M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à Metz.
M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
MM. les Maires des communes de BALLEVILLE, CHATENOIS, VIOCOURT et SAINT PAUL.
Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de Neufchâteau,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Ouest.

EPINAL, le 20/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n°2019/146/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/52R2/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ,

Vu la demande de reglementation de circulation présentée par l'ASA des Vallées en date du 28 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementales des Routes de l'Est en date du 12/06/2019.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du RD 57 lors du 32ème RALLYE Régional RUPPEEN, il est nécessaire de réglementer la circulation .

Considérant que les sections concernées par la reglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le Samedi 29 Juin 2019 entre 14 h 00 et 23 h 00 et le Dimanche 30 Juin 2019 entre 5 h 00 et 22 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 57 entre les P.R. 17 et 28+510 sur le territoire des communes de RUPT SUR MOSELLE, FERDRUPT, RAMONCHAMP et LE THILLOT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens Col du Mont de Fourche vers Col des Croix :
Ou carrefour RD6/RD57
RD 6 (70) jusqu'à la jonction avec la RD 35,
- RD 35 jusqu'au carrefour avec la RD 35B
- RD 35B jusqu'au carrefour avec la RD 35D,
- RD 35D jusqu'à la RD 466
RD 466 jusqu'au carrefour giratoire RD 466 / RN 66
- RN 66 jusqu'au carrefour avec la RD 486 au THILLOT
- RD 486 jusqu'au carrefour avec la RD 57
et vice et versa dans l'autre.

ARTICLE 2. - Le Dimanche 30 Juin 2019 entre 5 h 00 et 22 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 57 entre les P.R. 5+185 et 8+000 sur le territoire des communes du GIRMONT VAL D'AJOL et RUPT SUR MOSELLE.

Dans le sens GIRMONT VAL D'AJOL vers Col du Mont de Fourche :
De l'intersection RD 83 / RD 57
- RD 57 jusqu'au carrefour avec la RD 23 à REMIREMONT
- RD 23 jusqu'à l'intersection avec la RD 466 à REMIREMONT
- RD 466 jusqu'au carrefour avec la RD 35 via RUPT SUR MOSELLE
- RD 35 jusqu'à la jonction avec la RD 6 (70) Col du Mont de Fourche
et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de RUPT SUR MOSELLE, FERDRUPT, RAMONCHAMP, LE GIRMONT VAL D'AJOL et LE THILLOT

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord Est à Metz,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de REMIREMONT, FERDRUPT, RAMONCHAMP, RUPT SUR MOSELLE, LE GIRMONT VAL D'AJOL et LE THILLOT
- M. le Chef de Centre — DIRE/DE STRASBOURG/District MULHOUSE/CF FELTERING,
- M. le Chef de Centre — DIRE/DE BESANCON/District REMIREMONT/PF,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE THILLOT,
- ASA des Vallées,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale

EPINAL, le 20/06/2019
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/151/DRP/SIR

ARRETE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAtA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Vu la demande de l'entreprise STARTER TP en date du 20 juin 2019 ;

Considérant que des travaux d'enfouissement de fibre optique sur la RD 164, communes de CERT ILLEUX et TILLEUX, nécessitent une réglementation de circulation ,

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. A compter du 25 juin 2019 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est evaluée à 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera reglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 164, entre les P R 21 + 000 et 21+700, sur les territoires des communes de CERTILLEUX et TILLEUX.

La distance soumise à un même alternat n excédera pas 500 m.
La distance entre feux gerant un même alternat n'excédera pas 500 m.
Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activite du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie
Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de CERTILLEUX et TILLEUX.

ARTICLE 4. - Le present arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de CERTILLEUX et TILLEUX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de Neufchâteau,
- M. le Chef de Service de l'unite Territoriale - Ouest.

EPINAL, le 20/06/2019
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

Epinal
Tél :
Fax
vosges.fr

LE VIEUX
VOSGES
le département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Logistique routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/149/DRP/SIR

ARRETÉ CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGNY LES BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2019/135/DRP/SIR en date du 12 juin 2019 concernant des travaux de réfection de chaussée sur la RD 21, communes de VILLOTTE et MARTIGNY LES BAINS,

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1. - L'article 1er de l'arrêté n°2019/135/DRP/SIR du 12 juin 2019 est modifié comme suit :

L'interdiction de circulation ne s'applique pas à la desserte de l'exploitation agricole située sur la section interdite.

Les autres dispositions prises dans l'article 1er restent inchangées.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de VILLOTTE et MARTIGNY LES BAINS

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL.
- M. le Général commandant l'Etat major Soutien Défense Nord-Est à METZ.
- M. le Chef de Service Transport de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- Mmes et MM. les Maires des Communes de VILLOTTE et MARTIGNY LES BAINS, ROCOURT-TOLLANCOURT et LAMARCHE.
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Ouest

A MARTIGNY LES BAINS,

Le Maire,

Didier HUMBERT

MAIRIE DE MARTIGNY-LES-BAINS * Vosges *

A EPINAL, le 21 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/150/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Departemental des Vosges, n°2018/52R2/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation :

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Departemental des Vosges, n°2019/134/DRP/SIR du 11/06/2019 concernant les travaux de mise en oeuvre d'enduits superficiels d'usure sur la RD 22, communes de LEMMECOURT, BEAUFREMONT, HAGNEVILLE ET RONCOURT ;

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais impartis et qu'ils nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. – Les dispositions de l'arrêté 2019/134/DRP/SIR sont prorogées jusqu'au 5 juillet 2019.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de LEMMECOURT, HAGNEVILLE ET RONCOURT, BEAUFREMONT.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
  M. le Colonel commandant le Groupement du Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
  M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
  M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- Mmes et MM. les Maires des communes de LEMMECOURT, HAGNEVILLE ET RONCOURT, AULNOIS, LANDAVILLE, VAUDONCOURT, MALAINCOURT, BEAUFREMONT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHÂTEAU,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale

EPINAL, le 24/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
L'adjointe au Chef du Service Ingénierie Routière

Laurence **VERNIER**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/140/DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GERARDMER,

Vu le code general des collectivités territoriales ,

Vu le code de la route, notamment ses articles, R 411 8 et R 411 25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/121/DRP/SIR du 12 juin 2019 concernant les travaux de pose de fibre optique sur la RD 417, commune du THOLY et de GERARDMER ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ,

ARRETENT

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n°2019/121/DRP/SIR du 12 juin 2019 est modifié comme suit :

La circulation sera rétablie **uniquement** chaque fin de semaine

Les autres dispositions prises dans l'article 1er restent inchangées

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GERARDMER.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5 - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des communes du THOLY et de GERARDMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- Entreprise SADE POROY,
- M. le Chef de Service de l'unité territoriale Est.

A GERARDMER,

Le maire,

Gessy SPEISSMANN

MAIRIE DE GERARDMER VOSGES

A EPINAL, le 25 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n°2019/142/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie de la RD 434, commune de LA CHAPELLE-AUX-BOIS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er - A compter du 8 juillet 2019 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à cinq mois, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 434 entre les PR 15+600 et 16+540, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-AUX-BOIS, dans les conditions suivantes :

1ère phase : A compter du 8 juillet 2019 pour une durée évaluée à 5 semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 434 entre les PR 15+600 et 16+540.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes

Dans le sens LA VOGE LES BAINS vers XERTIGNY :

Du carrefour RD 434/RD 4

- RD 4 jusqu'au carrefour avec la RD 3 via LES VOIVRES
- RD 3 jusqu'au carrefour giratoire RD 3/ RD 434 à XERTIGNY
- RD 434

Et vice versa dans l'autre sens.

2ème phase : Suite à la phase n°1, pour une durée évaluée à 5 semaines, la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC ou le PTRA sont supérieurs à 3,5 tonnes sera interdite sur la RD 434 entre les PR 15+600 et 16+540

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LA VOGE LES BAINS vers XERTIGNY :

Du carrefour RD 434/RD 4

- RD 4 jusqu'au carrefour avec la RD 3 via LES VOIVRES
- RD 3 jusqu'au carrefour giratoire RD 3/ RD 434 à XERTIGNY
- RD 434

Et vice versa dans l'autre sens.

Pendant cette période, la circulation des véhicules autorisés à circuler sur cette même section de la RD 434 entre les PR 15+600 et 16+540 sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée. La zone d'alternat sera déplacée au fur et à mesure de l'avancée des travaux

3ème phase : Suite à la phase n°2, pour une durée évaluée à 2 semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 434 entre les PR 15+600 et 16+540

Dans le sens LA VOGE LES BAINS vers XERTIGNY :

Du carrefour RD 434/RD 4

- RD 4 jusqu'au carrefour avec la RD 3 via LES VOIVRES
- RD 3 jusqu'au carrefour giratoire RD 3/ RD 434 à XERTIGNY
- RD 434

Et vice versa dans l'autre sens.

4ème phase Suite à la phase n°3, pour une durée évaluée à 10 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 434 entre les PR 15+600 et 16+540.

ARTICLE 2. - Pendant toute la durée des phases n°2 et n°4, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 434 entre les PR 15+600 et 16+540, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-AUX-BOIS sera limitée à 50Km/h et les dépassements seront interdits.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

La distance entre feux gérant un même alternat n'excédera pas 500 m

ARTICLE 3.- La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre – Centre d'exploitation Secondaire de Bains-les-Bains

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de LA CHAPELLE-AUX-BOIS.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- Mme et MM. le Maire des Communes de LA CHAPELLE-AUX-BOIS, LES VOIVRES et XERTIGNY
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL D'AJOL,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Centre.

A LA CHAPELLE-AUX BOIS,

Le Maire,

Benoit AUBRY

A EPINAL, le 25 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EST VOSGES
le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/148/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'Office National des Forêts en date du 11/06/2019 ,

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres sur la RD 148, commune de LA CROIX-AUX-MINES, nécessitent une réglementation de circulation ,

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 1er juillet 2019 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à ? mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 148 entre les P.R 134+000 et 134+500, sur le territoire de la commune de LA CROIX-AUX-MINES.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.
Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Lors de l'abattage des arbres proprement dit, une interruption totale de la circulation pourra avoir lieu, qui ne saurait dépasser dix minutes.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous la responsabilité du demandeur

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA CROIX-AUX-MINES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de LA CROIX-AUX-MINES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de Saint-Dié-des Vosges 2,
- M. le Responsable de l'exploitation et de l'entretien des routes de Lapoutroie CDG8,
- M. Fabien Grandidier responsable ONF,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

EPINAL, le 27/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/152/DRP/SIR

ARRETE

...

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sebastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par monsieur Anthony FREMIOT, chargé de mission du Spectacle Monumental Jeanne d'Arc à Domrémy-la-Pucelle en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 53 lors du spectacle son et lumière à la Basilique du Bois Chenu à DOMREMY-LA-PUCELLE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Du 27 juin 2019 au 13 Juillet 2019 inclus, de 18h00 à minuit la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf pour les véhicules de secours, sur la RD 53, entre les P.R. 0+000 et 3+1445, sur le territoire des communes de DOMREMY-LA-PUCELLE et COUSSEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens **GREUX vers LIFFOL LE GRAND** :
Du carrefour RD 53/ RD164 :
- RD 164 jusqu'au carrefour avec la RD 3 à COUSSEY, via DOMREMY LA PUCELLE
- RD 3 jusqu'au carrefour avec la RD 53
et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - A l'issue de la manifestation et avant de rouvrir les routes à la circulation publique, l'organisateur devra s'assurer que les chaussées soient libres de tout obstacle et faire procéder au balayage si des projections de terre ou de gravillons se sont amoncelées.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de DOMREMY-LA-PUCELLE et COUSSEY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Defense Nord-Est à METZ,
- M. le Directeur Departemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- MM les Maires des Communes de DOMREMY-LA-PUCELLE, GREUX, COUSSEY, DOMREMY LA PUCELLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHÂTEAU,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Ouest.

EPINAL, le 25/06/2019
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

VIE
OSGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/154/DRP/SIR

A R R E T E

—

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R 411 8 et R. 411-25 ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Vu la demande de l'entreprise STARTER TP en date du 20 juin 2019 ;

Considérant que des travaux d'enfouissement de fibre optique sur la RD 1, communes de NEUFCHATEAU et CIRCOURT SUR MOUZON, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 28 juin 2019 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 1 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 1, entre les P.R. 1 + 300 et 4+700, sur le territoire des communes de NEUFCHATEAU et CIRCOURT SUR MOUZON.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.
La distance entre feux gérant un même alternat n'excédera pas 500 m.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de NEUFCHATEAU et CIRCOURT SUR MOUZON.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de NEUFCHATEAU et CIRCOURT SUR MOUZON,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHATEAU,
- Entreprise STARTER TP,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Ouest

EPINAL, le 25/06/2019
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

Epinal
Tél. :
Fax :
vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/155/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ,

Vu la demande de l'entreprise SADE POROLI en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que des travaux d'enfouissement de fibre optique sur la RD 460, communes de SAINT JULIEN et MONTHUREUX SUR SAONE, nécessitent une réglementation de circulation ,

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er - A compter du 01/07/2019 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 1 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la RD 400, entre les P.R 11+600 au P.R. 14+189 et du PR14+741 au P.R.16+157, sur le territoire des communes de SAINT JULIEN et MONTHUREUX SUR SAONE

La distance fournie à un même alternat n'excédera pas 500 m
La distance entre feux gérant un même alternat n'excédera pas 500 m.

Ces mesures ne seront applicables jours et nuits. Chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.
Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementés et dans les communes de SAINT JULIEN et MONTHUREUX

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de SAINT JULIEN et MONTHUREUX SUR SAONE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY.
- Entreprise SADE POROLI,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Ouest.

EPINAL, le 25/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n°2019/156/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Département de la Haute-Saône - Direction des Services Techniques et des Transports, Unité Technique de LURE, en date du 14 juin 2019 ,

Considérant que les travaux de renforcement de renouvellement de couche sur la RD 20, commune du VAL-D'AJOL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. – A compter du 1er juillet 2019 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 1 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 20, entre les P.R. 37+000 et 39+320 sur le territoire de la commune du VAL-D'AJOL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes
Dans le sens LA MONTAGNE (Haute-Saône) vers le VAL-D'AJOL :
Du carrefour RD 20 / RD 138 / RD 136 (Haute-Saône)
- RD 136 jusqu'à l'intersection avec la RD 57
- RD 57 jusqu'au carrefour avec la RD 83
RD 83 jusqu'au carrefour avec la RD 23 à Faymont, via GIRMONT VAL D'AJOL
- RD 23 jusqu'au carrefour avec la RD 20 au VAL-D'AJOL
- RD 20
et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux
La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune du VAL-D'AJOL

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
M. le Chef du Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
MM. les Maires des Communes de LA MONTAGNE, du VAL D'AJOL et GIRMONT VAL D'AJOL,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL D'AJOL.

EPINAL, le 25/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le **Chargé de Mission Sécurité Routière**
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/157/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Vu la demande de l'association « BABAR EVENTS » en date du 15 juin 2019 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 14 lors de la manifestation « TRAVERSEE DANS LA BOUE » sur le territoire des communes de TOTAINVILLE et OELLEVILLE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le Samedi 6 et le Dimanche 7 Juillet 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la RD 14 entre les PR 20+500 et 21+900 sur le territoire des communes de TOTAINVILLE et OELLEVILLE. La vitesse sera limitée à 50km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de TOTAINVILLE et OELLEVILLE

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera public au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
MM. les Maires des communes de TOTAINVILLE et OELLEVILLE,
Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT,
M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Ouest.
M. Le Préfet

EPINAL, le 25/05/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/158/DRP/SIR

ARRETE

LE **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministerielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 decembre 2018 portant délégation de signature à M. Sebastien CLAUDE, Chargé de Mission Securité Routière et Signalisation Verticale ;

Vu la demande de réglementation de circulation presentée par le Club de la Haute-Moselotte en date du 4 juin 2019 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 34 lors de la manifestation intitulée « Trail des 6 communes », il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M le Directeur Général des Services du Département ,

ARRETE

ARTICLE 1er - Le dimanche juillet / juillet 2019 entre 9h30 et 14h00, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits sur la RD 34, entre les P.R. 22+960 et 23+010, sur le territoire des communes de BASSE-SUR-LE-RUPT et CORNIMONT

ARTICLE 2. - L'organisateur signalera les deux traversées de la RD 34 et gérera la mise en place de la signalisation et de l'alternat.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BASSE-SUR-LE-RUPT et CORNIMONT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de CORNIMONT et BASSE-SUR-LE-RUPT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- Club de la Haute-Moselotte,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

EPINAL, le 25/06/2019
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/159/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministerielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. le Président du Vélo Sport Géromois ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 67a lors du XTERRA France, sur le territoire de la commune de XONRUPT LONGEMER, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Considérant l'avis favorable de M. le Maire de XONRUPT-LONGEMER relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Le dimanche 7 juillet 2019, entre 6h00 et 20h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf pour les véhicules des services publics et des services de secours) sur la RD 67a entre les P.R 2+490 et 3+453, sur le territoire de la commune de XONRUPT-LONGEMER

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Gérardmer vers Colmar :

De l'intersection RD 67a / Route des Prés Bernard

- RD 67a jusqu'à l'intersection avec la Voie Communale des Pargs
- Voie Communale des Pargs jusqu'à l'intersection avec la RD 417
- RD 417 jusqu'à l'intersection avec la RD 67
- RD 67 jusqu'à l'intersection avec la RD 67a
- RD 67a

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de XONRUPT-LONGEMER.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. Le Préfet des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL.
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de XONRUPT-LONGEMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. Le Président du Vélo Sport Géromois,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

EPINAL, le 25/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale.

Sébastien CLAUDE

Epinal
Tél :
Fax :
vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/160/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que lors du passage du Tour de France sur la RD 420, commune de PROVENCHERES ET COLROY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le 9 juillet 2019 à partir de 22h00 jusqu'au 10 juillet à 14h00 (fin de l'épreuve sportive), le stationnement sur les accotements de tous les véhicules sera interdit sur la RD 420, entre les P.R 63+700 et 67+937 (limite du CD 67), sur le territoire de la commune de PROVENCHERES-ET-COLROY.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre Principal de Saint-Dié.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de PROVENCHERES-ET COLROY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires.
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M le Maire de la Commune de PROVENCHERES-ET-COLROY.
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES-2.
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est

ÉPINAL, le 25/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/161/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 decembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Moto-Club La Bresse/Hohneck en date du 5 avril 2019 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 480 lors de la 20ème Montée Impossible de La Bresse, il est nécessaire de reglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le 21 juillet 2019 de 7h00 à 20h00, l'usage privatif de la RD 486 entre les P.R. 25+760 et 31+000 est accordé aux organisateurs, sur le territoire des communes de LA BRESSE et GERARDMER.
En conséquence, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur cette section (sauf pour les véhicules des organisateurs, des spectateurs, des riverains (munis d'un laissez-passer), des services publics et des services de secours).

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens GERARDMER vers LA BRESSE :
De l'intersection RD 486 / RD 23 au lieu dit « Bas Rupt », commune de GERARDMER
- RD 23 jusqu'au carrefour RD 23 / RD 243 à VAGNEY via ROCHESSON et SAPOIS
- RD 243 jusqu'à l'intersection avec la RD 34
- RD 34 jusqu'au carrefour avec la RD 486 à LA BRESSE, via BASSE SUR LE RUPT et le Col de la Croix des Moinats
- RD 486

Dans le sens **LA BRESSE vers GERARDMER :**
De l'intersection RD 34 / RD 486 / Voie communale dite « Rue des Jonquilles » à LA BRESSE
- RD 486 jusqu'au carrefour giratoire RD486 / RD 34
- RD 34 jusqu'au carrefour avec la RD 34d
- RD 34d jusqu'au carrefour avec la RD 67 « La Logette », via le Col des Feignes
- RD 67 jusqu'à l'intersection avec la RD 417 à XONRUPT-LONGEMER
- RD 417 jusqu'au carrefour giratoire RD 417 / RD486 à GERARDMER
- RD 486

ARTICLE 2. - Dans cette section réglementée, le stationnement des véhicules des spectateurs sera organisé de manière à ce que les véhicules de secours puissent accéder en tout temps à cette manifestation.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA BRESSE

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transport de l'Agence Régionale d'Epinal,
- Mme et MM. le Maire de la Commune de BASSE SUR LE RUPT, XONRUPT-LONGEMER, SAPOIS, GERARDMER, VAGNEY, ROCHESSON, et LA BRESSE.
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE et GERARDMER,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est,
- M. le Préfet.

EPINAL, le 25/06/2019
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale.

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/143/DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

LE MAIRE DE NAYEMONT-LES-FOSSES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que les travaux de mise en ceuvre d'un enduit superficiel d'usure sur la RD 82, communes de SAINT-DIE-DES-VOSGES et NAYEMONT-LES-FOSSES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Considérant l'avis favorable de M. le maire de NAYEMONT-LES-FOSSES relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 27 juin 2019 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 1 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 82, entre les P.R 12+37 et 14+212, sur le territoire des communes de SAINT-DIE-DES-VOSGES et NAYEMONT-LES-FOSSES.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens SAINT-DIE vers NAYEMONT-LES-FOSSES
Ou carrefour RD 82 / RD 82 A,
- RD 82 A jusqu'au carrefour avec la V.C chemin des Goutys,
- V.C. chemin des Goutys jusqu'au carrefour avec la RD 82 à NAYEMONT-LES-FOSSES,
- RD 82
et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est - Centre Principal de Saint-Dié.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de SAINT-DIE-DES-VOSGES et NAYEMONT-LES-FOSSES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- MM. les Maires des Communes de NAYEMONT-LES-FOSSES et SAINT-DIE-DES-VOSGES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOGES-2,
- L'entreprise EIFFAGE de MAXEVILLE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A NAYEMONT-LES-FOSSES,

Le Maire,

Patrice FEVE

A EPINAL, le 26 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/147/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5382/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 434, communes de DOUNOUX et EPINAL, nécessitent une réglementation de circulation ,

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er – A compter du 5 juillet 2019 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 1 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 434, entre les P.R 31+755 à 33+733, sur le territoire des communes de DOUNOUX et EPINAL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans **le sens DOUNOUX vers EPINAL** :
De l'intersection RD 434 / RD 44
- RD 44 jusqu'au carrefour avec la RD 12 au Roulier, commune de HADOL,
- RD 12 jusqu'au carrefour avec la RD 157 à DINOZÉ.
- RD 157 jusqu'au carrefour avec la RD 434,
- RD 434,

et vice versa dans l'autre sens.

Dans le sens URIMENIL vers EPINAL :
De l'intersection RD 434 / RD 44
- RD 44 jusqu'au carrefour avec la RD 12 au Roulier, commune de HADOL, via DOUNOUX.
- RD 12 jusqu'au carrefour avec la RD 157 à DINOZÉ.
- RD 157 jusqu'au carrefour avec la RD 434.
- RD 434.

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de DOUNOUX, EPINAL.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera acressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de DOUNOUX, URIMENIL, EPINAL, DINOZÉ,
- Mmes les Maires des Communes de HADOL, ARCHES,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du Canton de EPINAL-1 et LE VAL D'AJOL,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Centre.

EPINAL, le 26/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/163/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles. R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/S282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 480 lors du passage du 106ème Tour de France, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que le section concernée par la reglementation de circulation est située hors agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. – Le 10 juillet 2019 à partir de 17h00 et jusqu'à la fin de la course, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la RD 486 entre les P.R. 0+000 et 2+600, côté gauche et côté droit, sur le territoire de la commune de LE THILLOT.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale Est.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LE THILLOT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de LE THILLOT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du THILLOT,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Est.

EPINAL, le 20/06/2019
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/164/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que le passage du Tour de France sur la RD 420, commune de FRAPELLE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ,

ARRETE

ARTICLE 1. - Le 10 juillet 2019 à partir de 8H00 et jusqu'à 15h00 (fin de l'épreuve sportive), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 23A dans le sens LUSSE vers FRAPELLE, entre les P R 0+265 et 0+020 pour permettre le stationnement de véhicules sur une demi- chaussée dans le sens carrefour RD23A/RD23K vers le giratoire RN159/RD420, sur le territoire des communes de FRAPELLE et LUSSE

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre Principal de Saint-Dié.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de FRAPELLE et LUSSE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de FRAPELLE et LUSSE.
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES-2
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Est.

EPINAL, le 26/06/2019
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière
et Signalisation Verticale,

Sébastien CLAUDE

LA VIE EN VOSGES
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/166/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature ;

Considérant que les dégradations de la chaussée suite aux fortes chaleurs, la RD 40, communes de VIOMENIL et ESCLES, nécessitent une réglementation de circulation en urgence ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglumération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Du 27 juin au 1er juillet 2019, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite sur la RD 40, entre les P.R 12+405 à 14+432, sur le territoire des communes de VIOMENIL et ESCLES

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens VIOMENIL vers ESCLES :
Du carrefour RD 40 / RD 40 b
RD 40 b jusqu'au carrefour avec la RD 460,
- RD 460 jusqu'au carrefour avec la RD 40,
- RD 40,
et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section reglementée et dans les communes de VIOMENIL et ESCLES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Departemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
M. le Général commandant l'Etat-major Soution Défense Nord Est à Metz,
M. le Chef de Service Transport de l'Agence Régionale d'Epinal,
MM. Les Maires des Communes de VIOMENIL et ESCLES,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL D'AJOL,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Centre.

EPINAL, le 27/06/2019
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'Adjoint au Directeur
des Routes et du Patrimoine,

Nicolas DUMARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/167/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment les articles, R. 411-8 et R. 411-25.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre d'enduit superficiel d'usure sur la RD 61, commune de SAINT STAIL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental 67 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie départementale du Bas-Rhin ,

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - A compter du 1er juillet 2019 et jusqu à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 61, entre les P.R. 11+200 et 13+1000, sur le territoire de la commune de SAINT STAIL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes
Dans le sens BELVAL vers SAALES :
Ou carrefour RD 304 / RD 424 (Département du Bas-Rhin)
- RD 424 jusqu'au carrefour avec la RD 1420 à SAINT BLAISE LA ROCHE
- RD 1420 jusqu'au carrefour avec la RD 304 à SAALES, via BOURG BRUCHE
- RD 304

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Secondaire de Senones.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT STAIL.

ARTICLE 4. En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de SAINT STAIL, SAINT BLAISE LA ROCHE, BOURG BRUCHE et SAALES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. Le Chef de l'Unité Technique de Schirmeck Conseil Départemental du BAS-RHIN.

EPINAL, le 28/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
L'adjointe au Chef du Service Ingénierie Routière et

Laurence VERNIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/168/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2018/5282/DAJA du 19 décembre 2018 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SADE PORUZ en date du 26 juin 2019 ;

Considérant que les travaux d'installation de réseaux de communication sur les RD 17, RD 164 et RD 14, communes de SAINT OUEN LES PAREY, SAULXURES LES BULGNEVILLE, BULGNEVILLE, CONTREXEVILLE, nécessitent une réglementation de circulation ,

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Dans la période du 2 juillet au 14 août 2019 et pour une durée évaluée à 3 semaines, la circulation de tous les véhicules pourra être réglée par feux tricolores selon le phasage des chantiers imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10 :

- Sur la R.D 17 entre les PR 8+116 et 10+590, sur le territoire de la commune de SAINT OUEN LES PAREY et SAULXURES LES BULGNEVILLE
- Sur la RD 17 entre les PR 11+559 et 12+935, sur le territoire de la commune de SAULXURES LES BULGNEVILLE et BULGNEVILLE,
- Sur la RD 164 entre les PR 40+0 et 40+437, sur le territoire de la commune de CONTREXEVILLE,
- Sur la RD 14 entre les PR 4+0 et 4+490, sur le territoire de la commune de BULGNEVILLE,

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.
La distance entre feux gérant un même alternat n'excédera pas 500 m.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de SAINT OUEN LES PAREY, SAULXURES LES BULGNEVILLE, BULGNEVILLE, CONTREXEVILLE,

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de SAINT OUEN LES PAREY, SAULXURES LES BULGNEVILLE, BULGNEVILLE, CONTREXEVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de VITTEL,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Ouest

EPINAL, le 28/06/2019

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
L'adjointe au Chef du Service Ingénierie Routière

Laurence VERNIER

Epinal
Tel. :
Fax :
vosges.fr

LA VIE EN VOSGES
le Département

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

ARRIVÉE COURRIER
20 JUIN 2019
Service P.M.I.

07

-ARRETE-

Arrêté n°112/PDS/DEF/PMI
modifiant l'Arrêté n°104/PDS/DEF/PMI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, partie législative ;

VU les articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants du code de la santé publique ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de la Société Club Méditerranéen pour la halte-garderie occasionnelle Baby Club de VITTEL en date du 03/06/2019 ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services :

-ARRETE-

ARTICLE 1er –

Le Baby Club de VITTEL, géré par la Société Club Méditerranéen, est autorisé à fonctionner du 24/05/2019 au 10/11/2019.

ARTICLE 2 -

La capacité d'accueil maximale de la structure est de 115 enfants.

ARTICLE 3 -

L'effectif du personnel, placé auprès d'enfants, ainsi que sa qualification, sont conformes aux dispositions réglementaires.
Cet effectif, quel que soit le nombre d'enfants présents, ne peut être inférieur à deux personnes.

8, rue de la Préfecture
88086 Epinal Cedex 9

TEL : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 84 16

www.vosges.fr

ARTICLE 4 -

L'établissement fonctionne par dérogation sous la direction de Madame Nelly FAUCHERON, titulaire du BAFA. La Directrice est secondée par Madame HOYOIS Camille, Infirmière Puéricultrice.

ARTICLE 5 –

L'établissement est placé sous le contrôle technique et médical du médecin départemental de PMI.

ARTICLE 6 –

Tout changement dans la composition du personnel doit être signalé à la Direction de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 7 –

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 –

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille et la Société Club Méditerranéen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Épinal, le 05 JUIN 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Président du Conseil départemental
par délégation,

le Médecin Départemental de la
Protection Maternelle et Infantile
Docteur Anne CLÉMENCE

Le Président du Conseil départemental des Vosges certifie que le présent acte administratif, conforme à l'original, est exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'Etat le :

8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9
Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 19
www.vosges.fr

Appel à projets

Cahier des charges relatif à l'accueil et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) ou jeunes se déclarant MNA

1. CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles L.221-1 et L.112 -3 du CASF précise les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance et notamment *« la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits »*

L'article L.111 -2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) précise que les personnes de nationalité étrangère peuvent bénéficier des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance.

La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant dispose dans son article L.221-2-2 que:

« le Président du Conseil départemental transmet au ministre de la justice les informations dont il dispose sur le nombre de mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille dans le département. Le ministre de la justice fixe les objectifs de répartition proportionnée des accueils de ces mineurs entre les départements en fonction de critères démographiques et d'éloignement géographique ».

Le Décret n°2016 – 840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L.221-2-2 du CASF et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille précise que le Président du Conseil départemental doit mettre en place un accueil d'urgence et organiser l'évaluation des personnes accueillies. Par ailleurs, le décret précise les modalités dans lesquelles un jeune mineur étranger est confié au département.

Cet appel à projets s'inscrit dans les axes fixés par le schéma de prévention et de protection de l'enfance 2019-2023.

2. POPULATION CONCERNEE-CONFIGURATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1. DEFINITION

D'après l'article L. 221-2-2 du CASF, il s'agit de mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.
Afin de préciser cette définition, la notion de **Mineurs Non Accompagnés (MNA)** désigne des personnes âgées de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, et qui se trouvent sur le territoire français, sans adulte responsable.

La notion de **« jeune » se déclarant MNA :** désigne les personnes se présentant comme MNA, mais pour qui le tribunal, après évaluation de l'ASE, n'a pas encore statué.

2.2. POPULATION

Les jeunes arrivant dans le département des Vosges et se déclarant MNA, ainsi que les jeunes confiés au département des Vosges.

Ce public des MNA se caractérise par ailleurs, par une certaine hétérogénéité, qu'il conviendra de prendre en compte dans l'accompagnement proposé. Cette hétérogénéité touche plusieurs domaines :

- Les identités culturelles liées à des pays d'origine différents (prédominance des pays d'Afrique noire, mais présence aussi des pays de l'Est, pays du Moyen et Extrême orient…)
- La maîtrise de la langue française (allant d'une bonne maîtrise à une absence totale de maîtrise de la langue française)
- Le niveau scolaire acquis dans le pays d'origine (si certains MNA ont fréquenté l'école et acquis un certain niveau scolaire dans leur pays d'origine, d'autres n'ont jamais fréquenté l'école et ne savent ni lire, ni écrire)
- Le contexte et les motifs d'arrivée en France (prédominance des motifs économiques) entrainent des possibilités d'intégration et des perspectives différentes à leur majorité

2.3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Il s'agit, pour le Département des Vosges, d'avoir recours à un service qui veillera à :

- **L'accueil avant évaluation et décision du tribunal**, c'est à dire accueillir le flux des arrivées sur le département en hébergeant les jeunes se déclarant MNA, jusqu'à d'éventuelles modifications de la loi.

- **L'accueil après évaluation et décision du tribunal**, c'est-à-dire prendre en charge les MNA confiés au département, après évaluation de leur minorité.

2.4. MODALITÉS ET CAPACITÉS D'ACCUEIL

- **Capacité d'accueil**

200 places

Dans le cadre de la réponse à cet appel à projets, il y aura lieu de présenter un projet portant sur un dispositif d'accueil pouvant concerner jusqu'à 200 MNA ou jeunes se déclarant MNA, avec une montée en charge progressive (avec une augmentation progressive de 40 places en 40 places).

Il conviendra dès le mois **Novembre** 2019 de pourvoir à l'accueil des jeunes déjà présents dans le département et en attente d'hébergement et de prise en charge.

Les jeunes pris en charge par le service autorisé seront hébergés sur l'ensemble du département et prioritairement sur le Nord Est du département (secteur de Saint Dié des Vosges).

- **L'accueil avant évaluation et décision du tribunal**

Les jeunes se déclarant MNA et arrivant sur le département des Vosges seront orientés par le service ASE prioritairement vers les services autorisés du département pour ce type d'accueil.

L'hébergement et l'accueil s'effectueront 365 jours par an, 24h/24.

L'évaluation de la situation des jeunes sera effectuée par le service de l'ASE.

- **L'accueil après évaluation et décision du tribunal**

Si le jeune est confié au département des Vosges, le service de l'ASE organise son orientation et son hébergement, dans les structures d'accueil MNA autorisées par le département.

L'hébergement et l'accueil s'effectueront 365 jours par an et 24 heures sur 24, dans des appartements (T3 à T5), mis à disposition par le service autorisé (dotés de chambres individuelles, voire éventuellement doubles). Les locaux devront être équipés pour assurer des conditions de vie correctes.

L'accueil sera effectué par un professionnel du service d'accueil autorisé, en présence, dans toute la mesure du possible, d'un professionnel du service ASE.

3. MODALITÉS D'INTERVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement de ces jeunes doit être global.

Missions / attributions générales du service autorisé dans le cadre de l'appel à projets:

Pour chaque situation individuelle, il conviendra que le service autorisé dans le cadre de l'appel à projets :

- Établisse, conjointement avec le mineur et le représentant légal, un Projet Pour l'Enfant (PPE), rendu obligatoire par la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance. Ce PPE sera soumis pour validation et signature au chef de service de l'ASE,
- Produise annuellement un rapport écrit sur la situation du jeune, à transmettre au service ASE (qui transmettra au juge des tutelles et en conservera une copie),
- Sur la base de cet écrit, organise annuellement une réunion de concertation en présence du représentant légal et du jeune afin de faire un point sur la situation et s'entendre sur les perspectives et sur le projet du jeune,
- Fournir aux jeunes un hébergement et un environnement sécurisé et des conditions de vie décentes,
- Accompagner les jeunes dans l'accès à l'autonomie et les amener à être acteurs de leur projet de vie en leur proposant un accompagnement social et éducatif adapté à leur problématique,
- Anticiper les perspectives possibles lorsqu'ils seront majeurs (retour au pays, demande de régularisation, demande d'asile...),
- Permettre aux jeunes, dans toute la mesure du possible, d'acquérir, lors de leur séjour en France durant leur minorité, un « bagage » qui leur sera utile quel que soit leur devenir à leur majorité.

De manière plus précise :

- **Le service mettant en œuvre l'accueil d'un jeune avant évaluation et décision du tribunal :**

Il s'agit d'un hébergement comprenant :

- Des heures d'occupationnel
- L'accompagnement des jeunes vers des services de santé, autant que de besoin
- Le passage d'un service de gardiennage deux fois par nuit.
- Le transport des jeunes lors des évaluations faites par le département

- **Le service mettant en œuvre l'accueil d'un jeune après évaluation et décision du tribunal :**

Les travailleurs sociaux du service devront assurer pour chaque MNA :

- L'accueil du jeune et son installation matérielle
- L'évaluation approfondie et globale de la situation du jeune afin de construire avec le service ASE un PPE (Projet Pour l'Enfant) adapté à la problématique du jeune
- Un accompagnement éducatif et social adapté et personnalisé dans différents domaines, visant à favoriser son intégration dans la société et son autonomie.
  Par exemple, les travailleurs sociaux devront proposer une scolarité adaptée et avoir notamment une bonne connaissance des divers types de formation qualifiante. Un suivi de la scolarité (y compris de l'apprentissage des jeunes) doit être mis en place et doit être particulièrement renforcé au début de la scolarisation ou de l'apprentissage.
  Les travailleurs sociaux devront suivre et accompagner l'apprentissage du quotidien (tenue du logement, cuisine etc…)
- Un suivi médical devra être mis en œuvre pour chaque jeune

Le candidat précisera, outre les modalités d'accompagnement, les modalités en termes d'admission et de sortie, d'amplitudes d'ouverture, les journées type, les supports d'accompagnement, les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles.

Une astreinte devra être mise en place, afin que les jeunes puissent contacter, en cas de difficulté particulière, un professionnel du service 24 heures sur 24, y compris les week-ends et jours fériés.

Le service d'accueil des MNA devra tisser un réseau partenarial dans différents domaines et notamment ceux de la scolarité, de l'insertion professionnelle et de la santé pour le suivi quotidien et les objectifs posés dans le cadre du PPE.

Missions / attributions du service ASE

- Organiser l'orientation des jeunes
- Procéder à l'affiliation à la CMU de base et CMU complémentaire pour chaque jeune.

- Gérer la situation administrative des jeunes. Pour tout document nécessitant une signature du représentant légal et/ou pour toute prise de décision ne relevant pas des actes usuels de la vie quotidienne (orientation scolaire ; ouverture et gestion d'un compte bancaire ; dispense de soins ; sorties scolaires…) Le service autorisé dans le cadre de l'appel à projets prend attache auprès du représentant légal (professionnel service ASE).
- Gérer avec le service autorisé les situations de jeunes posant des difficultés. En cas de problème majeur rencontré par le service concernant la situation d'un jeune (fugue, comportement inadéquat, absentéisme scolaire…), le service en informe sans délai le service ASE, afin d'envisager les possibilités concertées de réponses à apporter à la situation de ce mineur.
- Travailler en lien avec les services de la préfecture concernant la situation administrative de ces jeunes, notamment au passage entre la minorité et la majorité.

4. MOYENS HUMAINS ET DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE

4.1. MOYENS HUMAINS

Avant évaluation et décision du tribunal

- 1 ETP d'un travailleur social sera dédié aux activités occupationnelles en journée (1 ETP pour 12 MNA).
- Un service de sécurité effectuera 2 passages dans la nuit.
- Un accompagnement médical devra être mis en place pour ces jeunes.

Après évaluation et décision du tribunal

- Le service autorisé mettra en œuvre l'encadrement nécessaire à la conduite du dispositif, dont les travailleurs sociaux qualifiés (Assistant Social, Educateur Spécialisé, Conseillère en Economie Sociale et Familiale), à hauteur de 0,5 ETP pour 6 jeunes accueillis, 1 ETP pour 12 jeunes, 1,5 ETP pour 18 jeunes…
- Un accompagnement médical devra être mis en place pour ces jeunes.

Les travailleurs sociaux recrutés devront être formés où se former :

- Aux enjeux que constituent la compréhension des mécanismes et difficultés de la construction identitaire des adolescents ayant vécu l'émigration et vivant l'immigration.
- Au droit des étrangers.

4.2. DATE DU DÉBUT DE L'ACTION

La commission d'appel à projets se réunira début **Septembre 2019** pour une mise en œuvre de l'action à **partir du 01 Novembre 2019.**

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET CADRAGE BUDGÉTAIRE

La structure accueillant ces jeunes deviendra un établissement ou service social et médico-social relevant des dispositions de l'article L 312-1 du CASF et autorisé à accueillir des mineurs confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Aussi, elle sera soumise à toutes les obligations relevant de ce statut (ex : loi 2002-2).

A ce titre, elle devra fournir chaque année, dans les délais impartis, les documents administratifs et financiers prévus par les articles R 314-1 à R 314-117 du CASF.

Dès lors, le financement apporté par le Conseil départemental pour l'exécution de cette mission s'effectuera dans le cadre d'un tarif journalier, fixé annuellement, selon les règles précédemment évoquées, et payé chaque mois à terme échu. Ce prix de journée devra donc inclure l'ensemble des dépenses nécessaires à la prise en charge des enfants confiés : charges des personnels, gestion administrative, loyer, alimentation, sorties loisirs, argent de poche, vêture, scolarisation, déplacements, assurances, blanchissage, amortissements, etc…

Le budget devra prendre en compte l'augmentation progressive de la capacité d'accueil, avec une ouverture du service à 40 places, puis avec une augmentation progressive de 40 places en 40 places en fonction du flux de MNA arrivant dans le département des Vosges.

A chaque augmentation du nombre de prises en charge, un délai de 2 mois sera donné pour trouver des locaux adaptés et recruter du personnel.

6. PILOTAGE ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Deux comités de pilotage seront organisés tous les ans, à l'initiative du Conseil départemental, Pôle Développement des Solidarités.

Le comité de pilotage, présidé par le Directeur de la Direction Enfance Famille (DEF) du Conseil Départemental, sera composé de représentants de la DEF dont l'ASE, du service des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (SESMS), du service autorisé dans le cadre de l'appel à projets.

Pourront y être associés, en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'autres institutions (Préfecture, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), Education Nationale…)

Ce comité de pilotage sera chargé de :

- Faire un point régulier sur l'activité globale du service d'accueil
- Vérifier que le dispositif d'accueil est bien en adéquation avec les engagements contenus dans le présent cahier des charges et la législation en vigueur.
- Proposer, le cas échéant, des orientations et des pistes d'évolution du dispositif

7. PIECES A FOURNIR POUR LA REPONSE AU PRESENT APPEL A PROJET S

Conformément à l'article R314-4-3 du CASF, le candidat devra fournir :

A. Concernant la candidature :

1) Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé.

2) Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnée aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L 474-5 du CASF
4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.
5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

B. Concernant la réponse au projet :

1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
2) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté *(Arr. du 30 août 2010-JO du 8 sept)*, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel.
3) Un plan pluriannuel d'investissement sera également joint au dossier.
4) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
5) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

8. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, devra adresser, en une seule fois, par courrier recommandé avec avis de réception, **au plus tard le 10 Septembre 2019**, un dossier de candidature sous les formes suivantes :

- 5 exemplaires en version papier.
- Une version dématérialisée (clé USB).

Les 5 dossiers de candidature et la clé USB devront être adressés sous enveloppe cachetée portant mention « appel à projet 2019 service MNA – NE PAS OUVRIR », comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet, à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Vosges
Pôle Développement des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
88026 EPINAL CEDEX

Le dossier pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais auprès de la Direction de l'Enfance et de la Famille du lundi au vendredi (9h-12h – 14h-16h).

La liste des documents devant être transmis par le candidat est prévue au paragraphe 7 du présent avis d'appel à projet. Seuls les documents relatifs à la candidature pourront faire l'objet d'une demande de complément dès ouverture du dossier.

9. DATE DE PUBLICATION ET MODALITES DE CONSULTATION DE L'AVIS.

L'avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 10 **Septembre 2019** par messagerie à l'adresse de :

➥ Mme Catherine BOTTERO, adjointe au Directeur de l'enfance et de la famille : cbottero@vosges.fr

➥ Mme Aurélie BEDEL, chargée de mission à l'Aide Sociale à l'Enfance : abedel@vosges.fr

10. CRITERES DE SELECTION.

Pour chacun des paragraphes mentionnés ci-dessus, le candidat devra décrire les modalités d'organisation, de mises en œuvre du projet.

Les critères de sélections s'effectueront comme suit :

Thèmes	Critères		
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet.	Expérience du promoteur et connaissance du public, de l'environnement et des ressources locales	10	**20**
	Nature et modalité des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions	10	
Accompagnement médico-social proposé.	Modalités d'élaboration et d'évaluation des projets personnalisés d'accompagnement	10	**40**
	Modalités d'accompagnement éducatif et social (avant et après évaluation)	10	
	Temps, horaires d'intervention et fonctionnement du dispositif d'astreinte et surveillance de nuit	10	
	Garanties du droit des usagers au regard notamment du droit des étrangers et modalités de mises en place des outils de la loi de 2002-2	10	
Moyens humains, matériels et financiers.	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global et les conditions de l'appel à projets, plan de formation continue, encadrement et supervision des équipes	10	**40**
	Conditions d'hébergement proposées	10	
	Coût et faisabilité du projet	20	
		100	**100**

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2019/110/PDS

fixant la tarification applicable pour 2019 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de la Maison du XXième siècle à SAINT DIE -

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1, L 313-8 et L 314-3 à L 314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale signée le 26 janvier 2015 prévoyant le versement sous forme d'une dotation globalisée pour le **SAMSAH de la Maison du XXième siècle à SAINT DIE,**

VU ma lettre circulaire du 26 octobre 2018 relative à la fixation pour 2019 de la tarification des établissements relevant de la compétence du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le **SAMSAH de la Maison du XXième siècle à SAINT DIE** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles du **SAMSAH de la Maison du XXième siècle à SAINT DIE** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17.425,00 €	81.906,00 €
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	59.958,00 €	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	4.523,00 €	
Recettes	groupe I Produits de la tarification	80.706,00 €	81.906,00 €
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1.200,00 €	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	

.../...

ARTICLE 2

La tarification précisée aux articles 3 et 4 est calculée en intégrant la reprise du résultat suivant : néant.

ARTICLE 3

Conformément à la convention d'habilitation, le financement du SAMSAH géré par la Maison du XXIème siècle pour les personnes ayant leur domicile de secours dans les Vosges est établi sous forme d'une dotation globalisée fixée à **80.706 €** pour l'année 2019.

Son versement interviendra sous forme de douzième avec un montant mensuel de **6.725,50 €**.

ARTICLE 4

Le prix de journée, applicable aux personnes n'ayant pas leur domicile de secours dans les Vosges est fixé à **24,73 €** par jour d'ouverture [251 jours d'ouverture annuelle du service] et par personne accompagnée (sur la base de 13 personnes accompagnées).

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2020.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

En application de la réglementation, la tarification fixée aux articles 3 et 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 04 JUIN 2019

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DE LA SOLIDARITÉ
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2019/114/PDS

fixant les tarifs horaires applicables pour l'exercice 2019 aux prestations fournies par l'ADAVIE pour les TISF et AVS -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, L 121-1 à 122-3, R 314-130 et suivants,

VU le courrier transmis le 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADAVIE a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2019,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci d'égalité de traitement des familles concernées, de se référer aux mêmes barèmes pour fixer le montant des participations financières des familles aux interventions de travail familial financées par le Conseil départemental des Vosges, au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile,

SUR propositions de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er

A compter du **1er juin 2019**, les tarifs horaires applicables aux prestations fournies par l'ADAVIE au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile, sont fixés comme suit :

- **TISF** (technicien de l'intervention sociale et familiale) : **38,51 €**
- **AVS** (auxiliaires de vie sociale) : **25,42 €**

Ces tarifs comprennent :

- l'intervention au domicile de la famille,
- les frais liés au transport,
- les temps nécessaires à la réalisation de la prestation hors des temps d'intervention en présence de la famille (temps de préparation, de restitution, d'échange avec les partenaires sociaux, notamment les agents de la DIS)
- les divers frais administratifs.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 1er du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2020.

.../...

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 20 JUIN 2019

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
Du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2019/115/PDS

REPUBLIQUE FRANCAISE

-ARRÊTÉ-

fixant le tarif horaire applicable en 2019 Services Prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées gérés par l'ADAVIE -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, R 314-130 à R 314-136 relatifs au financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

VU le courrier transmis en date du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADAVIE a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2019,

VU mes propositions de modifications budgétaires en date du 29 mai 2019 dans le cadre de la procédure contradictoire,

SUR rapport de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

-ARRETE-

ARTICLE 1er -

A compter du 1er juillet 2019, le tarif horaire applicable aux prestations fournies auprès des personnes âgées ou handicapées par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'ADAVIE est fixé à **24,00 €.**

ARTICLE 2 -

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs 2020.

ARTICLE 3 -

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

EPINAL, le **20 JUIN 2019**

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2019/116/PDS

fixant la dotation globale de financement pour 2019 du Service Prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'ADAVIE -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, R 314-130 à R 314-136 relatifs au financement des Services d'aide à Domicile,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R 314-106 à R 314-109 relatifs à la dotation globale de financement,

VU les propositions budgétaires transmises le 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'ADAVIE, pour l'exercice 2019,

VU mes propositions de modifications budgétaires en date du 29 mai 2019 dans le cadre de la procédure contradictoire,

VU la convention passée entre le Président du Conseil départemental des Vosges et le Président de l'ADAVIE,

VU mon arrêté n° 2019/115/PDS fixant le tarif horaire à 24,00 € à compter du 1er juillet 2019,

SUR rapport de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

La participation financière du Conseil départemental des Vosges versée sous forme de dotation globale annuelle s'établit comme suit pour l'exercice 2019, après déduction des autres financements, du montant de la PCH ainsi que du solde à la charge des usagers :

- pour son activité auprès des bénéficiaires de l'APA : 4.394.574,80 €,
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes âgées : 35.168,00 €,
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes handicapées : 74.732,00 €.

ARTICLE 2 -

Compte tenu des mensualités déjà perçues de janvier à juin 2019 sur la base des montants alloués en 2018, les soldes des dotations qui seraient à verser en 2019 sont arrêtés à :

- pour l'activité auprès des bénéficiaires de l'APA : 2.223.589,76 €,
- pour l'activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes âgées : 16.145,96 €,
- pour l'activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes handicapées : 34.321,64 €.

.../...

ARTICLE 3 -

A compter du 1er juillet 2019, 90% des soldes des dotations globales fixées à l'article 2 sont versés le vingtième jour du mois en 6 fractions forfaitaires identiques d'un montant de :

- pour son activité auprès des bénéficiaires de l'APA : 333.538,46 €,
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes âgées : 2.421,89 €,
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes handicapées : 5.148,25 €.

Les 10 % restants feront l'objet d'une évaluation de l activité et seront versés à l'issue d'un dialogue de gestion entre les services du Conseil départemental et l'Association, en fonction de la réalisation des prestations(nombre d'heures).

ARTICLE 4 -

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification pour 2020.

ARTICLE 5 -

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 -

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 20 JUIN 2019

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRETE N° 2019/117/PDS/

fixant le tarif applicable pour 2019
Foyer d'enfants de RAON L'ETAPE -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la convention passée entre le Président du Conseil départemental des Vosges et le Président de la Fédération médico-sociale des Vosges (FMS),

VU le courrier transmis le 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le **Foyer d'Enfants de RAON L'ETAPE** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019,

VU mes propositions de modifications budgétaires dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 22 mai 2019,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Foyer d'Enfants de RAON L'ETAPE** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	229.008,58	
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	952.126,27	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	174.513,58	1.355.648,43
Recettes	groupe I Produits de la tarification	1.353.848,43	
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1.800,00	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	1.355.648,43

ARTICLE 2

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant la reprise du résultat : /

ARTICLE 3

Pour l'exercice 2019, la dotation globalisée versée au Foyer d'Enfants de Raon l'Etape géré par la FMS est fixée à **1.353.848,43 €**.

.../...

ARTICLE 4

Compte tenu des mensualités déjà perçues de Janvier à Juin 2019 sur la base des montants allouées en 2018, le solde de la dotation globalisée à verser en 2019 est arrêtée à **710.706,39 €.**

ARTICLE 5

A compter du **1er juillet 2019,** 90 % du solde de la dotation globalisée fixée à l'article 4 sont versés en 6 fractions forfaitaires identiques d'un montant de **106.605,96 €**

Les 10 % restants feront l'objet d'une évaluation de l'activité et seront versés à l'issue d'un dialogue de gestion entre les services du Conseil départemental et l'Association, en fonction de la réalisation des prestations.

ARTICLE 6

A compter du **1er juillet 2019,** la tarification journalière du **Foyer d'Enfants de RAON L'ETAPE** est fixée à : **255,87 €** pour l'internat et **84,44 €** pour le service PEAD.

ARTICLE 7

Les dispositions des articles 5 et 6 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2020.

ARTICLE 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 10

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président de l'Association et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 20 JUIN 2019

Le Président du Conseil Départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRETE N° 2019/118/PDS/

fixant le tarif applicable pour 2019
Service d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) - ADALI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le courrier transmis le 28 mars 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019,

VU mes propositions de modifications budgétaires dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 22 mai 2019,

VU les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter le service d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés en date du 27 mai 2019,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil et d'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2.196.123,58	
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	2.446.820,49	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	1.153.441,38	5.796.385,45
Recettes	groupe I Produits de la tarification	5.716.863,72	
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24.000,00	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1.400,00	5.742.263,72

.../...

ARTICLE 2

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant la reprise d'un résultat excédentaire de **54.121,73 €.**

ARTICLE 3

A compter du **1er juillet 2019**, la tarification journalière du **Service d'accueil et d'accompagnement des Mineurs non accompagnés** est fixée à **60,23 €,** et pour **l'accompagnement social à 18,07 €.**

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2020.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président de l'Association et la Directrice du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 20 JUIN 2019

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

IV - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS DES VOSGES

L'arrêté SDIS/44/2019 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts pour la constitution des colonnes mobiles de secours est publié dans un ouvrage intitulé « Recueil des Actes Administratifs du SDIS des Vosges - Revue d'informations officielles n° 40 - juin 2019 » dont un exemplaire peut être obtenu au SDIS des Vosges - 2 voie Husson - BP 79 - 88198 GOLBEY Cedex.

Conseil départemental des Vosges
88088 Epinal Cedex 9
Dépôt légal : juillet 2019
I.S.S.N. n° 0767 - 5437